



**DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL**

2018-2019

incluant le rapport financier annuel

 **Vilmorin & Cie**

Les activités semences de **Limagrain**

SOMMAIRE

CE DOCUMENT EST ACCESSIBLE
ET TÉLÉCHARGEABLE SUR
www.vilmorincie.com

Profil **3**
Message du Conseil d'Administration **4**

1

PRÉSENTATION de Vilmorin & Cie

- 1.1. Chiffres clés **8**
- 1.2. Histoire **16**
- 1.3. Enjeux du secteur des semences **19**
- 1.4. Marché des semences **24**
- 1.5. Activités **30**
- 1.6. Modèle de développement **43**
- 1.7. Stratégie et objectifs **47**
- 1.8. Modèle d'affaires **62**
- 1.9. Facteurs de risques **RFA 64**

2

Rapport sur le GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE **RFA**

- 2.1. Code de gouvernement d'entreprise de référence **78**
- 2.2. Le Conseil d'Administration **79**
- 2.3. Les Comités spécialisés **92**
- 2.4. Les organes de Direction **93**
- 2.5. Conventions avec les mandataires sociaux et intérêts des dirigeants **95**
- 2.6. Participation des Actionnaires aux Assemblées Générales **99**
- 2.7. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique **99**

3

RAPPORT de gestion **RFA**

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 6 décembre 2019 **102**

4

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE et performance extra-financière **RFA**

- 4.1. Un programme de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) ancré dans l'ADN de Vilmorin & Cie **116**
- 4.2. Contribuer au progrès durable de l'agriculture par la semence **120**
- 4.3. Agir de manière responsable **128**
- 4.4. Favoriser la coopération **153**
- 4.5. Note méthodologique **159**
- 4.6. Tables de concordance de la DPEF **161**
- 4.7. Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant **163**

5

Informations FINANCIÈRES **RFA**

- 5.1. Comptes consolidés **166**
- 5.2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés **237**
- 5.3. Comptes sociaux **240**
- 5.4. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels **258**
- 5.5. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés **261**

6

Vilmorin & Cie et ses ACTIONNAIRES

- 6.1. Renseignements sur la Société **264**
- 6.2. Capital social et actionariat **RFA 267**
- 6.3. L'action Vilmorin & Cie **271**
- 6.4. Relations avec les Actionnaires **276**

7

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Mixte du 6 décembre 2019

- 7.1. Ordre du jour **280**
- 7.2. Projet de résolutions à caractère ordinaire **282**
- 7.3. Projet de résolutions à caractère extraordinaire **285**
- 7.4. Projet de résolution à caractère ordinaire **290**

8

Informations COMPLÉMENTAIRES

- 8.1. Personne responsable du document d'enregistrement universel **RFA 292**
- 8.2. Contrôleurs légaux des comptes **RFA 293**
- 8.3. Informations financières historiques incluses par référence **294**
- 8.4. Table de concordance du document d'enregistrement universel **295**
- 8.5. Glossaire technique **298**
- 8.6. Glossaire financier **300**

Les éléments du Rapport Financier Annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme **RFA**

Les mots suivis d'une « * » sont définis dans le glossaire.

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2018-2019

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Ce document d'enregistrement universel a été déposé le 28 octobre 2019 auprès de l'Autorité des marchés financiers, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n° 2017/1129.

PROFIL

4^e semencier mondial, Vilmorin & Cie crée des semences potagères et de grandes cultures à haute valeur ajoutée, contribuant à répondre aux enjeux alimentaires.

Soutenue par son actionnaire de référence Limagrain, coopérative agricole détenue par des agriculteurs français et groupe semencier international, la croissance de Vilmorin & Cie s'appuie sur un investissement soutenu et continu en recherche et une stratégie d'internationalisation affirmée, pour renforcer durablement ses positions concurrentielles sur des marchés mondiaux porteurs.

Guidée par une vision long terme de son développement, Vilmorin & Cie inscrit sa performance dans le respect de trois valeurs fondatrices : le progrès, qui se situe au cœur de ses convictions et de sa mission, la persévérance, inhérente aux métiers d'agriculteur et de semencier, et la coopération, aussi bien au niveau scientifique, industriel que commercial.

Vilmorin & Cie, un métier unique de semencier

Focalisée sur ses savoir-faire de la semence et de l'amélioration des plantes, Vilmorin & Cie répond aux enjeux alimentaires par le progrès génétique. Premier maillon de la chaîne alimentaire, la semence est en effet un concentré de solutions.

Vilmorin & Cie préserve ainsi l'indépendance et la liberté de choix des agriculteurs concernant leurs autres facteurs de production.

4^e
semencier
mondial

N°1
mondial
des semences
potagères

N°6
mondial
des semences de
grandes cultures



MESSAGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



« Vilmorin & Cie propose aux agriculteurs un modèle spécifique, avec une offre centrée sur la semence et la maîtrise de la génétique des plantes. »

De gauche à droite : Mary DUPONT-MADINIER, Pascal VIGUIER, Annick BRUNIER, Philippe AYMARD, Claude RAYNAUD, Sébastien VIDAL, Miriam MAES.

« Vilmorin & Cie affiche cette année une croissance sur toutes ses activités et concrétise des avancées majeures dans ses priorités stratégiques. »

Chers Actionnaires,

Pour nourrir 10 milliards de personnes d'ici 2050, la production alimentaire devra augmenter de 60%. Ce défi majeur s'accompagnera d'une urbanisation croissante, de changements climatiques hétérogènes ainsi que de la nécessaire préservation des ressources naturelles. Il faudra donc savoir produire plus mais surtout savoir produire mieux.

- En tant que semencier, Vilmorin & Cie a un rôle-clé à jouer pour répondre à ces enjeux. Car la semence, premier maillon de la chaîne alimentaire, est clairement un concentré de solutions. Par le progrès scientifique appliqué au monde végétal, Vilmorin & Cie propose en permanence des variétés de semences mieux adaptées aux climats et aux spécificités de chaque territoire mais aussi plus résistantes aux maladies et plus productives, et s'attache à servir toutes les formes d'agriculture. Le programme RSE⁽¹⁾ de Vilmorin & Cie, qui a été enrichi au cours de l'exercice, formalise cet engagement : sa première priorité est en effet de contribuer au progrès durable de l'agriculture par la semence. C'est ainsi que ce programme, qui valorise des actions que Vilmorin & Cie mettait déjà en œuvre au quotidien, est profondément ancré dans son ADN.
- En outre, avec son offre centrée sur la semence et la maîtrise de la génétique des plantes, Vilmorin & Cie propose un modèle spécifique. Elle se positionne en véritable alternative aux acteurs issus de l'agrochimie qui proposent aux agriculteurs un modèle intégré, couvrant l'ensemble de leurs besoins (semences, engrais, produits de protection des plantes, etc.) mais ne prenant pas en compte la nécessaire diversité des systèmes de production agricoles.
- S'appuyant sur la spécificité de son modèle et plus que jamais convaincue de sa pertinence, Vilmorin & Cie a poursuivi, en 2018-2019, son développement et parvient à afficher, dans un contexte de marchés incertains, une croissance sur toutes ses activités. Le chiffre d'affaires s'élève ainsi à près de 1,4 milliard d'euros, en progression de 4,5%⁽²⁾. Quant au résultat net total, il s'établit à 77,9 millions d'euros, en légère croissance⁽³⁾ par rapport à l'exercice précédent.

Poursuivant le déploiement de sa stratégie d'innovation et d'internationalisation, Vilmorin & Cie a concrétisé cette année des avancées majeures dans ses priorités stratégiques :

- En Semences Potagères, grâce à un exercice en croissance significative (+3,5%⁽²⁾), Vilmorin & Cie se positionne désormais au 1^{er} rang mondial, démontrant la pertinence de sa stratégie combinant innovation et proximité des marchés.
- En Semences de Grandes Cultures, l'exercice a été marqué par une belle progression de l'activité (+5,2%⁽²⁾), avec en particulier une performance de grande qualité en Europe, mais aussi par le renforcement de la capacité de recherche et la poursuite de l'internationalisation : à cet égard, l'acquisition des sociétés Sursem et Geneze en Amérique du Sud marque une étape majeure dans le développement de Vilmorin & Cie sur ce continent au potentiel avéré.

Dans la continuité de l'année écoulée, nous ambitionnons pour 2019-2020 de poursuivre le renforcement de nos positions concurrentielles, tout en continuant à mettre en œuvre avec détermination notre vision stratégique.

Dans des périodes où les marchés sont souvent volatils, nous pouvons plus que jamais nous appuyer sur le dynamisme et la compétence de nos équipes, l'accompagnement constant de Limagrain, notre actionnaire de référence, ainsi que de nos Actionnaires, fidèles et engagés sur le long terme.

Pour les remercier de leur fidélité, Vilmorin & Cie leur a attribué, pour la troisième fois, début 2019, des actions gratuites et propose un dividende correspondant à une progression significative du taux de distribution.

Le Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie

(1) Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

(2) À données comparables.

(3) À données courantes.

1

PRÉSENTATION de Vilmorin & Cie

1.1. Chiffres clés 8

- 1.1.1. Indicateurs clés du groupe 8
- 1.1.2. Indicateurs clés 2018-2019 par activité 11

1.2. Histoire 16

- 1.2.1. Une expertise historique dans l'amélioration des plantes 16
- 1.2.2. Les étapes clés du développement 16

1.3. Enjeux du secteur des semences 19

- 1.3.1. Produire plus et mieux pour répondre aux enjeux alimentaires 19
- 1.3.2. Accéder à la biodiversité végétale et investir dans la recherche 22
- 1.3.3. Intégrer la transformation digitale 22

1.4. Marché des semences 24

- 1.4.1. Le marché des semences potagères 24
- 1.4.2. Le marché des semences de grandes cultures 25
- 1.4.3. Un environnement concurrentiel concentré 28

1.5. Activités 30

- 1.5.1. Semences Potagères 31
- 1.5.2. Semences de Grandes Cultures 33
- 1.5.3. Produits de Jardin 40

1.6. Modèle de développement 43

- 1.6.1. Un métier unique : semencier 43
- 1.6.2. Une grande proximité avec les marchés 46
- 1.6.3. Une vision à long terme de son développement 46

1.7. Stratégie et objectifs 47

- 1.7.1. Un investissement soutenu et continu en recherche 48
- 1.7.2. Une forte internationalisation des activités 51
- 1.7.3. Une capacité à conjuguer acquisitions ciblées et partenariats 52
- 1.7.4. Trois priorités stratégiques 53
- 1.7.5. Objectifs 2019-2020 60
- 1.7.6. Perspectives de développement 61

1.8. Modèle d'affaires 62

1.9. Facteurs de risques RFA 64

- 1.9.1. Le dispositif de gestion des risques 64
- 1.9.2. Les principaux facteurs de risques 66
- 1.9.3. Les risques liés à la stratégie de Vilmorin & Cie 66
- 1.9.4. Les risques opérationnels 69
- 1.9.5. Les moyens de maîtrise communs à l'ensemble des risques opérationnels 76

Les éléments du Rapport Financier Annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme **RFA**



1.1. CHIFFRES CLÉS

1.1.1. Indicateurs clés du groupe

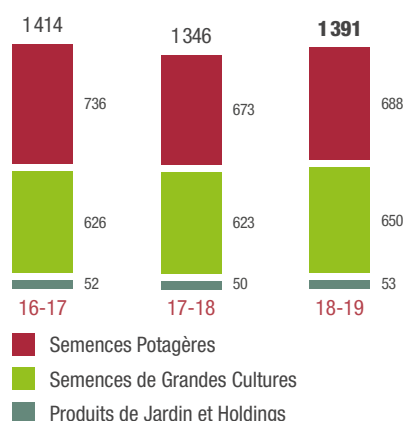


1 634
millions d'euros
de chiffre d'affaires⁽¹⁾
(1 391 millions d'euros)⁽²⁾

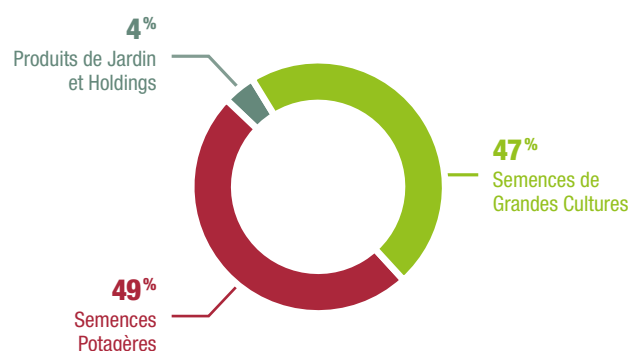


1,2
milliard d'euros
de capitalisation boursière
au 28 juin 2019

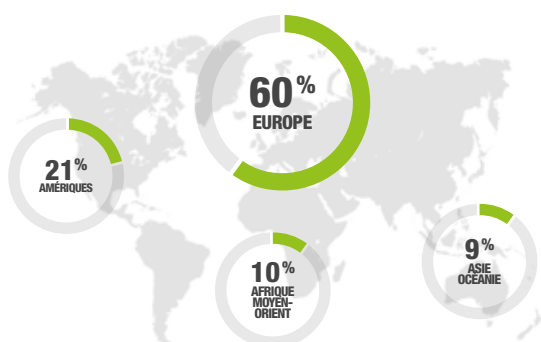
Évolution du chiffre d'affaires (en millions d'euros) (Revenu des activités ordinaires)



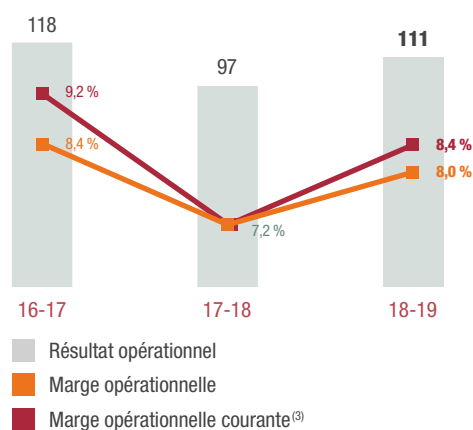
Répartition du chiffre d'affaires 2018-2019 par activité (en %)



Répartition du chiffre d'affaires 2018-2019 par zone géographique (en %)



Évolution du résultat opérationnel et de la marge opérationnelle (en millions d'euros et en % du chiffre d'affaires)



(1) En intégrant 50% d'AgReliant (Amérique du Nord, Grandes Cultures) soit 243 millions d'euros.

Compte tenu de l'application de la norme IFRS 11, certaines sociétés sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence depuis l'exercice 2014-2015.

(2) Donnée publiée (tenant compte de l'impact de la norme IFRS 11, c'est-à-dire hors AgReliant).

(3) La marge opérationnelle courante est définie comme la marge opérationnelle comptable, retraitée d'éventuels impairments et coûts de restructuration.

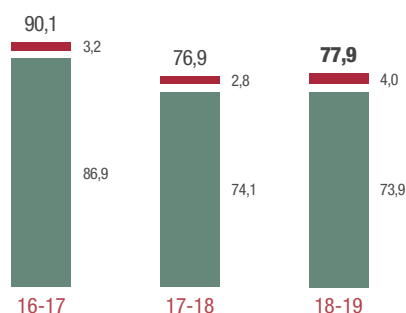


Résultat net
77,9
millions d'euros
dont une part groupe
de 73,9 millions d'euros



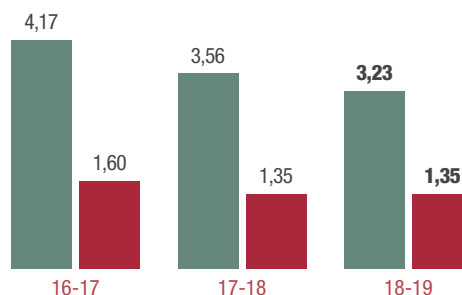
42 %
de taux
de distribution
des résultats en 2018-2019

Évolution du résultat net
(en millions d'euros)



■ Résultat net hors groupe
■ Résultat net part du groupe

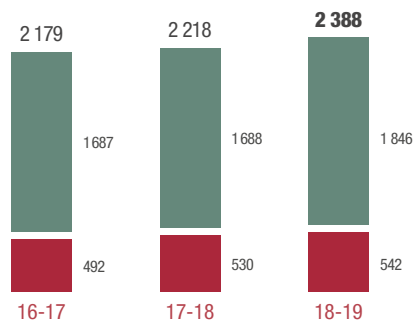
Évolution du bénéfice par action part du groupe (BPA) et du dividende par action⁽¹⁾
(en euros)



■ Bénéfice par action
■ Dividende par action

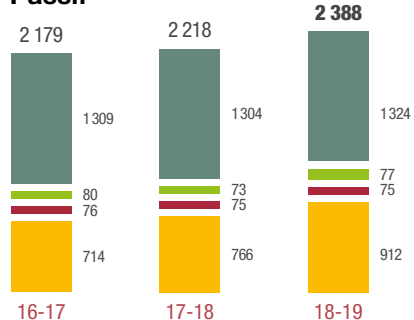
Structure bilancielle au 30 juin
(en millions d'euros)

Actif



■ Actif immobilisé net
■ Besoin en fonds de roulement net

Passif



■ Fonds propres
■ Provisions
■ Impôts différés nets
■ Endettement net

(1) Données non retraitées de l'attribution gratuite d'actions de janvier 2019.

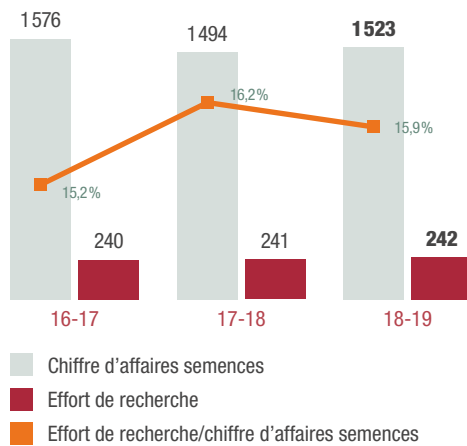


15,9%
 du chiffre d'affaires
 semences 2018-2019
 investis en recherche

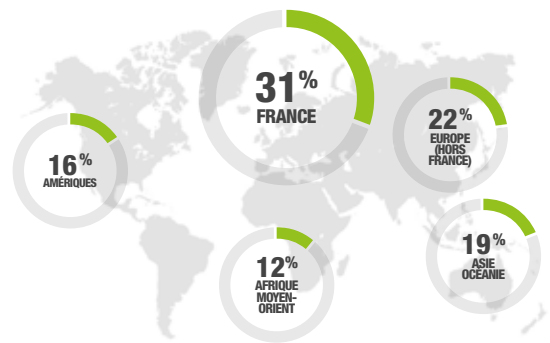


Plus de **7 200**
 collaborateurs ⁽²⁾
 permanents dans le monde
 (6 850 collaborateurs) ⁽³⁾

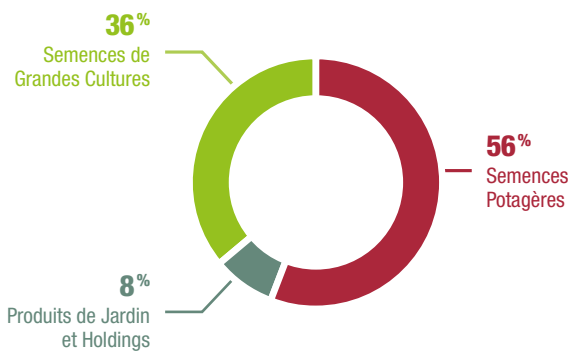
Évolution de l'effort de recherche⁽¹⁾
 (en millions d'euros et en % du chiffre d'affaires)



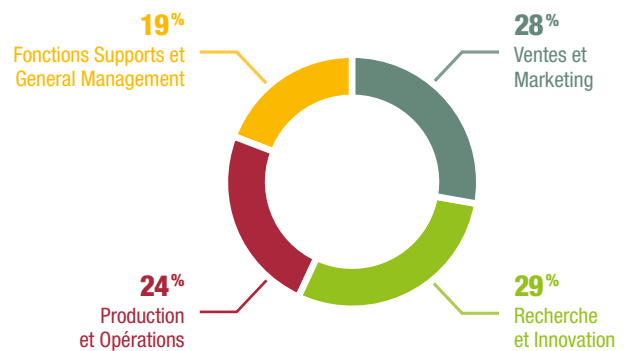
Répartition de l'effectif permanent 2018-2019
 par zone géographique
 (en %)



Répartition de l'effectif permanent 2018-2019
 par activité
 (en %)



Répartition de l'effectif permanent 2018-2019
 par fonction
 (en %)



(1) L'effort de recherche correspond à la dépense de recherche brute avant immobilisation des frais de recherche et crédit d'impôt recherche. Donnée calculée sur la base du chiffre d'affaires semences des activités destinées aux marchés professionnels et intégrant 50% des activités d'AgReliant (Amérique du Nord, Grandes Cultures).

(2) En intégrant 50% d'AgReliant (Amérique du Nord, Grandes Cultures). Compte tenu de l'application de la norme IFRS 11, certaines sociétés sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, depuis l'exercice 2014-2015.

(3) Donnée publiée (tenant compte de l'impact de la norme IFRS 11, c'est-à-dire hors AgReliant).

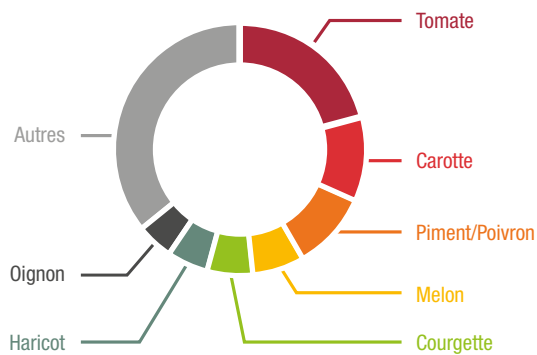
1.1.2. Indicateurs clés 2018-2019 par activité

Semences Potagères

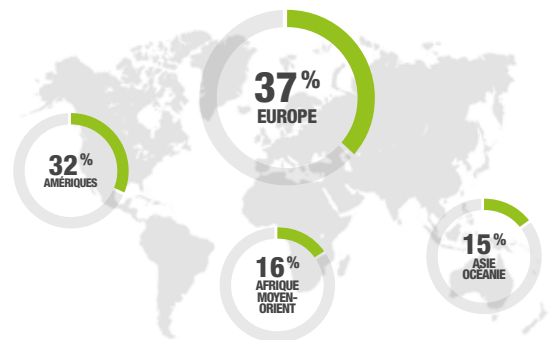
 **n°1**
mondial

 **687,5**
millions d'euros
de chiffre d'affaires
en apport au consolidé
(+3,5% à données comparables)

Répartition des ventes par espèce



Répartition des ventes par zone géographique (en %)



 **3812**
collaborateurs
permanents

 **36**
pays
d'implantation

 **95 %**
de chiffre
d'affaires
obtention*

Semences de Grandes Cultures ⁽¹⁾

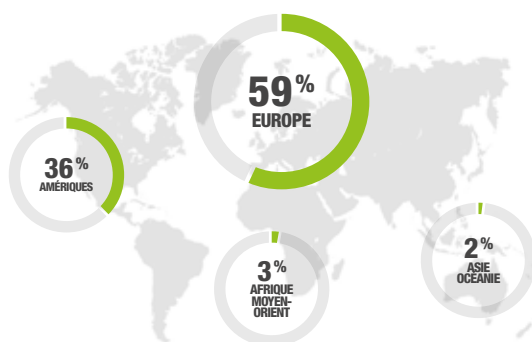
 **n°6**
mondial

 **892,6**
millions d'euros
de chiffre d'affaires
en apport au consolidé⁽¹⁾
(+0,4 % à données comparables)


Répartition des ventes par espèce
(en %)



Répartition des ventes par zone géographique
(en %)



 **2 901**
collaborateurs
permanents

 **35**
pays
d'implantation

 **Plus de**
50%
de chiffre
d'affaires
obtention*

(1) En intégrant notamment 50% d'AgReliant (Amérique du Nord. Grandes Cultures). Compte tenu de l'application de la norme IFRS 11, certaines sociétés sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, depuis l'exercice 2014-2015.

En tenant compte de l'impact de la norme IFRS 11, c'est-à-dire hors AgReliant, le chiffre d'affaires est de 649,9 millions d'euros.

Semences de Grandes Cultures en Europe



565,3
millions d'euros
de chiffre d'affaires
en apport au consolidé
(+5,7% à données comparables)

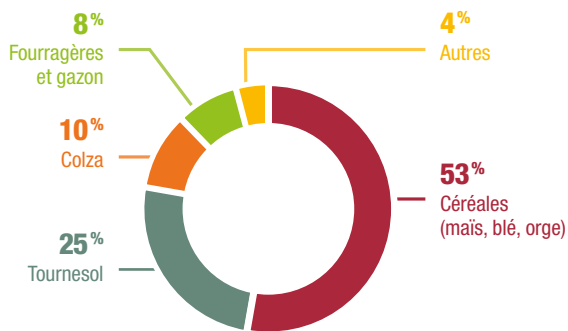


1 507
collaborateurs
permanents

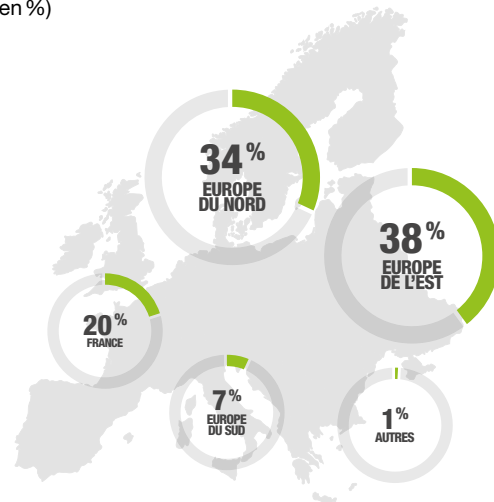


20
pays
d'implantation

Répartition des ventes par espèce
(en %)



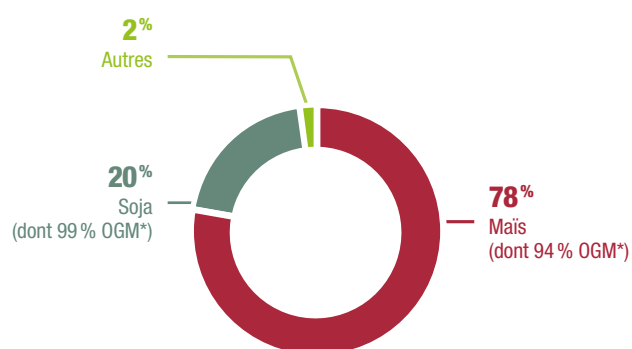
Répartition des ventes par zone géographique
(en %)



Semences de Grandes Cultures en Amérique du Nord ⁽¹⁾



Répartition des ventes par espèce (en %)



(1) Ces activités sont comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence depuis 2014-2015, compte tenu de l'application de la norme IFRS 11.

(2) Totalité du chiffre d'affaires d'AgReliant 2018-2019.

(3) Totalité des effectifs d'AgReliant 2018-2019.

Semences de Grandes Cultures dans les zones de développement ⁽⁴⁾

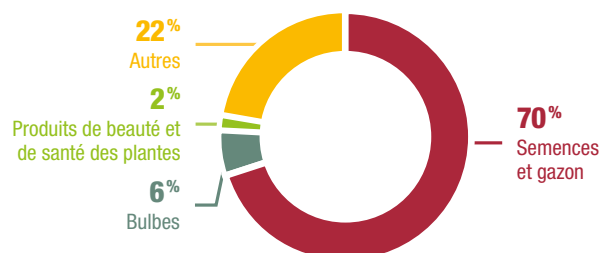


(4) Données incluant les activités semences de blé en Amérique du Nord (soit un chiffre d'affaires de 5,7 millions d'euros).

Produits de Jardin et Holdings



Répartition des ventes Produits de Jardin
par famille de produits
(en %)



1.2. HISTOIRE

Un solide historique de développement

1.2.1. Une expertise historique dans l'amélioration des plantes

Vilmorin & Cie s'appuie sur plus de 275 années d'une histoire prestigieuse. En 1743, la première boutique est créée au 4, Quai de la Mégisserie à Paris. Le siège social de Vilmorin & Cie se situe aujourd'hui encore à cette adresse. Elle prend le nom « d'Andrieux et Vilmorin » lorsque Philippe Victoire de Vilmorin et Pierre d'Andrieux, grainier et botaniste de Louis XV, s'associent en 1775. Dans le sillage de ces deux botanistes de talent, les générations suivantes signeront de grandes découvertes et des avancées techniques importantes dans l'amélioration des plantes.

Forte de cet héritage exceptionnel, Vilmorin & Cie bénéficie aujourd'hui d'une expertise et d'un patrimoine génétique* parmi les plus larges et diversifiés au monde, véritable référence au sein du secteur semencier.

1.2.2. Les étapes clés du développement

Initialement structuré autour des semences de grandes cultures depuis sa création en 1942, Limagrain a progressivement constitué un pilier d'activité dans les semences potagères par rachats successifs, avec notamment Vilmorin en 1975 et Tézier en 1979. En 1989, la création d'Oxadix – aujourd'hui dénommé Vilmorin Jardin – pour distribuer l'ensemble des marques sur le marché grand public français vient compléter ces acquisitions.

1993 : Introduction en Bourse de Vilmorin & Cie

En 1993, Vilmorin & Cie, qui regroupe l'ensemble des activités Semences Potagères et Produits de Jardin de Limagrain, fait son entrée en Bourse, avec une ambition : viser un leadership mondial sur ses marchés.

De 1993 à 2006, les Semences Potagères se développent, avec le rachat en 1996 de Clause en France et de Harris Moran aux États-Unis puis de Nickerson Zwaan (Pays-Bas) en 1998 et de Hazera Genetics (Israël) en 2003.

Vilmorin & Cie renforce également ses investissements en recherche, notamment en devenant actionnaire de la société néerlandaise de biotechnologies* Keygene en 2000.

2006-2007 : Intégration des Semences de Grandes Cultures de Limagrain dans le périmètre de Vilmorin & Cie

Vilmorin & Cie ambitionne de poursuivre son expansion et de consolider les performances financières réalisées depuis son

introduction en Bourse. Avec l'appui de son actionnaire de référence Limagrain, Vilmorin & Cie intègre, en 2006, les Semences de Grandes Cultures de celui-ci à son périmètre. L'activité Semences de Grandes Cultures est alors essentiellement européenne (avec l'intégration des céréales à paille de Nickerson en 1990 ainsi que l'acquisition d'Advanta Europe en 2005) et américaine (AgReliant, la co-entreprise avec le semencier allemand KWS, est créée en 2000).

Ce périmètre élargi va permettre à Vilmorin & Cie d'intensifier ses moyens en technologies amont, de s'appuyer sur un nouvel effet de taille pour faciliter la croissance externe à l'international et développer de nouveaux partenariats de recherche, de constituer de nouveaux relais de croissance et de mieux répartir les risques.

Depuis 2007, accélération du développement et de l'internationalisation

L'internationalisation de la branche Semences Potagères se renforce, avec la création d'un pôle de semences au Japon en 2007 (Mikado Kyowa Seed), des acquisitions aux États-Unis (Mesa Maize en 2010, Campbells' Seeds en 2012, Shamrock en 2013, Genica Research en 2016), en Turquie (Su Tarim en 2010), en Inde (Century Seeds en 2012) ou encore au Vietnam (Tropdicorp en 2015).

Portant une ambition mondiale en maïs et en blé, les Semences de Grandes Cultures connaissent parallèlement une forte accélération et Vilmorin & Cie s'implante progressivement sur toutes les zones du monde.

- En 2010, Limagrain Cereal Seeds est créée aux États-Unis, pour le développement du blé en Amérique du Nord.
- En Amérique du Sud, les activités se développent depuis 2011, avec les acquisitions de Sementes Guerra et de Brasmilho au Brésil. En 2018, Vilmorin & Cie renforce significativement son organisation et ses positions commerciales sur ce territoire avec l'intégration des sociétés Sursem (Argentine) et Geneze (Brésil).
- En Afrique, après l'acquisition de Link Seed (Afrique du Sud) en 2013, la prise de participation dans Seed Co, la première société semencière africaine, permet de constituer une base de développement solide sur le continent.
- En Asie, les activités se structurent autour de trois pôles : un pôle indien après l'intégration de Bisco Bio Sciences en 2013, un pôle chinois autour de la joint-venture Hengji Limagrain Seeds créée en septembre 2015, et un pôle en Asie du Sud-Est avec le rachat de Seed Asia (Thaïlande) en 2014.

Maintenant un budget de recherche soutenu, Vilmorin & Cie conclut des partenariats stratégiques sur le blé, en Australie avec Australian Grain Technologies (2008) et au Canada avec Canterra Seeds (2015) ainsi que sur le maïs. Vilmorin & Cie crée ainsi en 2013, avec son partenaire KWS, la société Genective, pour mettre au point des traits* OGM* maïs et permettre à Vilmorin & Cie de développer une gamme propriétaire de variétés de semences de maïs génétiquement modifiées.

Année	Nom de la société	Pays	Nature de l'opération	Branche d'activité
1743	Fondation de Vilmorin Andrieux			
1975	Vilmorin rejoint Limagrain			
1993	Introduction en Bourse de Vilmorin & Cie			
1996	Clause	France	Acquisition	Semences Potagères
	Harris Moran	États-Unis	Acquisition	Semences Potagères
1998	Nickerson Zwaan	Pays-Bas	Acquisition	Semences Potagères
2000	Kyowa	Japon	Acquisition	Semences Potagères
	Keygene	Pays-Bas	Partenariat de recherche et participation minoritaire	Semences Potagères
2003	Hazera Genetics	Israël	Acquisition	Semences Potagères
2006	Mikado	Japon	Acquisition	Semences Potagères
	Activités Grandes Cultures de Limagrain	Europe et Amérique du Nord	Acquisition	Semences de Grandes Cultures
2008	Global Genetics	États-Unis	Actifs isolés	Semences Potagères
	Australian Grain Technologies	Australie	Partenariat de recherche et participation minoritaire	Semences de Grandes Cultures
2009	LSL Plant Science-LSL Biotechnologies	Mexique	Actifs isolés	Semences Potagères
	Genefresh	États-Unis	Actifs isolés	Semences Potagères
	K&B Development	États-Unis	Actifs isolés	Semences Potagères
	Gentropic	Guatemala	Actifs isolés	Semences Potagères
	Dahlco	États-Unis	Acquisition	Semences de Grandes Cultures
2010	Su Tarim	Turquie	Acquisition	Semences Potagères
	Trinity Growers	Royaume-Uni	Acquisition	Semences Potagères
	Mesa Maize	États-Unis	Acquisition	Semences Potagères
	Trio Research	États-Unis	Acquisition	Semences de Grandes Cultures
	BSF Ag Research	États-Unis	Actifs spécifiques	Semences de Grandes Cultures
	Genesis Seed Research	États-Unis	Actifs spécifiques	Semences de Grandes Cultures
	Trigen	États-Unis	Actifs spécifiques	Semences de Grandes Cultures
Clovis Matton	Belgique	Acquisition	Semences de Grandes Cultures	
2011	Genective ⁽¹⁾	France	Partenariat de recherche	Semences de Grandes Cultures
	Sementes Guerra	Brésil	Actifs spécifiques	Semences de Grandes Cultures
	Brasmilho	Brésil	Actifs spécifiques	Semences de Grandes Cultures
2012	Campbells' Seeds	États-Unis	Actifs isolés	Semences Potagères
	Century Seeds	Inde	Acquisition	Semences Potagères
	Eurodur	France	Acquisition	Semences de Grandes Cultures
	Boreal Plant Breeding	Finlande	Partenariat de recherche et participation minoritaire	Semences de Grandes Cultures
	Genetica Agricola	Brésil	Actifs spécifiques	Semences de Grandes Cultures
2013	Link Seed	Afrique du Sud	Acquisition	Semences de Grandes Cultures
	Bisco Bio Sciences	Inde	Acquisition	Semences de Grandes Cultures
	Geneseed	Brésil	Actifs spécifiques	Semences de Grandes Cultures
	KSP	Brésil	Actifs spécifiques	Semences de Grandes Cultures
	CCGL	Brésil	Actifs spécifiques	Semences de Grandes Cultures
	Shamrock	États-Unis et Mexique	Acquisition	Semences Potagères
	Eureka Seeds	États-Unis	Acquisition	Semences de Grandes Cultures
2014	Seed Co	Zimbabwe	Participation minoritaire	Semences de Grandes Cultures
	Green Land	Pologne	Acquisition	Produits de Jardin
	Seed Asia	Thaïlande	Acquisition	Semences de Grandes Cultures

(1) Approbation de la Commission européenne en 2013.

Année	Nom de la société	Pays	Nature de l'opération	Branche d'activité
2015	Tropicorp	Vietnam	Acquisition	Semences Potagères
	DNA	Brésil	Actifs spécifiques	Semences de Grandes Cultures
	Canterra Seeds	Canada	Partenariat de recherche et participation minoritaire	Semences de Grandes Cultures
	Hengji Limagrain Seeds	Chine	Participation minoritaire	Semences de Grandes Cultures
	Golden Acres Genetics ⁽¹⁾	États-Unis	Acquisition	Semences de Grandes Cultures
2016	Genica Research	États-Unis	Acquisition	Semences Potagères
2017	Prime Seed Co	Zimbabwe et Botswana	Participation minoritaire	Semences Potagères
2018	Graines Gondian	France	Acquisition du fonds de commerce	Produits de Jardin
	AdvanSeed	Danemark	Acquisition	Semences Potagères
	Sursem et Geneze ⁽²⁾	Argentine et Brésil	Acquisition	Semences de Grandes Cultures

(1) Acquisition réalisée par AgReliant (Amérique du Nord. Grandes Cultures).

(2) Opération conclue au travers de l'acquisition de Mars Holding B.V., société holding néerlandaise détenant Sursem et Geneze.

1.3. ENJEUX DU SECTEUR DES SEMENCES

Des leviers majeurs de croissance

Vilmorin & Cie, en tant que semencier, est positionnée en tout premier lieu sur le marché de l'agriculture. La semence constitue pour l'agriculteur un intrant* essentiel et déterminant pour sa production future. Premier maillon de la chaîne alimentaire, la semence est ainsi un concentré de solutions afin de répondre aux enjeux alimentaires.

En outre, pour créer des semences plus performantes, l'investissement dans la recherche et l'accès à la biodiversité végétale la plus large possible sont indispensables, tout comme la capacité à intégrer, dans tous les domaines d'activité, la transformation digitale, qui modifie significativement le métier de semencier.

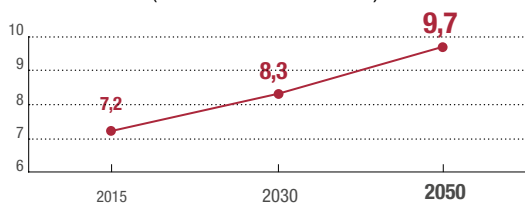
1.3.1. Produire plus et mieux pour répondre aux enjeux alimentaires

Les défis de demain pour l'agriculture

Produire plus

- Pour contribuer à nourrir la population : près de 10 milliards de personnes en 2050

Évolution de la population mondiale (projection) (en milliards d'individus)



Source : FAO.

Produire mieux

- Dans un contexte marqué par des terres arables qui tendent à se réduire
- Notamment en économisant les ressources naturelles et en s'adaptant aux changements climatiques
- Et en réduisant le recours aux produits de traitement des plantes

La semence, premier maillon de la chaîne alimentaire, est un concentré de solutions afin de répondre à ces défis.

La sélection* végétale, qui vise à améliorer la performance des semences, constitue ainsi un enjeu stratégique majeur.

Exemples :

- Adaptation aux territoires et aux climats
- Adéquation aux besoins/cultures : goût, calibre, conservation, etc.
 - Résistance aux maladies
 - Optimisation du rendement

L'augmentation des besoins alimentaires

Le rythme actuel de l'augmentation de la population mondiale est sans précédent dans l'histoire : chaque année, elle s'accroît de plus de 82 millions d'habitants en moyenne. Passant de 1,66 à 6 milliards d'habitants au cours du XX^e siècle, la population mondiale devrait atteindre près de 10 milliards d'individus en 2050.

Ce sont les populations asiatiques et surtout africaines – celle d'Afrique subsaharienne devrait doubler sur cette période – qui contribueront le plus à cette augmentation dans les prochaines décennies.

La hausse de la population mondiale s'accompagne d'une plus forte urbanisation (en 2050, deux personnes sur trois devraient vivre dans les zones urbaines) et d'une évolution des régimes alimentaires qui entraînera une augmentation globale de la consommation de légumes et de viande et conduira à un accroissement des besoins en matières premières agricoles.

D'ici 2050, la production alimentaire devra en conséquence augmenter de 60 %, afin de pouvoir répondre aux besoins alimentaires de l'humanité (Source : IFPRI 2018).

1.3.1.1. L'utilisation croissante des semences commerciales

Pour répondre aux enjeux alimentaires mondiaux, produire plus et mieux – notamment en utilisant moins de ressources – est un enjeu majeur. En effet :

- les terres arables sont marquées, à l'échelle mondiale, par une lente diminution, liée à l'urbanisation, à la désertification et globalement à la perte de qualité des sols,
- les conditions de culture se complexifient, en raison de la prise en compte croissante des données environnementales, mais aussi des changements climatiques et d'un accès aux ressources naturelles, notamment en eau, toujours plus limité.

Dans ce contexte, les agriculteurs et les maraîchers ont de plus en plus largement recours aux semences commerciales. Proposant des performances techniques constamment améliorées, elles leur permettent d'accroître significativement les rendements.

Les semences commerciales procurent en outre la garantie d'une production parfaitement adaptée aux exigences industrielles : résistance aux maladies et aux insectes, cycles de production plus courts, maturité simultanée, homogénéité de la production, etc. Le potentiel de remplacement des semences de ferme par des semences commerciales demeure important dans de nombreux

pays dont l'agriculture est en voie de modernisation et sur certaines espèces, notamment le blé. À titre d'exemple, environ 50 % du marché européen du blé est couvert par les semences de ferme ; ce taux est quasi identique en moyenne aux États-Unis, même s'il atteint jusqu'à 70 % dans certains États (Source interne).

1.3.1.2. Les OGM*, une réponse aux enjeux mondiaux

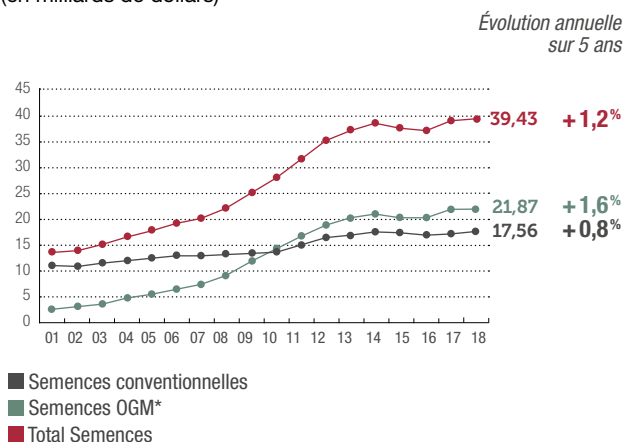
Les semences génétiquement modifiées sont une des solutions permettant aux agriculteurs de mieux répondre aux grands enjeux agricoles et d'adapter plus aisément l'offre à la demande, en produisant plus et mieux. Leur rendement à l'hectare peut être, selon l'environnement, très significativement supérieur à celui des semences conventionnelles.

Elles confèrent ainsi une plus grande efficacité aux productions agricoles, tout en diminuant considérablement les coûts de production. Réduisant également les traitements agrochimiques, elles contribuent indirectement au respect de l'environnement et devraient permettre demain de contribuer à mieux gérer les ressources en eau.

L'adoption des organismes génétiquement modifiés (OGM)*

Technologie devenue incontournable au sein de nombreuses zones géographiques, en particulier sur le continent américain, le marché des semences génétiquement modifiées a continué à progresser au cours des dernières années, en volume et en valeur. Sur les 5 dernières années, les semences OGM* grandes cultures ont ainsi enregistré une croissance annuelle moyenne de 1,6 %.

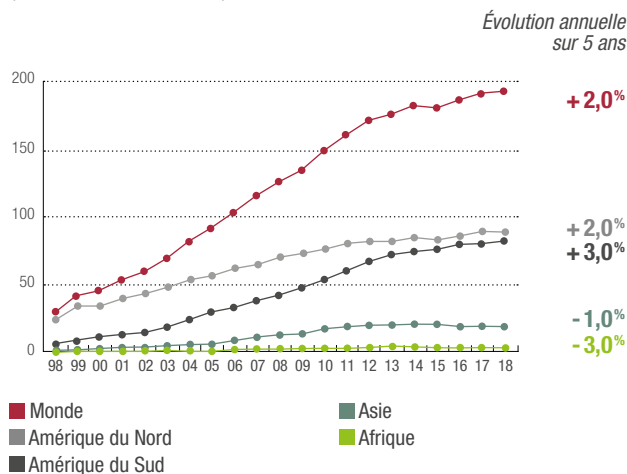
Évolution du marché des semences entre 2001 et 2018 (en milliards de dollars)



Source : AgbioInvestor 2018.

Évolution des surfaces de plantes génétiquement modifiées entre 1998 et 2018

(en millions d'hectares)



Source : ISAAA 2019.

Le paysage réglementaire mondial en matière d'OGM*

En 2018, les semences OGM* représentent 191,7 millions d'hectares (soit +1,9 million d'hectares par rapport à 2017) cultivés par 17 millions d'agriculteurs dans 26 pays, dont les principaux sont les États-Unis, le Brésil, l'Argentine, le Canada et l'Inde. Le maïs et le soja constituent l'essentiel des cultures génétiquement modifiées dans le monde, suivis par le coton et le canola (colza de printemps).

Ces productions sont consommées localement pour la nutrition humaine ou animale ou exportées vers les pays qui ont autorisé uniquement leur consommation. Le total des pays producteurs et consommateurs s'élève à environ quarante (l'Union européenne ne comptant que pour un seul pays).

Tous ces pays, sans exception, ont autorisé les OGM* après une procédure d'examen réglementaire. Selon les territoires, l'approche considère uniquement le « produit » ou consiste le plus souvent en une approche combinée « technique/produit ».

70 pays disposent d'une réglementation sur les OGM* en vigueur ; 44 possèdent une réglementation uniquement pour les importations.

Source : ISAAA 2019 (<http://isaaa.org/resources/publications/briefs/54/executivesummary/default.asp>).

Des semences génétiquement modifiées pleinement adoptées sur certains territoires

Au total, ce marché représente plus de 10 % des terres arables, avec des disparités fortes selon les zones géographiques. Certains territoires ont pleinement adopté les OGM*, à l'image du continent américain, qui concentre la majorité des surfaces mondiales OGM*. Ainsi, les États-Unis, le Brésil, l'Argentine et le Canada représentent 85 % des surfaces mondiales OGM*. Aux États-Unis, pays précurseur, plus de 92 % des surfaces de maïs cultivées sont OGM*, ce taux étant de 94 % pour le soja et de 100 % pour les betteraves à sucre. De même, au Brésil, bien que la technologie OGM* pour le maïs n'ait été adoptée qu'en 2007, aujourd'hui, son taux d'adoption s'élève à 89 % ; le soja atteignant pour sa part 96 % d'adoption.

D'autres marchés restent en revanche à ouvrir, notamment en Asie et en Afrique. À cet égard, la Chine, qui regroupe à ce jour seulement 1,5 % des surfaces OGM* cultivées au niveau mondial, représente un pays clé pour le développement futur des semences génétiquement modifiées.

En revanche, sur certains marchés, la perspective d'une ouverture plus large à ces technologies semble aujourd'hui moins probable, à l'image de l'Europe, où la culture des OGM* reste marginale, avec environ 120 000 hectares en 2018. Il en est de même pour l'Inde, où la culture OGM* concerne uniquement le coton. (Source : ISAAA 2019).

Des semences OGM* mieux valorisées

Les semences génétiquement modifiées ont progressé de manière récurrente ces dernières années en termes de valeur, parallèlement à leur croissance en volume. Représentant près de 22 milliards de dollars en 2018 (Source : AgbiInvestor 2018), le marché des semences de grandes cultures OGM* constitue, en termes de valeur, plus de la moitié du marché mondial des semences commerciales. Cela est notamment lié à l'intégration de plusieurs traits* au sein d'une même variété.

Reflète de l'intégration de ces technologies et parce qu'elles confèrent en conséquence des performances techniques supérieures, les semences génétiquement modifiées sont commercialisées, selon leur degré de technicité, à un prix de 100 % à 150 % plus élevé que les semences classiques.

Des combinaisons de traits* de plus en plus fréquentes

Aujourd'hui, les variétés OGM* proposent essentiellement trois traits*, qui sont fréquemment combinés : la résistance à deux insectes pour le maïs (pyrale et chrysomèle) et la tolérance aux herbicides. En 2018, les traits* combinés représentent ainsi 42 % du marché (Source : ISAAA 2019), ce chiffre étant notablement plus élevé pour les semences de maïs (environ 80 %).

L'offre en matière de traits* s'élargit chaque année, avec des traits* proposant une tolérance à différents types d'herbicides et différents modes d'actions pour les traits* de résistance aux insectes.

1.3.2. Accéder à la biodiversité végétale et investir dans la recherche

La création variétale est au cœur de l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture. Positionnée en amont des filières de production agricole, la semence est un élément clé pour répondre aux enjeux économiques, environnementaux et de sécurité alimentaire auxquels Vilmorin & Cie doit faire face. Afin de relever ces défis, il est indispensable d'accéder à la biodiversité végétale et d'investir dans la recherche.

1.3.2.1. Accéder aux ressources génétiques*

Créer des semences performantes nécessite en premier lieu de disposer de ressources génétiques* aussi diversifiées que possible, élément fondamental de l'activité du semencier et de sa pérennité. La création de semences présente en effet la spécificité de devoir obligatoirement se baser sur des ressources existantes.

À cet égard, une attention particulière doit être portée à la protection des droits des créateurs de nouvelles variétés végétales, source indispensable au financement de la recherche.

Par ailleurs, maîtriser chacune des étapes du métier est également indispensable : l'expertise du semencier porte aussi bien sur la recherche, avec des technologies de pointe en matière de sélection* végétale, sur la production – qui s'effectue aux champs puis en usine – que sur la commercialisation des semences, avec des réseaux qui doivent être au plus près des marchés, pour bien comprendre et anticiper les attentes des maraîchers et des agriculteurs.

Fort de ces ressources et de cette expertise, 7 à 10 ans restent en moyenne nécessaires au semencier avant de commercialiser une nouvelle variété.

1.3.2.2. Investir en permanence dans la recherche

Le métier de semencier implique un niveau élevé d'investissements. Les investissements concernent le financement du cycle de production et du Besoin en Fonds de Roulement (BFR), la mise en place des réseaux de distribution et des actions marketing ainsi que, en premier lieu, la recherche, clé de la création de valeur, qui permet de mettre au point de nouvelles variétés de semences plus performantes. Le marché des semences est en effet l'un des domaines les plus exigeants en termes d'investissement en recherche. Vilmorin & Cie y a ainsi consacré près de 16 % de son chiffre d'affaires semences en 2018-2019.

L'investissement de Vilmorin & Cie en recherche est présenté de manière détaillée à partir de la page 48.

En conséquence, la création de nouvelles variétés de semences et plus globalement le métier de semencier nécessitent de pouvoir accéder à des ressources génétiques* et requièrent également une forte expertise, du temps et des investissements, en particulier en matière de recherche.

Tout nouvel intervenant sur le marché des semences doit nécessairement bénéficier de ces atouts complémentaires, qui représentent autant de barrières à l'entrée du marché.

1.3.3. Intégrer la transformation digitale

Comme tous les secteurs d'activité, celui de la semence est impacté par la transformation digitale. La croissance fulgurante des capacités de collecte, d'analyse, de traitement et d'exploitation de masses de données toujours plus importantes demande à Vilmorin & Cie une adaptation permanente dans toutes ses activités.

1.3.3.1. La digitalisation de l'agriculture

En tant qu'acteur impliqué dans l'agriculture et le maraîchage, proche de ses clients et des utilisateurs de ses produits et services, Vilmorin & Cie prend part à la transformation digitale de l'agriculture. Même si ses applications et son ampleur peuvent varier selon les zones géographiques, le numérique a un effet sur toutes les formes d'agriculture où qu'elles soient conduites. Collecte massive de données, agriculture de précision et désintermédiation sont les trois axes de mutation digitale de l'agriculture.

La donnée numérique est à la base de tout. La multiplication des sources de données, par l'imagerie satellitaire ou les capteurs, dont l'usage se généralise en lien avec une baisse significative des prix, permet de décrire de plus en plus finement l'activité dans toutes ses dimensions. Cela induit un changement d'approche. L'agriculture progressait par l'accumulation de connaissances locales au fil des récoltes, donc du temps. Désormais, c'est la capacité à accéder simultanément à des données multi-locales issues de conditions diverses, qui devient source d'avancées majeures.

Ces données collectées et analysées vont être la source de l'agriculture de précision (qui est l'application pratique de l'agriculture numérique), dont l'objectif est d'optimiser les conditions de production pour valoriser au mieux les facteurs de production, comme le sol, les matériels agricoles, les engrais, les semences ou les produits de protection des plantes. L'investissement et la formation nécessaires à l'utilisation de l'agriculture de précision peuvent être un frein à son utilisation dans des régions où les exploitations sont globalement de petite taille. Dans ce cas, les entrepreneurs de travaux agricoles (ETA) peuvent jouer un rôle d'intermédiaire et de prescripteur. En matière de semence, la modulation de la densité de semis, la prédiction des dates de semis ou de récolte, ou le choix variétal en sont des applications.

Le digital signifie aussi en agriculture, comme dans les autres secteurs marchands, une croissance de la désintermédiation. Pour acheter, vendre ou être conseillé, les agriculteurs disposent désormais de nouveaux modes d'actions et de nouveaux interlocuteurs. Cela peut aussi représenter pour Vilmorin & Cie une opportunité pour rentrer plus simplement en relation avec ses clients finaux.

1.3.3.2. Le numérique au service de la création variétale

Créer une variété signifie être capable d'identifier dans le brassage le plus large possible des bases génétiques disponibles, la combinaison qui répondra le mieux aux critères recherchés. Par conséquent, le digital, par ses capacités de description et d'analyse, apporte une aide précieuse aux sélectionneurs*. Le génotypage, décodage du génome* de la plante, et le phénotypage, qui est le descriptif de ses caractéristiques physiques, ont largement profité du développement du digital et sont deux contributeurs majeurs à la croissance exponentielle du volume de données. Le digital permet aussi la disponibilité en temps réel des données collectées, où que cela soit dans le monde. Il ne peut donc aujourd'hui y avoir de sélection* variétale sans la maîtrise de différents domaines informatiques : infrastructure, bases de données, applicatifs, sécurité, etc. Compte tenu de son importance désormais stratégique, l'informatique Recherche et Développement de Vilmorin & Cie est gérée de manière globale.

1.3.3.3. L'impact du digital sur la relation client

Les possibilités offertes par Internet, les messageries et les réseaux sociaux ouvrent de nouvelles opportunités en matière de relations commerciales, de conseil ou de communication. Celles-ci sont de plus amplifiées par le développement des outils nomades et des réseaux mobiles de plus en plus performants. Cette tendance permet un relationnel plus ténu entre producteurs et utilisateurs, questionne la distribution, ouvre de nouvelles voies de fidélisation et de conseils. Partout dans le monde, si les applications et usages sont différents, l'échange d'informations et de conseils entre agriculteurs et semenciers augmente. Et si le semencier n'a pas toutes les compétences, la mise en place de plateformes mêlant les compétences produits et relationnelles devrait se développer. Vilmorin & Cie est particulièrement attentive à ces évolutions.

1.3.3.4. Assurer la sûreté des systèmes d'information

La multiplication des données, des traitements et des points d'accès fournit autant de possibilités d'actes de malveillance digitale visant à déstabiliser l'organisation, à profiter d'informations privées ou à extorquer la Société. Vilmorin & Cie a déployé un programme ambitieux en matière de sûreté des systèmes d'information sur l'exercice. Il repose tout d'abord sur les compétences spécifiques des collaborateurs recrutés pour mener à bien ce projet qui allie systèmes techniques, procédures internes et contrôles, supervision et traitement. Ces actions sont complétées par l'indispensable sensibilisation au sujet réalisée auprès des salariés, au premier rang desquels ceux du département Systèmes d'Information. Enfin, pour vérifier l'impact des premières mesures et « roder » la structure à ce sujet, un premier test d'intrusion informatique a été conduit en fin d'exercice.

Cette information est également présentée de manière détaillée dans la partie 1.9. Facteurs de risques, page 69.

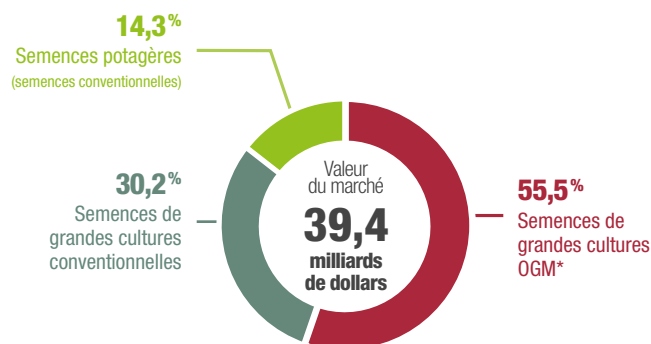
1.4. MARCHÉ DES SEMENCES

Un marché fondamentalement porteur

Représentant plus de 39 milliards de dollars en 2018 (Source : *AgbioInvestor 2018*), le marché mondial des semences est fondamentalement porteur, grâce à plusieurs facteurs de croissance complémentaires, au premier rang desquels la croissance démographique mondiale.

Ce marché a enregistré, au cours des 5 dernières années, une croissance annuelle moyenne de plus de 1% (Source : *AgbioInvestor 2018*).

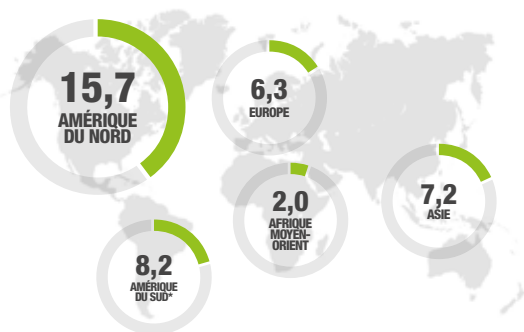
Marché mondial des semences commerciales 2018



Source : *AgbioInvestor 2018*.

Répartition du marché (en valeur) par zone géographique (en milliards de dollars)

Valeur du marché
39,4
milliards de dollars



* Le Mexique est intégré dans la zone Amérique du Sud.

Source : *AgbioInvestor 2018*.

1.4.1. Le marché des semences potagères

La valeur du marché mondial des semences potagères est estimée à environ 5,7 milliards de dollars en 2018 (Source : *AgbioInvestor 2018*). Après avoir été impactés au cours de l'exercice 2017-2018 par plusieurs difficultés conjoncturelles, les marchés potagères sont restés contrastés en 2018-2019. Leur évolution, hétérogène selon les territoires, a été perturbée par un contexte géopolitique et monétaire tendu sur plusieurs zones géographiques, notamment en Amérique du Sud et dans la zone Afrique/Moyen-Orient.

Cela ne remet toutefois aucunement en cause les fondamentaux de ce marché, dont le développement est dynamisé par la consommation mondiale de légumes, en constante augmentation. Celle-ci est la conséquence de la croissance démographique et de l'évolution des habitudes alimentaires des consommateurs, mieux sensibilisés à l'importance d'une alimentation variée et équilibrée. La production mondiale de légumes continue ainsi de se développer.

La croissance globale du secteur provient également de la plus grande utilisation de semences commerciales au sein des marchés en développement ainsi que de l'accroissement du niveau technologique des semences dans les marchés plus matures.

1.4.1.1. De multiples niches à forte valeur ajoutée

Les acteurs du marché des semences potagères sont regroupés près des grandes zones de production ou de consommation.

Ce secteur, fortement concentré, reste cependant très atomisé en termes de produits. Les nombreuses particularités du marché des légumes expliquent cette segmentation et en particulier la très grande diversité en termes d'espèces : plus de 150 espèces botaniques sont cultivées dans le monde. De plus, au sein de chaque espèce, il existe une multitude de types de produits (le melon, par exemple, comporte environ 20 grandes typologies, avec la plus grande diversité en Europe et en Asie), et donc de larges gammes commerciales, offrant une importante variété en termes de forme, de calibre, de couleur et de goût notamment.

Cela permet de couvrir tous les créneaux de commercialisation, de la production de saison à celle de contre-saison, tout en répondant aux goûts et aux habitudes alimentaires des populations. Certaines productions sont très localisées, comme le radis Daïkon au Japon ou le tomatillo au Mexique, alors que d'autres légumes sont produits mondialement. C'est le cas de la tomate, légume le plus cultivé et le plus consommé dans le monde, qui est également la 1^{re} espèce mondiale en valeur : la tomate représente ainsi près du tiers des surfaces globales consacrées aux légumes. L'oignon, le concombre, le poivron, la carotte, la pastèque, le chou et le melon sont aussi des espèces de premier plan au niveau mondial en termes de valeur.

La segmentation des marchés potagères provient en outre de la grande variété des modes de production des légumes (plein champ, abris froids ou chauffés – tunnels, serres plastiques, serres en verre, etc.) ainsi que de la forte dispersion géographique des zones de production.

Le marché mondial des semences potagères est en conséquence composé de multiples niches, dont la valeur ajoutée est particulièrement forte.

1.4.1.2. L'innovation au cœur de la croissance du marché

Le marché des semences potagères présente la particularité d'être très sensible à la performance technique de la semence. La variété choisie par le maraîcher détermine en effet la qualité et la valeur ajoutée de sa production, alors que le coût de la semence reste modéré par rapport à celui des autres intrants*. Il s'agit donc pour lui d'un choix stratégique, motivé, avant toute considération économique, par des critères de rendement, de résistance aux maladies et d'adéquation aux tendances de consommation.

En conséquence, le développement du marché des semences potagères est certes lié aux évolutions de la consommation mondiale de légumes, mais il dépend également des retombées de la recherche des sociétés semencières et de la mise au point d'innovations, qui vont convaincre les maraîchers d'adopter des semences à plus forte valeur ajoutée.

1.4.2. Le marché des semences de grandes cultures

La valeur du marché mondial des semences de grandes cultures est estimée à près de 34 milliards de dollars en 2018 (Source : *AgbioInvestor 2018*), dont près de 22 milliards de dollars pour les semences génétiquement modifiées.

Le maïs se positionne comme la 1^{re} espèce en termes de valeur, représentant près de 15 milliards de dollars, alors que le blé est l'espèce la plus cultivée au monde en termes de surfaces (215 millions d'hectares en 2018, soit environ 15% des terres arables) (Sources : *USDA, FAO*).

Le blé est destiné en premier lieu à l'alimentation humaine et constitue l'aliment de base pour un tiers de la population mondiale. Le blé tendre sert à fabriquer le pain, les biscuits et les viennoiseries alors que le blé dur est utilisé pour produire les pâtes alimentaires et les semoules.

Quant au maïs, il offre de multiples débouchés répondant aux besoins alimentaires et non alimentaires. En effet, le maïs est une matière première importante pour :

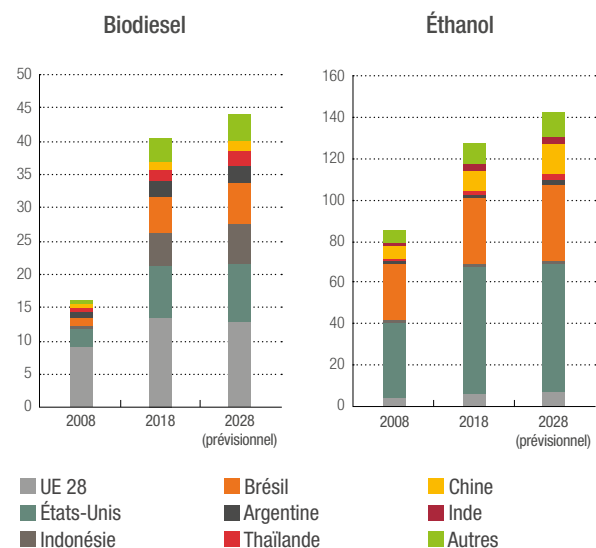
- l'alimentation animale : maïs grain ou maïs fourrage,

- le secteur de l'industrie, avec en particulier le développement de la chimie végétale (dénommée aussi « chimie verte ») dont le marché des plastiques biodégradables,

- le secteur de l'énergie, avec les agrocarburants, dont prioritairement l'éthanol, produit à partir de maïs, qui représente plus de 40% des utilisations de maïs aux États-Unis.

La croissance de ces deux derniers marchés, de tailles encore limitées, peut influencer positivement sur le volume d'activité en semences commerciales. Vilmorin & Cie reste en conséquence attentive aux évolutions de ces marchés.

Évolution de la production mondiale d'agrocarburants (en milliards de litres)



Source : perspectives OCDE-FAO.

L'environnement de marché en semences de grandes cultures est resté difficile au cours de l'exercice 2018-2019. Celui-ci est marqué par un manque de stabilité et de visibilité, en premier lieu en termes d'évolution des prix des productions agricoles, pour le maïs comme pour le blé. Les variations des cours des matières premières agricoles s'expliquent notamment par le décalage systémique entre l'offre et la demande spécifique à toute production agricole, par des conditions climatologiques fluctuantes selon les zones géographiques entraînant surplus ou pénuries, ainsi que par une spéculation persistante sur les productions agricoles. Il n'existe pas de corrélation directe entre cours des matières premières et prix des semences. Toutefois, le faible niveau des cours des productions agricoles constaté depuis plusieurs années impacte gravement la rentabilité des exploitations agricoles et les revenus des agriculteurs, qui sont en conséquence plus vigilants quant à leur investissement dans les intrants*.

Évolution des prix du maïs et du blé en Europe entre 2001 et 2019

(en euros/tonne)



Sources : Marché des céréales, France Agrimer, Septembre 2019.

1.4.2.1. Le marché des semences de grandes cultures en Europe

Le marché européen est dominé par le maïs, les céréales à paille (blé, orge) ainsi que par le colza et le tournesol.

Dans un contexte de marchés toujours globalement moroses, les surfaces de maïs, après avoir enregistré plusieurs années de baisse significative, ont renoué cette année avec la croissance, avec une hausse sensible sur les principaux marchés d'implantation.

Dans le même temps, les surfaces de tournesol ont légèrement progressé en Europe, malgré une diminution importante en Ukraine. Quant aux surfaces de colza, elles ont enregistré un repli marqué, conséquence de la sécheresse de l'été 2018.

Évolution des surfaces cultivées en Europe⁽¹⁾

(en millions d'hectares)

	Surfaces 18-19	Évolution sur 1 an
Maïs total	25,4	+3%
> Maïs grain	16,7	+4%
> Maïs fourrage	7,3	+1%
Blé tendre	21,0	+3%
Tournesol	19,9 ⁽²⁾	+1%
Colza	6,6	-5%

Source : estimations internes.

(1) Principaux pays dans lesquels Vilmorin & Cie est présente.

(2) L'Ukraine et la Russie représentent plus de 14 millions d'hectares.

Des surfaces de cultures OGM* marginales

La culture, la commercialisation et l'importation des plantes génétiquement modifiées sont encadrées par des directives et réglementations européennes. À ce jour, un seul OGM* (maïs

MON810) est autorisé à la culture et à la commercialisation dans l'Union européenne, tandis que plus d'une cinquantaine de types de maïs, soja, coton et canola transgéniques, incluant les combinaisons, sont autorisés à l'importation pour l'alimentation animale essentiellement.

Certains États membres ont néanmoins décidé de suspendre l'autorisation de culture du maïs MON810 en faisant jouer différentes clauses prévues dans la réglementation européenne. C'est notamment le cas de la France, l'Allemagne, l'Italie, la Hongrie, l'Autriche et de la Grèce. Une procédure permettant aux États membres de bannir la culture commerciale de plantes transgéniques sur leur territoire a été adoptée en mars 2015 (directive 2015/412) par le Parlement et le Conseil ; elle offre une plus grande liberté et une base juridique *a priori* plus large pour interdire la culture. En conséquence, la culture des OGM* en Europe reste marginale, avec environ 120 000 hectares cultivés en 2018 (principalement en Espagne, ainsi qu'au Portugal). En recul d'environ 8% par rapport à l'année précédente, elle reste très modeste à l'échelle mondiale et représente largement moins de 0,1% des surfaces mondiales (Source : ISAAA 2019).

1.4.2.2. Le marché des semences de maïs en Amérique du Nord

En 2019, la dernière partie de la campagne commerciale s'est avérée extrêmement difficile aux États-Unis, en raison des conditions météorologiques exceptionnellement humides qui ont touché la *Corn Belt* en mai et juin. Cet accident climatique d'une ampleur record a très fortement impacté les semis, empêchant les agriculteurs d'accéder à leurs champs et perturbant les opérations de collecte et de distribution.

Malgré l'importance des surfaces qui n'ont en conséquence pu être semées, les surfaces cultivées en maïs aux États-Unis enregistrent en 2019 une progression de 1% (Source : USDA 2019), et couvrent 36,4 millions d'hectares. Les rendements en maïs devraient en revanche afficher une baisse significative.

Dans le même temps, les surfaces de soja ont connu un fort repli (-14%), pour s'établir à 31 millions d'hectares.

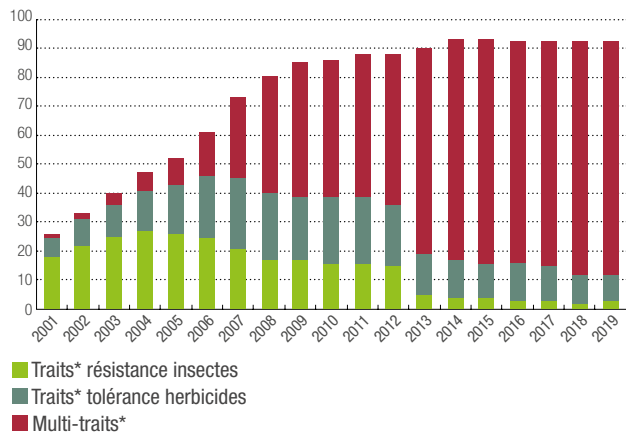
La place prépondérante des semences génétiquement modifiées

Représentant 39% des surfaces mondiales toutes espèces confondues (Source : ISAAA 2019), les États-Unis sont de loin le 1^{er} pays producteur de plantes génétiquement modifiées. Celles-ci couvrent plus de 92% des surfaces cultivées en maïs. Les variétés intégrant plusieurs traits* de résistance représentent une part importante du marché estimée à environ 80% des surfaces de maïs (Source : ISAAA 2019).

Les semences génétiquement modifiées permettent aux agriculteurs de réduire considérablement leurs coûts d'exploitation, de diminuer les coûts liés aux traitements agrochimiques, tout en garantissant une récolte nettement supérieure. Elles sont en conséquence commercialisées à un prix significativement supérieur aux semences classiques.

Évolution des surfaces de maïs génétiquement modifié aux États-Unis

(en %)



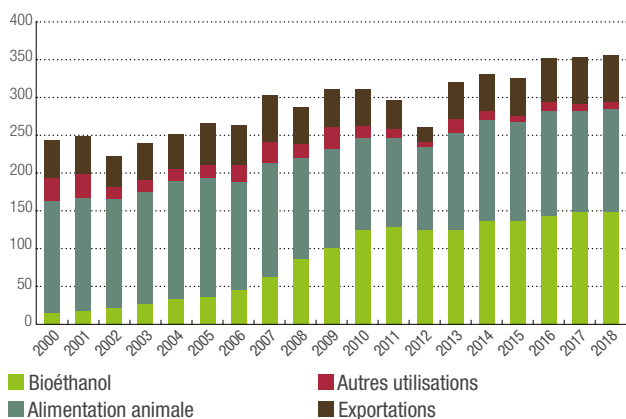
Source : USDA 2019.

Les agrocarburants, un débouché significatif pour la production de maïs

Depuis 2000, la production de maïs aux États-Unis a été dynamisée par les agrocarburants. La demande importante des usines de bioéthanol avait notamment été à l'origine de la forte augmentation des surfaces de maïs. Une part conséquente des utilisations de maïs aux États-Unis est destinée à ce marché : en 2018-2019, elle s'élève à plus de 40 %.

Évolution des utilisations totales de maïs aux États-Unis

(en millions de tonnes)



Source : perspectives OCDE/FAO.

Le développement de l'agriculture numérique

Les agriculteurs américains ont aujourd'hui largement accès à différents services, destinés à les accompagner dans la gestion de leur exploitation.

Basée sur l'utilisation des nouvelles technologies, l'agriculture numérique met à leur disposition, au travers d'objets connectés (sondes enterrées connectées, capteurs installés dans les enclos, sur les machines, etc.), des données de plus en plus détaillées, actualisées et personnalisées. L'objectif est de guider les agriculteurs dans leurs prises de décision pour leur permettre de mieux piloter leur exploitation et d'en analyser les performances : choix des variétés à semer en fonction des caractéristiques de leurs parcelles, densité de semis ou pratiques culturales.

Cette tendance concerne également d'autres zones géographiques et notamment l'Europe.

1.4.2.3. Le marché des semences dans les zones de développement

Amérique du Sud

En croissance moyenne de près de 3 % par an depuis 5 ans, le marché sud-américain représente plus de 20 % de la valeur du marché mondial des semences en 2018, soit 8,2 milliards de dollars. Positionné comme le 2^e marché de semences au monde en valeur (Source : AgbiolInvestor 2018), il possède un potentiel immense, notamment en semences de grandes cultures.

Si le soja occupe une place prépondérante, le maïs est également une espèce largement cultivée en Amérique du Sud : plus de 25 millions d'hectares lui sont consacrés en 2018, dont environ 17 millions d'hectares au Brésil (Source : USDA). Le soja et le maïs représentent au total plus de 87 % du marché sud-américain des semences, principalement concentrés au Brésil et en Argentine.

● 3^e marché mondial des semences de grandes cultures, le Brésil présente la particularité d'offrir, dans certaines régions, deux cultures de maïs par an : « *safrá* » (culture d'été) et « *safrinha* » (culture d'hiver). En 2018-2019, les surfaces de « *safrá* » et de « *safrinha* » ont été orientées à la hausse ; toutefois, le marché n'en reste pas moins volatil et a été impacté de nouveau cette année par une forte pression concurrentielle sur les prix.

Par ailleurs, le pays est également caractérisé par un taux d'adoption des variétés génétiquement modifiées très élevé, en particulier pour le maïs : celui-ci s'élève à 89 % en 2018. Le Brésil est ainsi le 2^e marché mondial en termes de surfaces de maïs OGM* (Source : ISAAA 2019).

● L'Argentine représente, quant à elle, le 4^e marché mondial des semences de grandes cultures, avec environ 28 millions d'hectares, dont plus de la moitié est consacrée au soja (16 millions d'hectares). Ce dernier est aujourd'hui un pilier de l'économie du pays avec l'adoption rapide des OGM* : environ 98 % du soja est produit à partir de semences OGM*.

Asie

3^e marché de semences au monde en valeur, l'Asie représente plus de 7 milliards de dollars (Source : AgbiInvestor 2018). Caractérisé par l'augmentation continue de la population (qui représente déjà plus de la moitié de la population mondiale), l'émergence des classes moyennes et l'évolution des habitudes de consommation, le marché asiatique est très porteur. L'agriculture, qui est principalement dédiée à la consommation domestique, connaît des changements importants, au niveau de la taille des exploitations, de la mécanisation et du recours aux intrants*. Le riz, les plantes potagères, le maïs et le coton sont les principales espèces, en valeur, sur le continent.

Au sein de cette zone géographique, la Chine et l'Inde sont positionnées comme deux pays clés :

- Producteur majeur de céréales, la Chine fait partie des tout premiers acteurs mondiaux en termes de surfaces pour le riz et le maïs. Son marché de semences se caractérise par la modernisation de l'agriculture, la concentration progressive des acteurs locaux et l'implication des autorités chinoises dans ce secteur, considéré comme très stratégique. Au cours des dernières années, des acteurs chinois ont ainsi émergé au premier plan dans le secteur des semences.
- En Inde, où l'autosuffisance alimentaire continue de représenter un défi majeur, le marché des semences évolue également très rapidement. Il est marqué par une tendance à la concentration du nombre de semenciers locaux, actuellement très élevé, et par un taux d'utilisation de semences commerciales par les agriculteurs qui augmente progressivement.

Afrique

D'ici 2050, l'Afrique réunira près du quart de la population mondiale (Source : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture/FAO). La satisfaction de besoins alimentaires immenses passera nécessairement par un accès à des variétés de semences performantes qui font aujourd'hui majoritairement défaut aux agriculteurs.

Le marché africain, qui représente aujourd'hui moins d'un milliard de dollars, se caractérise en effet par un faible taux d'adoption des semences commerciales et en particulier des semences hybrides*. Il est en conséquence promis à un développement considérable à terme.

Le maïs est la principale espèce cultivée sur le continent : l'Afrique représentait, en 2018, environ 20 % des surfaces mondiales de maïs grain, avec environ 39 millions d'hectares cultivés (Source : ISAAA 2019). Il s'agit essentiellement de maïs blanc, qui constitue l'aliment de base de la population africaine avec les potagères et les volailles, bien que les surfaces de maïs jaune, destiné à l'alimentation animale, progressent pour répondre à la demande accrue en volaille.

Seule l'Afrique du Sud, priorisant le maïs jaune, fait figure d'exception. Ce marché particulièrement porteur pour les semences de grandes cultures, et notamment en maïs avec près de 3 millions d'hectares cultivés, est de plus pleinement tourné vers l'innovation. Les semences génétiquement modifiées y sont déjà largement utilisées par les agriculteurs, avec un taux d'adoption de 87 % en 2018 pour le maïs (Sources : ISAAA 2019 et USDA).

1.4.3. Un environnement concurrentiel concentré

Au cours des dernières années, plusieurs opérations de rapprochement ont eu lieu entre des opérateurs majeurs du secteur des semences et de l'agrochimie, au sein d'un environnement concurrentiel déjà très concentré. En conséquence, même si l'intégration du marché reste inégale selon les zones et les espèces, les cinq premiers semenciers représentent aujourd'hui plus de 60 % du marché mondial des semences commerciales (en termes de chiffre d'affaires semences)⁽¹⁾.

Ces mouvements ont mis en évidence une tendance des entreprises du secteur de l'agrochimie à consolider leur portefeuille d'actifs en intégrant ou renforçant les semences, en réponse aux difficultés d'un marché de l'agrochimie impacté par les difficultés économiques des agriculteurs, et par la réticence de plus en plus marquée face aux produits phytosanitaires dans plusieurs pays. Sur l'activité semences, ces rapprochements n'ont toutefois pas changé significativement la taille des principaux opérateurs.

En revanche, la répartition géopolitique des acteurs majeurs du secteur a été fortement modifiée par ces opérations, faisant en particulier apparaître l'arrivée au premier plan des acteurs chinois dans l'agriculture mondiale.

Au sein de ce paysage concurrentiel, Vilmorin & Cie est solidement positionnée comme le 4^e semencier mondial. Désormais N°1 mondial en semences potagères, la Société est également un acteur mondial de tout premier plan en semences de blé et un challenger dynamique en semences de maïs.

Si Vilmorin & Cie reste attentive aux conséquences potentielles des mouvements récents sur ses marchés, ceux-ci ne remettent aucunement en cause la capacité de la Société à poursuivre son développement. Vilmorin & Cie a en effet la conviction que le modèle intégré proposé par certains acteurs et couvrant la totalité des besoins de l'agriculteur ne sera pas universel, l'agriculture étant diverse et variée. Vilmorin & Cie reste également convaincue de la pertinence de son modèle, centré sur la semence et la maîtrise de la génétique des plantes, et de sa stratégie, qui s'appuie sur trois axes majeurs : les semences potagères, les semences de maïs et les semences de blé.

Le modèle de développement de Vilmorin & Cie est détaillé à partir de la page 43 et sa stratégie à partir de la page 47.

(1) Sources : publications des sociétés et estimations internes, AgbiInvestor 2018.

Panorama concurrentiel mondial

(activité Semences)

N°1		Bayer
N°2		Corteva Agriscience
N°3		Syngenta
N°4		Vilmorin & Cie
N°5		BASF
N°6		KWS
N°7		DLF
N°8		Rijk Zwaan
N°9		LPHT
N°10		Sakata

Sources : publications sociétés et estimations internes des chiffres d'affaires 2018.

Vilmorin & Cie données 2018-2019 ; Vilmorin & Cie et KWS données pré IFRS11.

Bayer et BASF: estimations internes comme si les acquisitions et cessions réalisées par Bayer et BASF avaient eu lieu le 1^{er} janvier 2018 afin de mieux refléter la taille et la performance des deux sociétés suite à ces opérations.

1.5. ACTIVITÉS

Un leader mondial des semences

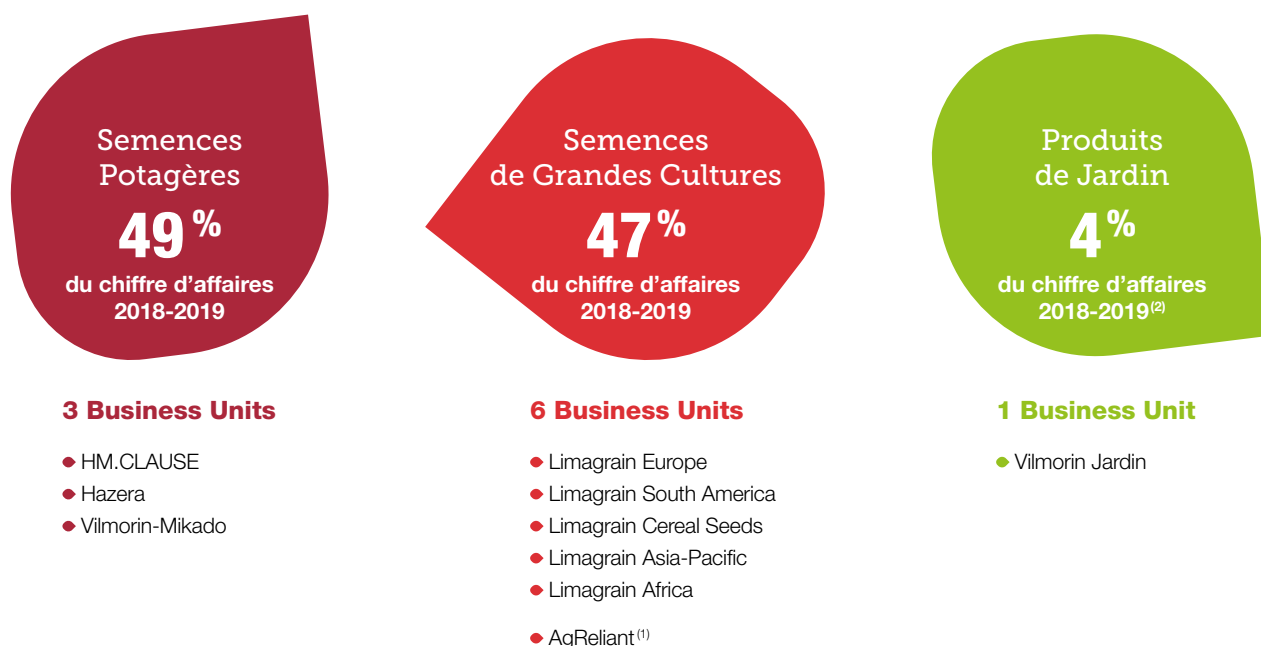
Vilmorin & Cie est l'un des leaders mondiaux du secteur des semences. La Société se consacre à son métier unique et historique de semencier ; elle n'intervient pas dans le secteur de l'agrochimie.

Vilmorin & Cie se développe autour de trois branches d'activité, dont deux représentent son cœur d'activité : les Semences Potagères et les Semences de Grandes Cultures, auxquelles s'ajoute une activité de Produits de Jardin, à destination du grand public. Chacune des branches d'activité est organisée autour de Business Units, garantissant une grande proximité avec les marchés.

En 2018-2019, Vilmorin & Cie a réalisé un chiffre d'affaires annuel consolidé de 1 391 millions d'euros, en hausse de 3,3 % à données courantes par rapport à l'exercice précédent et de 4,5 % à données comparables.



Les activités semences de **Limagrain**



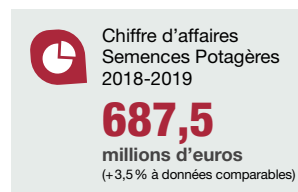
Vilmorin & Cie, en tant que société mère du groupe, exerce des missions au profit de ses filiales, dans les domaines de l'administration générale, de la gestion des ressources humaines, des systèmes d'information et des programmes de recherche amont mis en commun⁽³⁾.

(1) Compte tenu de l'application de la norme IFRS 11, AgReliant (co-entreprise 50/50 avec le groupe semencier allemand KWS) est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence depuis l'exercice 2014-2015.

(2) En incluant les Holdings.

(3) Les modalités de rémunération de ces prestations et les flux y afférents sont détaillés dans la note 32 des annexes aux comptes consolidés de Vilmorin & Cie.

1.5.1. Semences Potagères



N°1 mondial des semences potagères, Vilmorin & Cie crée, produit et commercialise des semences innovantes pour les professionnels de la production légumière. Ses clients sont les maraîchers – qui produisent des légumes pour le marché de frais

– et indirectement les transformateurs spécialistes de la conserve et de la surgélation.

La gamme produits de Vilmorin & Cie se compose de plus de trente espèces différentes, parmi lesquelles les plus consommées au monde : la tomate, le piment doux (poivron) et fort, l'oignon, la pastèque, la carotte, le concombre, le melon, la laitue, le chou, le chou-fleur, le maïs doux, le haricot, la courgette, etc. Très diversifié, le portefeuille produits de Vilmorin & Cie comporte également des espèces locales, avec par exemple la courge kabocha pour le Japon et le fenouil pour l'Italie et la France.

Vilmorin & Cie détient sur plusieurs espèces des positions de leader mondial : n°1 en tomate – la principale espèce potagère en valeur au monde, mais aussi en carotte, melon, chou-fleur et courgette ; n°2 en haricot et n°3 en poivron.

1.5.1.1. Atouts clés : innovation et proximité des marchés

Une forte capacité d'innovation

Vilmorin & Cie se positionne comme un leader mondial en termes d'innovation et de parts de marché. En effet, Vilmorin & Cie, grâce à un investissement soutenu et continu en recherche, met au point en permanence des semences qui répondent aux exigences de performance des maraîchers et des industriels : augmentation de la productivité, résistance aux maladies et aux insectes, tolérance aux stress climatiques, parfaite adaptation aux conditions de culture et de transformation, conservation, etc.

Les variétés commercialisées doivent également anticiper et répondre aux attentes des consommateurs (goût, aspect, etc.), prendre en compte les diversités culturelles, tout en optimisant la valeur ajoutée pour les professionnels de la production légumière. Au total, Vilmorin & Cie propose plusieurs milliers de variétés différentes de semences potagères, afin de répondre à la diversité des besoins de chacun des acteurs du secteur à travers le monde.

Une approche plurielle des marchés

Afin de couvrir efficacement des marchés très segmentés, les Semences Potagères sont structurées autour de trois Business Units à vocation mondiale : HM.CLAUSE, Hazera et Vilmorin-Mikado.

La stratégie des Semences Potagères est définie au niveau de la Direction de la branche, au travers notamment de deux fonctions globales :

- la recherche, qui définit et pilote les projets de recherche amont (gestion des ressources génétiques*, développement d'outils d'aide à la sélection*) ; ces ressources et ces outils mutualisés sont mis à la disposition des Business Units,
- le marketing stratégique, qui permet de bénéficier d'une analyse mondiale et d'une vision prospective des espèces et des marchés.

Chacune des Business Units est quant à elle responsable de sa gestion opérationnelle. Structuré autour d'équipes internationales et multiculturelles, chaque pôle dispose d'une organisation commerciale spécifiquement adaptée à ses zones d'influence. Cette structure favorise une grande proximité avec les marchés mondiaux, de la recherche à la commercialisation. En outre, les Business Units travaillent en étroite coordination afin de combiner au mieux leurs portefeuilles de produits, de marques, leurs forces de vente et leurs réseaux de distribution.

Mise en place depuis plus de 10 ans, cette organisation, qui conjugue vision mondiale et approche locale, permet de s'adapter à la spécificité des marchés potagères, qui sont extrêmement fragmentés. Elle permet également de couvrir un nombre important de marchés locaux, voire de niches, très rémunérateurs, d'être très réactive face aux besoins des maraîchers et des consommateurs et ainsi de maximiser les parts de marché.

Semences Potagères Principales marques

Hazera
Seeds of Growth

HM HARRIS MORAN
SEED COMPANY

CLAUSE
VEGETABLE SEEDS

Vilmorin
SEED GENERATION

MIKADO KYOWA SEED

1.5.1.2. Performances 2018-2019 : une activité en croissance significative, dans un contexte de marchés contrastés

Au 30 juin 2019, le chiffre d'affaires annuel des Semences Potagères s'établit à 687,5 millions d'euros, en croissance de 2,1 % à données courantes et de 3,5 % à données comparables par rapport à l'année précédente.

Après un exercice 2017-2018 marqué par une stabilité de l'activité, les Semences Potagères concluent un exercice en progression significative. Vilmorin & Cie concrétise ainsi une performance commerciale de très bon niveau, d'autant que l'évolution des marchés potagères a été hétérogène au cours de l'exercice, perturbée par un contexte géopolitique et monétaire tendu sur plusieurs zones géographiques, notamment en Amérique du Sud et au Moyen-Orient.

La progression de l'activité concerne l'ensemble des territoires, à l'exception des pays du Maghreb, pénalisés par des conditions de marchés défavorables, principalement au Maroc.

Après un début d'exercice en retrait, la fin de l'exercice a été particulièrement dynamique en Amérique du Sud et au Moyen-Orient, avec notamment une croissance soutenue en Turquie, en dépit d'un contexte monétaire instable. En conséquence, sur l'ensemble de l'exercice, les ventes affichent une nette croissance sur ces zones géographiques.

La hausse de l'activité se concrétise également en Europe ainsi qu'en Asie, en particulier en Chine, grâce à la forte croissance des ventes de semences de carotte. En Amérique du Nord, après un exercice 2017-2018 en retrait, le retour à la croissance est confirmé cette année et s'appuie notamment sur une belle performance de l'activité réalisée sous marques tiers.

En termes d'espèces, les meilleures performances sont enregistrées sur la carotte – espèce pour laquelle Vilmorin & Cie renforce sa position de leader mondial – le poivron, le melon, le concombre et la courgette. Vilmorin & Cie, qui continue de proposer un portefeuille produits très diversifié afin de maximiser la couverture de marchés extrêmement fragmentés, progresse également sur plusieurs espèces locales, à l'image de la courge kabocha au Japon.

Par ailleurs, le retrait piloté de la distribution de fournitures agricoles au Japon, engagé au cours de l'exercice 2017-2018 par la Business Unit Vilmorin-Mikado, est achevé. Son impact résiduel sur le chiffre d'affaires de l'exercice 2018-2019 s'est établi à 6 millions d'euros.

Au sein de marchés potagères contrastés mais qui restent fondamentalement porteurs, Vilmorin & Cie renforce significativement ses positions commerciales à l'issue de cet exercice. En conséquence, Vilmorin & Cie se positionne désormais clairement comme le n°1 mondial des semences potagères, démontrant la pertinence de sa stratégie combinant innovation et proximité des marchés.

1.5.1.3. Faits marquants 2018-2019

Des opérations ciblées pour consolider les positions concurrentielles

Les acquisitions et implantations réalisées ces dernières années dans des pays clés (Corée du Sud par exemple) et pour des espèces stratégiques (poivron, concombre, etc.) se révèlent pertinentes et constituent des relais de croissance actifs.

- Ainsi, l'acquisition en 2016 de la société américaine Genica Research, spécialisée dans la recherche, la sélection*, la production et la distribution – par délégation – de semences potagères hybrides*, dont l'intégration est désormais complètement finalisée, est une très bonne illustration. Elle a permis à Vilmorin & Cie de compléter son approche en termes de modes de distribution, en initiant une activité sous marques tiers, qui a affiché une très belle performance au cours de l'exercice 2018-2019.

En outre, grâce à cette acquisition, Vilmorin & Cie a pu accéder à des ressources génétiques* propriétaires complémentaires de grande qualité. Vilmorin & Cie a parallèlement intégré un flux de produits très riche sur de nombreuses espèces majeures (poivron, piment fort, concombre, courgette, tomate, aubergine, melon et pastèque), qui devrait continuer à contribuer au développement des Semences Potagères au cours des prochaines années.

- De même, l'acquisition réalisée en 2013 de la société américaine Shamrock, active sur un portefeuille produits diversifié incluant notamment la laitue, a permis à Vilmorin & Cie de renforcer significativement son programme de sélection* sur cette espèce aux États-Unis.

- Vilmorin & Cie poursuit sa politique ciblée de croissance externe. Dans ce cadre, l'acquisition de la société danoise AdvanSeed, spécialisée dans la sélection*, la production et la commercialisation de semences d'épinard hybride* et de légumes à feuilles, a été conclue au début de l'exercice 2018-2019. Créée en 2005 et présente commercialement dans 23 pays (essentiellement en Asie, au Moyen-Orient, en Amérique du Sud et en Europe), la société représente un chiffre d'affaires de l'ordre de 3 millions d'euros. Avec cette acquisition, Vilmorin & Cie complète son portefeuille produits. En y intégrant l'épinard, espèce non abordée jusqu'à présent, elle renforce sa présence mondiale sur les légumes à feuilles. Cette opération lui permet en outre de capitaliser sur les ressources génétiques* d'AdvanSeed, en les valorisant sur les principaux bassins commerciaux, en particulier en Californie, en Europe, ainsi qu'en Chine et au Japon. AdvanSeed a été intégrée opérationnellement au sein de la Business Unit Vilmorin-Mikado.

Le renforcement de l'innovation et de la proximité des marchés

Gages de la poursuite de la croissance dans les prochaines années, les programmes de recherche se développent, alors que les investissements dans les outils de recherche et les ressources affectées au développement commercial et marketing se consolident parallèlement à l'évolution du chiffre d'affaires.

L'exercice 2018-2019 a été marqué par la poursuite des investissements dans les installations de recherche. Ainsi, en mai 2019, la Business Unit Hazera a inauguré à Shouguang (Chine) un nouveau centre de recherche, consacré principalement à la sélection* de variétés de tomates et de concombres, ainsi que de poivrons. Ce centre, qui vient remplacer un site localisé à proximité, bénéficie d'équipements plus performants ; il est, en outre, situé au cœur de la principale région en termes de production de légumes sous serres en Chine. Parallèlement, Hazera a complété l'extension de son laboratoire de pathologie semences localisé à Brurim (Israël).

De plus, alors que les sélectionneurs* travaillent de plus en plus sur les aspects qualitatifs, gustatifs et nutritionnels des légumes, une étape importante a été franchie au cours de l'exercice 2018-2019 avec la création, en Espagne, d'une plateforme technologique dédiée à l'évaluation de la qualité des légumes-fruits et à l'analyse sensorielle. Installée dans les locaux de HM.CLAUSE à Almeria, cette plateforme est un outil commun aux trois Business Units.

Ces investissements contribuent à consolider la capacité d'innovation de Vilmorin & Cie.

Par ailleurs, Vilmorin & Cie poursuit l'optimisation permanente de son organisation pour assurer la plus grande proximité avec ses marchés. Ainsi, après la Chine au cours de l'exercice précédent, l'organisation commerciale évolue cette année au Brésil et en Pologne. Les équipes commerciales des Business Units Hazera et HM.CLAUSE vont en effet être regroupées dans ces deux pays. Ces optimisations ne remettent aucunement en cause le modèle d'organisation en Business Units ; elles visent à adresser plus efficacement certains marchés majeurs, tout en capitalisant sur la complémentarité des gammes produits des Business Units.

Enfin, afin de renforcer sa présence directe sur les marchés cibles, Vilmorin & Cie a ouvert un nouveau bureau de représentation en Jordanie, ainsi qu'une filiale au Salvador, avec un centre de recherche spécialisé en sélection* de tomate et de poivron pour les marchés tropicaux et subtropicaux.

1.5.1.4. Position concurrentielle

Le panorama concurrentiel des semences potagères se caractérise par une grande diversité d'acteurs : des sociétés mondiales présentes à la fois dans les semences et l'agrochimie, des sociétés régionales ou spécialisées, ainsi qu'une multitude d'acteurs locaux. Aujourd'hui, les cinq premiers opérateurs représentent plus de la moitié du marché mondial des semences potagères.

Au sein de cet environnement concurrentiel très concentré et grâce à un exercice 2018-2019 en croissance significative, Vilmorin & Cie

se positionne désormais clairement comme le n°1 mondial des semences potagères.

	Sociétés	Pays
N°1	Vilmorin & Cie	France
N°2	Bayer-Monsanto	Allemagne
N°3	Syngenta	Chine
N°4	BASF	Allemagne
N°5	Rijk Zwaan	Pays-Bas

Sources : estimations internes et publications sociétés.

Bayer : estimation basée sur les données proforma publiées par Bayer.

1.5.2. Semences de Grandes Cultures



Chiffre d'affaires
Semences de Grandes
Cultures 2018-2019

892,6

millions d'euros
(+0,4% à données comparables)

N°6 mondial des semences de grandes cultures, Vilmorin & Cie crée, produit et commercialise des semences de grandes cultures à destination des agriculteurs.

Vilmorin & Cie a défini, pour son activité Semences de Grandes

Cultures, quatre espèces stratégiques : le maïs, le blé, le tournesol et le colza. Deux d'entre elles sont mondiales : le maïs et le blé. En complément, Vilmorin & Cie développe un portefeuille d'espèces adapté à chaque région où elle opère et intervient en conséquence sur des espèces régionales : l'orge, le soja, le millet, le riz et les légumineuses.

Les activités de Vilmorin & Cie en Semences de Grandes Cultures couvrent l'Europe, l'Amérique du Nord, et, depuis 2010, de nouvelles zones de développement. Elles sont organisées autour de deux fonctions globales (la recherche et le marketing stratégique) et de six Business Units à vocation régionale, permettant d'adresser les six continents :

- les semences de grandes cultures en Europe, avec la Business Unit Limagrain Europe,
- les semences de maïs – et de soja – en Amérique du Nord, au travers d'AgReliant, co-entreprise 50/50 avec le groupe semencier allemand KWS,
- les semences de grandes cultures dans les zones de développement, au travers de trois Business Units : Limagrain South America (Amérique du Sud), Limagrain Asia-Pacific (Inde, Chine et Asie du Sud-Est⁽¹⁾) et Limagrain Africa,
- les semences de blé en Amérique du Nord, regroupées au sein de la Business Unit Limagrain Cereal Seeds.

En 2018-2019, la branche Semences de Grandes Cultures a enregistré un chiffre d'affaires de 649,9 millions d'euros, en progression de 5,2% à données comparables par rapport à l'exercice 2017-2018, démontrant une très bonne performance de l'activité, notamment en Europe, dans un contexte de marchés agricoles instables.

(1) La société australienne Australian Grain Technologies, dans laquelle Vilmorin & Cie détient une participation minoritaire, est intégrée dans la Business Unit Limagrain Asia-Pacific.

En incluant les activités de semences de maïs et de soja en Amérique du Nord, regroupées dans AgReliant, le chiffre d'affaires⁽¹⁾ s'élève à 892,6 millions d'euros, en croissance de 0,4 % à données comparables.

1.5.2.1. Semences de Grandes Cultures en Europe

Les activités de Semences de Grandes Cultures localisées en Europe ciblent une clientèle d'agriculteurs, par l'intermédiaire de réseaux de distribution adaptés aux pays visés et aux espèces commercialisées.

Atout clé : une stratégie multi-espèces optimisant la couverture du marché européen

Une gamme produits segmentée selon l'intérêt stratégique

Acteur majeur en Europe, Vilmorin & Cie est présente sur les grands marchés agricoles du continent, avec un positionnement clairement défini sur les différentes espèces.

Pour optimiser ses efforts de recherche et de commercialisation, Vilmorin & Cie a en effet segmenté ses espèces selon trois catégories principales :

- Les espèces stratégiques, pour lesquelles l'objectif est de maîtriser l'ensemble des activités, de la recherche jusqu'à la mise en marché. Il s'agit notamment du maïs, du blé, du tournesol et du colza. Pour ces espèces, Vilmorin & Cie, qui dispose de fortes positions concurrentielles, développe en permanence des programmes de recherche spécifiques, gage de son développement futur.
- Les espèces supports, qui apportent des synergies commerciales, dans une logique de complément de gamme lors de la mise en marché des espèces stratégiques. Vilmorin & Cie noue alors des partenariats avec des sociétés de tout premier plan au niveau mondial, tels que celui conclu avec DLF, société danoise, leader mondial sur le segment des plantes fourragères.
- Les espèces dites « compagnes » (gazon, coton, betterave à sucre, etc.) commercialisées selon les opportunités de marché, qui complètent la gamme.

Ce positionnement multi-espèces permet de répondre à l'ensemble des besoins des agriculteurs.

Le maïs, les céréales à paille (blé et orge), le tournesol et le colza, qui représentent le cœur du portefeuille produits de Vilmorin & Cie en Europe, sont générateurs de valeur, à court, moyen et long termes.

- Le maïs présente, au-delà des effets conjoncturels actuels, une rentabilité potentielle importante, en raison d'une génétique de bonne qualité, historiquement bien adaptée aux besoins du marché du maïs fourrage du nord de l'Europe. Vilmorin & Cie est en effet positionnée comme le deuxième acteur européen

des semences de maïs fourrage. Cette espèce a vocation à se développer, notamment grâce au lancement de nouvelles variétés sur le segment du maïs grain, premier marché de maïs en Europe, répondant encore mieux aux besoins des agriculteurs (rendements supérieurs, résistances aux maladies, etc.).

- Les céréales à paille (blé et orge), commercialisées au sein de deux circuits de distribution (circuit long, des semenciers aux agriculteurs, et circuit court, des semenciers aux coopératives agricoles) disposent d'une durée de vie plus longue que la moyenne. Influencée indirectement par le cours des productions agricoles, leur rentabilité est plus faible que celle des autres espèces majeures et peut varier d'une année sur l'autre. L'objectif est de mettre au point des variétés bénéficiant d'un rendement plus élevé et régulier, plus résistantes à la sécheresse et assimilant mieux l'azote, tout en étant adaptées aux différents débouchés industriels. Les opportunités de création de valeur résident également, à plus long terme, dans la mise au point de blé hybride*. Il s'agit d'un développement stratégique pour Vilmorin & Cie, qui est présenté en page 59. Quant à l'orge, Vilmorin & Cie bénéficie d'une génétique performante pour pouvoir devenir à terme, l'un des obtenteurs* de référence.

Quant aux oléagineux, tant le colza au nord que le tournesol au sud, ils représentent un enjeu important avec la demande croissante des industriels de l'agroalimentaire et des agrocarburants.

- Le tournesol, très analogue au maïs, bénéficie d'une génétique très performante et d'un réseau de distribution solidement implanté en Europe. Le programme de sélection* de Vilmorin & Cie est axé principalement sur le rendement, la résistance au stress et l'introduction de traits* de résistance aux maladies et aux parasites (notamment l'orobranche, parasite très répandu en Europe). La culture du tournesol s'est développée de manière très soutenue au cours des années précédentes, en particulier dans l'est de l'Europe : l'Ukraine et la Russie représentent aujourd'hui plus de la moitié des surfaces mondiales cultivées sur cette espèce.
- Les variétés de colza connaissent une durée de vie courte, liée à leur profil agronomique. En outre, leur rentabilité, déjà forte en raison du basculement de l'espèce vers la forme hybride*, est amenée à s'améliorer encore grâce à l'adoption de variétés aux performances techniques améliorées. Les programmes de recherche portent notamment sur le rendement, la teneur en huile, la résistance à l'égrenage et la résistance aux maladies. À ce titre, les nouveaux hybrides* commercialisés sous la marque LG, au premier rang desquels la variété LG Architect, combinent les différents caractères* : résistance au « Turnip Yellow Virus » (virus de la jaunisse du navet, dont l'impact sur le rendement des cultures de colza en Europe peut être particulièrement fort), faible sensibilité vis-à-vis de l'égrenage et important potentiel de rendement, grâce notamment à une bonne résistance au froid et à la sécheresse. Véritable innovation de rupture, cette offre génétique est rapidement devenue incontournable. En France par exemple, LG Architect est, en 2018, la première variété de colza semée.

(1) En intégrant 50 % d'AgReliant (Amérique du Nord, Grandes Cultures). Compte tenu de l'application de la norme IFRS 11, certaines sociétés sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, depuis l'exercice 2014-2015.

Une approche marketing et commerciale spécifique

La stratégie marketing de Vilmorin & Cie sur le marché des semences de grandes cultures en Europe fait également partie de ses facteurs de succès. Pour le maïs par exemple, la segmentation de la gamme est effectuée selon deux critères : le marché de destination (marché du maïs fourrage et applications industrielles) et les qualités recherchées (digestibilité et teneur en amidon pour le maïs fourrage, variétés dédiées à la production d'agrocultivants, etc.).

De plus, afin de renforcer sa proximité avec les agriculteurs, Vilmorin & Cie reste attentive à leurs besoins. Elle leur apporte ainsi, au-delà du produit, une expertise agronomique et un accompagnement dans l'objectif de valoriser tout le potentiel génétique de la semence. À ce titre, Vilmorin & Cie a développé, en matière d'agriculture numérique, une plateforme d'outils digitaux apportant des services aux agriculteurs, nommée Agrility. L'objectif est de collecter des données environnementales et agronomiques pour apporter des solutions sur-mesure aux agriculteurs. Par exemple, le service de modulation de semis intra-parcellaire permet d'augmenter significativement le rendement en maïs grain. L'agriculteur a accès à une plateforme digitale, rassemblant toutes les informations sur les parcelles ainsi que l'itinéraire cultural.

Enfin, la stratégie multi-espèces et multi-marques de Vilmorin & Cie intègre clairement le rôle central de la distribution agricole pour valoriser ses marques et ses innovations. À cet égard, les partenariats commerciaux historiques entretenus avec les réseaux coopératifs européens de distribution constituent un atout complémentaire.

Semences de Grandes Cultures en Europe Principale marque



Performances et faits marquants 2018-2019 : une performance de grande qualité

En Europe, Vilmorin & Cie enregistre, au cours de l'exercice 2018-2019, une croissance marquée de son chiffre d'affaires. Celui-ci s'établit à 565,3 millions d'euros au 30 juin 2019, soit une hausse de 5,7 % à données comparables.

Vilmorin & Cie concrétise ainsi, dans un contexte de marchés agricoles instables, une très bonne performance. La progression des ventes concerne l'ensemble du portefeuille produits, en particulier le maïs, le tournesol, le colza et les fourrages.

- En maïs, Vilmorin & Cie enregistre une progression de son chiffre d'affaires, alors que les surfaces consacrées à cette culture ont renoué cette année avec la croissance (+3 %. *Source interne*). Les volumes commercialisés augmentent dans la plupart des pays, notamment en Europe de l'Ouest et en Europe centrale. Au terme de cet exercice, Vilmorin & Cie consolide ses parts de marché, notamment en Europe de l'Ouest, et confirme ainsi sa position de quatrième acteur européen en semences de maïs.

Illustrant cette belle performance, le démarrage de Starcover, dont le lancement avait été initié au cours de l'exercice 2017-2018, a été très satisfaisant. Starcover est un biostimulant appliqué en traitement de semences, qui associe un micro-organisme et un extrait de plantes à un système d'enrobage innovant. Cet ensemble, combiné avec le meilleur de la génétique de Vilmorin & Cie, stimule le développement des racines et leur efficacité pour une meilleure expression du rendement. Cette innovation majeure, appliquée dans un premier temps aux semences de maïs commercialisées en Europe de l'Ouest, crée de la valeur ajoutée pour les agriculteurs et représente pour Vilmorin & Cie un réel avantage concurrentiel.

- En céréales à paille (blé et orge), les ventes de semences certifiées au sein du circuit long de distribution affichent une légère croissance, dans un contexte de retour à la hausse des surfaces cultivées. L'activité de délégation des variétés de céréales à paille (dite circuit court) est stable par rapport à l'année précédente ; elle contribue à générer 31,5 millions d'euros de royalties* (redevances*).
- En tournesol, la progression d'activité se concrétise principalement en Russie et en Turquie. Cette réalisation s'appuie sur une génétique très performante, un portefeuille produits de qualité ainsi que sur un réseau de distribution particulièrement efficace ; elle permet à Vilmorin & Cie de renforcer ses parts de marché sur cette espèce dans plusieurs pays clés, notamment la Russie et la France.
- En colza, la campagne commerciale 2018-2019 s'est de nouveau conclue sur une croissance d'excellent niveau. En effet, malgré la diminution marquée des surfaces consacrées à cette culture, directement liée à la sécheresse de l'été 2018, Vilmorin & Cie a très fortement accru ses ventes sur cette espèce, en raison d'une génétique extrêmement performante, et gagne en conséquence des parts de marché de manière importante. Vilmorin & Cie renforce ainsi sa position d'acteur européen de premier rang.

Par ailleurs, Vilmorin & Cie a poursuivi en 2018-2019 la réorientation de son dispositif de recherche européen engagée au cours de l'exercice précédent. La réorganisation de ses sites de recherche vise à optimiser les infrastructures existantes et à rééquilibrer le dispositif en matière de centres de recherche. Il s'agit de disposer d'une organisation de la recherche plus adaptée à l'évolution des marchés de grandes cultures en Europe, en optimisant le dispositif en Europe de l'Ouest et en le développant à l'Est. Dans ce cadre, la création de centres d'expertise permettra de bénéficier pleinement des opportunités de synergies entre les différentes espèces. Ainsi, par exemple, de nouveaux laboratoires multi-espèces et multi-compétences ont été créés sur le site de Verneuil-l'Étang en France, dont les équipes ont parallèlement été renforcées.

Enfin, Vilmorin & Cie a réorganisé, au cours de l'exercice 2018-2019, son dispositif de production agronomique en Europe de l'Est. Ainsi, l'usine de production de semences de maïs située à Mezöhegyes (Hongrie) et acquise par Vilmorin & Cie en 2014, a été cédée à l'État hongrois.

Vilmorin & Cie et l'État hongrois ont conclu dans le même temps un accord de partenariat long terme permettant à Vilmorin & Cie de sécuriser la production de semences réalisée sur le site. Cette opération ne remet donc aucunement en cause l'accès de Vilmorin & Cie à des capacités de production qui sont idéalement situées afin de continuer à soutenir le déploiement de ses activités en Europe centrale et en Europe de l'Est.

Position concurrentielle

En Europe, Vilmorin & Cie bénéficie de positions concurrentielles de premier plan sur ses espèces principales.

Panorama concurrentiel en Europe

	Céréales à paille ⁽¹⁾	Maïs ⁽²⁾	Tournesol ⁽²⁾
N°1	KWS	Corteva Agriscience	Syngenta
N°2	RAGT	Bayer	Corteva Agriscience
N°3	Vilmorin & Cie	KWS	Vilmorin & Cie
N°4	Syngenta	Vilmorin & Cie	Euralis

(1) Blé et orge (Principaux pays dans lesquels Vilmorin & Cie est présente).

(2) Europe élargie.

Source : estimations internes.

1.5.2.2. Semences de maïs en Amérique du Nord⁽¹⁾

Co-entreprise 50/50 créée en juillet 2000 avec le groupe semencier allemand KWS, AgReliant développe, produit et commercialise des semences de maïs et de soja aux États-Unis et au Canada. Il s'agit des deux principales espèces cultivées en Amérique du Nord.

La mutualisation des efforts de recherche et des investissements marketing des deux sociétés et l'ambition de se hisser parmi les tout premiers semenciers locaux étaient à l'origine de la création de la société. Recherche, production, commercialisation et administration sont aujourd'hui intégralement mises en commun.

Depuis sa création, AgReliant a réussi à conquérir d'importantes parts de marché, et se positionne aujourd'hui comme le troisième acteur sur le marché du maïs aux États-Unis, le premier marché mondial en valeur.

Atout clé : une approche spécifique du marché

Des semences à haute valeur ajoutée

AgReliant propose aux agriculteurs nord-américains une génétique performante qui, associée à des options technologiques, permet d'adapter les semences à leurs besoins les plus spécifiques.

Parmi ces options figurent notamment les traits*, qui confèrent à la plante une caractéristique recherchée. Il s'agit de gènes de résistance, qui sont intégrés dans le génome* de la plante et lui permettent de résister à certains insectes ravageurs (pyrale et chrysomèle) ainsi qu'aux herbicides. Les variétés génétiquement modifiées combinent le plus souvent plusieurs gènes de résistance, grâce à la technique du stacking*, qui est considérée comme un standard de référence par les agriculteurs.

Les semences proposées par AgReliant combinent ainsi rendement et adaptation à leur environnement. Cette offre s'accompagne d'une feuille de route agronomique personnalisée, adaptée aux caractéristiques génétiques de chaque variété de semence.

Une politique de commercialisation différenciante

Grâce à une force de vente très qualifiée, qui représente plus de la moitié de ses effectifs, AgReliant maîtrise les trois réseaux de distribution présents en Amérique du Nord :

- la vente directe auprès de l'agriculteur, qui est le mode de distribution prépondérant,
- les réseaux d'agriculteurs-dealers,
- et la vente par l'intermédiaire de distributeurs.

Les agriculteurs peuvent ainsi avoir accès aux semences d'AgReliant, quelle que soit leur localisation ou la taille de leur exploitation, permettant à la société de pénétrer la majeure partie du marché nord-américain.

En outre, AgReliant a mis en œuvre au cours de l'exercice sa nouvelle stratégie commerciale, avec notamment une profonde réorganisation de ses marques. Aux États-Unis, AgReliant s'appuie désormais sur deux marques fortes à vocation nationale : une marque pour les ventes directes à l'agriculteur (AgriGold), et une marque dédiée aux distributeurs et aux réseaux d'agriculteurs-dealers (LG Seeds) réunissant les six marques régionales. La marque Pride Seeds est conservée pour le marché canadien. AgReliant continue ainsi d'assurer une très large couverture de la *Corn Belt*, cœur du marché nord-américain, ainsi que du marché canadien.

L'objectif de cette stratégie est d'encourager l'innovation, d'optimiser l'efficacité tout en favorisant une forte relation de proximité avec les clients, avec le déploiement de nouveaux outils destinés à les accompagner dans leur développement, au premier rang desquels la plateforme « *Advantage Acre*® ».

(1) Compte tenu de l'application de la norme IFRS 11, AgReliant est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence depuis l'exercice 2014-2015.

«*Advantage Acre*®» est un outil novateur pour une agriculture de précision, développé avec Spensa Technologie⁽¹⁾. Grâce à cette plateforme digitale, les agriculteurs peuvent renseigner des données propres à leur exploitation, parcelle par parcelle, et les combiner avec les informations relatives aux hybrides* AgReliant. L'objectif est de permettre aux producteurs d'optimiser les conditions de semis, de suivre précisément l'état de leurs cultures et d'améliorer ainsi la production agricole globale.

Semences de Grandes Cultures en Amérique du Nord Principales marques



Performances et faits marquants 2018-2019 : une année en retrait marqué, dans un environnement difficile

Le chiffre d'affaires d'AgReliant s'élève, pour l'exercice 2018-2019, à 485,4 millions d'euros (donnée à 100 %) et affiche un repli de 10,6 % à données comparables.

Le développement de l'activité a été affecté cette année, dans certains circuits de distribution, par le déploiement de la nouvelle stratégie commerciale d'AgReliant.

En outre, la dernière partie de la campagne commerciale s'est avérée extrêmement difficile, en raison des conditions météorologiques exceptionnellement humides qui ont touché la *Corn Belt* en mai et juin. Cet accident climatique, d'une ampleur record, a très fortement impacté les semis et donc les volumes de ventes en semences de maïs.

Au terme de l'exercice, AgReliant maintient néanmoins sa position de troisième acteur sur le marché nord-américain des semences de maïs.

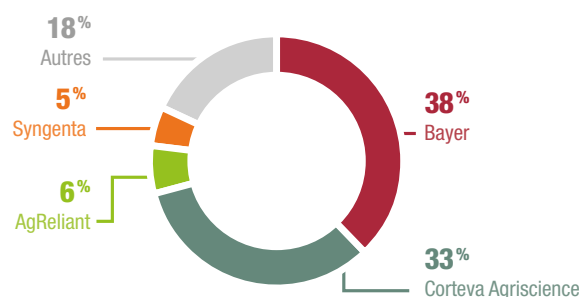
Dans le même temps, les volumes commercialisés en semences de soja enregistrent une baisse significative, dans un contexte de forte diminution des surfaces consacrées à cette culture (-14 %).
Source : USDA).

Position concurrentielle

Au sein d'un environnement concurrentiel particulièrement concentré (plus de 80 % du marché étant détenus par quatre acteurs), AgReliant est positionnée comme le troisième acteur sur le marché du maïs en Amérique du Nord.

Estimation des parts de marché en semences de maïs en Amérique du Nord

(Printemps 2019)



Source : estimations internes.

1.5.2.3. Semences de Grandes Cultures dans les zones de développement

Au-delà de ses positions principales en Europe et en Amérique du Nord, Vilmorin & Cie a fait le choix stratégique, depuis 2010, d'internationaliser ses activités Semences de Grandes Cultures sur de nouveaux marchés à fort potentiel de développement : l'Amérique du Sud, l'Asie et l'Afrique.

Performances et faits marquants 2018-2019

Dans ses zones de développement en Semences de Grandes Cultures, Vilmorin & Cie réalise un chiffre d'affaires de près de 79 millions d'euros en 2018-2019⁽²⁾, en progression de 1,3 % à données comparables par rapport à 2017-2018.

Ces territoires enregistrent donc cette année une légère croissance d'activité, dans un contexte de marchés globalement tendus. Bien que le chiffre d'affaires reste encore modeste à l'échelle du groupe, Vilmorin & Cie poursuit ainsi le déploiement de ses activités Semences de Grandes Cultures à l'international.

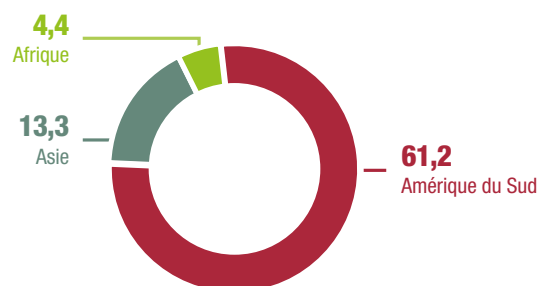
(1) Société américaine spécialisée dans l'élaboration de systèmes en agriculture numérique.

(2) Hors semences de blé en Amérique du Nord.

Semences de Grandes Cultures dans les zones de développement

Répartition de l'activité au 30 juin 2019

(en millions d'euros)



Vilmorin & Cie dispose, dans ses zones de développement, d'un dispositif structuré en matière de recherche, de production et de développement commercial. Les fonctions recherche et marketing stratégique sont globales, assurant la coordination de ces fonctions transverses clés au niveau mondial. De même, la mise en réseau des ressources génétiques* permet d'optimiser la gestion du germplasm*, notamment en maïs tropical.

Amérique du Sud

Au 30 juin 2019, Vilmorin & Cie affiche une progression d'activité de 9 % à données comparables en Amérique du Sud.

- Au Brésil, grâce à une fin d'exercice de très bonne facture, Vilmorin & Cie parvient à conserver, sur 2018-2019, une quasi-stabilité de son chiffre d'affaires. Vilmorin & Cie a en effet réalisé cette année une campagne de maïs *safrinha*⁽¹⁾ en net retrait, avec une baisse importante des volumes commercialisés, conséquence de la volonté de Vilmorin & Cie de défendre sa politique tarifaire dans un contexte de forte pression concurrentielle sur les prix. Quant aux ventes de semences de soja, elles enregistrent, dans la continuité de l'exercice précédent, une très forte croissance ; Vilmorin & Cie poursuit ainsi l'élargissement de son offre commerciale, lui permettant de couvrir l'ensemble des besoins des agriculteurs sud-américains.
- Dans le même temps, en Argentine, les ventes ont affiché une progression très soutenue, portée par l'augmentation des volumes mis en marché et traduisant, en outre, la bonne tenue des niveaux de marges. Cette performance, en lien avec la dévaluation du peso argentin, s'appuie également sur la croissance du marché dans le pays.

La Business Unit Limagrain South America, en charge du développement des Semences de Grandes Cultures en Amérique du Sud, déploie aujourd'hui ses activités au Brésil et

en Argentine, ainsi qu'au Chili et au Pérou, zones principalement dédiées à la production de semences. Elle travaille également au développement de nouveaux marchés, en partenariat avec des distributeurs locaux, au Paraguay et en Uruguay, et plus récemment en Équateur et au Pérou.

En Amérique du Sud, l'exercice 2018-2019 a été marqué par l'acquisition des sociétés Sursem (Argentine) et Geneze (Brésil), réalisée auprès du fonds d'investissement Pampa Agribusiness⁽²⁾ en décembre 2018.

Intégrées à la Business Unit Limagrain South America, les deux sociétés sélectionnent, produisent et distribuent essentiellement des semences de maïs hybride*, complétées de semences de tournesol et de soja. Disposant de quatre centres de recherche et de deux sites de production, les deux sociétés bénéficient également d'un réseau commercial étendu. Elles ont réalisé un chiffre d'affaires total de plus de 40 millions de dollars en 2017 et emploient plus de 160 collaborateurs.

Avec Geneze, Vilmorin & Cie consolide ses parts de marché au Brésil et se dote de ressources génétiques* propriétaires complémentaires en maïs.

En Argentine, Sursem vient compléter de manière pertinente et significative l'organisation de Vilmorin & Cie aussi bien en termes de recherche, de production, que de réseau commercial. Vilmorin & Cie disposait en effet dans le pays, depuis 2010, d'une activité de recherche. En outre, Vilmorin & Cie conforte significativement ses positions commerciales en maïs, en blé et en tournesol.

Quatrième marché mondial des semences de grandes cultures, l'Argentine est un marché de premier plan, dont la génétique maïs tempérée offre, de plus, des synergies avec les ressources génétiques* d'Europe, d'Amérique du Nord et du sud de l'Afrique. L'acquisition de ces deux sociétés permet également à Vilmorin & Cie de renforcer sa présence sur le soja, une espèce majeure en Amérique du Sud que Vilmorin & Cie distribue depuis plusieurs années au Brésil.

Au travers de cette acquisition, Vilmorin & Cie franchit ainsi une étape majeure dans son développement en Amérique du Sud, en renforçant de manière importante son organisation ainsi que ses positions commerciales sur des espèces majeures. Au 30 juin 2019, en raison de la saisonnalité de l'activité, l'impact de cette opération sur le chiffre d'affaires de Vilmorin & Cie s'est établi à près de 9 millions d'euros.

L'intégration des sociétés Sursem et Geneze, en bonne voie de finalisation, se déroule conformément aux prévisions de Vilmorin & Cie. En Argentine, depuis avril 2019, l'organisation est en place et la nouvelle campagne commerciale a été lancée sous une seule marque : la marque LG.

Au Brésil, Vilmorin & Cie a lancé une réorganisation des différents sites d'implantation, dans l'objectif d'optimiser sa présence dans le pays : un nombre identique de centres de recherche est ainsi conservé, permettant de couvrir les principaux environnements de sélection* brésiliens ; parallèlement, la supply chain a été regroupée sur un seul site. L'intégration est désormais quasiment

(1) Le maïs *safrinha* correspond au second semis de maïs après la récolte de soja, de janvier à mars.

(2) Cette acquisition a été réalisée au travers de l'acquisition de Mars Holding B.V., société holding néerlandaise qui détenait Sursem et Geneze.

achevée et une nouvelle stratégie commerciale va être déployée : la marque LG sera dédiée à la vente de semences de maïs, de soja et de blé tandis que la marque Geneze sera réservée à celle de semences de maïs.

Asie

Les activités de Vilmorin & Cie en Semences de Grandes Cultures sur le continent asiatique sont organisées autour de trois zones prioritaires : l'Inde, la Chine et l'Asie du Sud-Est. Leur développement est assuré par les équipes de la Business Unit Limagrain Asia-Pacific, basée principalement à Hyderabad (Inde), Pékin (Chine) et Bangkok (Thaïlande).

Sur cette zone, Vilmorin & Cie a enregistré des performances contrastées selon les pays au cours de l'exercice 2018-2019, avec en particulier une activité en hausse en Asie du Sud-Est et une campagne difficile en Inde, impactée notamment par une mousson tardive.

- En Inde, le dispositif de Vilmorin & Cie s'appuie sur Bisco Bio Sciences, l'un des tout premiers acteurs indiens en semences de maïs, détenu intégralement depuis mars 2013. Vilmorin & Cie poursuit son déploiement en Inde, au travers notamment d'un second centre de recherche dédié au maïs et au riz, situé dans le nord du pays, en complément du centre localisé à Yadaram (État du Télengana). Vilmorin & Cie bénéficie d'un programme de semences de riz hybride* lui permettant de proposer aux agriculteurs indiens, en complément du maïs, cette espèce essentielle sur le marché.
- En Asie du Sud-Est, Vilmorin & Cie structure ses activités autour de la société thaïlandaise Seed Asia, acquise en mars 2014 et dont la présence commerciale s'étend au-delà du territoire thaïlandais.
- En Chine, Vilmorin & Cie est présente, au niveau commercial, au travers de la joint-venture de production et de commercialisation de semences de maïs Hengji Limagrain Seeds, dont elle détient 45 % du capital. Rappelons qu'en Chine, la participation des sociétés étrangères au capital de semenciers chinois en grandes cultures est actuellement limitée réglementairement à des positions minoritaires. Vilmorin & Cie bénéficie parallèlement de trois centres de recherche en Chine, implantés en fonction des différentes typologies de maïs (printemps, été et sub-tropical), ainsi que de deux sites de contre-saisons, et d'une station de sélection* blé. Vilmorin & Cie poursuit ses programmes de recherche locaux ; plusieurs variétés sont ainsi en cours d'introduction sur le marché. Fruit de ces travaux, l'activité de Hengji Limagrain Seeds a, après un exercice 2017-2018 déjà en forte croissance, accéléré très significativement sa progression en 2018-2019. Cette très belle performance, qui se concrétise principalement dans le nord-est de la Chine, sur le créneau du maïs tempéré, s'appuie sur une génétique de qualité, avec un germplasm* en maïs tempéré issu d'Europe et d'Amérique du Nord parfaitement adapté à l'environnement du nord-est de la Chine. L'offre produits devrait continuer à s'élargir progressivement au cours des prochaines années.

Afrique

En Afrique, Vilmorin & Cie assure le développement de ses activités Semences de Grandes Cultures au travers de la Business Unit Limagrain Africa, dont l'activité a de nouveau été sensiblement impactée, au cours de l'exercice 2018-2019, par une sécheresse persistante en Afrique du Sud.

Vilmorin & Cie a initié son activité sur le marché du maïs africain en janvier 2013, avec l'acquisition du semencier Link Seed (Afrique du Sud). En 2013-2014, poursuivant son implantation stratégique sur le continent, Vilmorin & Cie a pris une participation minoritaire au capital du semencier africain Seed Co. Cotée au Zimbabwe Stock Exchange depuis 1996, Seed Co est positionnée comme le premier semencier africain, avec une présence forte sur le maïs blanc destiné à l'alimentation humaine. La société bénéficie de positions de leader dans plusieurs pays d'Afrique australe (Zimbabwe, Zambie, Malawi, etc.) et a pour objectif de se développer sur d'autres régions du continent.

Au 31 mars 2019, Seed Co a une nouvelle fois conclu un exercice de grande qualité, marqué par une forte progression de ses ventes (140 millions de dollars⁽¹⁾, soit +9 %).

Vilmorin & Cie et Seed Co renforcent en permanence la mise en œuvre de leur partenariat, qui permet à Vilmorin & Cie d'accéder à de nouveaux marchés à fort potentiel.

Après la création, au cours de l'exercice 2016-2017, d'une co-entreprise dédiée aux semences potagères, Vilmorin & Cie a continué d'accompagner Seed Co dans ses projets de développement.

Ainsi, en août 2018⁽²⁾, Seed Co a réorganisé ses activités, au travers d'une scission partielle qui a conduit à coter séparément sa structure holding Seed Co International. Cette structure basée au Botswana regroupe l'ensemble de ses activités à l'international (hors Zimbabwe). L'objectif est d'assurer son expansion continue sur le continent, notamment en accédant à de nouvelles ressources financières. Seed Co est aujourd'hui cotée sur les Bourses de Gaborone (Botswana) et Harare (Zimbabwe).

Vilmorin & Cie a donc participé à l'augmentation de capital réservée de Seed Co International. Devenue premier actionnaire de Seed Co International, Vilmorin & Cie s'associe pleinement, au travers d'un pacte d'actionnaires, à Seed Co dans la définition et la mise en œuvre des ambitions stratégiques de la nouvelle structure. Au 30 juin 2019, Vilmorin & Cie détient 29,4 % du capital de Seed Co Limited et 31 % du capital de Seed Co International. Vilmorin & Cie démontre, au travers de cette opération, sa volonté d'accélérer significativement son expansion sur le continent.

Vilmorin & Cie poursuit l'intensification de ses collaborations avec Seed Co, y compris dans le déploiement de ses activités sur le continent africain. Par exemple, la création d'une entité dédiée dans l'ouest de l'Afrique est en projet, en partenariat avec Seed Co, afin d'adresser spécifiquement cette partie du continent, sur le segment du maïs blanc mais également sur celui du maïs jaune, qui connaît une forte croissance en Afrique de l'Ouest.

(1) Donnée annuelle à 100 %.

(2) La décision a été approuvée lors de l'Assemblée Générale de Seed Co du 9 août 2018.

1.5.2.4. Semences de blé en Amérique du Nord

Espèce la plus cultivée au monde, le blé est pour Vilmorin & Cie une espèce stratégique qui doit être abordée au niveau mondial. Vilmorin & Cie détient une position de premier plan en Europe, ainsi qu'en Australie, au travers de sa participation minoritaire, à hauteur de près de 33 %, dans Australian Grain Technologies⁽¹⁾, le leader australien de la sélection*, du développement et de la commercialisation de céréales.

Vilmorin & Cie conquiert progressivement de nouveaux territoires. Ainsi, au-delà de l'Europe et de l'Australie, la Société est aujourd'hui présente dans d'autres zones majeures en termes de production mondiale de blé : les États-Unis, le Canada, l'Argentine et le Brésil.

La Business Unit Limagrain Cereal Seeds, basée à Fort Collins (Colorado, États-Unis), constitue la plateforme de développement des activités nord-américaines. Le dispositif allie une collaboration scientifique avec des universités américaines, un portefeuille de ressources génétiques* diversifié et adapté aux conditions climatiques locales, ainsi qu'un réseau de commercialisation couvrant les principales zones de production américaines. L'équipe locale, composée d'experts en blé, fortement mobilisée sur le développement de ce marché encore peu valorisé, représente un autre facteur clé de succès futurs.

Performances et faits marquants 2018-2019

- Dans un environnement de marchés toujours difficile, conduisant les agriculteurs à recourir largement aux semences de ferme, les surfaces de blé diminuent significativement cette année aux États-Unis (-5 %. *Source : USDA 2019*).

Dans ce contexte, la Business Unit Limagrain Cereal Seeds réalise une performance très solide, en affichant une forte progression de son chiffre d'affaires au 30 juin 2019 (5,7 millions d'euros, soit +18,7 % à données comparables par rapport au 30 juin 2018). La croissance, qui concerne en particulier la zone Pacific North West, s'appuie sur une offre produits de qualité. Elle permet à Limagrain Cereal Seeds de poursuivre sa conquête de parts de marché dans la région.

Le niveau d'activité reste toutefois modeste à l'échelle du groupe.

- Par ailleurs, aux États-Unis, la mise en œuvre du partenariat signé début 2016 avec la *Colorado Wheat Research Foundation* et la société *Albaugh*⁽²⁾ se poursuit. Cet accord technologique et commercial vise à développer des variétés de blé comportant un trait non-OGM* de résistance à un herbicide générique. Le processus de mise en marché de ces variétés de blé a progressé, validant notamment l'efficacité du trait* au champ. Vilmorin & Cie initie désormais la phase de lancement commercial de ces variétés, qui représentent une solution nouvelle et innovante attendue par les producteurs de blé.

Ce partenariat mondial comporte de plus une licence exclusive accordée à Vilmorin & Cie, avec l'engagement de déployer l'utilisation de la technologie hors des États-Unis.

- Au Canada, Vilmorin & Cie progresse dans le développement de son programme de recherche, qui s'appuie sur la joint-venture *Limagrain Cereals Research Canada*⁽³⁾, spécialisée dans le développement et la sélection* de céréales. Créée en juillet 2015 avec la société canadienne *Canterra Seeds*, cette joint-venture apportera à terme une forte valeur ajoutée à l'agriculture dans l'Ouest canadien, en développant de nouvelles variétés de céréales, notamment de blé, grâce aux technologies les plus avancées. Cette création était intervenue dans un contexte législatif canadien en évolution, qui conduira dans les années à venir à appliquer des royalties* sur le blé. Cela permettra de positionner le Canada parmi les tout premiers acteurs mondiaux sur cette espèce.

1.5.3. Produits de Jardin



Vilmorin & Cie propose aux jardiniers amateurs une gamme complète de semences (potagères et florales, et de gazon) et de produits associés : bulbes à fleurs, produits de nutrition du sol et de la plante

et de l'équipement de jardin. L'offre commerciale de Vilmorin & Cie s'est de nouveau élargie et diversifiée en 2018-2019, illustrant la réorientation de la stratégie marketing initiée depuis deux ans.

La branche Produits de Jardin poursuit ainsi sa transformation, avec l'ambition de devenir le partenaire de tous les jardiniers dans leur expérience du jardin.

Les clients de la branche Produits de Jardin sont l'ensemble des réseaux de distribution de produits de jardin : jardinerie, grandes surfaces de bricolage, grandes surfaces alimentaires. La gamme produits de Vilmorin & Cie est également commercialisée en ligne, au travers de différents sites Internet, *pure players* de l'univers du jardin et généralistes de la vente en ligne.

La branche Produits de Jardin est organisée autour de la Business Unit Vilmorin Jardin.

1.5.3.1. Atouts clés : une solide expertise et une marque forte, Vilmorin

Vilmorin & Cie développe en permanence des innovations afin d'anticiper et de répondre aux exigences des consommateurs

(1) Australian Grain Technologies a réalisé, au cours de l'exercice 2018-2019, un chiffre d'affaires total de 21 millions d'euros. Australian Grain Technologies est intégrée dans la Business Unit Limagrain Asia-Pacific.

(2) Société spécialisée dans les produits génériques de protection des plantes.

(3) Joint-venture implantée à Saskatoon (Province de Saskatchewan, Canada) et détenue à 70 % par Vilmorin & Cie et à 30 % par Canterra Seeds. Vilmorin & Cie détient en outre 30 % du capital de la société Canterra Seeds.

qui sont à la recherche de solutions efficaces, pratiques et leur garantissant la réussite de leur potager et de leur décoration du jardin. Les notions de plaisir et d'expérience ludique orientent également de plus en plus les choix des consommateurs.

S'appuyant sur son expertise et sur sa marque emblématique Vilmorin, la branche Produits de Jardin a élargi, de manière particulièrement dynamique au cours de cet exercice, son offre commerciale. Elle a, par exemple, lancé une application Vilmorin pour téléphone portable et objets connectés, accompagnée de son capteur. En parallèle, elle a poursuivi le développement de sa gamme bio ou encore des jardins d'intérieur dédiés aux petits espaces.

Vilmorin & Cie renforce ainsi sa présence sur l'ensemble des solutions proposées aux jardiniers amateurs, autour de sa marque Vilmorin.

La branche Produits de Jardin s'appuie en outre sur l'expertise technique de la branche Semences Potagères pour mener à bien sa stratégie d'innovation.

Produits de Jardin Principales marques



1.5.3.2. Performances et faits marquants 2018-2019 : un exercice de croissance, porté par l'intégration réussie de la société française Graines Gondian

Le chiffre d'affaires de la branche Produits de Jardin s'élève à 52,4 millions d'euros au 30 juin 2019, en croissance de 8,9 % à données comparables. La branche Produits de Jardin affiche ainsi une croissance d'activité significative, qui est notamment portée par l'intégration réussie de la société française Graines Gondian.

- En effet, en début d'exercice 2018-2019, Vilmorin & Cie a acquis le fonds de commerce de la société Graines Gondian. Troisième acteur sur le marché français, Graines Gondian produit et commercialise des graines potagères et florales ainsi que des gazons à destination des jardiniers amateurs dans l'ensemble des circuits de distribution. En 2017, elle avait réalisé un chiffre d'affaires de l'ordre de 7 millions d'euros.

Grâce aux fortes complémentarités et synergies existantes entre Vilmorin Jardin et Graines Gondian, notamment en termes d'offre produits et de portefeuille clients, cette acquisition permet d'ores et déjà à la fin de l'exercice, de consolider significativement les positions de Vilmorin Jardin sur le marché français des sachets de semences pour jardiniers amateurs.

- La belle performance réalisée par Vilmorin Jardin au cours de l'exercice s'appuie également sur des conditions météorologiques qui ont été particulièrement favorables aux mois de février et mars, alors que les plants n'étaient pas encore disponibles en magasins, favorisant le recours aux semences.

De plus, la campagne commerciale se conclut de nouveau cet exercice par une excellente performance des ventes de gazons, aussi bien en marque distributeur qu'en marque propre, bénéficiant de la refonte de la gamme lancée au printemps 2018. Le segment de l'équipement de jardin connaît également une forte croissance, favorisée notamment par le renouvellement d'un important référencement.

En revanche, sans tenir compte de l'intégration de Graines Gondian, la baisse des ventes de sachets de semences reste marquée, largement impactée par un environnement de marchés toujours baissier : le marché des sachets de semences pour jardiniers amateurs connaît en effet une érosion continue depuis plusieurs années.

- Par ailleurs, la branche Produits de Jardin enregistre une légère augmentation de son chiffre d'affaires en Pologne et en Turquie, alors que l'activité est en baisse aux Pays-Bas.

À cet égard, Vilmorin Jardin a réorganisé, au cours de l'exercice, ses activités aux Pays-Bas. Consacrées aux bulbes à fleurs, celles-ci sont désormais entièrement sous-traitées à une société néerlandaise nommée Florex. La totalité de l'activité de bulbes à fleurs a ainsi été cédée à cette société spécialisée sur ce segment de marché. Vilmorin Jardin, qui continuera à proposer une gamme de bulbes à fleurs, peut désormais s'adosser à un expert en la matière, maîtrisant parfaitement les spécificités de ce métier, en particulier en matière d'approvisionnements.

De même, des projets de cession des activités en Turquie et en Pologne sont actuellement en cours d'étude, afin de permettre à la branche Produits de Jardin de concentrer tous ses efforts sur le marché français.

Parallèlement, Vilmorin & Cie a poursuivi au cours de l'exercice son plan d'actions destiné à assurer une optimisation accrue de ses coûts, notamment en termes de frais de fonctionnement.

- Vilmorin Jardin poursuit ainsi sa transformation, qui se traduit également par la réorientation de sa stratégie marketing. À cet égard, l'exercice 2018-2019 a été particulièrement riche en nouveautés produits. Une gamme de carrés potagers à marque Vilmorin a été lancée ; la gamme de jardins d'intérieur a été développée ; la gamme bio a été élargie avec de nouvelles références, pour répondre à cette évolution très forte en France. Le printemps 2019 a également été marqué par le lancement d'une application Vilmorin pour téléphone portable et objets connectés et de son capteur, destinés à accompagner le consommateur au travers de conseils pratiques et faciles pour réussir son jardin. L'objectif est de recruter de nouveaux jardiniers, y compris néophytes. Proposée à ce stade sur les sites marchands des distributeurs, avant d'être disponible dès l'an prochain en magasin, cette innovation a déjà reçu plusieurs prix – à l'image du Trophée de l'Innovation LSA, confirmant l'intérêt suscité par ce véritable « coach du jardinier ».

Une grande campagne de publicité dans une large palette de supports grand public a soutenu ces nombreux lancements

produits, accompagnés également d'une refonte complète du site Internet vilmorin-jardin.fr.

L'offre de Vilmorin Jardin pourra aussi inclure à terme des services dédiés aux jardiniers amateurs.

Vilmorin Jardin a ainsi significativement renforcé la diversification de son offre, dans l'objectif d'être le partenaire de tous les jardins et de tous les jardiniers.

1.5.3.3. Position concurrentielle

Vilmorin & Cie est le premier acteur sur le marché français des semences destinées aux jardiniers amateurs.

1.6. MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT

Un modèle spécifique

Dans un secteur d'activité marqué par une forte concentration des acteurs et porté par la recherche et l'internationalisation, Vilmorin & Cie inscrit son développement dans un modèle économique spécifique, qui prend appui sur trois atouts majeurs et singuliers :



Grâce à la solidité de ce modèle, Vilmorin & Cie est en mesure de déployer une stratégie ambitieuse, afin de renforcer durablement ses positions de leader mondial.

Le modèle de développement de Vilmorin & Cie puise sa force dans le respect de trois valeurs fondatrices : le progrès, la persévérance et la coopération.

Partagées avec son actionnaire de référence Limagrain, ces valeurs sont liées à l'expertise historique de Vilmorin & Cie dans l'amélioration des plantes depuis 1743 et à son ancrage dans le monde agricole.

- Le progrès a toujours été au cœur des convictions et de la mission de Vilmorin & Cie. Son objectif est de faire progresser l'agriculture pour lui permettre de répondre à ses nombreux défis, tant alimentaires, sociaux qu'environnementaux. Pour Vilmorin & Cie, forte d'une culture à la fois agricole et scientifique, la vision du progrès est celle d'un progrès responsable. Cette culture du progrès se concrétise par un investissement soutenu et continu en recherche.
- La persévérance est inhérente aux métiers d'agriculteur et de semencier, qui nécessitent de travailler dans la durée. Chez Vilmorin & Cie, elle se mesure aussi dans la constance de ses orientations stratégiques.
- Enfin, l'esprit de coopération, qui fait partie des principes fondateurs de Limagrain en tant que coopérative, se traduit en particulier par les multiples collaborations et partenariats noués par Vilmorin & Cie partout dans le monde, aussi bien au niveau scientifique, industriel que commercial.

1.6.1. Un métier unique : semencier

Vilmorin & Cie est un semencier *pure player*, qui n'intervient pas en agrochimie.

Vilmorin & Cie concentre son expertise sur la création de nouvelles variétés de semences à plus forte valeur ajoutée, qui vont permettre aux agriculteurs et aux maraîchers de produire plus et mieux, contribuant ainsi à répondre aux enjeux alimentaires mondiaux.

Premier maillon de la chaîne alimentaire, la semence est en effet un concentré de solutions.

Focalisée sur ses savoir-faire de la semence et de l'amélioration des plantes, Vilmorin & Cie préserve ainsi l'indépendance et la liberté de choix des agriculteurs concernant leurs autres facteurs de production.

Active sur l'ensemble de la chaîne de valeur, de la recherche à la commercialisation, Vilmorin & Cie maîtrise toutes les étapes de son métier de semencier, pour proposer des semences performantes et parfaitement adaptées à chacun de ses marchés cibles.

Le processus de mise au point d'une semence comporte les étapes suivantes :



1 ANALYSER LES BESOINS

L'analyse et l'anticipation des besoins des clients directs – agriculteurs et maraîchers – et des cibles indirectes – distributeurs et consommateurs – constituent une phase fondamentale de la création d'une semence. Cette étape est d'autant plus complexe qu'elle doit intégrer des spécificités géographiques et des attentes qui peuvent être très diverses pour une même espèce.

● **Vilmorin & Cie s'appuie sur une organisation opérationnelle au plus près des marchés pour évaluer les exigences de ses clients et en assurer la restitution auprès de ses équipes de recherche et de marketing.**



2 GÉRER ET ENRICHIR LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES*

Le développement de nouvelles variétés de semences repose au préalable sur l'existence d'une collection de plantes, appelée ressources ou patrimoine génétiques*, aussi large et variée que possible. Il convient de les collecter, de les enrichir, de les caractériser et de les entretenir régulièrement pour préserver leur qualité et assurer leur disponibilité auprès des équipes de recherche. C'est en effet au sein de cette bibliothèque végétale que le sélectionneur* puise sa « matière première », indispensable à la création d'une nouvelle variété de semence.

● **Vilmorin & Cie dispose d'une collection très importante et diversifiée de variétés issues de son patrimoine génétique*. Constitué au cours des 275 années de son histoire, celui-ci s'est enrichi au fil des acquisitions de sociétés semencières, de programmes de sélection* et des partenariats de recherche.**



3 CRÉER DE NOUVELLES VARIÉTÉS DE SEMENCES

Après ces phases d'évaluation des besoins et d'accès aux ressources génétiques*, débute la sélection* ou l'art de choisir puis de croiser deux variétés d'une même espèce végétale, aux propriétés distinctes, pour créer une nouvelle plante dont le profil agronomique sera supérieur à celui des parents.

Ce travail de sélection* – ou d'amélioration variétale – est la clé de la création de valeur et de la compétitivité du semencier. Il est facilité par l'utilisation des biotechnologies* végétales. Ces outils, tels que le marquage moléculaire*, le génotypage, la transgénèse*, etc. permettent en effet au semencier de mettre au point de nouvelles plantes plus rapidement et plus efficacement grâce à une connaissance approfondie de leur génome*.

● **Vilmorin & Cie met au point des variétés offrant un meilleur rendement, des résistances spécifiques (aux maladies, aux insectes, etc.) ou encore des qualités améliorées (par exemple en matière de goût). Dans un contexte d'industrialisation croissante de la recherche, Vilmorin & Cie bénéficie d'un dispositif international de compétences internes et externes, comprenant près de 2000 personnes contribuant au processus de recherche réparties sur plus de 100 centres de recherche implantés dans le monde, ainsi que de nombreux partenariats. Ce dispositif est présenté de manière détaillée en page 48.**

Conformément aux réglementations en vigueur dans les pays ciblés, il convient, avant de commercialiser la variété créée, de l'homologuer (pour les OGM*) et de l'inscrire (pour toutes les variétés : OGM* et conventionnelles) dans les pays qui possèdent un catalogue, afin notamment de démontrer l'absence de risques pour la santé humaine et animale et l'environnement (pour les OGM*) ainsi que les caractéristiques de la dite variété (notamment la distinction, l'homogénéité et la stabilité). En Europe, par exemple, toute nouvelle variété ne peut être commercialisée que si elle est inscrite sur le catalogue officiel européen.

Des informations complémentaires sur la réglementation appliquée à la mise en marché des semences sont disponibles aux adresses suivantes :

Concernant la France : <https://www.geves.fr/informations-toutes-especes/quelles-sont-les-reglementations/reglementations/>

Concernant l'Europe : https://ec.europa.eu/food/plant/gmo/legislation_en (pour l'homologation des OGM) et https://ec.europa.eu/food/plant/plant_propagation_material/plant_variety_catalogues_databases_en (pour l'inscription de toutes les variétés).*



4 PRODUIRE

LES SEMENCES AUX CHAMPS

Une fois créée et inscrite, la nouvelle variété de semence est produite aux champs. La production de semences doit apporter une flexibilité et une réactivité maximales aux conditions de marché, ainsi qu'un haut niveau de qualité au meilleur prix. Le choix rigoureux des zones de production constitue par conséquent un facteur déterminant dans la qualité des semences et la capacité à satisfaire la demande.

- **Vilmorin & Cie confie sa production de semences à un réseau international d'agriculteurs-multiplicateurs* soigneusement sélectionnés et respectant un cahier des charges très strict. Vilmorin & Cie dispose également de fermes de production en propre, notamment pour la production de semences à forte valeur ajoutée.**

5 USINER

LES SEMENCES (NETTOYAGE, CALIBRAGE, TRAITEMENT, CONDITIONNEMENT)

La production de semences comporte ensuite une phase de valorisation industrielle. Au cours de cette étape, la semence est d'abord préparée – c'est-à-dire triée, nettoyée, séchée et calibrée – puis traitée ou bien encore enrobée, pour faciliter son semis. Cette étape intègre aussi le conditionnement et le stockage.

En outre, tout au long de ce process industriel, des contrôles qualité sont réalisés afin de garantir la conformité des semences (germination, état sanitaire, pureté spécifique et variétale).

- **Vilmorin & Cie s'appuie sur la forte expertise de ses équipes, sur des équipements industriels modernes et sur des contrôles normés, pour garantir la haute qualité des semences.**

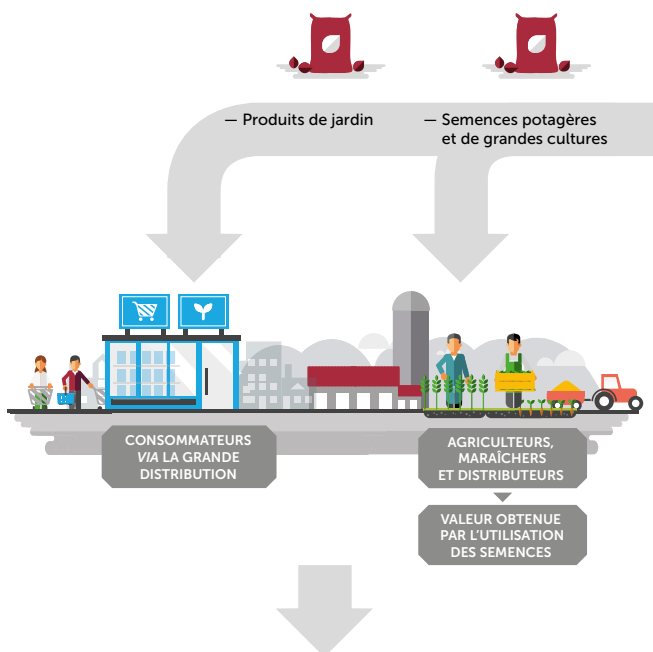
6 COMMERCIALISER

LES SEMENCES

Enfin, après une phase de développement produits qui permet d'initier la mise en marché des semences auprès des maraîchers et des agriculteurs, les semences sont commercialisées de plus en plus largement sur les marchés.

- **Afin de rester en étroite relation avec ses clients, la quasi-totalité des filiales de Vilmorin & Cie assure la commercialisation des semences par l'intermédiaire des distributeurs, de coopératives ou bien encore en direct auprès des utilisateurs finaux. Ces réseaux sont sélectionnés selon les spécificités des zones géographiques. Les équipes commerciales représentent au total environ 28 % des effectifs de l'entreprise.**

Vilmorin & Cie s'appuie en outre sur un portefeuille de marques à forte notoriété disposant chacune d'un positionnement spécifique.



En 2018-2019, Vilmorin & Cie a ainsi lancé sur le marché 255 nouvelles variétés.



7 à 10 ANNÉES
SONT NÉCESSAIRES, EN MOYENNE,
POUR CRÉER UNE SEMENCE

1.6.2. Une grande proximité avec les marchés

1.6.2.1. Grâce à son modèle d'organisation

Vilmorin & Cie a fait le choix d'organiser chacune de ses branches d'activité autour de Business Units, afin de privilégier la proximité avec ses multiples marchés.

Spécificité de Vilmorin & Cie, ce modèle d'organisation est une véritable force. Il lui garantit une forte proximité avec ses clients, une excellente connaissance de ses marchés, très segmentés en termes de produits comme de territoires, ainsi qu'une importante capacité d'anticipation et de réactivité.

Les dix Business Units de Vilmorin & Cie sont porteuses d'une stratégie de développement adaptée, définie selon une architecture globale espèces – zones géographiques ; elles bénéficient en outre d'une organisation dédiée.

Les fonctions transversales, telles que la stratégie scientifique, la politique de croissance externe ou encore les finances, sont quant à elles centralisées.

Le schéma d'organisation est présenté en page 30.

1.6.2.2. Grâce à son actionnaire de référence : Limagrain

Vilmorin & Cie bénéficie, au travers de son actionnaire de référence Limagrain, d'une grande proximité avec le monde agricole. En effet, la maison-mère de Limagrain est une coopérative agricole.

Cette connaissance de l'agriculture représente pour Vilmorin & Cie un levier de performance solide et inédit dans le secteur semencier.

Forte de cette proximité avec ses marchés partout dans le monde, Vilmorin & Cie s'attache à servir toutes les formes d'agriculture dans leur diversité et dans le respect de la réalité agricole et culturelle de chaque territoire.

1.6.3. Une vision à long terme de son développement




Vilmorin & Cie est animée par une vision à long terme de son développement, rejoignant celle de son actionnaire de référence Limagrain.

Le long terme est une composante clé des métiers d'agriculteur et de semencier, qui exigent de s'inscrire dans la durée. Il s'agit aussi d'une caractéristique de la culture de Limagrain, qui trouve entre autres sa source auprès des adhérents de la coopérative, avec notamment l'objectif de concourir à la vitalité et à la performance durable de leurs exploitations agricoles.

Caractérisée par la transparence de l'information et le partage des décisions, la gouvernance de Vilmorin & Cie, à l'image de celle de Limagrain, permet d'inscrire les choix stratégiques dans la durée. Cette constance dans les orientations a conduit à un solide historique de croissance et a également permis à Limagrain de favoriser le développement de Vilmorin & Cie, en accompagnant de façon régulière et soutenue ses investissements.

Créé et dirigé par des agriculteurs français, Limagrain est une coopérative agricole et un groupe semencier international. Sa raison d'être est de coopérer pour faire progresser l'agriculture partout et pour tous.

Créateur et producteur de variétés végétales et céréalières, Limagrain développe des semences potagères et des semences de grandes cultures - au travers de Vilmorin & Cie - ainsi que des produits céréaliers (ingrédients céréaliers et produits de boulangerie-pâtisserie) - *via* notamment les marques Jacquet et Brossard.

Pour en savoir + www.limagrain.com -    #Limagrain

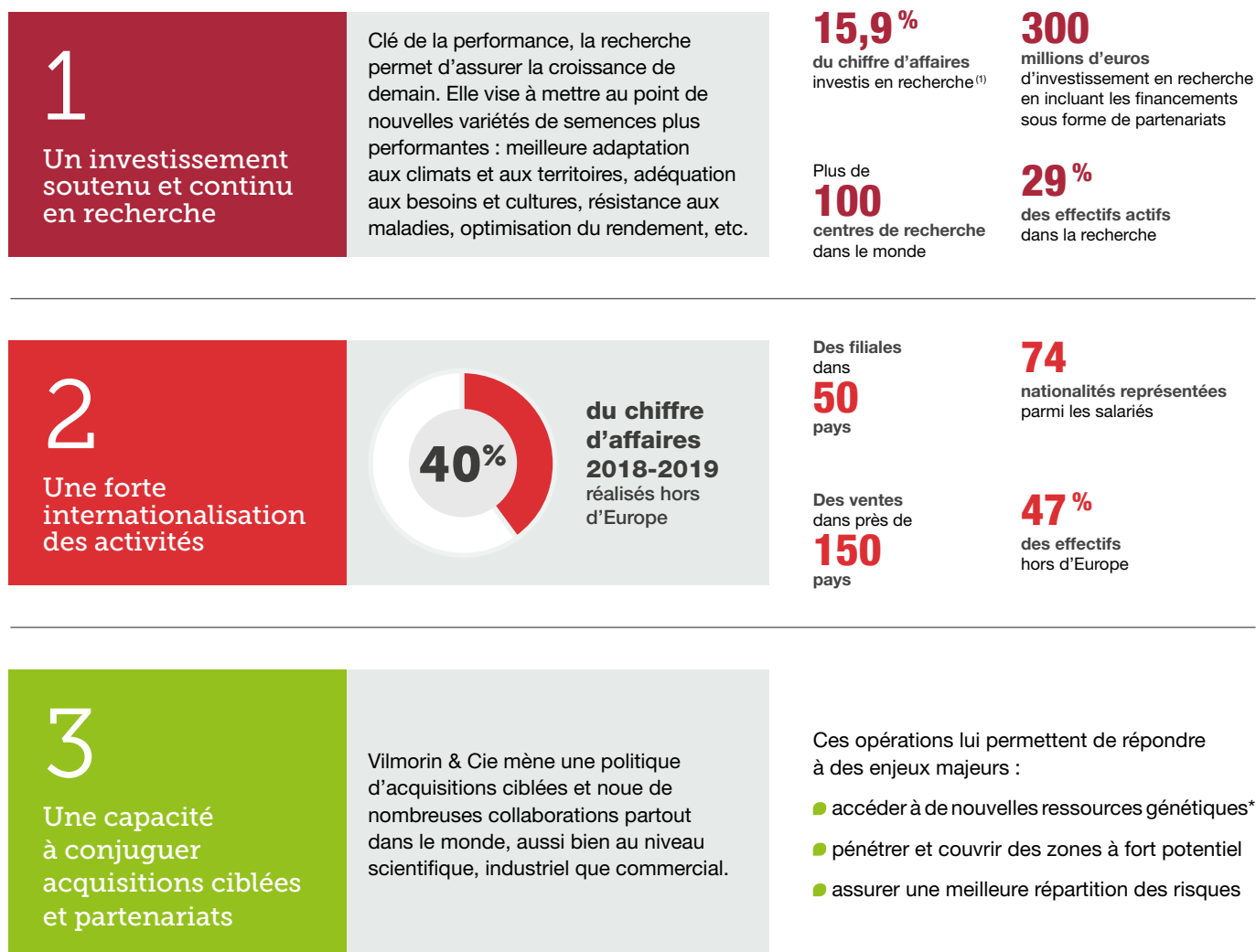
1.7. STRATÉGIE ET OBJECTIFS

Une stratégie de conquête de parts de marché

Vilmorin & Cie ambitionne de contribuer à répondre aux enjeux alimentaires mondiaux en créant des semences à haute valeur ajoutée. Pour cela, la Société s'appuie sur une stratégie ambitieuse.

Celle-ci allie un investissement soutenu et continu en recherche, une forte internationalisation ainsi qu'une capacité à conjuguer acquisitions ciblées et partenariats, afin d'accélérer son expansion et de renforcer durablement ses positions de leader mondial sur des marchés mondiaux porteurs.

3 FONDEMENTS STRATÉGIQUES



(1) Donnée calculée sur la base du chiffre d'affaires semences des activités destinées aux marchés professionnels et intégrant 50 % des activités d'AgReliant (Amérique du Nord, Grandes Cultures).

1.7.1. Un investissement soutenu et continu en recherche

1.7.1.1. La recherche, clé de la performance

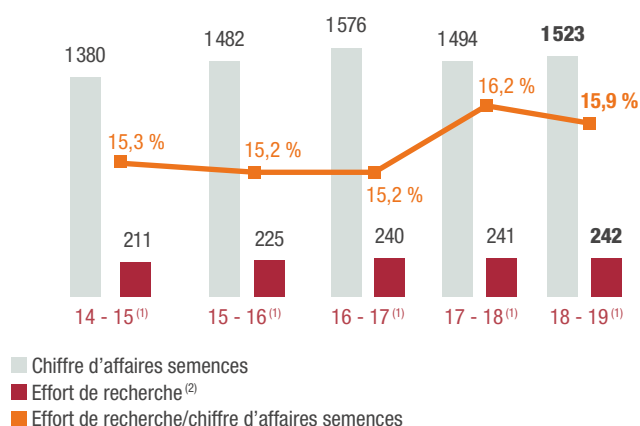
Source première de création de valeur, la recherche permet d'assurer la croissance de demain et se situe ainsi au cœur des enjeux de développement de l'activité. Elle vise à mettre au point, dans un délai aussi court que possible, de nouvelles variétés qui répondent aux attentes de chacun des acteurs du secteur, et qui doivent notamment :

- améliorer les qualités agronomiques de la plante (adaptation aux climats et aux territoires, résistance aux maladies et aux insectes, rendement, tolérance à la sécheresse, etc.) pour les agriculteurs et les maraîchers,
- intégrer les contraintes logistiques et techniques des industriels et des distributeurs (standardisation des calibres, aspect et texture des produits alimentaires, conservation, précocité, prix, etc.),
- améliorer le goût, la praticité et les qualités nutritionnelles des produits en fonction des spécificités culturelles des consommateurs, tout en anticipant l'évolution des modes de consommation.

En développant, dans un délai aussi court que possible, de nouvelles variétés de semences à plus forte valeur ajoutée et parfaitement adaptées aux exigences de ses clients, la recherche de Vilmorin & Cie génère des atouts commerciaux décisifs. Elle permet ainsi de conquérir des parts de marché et de réaliser une croissance organique supérieure à celle du marché.

Évolution de l'effort de recherche

(en millions d'euros et en % du chiffre d'affaires)



Indicateurs clés de la recherche 2018-2019

- 15,9 % du chiffre d'affaires semences investis en recherche⁽¹⁾ – dont environ 86 % dédiés à la recherche conventionnelle, et 14 % consacrés aux biotechnologies*
- 242 millions d'euros d'investissement en recherche en valeur absolue, répartis de façon équilibrée entre les Semences Potagères et les Semences de Grandes Cultures
- 300 millions d'euros d'investissement global c'est-à-dire en incluant les financements sous forme de partenariats
- 255 nouvelles variétés créées et mises en marché
- Part du chiffre d'affaires obtention* en Potagères : 95 %
- Part du chiffre d'affaires obtention* en Grandes Cultures : plus de 50 %

1.7.1.2. Un dispositif de recherche complet

Grâce à l'expertise de ses équipes de recherche, tant dans la sélection* conventionnelle que dans les biotechnologies* végétales, ainsi qu'à ses implantations mondiales, Vilmorin & Cie crée de nouvelles variétés aux atouts différenciants et renforce, par l'innovation, sa compétitivité.

En 2018-2019, près de 2 000 personnes contribuent au processus de recherche. Cela représente 29 % des effectifs, répartis sur plus de 100 centres de recherche dans le monde, qui travaillent sur la recherche amont et la sélection* conventionnelle en semences potagères et grandes cultures, permettant de répondre aux besoins des marchés.

En termes d'organisation, la recherche de Vilmorin & Cie allie transversalité et implantation au plus près des marchés cibles. Chaque Business Unit pilote ses programmes de création variétale, gage de la prise en compte des attentes clients dans le processus d'innovation produits. Leur action est coordonnée par une Direction Recherche au niveau de chaque branche d'activité ; celle-ci assure la mutualisation des ressources technologiques et la circulation des bases génétiques entre les Business Units, ainsi qu'une intégration plus rapide de nouvelles technologies. Elle est aussi responsable de la gestion de partenariats majeurs. Au sein de la branche Semences de Grandes Cultures, des Directions de Recherche sont également en place pour chacune des espèces stratégiques et pour chacun des principaux domaines de biotechnologies*.

(1) Donnée calculée sur la base du chiffre d'affaires semences des activités destinées aux marchés professionnels et intégrant 50 % des activités d'AgReliant (Amérique du Nord, Grandes Cultures).
 (2) L'effort de recherche correspond à la dépense de recherche brute avant immobilisation des frais de recherche et crédit d'impôt recherche.

La Direction des Affaires Scientifiques et de l'Innovation Groupe se concentre de façon complémentaire sur les projets stratégiques, la prospective scientifique, technologique et réglementaire et la mutualisation d'expertises support.

Parmi les thèmes clés figurent par exemple les évolutions liées à l'agriculture numérique. Vilmorin & Cie travaille ainsi au développement de solutions complètes et innovantes, permettant aux agriculteurs de piloter leurs cultures, du semis à la récolte et d'exploiter au mieux le potentiel de chaque variété de semence. Celles-ci intègrent plusieurs domaines d'expertise : la génétique, l'agronomie, les technologies (par exemple de capteurs de données) et l'analyse de données. Des exemples d'outils sont présentés au paragraphe 1.5.2.1. en page 35.

Parallèlement, et dans l'objectif de renforcer sa capacité d'innovation, Vilmorin & Cie s'est engagée au cours de l'exercice 2018-2019, et pour une durée de 10 ans, dans le fonds professionnel de capital investissement *PSL Innovation Fund*, issu du partenariat entre l'Université PSL⁽¹⁾ (Paris Sciences et Lettres) et la société de gestion Elaia⁽²⁾.

Adossé à l'Université PSL, premier pôle français de recherche et d'enseignement supérieur, *PSL Innovation Fund* cible des start-up innovantes, à forte composante digitale et technologique, actives notamment dans les secteurs des sciences de la vie, des biotechnologies*, de l'agriculture et de l'intelligence artificielle. Cet engagement permet à Vilmorin & Cie, partenaire de référence du fonds dans le domaine de l'agriculture, d'accéder de manière privilégiée aux leaders d'aujourd'hui et de demain sur des thématiques clés et de renforcer ses liens avec des écosystèmes d'innovation de classe mondiale. Les start-up suivies par le fonds *PSL Innovation Fund* sont en effet un gisement d'innovations, qui pourront bénéficier à l'ensemble des métiers et des activités de Vilmorin & Cie, tant pour renforcer leur efficacité opérationnelle que pour développer de nouveaux produits et services.

L'organisation de la recherche de Vilmorin & Cie



1.7.1.3. Les axes de la recherche Vilmorin & Cie

Enrichir en permanence les ressources génétiques*

Pour créer de nouvelles variétés, la recherche se fonde en tout premier lieu sur la diversité des plantes. L'accès aux ressources génétiques* est donc un élément fondamental de la pérennité de l'activité du semencier.

Vilmorin & Cie bénéficie d'une collection large et diversifiée de variétés, constituée au cours des 275 années de son histoire. Les progrès de la sélection* variétale s'appuient sur l'enrichissement et la mise en réseau de ce patrimoine. Ils sont assurés par la valorisation du savoir-faire des sélectionneurs*, l'ouverture ou la modernisation de centres de recherche, ainsi que par des opérations de croissance externe et des partenariats.

La préservation de la biodiversité génétique des espèces cultivées est en conséquence une priorité pour Vilmorin & Cie. Elle y contribue par sa participation aux programmes nationaux ou internationaux de préservation et d'échanges de matériel génétique et par ses propres travaux de conservation.

Parallèlement, Vilmorin & Cie entretient et enrichit cette diversité génétique à travers la création de nouvelles variétés de semences issues de sa recherche.

Accélérer le processus de création variétale en utilisant les biotechnologies* végétales

Le sélectionneur* met en œuvre aujourd'hui les mêmes méthodes qui, améliorées au fil du temps, ont permis de domestiquer les plantes sauvages qui constituent l'essence de l'alimentation actuelle. Il observe les plantes, sélectionne celles qui correspondent le mieux aux qualités recherchées et effectue des croisements. L'expérimentation au champ constitue une étape indispensable pour évaluer les nouvelles variétés dans les conditions réelles.

Toutefois aujourd'hui, de nouvelles méthodes et techniques de sélection* – les biotechnologies* végétales – lui permettent de mettre au point de nouvelles plantes plus rapidement et plus efficacement, en décrivant précisément les plantes et en prévoyant certaines de leurs caractéristiques. Le sélectionneur* gagne ainsi un temps précieux en identifiant plus efficacement et de façon précoce les plantes d'intérêt en fonction de ses objectifs de sélection*. Grâce à leur utilisation, sur un cycle de création variétale qui nécessite de 7 à 10 ans, 2 à 3 années de développement sont en moyenne gagnées, gage d'une plus grande réactivité de la recherche face aux évolutions de la demande.

Pour Vilmorin & Cie, qui a fait de l'accélération de son cycle de création variétale un axe majeur de sa stratégie de recherche, la maîtrise des biotechnologies* végétales joue ainsi un rôle déterminant. Représentant aujourd'hui 14 % du budget recherche, l'investissement alloué aux biotechnologies* sera amené à se

(1) Créée en 2010, l'Université PSL regroupe plusieurs institutions parisiennes d'enseignement supérieur et de recherche : Chimie ParisTech, École nationale des chartes, École normale supérieure, École Pratique des Hautes Études, ESPCI Paris, Institut Curie, MINES ParisTech, Observatoire de Paris, Université Paris-Dauphine. Elle rassemble 17 000 étudiants, 4 500 enseignants chercheurs et plus de 180 laboratoires.

(2) Créée en 2002, Elaia Partners est une société de gestion de fonds de Venture Capital indépendante focalisée sur l'économie numérique et la deep tech, et agréée par l'AMF sous le numéro GP-03003. Elaia gère aujourd'hui plus de 350 M€ et investit dans des sociétés à fort potentiel et centrées sur l'économie de rupture, dès les premiers tours de financement et jusqu'à l'émergence de leaders internationaux.

renforcer au cours des prochaines années, tout en prenant en compte la nécessaire préservation du profil financier de l'entreprise.

Les biotechnologies* végétales comprennent aujourd'hui un ensemble d'outils très divers, qui s'est considérablement élargi depuis plusieurs décennies (marquage moléculaire*, biologie cellulaire, etc.). Ces outils s'enrichissent également de nouvelles techniques d'amélioration des plantes. L'expression générique de « Nouvelles techniques d'amélioration des plantes » (*New Breeding Techniques* – NBT) recouvre un certain nombre de biotechnologies* appliquées au végétal. Celles-ci ont été développées depuis la fin des années 1990 sur la base de techniques préexistantes.

Parmi ces techniques, qui sont très diverses, les techniques d'édition du génome* (« *genome editing* ») sont particulièrement prometteuses, car elles peuvent permettre, de façon très précise et efficace à l'aide de « ciseaux moléculaires », d'intervenir sur le génome* de la plante, afin d'éteindre ou de modifier l'expression d'un ou de plusieurs gènes, sans addition d'ADN étranger.

Pour les semenciers, ces nouvelles techniques représentent des outils complémentaires capables d'apporter des solutions nouvelles, dans certains cas où l'amélioration des plantes est difficile à réaliser, en termes de temps et de coûts. Elles élargissent les possibilités d'utilisation de la diversité génétique avec une précision encore plus grande, sans toutefois changer fondamentalement la manière de travailler du sélectionneur.*

À cet égard, Vilmorin & Cie a conclu, en début d'exercice 2018-2019, un accord lui permettant d'élargir sa palette de technologies, en accédant à la technique Crispr d'édition du génome*, pour l'utiliser dans l'ensemble de ses travaux de sélection*, aussi bien pour les Semences Potagères que pour les Semences de Grandes Cultures. Cet accord a été signé avec le Broad Institute du MIT (*Massachusetts Institute of Technology*) et de Harvard, centre de recherche biomédicale et génomique* situé à Cambridge aux États-Unis. Celui-ci lui confère l'accès aux techniques dénommées Crispr-Cpf1 ; il couvre les utilisations tant pour les besoins en termes de recherche que pour les potentielles applications commerciales.

En complétant ainsi la palette de technologies à sa disposition, Vilmorin & Cie se donne les moyens d'accroître l'efficacité de sa recherche et sa capacité à mettre au point des variétés aptes à relever les défis agricoles de demain.

Vilmorin & Cie utilisera ces techniques dans le strict respect des réglementations applicables dans les différents pays.

En Europe, la décision de la Cour de Justice de l'Union européenne quant au statut réglementaire applicable aux plantes obtenues avec les nouvelles techniques de mutagenèse dirigée (type Crispr), rendue en juillet 2018, considère que les variétés issues de ces nouvelles méthodes doivent être soumises aux mêmes contraintes réglementaires que les OGM* obtenus par transgénèse*. Ce statut juridique encadre les possibilités d'utilisation de ces technologies pour des produits à destination des marchés européens.

À l'exception de l'Union européenne, ainsi que de la Nouvelle-Zélande, la majorité des pays dans lesquels le statut réglementaire a été clarifié jusqu'à présent a exclu les produits obtenus par

mutagenèse dirigée (type Crispr) du périmètre de leur réglementation OGM*. En juin 2019, il s'agit notamment des pays suivants : Argentine, Australie, Brésil, Chili, Colombie, Japon, Paraguay et États-Unis. Ces variétés exclues du champ réglementaire OGM* sont considérées comme des variétés conventionnelles et sont, de fait, soumises à la réglementation applicable aux semences conventionnelles.

Vilmorin & Cie continuera pour sa part à investir dans ces technologies et à poursuivre le développement de ses programmes de recherche dans ce domaine, dans le respect du contexte réglementaire des pays où elle opère.

Développer des partenariats stratégiques pour enrichir la recherche amont

Des partenariats stratégiques, entretenus et renforcés en permanence, viennent compléter le dispositif de recherche de Vilmorin & Cie. Ceux-ci lui permettent d'accéder à de nouvelles compétences et technologies, d'élargir les bases génétiques existantes et enrichissent la recherche amont :

- Genective (France) – co-entreprise à 50/50 avec le semencier allemand KWS : avec cette collaboration de recherche amont initiée au cours de l'exercice 2011-2012, Vilmorin & Cie et KWS unissent leurs efforts pour développer des traits* OGM* destinés aux semences de maïs. Vilmorin & Cie pourra ainsi disposer à terme d'une gamme propriétaire de variétés de semences de maïs génétiquement modifiées.
- Keygene (Pays-Bas) – expert en génomique* appliquée prioritairement aux plantes potagères, dont Vilmorin & Cie détient, depuis 2001, une participation au capital de 25 %, en partenariat avec les semenciers hollandais Enza Zaden, Rijk Zwaan et le japonais Takii.
- Biogemma (France) – spécialiste des biotechnologies* en plantes de grandes cultures, dont Vilmorin & Cie détenait 55 % du capital, en partenariat avec les semenciers Euralis et RAGT et les structures associées des filières françaises oléoprotéagineuse (Sofiprotéol – groupe Avril) et céréalière (Arvalis). Biogemma a procédé à une scission partielle de ses activités fin 2018. Ses activités de recherche en oléagineux (colza et tournesol) ont été intégrées dans Innolea, société détenue à parts égales par Vilmorin & Cie, Euralis, RAGT et Sofiprotéol (groupe Avril). Quant à ses activités de recherche en céréales (blé et maïs), elles ont été intégrées au sein de Vilmorin & Cie.
- Australian Grain Technologies (Australie) – leader australien de la sélection*, du développement et de la commercialisation de variétés innovantes de céréales. Vilmorin & Cie détient une participation de près de 33 % du capital lui permettant de bénéficier d'un large accès aux ressources génétiques*, aux technologies et à la recherche publique australiennes et d'être présente sur les marchés majeurs en céréales à paille.
- Soltis (France) – co-entreprise 50/50 entre Vilmorin & Cie et Euralis, spécialisée dans la recherche en tournesol.

Les chercheurs de Vilmorin & Cie travaillent également en association avec la recherche publique et privée partout dans le monde : INRA et IRSTEA (France), Université de Davis (États-Unis), Université de Jérusalem (Israël), CSIRO (Australie), Université de Wageningen (Pays-Bas), Université de Chiba (Japon), etc.

1.7.1.4. Les résultats de la recherche

Grâce à son dispositif en matière de recherche, Vilmorin & Cie est en mesure de créer chaque année plusieurs centaines de nouvelles variétés et réalise ainsi une part conséquente de son chiffre d'affaires à partir de produits issus de sa propre recherche : 95 % du chiffre d'affaires Semences Potagères et plus de 50 % du chiffre d'affaires Semences de Grandes Cultures proviennent ainsi, en 2018-2019, de variétés de semences créées par Vilmorin & Cie.

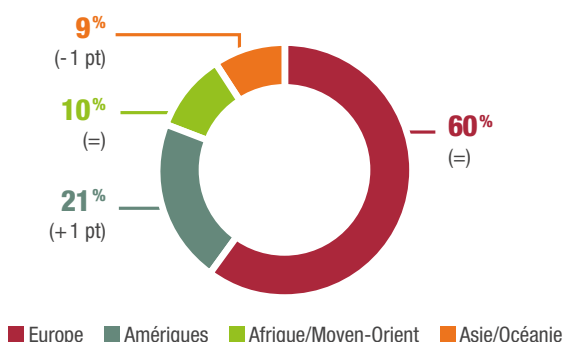
1.7.2. Une forte internationalisation des activités

Sur un marché des semences qui est mondial, l'internationalisation des activités de Vilmorin & Cie est le moteur de son développement. Toutes les étapes de la mise au point d'une semence possèdent une dimension internationale : les sites de recherche sont répartis mondialement ; la production des semences intervient dans les deux hémisphères, tandis que la commercialisation des produits est assurée dans les principales zones d'utilisation de semences.

Répondant à une stratégie de segmentation forte, ciblée par zone et par espèce, l'internationalisation des activités conjugue croissances organique et externe ; elle implique de façon récurrente des acquisitions, des alliances stratégiques ainsi que des partenariats. Vilmorin & Cie poursuit son plan de développement tant sur les marchés des semences potagères que sur ceux des grandes cultures.

1.7.2.1. Une activité significative hors d'Europe

Répartition des ventes 2018-2019 par zone géographique et évolution par rapport à 2017-2018



1.7.2.2. L'Amérique du Nord : un marché majeur

Un territoire de premier plan en semences potagères et de maïs

Aux États-Unis, Vilmorin & Cie bénéficie de positions fortes et fait partie des trois premiers acteurs en semences de maïs comme en potagères (*Source interne*). Couvrant efficacement le territoire, Vilmorin & Cie dispose de tous les atouts pour poursuivre sa croissance sur ce marché majeur. Représentant environ 40 % du marché mondial des semences, l'Amérique du Nord⁽¹⁾ est en effet le premier marché de semences au monde en valeur (*Source : AgbioInvestor 2018*).

Une zone de croissance à long terme en blé

Aujourd'hui, le rendement du blé est en moyenne de 2,5 tonnes par hectare aux États-Unis alors qu'il s'élève à près de 6 tonnes par hectare en Europe. Dominé, notamment dans certains états du sud, par des semences de ferme à plus faible rendement, le marché nord-américain est confronté à un manque d'innovation majeur, à l'inverse de l'Europe où les semenciers, impliqués dans la recherche variétale blé, sont très actifs pour proposer des variétés toujours plus performantes. Face à la nécessaire évolution du marché nord-américain vers des semences de blé garantissant une meilleure performance notamment en termes de rendement, Vilmorin & Cie possède une opportunité majeure de valoriser son expertise sur cette espèce et de contribuer à la conversion du marché.

Le Canada représente à ce titre une zone au potentiel important pour Vilmorin & Cie, suite à une évolution en cours de la réglementation canadienne, qui conduira à mettre en œuvre, au cours des prochaines années, un système de royalties* sur les semences de blé. Vilmorin & Cie progresse dans le développement de son programme de recherche blé dédié à ce territoire, dans le cadre de sa joint-venture Limagrain Cereals Research Canada, créée en juillet 2015 avec la société canadienne Canterra Seeds.

1.7.2.3. L'Asie et l'Amérique du Sud : deux zones prioritaires d'investissement à court terme

L'Asie et l'Amérique du Sud sont définies comme des territoires de développement prioritaires, compte tenu de la taille actuelle de leurs marchés et de leur potentiel de croissance.

L'Asie : une zone de développement incontournable

En raison de l'augmentation continue de sa population – qui représente déjà plus de la moitié de la population mondiale, et de l'évolution de ses habitudes de consommation, le marché asiatique des semences enregistre une progression récurrente et représente aujourd'hui plus de 18 % du marché mondial en valeur (*Source : AgbioInvestor 2018*). L'Asie représente environ 8 % du

(1) Hors Mexique.

chiffre d'affaires de Vilmorin & Cie en 2018-2019, principalement réalisés en Chine, au Japon et en Inde.

Au-delà des deux pays cibles définis initialement – l'Inde et la Chine, Vilmorin & Cie a étendu sa présence en Asie du Sud-Est au cours des dernières années, avec l'acquisition de la société thaïlandaise Seed Asia (Grandes Cultures) en 2014 et de la société vietnamienne Tropdicorp (Potagères) en 2015.

Pour Vilmorin & Cie, le développement sur cette zone constitue une volonté stratégique affirmée, aussi bien dans les semences potagères que de grandes cultures, avec une approche combinant respect des spécificités culturelles et protection de la propriété intellectuelle. À long terme, Vilmorin & Cie ambitionne de réaliser 15 % de son chiffre d'affaires consolidé sur cette zone.

L'Amérique du Sud : 2^e marché mondial des semences

En croissance moyenne de plus de 3 % par an depuis 5 ans, le marché sud-américain⁽¹⁾ représente plus de 20 % de la valeur du marché mondial des semences en 2018 (Source : *AgbiInvestor 2018*) et offre un potentiel de développement très significatif, notamment en semences de grandes cultures. Le soja et le maïs représentent en effet plus de 87 % du marché sud-américain des semences, principalement concentrés au Brésil et en Argentine.

Toutefois, ce marché n'en reste pas moins volatil ; en grandes cultures, il a ainsi été impacté de nouveau cette année par une forte pression concurrentielle sur les prix au Brésil. Dans ce contexte, Vilmorin & Cie a toutefois affiché une croissance d'activité significative, portée par une forte progression des ventes en Argentine. Cette information est présentée de manière détaillée en page 38.

Au total, le chiffre d'affaires s'élève à plus de 115 millions d'euros sur cette zone⁽²⁾, contre plus de 110 millions d'euros l'exercice précédent.

Historiquement, l'Amérique du Sud permettait à Vilmorin & Cie de renforcer sa capacité à produire des semences en contre-saison. Depuis plusieurs années, il s'agit pour Vilmorin & Cie d'une zone de développement commercial, qui concerne prioritairement les semences de grandes cultures. À cet égard, une étape majeure a été franchie au cours de l'exercice 2018-2019, avec l'acquisition des sociétés Sursem (Argentine) et Geneze (Brésil), deux sociétés indépendantes actives essentiellement en semences de maïs hybride*, complétées de semences de tournesol et de soja. Grâce à cette opération, Vilmorin & Cie renforce de manière importante son organisation ainsi que ses positions commerciales en Amérique du Sud sur des espèces majeures.

Cette information est présentée de manière détaillée en page 38.

1.7.2.4. L'Afrique : un marché d'avenir

Bien que le marché des semences en Afrique représente à ce jour moins d'un milliard de dollars (Source : *ISAAA 2019*), il est promis à un développement considérable à terme, en raison notamment

d'une croissance démographique extrêmement dynamique. L'Afrique réunira en effet près du quart de la population mondiale d'ici 2050 (Source : *Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture/FAO*).

Déjà présente en semences potagères, en particulier dans les pays du Maghreb et en Afrique du Sud, Vilmorin & Cie s'est implantée depuis début 2013 sur le marché des semences de maïs, l'espèce la plus cultivée en Afrique, en procédant à l'acquisition du semencier sud-africain Link Seed. Vilmorin & Cie détient également, depuis l'exercice 2013-2014, une participation minoritaire dans Seed Co, la première société semencière africaine.

Vilmorin & Cie et Seed Co renforcent en permanence la mise en œuvre de leur partenariat.

Ainsi, en août 2018, Seed Co a réorganisé ses activités, au travers d'une scission partielle qui a conduit à coter séparément sa structure holding Seed Co International, qui regroupe l'ensemble de ses activités à l'international (hors Zimbabwe). Vilmorin & Cie a donc participé à l'augmentation de capital réservée de Seed Co International, qui est aujourd'hui cotée sur les Bourses de Gaborone (Botswana) et Harare (Zimbabwe). Devenue premier actionnaire de Seed Co International, Vilmorin & Cie démontre ainsi sa volonté d'accélérer significativement son expansion sur le continent. Cette information est présentée de manière détaillée en page 39.

Au 30 juin 2019, Vilmorin & Cie détient 29,4 % du capital de Seed Co Limited et 31 % du capital de Seed Co International.

Vilmorin & Cie ambitionne de poursuivre son développement progressif sur ce continent au potentiel particulièrement important, en continuant à s'appuyer à la fois sur des implantations directes, des partenariats et des accords de distribution, tout en s'adaptant aux spécificités des différents pays.

1.7.3. Une capacité à conjuguer acquisitions ciblées et partenariats

1.7.3.1. Des axes prioritaires pour les acquisitions

Vilmorin & Cie mène une politique d'acquisitions ciblées. Celle-ci vise à anticiper l'évolution des marchés et permet à Vilmorin & Cie de répondre à des enjeux stratégiques majeurs :

- accéder à des ressources génétiques* différenciantes et/ou complémentaires d'espèces stratégiques,
- acquérir de nouvelles capacités de production,
- créer de nouvelles plateformes de développement commercial,
- pénétrer et couvrir des zones à fort potentiel afin d'offrir de nouveaux débouchés et de garantir l'adaptation de l'offre aux demandes locales,
- assurer une meilleure répartition des risques (climatiques, industriels, logistiques, etc.).

(1) Incluant le Mexique.

(2) Hors Mexique.

Les opérations réalisées ces dernières années ont ainsi porté sur les marchés prioritaires de Vilmorin & Cie, à l'image de l'Amérique du Sud.

1.7.3.2. Un modèle d'intégration progressive et respectueuse des identités existantes

La politique de croissance externe de Vilmorin & Cie s'appuie sur une intégration cadencée des sociétés reprises, avec la volonté de préserver l'identité de l'entreprise acquise et de capitaliser sur les atouts existants et le savoir-faire des équipes en place.

Le développement produits, les réseaux de distribution locaux et la politique de marques sont souvent conservés, tandis que les fonctions pouvant générer des synergies (recherche amont, administration, etc.) sont mutualisées.

En outre, Vilmorin & Cie a fait le choix d'un management de proximité, au travers de son organisation en Business Units. Celle-ci associe respect des choix stratégiques de Vilmorin & Cie et prise en compte des cultures et des spécificités locales. La culture managériale de Vilmorin & Cie promeut en conséquence la délégation et l'esprit d'initiative. Ainsi, la Société permet à ses équipes locales de répondre à la diversité des besoins et des situations dans tous les pays où elle opère et de donner vie à leurs projets selon les conditions et possibilités locales.

Grâce à ce modèle très spécifique, Vilmorin & Cie est ainsi fortement impliquée dans ses territoires d'implantation.

1.7.3.3. Une capacité à travailler en partenariat

Vilmorin & Cie noue de nombreuses collaborations partout dans le monde, aussi bien au niveau scientifique, industriel que commercial. La Société s'appuie ainsi sur plusieurs partenariats scientifiques, avec des laboratoires de recherche publics ou privés, des universités, des start-up, etc. Ils sont présentés de manière détaillée en page 50.

Vilmorin & Cie a par exemple bâti un partenariat avec l'Université de Californie à Davis, pour créer un incubateur de start-up et investiguer de nouvelles formes d'innovation ouverte. Vilmorin & Cie s'est également engagée dans le fonds professionnel de capital investissement *PSL Innovation Fund*, afin de consolider ses liens avec des écosystèmes d'innovation de classe mondiale et de renforcer sa capacité à innover. Cette information est présentée de manière détaillée en page 49.

À ces partenariats s'ajoutent des prises de participation dans des sociétés, ou des co-crétions d'entreprises, comme par exemple AgReliant, co-entreprise créée en 2000 avec le semencier allemand KWS, qui est aujourd'hui le n°3 sur le marché nord-américain du maïs et Genective, co-entreprise également fondée avec KWS, pour la mise au point de traits* de maïs OGM*.

Vilmorin & Cie a également créé des joint-ventures et pris des participations significatives, partout dans le monde : Seed Co en Afrique, Hengji Limagrain Seeds en Chine, AGT en Australie, Canterra Seeds au Canada, etc. qui ouvrent de nouvelles voies de sélection*, de production et de commercialisation de semences.

1.7.4. Trois priorités stratégiques

Vilmorin & Cie propose une offre centrée sur la semence et la maîtrise de la génétique des plantes, à destination des marchés professionnels du maraîchage et de l'agriculture ; elle se positionne ainsi en alternative à certains acteurs proposant un modèle intégré.

Vilmorin & Cie est en effet convaincue de l'importance de préserver l'indépendance et la liberté de choix des agriculteurs concernant leurs autres facteurs de production.

Forte de ce modèle spécifique, l'ambition de Vilmorin & Cie est d'accélérer son développement selon trois priorités stratégiques.

1. En semences potagères, l'objectif de Vilmorin & Cie, qui est désormais n°1 mondial sur cette activité, est de conforter ce leadership mondial.

Pour cela, sa stratégie vise à consolider ses positions dans les marchés les plus matures (Europe, Moyen-Orient, Amérique du Nord) tout en se développant dans les zones émergentes, en particulier en Asie et en Afrique. Vilmorin & Cie ambitionne ainsi de devenir un leader sur tous les marchés et sur toutes les principales espèces.

En semences de grandes cultures, afin de poursuivre le développement de ses activités, la stratégie de Vilmorin & Cie s'appuie sur plusieurs axes complémentaires : une présence sur tous les continents ; une marque forte – LG ; une recherche performante, combinant des ressources génétiques* riches et diversifiées et l'utilisation des dernières technologies ; une capacité à développer de solides partenariats à l'international, ainsi que, en premier lieu, un large portefeuille d'espèces.

Grâce à sa stratégie multi-espèces, Vilmorin & Cie est en mesure de proposer une offre adaptée aux besoins des agriculteurs, dans chaque région où elle opère.

Au sein de son portefeuille produits, Vilmorin & Cie a défini quatre espèces stratégiques : le maïs, le blé, le tournesol et le colza. Deux d'entre elles sont mondiales : le maïs et le blé et constituent à ce titre des axes prioritaires de développement.

2. En semences de maïs, première espèce mondiale en valeur, Vilmorin & Cie ambitionne de devenir un acteur global.

3. En semences de blé, première culture dans le monde en surface, l'objectif de Vilmorin & Cie est de se positionner, à terme, comme la référence mondiale.

3 PRIORITÉS STRATÉGIQUES

<p>Semences potagères</p> <p>Un marché mondial (5,7 milliards de dollars en 2018) à forte valeur ajoutée, très segmenté en termes de produits comme de modes de production</p>	<p>STRATÉGIE</p> <ul style="list-style-type: none">● Combiner croissance organique et croissance externe :<ul style="list-style-type: none">- maintenir une croissance organique supérieure à celle du marché, grâce au cercle vertueux de l'innovation et de la proximité des marchés,- renforcer les positions par des opérations ciblées de croissance externe.● Se développer sur des segments espèces/territoires complémentaires et devenir un leader sur tous les marchés, avec une ambition forte en Asie, et sur toutes les espèces stratégiques.	<p>OBJECTIF</p> <p>Conforter un leadership mondial</p>
<p>Semences de maïs</p> <p>1^{re} culture dans le monde en valeur (soit près de 15 milliards de dollars en 2018)</p>	<p>STRATÉGIE</p> <ul style="list-style-type: none">● Conforter des positions de leader en Europe et en Amérique du Nord.● Renforcer les activités dans les zones de développement : Amérique du Sud, Asie et Afrique.● Poursuivre l'innovation variétale et développer une gamme propriétaire de variétés génétiquement modifiées.	<p>OBJECTIF</p> <p>Devenir un acteur global</p>
<p>Semences de blé</p> <p>1^{re} culture dans le monde en surface (soit 215 millions d'hectares en 2018)</p>	<p>STRATÉGIE</p> <ul style="list-style-type: none">● Consolider des positions de leader en Europe et en Australie.● Contribuer à la conversion du marché en un marché de semences à haute valeur.● Conquérir progressivement de nouveaux territoires et développer des partenariats solides à l'international.	<p>OBJECTIF</p> <p>Devenir à terme la référence mondiale</p>

Sources : Agbiolinvestor 2018, USDA.

1.7.4.1. Semences potagères : conforter un leadership mondial

Pour conforter sa position de n°1 mondial en semences potagères, la stratégie de Vilmorin & Cie repose sur une combinaison de croissance organique, tirée par un flux soutenu d'innovations et une forte proximité des marchés, et de croissance externe, au travers d'opérations ciblées.

Cette stratégie se poursuit, favorisée par son organisation en Business Units, en privilégiant certains axes principaux pour permettre à Vilmorin & Cie de se développer sur des segments espèces/territoires complémentaires. À ce titre, la Société a défini une stratégie de segmentation des marchés géographiques et des espèces, en fonction de leur importance et de leur potentiel de croissance, guidant ainsi l'approche des marchés.

Combiner croissance organique et croissance externe

Maintenir une croissance organique supérieure à celle du marché

Vilmorin & Cie s'appuie sur le cercle vertueux de l'innovation et de la proximité des marchés pour gagner des parts de marché et pérenniser sa croissance organique.

- En effet, le développement du marché des potagères est lié à la progression de la consommation de légumes, tirée notamment par la hausse de la population mondiale ; il dépend également de la mise au point de semences innovantes.

Dans ce contexte, la maîtrise de technologies de recherche de pointe, à l'image des biotechnologies* végétales (marquage moléculaire*, biologie cellulaire, etc.) est indispensable aux sélectionneurs*, car elle contribue directement à l'accélération de la création variétale. Les efforts de recherche affectés à ces outils continuent par conséquent d'être soutenus.

La recherche amont des Semences Potagères est organisée de manière mutualisée et transverse, *via* des pôles d'expertise dédiés à toutes les Business Units, et servant parfois également aux autres activités du groupe. Par exemple, la Business Unit Vilmorin-Mikado a développé une expertise pointue en traitement d'image et a créé, en 2007, un pôle « vision artificielle », basé à La Ménitrie (France). Celui-ci a développé des outils à la pointe de la technologie afin d'obtenir et d'analyser des informations de manière automatisée, de la semence au produit fini en passant par la plantule et le fruit. Ces outils sont utilisés dans de nombreux domaines (recherche, contrôle qualité).

Quant à la Business Unit HM.CLAUSE, elle bénéficie notamment d'un pôle d'expertise en biologie moléculaire alors que la Business Unit Hazera a développé une activité dans le domaine de l'entomologie, visant à détecter les liens entre le comportement des insectes et les génotypes.

De même, une plateforme technologique, commune aux trois Business Units et dédiée à l'évaluation de la qualité des légumes-fruits et à l'analyse sensorielle, a été créée en Espagne en 2018-2019.

En parallèle, l'investissement dans les sites de recherche qui mènent ces travaux se renforce. À titre d'exemple, la Business

Unit Hazera a complété, durant l'exercice 2018-2019, l'extension de son laboratoire de pathologie semences localisé à Brurim (Israël).

- En outre, l'ouverture de nouvelles implantations accroît la proximité avec les marchés et contribue à leur conquête. À cet égard, Vilmorin & Cie a ouvert un nouveau bureau de représentation en Jordanie, ainsi qu'une filiale au Salvador, avec un centre de recherche spécialisé en sélection* de tomate et de poivron pour les marchés tropicaux et sub-tropicaux. De même, la modernisation et l'élargissement de certains sites de production participent directement à la qualité finale du produit et à la satisfaction du client. Des investissements sont régulièrement conduits dans les différents sites de Vilmorin & Cie répartis à travers le monde.

L'organisation en Business Units garantit également une forte proximité avec les clients. Les trois Business Units, qui travaillent en étroite coordination, ont une vocation mondiale et s'appuient sur des équipes qui sont au plus près des marchés, de la sélection* variétale à la mise en marché, en passant par le développement produits. Cette organisation, qui combine vision mondiale et approche locale, permet ainsi une connaissance très fine des besoins clients sur des marchés qui présentent la particularité d'être très fragmentés.

Renforcer les positions par des opérations ciblées de croissance externe

Les opérations ciblées de croissance externe permettent à Vilmorin & Cie de consolider le dispositif géographique actuel et de renforcer les territoires clés et les espèces moins présentes dans les gammes des Business Units ; elles se poursuivront dans les prochaines années.

À ce titre, l'acquisition de la société danoise AdvanSeed, spécialisée dans les semences d'épinard hybride* et de légumes à feuilles, a été conclue au début de l'exercice 2018-2019. Elle permet à Vilmorin & Cie de compléter son portefeuille produits, en se positionnant sur l'épinard, une espèce non abordée jusqu'à présent, de renforcer sa présence mondiale sur les légumes à feuilles, tout en capitalisant sur les ressources génétiques* d'AdvanSeed. Cette information est présentée de manière détaillée en page 32.

Devenir un leader sur tous les marchés et sur toutes les espèces stratégiques

Présente sur tous les continents et sur la quasi-totalité des grandes espèces cultivées dans le monde, l'objectif de Vilmorin & Cie est de devenir un leader sur tous les marchés et sur toutes les principales espèces. Déjà solidement implantée sur les territoires les plus matures, Vilmorin & Cie a une ambition forte sur les zones émergentes, au premier rang desquelles l'Asie, qui regroupe plus de la moitié de la population mondiale.

Au-delà de son solide ancrage au Japon, la stratégie de Vilmorin & Cie vise à renforcer significativement sa présence sur ce continent (Asie du Sud-Est, Corée du Sud, Chine, etc.), grâce à de la croissance organique ainsi que *via* des prises de

participation, des acquisitions ou encore des partenariats, avec l'objectif d'y accélérer son expansion. Vilmorin & Cie ambitionne de réaliser, à terme, environ 20 % de son activité sur ce continent qui, en 2018-2019, pèse environ 12 % du chiffre d'affaires des Semences Potagères. Pour assurer son développement sur cette zone à très fort potentiel, la Société a fait le choix de dédier des ressources spécifiques, destinées à accroître l'effort de recherche, notamment à partir de la base japonaise, et à étendre la couverture des marchés.

À cet égard, l'acquisition de la société vietnamienne Tropdicorp, conclue en 2015, a permis à Vilmorin & Cie de compléter son dispositif en Asie du Sud-Est.

En outre, en Inde, l'équipe commerciale de la Business Unit HM.CLAUSE a été très significativement renforcée durant l'exercice 2018-2019, gage d'une meilleure couverture de cet immense pays.

Quant à la Chine, pays incontournable en matière de production légumière, elle nécessite cependant une approche cadencée et prudente compte tenu des enjeux liés à la protection de la propriété intellectuelle. La présence et le développement de Vilmorin & Cie s'appuient sur les stations de sélection* de l'ensemble de ses Business Units potagères. À ce titre, la Business Unit Hazera a inauguré, au cours de l'exercice 2018-2019, un nouveau centre de recherche à Shouguang, consacré principalement à la sélection* de variétés de tomate, de concombre et de poivron, et doté d'équipements particulièrement performants. Parallèlement, les équipes commerciales des Business Units Vilmorin-Mikado et HM.CLAUSE ont été regroupées, afin d'adresser plus efficacement le marché chinois.

L'Afrique constituera également un territoire clé de développement pour Vilmorin & Cie. Son expansion sur le continent s'appuiera notamment sur la co-entreprise Prime Seed Co International, créée au cours de l'exercice 2016-2017 avec le semencier africain Seed Co. Réalisée dans le cadre du partenariat entre les deux sociétés⁽¹⁾, cette co-entreprise est établie opérationnellement entre la Business Unit HM.CLAUSE et Seed Co. HM.CLAUSE apporte à cette structure son savoir-faire en termes de développement de nouvelles variétés alors que Seed Co lui fait bénéficier de sa connaissance des réseaux de distribution sur le continent africain.

Prime Seed Co International initiera au cours des prochaines années un programme de sélection* potagère spécifique à l'Afrique. Vilmorin & Cie abordera ainsi progressivement le marché de l'Afrique subsaharienne, dont le potentiel est très prometteur.

1.7.4.2. Semences de maïs : devenir un acteur global

1^{er} marché de semences au monde en valeur (près de 15 milliards de dollars, soit 38 % du marché mondial des semences commerciales. *Source : Agbiolnvestor 2018*) et représentant plus de 190 millions d'hectares en 2018 (maïs grain et maïs fourrage), le maïs est naturellement pour Vilmorin & Cie une espèce stratégique.

Dans un contexte toujours instable sur les marchés grandes cultures, lié en particulier au faible niveau des prix des productions agricoles constaté depuis plusieurs années, Vilmorin & Cie poursuit la mise en œuvre de son plan stratégique pour devenir un acteur global sur cette espèce. Sa stratégie repose sur la combinaison entre des Business Units régionales, véritable spécificité de Vilmorin & Cie, et des fonctions globales – la recherche et le marketing stratégique – permettant d'assurer la coordination sur ces fonctions transverses au niveau mondial. À cet égard, la mise en réseau des ressources génétiques* en maïs permet d'optimiser leur gestion et de bénéficier d'importantes synergies. Les flux de ressources génétiques* entre les zones tropicales et tempérées du monde contribuent en effet à accroître l'efficacité de la recherche.

Conforter des positions de leader en Europe et en Amérique du Nord

La stratégie de Vilmorin & Cie, historiquement présente sur le marché du maïs en Europe et en Amérique du Nord, vise à conforter ses positions de leader sur ces territoires majeurs. Vilmorin & Cie est en effet le 4^e acteur européen et le 3^e en Amérique du Nord (au travers d'AgReliant, sa co-entreprise 50/50 avec le semencier allemand KWS) en semences de maïs.

- En Europe, Vilmorin & Cie doit à la fois consolider sa position de n°2 sur le segment du maïs fourrage en développant de nouvelles variétés offrant des qualités améliorées (rendement, qualités nutritionnelles) et, dans un contexte d'internationalisation de ses positions concurrentielles en maïs, renforcer sa présence sur le segment du maïs grain, en s'appuyant sur de nouveaux produits. Le marché mondial du maïs est en effet divisé entre maïs grain (plus de 95 % des surfaces mondiales) et maïs fourrage, particularité essentiellement européenne. Des programmes de recherche dédiés au maïs grain ont ainsi été redéployés dans l'objectif d'alimenter la gamme existante par des innovations spécifiquement développées pour ce segment, qui répondent encore mieux aux attentes des agriculteurs (rendements supérieurs, résistances aux maladies, etc.). Les efforts de Vilmorin & Cie portent tout particulièrement sur l'Europe de l'Est (Ukraine et Russie), afin de poursuivre le développement sur ce marché de premier plan.
- En Amérique du Nord, la croissance d'AgReliant continuera de s'appuyer sur son approche spécifique du marché, combinant une offre de semences à haute valeur ajoutée et une politique de commercialisation différenciante. Ces informations sont présentées de manière détaillée en page 36.

Renforcer les activités dans les zones de développement : Amérique du Sud, Asie et Afrique

Vilmorin & Cie peut s'appuyer sur ses positions fortes en Europe et en Amérique du Nord pour accéder à un plus large marché. Ainsi, capitalisant sur son expertise en semences de grandes cultures et sur la solidité éprouvée de son modèle de développement,

(1) Au 30 juin 2019, Vilmorin & Cie détient 29,4 % du capital de Seed Co Limited et 31 % du capital de Seed Co International.

Vilmorin & Cie s'est fixé depuis 2010 une ambition forte : devenir un acteur international de premier plan pour le maïs.

Cet objectif passe par une internationalisation de ses positions en maïs sur des marchés à fort potentiel de croissance : l'Amérique du Sud, l'Asie et l'Afrique, en s'y implantant durablement.

Cette internationalisation lui a permis de viser une part nettement plus significative du marché du maïs : en intégrant l'Amérique du Sud, l'Asie et l'Afrique, Vilmorin & Cie cible potentiellement environ 90 % des surfaces mondiales, contre environ 30 % avec une présence exclusivement européenne et nord-américaine.

Conquérir de nouvelles frontières est de plus l'opportunité d'aborder le maïs avec une vision plus complète de l'espèce. Cela permet à Vilmorin & Cie d'enrichir son processus de recherche, d'accéder à des ressources génétiques* complémentaires, notamment en matière de maïs tropical, et de travailler dans des environnements climatiques très divers avec des objectifs d'utilisation du maïs différents.

Premières étapes d'un plan d'actions ambitieux, des Business Units ont été implantées sur ces différents marchés afin de constituer des plateformes de développement. Des acquisitions et des partenariats de recherche sont conduits depuis plusieurs années afin d'établir les conditions et atouts indispensables au développement de ces activités.

Aujourd'hui, le dispositif de Vilmorin & Cie dans ces territoires est structuré en matière de recherche, de production et d'organisation commerciale et la Société poursuit son développement, avec un chiffre d'affaires qui a légèrement progressé en 2018-2019. Ces informations sont présentées de manière détaillée en page 37.

Amérique du Sud

Historiquement, l'Amérique du Sud permettait à Vilmorin & Cie de renforcer sa capacité à produire des semences en contre-saison pour allonger la période de disponibilité des produits dans l'hémisphère nord.

En complément de cet atout stratégique, cette zone représente désormais un axe de développement clé pour les semences de grandes cultures, compte tenu de sa taille actuelle et de son potentiel de croissance. Le maïs y est une céréale largement cultivée et l'utilisation des variétés génétiquement modifiées est très élevée : le Brésil est devenu le 2^e marché mondial en termes de surfaces de maïs OGM*.

Sur un territoire où le soja est une culture majeure, la Société a par ailleurs complété depuis plusieurs années son offre commerciale, en proposant aux agriculteurs des variétés de semences de soja, afin de couvrir l'ensemble de leurs besoins. Elle bénéficie ainsi d'un atout supplémentaire pour aborder ce marché et en optimiser la couverture.

Privilégiant une approche cadencée de son développement en Amérique du Sud, Vilmorin & Cie a dans un premier temps renforcé sa présence sur le marché clé qu'est le Brésil. Au cours de l'exercice 2018-2019, Vilmorin & Cie a franchi une étape majeure dans son développement, avec l'acquisition des sociétés Sursem (Argentine) et Geneze (Brésil).

Les deux sociétés sélectionnent, produisent et distribuent essentiellement des semences de maïs hybride*, complétées de semences de tournesol et de soja. Elles ont réalisé un chiffre d'affaires total de plus de 40 millions de dollars en 2017 et emploient plus de 160 collaborateurs.

Avec Geneze, Vilmorin & Cie consolide ses parts de marché au Brésil et se dote de ressources génétiques* propriétaires complémentaires en maïs.

En Argentine, Sursem vient compléter de manière pertinente et significative l'organisation de Vilmorin & Cie aussi bien en termes de recherche, de production que de réseau commercial. Vilmorin & Cie disposait en effet dans le pays, depuis 2010, d'une activité de recherche. 4^e marché mondial des semences de grandes cultures, l'Argentine est un marché de premier plan, dont la génétique maïs tempéré offre des synergies avec les ressources génétiques* d'Europe, d'Amérique du Nord et du sud de l'Afrique. L'acquisition de ces deux sociétés permet à Vilmorin & Cie de renforcer de manière importante son organisation en Amérique du Sud ainsi que ses positions commerciales sur des espèces majeures (maïs, soja, tournesol et blé). Cette information est présentée de manière détaillée en page 38.

Parallèlement, Vilmorin & Cie travaille également au développement de nouveaux marchés, en partenariat avec des distributeurs locaux, au Paraguay et en Uruguay, et plus récemment en Équateur et au Pérou.

Asie

En Asie, 1^{re} zone géographique pour les surfaces de maïs avec environ 64 millions d'hectares en 2018 (*Source : USDA*), Vilmorin & Cie a défini des zones d'actions et d'investissements prioritaires : l'Inde, la Chine et l'Asie du Sud-Est.

La croissance à long terme de Vilmorin & Cie sur cette zone nécessitera de compléter les implantations actuelles, notamment par des partenariats ou des acquisitions. L'accès aux ressources génétiques* locales constitue en effet, à l'image des autres régions de développement, une étape indispensable.

La progression de l'activité Semences de Grandes Cultures en Asie proviendra dans un premier temps de la commercialisation de semences de maïs conventionnelles à forte valeur ajoutée, potentiellement relayée à terme par l'introduction de variétés OGM* répondant encore mieux aux enjeux d'amélioration des rendements. À ce jour, seuls les Philippines et le Vietnam ont adopté le maïs OGM* sur le continent.

- En Inde, l'objectif de Vilmorin & Cie, qui dispose d'une part de marché d'environ 6 % en semences de maïs, est de développer sa couverture du territoire ainsi que ses parts de marché sur le segment du maïs. Après la prise de contrôle intégral, en 2013, de Bisco Bio Sciences, l'un des tout premiers acteurs indiens en semences de maïs, Vilmorin & Cie a bâti un dispositif en termes de recherche et de production, conforté par un réseau de commercialisation étendu. En outre, Vilmorin & Cie bénéficie aujourd'hui d'un programme de riz hybride*, lui permettant de compléter son portefeuille produits avec cette espèce essentielle sur le marché.

- En Chine, Vilmorin & Cie adopte une politique de développement spécifique. Au sein de ce territoire clé, la croissance de Vilmorin & Cie doit en effet s'effectuer dans des conditions garantissant la protection de la propriété intellectuelle et de ses valeurs, notamment en matière de management et de modèle d'organisation.

De plus, la participation des sociétés étrangères au capital de semenciers chinois en grandes cultures étant actuellement limitée réglementairement à des positions minoritaires, l'accès et les conditions d'utilisation des ressources génétiques* doivent être évalués très précisément avant tout investissement. Dans ce contexte, des implantations directes et des partenariats avec des semenciers locaux d'importance demeurent les deux axes privilégiés de la politique de développement de Vilmorin & Cie sur cette zone. La présence commerciale de Vilmorin & Cie en Chine est ainsi assurée par Hengji Limagrain Seeds, joint-venture – dont Vilmorin & Cie détient 45 % du capital – dédiée à la production et la commercialisation de semences de maïs avec la société Anhui Hengji Seeds.

Vilmorin & Cie bénéficie par ailleurs d'un réseau de centres de recherche, implantés en fonction des différentes typologies de maïs, qui lui permet de sélectionner des semences adaptées aux conditions agronomiques locales.

Grâce à ce dispositif, l'activité d'Hengji Limagrain Seeds poursuit son accélération, principalement dans le nord-est de la Chine, sur le créneau du maïs tempéré. Cette information est présentée de manière détaillée en page 39.

- Quant à l'Asie du Sud-Est, il s'agit également d'une zone à fort potentiel, abordée depuis 2014 avec l'acquisition de la société Seed Asia (Thaïlande), spécialisée en maïs tropical hybride*. Outre une présence commerciale qui s'étend progressivement en Asie du Sud-Est, cette opération a permis à Vilmorin & Cie d'accéder à des ressources génétiques* de grande qualité, également adaptées à d'autres zones (Inde, Brésil, sud de la Chine et Afrique) et qui sont ainsi venues enrichir son patrimoine génétique* en maïs tropical.

Afrique

L'Afrique présente, à terme, un potentiel de croissance considérable. Le maïs est la principale espèce cultivée sur le continent, avec environ 39 millions d'hectares consacrés à cette culture en 2018, soit environ 20 % des surfaces mondiales de maïs grain (Source : ISAAA 2019).

Vilmorin & Cie a abordé le continent depuis l'exercice 2012-2013, au travers de l'acquisition du semencier sud-africain Link Seed. En 2013-2014, Vilmorin & Cie a pris une participation minoritaire dans Seed Co, la première société semencière africaine. Seed Co, qui possède une base étendue d'infrastructures (six usines de production et neuf stations de recherche) réparties sur le continent, bénéficie de positions de leader dans plusieurs pays d'Afrique australe (Zimbabwe, Zambie, Malawi, etc.) et a pour objectif de se développer sur d'autres régions du continent.

Depuis 2013-2014, les deux sociétés ont intensifié leurs collaborations. Celles-ci portent notamment sur les technologies

et les fonds génétiques maïs. En outre, la création d'une entité dédiée dans l'ouest de l'Afrique est en projet, en partenariat avec Seed Co. Celle-ci permettrait d'adresser spécifiquement cette partie du continent, sur le segment du maïs blanc mais également sur celui du maïs jaune, qui connaît une forte croissance en Afrique de l'Ouest.

Par ailleurs, Seed Co a décidé, en août 2018⁽¹⁾, de réorganiser ses activités, au travers d'une scission partielle qui a conduit à coter séparément sa structure holding Seed Co International, basée au Botswana et regroupant l'ensemble de ses activités à l'international (hors Zimbabwe). Vilmorin & Cie a donc participé à l'augmentation de capital réservée de Seed Co International. Devenue premier actionnaire de Seed Co International, Vilmorin & Cie s'associe pleinement, au travers d'un pacte d'actionnaires, à Seed Co dans la définition et dans la mise en œuvre des ambitions stratégiques de la nouvelle structure. Au 30 juin 2019, Vilmorin & Cie détient 29,4 % du capital de Seed Co Limited et 31 % du capital de Seed Co International. Vilmorin & Cie démontre ainsi sa volonté d'accélérer significativement son expansion en Afrique. Cette information est présentée de manière détaillée en page 39.

Vilmorin & Cie continue ainsi d'accompagner Seed Co dans ses projets de développement et poursuit son implantation progressive sur le marché africain, avec l'objectif de proposer des solutions adaptées aux spécificités des différents pays et à la grande diversité des modèles agricoles du continent.

Poursuivre l'innovation variétale et développer une gamme propriétaire de variétés génétiquement modifiées

Avec un taux d'adoption de 30 % des surfaces mondiales en 2018 (Source : ISAAA 2019), le marché des semences de maïs génétiquement modifiées représente aujourd'hui plus de 11 milliards de dollars (Source : AgbioInvestor 2018) et se caractérise par des produits de plus en plus complexes, combinant le plus souvent plusieurs traits* au sein d'une même variété.

Dans ce contexte, Vilmorin & Cie ambitionne de se positionner parmi les quelques acteurs mondiaux pourvoyeurs de technologies et de développer une gamme propriétaire de variétés de semences de maïs transgéniques.

Dans cet objectif, Vilmorin & Cie s'appuie sur plusieurs axes complémentaires :

- En complément des traits* OGM* maïs actuellement licenciés, Vilmorin & Cie travaille à la mise au point de variétés de semences de maïs intégrant ses propres technologies. Ces travaux sont réalisés dans le cadre de Genective, co-entreprise 50/50 entre Vilmorin & Cie et le semencier allemand KWS, dédiée au développement de traits* propriétaires de maïs OGM*. Vilmorin & Cie et KWS ont confirmé leur collaboration dans le cadre des programmes conduits par Genective.

Genective poursuit ses avancées et cible prioritairement les marchés américains (Amérique du Nord et du Sud), ainsi que, à plus long terme, d'autres marchés OGM* potentiels (Asie et Afrique).

(1) La décision a été approuvée lors de l'Assemblée Générale de Seed Co, qui s'est tenue le 9 août 2018.

- En parallèle, Vilmorin & Cie poursuit l'exploitation des accords de licences à long terme conclus avec Syngenta en octobre 2015 et portant sur les traits* OGM* de maïs. Ceux-ci autorisent Vilmorin & Cie à utiliser commercialement les traits* OGM* de maïs actuels et futurs développés et commercialisés par Syngenta. Ces accords offrent en outre la possibilité de combiner ces traits* avec ceux développés par Genective ; ils intègrent également AgReliant⁽¹⁾ pour les marchés nord-américains. Ces accords complètent et renforcent de manière significative la plateforme technologique de Vilmorin & Cie. En effet, la possibilité de combiner ses ressources génétiques* propriétaires avec une gamme plus large de traits* très compétitifs – incluant également ceux développés par Genective – permettra d'offrir aux agriculteurs, partout dans le monde, un plus grand nombre d'options et des variétés de semences de maïs hautement compétitives pour répondre à leurs besoins.

Les premières ventes de semences de maïs intégrant les technologies de Syngenta ont été initiées au Brésil au cours de l'exercice 2017-2018 ; représentant à ce jour une partie très limitée des ventes, elles sont appelées à se développer de manière progressive au cours des prochaines années.

1.7.4.3. Semences de blé : devenir à terme la référence mondiale de l'espèce la plus cultivée au monde

Consolider des positions de leader en Europe et en Australie

- Vilmorin & Cie, qui se positionne comme un leader européen en céréales à paille (blé et orge), bénéficie d'une expertise historique et de ressources génétiques* de grande qualité obtenues au travers d'acquisitions et de partenariats spécialisés. En blé, elle détient aujourd'hui environ 12 % du marché en Europe, avec des parts de marché qui dépassent les 20 % dans certains pays. Vilmorin & Cie ambitionne de maintenir et de renforcer ce leadership européen. Cela passera en particulier par la création de variétés parfaitement adaptées aux sols et aux climats ainsi qu'aux différents débouchés industriels, et répondant toujours mieux aux exigences des agriculteurs, notamment en améliorant le potentiel et la régularité du rendement.
- Quant à l'Australie, il s'agit d'un marché de première importance en semences de blé, qui bénéficie en outre d'un système de collecte de royalties* efficace. Vilmorin & Cie s'appuie sur le partenariat stratégique initié en 2008 avec la société Australian Grain Technologies (AGT), leader australien de la sélection*, du développement et de la commercialisation de variétés innovantes de blé, qui détient plus de 50 % de parts de marché (*Source interne*). Elle bénéficie également des accords existants avec les deux leaders de la recherche en blé australien – l'ACPFG et le CSIRO⁽²⁾ – pour développer du blé optimisant l'utilisation d'azote adapté aux conditions locales.

Contribuer à la conversion du marché en un marché de semences à haute valeur

1^{re} céréale cultivée au monde avec 215 millions d'hectares en 2018 (*Source : USDA*), le blé constitue l'aliment de base pour un tiers de la population mondiale. Pour satisfaire des besoins alimentaires en croissance constante, la production mondiale de blé devra augmenter de 60 % d'ici à 2050.

Or le blé pâtit de rendements globalement faibles, ce qui représente un risque sous-jacent important de remise en cause de l'équilibre alimentaire mondial. Cette situation s'explique par un manque majeur d'innovation sur cette espèce à la génétique très complexe, et en conséquence une faible utilisation de semences commerciales.

Le secteur semencier travaille ainsi à développer des semences garantissant une meilleure performance, notamment en termes de rendement, et une meilleure valorisation.

Vilmorin & Cie est particulièrement bien positionnée pour contribuer à la conversion de ce marché en un marché de semences offrant de hauts rendements grâce au progrès génétique et avec la mise au point de semences hybrides*.

Conquérir progressivement de nouveaux territoires et développer des partenariats solides à l'international

Forte d'une position de premier plan en Europe et en Australie, Vilmorin & Cie dispose des atouts nécessaires pour s'affirmer comme la référence mondiale sur cette espèce stratégique. Sa stratégie de conquête, particulièrement dynamique, vise prioritairement les principales zones de production de blé que sont les Amériques et l'Asie. Elle repose sur la constitution d'un portefeuille de ressources génétiques* diversifié et parfaitement adapté aux conditions climatiques locales, l'accès et le développement de technologies innovantes ainsi que la mise en place de nouveaux réseaux de commercialisation.

- Les États-Unis représentaient pour Vilmorin & Cie un premier objectif majeur. Lancé depuis 2009, son plan de développement des semences de blé sur cette zone, porté par la Business Unit Limagrain Cereal Seeds, lui permet de bénéficier aujourd'hui d'un dispositif performant pour commercialiser des variétés à haut rendement.

À cet égard, au travers de la mise en œuvre de l'accord de collaboration avec la *Colorado Wheat Research Foundation* et la société Albaugh⁽³⁾, signé début 2016, Vilmorin & Cie franchit une nouvelle étape dans son développement sur cette espèce. En effet, cet accord, qui vise à développer et à commercialiser des variétés de blé comportant un trait* non-OGM* de résistance à un herbicide générique, comporte également une licence exclusive accordée à Vilmorin & Cie, avec l'engagement de déployer l'utilisation de la technologie hors des États-Unis. Cette information est présentée de manière détaillée en page 40.

(1) Co-entreprise 50/50 créée en juillet 2000 avec le groupe semencier allemand KWS.

(2) ACPFG : Australian Centre for Plant Functional Genomics. CSIRO : Commonwealth Scientific and Industrial Research Organisation.

(3) Société spécialisée dans les produits génériques de protection des plantes.

- Vilmorin & Cie poursuit par ailleurs son développement sur le marché canadien. La Société avait initié sa présence sur ce pays en juillet 2015, avec la création d'une joint-venture dédiée à la recherche et au développement de nouvelles variétés de céréales, notamment de blé, avec la société semencière canadienne Canterra Seeds. Cette opération faisait suite à l'évolution de la réglementation canadienne, qui conduira à mettre en œuvre, au cours des prochaines années, un système de royalties* sur les semences de blé, assurant ainsi une rémunération directe de la recherche. Cela permettra de positionner le Canada parmi les tout premiers acteurs mondiaux sur cette espèce.

Cette information est présentée de manière détaillée en page 40.

- En parallèle, Vilmorin & Cie poursuit sa stratégie d'internationalisation de ses positions à d'autres marchés majeurs. Il s'agit notamment de l'Amérique du Sud ainsi que de l'Asie, marché de tout premier plan en termes de surfaces et de production de blé. Enfin, en Afrique australe, le semencier Seed Co, dans lequel Vilmorin & Cie possède une participation minoritaire, détient et développe également des activités en semences de blé.

1.7.5. Objectifs 2019-2020

L'année 2019-2020 devrait permettre à Vilmorin & Cie de poursuivre le renforcement de ses positions concurrentielles, dans des conditions de marchés qui devraient rester hétérogènes en semences potagères et marquées par une forte pression concurrentielle en semences de grandes cultures.

Vilmorin & Cie continuera de renforcer ses investissements en recherche et développement, en particulier sur les technologies amont, tout en restant attentive à toute opportunité de croissance externe en adéquation avec ses enjeux stratégiques.

Pour l'exercice 2019-2020, Vilmorin & Cie fixe l'objectif d'atteindre une progression de son chiffre d'affaires consolidé de 2 % à 3 % à données comparables.

En outre, Vilmorin & Cie se donne comme objectif de réaliser un taux de marge opérationnelle courante d'au moins 8 %. Celui-ci prendra en compte un effort de recherche qui devrait être supérieur à 255 millions d'euros, destiné tant à la croissance des Semences Potagères que des Semences de Grandes Cultures.

Vilmorin & Cie vise enfin une contribution des sociétés mises en équivalence – principalement AgReliant (Amérique du Nord. Grandes Cultures), Seed Co (Afrique. Grandes Cultures) et AGT (Australie. Grandes Cultures) d'au moins 20 millions d'euros.

1.7.5.1. Semences Potagères

En Semences Potagères, l'objectif de Vilmorin & Cie est d'atteindre une croissance de chiffre d'affaires de 3 % à données comparables en 2019-2020.

Dans des conditions de marchés qui devraient rester hétérogènes, Vilmorin & Cie ambitionne ainsi de conforter sa position de n°1 mondial. Pour cela, la Société poursuivra sa stratégie combinant innovation et proximité des marchés afin de renforcer ses positions commerciales. L'objectif est de devenir un leader sur tous les marchés et sur toutes les principales espèces. Dans ce contexte, Vilmorin & Cie continuera d'accentuer les investissements de développement en Asie, afin d'accélérer son expansion sur cette zone à très fort potentiel.

1.7.5.2. Semences de Grandes Cultures

Dans un contexte de marchés qui devrait rester marqué par une forte pression concurrentielle, Vilmorin & Cie aborde 2019-2020 avec l'ambition de développer ses activités sur tous ses territoires d'implantation.

Vilmorin & Cie vise une progression de son chiffre d'affaires de 2 % à données comparables sur cette activité.

Cet objectif s'appuie sur la poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique pour les Semences de Grandes Cultures, qui vise à lui conférer une position incontestable d'acteur global, avec une dimension mondiale en maïs et en blé et un portefeuille d'espèces adapté à chaque région.

En 2019-2020, cela passera notamment par :

- la confirmation de l'excellente performance enregistrée par les activités européennes en 2018-2019,
- l'intégration des sociétés Sursem (Argentine) et Geneze (Brésil) pour proposer aux agriculteurs sud-américains un portefeuille produits complet,
- la consolidation des positions concurrentielles d'AgReliant⁽¹⁾ en Amérique du Nord.

L'exercice sera également consacré à la mise en œuvre des partenariats et des alliances stratégiques de Vilmorin & Cie. À cet égard, Vilmorin & Cie poursuivra l'exploitation des accords conclus avec Syngenta en octobre 2015 et portant sur les traits* OGM* de maïs.

(1) Co-entreprise 50/50 créée en juillet 2000 avec le groupe semencier allemand KWS.

1.7.5.3. Produits de Jardin

En 2019-2020, Vilmorin & Cie poursuivra la mise en œuvre de la transformation de sa branche Produits de Jardin, s'appuyant notamment sur la diversification de sa gamme commerciale à destination du grand public, autour de sa marque phare Vilmorin. Dans un contexte où le segment des ventes de sachets de semences affiche une baisse continue, cette diversification permettra de renforcer la présence de Vilmorin & Cie sur l'ensemble des solutions proposées aux jardiniers amateurs et de répondre à leurs nouvelles attentes.

Vilmorin & Cie poursuivra en parallèle l'optimisation de son portefeuille de marques et la rationalisation de l'organisation globale de son activité Produits de Jardin, notamment à l'international.

1.7.6. Perspectives de développement

Sur un marché des semences qui est fondamentalement porteur, les objectifs pour 2019-2020 doivent permettre à Vilmorin & Cie de poursuivre la trajectoire de croissance de ses activités et de conforter sa position de quatrième semencier mondial, tout en confirmant sa capacité à offrir durablement des perspectives de développement résilient.

Dans ce contexte, Vilmorin & Cie progressera dans la concrétisation de ses trois priorités stratégiques, avec un cadencement établi pour chacune d'entre elles :

- la consolidation du leadership mondial en semences potagères est d'ores et déjà une priorité,
- l'objectif de devenir un acteur global en semences de maïs vise plutôt le moyen terme,
- l'internationalisation du leadership en semences de blé s'inscrit dans un horizon de long terme.

Les priorités stratégiques sont présentées de manière détaillée en page 54.

Ces perspectives incluent également une dimension extra-financière, avec des objectifs de performance en matière environnementale qui sont détaillés dans la partie 4 (cf. page 146).

1.8. MODÈLE D'AFFAIRES

Principaux enjeux du secteur des semences :

- Hausse de la population mondiale et accroissement des besoins alimentaires
- Urbanisation croissante et tendance à la réduction des terres arables
- Changements climatiques et préservation des ressources naturelles
- Accès à la biodiversité végétale
- Transformation digitale

RESSOURCES ET ATOUTS

Capital humain et gouvernance

- Un actionnaire de référence de long terme et un actionariat flottant diversifié
- 6 850 salariés permanents de 74 nationalités
- 47 % des effectifs hors d'Europe
- Des Administrateurs fortement impliqués dans la gouvernance et garantissant une grande proximité avec le monde agricole

Capital économique et financier

- 1,3 milliard d'euros de capitaux propres au 30 juin 2019
- Un endettement financier net de 912 millions d'euros au 30 juin 2019

Capital intellectuel

- 15,9 % du chiffre d'affaires investis en recherche⁽¹⁾
- 29 % des effectifs actifs dans la recherche
- Plus de 100 centres de recherche dans le monde
- Plus de 275 ans d'expérience dans l'amélioration des plantes
- Un portefeuille de marques fortes

Capital naturel et environnemental

- 275 125 MWh d'énergie consommés
- 2 372 972 m³ d'eau consommés
- Une participation active à la conservation de la diversité génétique avec, par exemple, 30 000 variétés de maïs préservées en Europe

Capital sociétal

- 50 pays d'implantation
- De nombreux partenariats scientifiques, industriels et commerciaux
- Un dialogue régulier et une forte implication avec les parties prenantes, sur les différents territoires d'implantation

Données 2018-2019.

(1) Donnée calculée sur la base du chiffre d'affaires semences des activités destinées aux marchés professionnels et intégrant 50 % des activités AgReliant (Amérique du Nord, Grandes Cultures).

(2) Au 28 juin 2019.

MODÈLE D'AFFAIRES

4^e semencier mondial,
Vilmorin & Cie crée des semences potagères et de grandes cultures à haute valeur ajoutée, contribuant à répondre aux enjeux alimentaires

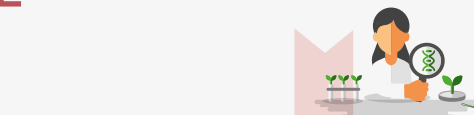
RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT



ANALYSER
LES BESOINS

GÉRER ET ENRICHIR
LES RESSOURCES
GÉNÉTIQUES

CRÉER DE NOUVELLES
VARIÉTÉS DE SEMENCES



PRODUIRE
LES SEMENCES
AUX CHAMPS

UN MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT SPÉCIFIQUE

- Un métier unique de semencier
- Une grande proximité avec les marchés
- Une vision à long terme de son développement

IMPACTS ET CRÉATION DE VALEUR

UNE STRATÉGIE AMBITIEUSE DE CONQUÊTE DE PARTS DE MARCHÉ

- Un investissement soutenu et continu en recherche
- Une forte internationalisation des activités
- Une capacité à conjuguer acquisitions ciblées et partenariats

UN PROGRAMME RSE ANCRÉ DANS L'ADN DE L'ENTREPRISE

- Contribuer au progrès durable de l'agriculture par la semence
- Agir de manière responsable
- Favoriser la coopération

Capital humain et gouvernance

- Des choix stratégiques guidés par les besoins des clients et une constance dans les orientations
- 305 millions d'euros de rémunération versés aux collaborateurs et près de 11 millions d'euros dédiés à la participation et l'intéressement
- 128 163 heures de formation et un budget de formation de près de 3 millions d'euros

Capital économique et financier

- Un chiffre d'affaires de 1 391 millions d'euros
- Un résultat net total de 77,9 millions d'euros
- 42 % de taux de distribution des résultats (soit un dividende de 1,35 euro par action)
- 1,2 milliard d'euros de capitalisation boursière⁽²⁾
- Une 3^e attribution gratuite d'actions en 2019

Capital intellectuel

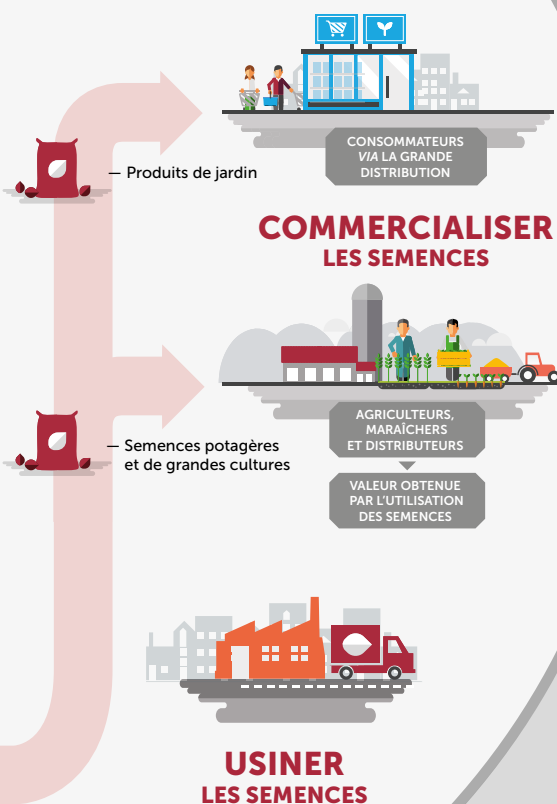
- Un large portefeuille de variétés, associant espèces consommées mondialement et espèces locales
- 255 nouvelles variétés lancées

Capital naturel et environnemental

- 1,3 million d'euros investis dans l'amélioration des impacts environnementaux
- 67 805 teqCO₂ émises
- Plus de 2,5 millions d'euros investis dans près de 200 actions depuis 2015 pour réduire la consommation d'énergie
- 33 674 tonnes de déchets générées et 82,1 % des déchets non-aqueux valorisés
- 20 millions d'euros investis par an dans la préservation de la biodiversité végétale

Capital sociétal

- Une contribution à la croissance de la production alimentaire liée aux progrès génétiques apportés par les nouvelles variétés
- 150 actions sociétales et philanthropiques
- Une politique d'achats responsables
- Une influence dans les débats sociétaux liés aux enjeux de la semence



Le schéma détaillé du métier est présenté au paragraphe 1.6.1., pages 44-45.

1.9. FACTEURS DE RISQUES

1.9.1. Le dispositif de gestion des risques

La gestion des risques fait partie intégrante de la stratégie globale de Vilmorin & Cie, qui poursuit la construction et l'amélioration permanente de son dispositif en la matière.

Elle a pour objectif d'anticiper les menaces auxquelles Vilmorin & Cie est exposée et d'identifier les opportunités futures afin de :

- préserver ses collaborateurs, ses actifs et sa réputation,
- favoriser l'atteinte de ses objectifs,
- et d'assurer sa pérennité.

La Direction Gouvernance Risques Conformité (GRC) veille à l'existence au niveau groupe d'un système cohérent et efficace de maîtrise des activités. Elle coordonne l'identification des risques majeurs et leurs plans de traitement, ainsi que l'amélioration des processus qui doit en résulter. Elle s'assure également de la conformité aux lois et règlements. Fonction de coordination et de contrôle, cette Direction regroupe cinq Départements : juridique ; audit et gestion des risques ; assurances ; sécurité, sûreté, données, archives, crise ; qualité produit. Elle apporte tant à la Direction Générale qu'aux entités opérationnelles, expertise et support, dans l'adaptation aux exigences de plus en plus fortes du marché, en matière de gouvernance, de transparence et de conformité, ainsi que dans la gestion des crises.

Au cours de l'exercice 2018-2019, un Département Gestion des Risques et Audit Interne Groupe (GRAIG) a été créé au sein de la Direction GRC. Le Département GRAIG est en charge de coordonner la démarche de management global des risques de Vilmorin & Cie afin d'en assurer la maîtrise.

Au sein du Département GRAIG, le service Gestion des Risques Groupe pilote le processus de management des risques de Vilmorin & Cie. Il a pour missions principales de coordonner les différents acteurs, de s'assurer que la méthode groupe est bien déployée et de rapporter les résultats des évaluations groupe au Comité Exécutif et au Comité d'Audit et de Gestion des Risques de Vilmorin & Cie.

Le rapprochement des fonctions gestion des risques et audit interne a permis de créer des synergies et de renforcer le dispositif de maîtrise : le plan annuel d'audit interne s'appuie sur la cartographie des risques et les constats d'audit nourrissent l'analyse des risques résiduels. En outre, au cours de l'exercice 2018-2019, Vilmorin & Cie a commencé le déploiement de lignes directrices et d'indicateurs groupe sur le traitement des risques les plus élevés. Ce travail va continuer sur le prochain exercice.

Le dispositif de gestion des risques de Vilmorin & Cie s'appuie sur trois piliers essentiels :

- un processus itératif qui permet de s'assurer régulièrement des niveaux de risque dans l'entreprise,
- un réseau d'acteurs qui permet un maillage entre les activités opérationnelles, les fonctions Corporate et le management,
- une méthodologie commune et partagée.

Pour gérer l'ensemble du processus, la gestion des risques de Vilmorin & Cie s'appuie sur un Système d'Information de Gestion des Risques (SIGR) déployé sur l'ensemble des Business Units depuis 2017-2018.

La gouvernance du système de gestion des risques est décrite de manière détaillée dans le rapport de gestion en page 102.

1.9.1.1. Le processus de gestion des risques

Le processus de gestion des risques est déployé dans toutes les Business Units de Vilmorin & Cie et est revu annuellement.

Ce processus s'articule en quatre étapes :

- l'appréciation des risques (identification, description, analyse et évaluation de la criticité*),
- la position des instances dirigeantes sur le niveau acceptable de chaque risque et la validation des plans de traitement,
- le traitement de ces risques (mise en œuvre des plans d'actions pour amener le risque au niveau souhaité),
- le suivi de la mise en œuvre des plans de traitement *via* des indicateurs de mesure de la performance (KPI : *Key Performance Indicator*) et de leurs résultats avec des indicateurs de mesure du risque (KRI : *Key Risk Indicator*).



Pour accompagner les unités opérationnelles dans l'identification de leurs risques et réaliser une consolidation plus cohérente de ces risques au niveau de Vilmorin & Cie, un référentiel commun a été établi. Il comprend 58 risques génériques. Ces derniers sont ventilés en deux catégories : les risques stratégiques et les risques opérationnels ; ces derniers étant eux-mêmes classés en quinze domaines de risques.

1.9.1.2. Les acteurs de la gestion des risques

La mise en place du processus de gestion des risques repose sur un réseau d'acteurs identifiés au niveau du Corporate et dans chaque Business Unit. Au niveau de Vilmorin & Cie, un responsable de la gestion des risques anime ce réseau.

Les rôles de chaque type d'acteurs ont été clairement définis :

- Les propriétaires de risques : dans chaque Business Unit, ce sont des membres du Comité de Direction et au niveau de Vilmorin & Cie des membres du Comité Exécutif. Ils sont en charge de définir la tolérance au risque pour leur périmètre et de donner les moyens de mettre en œuvre les plans de traitement si nécessaire.
- Les coordinateurs de domaine de risques : ils sont nommés par les membres du Comité Exécutif de Vilmorin & Cie. Par leur expertise et responsabilité sur le domaine concerné, ils coordonnent la gestion du risque pour ce domaine sur l'ensemble du périmètre Vilmorin & Cie.
- Les coordinateurs des risques en Business Unit : chaque Comité de Direction de Business Unit a nommé un coordinateur. Son rôle est de s'assurer que le processus de gestion des risques est dûment mis en œuvre et de coordonner les acteurs, au sein de sa Business Unit. Le coordinateur des risques rapporte au Comité de Direction de sa Business Unit sur le processus de gestion des risques.
- Les responsables du traitement du risque : ils sont nommés directement ou indirectement par les propriétaires de risques pour leur connaissance ou leur proximité avec le périmètre du risque. Ils sont chargés de mettre en œuvre les plans de maîtrise des risques.

1.9.1.3. La méthodologie d'évaluation

Les risques de Vilmorin & Cie sont évalués en fonction de leur vraisemblance et de leur impact sur deux échelles à quatre niveaux :

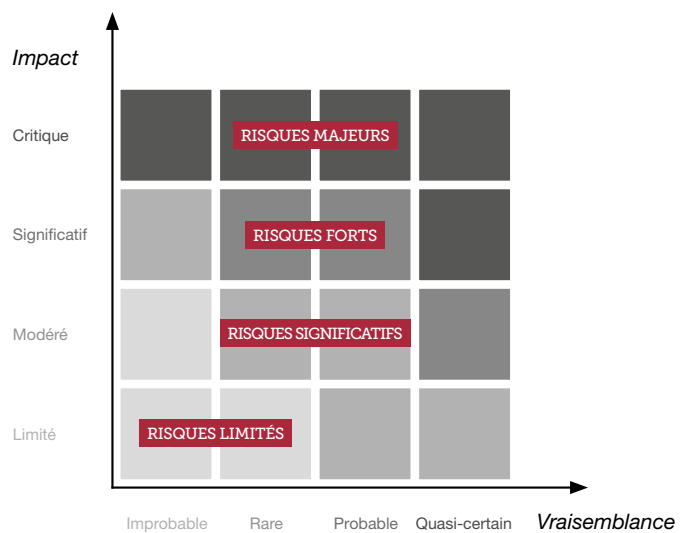
- l'échelle de vraisemblance : improbable, rare, probable et quasi-certain,
- l'échelle d'impact : limité, modéré, significatif et critique.

Chaque niveau est évalué selon cinq critères :

- opérations/business/stratégie,
- éthique, conformité aux lois et réglementations,
- humain (sécurité, sûreté),
- financier,
- image/réputation.

En croisant la vraisemblance et l'impact du risque, un positionnement de la criticité* nette du risque est obtenu : risque majeur, risque fort, risque significatif, risque limité.

Matrice de criticité* nette des risques



1.9.1.4. La cartographie des risques

Cette organisation permet de réaliser chaque année une cartographie des risques de chaque Business Unit et une cartographie globale au niveau de Vilmorin & Cie.

Les paragraphes suivants font état des principaux risques identifiés en 2018-2019 et de leur plan de traitement. Ces derniers sont répartis dans deux catégories : les risques stratégiques et les risques opérationnels.

Dans chaque catégorie, les facteurs de risques sont présentés selon un ordre d'importance décroissant déterminé par Vilmorin & Cie à la date du présent document d'enregistrement universel.

1.9.2. Les principaux facteurs de risques

	Évaluation du risque résiduel
RISQUES STRATÉGIQUES	
Risques liés à une modification de l'environnement économique ou géopolitique	Fort
Risques liés à la stratégie de croissance et de développement	Fort
Risques liés à la recherche	Fort
Risques liés au cours des matières premières agricoles	Significatif
RISQUES OPÉRATIONNELS	
SYSTÈMES D'INFORMATION	
Risques liés à la cybersécurité et à l'architecture des systèmes d'information RSE	Majeur
COMMUNICATION	
Risques d'atteinte à la réputation ou à l'image de Vilmorin & Cie RSE	Fort
QUALITÉ PRODUIT	
Risques de qualité produit et de non-conformité des produits commercialisés RSE	Fort
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE/JURIDIQUE	
Risques liés à la propriété intellectuelle RSE	Fort
Risques liés à la concurrence	Significatif
SÉCURITÉ/SÛRETÉ RSE	
Risques liés à la sécurité des personnes et des biens	Fort
Risques liés à la sûreté des personnes et des biens	Significatif
OPÉRATIONS/COMMERCE	
Risques liés aux approvisionnements	Significatif
ENVIRONNEMENT	
Risques de pollution et de non-conformité environnementale RSE	Significatif
ÉTHIQUE	
Risques liés à la conformité des pratiques aux principes éthiques et aux lois anti-corruption RSE	Significatif
FINANCIER	
Risques liés aux taux de change et aux devises	Significatif

Le pictogramme **RSE** identifie les risques intégrant des enjeux extra-financiers (également décrits dans le chapitre 4 « Responsabilité sociétale et performance extra-financière »).

1.9.3. Les risques liés à la stratégie de Vilmorin & Cie

1.9.3.1. Les risques liés à une modification de l'environnement économique ou géopolitique

Identification du risque

Implantée dans 50 pays et réalisant des ventes dans près de 150 pays, Vilmorin & Cie intervient dans des zones et des pays

dans lesquels des perturbations économiques ou géopolitiques peuvent apparaître.

La commercialisation des semences, soumise à des réglementations spécifiques, et directement liée à la question des ressources alimentaires peut revêtir localement un aspect stratégique et représenter une part significative de l'économie de la zone géographique concernée. Les autorités locales peuvent décider de mettre en œuvre des politiques contraignantes pour un investisseur étranger : contrôle des changes, protection des droits de propriété intellectuelle, restriction à la détention de sociétés, endettement local, rapatriement des flux et des capitaux investis, voire nationalisation de l'agriculture.

Des éléments d'instabilité perturbant le fonctionnement d'un État (guerre, révolution, conflits sociaux majeurs, crise économique profonde comme par exemple en Argentine) ou affectant la situation financière de l'agriculture et des agriculteurs (dévaluation, tarissement des financements des agriculteurs, etc.) pourraient compromettre temporairement la capacité de Vilmorin & Cie à poursuivre ses activités de vente, production et recherche dans une région donnée.

Par ailleurs, au cours des dernières années, un mouvement de concentration concernant des opérateurs majeurs du secteur des semences et de l'agrochimie a trouvé son aboutissement. Ces opérations ont mis en évidence une tendance des entreprises du secteur de l'agrochimie à consolider leur portefeuille d'actifs en intégrant ou renforçant les semences, en réponse aux difficultés d'un marché de l'agrochimie impacté par les difficultés économiques des agriculteurs, et par la réticence de plus en plus marquée face aux produits phytosanitaires dans plusieurs pays.

L'émergence de sociétés majeures, actives à la fois dans le domaine de l'agrochimie et dans celui des semences, pourrait les conduire à tenter de «verrouiller» le marché avec des offres intégrées (y compris avec des services tels l'assurance, le digital, le financement, etc.), et compromettre ainsi la capacité de Vilmorin & Cie à poursuivre son développement sur ses marchés.

La lisibilité de l'impact de ces mouvements de consolidation reste cependant encore limitée. En effet, la plupart des sociétés concernées sont encore en phase de réorganisation et de structuration, ce qui peut en outre représenter des opportunités ponctuelles (désinvestissements additionnels post-acquisition/fusion, perte de loyauté clients, problématique d'image dans certaines régions, etc.).

Enfin, l'introduction du numérique à grande échelle, de manière systématique et dans tous les domaines d'activité (recherche, production, commercialisation) présente un risque réel de transformation profonde du métier de semencier. Cela inclut la perspective d'une entrée sur le secteur de nouveaux acteurs, parfois très éloignés du métier de semencier (par exemple les GAFA), dont l'intérêt affiché pour l'agriculture est grandissant. Vilmorin & Cie intègre actuellement ces nouvelles tendances, par exemple en commençant à proposer de nouvelles solutions. Celles-ci sont présentées de manière détaillée au paragraphe 1.5.2.1., page 35.

Gestion du risque

Vilmorin & Cie ne peut affirmer que ses résultats ne seraient pas affectés par un bouleversement des conditions économiques, concurrentielles, politiques ou réglementaires, ou par une crise dans certains des pays dans lesquels elle est présente.

Pour anticiper ces éventuels bouleversements, Vilmorin & Cie a fait le choix du développement international, avec des implantations sur tous les continents, ce qui lui permet de limiter le risque de concentration et de faire face à la concurrence grâce à cette diversification géographique. Ainsi, Vilmorin & Cie a réalisé 60 % de son chiffre d'affaires 2018-2019 en Europe, 21 % en Amériques, 9 % en Asie/Océanie et 10 % en Afrique/Moyen-Orient.

Par ailleurs, la segmentation de ses activités permet à Vilmorin & Cie d'équilibrer sa présence sur les différents marchés : Vilmorin & Cie

réalise, en 2018-2019, 49 % de son chiffre d'affaires en Semences Potagères et 47 % en Semences de Grandes Cultures.

De plus, les risques-pays potentiels sont intégrés lors du choix des investissements et de la localisation des actifs industriels, scientifiques et commerciaux : facilité des échanges et des mouvements de marchandises, stabilité politique, protection de la propriété intellectuelle, etc.

Le dispositif de veille stratégique et de gestion de crise, dont Vilmorin & Cie s'est dotée au cours des dernières années, permet également d'anticiper et de gérer les impacts des risques liés à l'environnement économique et géopolitique de ses activités. En complément, la Direction GRC est régulièrement mandatée pour réaliser des analyses menaces/opportunités spécifiques sur des problématiques stratégiques et géopolitiques, permettant d'apporter un éclairage transversal et d'être une aide à la décision pour la Direction Générale.

En outre, la Direction du Développement et des Études Stratégiques a la responsabilité de construire avec la Direction Générale et les Directions opérationnelles une vision prospective et d'explorer des thématiques nouvelles pour accompagner la croissance de Vilmorin & Cie, en termes d'activités et de produits. Pour cela, elle analyse également les tendances des marchés (suivi de l'évolution de la stratégie des concurrents et détection d'éventuels signaux faibles de menaces et d'opportunités).

Enfin, les changements de l'environnement concurrentiel n'ont pas affecté les positions concurrentielles de Vilmorin & Cie (les principaux opérateurs ayant conservé leur taille sur leur activité semences), ni sa stratégie.

Vilmorin & Cie a ainsi su conserver un avantage concurrentiel certain, grâce à sa stratégie et à son modèle centré sur la semence et la maîtrise de la génétique des plantes. Vilmorin & Cie est convaincue que le modèle intégré, couvrant la totalité des besoins de l'agriculteur, ne sera pas universel, l'agriculture étant diverse et variée, et qu'un spécialiste des semences tel que Vilmorin & Cie continuera à avoir toute sa place au sein du marché.

Le panorama concurrentiel est présenté de manière détaillée pages 28-29.

1.9.3.2. Les risques liés à la stratégie de croissance et de développement

Identification du risque

La stratégie de Vilmorin & Cie repose sur une conjugaison de croissance organique et de croissance externe. Au sein d'une industrie semencière en concentration continue, le risque serait de réaliser une opération de croissance externe inopportune ou à l'inverse d'être dans l'incapacité de concrétiser les opérations qui s'avèreraient les plus pertinentes, et ce dans un contexte de rareté des cibles pertinentes potentielles et de forte concurrence entre des acteurs aux potentiels financiers différenciants. En outre, une défaillance dans le processus d'acquisition (analyse, structuration et intégration) serait susceptible d'affecter l'intérêt d'une opération de croissance externe.

Gestion du risque

Afin de faire face à ces risques, Vilmorin & Cie a élaboré un processus relatif aux opérations de fusions-acquisitions, de l'identification des cibles à leur intégration, auquel concourent de nombreuses fonctions, tant au niveau du groupe qu'au niveau des Business Units. Chaque étape du processus d'acquisition est revue et validée par les instances dirigeantes de Vilmorin & Cie ; l'intégration des cibles fait l'objet d'une collaboration opérationnelle entre les Business Units concernées et les services Corporate, adaptée à chacune des cibles. Un effort particulier a été porté cette année sur le développement additionnel et l'enrichissement d'un processus d'intégration susceptible d'identifier en amont les facteurs de réussite clés et les risques potentiels sur lesquels se concentrer.

Les acquisitions s'inscrivent dans un plan stratégique moyen terme revu annuellement, qui permet d'anticiper les besoins, notamment en termes de financement, et d'en diversifier les sources.

1.9.3.3. Les risques liés à la recherche

Identification du risque

Les activités de recherche et d'innovation sont un élément clé de la stratégie de Vilmorin & Cie. Afin de mettre au point les variétés de semences de demain et d'assurer ainsi sa croissance future, Vilmorin & Cie investit en permanence dans des projets de recherche et développement. Ces investissements représentent aujourd'hui 15,9 % de son chiffre d'affaires semences des activités destinées aux marchés professionnels⁽¹⁾.

La compétitivité de Vilmorin & Cie pourrait être impactée en cas :

- d'inadéquation entre les projets de recherche et les futurs besoins du marché, compte tenu de la durée importante des cycles de recherche (7 à 10 ans pour créer une nouvelle variété de semence ; 10 à 15 ans pour mettre au point un nouveau trait*),
- de déséquilibre dans la répartition des investissements consentis aux projets de R&D autour de cibles insuffisamment diversifiées ou ciblant des marchés sans potentiel de croissance avéré ou à des horizons mal répartis dans le temps,
- d'identification tardive de technologies émergentes pouvant avoir un impact sur les processus d'amélioration des semences,
- de lancement d'une innovation de rupture de la part d'un concurrent en matière de recherche variétale, de technologie ou plus largement de *business model*, qui exposerait Vilmorin & Cie à la perte d'un avantage concurrentiel sur l'un de ses segments d'activité.

Gestion du risque

Vilmorin & Cie conforte ses positions sur les marchés des semences potagères et de grandes cultures en consacrant un investissement soutenu et continu en recherche, qui lui permet de lancer plusieurs centaines de nouvelles variétés de semences par an.

Pour sécuriser ses investissements en recherche, Vilmorin & Cie articule son dispositif autour de plusieurs axes. D'une part, un travail permanent de veille scientifique, technologique et concurrentielle et de nombreux partenariats à l'international, à la fois avec des acteurs académiques et des instituts de recherche de renommée mondiale ou des *start-up*, lui permettent d'identifier les tendances émergentes et les ruptures auxquelles Vilmorin & Cie et son environnement seraient confrontés demain.

La recherche et les partenariats noués par Vilmorin & Cie sont présentés de manière détaillée à partir de la page 48.

D'autre part, Vilmorin & Cie s'appuie sur les Comités d'Orientation Recherche de chaque activité et la gestion des portefeuilles de projets pour évaluer les programmes de recherche et rééquilibrer les portefeuilles de projets en adéquation avec les tendances de marché et la rentabilité des programmes en cours.

1.9.3.4. Les risques liés au cours des matières premières agricoles

Identification du risque

La fluctuation des surfaces cultivées par espèce peut avoir un effet significatif sur le niveau d'activité des semenciers, puisque le prix des semences est très différent d'une espèce à l'autre. La localisation géographique, l'environnement local et le climat orientent les choix des agriculteurs sur les espèces plantées, mais la rentabilité de l'espèce est également déterminante. Celle-ci dépend de plusieurs facteurs, dont le prix des productions agricoles (pour les semences de grandes cultures) et le coût des intrants*.

Les cours des productions agricoles ont un impact sur la rentabilité des exploitations agricoles. Ainsi, lorsque les prix des productions agricoles majeures (maïs, blé) se situent à de faibles niveaux, cela influe sur la trésorerie des agriculteurs, qui sont alors plus vigilants quant à leur investissement dans les intrants*. Il n'existe néanmoins pas de corrélation directe entre cours des matières premières et prix des semences.

Au cours des derniers exercices, le niveau de marge opérationnelle de l'activité Semences de Grandes Cultures de Vilmorin & Cie a été impacté par le faible niveau des prix des productions agricoles.

Gestion du risque

La répartition des activités de Vilmorin & Cie, tant en termes de segments d'activité que de zones géographiques, permet de limiter l'impact de ce risque. En effet, s'il n'existe pas de corrélation directe entre les cours des productions agricoles et le prix des semences, dans un contexte de baisse importante voire de stagnation des cours, la pression des clients pour obtenir des baisses du prix des semences de grandes cultures s'accroît. Cette situation affecte également les concurrents de Vilmorin & Cie.

Enfin, les cours des productions agricoles n'impactent aucunement l'activité Semences Potagères.

(1) Et intégrant 50% des activités d'AgReliant (Amérique du Nord. Grandes Cultures).

1.9.4. Les risques opérationnels

1.9.4.1. Les risques liés aux systèmes d'information

Identification du risque

Les systèmes d'information (SI) sont un support essentiel à la gestion et au développement des activités de Vilmorin & Cie dans un environnement international et décentralisé. Les différents processus, qu'ils soient administratifs, industriels, commerciaux ou de recherche, reposent sur des architectures informatiques diverses, complexes et interconnectées.

Dans ce contexte, Vilmorin & Cie estime que les principaux risques des systèmes d'information sont liés à la cybersécurité et à d'éventuelles défaillances de l'architecture des systèmes d'information (infrastructures informatiques et logiciels).

En effet, toute atteinte à la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité ou la traçabilité des SI et des données, qu'elle soit malveillante, accidentelle ou technique, pourrait avoir un impact négatif immédiat sur les activités, la réputation et les résultats de Vilmorin & Cie.

Comme toute autre entreprise, Vilmorin & Cie pourrait être la cible d'attaques informatiques dont les impacts sur ses activités sont évalués comme critiques.

Concernant les dysfonctionnements de l'architecture des systèmes d'information, ils peuvent être d'origine accidentelle et technique, liés au déploiement de logiciels majeurs (ERP) ou à la mise en place d'infrastructures. Ils pourraient apparaître lors des différentes étapes de la gestion du projet (organisation, défaut de conception, défaut utilisateurs, défaut technique).

Gestion du risque

Mesurant l'importance des risques liés aux SI, Vilmorin & Cie a mis en place une gouvernance spécifique s'appuyant sur une organisation transverse.

Le groupe s'est notamment doté d'une nouvelle méthode de gestion de projet IT, intégrant les spécificités de fonctionnement et les exigences de Vilmorin & Cie.

Au cours de l'exercice 2018-2019, plusieurs actions dédiées à l'amélioration de la cybersécurité de Vilmorin & Cie ont été menées :

- renforcement de l'équipe cybersécurité avec le recrutement de quatre personnes par le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information,
- élaboration d'une politique de cybersécurité groupe,
- révision des différentes chartes liées à l'usage des outils informatiques,
- sensibilisation et formation sur le risque cybersécurité,
- élaboration d'un plan à moyen terme de développement des capacités et dispositifs de cybersécurité,
- mise en place d'une procédure de contrôle des habilitations et des accès,
- création d'une base incidents répertoriant les vulnérabilités et incidents de sécurité,
- souscription d'une police d'assurance cyber,

- diverses mesures techniques,
- audit, test d'intrusion.

Ce travail d'amélioration de la cybersécurité va se poursuivre sur l'exercice prochain avec des mesures organisationnelles (déploiement de la politique cybersécurité à travers le groupe, sensibilisation), et techniques (mise en œuvre de mesures d'amélioration de l'infrastructure commune groupe).

- Le dispositif en matière de systèmes d'information est également présenté aux paragraphes 4.4.5.2. et 4.4.5.3., page 158.

1.9.4.2. Les risques liés à la communication

Identification du risque

Vilmorin & Cie, par ses activités, est exposée à des attaques publiques de toute nature et de toute origine, en France plus particulièrement, fondées ou non, de bonne ou de mauvaise foi, pouvant porter atteinte à son image et à sa réputation. De tels événements pourraient avoir des effets négatifs sur les ventes, les résultats, l'image, l'attractivité et les perspectives de développement de Vilmorin & Cie.

Gestion du risque

Afin de limiter la prolifération et la portée de critiques et attaques contre le groupe ainsi que leurs impacts, Vilmorin & Cie, en liaison avec son actionnaire de référence, Limagrain, a mis en place un dispositif visant à prévenir ce risque et à être en capacité de réagir en cas de crise médiatique. La Direction Communication et Relations Institutionnelles, qui est plus spécifiquement en charge de la communication de crise, axe le dispositif autour de plusieurs actions :

- Le renforcement des relations notamment avec les pouvoirs publics nationaux, régionaux et territoriaux, afin de présenter le groupe, ses activités et ses installations, ses enjeux et ses risques potentiels. Cette action préventive permet de gagner en compréhension et en proximité en temps de crise, dans les situations où l'intervention de ces services est nécessaire.
- Le développement d'une communication régulière avec des médias ciblés et des internautes pour faciliter la compréhension du groupe et engager un dialogue de qualité.
- La sensibilisation et la formation des dirigeants, communicants et porte-parole du groupe. Deux guides de communication de crise sont mis à leur disposition et des formations spécifiques au media-training sont planifiées à titre préventif pour préparer certains sujets plus sensibles et, lors de situations de crise, pour préparer des prises de parole.
- La diffusion d'une procédure presse, destinée aux filiales de Vilmorin & Cie, permettant de suivre et d'encadrer les prises de parole auprès des médias.
- L'organisation d'une cellule de communication de crise au niveau groupe en charge de recommander la stratégie de communication et de déployer le plan de communication dans les meilleurs délais en temps de crise.

- La réalisation d'exercices de gestion de crise (cette information est présentée de manière détaillée en page 76, au paragraphe 1.9.5.1.).

Une veille presse et web spécifique, flexible et multilingue (médias sociaux, sites Internet, blogs, presse, etc.), axée sur l'anticipation et l'identification des risques d'image, complète le dispositif.

De plus, pour accompagner les collaborateurs de Vilmorin & Cie, premiers vecteurs de l'image de la Société, et les guider dans leurs actions et comportements dans un souci d'intégrité et d'éthique, des outils et formations sont mis à disposition, au premier rang desquels figure les Principes éthiques et le Code de Conduite⁽¹⁾.

- Les actions en matière de communication, notamment pour nourrir le dialogue sociétal sur les enjeux de la semence, sont présentées au paragraphe 4.2.3., page 126.

1.9.4.3. Les risques de qualité produit

Identification du risque

Une fois créées et homologuées, les variétés de semences sont produites aux champs. Pour produire ses semences (semences de grandes cultures conventionnelles ou génétiquement modifiées, semences potagères conventionnelles), Vilmorin & Cie fait appel à un vaste réseau international d'agriculteurs-multiplicateurs*. La production des semences est présentée de manière détaillée page 45.

Vilmorin & Cie doit satisfaire aux obligations réglementaires, contractuelles ainsi qu'aux exigences clients.

Des obligations réglementaires existent dans la plupart des pays ; celles-ci concernent notamment les aspects sanitaire⁽²⁾, technologique et de pureté des semences, afin de garantir l'identité, la pureté spécifique et la faculté germinative des semences⁽³⁾.

Vilmorin & Cie a également ses exigences internes pour réduire son exposition aux risques de non-conformité produits. La non-conformité des produits peut avoir des conséquences financières pénalisantes notamment en raison de la diffusion des semences dans différents pays du globe et de la complexité des contextes réglementaires.

Par ailleurs, la réputation de Vilmorin & Cie, ses résultats financiers, ainsi que la valeur marchande des produits pourraient être impactés négativement, en cas :

- de contamination parasitaire (insectes, champignons, bactéries) de lots de semences,
- de mélanges physiques ou par contamination *via* des flux de pollen entre semences conventionnelles et semences génétiquement modifiées,
- de non-respect des exigences qualité requises par les fournisseurs de traits* OGM* (ces exigences portent par exemple sur la mise en place du Système de Management de

la Qualité en conformité avec les exigences du programme ETS – *Excellence Through Stewardship*⁽⁴⁾, sur la mise en œuvre d'un plan de contrôle en conformité avec les exigences du fournisseur de technologies, sur la réalisation de formations, etc.).

Gestion du risque

En premier lieu, pour maîtriser la qualité de la production de ses semences, Vilmorin & Cie sécurise, sur la base de contrats et de cahiers des charges détaillés, les relations avec son réseau d'agriculteurs-multiplicateurs*. Ceux-ci sont rigoureusement sélectionnés dans une vision de partenariat à moyen, voire à long terme.

En parallèle, Vilmorin & Cie dispose de systèmes de management de la qualité, déclinés dans ses structures opérationnelles afin d'assurer la conformité de ses produits conventionnels et OGM* pour les activités de recherche, de production et de commercialisation. À cet égard, il est à noter que depuis l'arrêt de la Cour Européenne de Justice du 25 juillet 2018, les produits issus des nouvelles techniques d'édition du génome* sont considérés comme des OGM* sur le territoire européen.

S'agissant plus spécifiquement du système de management de la qualité OGM*, un système documentaire (lignes directrices, procédures, plans de contrôle, etc.) supporté par un outil de gestion documentaire groupe est déployé et transmis aux collaborateurs notamment par des formations internes. Une cartographie du risque OGM* est également réalisée par pays et par espèce et mise à jour chaque année, afin d'évaluer les différents niveaux de risque, de déterminer les priorités et de mettre à jour (si besoin) les plans de contrôle.

Des audits réguliers permettent de valider la mise en œuvre du système, la traçabilité des processus de recherche, essais, production, transformation, commercialisation afin de limiter les risques de mélanges, de non-conformité des semences ainsi que les erreurs d'étiquetage.

Pour garantir la qualité et la fiabilité des produits commercialisés, un dispositif de contrôle qualité est mis en place ainsi que des plans de contrôle à suivre (selon l'espèce et le pays). Ces contrôles analytiques spécifiques sont réalisés par des laboratoires accrédités, testés régulièrement et validés par le département de management de la qualité afin de garantir la fiabilité des résultats.

Au global, en 2018-2019, 38 collaborateurs des branches Semences de Grandes Cultures et Semences Potagères ont été formés sur les lignes directrices, et 36 audits ont été réalisés par le réseau d'auditeurs qualité interne. Cinq audits ont également été réalisés pour veiller au bon respect des exigences qualité contractuelles demandées par les fournisseurs de traits* OGM*.

Enfin, depuis 2012, Vilmorin & Cie adhère au programme international ETS (*Excellence Through Stewardship*) pour démontrer, par des audits externes, sa gestion responsable des

(1) Les informations sur les Principes éthiques et le Code de Conduite sont présentées de manière détaillée à partir de la page 139.

(2) La qualité sanitaire est harmonisée par la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) : <https://www.ippc.int/fr/core-activities/governance/convention-text>.

(3) Les contrôles de la qualité des semences sont réalisés en laboratoire, utilisant habituellement les procédures harmonisées au niveau international de l'Organisation de la coopération et du développement économiques (OCDE), suivant les guidances de l'Association internationale d'essais de semences (ISTA – <https://www.seedtest.org/en/home.html>).

(4) Dispositif de référence créé à l'initiative de l'industrie semencière internationale.

OGM* en déclinant les exigences du système de management de la qualité ETS sur toutes les étapes de la vie des produits OGM* : recherche, production, marketing, lancement, commercialisation, gestion de crise et arrêt du produit. Vilmorin & Cie est audité tous les trois ans par des auditeurs externes indépendants sur la mise en œuvre de ce programme. La labellisation ETS de Vilmorin & Cie a été renouvelée en 2018, et un nouveau cycle d'audit est en cours (2019-2021).

- Les actions menées en matière de qualité produit sont également présentées au paragraphe 4.2.4., page 127.

1.9.4.4. Les risques liés à la propriété intellectuelle et les risques juridiques

Les risques liés à la propriété intellectuelle

Identification du risque

Les droits de propriété intellectuelle détenus par Vilmorin & Cie, incluant notamment des variétés végétales et la protection d'innovations technologiques constituent des actifs de Vilmorin & Cie, nécessitant des précautions particulières.

La remise en cause de la validité des titres de propriété intellectuelle, et des droits qui y sont attachés, ainsi que l'utilisation par des tiers non autorisés d'actifs, produits ou procédés protégés par des droits de propriété intellectuelle constituent un risque d'importance pour Vilmorin & Cie.

Par ailleurs, l'activité de Vilmorin & Cie nécessite d'avoir accès à des ressources génétiques* afin de développer de nouvelles variétés adaptées aux besoins des agriculteurs dans le monde. À ce titre, et en raison des réglementations nationales complexes liées à l'application par les États de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), Vilmorin & Cie est notamment exposée au risque d'utiliser une ressource génétique* en contravention avec la réglementation locale. De même, à côté de l'outil de propriété industrielle traditionnel qu'est le Certificat d'Obtention Végétale (COV), Vilmorin & Cie est confrontée à la pratique de l'industrie semencière qui consiste à utiliser de manière accrue les brevets pour protéger ses innovations.

Ces risques pourraient fragiliser la Société, en affectant ses résultats et/ou en portant atteinte à son image et sa réputation.

Gestion du risque

Vilmorin & Cie dispose d'un Comité de Coordination composé d'experts de la Direction Juridique et de la Direction Scientifique qui travaillent en étroite collaboration sur les problématiques liées à la propriété intellectuelle. Soutenue par un cadre juridique solide et un réseau d'experts en matière de propriété intellectuelle, Vilmorin & Cie bénéficie de nombreux outils pour protéger ses droits et ses innovations.

Une des dispositions des Principes éthiques et du Code de Conduite prévoit que chaque salarié protège, en matière de propriété intellectuelle, les créations et innovations de manière adéquate. Il s'agit là d'un élément essentiel à la pérennité et au développement de l'entreprise.

Par ailleurs, la traçabilité et la documentation du matériel biologique rentrant dans les programmes de sélection* sont indispensables pour s'assurer des autorisations d'utilisation. Ce processus repose sur des procédures de collecte édictées en la matière et sur la formation des salariés de Vilmorin & Cie et ses filiales sur ce sujet.

- Les systèmes de protection de la création variétale sont présentés de manière détaillée au paragraphe 4.2.2.3., page 125.

Les risques liés à la concurrence

Identification du risque

Vilmorin & Cie fait face à une concurrence mondiale qui se caractérise par des changements de taille significatifs des acteurs et des évolutions rapides de technologies. Dans ce contexte, Vilmorin & Cie reste particulièrement attentive quant au respect des règles du droit de la concurrence.

Gestion du risque

La connaissance des règles et leur intégration dans des Codes de Conduite spécifiques ainsi que dans les réflexions très en amont, constituent un enjeu essentiel.

Vilmorin & Cie s'est engagée naturellement à respecter les dispositions légales et réglementaires, nationales et internationales, relatives au droit de la concurrence. L'ensemble du réseau des juristes du groupe est chargé de fournir toute l'information et l'assistance nécessaires pour faire en sorte que les règles en vigueur soient connues et appliquées au sein de la Société et de l'ensemble de ses filiales.

Formations, conseils et publications de lignes directrices font partie des actions menées dans cet objectif. Les Principes éthiques et le Code de Conduite intègrent en outre des rappels des règles de l'éthique des affaires.

Litiges

Vilmorin & Cie et ses filiales sont amenées, dans la conduite de leurs activités, à devoir résoudre ponctuellement des litiges de diverses natures : clients (recouvrement, réclamations diverses), fournisseurs, concurrents (propriété intellectuelle). Ceux-ci font l'objet d'une analyse de risques détaillée et donnent lieu à un traitement approprié dans les sociétés concernées, en liaison avec les services juridiques de Vilmorin & Cie.

Ces litiges font l'objet de provisions lorsque cela est approprié. Les informations relatives aux litiges sont présentées dans la note 26 « Autres provisions courantes » des annexes aux comptes consolidés.

Le 5 septembre 2018, Vilmorin & Cie a été assignée par la société Arcadia Biosciences devant les juridictions de l'État de New-York, entre autres, pour non-respect des accords de confidentialité signés en 2009. Ce litige a pour origine un autre litige démarré en septembre 2017 entre Arista Cereal Technologies (société sœur de Vilmorin & Cie) et Arcadia Biosciences devant l'Office américain des brevets (USPTO) dans le cadre d'une procédure juridique contestant le brevet d'Arista sur une de leurs technologies (blé à haute teneur en fibres). Le 14 août 2018, le jugement de l'Office américain des brevets a donné raison à Arista et rejeté les revendications d'Arcadia Biosciences sur le brevet d'Arista. Dans le cadre de la procédure diligentée par la société Arcadia Biosciences devant les juridictions de l'État de New-York à l'encontre de la société Arista, le tribunal s'est prononcé en faveur de la société Arista et a débouté la société Arcadia Biosciences de toutes ses demandes et revendications dans le cadre d'une décision en date du 25 janvier 2019.

Au 30 juin 2019, la Société n'identifiait aucun litige pouvant affecter significativement sa situation financière.

Il n'existe pas d'autre procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure en cours ou menace de procédure dont la Société a connaissance, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Contrats importants hors cours normal des affaires

Vilmorin & Cie exerce l'ensemble de ses activités auprès d'un nombre important de fournisseurs et d'une clientèle diversifiée. Dans le cadre de ses activités, Vilmorin & Cie a notamment recours à l'utilisation de technologies spécifiques qui font l'objet de contrats pluriannuels.

À l'exception de ces contrats pluriannuels, il n'est pas identifié actuellement de contrat important, hors cours normal des affaires, susceptible d'avoir un impact significatif et récurrent sur son profil financier.

Évolution du poids des principaux clients

(en % du chiffre d'affaires consolidé)

	18-19	17-18	16-17
Poids des 5 premiers clients	7,4	8,3	9,8
Poids des 10 premiers clients	11,3	12,3	14,8

Évolution du poids des principaux fournisseurs

(en % des achats)

	18-19	17-18	16-17
Poids des 5 premiers fournisseurs	4,0	4,1	3,8
Poids des 10 premiers fournisseurs	6,0	6,0	5,4

1.9.4.5. Les risques liés à la sécurité et à la sûreté

Les risques liés à la sécurité des personnes et des biens

Identification du risque

Vilmorin & Cie emploie 6 850 salariés permanents dans 50 pays, qui travaillent dans des conditions et des environnements divers.

Les facteurs de risques sont notamment les suivants :

- risques liés à la manutention manuelle et mécanique,
- risques liés à l'environnement de travail (chutes de plain-pied et de hauteur),
- risques liés aux équipements mécaniques et outils de travail,

- risques liés à la circulation routière (accidents de trajet ou de mission),
- risques liés à l'exposition aux agents chimiques,
- risques d'accidents industriels (incendie, explosion, inondation, tremblement de terre),
- risques électriques.

Gestion du risque

Le groupe place la sécurité et les conditions de travail de ses collaborateurs au premier plan de ses priorités.

Vilmorin & Cie s'était fixée en 2015 l'objectif de diviser par deux le taux de fréquence des accidents avec et sans arrêt en 3 ans.

Le TF2 – glissant sur 12 mois – s'établissait en août 2016 à 17,50. Au 30 juin 2019, il est réduit à 9,88. On peut donc considérer que l'objectif est pratiquement atteint.

Pour y parvenir, un programme de prévention axé sur le développement et l'harmonisation de la culture sécurité du groupe, le renforcement de l'approche managériale de la sécurité et la professionnalisation des pratiques est déployé.

En 2018-2019, la priorité a été donnée à la gestion des risques chimiques avec l'initiation d'un diagnostic qui permettra dans les années à venir de porter à un niveau supérieur la maîtrise de ces risques.

Depuis 2018, Vilmorin & Cie s'est en outre engagée dans un plan quinquennal de prévention et de protection de l'ensemble de ses sites en matière de sécurité des biens. L'objectif est de préserver les personnes, les actifs et les activités de Vilmorin & Cie en réduisant à la fois la fréquence et l'impact d'événements tels qu'incendies, explosions, catastrophes naturelles ou vols.

Ce plan comprend :

- Un volet préventif incluant notamment l'amélioration des procédures, des plans d'intervention, des moyens de détection et le développement de la culture de risques sur chaque site (encadrement des travaux par points chauds, règles de stockage, détection incendie, coupure automatique du gaz, plans de continuité d'activité, etc.).
- Un volet de protection avec des investissements significatifs dédiés notamment à l'installation de systèmes automatiques de sprinklage⁽¹⁾ et au renforcement des équipements de protection contre l'explosion.

Ce plan quinquennal est piloté par les services Corporate du Groupe en collaboration avec les Business Units au moyen de réunions trimestrielles avec les Directions industrielles de chacune des Business Units et de réunions annuelles avec chacun des Comités de Direction des Business Units et avec le Comité Exécutif de Vilmorin & Cie.

Par ailleurs, pour accompagner cet effort, des lignes directrices ont été émises et des formations sont proposées.

- La politique en matière de sécurité est également présentée au paragraphe 4.3.1.3., page 131 tout comme les actions menées en matière de santé des collaborateurs.

Les risques liés à la sûreté des personnes et des biens

Identification du risque

Vilmorin & Cie est exposée à des risques d'atteinte aux personnes notamment en raison de son implantation à l'international. Une partie significative de ses salariés (expatriés, salariés locaux ou en déplacement professionnel) est en effet régulièrement amenée à évoluer dans des pays présentant différentes sortes de risques (actions terroristes, conflits armés, émeutes, criminalité ou encore catastrophes naturelles).

Vilmorin & Cie est également exposée à des risques d'atteintes malveillantes contre ses biens (outils de production, stocks de production, produits de sa recherche, etc.). Si les vols à caractère « d'appropriation » (vols simples, cambriolages, etc.) constituent l'essentiel de ces risques, le vol de données ou d'informations dites « sensibles » (de type espionnage économique ou concurrentiel) constitue une menace non négligeable car les impacts peuvent être significatifs.

Les opposants habituels au groupe continuent de représenter un risque élevé en matière d'image mais également de perte financière potentielle (en cas de destruction de parcelles d'essais notamment).

Gestion du risque

Vilmorin & Cie s'est dotée d'une procédure de veille et d'alerte sur les pays à risques permettant de limiter l'exposition des salariés. Cette veille est complétée par un dispositif d'enregistrement permettant le suivi des salariés en déplacement ainsi qu'un système d'alerte en temps réel de ces derniers lorsqu'un risque vient à survenir dans leur secteur d'évolution. En matière de destination, le Groupe a également procédé à un encadrement précis des déplacements professionnels. Enfin, des solutions de rapatriement réactives sont opérationnelles.

Ce dispositif est complété par les procédures de gestion de crise en rapport avec la nature de ces risques.

Depuis 2017, Vilmorin & Cie est référencée comme entreprise partenaire par le Centre des Crises et de Soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE) et participe aux rencontres annuelles pour la sécurité des entreprises françaises à l'étranger.

S'agissant des risques d'atteintes aux biens, Vilmorin & Cie renforce en permanence les dispositifs de protection de ses sites ainsi que, plus globalement, sa politique de sûreté et de gestion de crise. La Direction sécurité/sûreté groupe, qui a été renforcée au cours de l'exercice par le recrutement d'un chargé de sûreté, centralise le renseignement et renforce les rapprochements avec les différents services concernés (Sécurité des Systèmes d'Information, Ressources Humaines, Business Units, etc.).

L'ensemble de ces actions est coordonnée par un Directeur sécurité/sûreté/données/archives/crise groupe.

1.9.4.6. Les risques liés aux approvisionnements

Identification du risque

Les activités de Vilmorin & Cie sont caractérisées par une saisonnalité marquée, une sensibilité relative aux risques climatiques et des aléas d'approvisionnement. Que ce soit pour des raisons climatiques, techniques, géopolitiques, contractuelles, etc., les conséquences des risques liés aux approvisionnements en semences sont potentiellement impactantes pour Vilmorin & Cie.

(1) Le sprinklage consiste à libérer dans les plus brefs délais une quantité d'eau adaptée au sinistre redouté sur une zone où un début d'incendie est détecté.

Gestion du risque

Le plan de production⁽¹⁾ joue un rôle majeur dans la limitation des risques liés aux approvisionnements. Indispensable au bon approvisionnement des marchés et à la maîtrise des niveaux de stocks, le plan de production est élaboré en tenant compte de différents facteurs : besoins du marché, état de la récolte, courbe de vie commerciale de la variété et aptitude à la conservation de chaque lot de semences, mais aussi en fonction des zones de production. Piloté par les responsables de production, ce plan est validé par la Direction Générale de chacune des sociétés.

En termes de risques climatiques, météorologiques et géopolitiques, l'implantation internationale diversifiée des zones de production et des sites de recherche permet de répartir et de limiter les risques et d'assurer une production de semences régulière et de qualité. De plus, en termes de production, la forte saisonnalité de l'activité, les besoins spécifiques des différentes espèces et les variations de la demande rendent nécessaire l'implantation des sites de production, en propre ou au moyen du réseau d'agriculteurs-multiplieurs* ou de sous-traitance, partout dans le monde. Une vingtaine de bassins de production implantés sur les cinq continents, aussi bien dans l'hémisphère Nord que dans l'hémisphère Sud, assurent cette maîtrise du risque.

1.9.4.7. Les risques environnementaux

Identification du risque

Dans le cadre de ses activités, Vilmorin & Cie est soumise à de nombreuses réglementations en matière environnementale. Ces réglementations sont complexes, en constante évolution, de plus en plus strictes et leur application peut s'avérer coûteuse, voire limiter la capacité du groupe à mener ou développer ses activités. Elles sont notamment relatives au management quantitatif et qualitatif de l'eau, à l'air, aux émissions de gaz à effet de serre, à la pollution des sols, à l'utilisation des ressources naturelles, à la préservation de la biodiversité ou encore au bruit, aux poussières et aux déchets⁽²⁾. En cas de mise en cause de la responsabilité environnementale du groupe, du fait d'accident ou de pollution importante, ses activités, ses résultats et sa réputation pourraient être affectés négativement.

De plus, en particulier dans les pays les plus développés, les aspects environnementaux jouent un rôle grandissant dans les choix des consommateurs et des distributeurs, souvent confortés par les actions d'Organisations Non Gouvernementales (ONG), notamment en matière d'émissions de gaz à effet de serre, de lutte contre le changement climatique, de protection des sols et de préservation des ressources en eau.

Si Vilmorin & Cie ne parvenait pas à anticiper correctement ces évolutions, notamment par la mise en place de mesures de maîtrise, d'optimisation et de communication sur les conséquences environnementales de ses activités, sa performance et sa réputation pourraient en être affectées.

Gestion du risque

La politique de gestion des risques environnementaux de Vilmorin & Cie s'attache en priorité à :

- Comprendre et respecter les obligations externes de Vilmorin & Cie (exigences légales, demandes des autorités), développer une culture de l'amélioration continue et de l'excellence opérationnelle par la formation des salariés, la remontée et l'analyse des incidents et le partage des apprentissages.
- Apporter des solutions de qualité répondant aux besoins des clients et des distributeurs, notamment au travers de la création de variétés de semences adaptées à la diversité des milieux et la diffusion de pratiques agricoles responsables et raisonnées auprès des agriculteurs et partenaires sur l'ensemble des territoires.
- Optimiser les processus agricoles, agronomiques et industriels pour garantir la qualité et la sécurité alimentaire des produits.
- Prévenir et réduire, chaque fois que possible, les impacts négatifs, directs et indirects, des activités du Groupe sur l'environnement et sur les communautés en lien direct avec ses territoires.

Parallèlement, les Principes éthiques et le Code de Conduite et l'adhésion, au travers de son actionnaire de référence Limagrain, au Pacte Mondial des Nations Unies depuis 2013, rappellent l'engagement de Vilmorin & Cie à contribuer de manière significative au respect de l'environnement.

Afin d'assurer sa conformité avec les réglementations environnementales en vigueur, Vilmorin & Cie a mis en œuvre des organisations, procédures et outils : veille environnementale internationale accessible depuis l'Intranet groupe et organisée par thématique et par pays, gestion adaptée des sites déclarés : ICPE, en zone de stress hydrique ou sur un espace adjacent et/ou protégé pour sa biodiversité.

Le programme LEIA (« *Limit the Environmental Impact of our Activities* ») de Vilmorin & Cie a formalisé un cadre d'engagement visant à limiter l'impact environnemental de ses installations. Sur la base du respect des normes et législations en vigueur dans tous les pays où le groupe est implanté, ce programme environnemental fixe un plan d'actions et des objectifs chiffrés pour quatre domaines essentiels en matière d'environnement : l'énergie et les gaz à effet de serre, l'eau, la biodiversité et les

(1) Selon les espèces et variétés, le plan de production se construit sur la base des prévisions de vente pour l'année suivante. Ces dernières sont estimées au regard des stocks, des débouchés clients et des tendances marchés. Le plan de production vise à définir les espèces et variétés à produire, les lieux et les quantités de production, en fonction des risques climatiques, des lieux de production, des précocités, des rendements moyens et des producteurs.

(2) Les réglementations concernées sont notamment les suivantes :

- Directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, modifiant les directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE. Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32012L0027>

- Article L181-2 du Code de l'Environnement créé par Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 - art. 1 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033926976&categorieLien=id>.

- LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/8/8/2016-1087/jo/texte>.

déchets. Issus d'un travail collaboratif réalisé à l'occasion de plusieurs Comités RSE réunissant les Business Units du groupe et des Directions Corporate (gestion des risques, juridique, RH, etc.), ces engagements pragmatiques et réalistes marquent la volonté de Vilmorin & Cie d'opérer avec une meilleure connaissance et efficacité en matière d'impact sur l'environnement.

- Ce programme environnemental est présenté de manière détaillée au paragraphe 4.3.3., page 145.

1.9.4.8. Les risques éthiques

Identification du risque

La complexité des circuits de production et de distribution des semences, la multiplicité des acteurs privés et publics du marché, la stratégie de développement sur tous les continents et le modèle de Vilmorin & Cie empreint d'une forte délégation, rendent particulièrement critique la vigilance que le groupe doit avoir sur la conformité de ses pratiques aux principes éthiques et aux lois anti-corruption.

Gestion du risque

Au cours de l'exercice 2018-2019, le projet BE&AB (« *Business Ethics & Anti-Bribery* »), visant notamment la mise en conformité avec les exigences de la loi Sapin II, a été mis en œuvre. La mise en place d'actions visant à renforcer l'identification et la lutte contre la corruption a été un enjeu majeur de l'exercice.

Sur la base de la cartographie des risques de corruption établie au cours de l'exercice 2017-2018, des outils ont été créés ou actualisés. Par exemple, la mise à jour du Code de Conduite a été réalisée et renforce les principes directeurs traitant de la lutte contre la corruption. La formalisation d'un engagement du Comité de Direction de Limagrain, actionnaire de référence de Vilmorin & Cie, contre la corruption marque l'importance accordée au sujet. Le dispositif d'alerte, les procédures de *due diligences* et les contrôles comptables additionnels en la matière, viennent renforcer les mesures d'identification et de lutte contre la corruption.

Pour gérer le dispositif d'alerte, Vilmorin & Cie s'est dotée d'un Comité de Gestion des Alertes (GAR) rassemblant les fonctions Ressources Humaines (RH), Gouvernance Risques Conformité (GRC) et RSE. Il a pour objet d'évaluer et de traiter toutes les alertes internes et externes concernant l'éthique des affaires.

Mis à disposition de tous les collaborateurs en fin d'exercice, les outils décrits ci-dessus sont pleinement opérationnels pour l'exercice 2019-2020 ; l'enjeu majeur consiste désormais à les déployer au sein de l'ensemble des structures du groupe. Le projet BE&AB est présenté de manière détaillée en page 139.

- Les actions menées dans le cadre des Principes éthiques et du Code de Conduite sont présentées de manière détaillée au paragraphe 4.3.2., page 139.

1.9.4.9. Les risques financiers

Identification du risque

Du fait de son activité et de sa présence internationale, Vilmorin & Cie est exposée aux variations du cours des devises ainsi qu'à la volatilité des taux d'intérêts et de certaines matières premières agricoles.

Gestion du risque

Compte tenu de la dimension de Vilmorin & Cie et de son implantation internationale, des procédures ont été mises en place afin de mieux cerner ces risques et de les maîtriser.

C'est ainsi que la Direction Financière Groupe pilote, pour le compte de Vilmorin & Cie, les risques de change au moyen d'une procédure de mutualisation intra-groupe de ceux-ci et de stratégies de couverture au niveau du groupe. Vilmorin & Cie gère quatorze devises dans le cadre de cette procédure de mutualisation intra-groupe, dont les principales devises sont le dollar américain (USD), le sterling anglais (GBP) et le yen (JPY).

La méthodologie de couverture et les valeurs impliquées sont détaillées dans la note 30 point 2.1 « Informations relatives au risque de change » des annexes aux comptes consolidés ; une analyse de sensibilité au risque de change après gestion est décrite au point 2.1.5 « Informations sur l'exposition aux instruments de couverture de change » des annexes aux comptes consolidés.

Au 30 juin 2019, la dette financière consolidée de Vilmorin & Cie était principalement composée de financements à taux fixe, avec 450 millions d'euros au titre de l'emprunt obligataire et de 190 millions d'euros sur le financement « *Schuldschein* ».

Ce point est détaillé dans la note 27 point 2.4 « Ventilation des emprunts par nature de taux », des annexes aux comptes consolidés. Les informations relatives au risque de liquidité sont présentées dans la note 30 point 2.4 « Informations relatives au risque de liquidité » des annexes aux comptes consolidés.

En mai 2019, afin de conforter ses ressources financières, et d'allonger la maturité moyenne de sa dette, Vilmorin & Cie a procédé d'une part au renouvellement par anticipation de son crédit syndiqué pour un montant de 300 millions d'euros et pour une durée de 5 ans.

Au 30 juin 2019, ce crédit n'était pas utilisé.

Ce crédit fait l'objet d'un engagement de respect de deux ratios financiers consolidés (dette financière nette/EBITDA⁽¹⁾, EBITDA⁽¹⁾/charges financières nettes) ; au 30 juin 2019, Vilmorin & Cie est en parfaite conformité avec cet engagement.

Et d'autre part, en juin 2019, Vilmorin & Cie a réalisé un placement privé de type « *Schuldschein* » (placement privé de droit allemand), d'un montant total de 250 millions d'euros. Celui-ci se compose de plusieurs tranches de maturité à 5, 7 et 10 ans ; il combine taux fixe et variable.

(1) L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements et pertes de valeur.

Des informations complémentaires sur la dette et les taux d'intérêts sont présentées dans la note 27 point 2.2 «Informations sur les emprunts obligataires», et au point 2.3 «Informations sur les emprunts bancaires» des annexes aux comptes consolidés.

Concernant l'impact potentiel de la volatilité de certaines matières premières agricoles, il convient de souligner que le réseau d'agriculteurs-multiplieurs* auquel Vilmorin & Cie confie la production de ses semences, répond à un cahier des charges très strict, qui définit notamment le prix d'achat de la semence.

Celui-ci comporte des composantes fixes ou variables qui ne sont pas structurellement indexées sur l'évolution des cours des matières premières agricoles. Le système contractuel ainsi mis en place permet à Vilmorin & Cie de conserver une large indépendance économique.

Vilmorin & Cie n'a pas recours de manière systématique à des instruments de couverture sur l'évolution du cours des matières premières agricoles, mis à part concernant sa filiale nord-américaine en semences de maïs et de soja – AgReliant. Ces positions qui se traduisent par des positions d'achat à terme sur le maïs et le soja sur le marché de Chicago, lui permettent d'encadrer la volatilité potentielle de ses coûts d'approvisionnement.

1.9.5. Les moyens de maîtrise communs à l'ensemble des risques opérationnels

1.9.5.1. Le dispositif de gestion des crises

Vilmorin & Cie, dans le cadre de ses activités, peut être confrontée à des situations de crise pouvant impacter notamment sa réputation. Un dispositif de gestion des crises est en place depuis plusieurs années et est piloté par la Direction Gouvernance Risques Conformité. Il implique différentes fonctions de l'entreprise et se décline dans les Business Units. Ce dispositif s'appuie sur des outils dédiés et notamment sur des règles de gestion et de communication de crise diffusées à l'ensemble des entités du périmètre Vilmorin & Cie.

Au cours de l'exercice 2018-2019, plusieurs événements ont justifié la mobilisation de la cellule de crise groupe et de cellules de crise au sein des Business Units concernées.

La gestion de ces événements, parfois sensibles, a été menée avec succès. Dans une démarche d'amélioration continue, les pratiques sont revues selon les retours d'expérience.

1.9.5.2. Les assurances

Vilmorin & Cie dispose d'une politique de couverture globale qui concerne différents risques opérationnels et fait appel aux produits d'assurance du marché mondial, en fonction de leur disponibilité et des réglementations locales.

Des programmes d'assurance sont négociés et pilotés au niveau de Vilmorin & Cie pour ses filiales avec des assureurs internationaux ou nationaux de premier rang. Ceux-ci concernent notamment les risques de dommages aux biens et pertes d'exploitation, de responsabilité civile, de dommages aux marchandises transportées et ceux relatifs à la flotte automobile.

Pour les risques de dommages aux biens et pertes d'exploitation et responsabilité civile, les couvertures sont en «tous risques sauf» sur la base des garanties les plus larges existantes sur le marché, assorties de franchises variables selon l'activité. 98 % des entités de Vilmorin & Cie, représentant la totalité du chiffre d'affaires consolidé sont garanties par le programme Responsabilité Civile Groupe disposant des garanties les plus larges possibles. La majeure partie des entités de Vilmorin & Cie sont garanties par le programme Dommages aux Biens ou par des polices souscrites localement auprès d'assureurs de renom. Les limites de garanties, fixées sur la base de scénarios catastrophes et sur la base des capacités offertes par le marché des assurances, sont de 300 millions d'euros par sinistre pour les risques Dommages et Pertes d'exploitation, et de 80 millions d'euros par sinistre et par an pour la Responsabilité Civile Exploitation et Produits.

Les programmes d'assurance pour les risques spéciaux, potentiellement significatifs, qui exigent un traitement centralisé, tels que la responsabilité des mandataires sociaux, le risque environnement et le risque «cyber», sont négociés en fonction des capacités disponibles sur les marchés.

La gestion de ces programmes est confiée à des courtiers et assureurs professionnels sous la supervision de Vilmorin & Cie. Ces programmes ont été renouvelés au 1^{er} juillet 2019 pour une nouvelle durée d'un an.

Vilmorin & Cie poursuit l'uniformisation de sa politique de couverture et le déploiement de ses programmes d'assurance internationaux.

2

Rapport sur le **GOVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Ce chapitre intègre les éléments constituant le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de Commerce. Ce rapport a été arrêté par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 15 octobre 2019 et sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle prévue le 6 décembre 2019.

2.1. Code de gouvernement d'entreprise de référence RFA 78

2.2. Le Conseil d'Administration RFA 79

- 2.2.1. Composition du Conseil d'Administration et mandats des Administrateurs 79
- 2.2.2. Évolution de la composition du Conseil d'Administration 88
- 2.2.3. Présentation de Limagrain et de la structure actionnariale 88
- 2.2.4. Règlement Intérieur et fonctionnement du Conseil d'Administration 90

2.3. Les Comités spécialisés RFA 92

- 2.3.1. Le Comité d'Audit et de Gestion des Risques 92
- 2.3.2. Le Comité Stratégique 92

2.4. Les organes de Direction RFA 93

- 2.4.1. La Direction Générale 93
- 2.4.2. Le Comité Exécutif 94

2.5. Conventions avec les mandataires sociaux et intérêts des dirigeants RFA 95

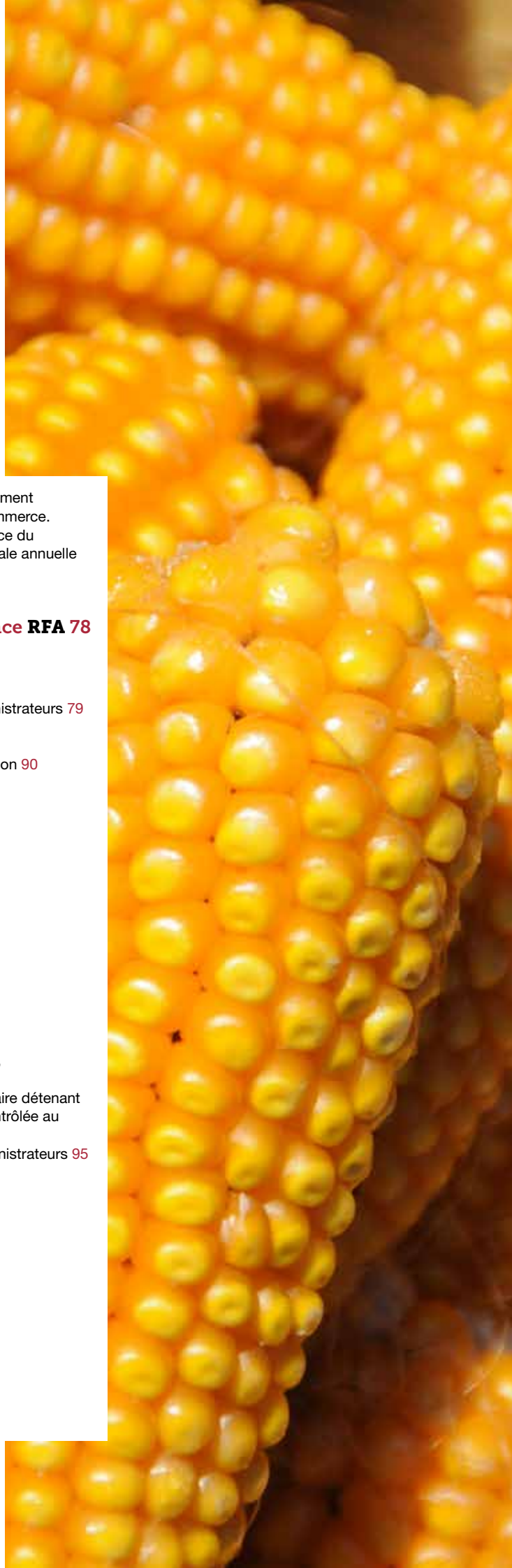
- 2.5.1. Options de souscription d'actions, participations dans le capital, droits de vote, conventions avec les mandataires sociaux, conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société et une société contrôlée au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce 95
- 2.5.2. Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et des Administrateurs 95
- 2.5.3. Rémunérations des organes de Direction 98
- 2.5.4. Ratio d'équité 98
- 2.5.5. Conflits d'intérêts 98

2.6. Participation des Actionnaires aux Assemblées Générales RFA 99

2.7. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique RFA 99

Annexe 100

Les éléments du Rapport Financier Annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme **RFA**



2.1. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE RÉFÉRENCE

Depuis l'exercice 2016-2017, Vilmorin & Cie se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, publié en décembre 2009 et révisé en septembre 2016, considérant qu'il est adapté à la gouvernance de la Société et à la structure de son actionnariat. Ce Code est disponible sur le site Internet de Middlednext (www.middlednext.com).

Le Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie, conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, a pris connaissance des points de vigilance du Code

lors de sa réunion du 25 juin 2019 et s'est en outre attaché tout au long de l'exercice à veiller à leur prise en considération.

Le Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie met en pratique les différentes recommandations formulées à ce jour par le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, dans le respect des spécificités de Vilmorin & Cie.

Au 30 juin 2019, Vilmorin & Cie n'identifiait ainsi pas de point de divergence avec ce Code.

2.2. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vilmorin & Cie attache depuis toujours la plus grande importance à la qualité de sa gouvernance.

Celle-ci est fortement empreinte du double particularisme, lié au métier de semencier et sa nécessaire vision de long terme, et à son actionnaire de référence, Limagrain, coopérative agricole et groupe semencier international.

Limagrain s'est engagé depuis 1993, année de cotation de Vilmorin & Cie, à favoriser sa stratégie de développement dans le respect des intérêts des Actionnaires minoritaires, autre soutien fondamental du développement de la Société.

2.2.1. Composition du Conseil d'Administration et mandats des Administrateurs

Composition du Conseil d'Administration au 30 juin 2019

Au 30 juin 2019, le Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie est composé de sept membres :

- le Président Directeur Général : Philippe AYMARD,
- quatre autres Administrateurs représentant l'actionnaire de référence Limagrain : Annick BRUNIER, Claude RAYNAUD, Sébastien VIDAL et Pascal VIGUIER,
- deux Administratrices indépendantes : Mary DUPONT-MADINIER et Miriam MAES.

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une durée de 3 ans, renouvelable. Cette durée permet un renouvellement échelonné des Administrateurs, conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext.

Philippe AYMARD

- Président Directeur Général
- Nationalité française • 59 ans

Mandat

- Début : 2006 • Renouvellement : 2017 • Expiration : 2020



Activités principales

Agriculteur,
Vice-Président du Groupe Limagrain

Expertise et expérience

Administrateur du Groupe Limagrain depuis 1995, et Vice-Président depuis 2013, Philippe AYMARD préside la branche Semences Potagères. Acteur important du monde agricole, il intervient entre autres au niveau des instances professionnelles céréalières de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Mandats en cours au 30 juin 2019

Président Directeur Général :
HM.CLAUSE SA, Vilmorin SA

Chairman of the Board of Officers :
HM.CLAUSE INC. (États-Unis)

Administrateur :
Société Coopérative Agricole Limagrain (Vice-Président),
Groupe Limagrain Holding SA, HM.CLAUSE SA, Sélia SA,
Vilmorin SA

Co-gérant :
Dôme 2000

Member of the Board :
Hazera Seeds Ltd (Israël), HM.CLAUSE INC. (États-Unis),
Mikado Kyowa KK (Japon), Vilmorin USA Corp (États-Unis)

Mandats échus au cours des 5 derniers exercices

(échéance du mandat)

2014-2015

Membre du Conseil de Surveillance : Hazera Seeds BV (Pays-Bas),
Limagrain Cereals Nederland BV (Pays-Bas)

2015-2016

Président : Vilmorin Participations SAS
Director : Genective Japan (Japon)

2016-2017

Membre du Conseil de Gérance : Limagrain Chile Limitada (Chili)
Co-Gérant : Aigle & Partners SNC

Annick BRUNIER

- Administratrice
- Nationalité française • 59 ans

Mandat

- Début : 2017 • Expiration : 2020



Activité principale

Agricultrice

Expertise et expérience

Administratrice du Groupe Limagrain depuis 2012, Annick BRUNIER a exercé plusieurs mandats au sein de différentes branches du Groupe. Aujourd'hui, elle est Présidente de l'activité Boulangerie-Pâtisserie de Limagrain. Elle représente également le Groupe au sein du Conseil d'Administration de Coop de France Auvergne-Rhône-Alpes.

Mandats en cours au 30 juin 2019

Présidente Directrice Générale :

Jacquet Brossard SA, Savane Brossard SA

Administratrice :

Société Coopérative Agricole Limagrain, Groupe Limagrain Holding SA, Jacquet Brossard SA, Savane Brossard SA, Sélia SA, Vilmorin Jardin SA

Membre du Comité d'Administration :

Limagrain Ingrédients SAS

Mandats échus au cours des 5 derniers exercices

(échéance du mandat)

2014-2015

Membre du Conseil de Surveillance : Hazera Seeds BV (Pays-Bas)

2015-2016

Administratrice : HM.CLAUSE SA, Vilmorin SA

Member of the Board : HM.CLAUSE INC. (États-Unis)

2016-2017

Présidente : Jacquet Belgium (Représentante de Jacquet Brossard SA), Jacquet Brossard Distribution (Représentante de Jacquet Brossard SA), Jacquet Panification (Représentante de Jacquet Brossard SA), Milcamps (Représentante de Jacquet Brossard SA)

2017-2018

Administratrice : DLF France

Co-gérante : De la Graine au Pain SARL

Mary DUPONT-MADINIER

- Administratrice indépendante
- Nationalité franco-américaine • 64 ans

Mandat

- Début : 2014 • Renouvellement : 2017 • Expiration : 2020



Activité principale

Associée au sein de VALTUS

Expertise et expérience

Mary DUPONT-MADINIER bénéficie de plus de 30 ans d'expérience en top management dans des fonctions de business développement, commerce international, opérations et IT, aux États-Unis, en France et au Royaume-Uni (Thales, Thales Raytheon Systems, Cable & Wireless, EDS). Spécialiste en gestion de programmes de transformation, elle est aujourd'hui Associée au sein du cabinet VALTUS, leader français en management de transition.

Mandats en cours au 30 juin 2019

Administratrice :

Groupe Limagrain Holding SA

SOCIÉTÉS HORS DU GROUPE

Administratrice :

IPSOS SA⁽¹⁾, Chambre de Commerce américaine (AmCham) en France

(1) Société cotée.

Miriam MAES

• Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'Audit et de Gestion des Risques • Nationalité néerlandaise • 63 ans

Mandat

• Début : 2013 • Renouvellement : 2016 • Expiration : 2019



Activité principale

Dirigeante d'entreprise de conseil

Expertise et expérience

Titulaire d'un diplôme en Administration des affaires de la Nijenrode Business Universiteit (Pays-Bas), Miriam MAES a travaillé pendant plus de 30 ans pour des multinationales (Unilever, ICI, Texas Utilities et EDF). En 2007, elle est devenue Directrice Générale de Foresee, Climate Change Consulting Company, société spécialisée dans le conseil aux entreprises sur la stratégie et la politique en matière d'énergie et de changement climatique. Entre 2010 et 2012, Miriam MAES était conseillère du Département de l'Énergie et du Changement Climatique (DECC) au Royaume-Uni ; elle gère depuis 2012 le Energy Transition Forum.

Mandats échus au cours des 5 derniers exercices

(échéance du mandat)

2014-2015

Administratrice : Kiwi Power Ltd (Royaume-Uni)

2015-2016

Présidente : Sabien Technology Group Ltd (Royaume-Uni)

2016-2017

Présidente du Conseil d'Administration : Elia Group (Belgique)

2018-2019

Administratrice : Naturex

Mandats en cours au 30 juin 2019

SOCIÉTÉS HORS DU GROUPE

Présidente du Conseil de Surveillance :

Port de Rotterdam (Pays-Bas)

Administratrice :

Assystem SA⁽¹⁾, Eramet SA⁽¹⁾, Urenco Ltd (Royaume-Uni), Ultra Centrifuge Netherlands (Pays-Bas)

Présidente :

Foresee (Royaume-Uni)

(1) Sociétés cotées.

Claude RAYNAUD

- Administrateur et membre du Comité d'Audit et de Gestion des Risques
 - Nationalité française • 62 ans

Mandat

- Début : 2018 • Expiration : 2021



Activités principales

Agriculteur,
Vice-Président du Groupe Limagrain

Expertise et expérience

Administrateur du Groupe Limagrain depuis 1999, Claude RAYNAUD a exercé plusieurs mandats au sein de différentes branches du Groupe. Actuellement, il est Vice-Président du Groupe Limagrain (depuis janvier 2019) et Président de la branche Produits de Jardin ainsi que de l'activité Ingrédients Céréaliers. Il assure plus spécifiquement le suivi des activités locales de la coopérative Limagrain.

Mandats échus au cours des 5 derniers exercices

(échéance du mandat)

2014-2015

Membre du Conseil de Surveillance : Hazera Seeds BV (Pays-Bas)

2015-2016

Administrateur : HM.CLAUSE SA, Vilmorin SA

Member of the Board : HM.CLAUSE INC. (États-Unis)

Mandats en cours au 30 juin 2019

Président Directeur Général :

Sélia SA, Tardif Tivagrain SA, Vilmorin Jardin SA

Président du Comité d'Administration :

Limagrain Ingrédients SAS

Chairman Supervisory Board :

Vilmorin Garden Sp. zo.o. (Pologne)

Administrateur :

Société Coopérative Agricole Limagrain (Vice-Président),
DLF France SAS, Groupe Limagrain Holding SA,
Jacquet Brossard SA, Savane Brossard SA, Sélia SA,
Tardif Tivagrain SA, Vilmorin Jardin SA

Membre du Comité d'Administration :

Limagrain Ingrédients SAS

Gérant :

De la Graine au Pain SARL

Sébastien VIDAL

- Administrateur et membre du Comité d'Audit et de Gestion des Risques
- Nationalité française • 43 ans

Mandat

- Début : 2016 • Renouvellement : 2017 • Expiration : 2020



Activités principales

Agriculteur,
Vice-Président du Groupe Limagrain

Expertise et expérience

Administrateur du Groupe Limagrain depuis 2006, Sébastien VIDAL a exercé plusieurs mandats au sein de différentes branches du Groupe. Actuellement, il est Vice-Président du Groupe Limagrain (depuis janvier 2019) et Président de la branche Semences de Grandes Cultures.

Mandats en cours au 30 juin 2019

Président du Comité d'Administration :
Desprat & Saint Verny SAS, Limagrain Europe SAS

Administrateur :
Société Coopérative Agricole Limagrain (Vice-Président),
Groupe Limagrain Holding SA, Sélia SA, Tardif Tivagrain SA

Membre du Comité d'Administration :
Limagrain Europe SAS

Member of the Board :
HM.CLAUSE INC. (États-Unis)

Member Representative :
AgReliant Genetics LLC (États-Unis)

Mandats échus au cours des 5 derniers exercices

(échéance du mandat)

2014-2015

Président : Suttons Seeds (Holding) Limited (Royaume-Uni)

Member of the Board : Suttons Seeds (Holding) Limited (Royaume-Uni)

Membre du Comité d'Administration : Crêperie Lebreton SAS,
Jacquet Brossard Distribution SAS, Jacquet Panification SAS,
Pain Jacquet SAS

2015-2016

Président Directeur Général : Vilmorin Jardin SA

Chairman of the Supervisory Board : Vilmorin Garden Sp. Zo.o. (Pologne)

Administrateur : Jacquet Brossard SA, Savane Brossard SA,
Vilmorin Jardin SA

Membre du Conseil d'Administration : Limagrain Céréales Ingrédients SAS

Gérant : De la Graine au Pain SARL

2016-2017

Gérant : Limagrain Chile Limitada (Chili)

2018-2019

Président Directeur Général : Limagrain Europe SA, Sélia SA,
Tardif Tivagrain SA

Administrateur : HM.CLAUSE SA, Limagrain Europe SA, Vilmorin SA

Member of the Board : Hazera Seeds Ltd (Israël)

Pascal VIGUIER

- Administrateur et membre du Comité d'Audit et de Gestion des Risques
 - Nationalité française • 55 ans

Mandat

- Début : 2007 • Renouvellement : 2016 • Expiration : 2019



Activités principales

Agriculteur,
Président du Groupe Limagrain

Expertise et expérience

Administrateur du Groupe Limagrain depuis 1999, Pascal VIGUIER a exercé plusieurs mandats au sein de différentes branches du Groupe. Depuis décembre 2018, il occupe le poste de Président du Groupe Limagrain. À ce titre, il intervient auprès de plusieurs organisations professionnelles du monde agricole.

Mandats en cours au 30 juin 2019

Président :

Société Coopérative Agricole Limagrain

Président Directeur Général :

Groupe Limagrain Holding SA

Président du Conseil d'Administration :

Limagrain Brasil SA (Brésil)

Chairman of the Board of Directors :

Link Seed Proprietary Limited (Afrique du Sud)

Administrateur :

Société Coopérative Agricole Limagrain (Président),
Groupe Limagrain Holding SA, Limagrain Brasil SA (Brésil),
Sélia SA, Tardif Tivagrain SA (Représentant Société
Coopérative Limagrain)

Member of Management Committee :

Limagrain Cereal Seeds LLC (États-Unis)

Member of the Board :

Bisco Bio Sciences Private Ltd (Inde),
Vilmorin USA Corp. (États-Unis)

Mandats échus au cours des 5 derniers exercices

(échéance du mandat)

2014-2015

Administrateur : Limagrain Central Europe SE, Limagrain Ibérica (Espagne), Limagrain Italia Spa (Italie), Société Coopérative Agricole de la Vallée du Rhône Valgrain (Représentant Coopérative Limagrain)

Member of the Supervisory Board : Limagrain Nederland BV (Pays-Bas)

2016-2017

Conseil de Gérance : Limagrain Chile Limitada (Chili)

2018-2019

Président Directeur Général : Limagrain Europe SA

Administrateur : Limagrain Europe SA, Unisigma GIE

Member Representative : AgReliant Genetics LLC (États-Unis)

Tableau de la composition du Conseil d'Administration au 30 juin 2019

	Nationalité	Âge	Indépendance ⁽¹⁾	Début du mandat	Date du dernier renouvellement	Expiration du mandat en cours	Nombre d'années au Conseil	Taux de participation aux réunions du Conseil	Comité d'Audit et de Gestion des Risques	Comité Stratégique
Philippe AYMARD Président du Conseil d'Administration	Française	59	Non	2006	2017	2020	13 ans	100 %	-	Membre
Annick BRUNIER	Française	59	Non	2017	-	2020	2 ans	100 %	-	-
Mary DUPONT-MADINIER	Franco-américaine	64	Oui	2014	2017	2020	5 ans	100 %	-	Membre
Miriam MAES	Néerlandaise	63	Oui	2013	2016	2019	6 ans	60 %	Présidente	-
Claude RAYNAUD	Française	62	Non	2018	-	2021	1 an	100 %	Membre	Membre
Sébastien VIDAL	Française	43	Non	2016	2017	2020	3 ans	100 %	Membre	Membre
Pascal VIGUIER	Française	55	Non	2007	2016	2019	12 ans	100 %	Membre	Président
Nombre de réunions								5	4	2
Taux de présence moyen								94,28 %	93,75 %	87,50 %

(1) Indépendance au sens des critères du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext tels qu'appréciés par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 25 juin 2019.

Le Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie ne comprend pas d'Administrateur représentant les salariés, conformément à la dérogation de l'article L.225-27-1 alinéa 3 du Code de Commerce, Groupe Limagrain Holding remplissant par ailleurs cette obligation.

Au titre de leurs mandats, l'ensemble des Administrateurs élit domicile à l'adresse suivante :
c/o Vilmorin & Cie - CS 20001 Saint Beauzire - 63360 GERZAT

Le Conseil d'Administration attache une importance particulière à sa composition et à celle de ses Comités. Il veille à s'assurer de la complémentarité des profils des Administrateurs, en termes de nationalité et de compétences (expertise du monde agricole, connaissances comptables et financières, etc.). Il veille également à maintenir un taux d'indépendance du Conseil approprié à la structure actionnariale de la Société (cf. paragraphe 2.2.3.), ainsi qu'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de celui-ci.

Indépendance des membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie a été élargi dès décembre 2007 pour intégrer un Administrateur indépendant.

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext et comme cela est précisé dans le Règlement Intérieur de Vilmorin & Cie, la Société s'assure qu'au moins deux membres du Conseil d'Administration ont la qualité de membre indépendant en répondant aux critères suivants :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe,

- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.),
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif,
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux Comptes de l'entreprise.

Ainsi, Mary DUPONT-MADINIER et Miriam MAES sont considérées comme Administratrices indépendantes car elles n'entretiennent avec Vilmorin & Cie aucune relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance de leur jugement.

Le Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie, lors de sa réunion du 25 juin 2019, a vérifié que Mary DUPONT-MADINIER et Miriam MAES remplissaient les critères d'indépendance rappelés ci-dessus.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration

La mixité du Conseil d'Administration a été intégrée à compter de l'exercice 2013-2014 par la nomination successive de deux Administratrices.

Au 30 juin 2019, la présence de trois femmes sur un total de sept Administrateurs siégeant au Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie, assure une représentation des femmes au-delà du seuil de 40 %, conformément aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de Commerce.

2.2.2. Évolution de la composition du Conseil d'Administration

Évolutions en 2018-2019

Au 30 juin 2018, le Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie était composé de sept membres : Philippe AYMARD, Annick BRUNIER, Mary DUPONT-MADINIER, Jean-Yves FOUCAULT, Miriam MAES, Sébastien VIDAL et Pascal VIGUIER.

Jean-Yves FOUCAULT, ayant souhaité faire valoir ses droits à la retraite, a démissionné de son mandat d'Administrateur le 17 octobre 2018. Le Conseil d'Administration a pris acte de cette démission et constatant que le nombre d'Administrateurs restant en fonction était supérieur au minimum statutaire, a décidé de ne pas pourvoir immédiatement à son remplacement par cooptation.

Le Conseil a tenu à exprimer à Jean-Yves FOUCAULT sa sincère reconnaissance pour son engagement et sa contribution en qualité d'Administrateur, ainsi que pour sa participation active aux réunions du Conseil et aux Comités. Jean-Yves FOUCAULT était Administrateur de Vilmorin & Cie depuis 2006.

Claude RAYNAUD a été nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires réunie le 7 décembre 2018, pour une durée de trois ans qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.

Évolutions prévues en 2019-2020 ⁽¹⁾

Le mandat d'Administratrice de Miriam MAES vient à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra le 6 décembre 2019. Miriam MAES, en accord avec le Conseil d'Administration, n'a pas souhaité proposer son renouvellement.

Le Conseil d'Administration propose de soumettre au vote de la prochaine Assemblée Générale la nomination de Marie-Yvonne CHARLEMAGNE, en qualité de nouvelle Administratrice, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022.

Marie-Yvonne CHARLEMAGNE, diplômée d'Audencia avec une spécialisation en finance et expert-comptable, bénéficie de plus de 35 ans d'expérience au sein de plusieurs multinationales (PWC, Rougier). Elle a principalement occupé des postes dans la finance, en France et en Afrique. Après avoir intégré le groupe forestier Rougier en 1999 en tant que Directeur Financier groupe, elle est nommée au Directoire puis au Conseil d'Administration et en devient Directeur général délégué groupe en 2015.

En avril 2019, elle crée MYA Partners, structure de conseil dédiée aux entreprises de taille intermédiaire investissant sur le continent africain.

Par ailleurs, le mandat d'Administrateur de Pascal VIGUIER vient à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019. Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra le 6 décembre 2019 de renouveler le mandat d'Administrateur de Pascal VIGUIER pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022.

Complémentairement, le Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie reverra la composition des Comités spécialisés à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 6 décembre 2019.

2.2.3. Présentation de Limagrain et de la structure actionnariale

Le Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie est composé majoritairement d'Administrateurs provenant du Groupe Limagrain qui bénéficient de ce fait d'une spécialisation en agriculture et en agronomie, doublée d'une expertise dans les semences.

Actionnaire de référence de l'entreprise, Limagrain a favorisé le développement de Vilmorin & Cie par un accompagnement régulier et soutenu de ses investissements.

Créé et dirigé par des agriculteurs français, Limagrain est une coopérative agricole et un groupe semencier international. Sa raison d'être est de coopérer pour faire progresser l'agriculture partout et pour tous.

Créateur et producteur de variétés végétales et céréalières, Limagrain développe des activités en semences potagères et en semences de grandes cultures – au travers de Vilmorin & Cie – ainsi que des produits céréalières (ingrédients céréalières et produits de boulangerie-pâtisserie) – au travers notamment des marques Jacquet et Brossard.

Limagrain est garant de la stratégie de croissance à long terme de Vilmorin & Cie.

Limagrain est structuré autour d'une société holding, Groupe Limagrain Holding (GLH), société anonyme détenue majoritairement par la Société Coopérative Agricole Limagrain, comptant 1 500 adhérents.

Reflète d'une culture d'ouverture et d'une approche inédite de sa gouvernance, Limagrain a ouvert en 2010 le capital et la gouvernance de sa holding GLH au Fonds Stratégique d'Investissement, intégré désormais dans Bpifrance, afin de contribuer à son développement. Dans le même objectif, le groupe Crédit Agricole est entré au capital de GLH en juin 2013.

Le taux de détention de Limagrain au capital de Vilmorin & Cie était de 74,02 % au 30 juin 2019⁽²⁾. Limagrain est disposé à considérer la baisse de ce taux en fonction des opportunités de marché et dans l'objectif de favoriser le développement de Vilmorin & Cie.

(1) Sous réserve du vote favorable de l'Assemblée Générale du 6 décembre 2019.

(2) À l'exception des actions bénéficiant selon les dispositions statutaires d'un droit de vote double (inscription au nominatif et détention depuis plus de 4 ans), le Groupe Limagrain ne détient aucun titre bénéficiant de droit particulier.

Responsable devant son actionnaire majoritaire, le Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie l'est au même titre vis-à-vis de l'ensemble des autres Actionnaires, leurs objectifs et intérêts communs étant d'investir dans une société saine et profitable avec une vision à long terme.

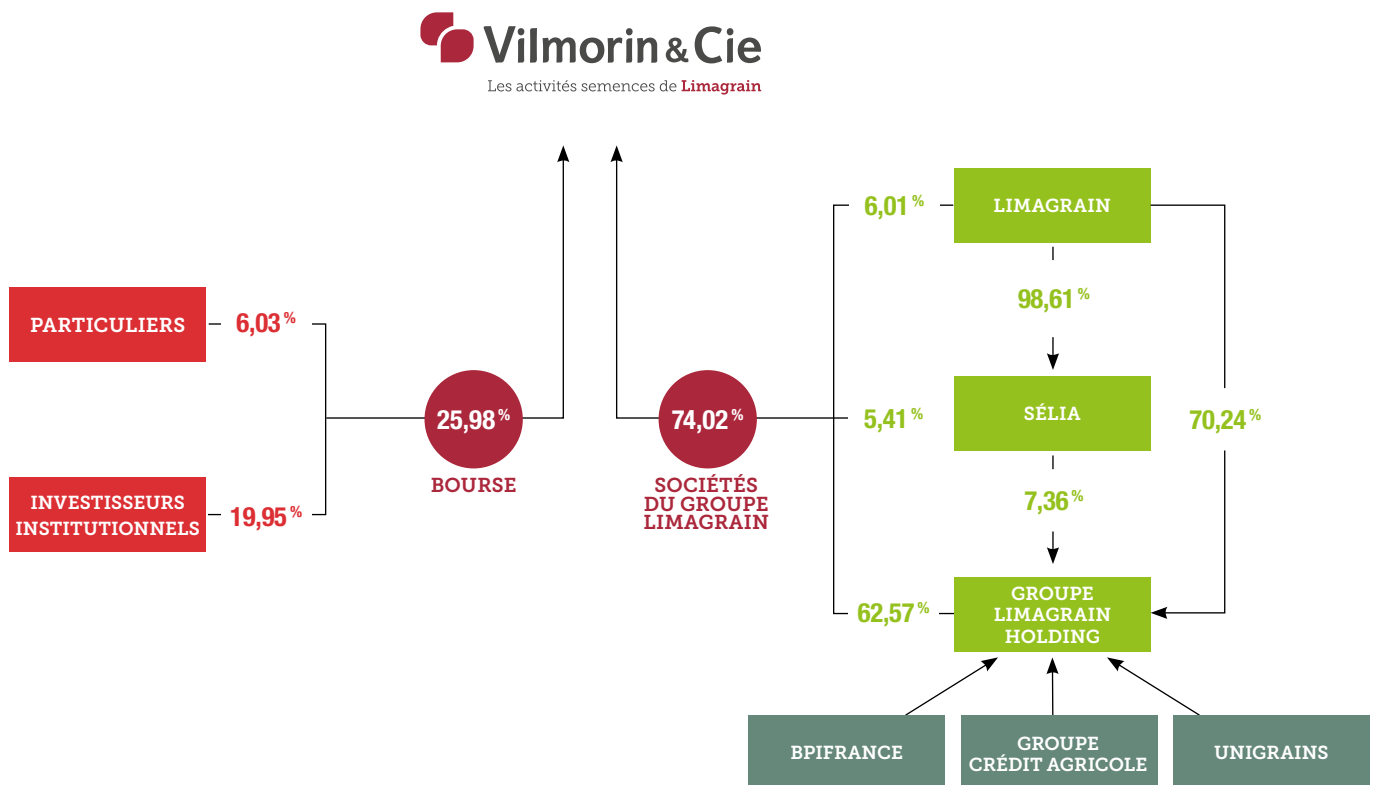
Majoritairement représenté au sein du Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie, Limagrain veille, au travers des différents processus décisionnels requis au niveau de son organisation, de son management et de sa gouvernance, à ne pas exercer un contrôle abusif sur les orientations stratégiques et leurs applications opérationnelles. À ce titre, Limagrain a mis formellement en place depuis 2010 un Comité Stratégique auquel participent

les Administrateurs indépendants de Vilmorin & Cie ; ce Comité analyse régulièrement les orientations stratégiques de la Société en liaison avec les projets et opportunités de développement proposés par la Direction Générale et le Comité Exécutif.

Par ailleurs, le Groupe Limagrain a structuré de longue date ses différentes activités en les spécialisant au sein de branches dédiées, s'engageant de fait à ne pas investir dans des activités concurrentes de Vilmorin & Cie en dehors du périmètre de cette dernière.

Vilmorin & Cie détient directement la plupart des sociétés significatives rentrant dans le périmètre de consolidation de ses comptes.

Structure actionnariale au 30 juin 2019



2.2.4. Règlement Intérieur et fonctionnement du Conseil d'Administration

2.2.4.1. Le Règlement Intérieur

Conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, le Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie s'est doté d'un Règlement Intérieur. Ce Règlement Intérieur précise notamment les principes régissant le fonctionnement du Conseil d'Administration, ainsi que les obligations déontologiques des membres, notamment en matière de déclaration et de gestion des conflits d'intérêts au sein du Conseil d'Administration. Il est disponible sur le site Internet de la Société www.vilmorincie.com.

2.2.4.2. Formation et information des Administrateurs

Outre les formations individuelles et personnalisées suivies régulièrement par les Administrateurs de Vilmorin & Cie, le Conseil d'Administration consacre chaque année un séminaire d'une semaine au cours duquel sont abordées différentes thématiques directement liées à la stratégie de développement du groupe. Au cours de l'exercice 2018-2019, les échanges ont porté sur le plan à moyen terme par activité, les orientations stratégiques des Semences de Grandes Cultures, la réorganisation de la Business Unit Produits de Jardin et les opérations de refinancement.

Concernant l'information des membres du Conseil d'Administration, il est précisé dans le Règlement Intérieur que tous les Administrateurs doivent naturellement avoir accès aux mêmes informations.

L'ordre du jour des Conseils d'Administration est établi par le Président. Comme le stipule le Règlement Intérieur, il est communiqué préalablement à chaque réunion aux membres et accompagné, dans la mesure du possible, des documents et informations nécessaires, pour leur permettre de préparer efficacement les réunions. En outre, comme le précise le Règlement Intérieur de Vilmorin & Cie, «*les Administrateurs sont tenus régulièrement informés, entre les réunions, de tous les événements ou opérations présentant un caractère significatif pour la vie du groupe*».

2.2.4.3. Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie se réunit régulièrement, sur convocation écrite de son Président, soit au siège de la Société, soit en tout autre endroit fixé dans la convocation.

Au titre de l'exercice 2018-2019, le Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie s'est réuni à cinq reprises en fonction d'un planning de travail établi annuellement. Le taux de présence des membres du Conseil d'Administration est de 94,28 %. En plus des réunions planifiées, le Conseil d'Administration peut être convoqué sur tout autre sujet ayant une importance significative et est ensuite informé de l'avancement de ces dossiers.

Par ailleurs, la préparation des décisions stratégiques fait l'objet de discussions régulières entre les membres du Conseil d'Administration et les Directeurs opérationnels.

Les Administrateurs de Vilmorin & Cie sont également investis de responsabilités dans les Conseils d'Administration ou autres instances équivalentes de ses principales filiales.

Les Commissaires aux Comptes de Vilmorin & Cie participent deux fois par an aux réunions du Conseil, portant sur l'arrêté des comptes semestriels et annuels.

Les travaux du Conseil d'Administration émanent de ses missions d'orientation et de surveillance.

Le rôle du Conseil d'Administration consiste donc prioritairement à s'assurer de l'optimisation de la gestion de l'ensemble des structures opérationnelles. À cet effet, il est plus particulièrement amené à définir la stratégie globale de Vilmorin & Cie, à vérifier la cohérence des politiques mises en œuvre et à s'assurer que les risques principaux sont identifiés et correctement maîtrisés. Les principaux thèmes traités au cours de cet exercice ont porté sur :

- l'analyse et l'approbation des orientations présentées par le Comité Exécutif dans le cadre du plan à moyen terme,
- la confirmation de la stratégie et des orientations des branches Semences Potagères et de Grandes Cultures tant en termes de développement international que d'investissements en recherche,
- la mise en œuvre du plan de développement du groupe ainsi que des partenariats stratégiques, notamment en technologies amont,
- l'analyse des grandes opérations d'acquisitions/fusions planifiées ou en cours dans le secteur de l'agrochimie et ayant un impact potentiel sur les activités semencières tant en grandes cultures qu'en semences potagères, et conséquemment les opportunités ouvertes à Vilmorin & Cie,
- la mise en œuvre d'opérations financières destinées à conforter les ressources à moyen et long termes de la Société (financements bancaires syndiqués, etc.),
- l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels 2018-2019,
- l'approbation du budget pour l'exercice 2019-2020.

Le Conseil d'Administration a arrêté les comptes sociaux et les comptes consolidés de Vilmorin & Cie, ainsi que les rapports y afférents, lors de la réunion du 15 octobre 2019.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur et à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext, le Conseil d'Administration veille régulièrement à la mise en place d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux et des personnes clés, dans le respect des spécificités de Vilmorin & Cie, et aborde régulièrement certains éléments de succession lors de ses séances. Les lignes directrices du plan de succession des mandataires sociaux sont élaborées selon les cas soit au sein du Conseil d'Administration de Limagrain pour ses représentants directs, soit en échange avec le Comité Stratégique pour les Administrateurs indépendants. Pour ce qui concerne les dirigeants salariés et les personnes clés, Vilmorin & Cie a mis en place dans le cadre de sa fonction Ressources Humaines, un Comité Carrières chargé notamment de planifier et d'organiser la mobilité et la succession des cadres dirigeants et des cadres de direction.

Chaque réunion du Conseil d'Administration fait l'objet d'un procès-verbal résumant les débats et validé par chaque Administrateur. Chaque Administrateur peut se faire communiquer postérieurement, sur sa demande, copie des procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration. Les extraits des procès-verbaux à produire en justice ou autrement sont certifiés conformes par le Président du Conseil d'Administration ou par le Directeur Général, ou bien encore par le Secrétaire du Conseil d'Administration.

2.2.4.4. Évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration

Afin de se conformer à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext relative à la mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil, le Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie procède annuellement à l'auto-évaluation de son mode de fonctionnement, de l'organisation de ses travaux et de sa composition. Néanmoins, le Conseil d'Administration a retenu l'option de ne pas formellement réaliser cette évaluation avec l'aide de consultants extérieurs. Le Président du Conseil d'Administration invite les membres du Conseil d'Administration à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et de ses Comités, ainsi que sur la préparation des travaux, et ce une fois par an. Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 25 juin 2019 et un questionnaire a été remis à l'ensemble des Administrateurs, les résultats de ce questionnaire ayant été présentés lors du Conseil d'Administration d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019, tenu le 15 octobre 2019.

2

2.3. LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Pour conforter ses travaux, le Conseil d'Administration s'appuie sur deux Comités spécialisés : le Comité d'Audit et de Gestion des Risques et le Comité Stratégique.

2.3.1. Le Comité d'Audit et de Gestion des Risques

Composition au 30 juin 2019

Depuis 2010, le Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie a mis en place un Comité d'Audit et de Gestion des Risques aujourd'hui présidé par Miriam MAES, Administratrice indépendante, et placé sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'Administration.

Au 30 juin 2019, Claude RAYNAUD, Sébastien VIDAL et Pascal VIGUIER sont également membres de ce Comité.

Participent aussi à ce Comité, Philippe AYMARD, Daniel JACQUEMOND⁽¹⁾, Vincent SUPIOT⁽²⁾, et selon les points d'ordre du jour, les Commissaires aux Comptes de la Société et certains autres collaborateurs requis pour leur expertise.

Missions

Le Comité d'Audit et de Gestion des Risques est doté d'un Règlement Intérieur adopté par les membres du Conseil d'Administration le 23 février 2010 et mis à jour le 4 mai 2017. Celui-ci précise les modalités d'organisation et de fonctionnement, en complément des dispositions des statuts de Vilmorin & Cie et des décisions de son Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit et de Gestion des Risques est chargé en particulier de :

- contrôler le processus d'élaboration de l'information financière,
- s'assurer de l'efficacité de l'ensemble du contrôle interne et de la gestion des risques,
- suivre le contrôle légal des comptes par les Commissaires aux Comptes et auditeurs externes,
- proposer la désignation des Commissaires aux Comptes, leur rémunération, s'assurer de leur indépendance et veiller à la bonne exécution de leurs missions,
- approuver la fourniture des services rendus par les Commissaires aux Comptes autres que la certification des comptes, conformément à la réglementation en vigueur.

Principaux travaux 2018-2019

Le Comité d'Audit et de Gestion des Risques s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2018-2019, avec un taux de participation de 93,75 %. Ses travaux ont notamment porté sur :

- l'examen des comptes semestriels et annuels,
- le plan d'audit interne ainsi qu'un bilan semestriel de réalisation de celui-ci,

- la synthèse des actions menées en matière de responsabilité sociétale des entreprises,
- la synthèse des actions lancées en matière de conformité réglementaire.

2.3.2. Le Comité Stratégique

Composition au 30 juin 2019

Créé en 2010, le Comité Stratégique est composé au 30 juin 2019 de cinq Administrateurs et est actuellement présidé par Pascal VIGUIER.

Sont également membres de ce Comité, Philippe AYMARD, Mary DUPONT-MADINIER, Claude RAYNAUD et Sébastien VIDAL.

Participent également à ce Comité, Miriam MAES, Daniel JACQUEMOND⁽¹⁾ et Vincent SUPIOT⁽²⁾.

Missions

Comité non statutaire, le Comité Stratégique est chargé en particulier de :

- revoir les orientations stratégiques ainsi que l'analyse prospective des marchés et de l'évolution concurrentielle,
- proposer la désignation des nouveaux Administrateurs indépendants.

Son fonctionnement est régi par un Règlement Intérieur adopté par les membres du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2017.

Principaux travaux 2018-2019

Le Comité Stratégique s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2018-2019, avec un taux de participation de 87,50 %. Ses travaux ont notamment porté sur :

- la présentation du plan à moyen terme 2018 et une analyse rétroactive sur cinq exercices de ce processus,
- les opérations de consolidation de l'industrie de l'agrochimie et des semences,
- les évolutions majeures des technologies et de la R&D amont,
- les dossiers de développement.

Compte tenu du choix actuel de réserver aux seuls Administrateurs indépendants l'attribution de jetons de présence ainsi que de l'organisation spécifique de sa Direction Générale, en lien avec son actionnaire de référence, Vilmorin & Cie ne dispose pas actuellement formellement et directement d'un Comité des Rémunérations. Aussi le Conseil d'Administration a retenu l'option de ne pas mettre en place ni Comité des Nominations, ni Comité des Rémunérations, mais de traiter directement dans ses séances plénières de ces questions.

(1) Directeur Général Délégué de Vilmorin & Cie.

(2) Directeur Financier de Vilmorin & Cie.

2.4. LES ORGANES DE DIRECTION

2.4.1. La Direction Générale

La Direction Générale de Vilmorin & Cie est assurée par le Président du Conseil d'Administration, Philippe AYMARD. Le Conseil d'Administration a ainsi retenu l'unicité des fonctions de Président et de Directeur Général.

2.4.1.1. Le Directeur Général Délégué

Le Président du Conseil d'Administration est assisté dans sa mission par un Directeur Général Délégué, plus spécifiquement en charge des fonctions opérationnelles. Cette fonction est occupée par Daniel JACQUEMOND, depuis le 8 décembre 2017.

Daniel JACQUEMOND

- Directeur Général Délégué
- Nationalité française • 61 ans

Mandat

- Début : 2017 • Expiration : 2020



Expertise et expérience

Diplômé de l'ESCP Europe, Daniel JACQUEMOND est doté d'une expérience de plus de 30 ans dans les principaux métiers du Groupe, et a notamment occupé diverses fonctions opérationnelles de Direction Générale de filiales en France et en Allemagne. Puis, de 2000 à 2017, Daniel JACQUEMOND a été Directeur Financier de Vilmorin & Cie.

Mandats en cours au 30 juin 2019

Président & CEO :

Vilmorin USA Corp (États-Unis)

Vice-Président :

Vilmorin Garden Sp.zo.o. (Pologne)

Directeur Général Délégué :

Vilmorin Jardin SA

Member of the Board :

Hengji Limagrain Seeds Co. Ltd (Chine), Limagrain (Beijing) Agricultural Technical Services Co Ltd (Chine), Limagrain (Beijing) Business Consulting Co Ltd (Chine), Seed Co International (Botswana), Seed Co Limited (Zimbabwe), Vilmorin Hong Kong Limited (Hong Kong), Vilmorin 2014 (Holdings) Limited (Royaume-Uni), Vilmorin Singapore PTE. Ltd (Singapour), Vilmorin USA Corp (États-Unis)

Administrateur non Coopérateur :

Société Coopérative Agricole Limagrain

Administrateur :

Limagrain Brasil SA (Brésil)

2.4.1.2. Limitations des pouvoirs du Directeur Général et du Directeur Général Délégué

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'aux Conseils d'Administration.

Le Directeur Général Délégué dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Dans le cadre de l'organisation interne de la Société, les pouvoirs du Directeur Général et du Directeur Général Délégué ont été partiellement limités par le Conseil d'Administration sans que cette limitation ne soit opposable aux tiers.

Ces limitations portent notamment sur les points suivants (selon des limites financières définies par le Conseil d'Administration) :

- acquisition, apport et cession de participation dans d'autres sociétés ou constitution de sûretés sur ces participations,
- souscription d'engagements hors bilan,
- emprunt à l'exception des financements de campagne à moins d'un an,
- décision d'accorder toutes cautions et constituer toutes hypothèques ou autres garanties sur tous les biens de la Société.

2.4.2. Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif de Vilmorin & Cie est animé par Daniel JACQUEMOND. Au 30 juin 2019, il est composé de :



Franck BERGER,
Directeur de la branche
Semences Potagères

Daniel JACQUEMOND,
Directeur Général Délégué

Agnès MISTRETTA,
Directrice des
Ressources Humaines

Vincent SUPIOT,
Directeur Financier

Bruno CARETTE,
Directeur de la branche
Semences de Grandes Cultures



Suite au départ à la retraite de Bruno CARETTE, Régis FOURNIER a pris la Direction de la branche Semences de Grandes Cultures fin août 2019 et a, à ce titre, rejoint le Comité Exécutif de Vilmorin & Cie.

Régis FOURNIER, agronome de formation, a bâti une solide expérience dans le secteur des grandes cultures au sein d'un groupe coopératif agroalimentaire international, basé dans le Sud-Ouest de la France. Il en a été le Directeur de la Branche semences, puis y a occupé en plus des postes dans l'innovation et le développement international. Récemment, son périmètre de responsabilité s'était élargi à l'ensemble du pôle végétal : semences, productions végétales, agrofourniture et céréales.

Le Comité Exécutif se réunit deux fois par mois et a pour vocation de :

- proposer les orientations stratégiques au Conseil d'Administration puis veiller à leur mise en œuvre,
- arbitrer les propositions budgétaires des différents pôles opérationnels et en contrôler régulièrement la réalisation,
- analyser toute opportunité de croissance externe, de partenariat ou de désinvestissement, la proposer au Conseil d'Administration puis en assurer la finalisation,
- définir les principales règles et procédures de fonctionnement de Vilmorin & Cie,
- établir les projets d'arrêtés de comptes, consolidés et sociaux, semestriels et annuels.

2.5. CONVENTIONS AVEC LES MANDATAIRES SOCIAUX ET INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS

2.5.1. Options de souscription d'actions, participations dans le capital, droits de vote, conventions avec les mandataires sociaux, conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société et une société contrôlée au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce

Les Administrateurs de Vilmorin & Cie ne détiennent pas d'actions Vilmorin & Cie à l'exception de Philippe AYMARD, qui bénéficie d'un prêt de consommation d'actions.

Aucune opération ou convention n'a été conclue par la Société avec ses mandataires sociaux.

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué en leur faveur par des banques du groupe. Aucun contrat de service liant les membres du Conseil d'Administration ou la Direction Générale et prévoyant l'octroi d'avantages n'a été conclu avec Vilmorin & Cie ou l'une de ses filiales.

Conformément à l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, aucune convention n'a été conclue entre l'une des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce et un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société.

2.5.2. Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et des Administrateurs

2.5.2.1. Rémunérations et avantages de toute nature perçus par les dirigeants mandataires sociaux

Concernant les rémunérations des mandataires sociaux, la Société se conforme aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext. Ainsi les principes de détermination de ces rémunérations répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

Monsieur Philippe AYMARD, Président Directeur Général, exerce son mandat à titre gratuit, tant pour ses fonctions de Président que de Directeur Général. Il ne perçoit pas de rémunération au niveau de Vilmorin & Cie, ni au niveau de Limagrain. En effet, le principe de gestion des Administrateurs représentant Limagrain est qu'ils ne soient ni salariés ni rémunérés au titre de leur mandat.

Dans le cadre de l'organisation des fonctions de Direction Générale du Groupe Limagrain, le Directeur Général Délégué de Vilmorin & Cie bénéficie d'un contrat de travail à durée indéterminée, établi au niveau de la société Groupe Limagrain Holding. Sa rémunération est versée par Groupe Limagrain Holding et fait l'objet d'une refacturation auprès de Vilmorin & Cie au travers de *management fees*.

Le contrat de travail définit notamment les éléments de rémunération, les dispositions relatives à la clause de non-concurrence ainsi que les modalités de fin de contrat.

La rémunération des mandataires sociaux bénéficiant d'un contrat de travail se compose de :

- une partie fixe forfaitaire qui est revue annuellement,
- une partie variable qui est définie, exercice par exercice, en référence uniquement à la performance financière du groupe, exprimée en « pour mille » du résultat net consolidé de Vilmorin & Cie. La formulation du calcul de cette quote-part de résultat est revue en début d'exercice puis est appliquée en fin d'exercice après approbation définitive des comptes consolidés. Son montant est plafonné à une année de rémunération fixe,
- d'avantages en nature par la mise à disposition d'un véhicule de fonction,
- et des indemnités de fin de carrière.

La rémunération totale attribuée pour l'exercice 2018-2019 à Monsieur Daniel JACQUEMOND, au titre de sa fonction de Directeur Général Délégué, s'élève à 313,7 milliers d'euros, dont une partie variable de 76,9 milliers d'euros. Les engagements totaux relatifs aux indemnités de fin de carrière de Daniel JACQUEMOND s'élèvent au 30 juin 2019 à 242 milliers d'euros.

Les indemnités contractuelles attribuées en cas de rupture de contrat correspondent à une année de rémunération totale, fixe et variable. La formule de calcul, qui en constitue le plafond, prend en compte la rémunération fixe forfaitaire brute annuelle, hors avantages en nature, à laquelle est ajoutée une indemnité complémentaire correspondant à la moyenne annualisée des trois derniers exercices clos de la rémunération variable.

Il est précisé que seule la rupture du contrat de travail peut en être le fait générateur et que le versement de ces indemnités ne s'applique pas si le Directeur Général Délégué quitte à son initiative la Société.

Au terme de l'exercice 2018-2019, l'impact potentiel de la rupture du mandat du Directeur Général Délégué de Vilmorin & Cie peut être évalué à 0,36 million d'euros.

En contrepartie d'une obligation de non-concurrence, le Directeur Général Délégué bénéficie en outre d'une indemnité compensatrice correspondant à une année de rémunération fixe forfaitaire brute, hors avantages en nature, à laquelle s'ajoute une indemnité correspondant à la moyenne annuelle des trois derniers exercices clos de la rémunération variable. Au terme de l'exercice 2018-2019, cette indemnité peut être évaluée à 0,36 million d'euros.

Enfin, il est précisé que le Directeur Général Délégué ne bénéficie d'aucune rémunération au titre de son mandat social, ses rémunérations étant exclusivement liées au contrat de travail.

L'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que l'attribution d'actions de performance sont non applicables aux dirigeants mandataires sociaux de Vilmorin & Cie.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale du 6 décembre 2019, statuera sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019, à Daniel JACQUEMOND, Directeur Général Délégué.

Par ailleurs et en application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale du 6 décembre 2019 d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général Délégué et constituant la politique de rémunération concernant cette fonction.

2.5.2.2. Rémunérations et avantages de toute nature perçus par les Administrateurs (mandataires sociaux non dirigeants)

Les Administrateurs provenant du Groupe Limagrain exercent leur mandat à titre gratuit et ne détiennent pas de jeton de présence ; en outre ils ne perçoivent aucune rémunération de société ayant un lien juridique direct ou indirect avec Vilmorin & Cie, en conformité avec les pratiques du Groupe Limagrain.

À la suite de la résolution votée par l'Assemblée Générale du 7 décembre 2018, le Conseil d'Administration a décidé d'attribuer la totalité des jetons de présence relatifs à l'exercice 2017-2018 (45 000 euros), à Miriam MAES et Mary DUPONT-MADINIER, Administratrices indépendantes.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes au 30 juin 2019 de fixer le montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2018-2019 à la somme de 45900 euros. La politique de distribution des jetons de présence prend en compte globalement l'assiduité de chaque Administratrice au sein du Conseil d'Administration et des Comités et du temps qu'elle consacre à ces fonctions.

2.5.2.3. Tableaux récapitulatifs des rémunérations

Les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux dus ou attribués au titre de l'exercice 2018-2019, qui seront soumis au vote des Actionnaires au cours de l'Assemblée Générale du 6 décembre 2019, sont indiqués dans les tableaux qui suivent, réalisés en référence à l'annexe prévue dans le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext.

Toute rubrique non mentionnée dans ces tableaux est réputée non applicable.

Tableau 1 - Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

En milliers d'euros	30.06.17		30.06.18		30.06.19	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Emmanuel ROUGIER, Directeur Général Délégué⁽¹⁾						
Rémunération fixe	246,6	246,6	127,1	127,1	-	-
Rémunération variable annuelle	60,8	60,8	90,1	90,1	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽³⁾	5,0	5,0	2,5	2,5	-	-
Total	312,4	312,4	219,7	219,7	-	-
Daniel JACQUEMOND, Directeur Général Délégué⁽²⁾						
Rémunération fixe	-	-	126,1	126,1	230,4	230,4
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-	76,9	76,9
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽³⁾	-	-	3,0	3,0	6,4	6,4
Total	-	-	129,1	129,1	313,7	313,7

(1) Directeur Général Délégué jusqu'au 8 décembre 2017.

(2) Directeur Général Délégué depuis le 8 décembre 2017.

(3) Les avantages en nature correspondent à la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Ces dispositions ne concernent pas Philippe AYMARD, qui exerce son mandat à titre gratuit.

Tableau 2 - Tableau sur les jetons de présence (et autres rémunérations) perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

En milliers d'euros	30.06.17 Montants versés	30.06.18 Montants versés	30.06.19 Montants versés
Miriam MAES, Administratrice indépendante			
Jetons de présence	30,0	30,0	30,6
Autres rémunérations	-	-	-
Total	30,0	30,0	30,6
Mary DUPONT-MADINIER, Administratrice indépendante			
Jetons de présence	15,0	15,0	15,3
Autres rémunérations	-	-	-
Total	15,0	15,0	15,3

Ces dispositions ne concernent pas les autres Administrateurs de Vilmorin & Cie, qui exercent leur mandat à titre gratuit.

Il est précisé que, concernant les jetons de présence de Miriam MAES, ceux-ci ont été également définis au titre d'une part de son mandat d'Administratrice, comprenant sa participation aux Comités, et d'autre part en tant que Présidente du Comité d'Audit et de Gestion des Risques.

Tableau 3 - Tableau récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Philippe AYMARD, Président Directeur Général Date début mandat : 2006 Date fin mandat : 2020		X		X		X		X
Daniel JACQUEMOND, Directeur Général Délégué Date début mandat : 2017 Date fin mandat : 2020	X			X	X		X	

2.5.3. Rémunérations des organes de Direction

En 2018-2019, le montant des rémunérations versées et des avantages en nature attribués aux membres du Comité Exécutif, s'est élevé à 1,4 million d'euros. Par ailleurs, le montant total des prestations à financer dans le cadre des départs en retraite du Comité Exécutif s'élève à 1,1 million d'euros au 30 juin 2019.

2.5.4. Ratio d'équité

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de Commerce, est présenté ci-dessous, « le niveau de la rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué mis au regard de la rémunération moyenne et de la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux ainsi que l'évolution de ce ratio au cours des cinq derniers exercices ».

Cette présentation a été réalisée dans un souci de mise en conformité immédiate aux nouvelles exigences de transparence en matière de rémunération des dirigeants.

Elle pourra naturellement évoluer en fonction d'éventuelles précisions ultérieures et positions officielles diffusées à l'attention des entreprises.

En milliers d'euros	30.06.15	30.06.16	30.06.17	30.06.18	30.06.19
Rémunération du Directeur Général Délégué	338,1	332,0	312,4	348,8	313,7
Rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société ⁽¹⁾	66,9	67,3	66,4	68,3	66,7
Ratio rémunération moyenne	19,8%	20,3%	21,3%	19,6%	21,3%
Rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société ⁽¹⁾	45,9	46,1	46,9	49,7	48,0
Ratio rémunération médiane	13,6%	13,9%	15,0%	14,2%	15,3%

(1) Ces rémunérations se rapportent aux salariés de la structure Vilmorin & Cie SA.

Il est à noter que la rémunération considérée dans le tableau ci-dessus présente l'ensemble des composantes de la rémunération, fixe et variable. En conséquence, la rémunération de certains salariés ne comportant pas de part variable, la structure de rémunération entre le Directeur Général Délégué et les salariés diffère.

Ce tableau n'inclut pas le Président Directeur Général, Philippe AYMARD, qui exerce son mandat à titre gratuit.

2.5.5. Conflits d'intérêts

Le Règlement Intérieur de Vilmorin & Cie en vigueur comporte un article relatif à l'indépendance des Administrateurs et aux conflits d'intérêts. Il prévoit l'obligation pour un Administrateur se trouvant dans une telle situation d'informer complètement et immédiatement le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel qu'il pourrait avoir dans le cadre de ses fonctions d'Administrateur. En cas de conflit d'intérêts, il doit s'abstenir de prendre part au débat, et de voter les délibérations concernées.

À la connaissance de la Société :

- aucun membre du Conseil d'Administration ou membre de la Direction n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude au cours des cinq dernières années,
- aucun membre du Conseil d'Administration ou membre de la Direction n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, une mise sous séquestre, une liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en tant

- que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, ou en tant que Directeur Général,
- aucun membre du Conseil d'Administration ou membre de la Direction n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années,
 - aucun membre du Conseil d'Administration ou membre de la Direction n'a été déchu par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années,
 - il n'existe aucun conflit d'intérêts actuel ou potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société et les intérêts privés et/ou les autres devoirs de l'un des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction,
 - il n'existe aucun accord ou arrangement conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, qui aurait permis à un membre du Conseil d'Administration, de Direction ou Directeur Général, d'être sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou en tant que membre de la direction générale,
 - il n'existe aucune restriction acceptée par un membre du Conseil d'Administration, de Direction, ou Directeur Général concernant la cession des titres détenus sur la Société.

2.6. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'ensemble des dispositions relatives à la convocation et à la tenue des Assemblées Générales d'Actionnaires sont définies au titre V des statuts de Vilmorin & Cie, l'assistance et la représentation des Actionnaires étant plus particulièrement fixées dans les articles 28 et 29.

2.7. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément à la loi, les informations visées à l'article L.225-100-3 du Code de Commerce, font l'objet d'une communication appropriée dans le rapport visé par l'article L.225-100 du Code de Commerce.

L'intégralité des termes de ce rapport ont été arrêtés par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 15 octobre 2019.

Annexe

Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale du 7 décembre 2018 au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital

Objet de la délégation	Durée de validité	Montant nominal maximum	Date et modalités d'utilisation par le Conseil d'Administration
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription	24 mois	300 millions d'euros	Néant
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription	24 mois	200 millions d'euros	Néant
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier	26 mois	20 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration	Néant
Plafond global à l'ensemble des autorisations ci-dessus	-	500 millions d'euros	Néant
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution gratuite d'actions aux Actionnaires	26 mois	90 millions d'euros	Le Conseil d'Administration du 7 décembre 2018 a décidé d'attribuer 1 action nouvelle pour 10 actions actuelles, soit la création de 2083390 actions correspondant à une augmentation de capital de 31 771 697,50 euros

3

RAPPORT de gestion

Rapport du Conseil d'Administration
à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire)
du 6 décembre 2019 **RFA 102**

Les éléments du Rapport Financier Annuel sont identifiés
dans le sommaire à l'aide du pictogramme **RFA**



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 6 DÉCEMBRE 2019

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire), conformément aux dispositions de la loi et des statuts de votre Société à l'effet :

- de vous présenter et de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019,
- de renouveler le mandat d'un Administrateur et d'en désigner un nouveau,
- de déléguer à votre Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat des propres actions de votre Société, ainsi qu'à l'émission de valeurs mobilières, par voie d'appel public à l'épargne, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, au mieux des conditions de marché.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Activité de l'exercice

Comptes sociaux

Les comptes sociaux de Vilmorin & Cie sont établis conformément à la réglementation française.

Dans le cadre de sa stratégie de développement et d'innovation, Vilmorin & Cie a consolidé, au cours de l'exercice 2018-2019, l'internationalisation de ses activités, ainsi que ses partenariats en matière de recherche et de développement de nouvelles technologies.

Le chiffre d'affaires de Vilmorin & Cie s'établit en 2018-2019 à 84,2 millions d'euros contre 82,2 millions d'euros l'exercice précédent. Ce chiffre d'affaires correspond essentiellement aux prestations de services réalisées par Vilmorin & Cie au profit de ses filiales dans les domaines de l'administration générale, de la gestion des ressources humaines, des systèmes d'information et des programmes de recherche amont mis en commun.

Ces prestations sont facturées sous forme de quotes-parts de participation aux frais réels engagés («*management fees*») et répartis entre les différentes filiales de Vilmorin & Cie selon des clés de répartition basées sur des critères économiques objectifs.

L'ensemble des charges opérationnelles s'élève à 109,8 millions d'euros, en diminution de 0,5 % par rapport à 2017-2018.

Le résultat d'exploitation enregistre une perte de 5,3 millions d'euros, en réduction de 4,9 millions d'euros en référence à l'exercice précédent.

Le résultat financier ressort à un produit net de 37,8 millions d'euros contre 22,9 millions d'euros en 2017-2018.

Il prend en compte les dividendes perçus des sociétés filiales pour un montant total, au titre de l'exercice 2018-2019, de 94,6 millions d'euros, à comparer à 71,6 millions d'euros l'exercice précédent.

Il comprend aussi des dotations nettes aux provisions sur titres de participations pour un montant de 38,7 millions d'euros ainsi que des pertes de change pour un montant net de 7,3 millions d'euros.

Enfin, ce résultat financier est également constitué de charges d'intérêts nettes à hauteur de 10,4 millions d'euros, contre 13,1 millions d'euros l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel ressort à une charge nette de -2,6 millions d'euros contre un produit net de 1,8 million d'euros en 2017-2018.

L'impôt sur les résultats prend en compte l'impact du régime d'intégration fiscale pour lequel le Groupe a opté depuis le 1^{er} juillet 2000. Le groupe fiscal est constitué notamment de Vilmorin & Cie, Vilmorin SA, HM.CLAUSE SA, Vilmorin Jardin SA et, depuis l'exercice 2012-2013, Limagrain Europe SA et Limagrain Central Europe SE ; celui-ci fait apparaître pour l'exercice 2018-2019 un produit net de 17,8 millions d'euros, comprenant un crédit impôt recherche pour 4,2 millions d'euros.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, le résultat net social s'établit à 42,4 millions d'euros au 30 juin 2019 contre 30,8 millions d'euros l'exercice précédent.

Le capital social s'élève au 30 juin 2019 à 349 488 703 euros, correspondant à 22 917 292 actions au nominal de 15,25 euros chacune.

Les emprunts et dettes financières affichent au 30 juin 2019 une valeur de 948,2 millions d'euros.

Net des disponibilités et des valeurs mobilières de placement ainsi que des comptes-courants octroyés aux filiales dans le cadre de la gestion de trésorerie du groupe, l'endettement financier net s'élève à 353,8 millions d'euros.

Après le succès de ses émissions «*Schuldschein*» réalisées en 2013 et 2017, Vilmorin & Cie a décidé de consolider et de diversifier ses ressources financières en réalisant, en juin 2019, une nouvelle opération de placement privé de type «*Schuldschein*» pour un montant de 250 millions d'euros.

Précédemment, Vilmorin & Cie avait conclu, en mai 2019, le refinancement de son crédit bancaire existant, dont l'échéance était fixée à mai 2021. Structuré sous la forme d'une facilité de crédit renouvelable («*revolving credit facility*») d'un montant initial de 300 millions d'euros, celui-ci offre une maturité de 5 ans (échéance mai 2024) et comporte également deux options d'extension d'un an chacune, ainsi que la possibilité de demander aux banques de porter le montant à 450 millions d'euros. Conclu à des conditions de marché très favorables, ce nouveau crédit bancaire syndiqué conforte la flexibilité financière de Vilmorin & Cie.

Il fait l'objet d'un engagement de respect de deux ratios financiers consolidés (dette financière nette/EBITDA, EBITDA/charges financières nettes) ; au 30 juin 2019, Vilmorin & Cie est en parfaite conformité avec cet engagement.

Comptes consolidés

Référentiel, principes et méthodes comptables

Les comptes annuels consolidés de Vilmorin & Cie sont établis, à la clôture de l'exercice 2018-2019, en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne au 30 juin 2019. Ils prennent en compte la norme IAS 29 relative au traitement de l'hyperinflation, appliquée aux activités en Argentine.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (*International Financial Reporting Standards*), les IAS (*International Accounting Standards*) ainsi que leurs interprétations SIC (*Standing Interpretations Committee*) et IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*).

Les principes et méthodes comptables adoptés dans les comptes annuels consolidés au 30 juin 2019 ont évolué par rapport au 30 juin 2018 pour tenir compte de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 15 avec des impacts toutefois non significatifs.

Aucun changement de méthode comptable ou d'estimation ayant un impact sur les comptes annuels consolidés de Vilmorin & Cie n'a été pratiqué par Vilmorin & Cie au cours de l'exercice 2018-2019.

Comparabilité des données

L'évolution des données de l'exercice 2018-2019 est analysée à données courantes et à données comparables.

Les données comparables sont les données reconstituées à périmètre et taux de change constants ; en ce sens, les données financières retraitées de l'exercice 2017-2018 prennent en compte :

- l'impact des variations de change, en leur appliquant le taux moyen de l'exercice 2018-2019,
- les principales évolutions du périmètre de consolidation qui proviennent de la prise de participation dans les sociétés Sursem (Argentine) et Geneze (Brésil) visant à consolider l'activité Semences de Grandes Cultures en Amérique du Sud.

Activité et résultats de l'exercice

Le chiffre d'affaires consolidé, correspondant au revenu des activités ordinaires, s'élève pour l'exercice 2018-2019, à 1 390,7 millions d'euros, en hausse de 3,3 % par rapport à l'exercice précédent et de 4,5 % à données comparables, intégrant le retrait de la distribution de fournitures agricoles au Japon.

Après prise en compte des coûts de destruction et de dépréciation des stocks, la marge sur coût des ventes s'établit à 48,8 %, en diminution de 0,1 point par rapport à 2017-2018.

Les charges opérationnelles nettes s'établissent à 567,7 millions d'euros, contre 561,6 millions d'euros au 30 juin 2018.

Conformément à ses orientations stratégiques, Vilmorin & Cie a poursuivi, en 2018-2019, ses programmes de recherche, tant en matière de sélection* végétale classique qu'en biotechnologies*. L'effort de recherche est stable à 241,5 millions d'euros contre 241,4 millions d'euros en 2017-2018 et représente désormais 15,9 % du chiffre d'affaires semences des activités destinées aux marchés professionnels et intégrant les activités de la société nord-américaine AgReliant détenue à 50 %.

Ainsi, le résultat opérationnel consolidé s'élève à 111 millions d'euros, en hausse par rapport à l'exercice précédent, et fait ressortir une marge opérationnelle comptable de 8 %, en hausse de 0,8 point par rapport à l'exercice précédent. Il tient compte notamment d'éléments non récurrents dont une plus-value sur la restructuration de la société Biogemma et une plus-value sur la cession d'un outil industriel dédié à la production de semences de maïs en Hongrie.

La quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence est de 26 millions d'euros, prenant en compte notamment AgReliant et les sociétés africaines Seed Co Ltd (Zimbabwe) et Seed Co International (Botswana). Elle intègre un profit de revalorisation d'un montant de 11 millions d'euros, lié à la réorganisation financière et juridique des activités internationales de la société Seed Co.

Le résultat financier enregistre une charge nette de 45 millions d'euros contre 38 millions d'euros en 2017-2018 et intègre cet exercice des pertes de change à hauteur de 8,5 millions d'euros contre 12,1 millions d'euros au 30 juin 2018, dans des marchés monétaires fortement perturbés pour certaines devises, notamment le peso argentin, dans un contexte d'hyperinflation dans le pays impactant le résultat financier à hauteur de -4,4 millions d'euros.

Le coût du financement s'établit à 30,4 millions d'euros contre 24,4 millions d'euros l'exercice précédent, intégrant l'impact du financement de l'acquisition des sociétés Sursem et Geneze (Amérique du Sud. Grandes Cultures).

La charge nette d'impôts sur les résultats s'élève à 14,1 millions d'euros contre 5,5 millions d'euros en 2017-2018. Celle-ci enregistre une augmentation de la charge nette d'impôts courants, qui s'établit à 22,7 millions d'euros contre 13 millions d'euros l'année précédente.

Enfin, le résultat net total s'élève à 77,9 millions d'euros, en hausse de 1 million d'euros par rapport à l'exercice précédent ; la part du Groupe (« attribuable aux propriétaires de la Société ») ressort à 73,9 millions d'euros.

Par rapport à l'exercice précédent, la structure bilancielle au 30 juin 2019 est marquée par un accroissement du rapport de l'endettement net aux capitaux propres (soit un gearing de 69 %, contre 58 % au 30 juin 2018), lié notamment aux acquisitions conclues en Amérique du Sud et à l'évolution du besoin en fonds de roulement.

Net de la trésorerie et équivalents de trésorerie (248,7 millions d'euros), l'endettement financier net total ressort à 912 millions d'euros au 30 juin 2019 contre 765,9 millions d'euros au 30 juin 2018. La part de l'endettement financier non courant s'établit à 964,4 millions d'euros.

Les capitaux propres part du Groupe («attribuables aux propriétaires de la Société») s'établissent à 1235,9 millions d'euros et les intérêts minoritaires («attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle») à 88 millions d'euros.

Semences Potagères

Au 30 juin 2019, le chiffre d'affaires annuel des Semences Potagères s'établit à 687,5 millions d'euros, en croissance de 2,1 % à données courantes et de 3,5 % à données comparables par rapport à l'année précédente, intégrant le retrait de la distribution de fournitures agricoles au Japon.

Après un exercice 2017-2018 qui avait été marqué par une stabilité de l'activité, les Semences Potagères concluent un exercice en progression significative. Vilmorin & Cie concrétise ainsi une performance commerciale de très bon niveau, d'autant que l'évolution des marchés potagères a été hétérogène au cours de l'exercice, perturbée par un contexte géopolitique et monétaire tendu sur plusieurs zones géographiques, notamment en Amérique du Sud et au Moyen-Orient.

La progression de l'activité concerne l'ensemble des territoires, à l'exception des pays du Maghreb, pénalisés par des conditions de marchés défavorables, principalement au Maroc.

Après un début d'exercice en retrait, la fin de l'exercice a été particulièrement dynamique en Amérique du Sud et au Moyen-Orient, avec notamment une croissance soutenue en Turquie, en dépit d'un contexte monétaire instable. En conséquence, sur l'ensemble de l'exercice, les ventes affichent une nette croissance sur ces zones géographiques.

La hausse de l'activité se concrétise également en Europe ainsi qu'en Asie, en particulier en Chine, grâce à la forte croissance des ventes de semences de carotte. En Amérique du Nord, après un exercice 2017-2018 en retrait, le retour à la croissance est confirmé cette année et s'appuie notamment sur une belle performance de l'activité réalisée sous marques tiers.

En termes d'espèces, les meilleures performances sont enregistrées sur la carotte – espèce pour laquelle Vilmorin & Cie renforce sa position de leader mondial – le poivron, le melon, le concombre et la courgette. Vilmorin & Cie, qui continue de proposer un portefeuille produits très diversifié afin de maximiser la couverture de marchés extrêmement fragmentés, progresse également sur plusieurs espèces locales, à l'image de la courge kabocha au Japon.

Par ailleurs, le retrait piloté de la distribution de fournitures agricoles, engagé au cours de l'exercice 2017-2018 par la Business Unit Vilmorin-Mikado au Japon, est achevé. Son impact résiduel sur le chiffre d'affaires de l'exercice 2018-2019 s'est établi à 6 millions d'euros.

Au sein de marchés potagères contrastés mais qui restent fondamentalement porteurs, Vilmorin & Cie renforce significativement ses positions commerciales à l'issue de cet exercice. En conséquence, Vilmorin & Cie se positionne désormais clairement comme le N°1 mondial des semences potagères, démontrant la pertinence de sa stratégie combinant innovation et proximité des marchés.

Au global, l'activité Semences Potagères affiche une marge opérationnelle à hauteur de 14,9 % et une contribution nette au résultat consolidé de 71,7 millions d'euros contre 80,7 millions d'euros pour 2017-2018.

Semences de Grandes Cultures

Au 30 juin 2019, le chiffre d'affaires annuel des Semences de Grandes Cultures s'établit à 649,9 millions d'euros, en augmentation de 4,3 % en référence à l'exercice 2017-2018. À données comparables, la croissance s'élève à 5,2 %, démontrant une très bonne performance de l'activité dans un contexte de marchés tendu.

En Europe, l'activité affiche une croissance marquée (565,3 millions d'euros, soit +5,7 % à données comparables), traduisant une performance de grande qualité dans un contexte de marchés agricoles instables. La progression des ventes concerne l'ensemble du portefeuille produits, en particulier le maïs, le tournesol, le colza et les fourragères, avec des gains de parts de marché sur plusieurs espèces, au premier rang desquelles le colza.

Dans ses autres zones de développement (Amérique du Sud, Asie et Afrique), Vilmorin & Cie réalise un chiffre d'affaires de 84,6 millions d'euros, en croissance de 2,3 % à données comparables par rapport à l'exercice précédent.

En Amérique du Sud, au terme d'un exercice marqué par l'acquisition des sociétés Sursem (Argentine) et Geneze (Brésil), dont l'intégration est en bonne voie de finalisation, l'activité progresse de 9 % à données comparables.

Au Brésil, grâce à une fin d'exercice de bonne facture, Vilmorin & Cie parvient à atteindre, sur 2018-2019, une quasi-stabilité de son chiffre d'affaires. En effet, Vilmorin & Cie a réalisé cette année une campagne de maïs *safrinha* en net retrait, avec une baisse importante des volumes commercialisés, conséquence de la volonté de Vilmorin & Cie de défendre sa politique tarifaire dans un contexte de forte pression concurrentielle sur les prix. Dans le même temps, en Argentine, les ventes ont affiché une croissance très soutenue, portée par l'augmentation des volumes mis en marché et traduisant en outre la bonne tenue des niveaux de marges.

En Asie, les performances sont contrastées selon les pays, avec en particulier une activité en hausse en Asie du Sud-Est et une campagne difficile en Inde, impactée notamment par une mousson tardive.

Avec une progression de l'activité à données comparables, la branche Semences de Grandes Cultures affiche une marge opérationnelle de 4,2 %, en hausse de 3,8 points par rapport à l'exercice 2017-2018, et une contribution bénéficiaire au résultat consolidé de 32,8 millions d'euros, en augmentation de 12,4 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Produits de Jardin et Holdings

Le chiffre d'affaires des activités Produits de Jardin et Holdings s'élève à 53,4 millions d'euros au 30 juin 2019, en croissance de 8,9 % à données comparables. La branche Produits de Jardin affiche ainsi une croissance significative, qui est notamment portée par l'intégration réussie de la société française Graines Gondian.

La contribution opérationnelle de ces activités affiche au total une perte de 19,1 millions d'euros, liée majoritairement aux coûts des structures de holdings ; leur apport au résultat net consolidé est négatif à hauteur de 26,6 millions d'euros.

L'activité de Vilmorin & Cie a de nouveau couvert durant l'exercice 2018-2019 différents secteurs d'activité, tant sur les marchés professionnels que grand public, porteurs, en conséquence, d'une saisonnalité marquée et d'une importante technicité des produits et process mis en œuvre.

Politique d'investissement et propriété immobilière

Chaque exercice, Vilmorin & Cie détermine, dans le cadre de ses procédures budgétaires et en référence à son plan moyen terme, une enveloppe d'investissements déclinée dans leur réalisation entre Business Units.

Ces investissements sont consacrés principalement à la modernisation de ses centres de recherche et au développement de son réseau mondial de recherche. Vilmorin & Cie investit également dans son outil industriel pour garantir la haute qualité de ses produits.

Ainsi, au titre de l'exercice 2018-2019, les investissements corporels se sont élevés à 42,1 millions d'euros.

Conformément aux orientations de gestion de l'exercice 2018-2019, Vilmorin & Cie a été vigilante sur son enveloppe d'investissements en privilégiant ceux consacrés à la recherche. Les investissements ainsi gérés font l'objet, selon les cas et selon la Business Unit concernée, d'un financement par emprunt bancaire ou par autofinancement. De façon plus générale, la politique d'investissement de Vilmorin & Cie privilégie la détention des actifs directement liés à l'activité ; en conséquence, la société n'est pas propriétaire d'actifs immobiliers significatifs non intégrés à son exploitation. Enfin, il convient de souligner que Vilmorin & Cie n'a actuellement engagé aucun programme d'investissement pluriannuel d'un montant significatif par rapport aux investissements réalisés au cours des derniers exercices.

3

Informations sur les délais de paiement

Conformément aux articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après le nombre et le montant toute taxe comprise cumulés des factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

	Article D.441 I.-1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-2 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	797					190	56					89
Montant total des factures concernées en euros TTC	20350000,65	1712029,93	122185,70	35217,91	89514,06	1958947,60	2734481,78	2781188,54	0,00	112498,56	4112558,83	7006245,93
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	22,38%	1,88%	0,13%	0,04%	0,10%	2,15%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							2,16%	2,20%	0,00%	0,09%	3,25%	5,54%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	Néant						Néant					
Montant total des factures exclues	Néant						Néant					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de Commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : jusqu'à 45 jours fin de mois ; à défaut, délais légaux : 30 jours nets						Délais contractuels : 30 jours nets					

Déclaration de performance extra-financière

Vilmorin & Cie a volontairement inclus dans son document d'enregistrement universel les éléments constitutifs d'une déclaration de performance extra-financière.

Une table de concordance (cf. paragraphe 4.6.) regroupe l'ensemble de ces éléments et indique leur emplacement dans le présent document d'enregistrement universel.

Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Au 15 octobre 2019, date d'approbation par le Conseil d'Administration des comptes consolidés, Vilmorin & Cie n'a connaissance d'aucun événement postérieur qui nécessite la modification de la valeur des actifs et passifs ou une indication complémentaire dans les notes annexes aux comptes consolidés.

Aucun changement significatif de performance financière du groupe n'est survenu entre la date de clôture de l'exercice 2018-2019 et la date de publication du présent document d'enregistrement universel.

Perspectives d'avenir

L'exercice 2018-2019 s'est déroulé dans un environnement de marchés incertains, aussi bien en Semences Potagères qu'en Semences de Grandes Cultures. Dans ce contexte, Vilmorin & Cie parvient toutefois à afficher une croissance sur toutes ses activités, démontrant ainsi ses potentiels de développement.

En Semences Potagères, grâce à un exercice en croissance significative, Vilmorin & Cie se positionne désormais au 1^{er} rang mondial, démontrant la pertinence de sa stratégie combinant innovation et proximité des marchés. En Semences de Grandes Cultures, l'exercice a été marqué par une belle progression de l'activité, avec en particulier une performance de grande qualité en Europe, où les ventes ont progressé sur l'ensemble du portefeuille produits.

Vilmorin & Cie a en outre poursuivi le déploiement de ses orientations stratégiques, notamment en termes d'investissement dans la recherche et l'innovation, ainsi que de développement mondial sur les marchés professionnels de l'agriculture et du maraîchage.

L'année 2019-2020 devrait permettre à Vilmorin & Cie de poursuivre le renforcement de ses positions concurrentielles, dans des conditions de marchés qui devraient encore manquer de stabilité et de visibilité. Vilmorin & Cie continuera de renforcer de façon raisonnée ses investissements en recherche et développement en particulier sur les technologies amont, tout en restant attentive à toute opportunité de croissance externe en adéquation avec ses enjeux stratégiques.

Le développement de Vilmorin & Cie a vocation par ailleurs à s'appuyer sur certains principes définis depuis plusieurs années comme des bases stratégiques fondamentales :

- investissement soutenu en recherche tant dans les technologies amont que dans la sélection* variétale classique,
- internationalisation permanente des activités dans un contexte de globalisation et de consolidation des marchés,
- renforcement ou prise de positions concurrentielles par des opérations de croissance externe parfaitement ciblées,
- ouverture et recherche de partenariats dans les secteurs où l'expertise technique ou la taille critique peuvent constituer pour les sociétés un catalyseur dans leur développement,
- maintien d'un modèle spécifique d'organisation et de management privilégiant la gestion déléguée aux Business Units et favorisant la mise en œuvre de synergies entre elles.

Fort de cette ligne de conduite, Vilmorin & Cie est en mesure de confirmer sa position de quatrième acteur mondial en semences et d'offrir durablement des perspectives de croissance régulière.

Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entreprise

Dispositif général de contrôle interne

Vilmorin & Cie adhère à la définition du contrôle interne proposée par l'Autorité des marchés financiers et a entrepris une démarche d'appropriation de son cadre de référence. Celui-ci définit le contrôle interne comme un dispositif mis en œuvre qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale,
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières,
- et d'une façon générale, qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés et ne procure qu'une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs. Le contrôle interne s'exerce prioritairement au niveau des différentes Business Units de Vilmorin & Cie et a vocation à s'adresser à toutes les filiales ainsi qu'au niveau du groupe dans le cadre de ses fonctions centrales de management.

La société Vilmorin & Cie en tant que structure holding joue ainsi un rôle majeur dans le cadrage du contrôle interne. Outre la mise en cohérence des politiques d'ensemble, elle assure un rôle d'animation, de conseil et de contrôle auprès de ses Business Units et filiales.

Pour cela, elle dispose notamment, au sein de la Direction Financière Groupe, d'un service de contrôle financier qui a été complété, en début d'exercice 2019-2020, par un service de contrôle interne financier; ce dispositif est complété par les missions du département «Gestion des Risques et Audit Interne Groupe» et du service assurances, tous deux intégrés au sein de la Direction Gouvernance Risques Conformité (GRC), regroupant entre autres les services juridiques, sécurité-sûreté, et management de la qualité.

Depuis plusieurs années, une charte de l'audit interne a été mise en place, s'appuyant sur les définitions, le «code de déontologie» et les «normes pour la pratique professionnelle de l'audit interne» de l'IIA (*Institute of Internal Auditors*). En outre, des normes de rapport ont été définies selon un format standard intégrant différents niveaux d'analyse et une synthèse de suivi des recommandations.

Au cours de l'exercice 2018-2019, les audits ont été conduits en lien direct avec la cartographie globale des risques du groupe, en incluant également des revues de contrôle interne. Ces missions ont donné lieu à un suivi régulier et strict des recommandations.

Les Business Units et filiales définissent et mettent en place sur un plan opérationnel les procédures adaptées à leurs situations spécifiques.

Les règles de gestion, définitions de fonctions, procédures des entreprises et du groupe servent de référence dans la mise en œuvre et l'application des règles de contrôle interne.

De plus, un système de délégation de pouvoirs et de signature initié au niveau de Vilmorin & Cie est mis en place et adapté dans chaque société.

Développement d'un système de gestion des risques

Principes généraux de gestion des risques

La gestion des risques a pour objectif de créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de Vilmorin & Cie, en intégrant l'analyse risques/opportunités dans les prises de décisions et en contribuant à la maîtrise des processus. Elle vise également à mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des risques et à diffuser la culture du risque dans toutes les entités de Vilmorin & Cie.

Depuis l'exercice 2008-2009, Vilmorin & Cie dispose d'une organisation globale de gestion des risques s'appuyant sur un réseau de gestion des risques au niveau du Groupe et des Business Units et sur un Comité d'Audit et de Gestion des Risques dont les missions et la composition sont détaillées dans la partie 2.3 « Les Comités spécialisés » du document d'enregistrement universel.

Vilmorin & Cie a progressivement développé une approche opérationnelle de la gestion de ses risques qui est décrite dans la partie 1.9 « Facteurs de risques » du document d'enregistrement universel. Il s'agit d'un processus mis en œuvre par le Groupe ainsi que ses Business Units et piloté par le département « Gestion des Risques et Audit Interne Groupe » et par le service assurances au sein de la Direction GRC.

Au cours de l'exercice 2018-2019, le réseau des acteurs de la gestion des risques de Vilmorin & Cie a continué à se développer et se structurer avec différents rôles définis au sein du Groupe (propriétaires de risques, coordinateurs de domaine de risques) et des coordinateurs des risques et responsables du traitement des risques dans chaque Business Unit.

La Direction GRC fait un reporting au Comité Exécutif sur la cartographie des risques et les risques majeurs. Le Comité Exécutif de Vilmorin & Cie joue un rôle essentiel dans la gestion des risques et valide les priorités et grandes orientations en termes de traitement des risques.

Identification des principaux risques

Le processus de cartographie des risques s'appuie sur une méthodologie formalisée permettant de définir un langage et des critères d'évaluation communs entre les différentes activités et entités opérationnelles de Vilmorin & Cie.

Cette cartographie fait l'objet d'une mise à jour régulière en collaboration avec les acteurs du dispositif de gestion des risques au niveau du Groupe et de ses Business Units.

Les risques identifiés sont classés en domaines de risques et sont détaillés dans des fiches de risques incluses dans le nouveau Système d'Information à la Gestion des Risques (SIGR) déployé au cours de l'exercice 2017-2018. Les risques susceptibles d'avoir des conséquences majeures pour Vilmorin & Cie sont traités et suivis par le réseau de gestion des risques et rapportés au Comité Exécutif.

La méthodologie de gestion des risques ainsi que les principaux facteurs de risques ayant été identifiés pour Vilmorin & Cie sont décrits plus précisément dans la partie 1.9 « Facteurs de risques » du document d'enregistrement universel.

Comme indiqué précédemment, la cartographie des risques participe logiquement à l'établissement du programme d'audit interne.

Risques financiers liés aux effets du changement climatique

Depuis plusieurs années, Vilmorin & Cie a mis en place différentes actions pour mesurer et réduire son impact sur le changement

climatique. Celles-ci sont présentées dans le présent document d'enregistrement universel.

Au cours de l'exercice 2018-2019, un travail a été effectué avec l'ensemble des Business Units, afin de définir et mettre en place une stratégie environnementale structurée et objectivée.

Le changement climatique pourrait à terme avoir un impact aggravant sur certains facteurs de risques déjà identifiés par Vilmorin & Cie et décrits dans la partie 1.9 « Facteurs de risques » du document d'enregistrement universel, notamment les risques liés à la recherche, aux approvisionnements et les risques environnementaux. Cependant le changement climatique n'est pas ressorti comme un facteur de risque à part entière dans la cartographie des risques de Vilmorin & Cie mise à jour au cours de l'exercice 2018-2019.

Dans sa stratégie, Vilmorin & Cie prend déjà en compte les effets futurs du changement climatique en adaptant notamment sa recherche sur des variétés adaptées au climat.

Une démarche d'amélioration continue

Le référentiel

Pour les risques majeurs de Vilmorin & Cie, les dispositifs de maîtrise figurant dans les fiches de risque sont traduits en lignes directrices Groupe devant être respectées sur tous les sites du Groupe dans le monde ; ces règles sont des standards *minima* par domaine de risques et constituent ainsi un référentiel Groupe.

Les audits

Afin de vérifier l'application et l'efficacité de l'ensemble des standards définis ci-dessus, des campagnes d'audit ont été et seront menées par domaine de risques : il s'agit soit des audits de terrain, soit des auto-évaluations. Les rapports d'audits et leur synthèse analysent les non-conformités, mesurent les écarts et incluent des propositions d'amélioration.

Le reporting

Les résultats des audits sont examinés en concertation avec les responsables opérationnels, de façon à cerner les causes des non-conformités et à adopter chaque fois que possible des mesures les supprimant ou *a minima* améliorant la situation. Par ailleurs, les retours d'expériences ajoutés aux résultats d'audits permettent de développer et d'améliorer les mesures préventives, donc d'abaisser la criticité* des risques, de diminuer le nombre de non-conformités et *in fine* de relever les standards.

D'autres règles viendront progressivement enrichir le référentiel. C'est ainsi que cette démarche s'affirme comme un outil de progrès permanent et d'amélioration continue.

Procédures relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière

Les états financiers consolidés de Vilmorin & Cie sont établis selon les normes comptables internationales (normes IFRS) publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) et aux interprétations des normes IFRS publiées par l'*International Financial Reporting Interpretations Committee* (IFRIC) de l'IASB, telles qu'adoptées par l'Union européenne au 30 juin 2019.

Le périmètre d'application des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable comprend la société mère et l'ensemble des filiales intégrées à 100 % dans les comptes consolidés.

Organisation financière

L'élaboration de l'information financière et comptable s'inscrit dans un processus d'ensemble comportant plusieurs phases :

Le plan à moyen terme

Constituant le cadre de référence, un plan à moyen terme décrivant les principales orientations stratégiques est établi au niveau de chaque Business Unit en liaison avec sa Direction de branche. Il fait l'objet d'une actualisation annuelle et d'une validation, par le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif, au niveau de Vilmorin & Cie, ainsi que d'une consolidation selon un processus formalisé.

La prévision financière à court terme

Une prévision financière à court terme (« budget ») est établie annuellement par chaque Business Unit au cours du premier semestre de chaque année à un niveau opérationnel détaillé. Elle fait également l'objet d'une validation au niveau de Vilmorin & Cie ainsi que d'une consolidation selon un processus formalisé.

Une actualisation de cette prévision (« forecast ») est faite au moins une fois en cours d'exercice.

Le reporting mensuel

Chaque société établit un tableau de bord mensuel adapté à son activité. Il est comparé au budget et les écarts sont analysés pour détecter tout décalage et dérive significatifs. Les données de reporting sont également rapprochées de la comptabilité générale. Les suivis concernent généralement l'activité (chiffre d'affaires et marges commerciales) et les résultats, le plan d'effectif, le plan de trésorerie et de financement, ainsi que le plan d'investissements. Les principaux indicateurs de ce reporting sont également consolidés mensuellement selon un processus formalisé. Des comptes trimestriels détaillés, non audités, viennent compléter ce dispositif.

Les comptes semestriels et les comptes annuels

La préparation des comptes semestriels et des comptes annuels est placée sous la responsabilité des services financiers et de la Direction Générale de chaque filiale.

Des procédures sont définies localement en fonction de l'activité des sociétés ; elles tiennent compte d'un planning général défini au niveau de Vilmorin & Cie.

Les options prises au moment de l'établissement des comptes font l'objet d'une validation par la société avant d'être définitivement arrêtées par les Conseils d'Administration respectifs ainsi que par le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif de Vilmorin & Cie.

Les opérations de consolidation sont réalisées à partir des dossiers de consolidation établis par chaque filiale selon des procédures et un planning spécifiques.

La remontée des informations est structurée de façon à garantir la permanence et l'homogénéité des méthodes d'enregistrement des transactions selon les principes comptables de Vilmorin & Cie :

- unicité du référentiel comptable, des méthodes et règles de consolidation,
- normalisation des formats de restitution,
- utilisation d'un outil informatique de remontée d'information et de consolidation commun.

Contrôle

L'ensemble des données destinées à être publiées sont contrôlées et analysées en référence aux informations collectées lors des reportings.

Les instructions données et les contrôles réalisés visent à garantir un processus standard et homogène de formalisation. Les informations sont préparées sous la responsabilité des Business Units et filiales.

La Direction Financière Groupe assure une coordination étroite avec les Commissaires aux Comptes et auditeurs externes, qui interviennent dans les filiales et auprès de son service Consolidation, selon un calendrier défini en commun.

Tous les éléments comptables et financiers préparés par les principales filiales consolidées font l'objet, au minimum, d'un audit lors des clôtures annuelles par les auditeurs externes. Dans ce cadre-là, le Directeur Général et le Directeur Financier de chaque filiale s'engagent ensemble sur la qualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations financières au travers d'une lettre d'affirmation qu'ils cosignent.

Les missions d'audit dans les pays sont confiées presque intégralement aux membres du réseau des deux Commissaires aux Comptes statutaires, qui, après avoir procédé conjointement à l'examen de l'ensemble des comptes et des modalités de leur établissement, assurent la certification des comptes consolidés de Vilmorin & Cie. Ils certifient la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes consolidés et des comptes sociaux. Ils sont

informés en amont du processus d'élaboration des comptes et présentent la synthèse de leurs travaux aux dirigeants et responsables comptables et financiers des Business Units à l'occasion de la situation semestrielle et de la clôture annuelle.

Les comptes consolidés sont soumis à la revue du Comité Exécutif et du Comité d'Audit et de Gestion des Risques, avant leur arrêté par le Conseil d'Administration.

Évaluation du contrôle interne

L'audit interne – et, à compter de 2019-2020, le contrôle interne financier – réalise au sein de Vilmorin & Cie, suivant le modèle AMF, une revue des questionnaires de contrôle interne relatifs à l'information comptable et financière. Ces questionnaires ont été revus en collaboration avec les Commissaires aux Comptes, afin de les adapter plus étroitement aux spécificités des métiers et de l'environnement de Vilmorin & Cie.

Ceux-ci ont été déployés auprès des Business Units et filiales sous la forme d'auto-évaluations. Celles-ci font, quant à elles, l'objet au cas par cas d'entretiens menés directement par les Commissaires aux Comptes ou les auditeurs internes.

Pour l'exercice 2018-2019, aucune anomalie majeure n'a été soulignée.

Filiales, participations et succursales

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé au présent rapport conformément à l'article L.233-15 du Code de Commerce⁽¹⁾.

Vilmorin & Cie n'a pas conduit directement d'opération significative d'acquisition ou de cession durant l'exercice 2018-2019. Néanmoins, Vilmorin & Cie, par l'intermédiaire de Vilmorin Nederland Holding BV, dont elle est l'associé unique, a acquis les titres de Mars Holding BV, propriétaire directement ou indirectement de plusieurs sociétés intervenant dans l'activité Grandes Cultures et situées en Argentine, notamment Sursem, et au Brésil (Geneze) et, par l'intermédiaire de Limagrain Europe SA, a procédé à la cession de la société Limagrain Hungary à l'État hongrois.

En vertu de l'article L.233-6 et L.247-1 du Code de Commerce, nous vous indiquons que notre Société n'a pris ni cédé aucune participation dans une société française au cours de l'exercice écoulé.

Conformément à l'article L.232-1, II du Code de Commerce, nous vous informons que notre Société ne dispose d'aucune succursale.

Actionnariat

Depuis l'augmentation de capital par incorporation de réserves ayant permis l'attribution gratuite d'actions réalisée en janvier 2019, le capital social de Vilmorin & Cie s'élève à 349 488 703 euros et est composé de 22 917 292 actions d'une valeur nominale unitaire de 15,25 euros.

Le capital social est majoritairement détenu au 30 juin 2019 à 62,57 % par Groupe Limagrain Holding, à 6,01 % par la société Coopérative Agricole Limagrain et à 5,41 % par Sélia, toutes trois sociétés du Groupe Limagrain.

Les dispositions statutaires de Vilmorin & Cie confèrent un droit de vote double aux actions détenues nominativement pendant une période de plus de quatre ans. Au 30 juin 2019, 16 875 478 actions bénéficiaient de ce droit. Groupe Limagrain Holding, la société Coopérative Agricole Limagrain et Sélia en étaient les principales détentrices donnant au Groupe Limagrain un contrôle en droits de vote de 84,82 %.

Au 30 juin 2019, Vilmorin & Cie détenait 6 289 actions d'auto-contrôle correspondant à moins de 0,1 % de son capital.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons que les salariés ne détenaient pas de participation au capital social au 30 juin 2019, au titre de ce même article.

Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le résultat de Vilmorin & Cie comme suit :

- Résultat net au 30 juin 2019	42 382 050,13 euros
- Affectation à la réserve légale	2 119 102,51 euros
- Résultat au 30 juin 2019 disponible	40 262 947,62 euros
- Dividendes à distribuer	30 938 344,20 euros
- Affectation au report à nouveau	9 324 603,42 euros

Après cette affectation, le montant du report à nouveau final sera de 10 492 970,89 euros.

Le dividende net est fixé à 1,35 euro par action. Rapportés au résultat net consolidé part du Groupe, les montants distribués correspondent à 41,9 %.

Le montant total des dividendes ne tient pas compte d'éventuelles actions détenues en auto-contrôle, à la date de versement. Les dividendes correspondant à celles-ci seront affectés en report à nouveau.

(1) Cf. périmètre de consolidation page 232.

Nous vous informons par ailleurs qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2015-2016	22 917 292,20 € ⁽¹⁾ soit 1,10 € par action	-	-
2016-2017	33 334 243,20 € ⁽¹⁾ soit 1,60 € par action	-	-
2017-2018	28 125 767,70 € ⁽¹⁾ soit 1,35 € par action	-	-

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

	15-16	16-17	17-18
Nombre d'actions	20 833 902	20 833 902	20 833 902
Nominal	15,25 euros	15,25 euros	15,25 euros
Dividende net par action	1,10 euro	1,60 euro	1,35 euro

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 141 845 euros.

Nous vous communiquons, conformément aux dispositions de l'article 223 quinquies du Code Général des Impôts, les chiffres globaux relatifs aux dépenses visées à l'article 39-5 dudit code.

Tableau de résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le tableau suivant fait apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

En milliers d'euros	14-15	15-16	16-17	17-18	18-19
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social	317 717	317 717	317 717	317 717	349 489
Nombre d'actions ordinaires	20 833 902	20 833 902	20 833 902	20 833 902	22 917 292
2. Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires total hors taxes	62 250	80 819	78 277	82 165	84 244
> dont France	44 473	55 235	51 959	55 738	57 941
> dont Export	17 777	25 584	26 317	26 427	26 303
> dont Services	51 046	70 075	67 360	70 897	72 533
Résultat avant impôts sur les sociétés, participation et dotations aux amortissements et provisions	10 059	36 306	22 986	55 186	73 777
Résultat après impôts sur les sociétés, participation et dotations aux amortissements et provisions	14 580	32 700	26 253	30 828	42 382
Résultat distribué	32 709	22 917	33 334	28 119	30 938
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,31	2,68	2,09	3,67	3,99
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,70	1,57	1,26	1,48	1,85
Dividende attribué à chaque action	1,57	1,10	1,60	1,35	1,35
3. Effectifs					
Effectif moyen propre ⁽¹⁾	236	257	264	295	277
Masse salariale totale	13 906	16 735	18 266	18 321	19 725

(1) En nombre de personnes.

Prêts inter-entreprises

Nous vous informons que notre Société n'a consenti aucun prêt en vertu des articles L.511-6, 3bis et R.511-2-1-1 du Code monétaire et financier.

Information du Comité Social d'Entreprise

Nous vous informons que, conformément aux dispositions de l'article L.2312-25 du Code du Travail, les résultats de votre Société ont été communiqués et présentés au Comité Social d'Entreprise avant l'Assemblée Générale.

Conventions réglementées

Nous vous informons qu'aucune convention nouvelle de la nature de celles visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice ouvert du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 et vous demandons d'en prendre acte.

Les conventions conclues et approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé, ont été réexaminées par le Conseil d'Administration de notre Société.

Ces conventions ont été portées à la connaissance des Commissaires aux Comptes en vue de l'établissement de leur rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Mode de gestion de l'entreprise

Au 30 juin 2019, l'administration de votre Société est confiée à un Conseil d'Administration composé de sept membres.

Au 30 juin 2019, le Conseil d'Administration était composé de la façon suivante :

- Président Directeur Général : Philippe AYMARD
- Membres du Conseil d'Administration :
 - Annick BRUNIER
 - Mary DUPONT-MADINIER, Administratrice indépendante
 - Miriam MAES, Administratrice indépendante
 - Claude RAYNAUD
 - Sébastien VIDAL
 - Pascal VIGUIER

Le mandat d'Administratrice de Miriam MAES vient à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra le 6 décembre 2019. Miriam MAES, en accord avec le Conseil d'Administration, n'a pas souhaité proposer son renouvellement.

Le Conseil d'Administration propose de soumettre au vote de la prochaine Assemblée Générale la nomination de Marie-Yvonne CHARLEMAGNE, en qualité de nouvelle Administratrice, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022.

Par ailleurs, le mandat d'Administrateur de Pascal VIGUIER vient également à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019. Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra le 6 décembre 2019 de renouveler le mandat d'Administrateur de Pascal VIGUIER pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022.

Au cours de l'exercice 2018-2019, votre Conseil d'Administration s'est réuni à cinq reprises.

Les Administrateurs de Vilmorin & Cie sont largement investis de responsabilités dans les Conseils d'Administration ou autres instances équivalentes de ses principales filiales.

Organes de contrôle

Le commissariat aux comptes de Vilmorin & Cie est assuré par KPMG Audit, Département de KPMG SA, et par Visas 4 Commissariat.

Il est par ailleurs indiqué que les services autres que la certification des comptes fournis par les Commissaires aux Comptes au cours de l'exercice à notre Société et aux entités contrôlées ont été les suivants :

- missions d'attestations réalisées par KPMG SA,
- prestations juridiques et fiscales fournies par les membres du réseau KPMG.

Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées, principalement avec le Groupe Limagrain, sont décrites dans la note 32 des notes annexes aux comptes consolidés au 30 juin 2019 et elles se sont poursuivies au cours de cet exercice sur les mêmes bases qu'en 2017-2018.

Programme de rachat d'actions dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de Commerce

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de Commerce, nous vous informons que dans le cadre de la régularisation du cours de notre titre et du programme de rachat

voté par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 7 décembre 2018, nous avons réalisé, au cours de l'exercice, les opérations suivantes :

- Nombre de titres achetés	138 716
- Prix moyen d'achat	55,62 euros
- Nombre de titres vendus	138 585
- Prix moyen de vente	55,82 euros

Au 30 juin 2019, notre Société détenait 6 289 actions, correspondant à moins de 0,1% du capital, pour une valeur d'achat de 317,6 milliers d'euros à un prix moyen unitaire de 50,49 euros.

Au 30 septembre 2019, notre Société détenait 10 153 titres d'autocontrôle, correspondant à moins de 0,1 % du capital.

Afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularisation de la cotation de notre titre, votre Conseil d'Administration vous propose à nouveau de l'autoriser à acheter ou à vendre, pour une durée maximum de 18 mois, les propres actions de la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de Commerce en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'Autorité des marchés financiers,
- de la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société,
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Ces opérations seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur et aux conditions suivantes :

- le prix maximum d'achat est fixé à 100 euros par action,
- le montant maximum d'actions susceptibles d'être achetées est fixé à 1 million d'actions représentant un engagement maximum potentiel de 100 millions d'euros.

Autorisation de réaliser un appel public de capitaux

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 7 décembre 2018, des résolutions avaient été prises autorisant le Conseil d'Administration à pouvoir procéder, le cas échéant, à l'émission d'obligations ou autres titres de créance assimilés ainsi qu'à l'augmentation du capital social par émission d'actions, de valeurs mobilières diverses et/ou de bons de souscription d'actions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.

Pour rester attentifs à l'évolution du marché et des opportunités qui pourraient se présenter dans le cadre des projets de développement de Vilmorin & Cie, nous vous proposons de renouveler ces autorisations selon les modalités exposées ci-après.

Émission d'obligations ou autres titres de créance assimilés

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs à votre Conseil d'Administration à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur les marchés internationaux, en euro ou en monnaie étrangère, ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec ou sans appel public à l'épargne, d'obligations ou de tous autres titres de créance assimilés jusqu'à concurrence d'un montant nominal de 600 millions d'euros ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère, ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies. Le Conseil d'Administration pourra décider que les obligations, ou autres titres de créance, auront le caractère de titres subordonnés à durée déterminée ou indéterminée, la subordination pouvant concerner le capital et/ou les intérêts de ces titres.

Le Conseil d'Administration pourra réaliser ces émissions dans la limite fixée ci-dessus, en se conformant à la loi et aux statuts et pourra, par ailleurs :

- fixer l'époque ou les époques d'émission,
- déterminer la monnaie d'émission et le montant nominal de l'emprunt,
- arrêter les termes et conditions des obligations et/ou des titres de créance à émettre et notamment leur valeur nominale, leur prix d'émission, leur taux d'intérêt fixe et/ou variable, et les dates de paiement, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et fixer en fonction des conditions de marché la durée et les modalités d'amortissement de l'emprunt,
- d'une manière générale, passer toutes conventions, conclure tous accords avec toutes banques et tous organismes, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités relatives à l'émission, à la cotation, et au service financier desdites obligations et/ou desdits titres de créance, constituer la masse des porteurs d'obligations dans les conditions prévues par la loi, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration aura également tous pouvoirs pour décider, s'il y a lieu, d'attacher une garantie aux titres à émettre et, le cas échéant, définir et conférer cette garantie, et prendre toutes mesures à ce sujet.

Augmentation du capital social par émission d'actions, de valeurs mobilières diverses et/ou de bons de souscription d'actions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs à votre Conseil d'Administration à l'effet de procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions, de valeurs mobilières diverses et/ou de bons de souscription d'actions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, ces émissions étant soumises notamment aux conditions et modalités suivantes :

- chaque émission d'actions de la société porte sur un montant nominal maximum de 300 millions d'euros, auquel s'ajoute, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour

- préservé, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions,
- chaque émission de valeurs mobilières autres que des actions, pouvant donner accès au capital ne pourra être supérieure à 300 millions d'euros, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire fixée par référence à plusieurs monnaies,
 - en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, le Conseil d'Administration pourra conférer aux Actionnaires, pendant une durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité pour souscrire les valeurs mobilières sans création de droits négociables et cessibles,
 - le prix d'émission des bons émis seuls devra, par action à créer, être tel que la somme de ce prix et du prix d'exercice de chaque bon soit au moins égale à la moyenne pondérée des cours des actions anciennes constatés lors des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

En outre, le Conseil d'Administration pourra faire usage des autorisations qui lui seront accordées pour procéder, pour les cas où une des sociétés, dont votre société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social émettrait des valeurs mobilières pouvant donner accès au capital de votre société, à l'émission de ces valeurs mobilières.

Émission d'actions, de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier

Nous vous demandons également de donner tous pouvoirs à votre Conseil d'Administration à l'effet de procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de Commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier, ces émissions étant soumises notamment aux conditions et modalités suivantes :

- Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme est fixé à 20 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, ce montant s'imputant sur le montant du plafond global soumis à votre Assemblée Générale dans sa seizième résolution ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ; étant précisé qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits

des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées en vertu de la présente délégation sont limitées conformément à la loi à 20 % du capital social par an.

- Le prix de souscription des actions et/ou valeurs mobilières émises sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-136 et R.225-119 du Code de Commerce.

En outre, le Conseil d'Administration pourra faire usage des autorisations qui lui seront accordées pour procéder, pour les cas où une des sociétés, dont votre société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social émettrait des valeurs mobilières pouvant donner accès au capital de votre société, à l'émission de ces valeurs mobilières.

L'ensemble des modalités de ces délégations sont développées dans le projet des résolutions ordinaires et extraordinaires (neuvième résolution et de la treizième à la seizième résolutions) soumises à votre approbation ainsi que dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Augmentation de capital réservée aux salariés

Nous vous informons que, conformément à l'article L.225-129-6 du Code de Commerce, nous devons vous présenter, lors de toute décision d'augmentation de capital, un projet de résolution permettant de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise ou d'un plan d'épargne groupe.

Ce projet vous est présenté dans la dix-septième résolution soumise à votre vote.

Les dispositions préconisées par cette législation ne nous paraissant pas adaptées à la situation spécifique de notre société et de notre Groupe, votre Conseil d'Administration ne formule, à cette occasion, aucune recommandation de vote et laisse celui-ci à la libre appréciation de chaque actionnaire.

Dispositions générales

L'établissement des documents financiers est réalisé conformément à la réglementation en vigueur et prend en compte, pour les comptes consolidés, les principes de comptabilisation et d'évaluation IFRS tels qu'adoptés par l'Union européenne au 30 juin 2019.

Vos Commissaires aux Comptes relatent dans leurs rapports l'accomplissement de leur mission.

À l'exception de la dix-septième résolution pour laquelle aucune recommandation de vote n'est formulée tel qu'indiqué ci-dessus, votre Conseil d'Administration vous invite à adopter les résolutions ordinaires et extraordinaires qu'il soumet à votre approbation.

4

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

et performance extra-financière

4.1. Un programme RSE ancré dans l'ADN de Vilmorin & Cie RFA 116

- 4.1.1. La méthodologie et la hiérarchisation des enjeux 116
- 4.1.2. Les trois priorités RSE 118
- 4.1.3. L'organisation opérationnelle 119
- 4.1.4. La Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) 119

4.2. Contribuer au progrès durable de l'agriculture par la semence RFA 120

- 4.2.1. Proposer des solutions innovantes et responsables issues de la génétique des plantes pour toutes les agricultures 120
- 4.2.2. Protéger, enrichir et diffuser la biodiversité végétale 124
- 4.2.3. Nourrir le dialogue sociétal sur les enjeux de la semence 126
- 4.2.4. Qualité des produits et sécurité alimentaire 127

4.3. Agir de manière responsable RFA 128

- 4.3.1. Favoriser l'épanouissement professionnel des salariés 128
- 4.3.2. Agir selon ses Principes éthiques et selon le Code de Conduite 139
- 4.3.3. Limiter l'impact environnemental des activités 145

4.4. Favoriser la coopération RFA 153

- 4.4.1. Promouvoir une culture commune 153
- 4.4.2. S'engager auprès des communautés des territoires d'implantation 154
- 4.4.3. Partenariats, participations et joint-ventures 156
- 4.4.4. Faire du dialogue avec les parties prenantes une richesse 156
- 4.4.5. Le défi de la transformation digitale 157

4.5. Note méthodologique RFA 159

- 4.5.1. Périmètre 159
- 4.5.2. Procédures méthodologiques 159
- 4.5.3. Pertinence et choix des indicateurs 159
- 4.5.4. Consolidation et contrôle interne 160

4.6. Tables de concordance de la DPEF RFA 161

4.7. Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant RFA 163



4.1. UN PROGRAMME RSE ANCRÉ DANS L'ADN DE VILMORIN & CIE

Le programme de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) de Vilmorin & Cie, formalisé en 2012, est véritablement ancré dans l'ADN de l'entreprise. En effet, fort de son métier de semencier, de ses pratiques en matière de recherche, de production et de commercialisation et des relations entretenues avec ses parties prenantes, ce programme structure, dans un cadre RSE, des enjeux que Vilmorin & Cie mettait déjà en œuvre à travers ses actions quotidiennes.

Il s'appuie aussi sur celui de Limagrain, son actionnaire de référence, avec lequel le groupe partage les valeurs de progrès, persévérance et coopération.

Au cours de l'exercice 2018-2019, Limagrain a redéfini son programme RSE, en lien avec le nouveau projet formalisé pour le Groupe. Vilmorin & Cie a donc parallèlement révisé son programme pour s'inscrire dans ce nouveau cadre, tout en conservant l'approche particulière liée à ses activités et ses parties prenantes.

Ce programme a été construit dans une vision systémique et partenariale, afin de permettre des engagements durables. Il est en cohérence avec la norme ISO 26000, notamment sa déclinaison propre au secteur agroalimentaire, et les dix principes du Pacte Mondial.

De plus, chaque Business Unit peut développer un programme RSE spécifique à ses enjeux. La Direction RSE Groupe s'assure toutefois de la cohérence des programmes élaborés par les Business Units avec celui du Groupe.

4.1.1. La méthodologie et la hiérarchisation des enjeux

Au cours de l'exercice, Limagrain, actionnaire de référence de Vilmorin & Cie, a entrepris la refonte de son programme RSE.

Pour définir et hiérarchiser ses enjeux, la Direction RSE Groupe a pris en considération plusieurs types de facteurs tant internes qu'externes :

- le nouveau projet défini par Limagrain,
- l'analyse des risques extra-financiers auxquels Vilmorin & Cie est exposée,
- les exigences légales les plus récentes, mais aussi des évolutions prévisibles en matière de conformité,
- et enfin, les attentes des parties prenantes.

Ces dernières ont été identifiées grâce à l'analyse de matérialité réalisée par le Groupe en 2016, en collaboration avec un tiers externe (cf. encadré « Analyse de la matérialité » page 117). En 2017, l'analyse de matérialité a été révisée en tenant compte de l'analyse des sujets RSE de cinq titres de presse japonaise et de retours d'interviews internes et externes effectuées sur le périmètre de la Business Unit Vilmorin-Mikado. De plus, les attentes nouvelles et complémentaires identifiées à l'occasion d'audits ou d'évaluations par des parties prenantes externes, comme les clients, les structures de financement, les agences de notation ou des ONG, ont été prises en compte pour définir les enjeux du nouveau programme RSE pour la période 2019-2022.

Pour assurer le pilotage et l'amélioration continue de la politique RSE, un process de reporting extra-financier structuré et normalisé, accompagné d'un glossaire d'indicateurs RSE communs à l'ensemble du Groupe, a été mis en place dès 2013-2014. Les résultats doivent apporter la preuve non seulement de l'engagement du Groupe, mais également de la pertinence et de l'efficacité des actions entreprises.

Dans le cadre de la mise à jour du programme RSE, le référentiel d'indicateurs Groupe a été retravaillé afin de sélectionner, parmi ceux reconnus par la *Global Reporting Initiative* (GRI) et les agences de notation, les plus adéquats pour décrire les nouveaux enjeux retenus. Le référentiel intègre également des indicateurs destinés à assurer le pilotage interne de programmes spécifiques liés aux Ressources Humaines. Le reporting 2018-2019 se base sur la nouvelle version du référentiel. Pour sa mise en œuvre, un nouvel outil de collecte des données a été développé. La méthodologie est présentée de manière détaillée au paragraphe 4.5., page 159.

Compte-tenu de ces évolutions, voire des changements de périmètre, des retraitements de certaines données de l'exercice 2017-2018 ont été nécessaires pour assurer leur comparabilité.

Analyse de la matérialité

Conduite en 2016, l'analyse de matérialité avait pour objectif d'affiner l'identification des enjeux RSE et de les hiérarchiser, dans une logique d'amélioration continue à la suite des diagnostics ISO 26000 initiés en 2012. Des diagnostics et analyses de matérialité intégrant le retour de près de 250 parties prenantes internes et externes ont été conduits dans différentes entités du Groupe, choisies pour la représentativité de leurs activités et de leurs responsabilités à l'égard des marchés et de la société. Une pondération des résultats en fonction du chiffre d'affaires de chaque Business Unit a été prise en compte.

L'importance pour l'externe a été définie *via* l'évaluation de trois critères qui permettent de refléter les attentes des grandes typologies de parties prenantes de Vilmorin & Cie, à savoir :

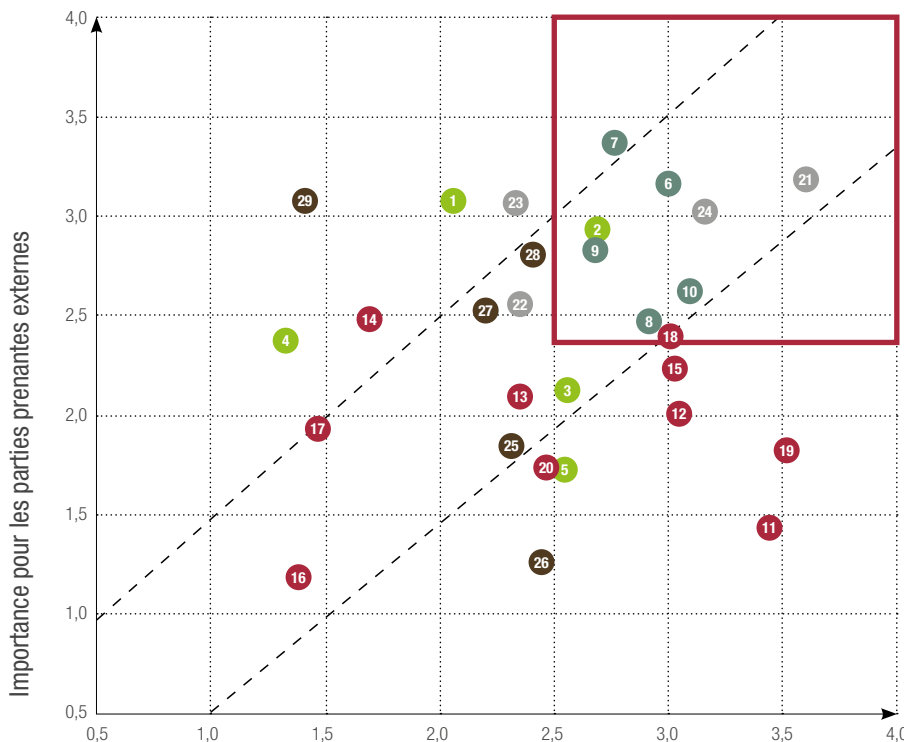
- les investisseurs, par l'évaluation du niveau d'attentes des agences de notation extra-financière principalement,
- le marché, *via* l'évaluation du niveau de prise en compte des différents enjeux par les concurrents, des attentes clients et fournisseurs exprimées dans les interviews réalisées et l'analyse des questionnaires envoyés par les clients,

- les consommateurs et la société civile, au travers de l'évaluation de la couverture médiatique des différents enjeux dans la presse généraliste et économique, française et internationale.

Les résultats donnent des clés de lecture et permettent de distinguer les éléments capitaux pour le succès présent et futur de l'entreprise en termes de RSE et les éléments de moindre importance.

La matrice de matérialité de Vilmorin & Cie présente 29 sujets, positionnés en fonction de leur niveau d'impact sur l'activité du Groupe, des attentes des parties prenantes, de leur résonance médiatique et de leur maîtrise par l'entreprise. Neuf sujets apparaissent prioritaires (*) : deux en ressources humaines (attractivité et gestion des talents dans le monde, santé/sécurité et bien-être des salariés), cinq de gouvernance (éthique des affaires et transparence, mode de gouvernance, politique d'achats responsables, relations avec les parties prenantes et participation au débat public, respect des Droits de l'Homme), un enjeu produit (qualité sanitaire) et un enjeu environnemental (gestion et qualité de l'eau et des effluents).

La matrice de matérialité de Vilmorin & Cie



Environnement

- 1 Émission de GES et pollution de l'air
- 2 Gestion et qualité de l'eau et des effluents *
- 3 Gestion et valorisation des déchets
- 4 Préservation de la biodiversité
- 9 Qualité des sols

Gouvernance

- 6 Éthique des affaires et transparence *
- 7 Mode de gouvernance *
- 8 Politique d'achats responsables *
- 9 Relation avec les parties prenantes et participation au débat public *
- 10 Respect des Droits de l'Homme *

Produits et Services

- 11 Accès au progrès (propriété intellectuelle)
- 12 Adaptation aux conditions climatiques et conditions locales des produits
- 13 Efficience des exploitations agricoles (consommation de ressources)
- 14 Marketing et communication responsable (dont information aux clients)
- 15 Partenariats et innovation avec les clients
- 16 Prise en compte de la diversité des goûts et des cultures
- 17 Qualité nutritionnelle des produits
- 18 Qualité sanitaire des produits *
- 19 Suivi et réponse aux évolutions du marché (besoins, acceptabilité des technologies, transformation digitale, etc.)
- 20 Traçabilité

Ressources Humaines

- 21 Attractivité et gestion des talents dans le monde *
- 22 Dialogue social et management participatif
- 23 Diversité et égalité des chances
- 24 Santé, sécurité et bien-être des salariés *

Sociétal

- 25 Développement des territoires
- 26 Prise en compte de la diversité des agricultures
- 27 Sécurité alimentaire
- 28 Performance économique des exploitations et développement des filières
- 29 Soutien aux communautés et mécénat

4.1.2. Les trois priorités RSE

Résultat du processus décrit précédemment, le nouveau programme RSE de Vilmorin & Cie, formalisé au cours de l'exercice, est structuré autour de trois priorités RSE et de huit enjeux listés ci-dessous.



1 Contribuer au progrès durable de l'agriculture par la semence

- Proposer des solutions innovantes et responsables issues de la génétique des plantes pour toutes les agricultures
- Protéger, enrichir et diffuser la biodiversité végétale
- Nourrir le dialogue sociétal sur les enjeux de la semence



2 Agir de manière responsable

- Favoriser l'épanouissement professionnel des salariés
- Agir selon ses Principes éthiques et selon le Code de Conduite
- Limiter l'impact environnemental des activités



3 Favoriser la coopération

- Promouvoir une culture commune
- S'engager auprès des communautés des territoires d'implantation

1. Contribuer au progrès durable de l'agriculture par la semence

Cette priorité est indissociable de l'activité de semencier de Vilmorin & Cie. À la différence de ses principaux compétiteurs, Vilmorin & Cie n'ayant pas d'autre activité que celle de semencier, ambitionne de créer de nouvelles variétés apportant des solutions performantes et durables pour toutes les formes d'agriculture. Première priorité du programme RSE de Vilmorin & Cie, elle rassemble les enjeux liés à l'activité du groupe, tant dans sa dimension de création de produits, que dans celle liée à la biodiversité végétale, source de la création variétale, ou de la contribution aux débats de société liés à la semence.

2. Agir de manière responsable

Il s'agit d'un choix d'entreprise qui vise à rendre le groupe plus agile, éthique et responsable pour se positionner plus efficacement sur de nouveaux marchés de façon pérenne. Cet axe de progrès doit également permettre de limiter les prélèvements sur les ressources et de contribuer à la création et à la préservation de valeur à court, moyen et long terme. Cette posture d'entreprise doit enfin permettre le développement des activités du groupe, tout en optimisant la gestion des risques environnementaux, sociaux et sociétaux, dans des contextes d'affaires variés et évolutifs.

3. Favoriser la coopération

La troisième priorité concerne l'approche relationnelle de Vilmorin & Cie avec ses parties prenantes au sens large, c'est-à-dire la construction de nouveaux partenariats, de nouveaux modes de relation et la création de valeur partagée grâce à l'instauration d'un dialogue permanent, d'une écoute active et de relations responsables, tant en interne qu'en externe. Elle inclut également la participation au développement des territoires où Vilmorin & Cie est implantée, en s'assurant de l'impact positif de ses activités.

Vilmorin & Cie fait partie du Gaïa Index ⁽¹⁾ depuis 2014.

À l'automne 2016, le groupe a intégré l'Indice Gaïa ⁽²⁾ qui rassemble, chaque année, les 70 meilleurs acteurs du panel Gaïa-Index et informe les investisseurs sur la transparence et la performance RSE des Small et Mid Caps (SMID) cotées sur Euronext Paris. Le groupe progresse une nouvelle fois en obtenant le classement suivant en 2019 : 23/230 au classement général et 20/86 dans la catégorie « Chiffre d'affaires > 500 millions d'euros » avec une note générale de 81/100. Vilmorin & Cie atteste ainsi de ses progrès en termes de performance extra-financière.

(1) Le Gaïa-Index est une filiale d'EthiFinance spécialisée dans l'analyse et la notation RSE des PME-ETI européennes.

(2) L'indice Gaïa se compose de 230 ETI-PME cotées à la Bourse de Paris respectant deux des trois critères suivants, chiffre d'affaires < 5 milliards d'euros, capitalisation < 5 milliards d'euros, salariés < 5 000, et dont le titre est suffisamment liquide.

4.1.3. L'organisation opérationnelle

Le management de la RSE repose sur une démarche de progrès continu déployée à l'échelle de Limagrain, l'actionnaire de référence de Vilmorin & Cie, et sur une organisation dédiée. La Direction RSE, composée de deux personnes permanentes, coordonne les actions de Responsabilité Sociétale au niveau du Groupe. La Direction RSE s'appuie, depuis 5 ans, sur l'expertise d'un Comité RSE, constitué de correspondants RSE issus des différentes Business Units et représentant différents métiers.

Le rattachement hiérarchique de la Direction RSE à un membre du Comité de Direction Groupe, intervenu en 2018, est un signe fort donné quant à l'importance de la RSE dans la stratégie du Groupe. Il impacte aussi la gouvernance de la RSE dans le Groupe. En effet, le Comité de Direction Groupe, en tant que Comité Stratégique RSE, oriente, valide et contrôle désormais le programme RSE, dont la Direction RSE a pour mission l'animation et le suivi. À ce titre, elle rendra compte chaque semestre des avancées du programme.

La Direction RSE n'est plus la seule engagée dans la réalisation du programme RSE. Dès à présent, en fonction des enjeux du programme (cf. paragraphe 4.1.2.), certaines Directions Corporate sont chargées de leur animation et vont pouvoir s'appuyer sur leurs réseaux métier pour formaliser et déployer les actions.

La nouvelle gouvernance marque une évolution significative dans le déploiement de la RSE. Elle va permettre de diffuser les enjeux et actions liés à l'ensemble des activités du Groupe et d'impliquer plus fortement tant les Business Units que les Directions Corporate dans leurs réalisations.

4.1.4. La Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)

Compte-tenu d'un exercice fiscal fixé du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante, Vilmorin & Cie est soumise pour la première fois, sur son exercice 2018-2019, aux exigences des articles L.225-102-1 et R225-104 à R225-105-2 du Code de Commerce, transposant en droit français la directive européenne 2014/95/UE du 22 octobre 2014 relative notamment à la publication d'informations non financières, et donnant lieu à la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) (Ordonnance n°2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises et son décret d'application n°2017-1265 du 9 août 2017).

Ayant pour actionnaire de référence Limagrain, lui-même soumis aux exigences relatives à la DPEF, Vilmorin & Cie aurait pu bénéficier de l'exemption permettant aux filiales soumises à l'obligation de réaliser une DPEF incluses dans un périmètre de consolidation de ne pas en établir une en renvoyant à la DPEF réalisée et publiée par Limagrain.

Soucieuse de la qualité et de l'exhaustivité de l'information extra-financière transmise à ses parties prenantes, Vilmorin & Cie a fait le choix de présenter les différents éléments spécifiquement demandés par le décret du 9 août 2017 dans différents chapitres de son document d'enregistrement universel, afin de les positionner dans les sections où ils contribuent le mieux à la compréhension du lecteur. Ainsi, la DPEF de Vilmorin & Cie se formalise par une table de concordance (cf. paragraphe 4.6.) regroupant les éléments constitutifs et leurs emplacements dans le présent document d'enregistrement universel.

Au cours de l'exercice, la Direction Gestion des Risques et Audit Interne Groupe et la Direction RSE Groupe ont conduit un travail commun, animé par un tiers externe, dans le but d'identifier, d'analyser et de définir les risques extra-financiers. À l'issue de ce travail, neuf risques extra-financiers ont été identifiés.

Sept de ces risques sont décrits dans la partie « 1.9. Facteurs de risques ». L'identification et la gestion de chacun de ces risques font l'objet de paragraphes spécifiques :

- 1.9.4.1. : Les risques liés aux systèmes d'information
- 1.9.4.2. : Les risques liés à la communication
- 1.9.4.3. : Les risques de qualité produit
- 1.9.4.4. : Les risques liés à la propriété intellectuelle et les risques juridiques
- 1.9.4.5. : Les risques liés à la sécurité et à la sûreté
- 1.9.4.7. : Les risques environnementaux
- 1.9.4.8. : Les risques éthiques

Deux risques supplémentaires ont été retenus. Leur identification et leur gestion sont détaillées avec la politique mise en œuvre, les indicateurs de performance et les actions entreprises, dans les paragraphes suivants :

- 4.3.1.5. : Attirer et retenir les talents
- 4.3.1.6. : La gestion de la mobilité, des carrières et des compétences

Toutefois, d'autres enjeux importants au regard de la responsabilité de Vilmorin & Cie ou des attentes des parties prenantes ne devaient pas disparaître du fait de leur absence de la cartographie des risques. Ces autres enjeux sont donc traités en opportunités extra-financières.

De plus, et conformément aux nouvelles dispositions législatives de 2018 issues de la loi relative à la liberté de choisir son avenir professionnel (loi n°2018-771 du 5 septembre 2018) d'une part, et d'autre part, de la loi relative à la lutte contre la fraude (loi n°2018-898 du 23 octobre 2018) ; Vilmorin & Cie traite également des mesures prises en faveur des personnes handicapées ainsi que celles relatives à la lutte contre la fraude fiscale.

Par ailleurs, la loi du 30 octobre 2018, pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGAlim, prévoit, dans son article 55, que dans la DPEF figurent des informations relatives aux engagements sociétaux de la société en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable. Vilmorin & Cie, en tant que semencier, n'est pas directement concernée par ces informations.

4.2. CONTRIBUER AU PROGRÈS DURABLE DE L'AGRICULTURE PAR LA SEMENCE

L'agriculture fait face à de nombreux défis, au premier rang desquels se place la satisfaction des besoins alimentaires d'une population mondiale grandissante. Aujourd'hui, la population mondiale atteint 7,7 milliards d'individus, dont 820 millions⁽¹⁾ souffrent de la faim et plus de 2 milliards⁽¹⁾ de malnutrition. Plus d'un tiers de la population mondiale est dénutrie. Parallèlement, 378 millions d'enfants et d'adolescents et plus de 2 milliards⁽¹⁾ d'adultes (de plus de 18 ans) souffrent de surpoids, notamment en raison d'une alimentation déséquilibrée et trop abondante, entraînant 4 millions de morts par an.

Demain, il faudra nourrir une population mondiale toujours croissante : près de 10 milliards de personnes en 2050 (8,3 milliards dès 2030⁽¹⁾) et accompagner la transition nutritionnelle tout en veillant à respecter les traditions culinaires et les équilibres alimentaires.

Pour relever ce défi, la production agricole doit croître de 60 % d'ici 2050⁽¹⁾, en quantité, mais aussi en qualité et en diversité dans un contexte de raréfaction des ressources (terres arables disponibles, eau, énergie). Il est donc indispensable d'augmenter les rendements, d'optimiser l'utilisation des terres et de valoriser les filières agricoles.

Vilmorin & Cie, dont l'unique métier est celui de semencier, est convaincue que la création variétale est un concentré de solutions pour contribuer à répondre à ces enjeux. L'innovation semencière et le progrès génétique doivent permettre aux agriculteurs de cultiver des variétés aux performances améliorées, capables de produire plus dans un contexte de ressources limitées, mais aussi de fournir des solutions à toutes les typologies d'agriculture, permettant leur coexistence dans une combinaison équilibrée et diversifiée.

4.2.1. Proposer des solutions innovantes et responsables issues de la génétique des plantes pour toutes les agricultures

Le progrès scientifique, notamment en matière de génétique, a permis de réaliser des avancées rapides et utiles pour l'amélioration des plantes. Les équipes de sélection* s'attachent au quotidien à créer des variétés qui répondent aux attentes des agriculteurs et des maraîchers, quels que soient leur système de production, leur problématique et leur territoire géographique. Elles sélectionnent ainsi des variétés plus productives, mieux adaptées aux climats et aux spécificités des différents territoires, plus résistantes et disposant de qualités nutritionnelles améliorées. Porteuses de solutions pour les producteurs, ces nouvelles variétés participent à l'amélioration de la performance économique des exploitations.

L'investissement en recherche est donc une constante dans la stratégie de Vilmorin & Cie. En 2018-2019, Vilmorin & Cie consacre 15,9 %⁽²⁾ de son chiffre d'affaires à la recherche, qui mobilise 29 % des effectifs du groupe. Pour Vilmorin & Cie, l'innovation concerne en premier lieu la création de variétés performantes dans plus de 60 espèces potagères et de grandes cultures.

Vilmorin & Cie intègre aussi dans son processus de recherche les nouvelles pratiques agronomiques liées aux nouvelles technologies, notamment celles issues du digital. L'agriculture de précision, qui permet de compléter le regard et l'expérience de l'agriculteur pour les modéliser sous forme de données, est un axe important de travail. La connaissance et la protection des sols ou l'utilisation de techniques de lutte biologique* font aussi l'objet de recherches.

C'est en aidant l'agriculture à devenir à la fois plus productive et plus respectueuse de l'environnement que Vilmorin & Cie contribuera à développer des modèles agricoles durables et compétitifs, capables de contribuer à la satisfaction des enjeux alimentaires. Les spécificités du modèle de développement de Vilmorin & Cie ainsi que la recherche sont présentées de manière détaillée en partie 1 à partir des pages 43 et 48.

4.2.1.1. Accompagner l'évolution des différents modèles d'agriculture pour une meilleure performance des exploitations et un monde plus durable

L'agriculture est plurielle. Elle ne suit pas un modèle unique, mais recouvre une multitude de situations locales dépendantes des conditions pédoclimatiques, de la capacité d'accès aux facteurs de production modernes (mécanisation, semences, engrais, produits de santé des plantes), de l'utilisation des productions agricoles, etc. La combinaison de tous ces facteurs crée autant de systèmes de production différents contribuant individuellement à la satisfaction des besoins alimentaires globaux. L'objectif de Vilmorin & Cie est de satisfaire au mieux les besoins de ses clients agriculteurs et maraîchers, quels que soient leur implantation géographique et leur système de production. Toutes les formes d'agriculture doivent être en capacité de trouver des semences adaptées à leurs besoins dans les gammes de Vilmorin & Cie. Travaillant sur plus de 60 espèces, tant en semences potagères qu'en semences de grandes cultures, la Société contribue ainsi à la diversité des productions. Vilmorin & Cie s'adresse aussi bien aux grandes exploitations d'Europe de l'Est, d'Amérique du Nord ou du Sud, qu'aux structures plus petites d'Afrique, d'Asie ou des ceintures vertes des villes européennes. Ainsi, Vilmorin & Cie fait sienne la vision portée par la Fédération Internationale des Semences (ISF) et poursuit l'objectif de créer « un monde dans

(1) Source : FAO. Food report 2019. IFPRI 2018.

(2) Donnée calculée sur la base du chiffre d'affaires semences des activités destinées aux marchés professionnels et intégrant 50% des activités d'AgReliant (Amérique du Nord. Grandes Cultures).

lequel tous les agriculteurs ont accès à des semences de haute qualité, afin de contribuer à une agriculture durable et à la sécurité alimentaire ».

Vilmorin & Cie considère que l'amélioration génétique et la création variétale sont les bases d'une performance durable de l'agriculture visant à produire plus avec moins d'intrants* (énergie, produits de traitement des plantes, engrais, eau, etc.). En effet, l'amélioration génétique, portée par la semence, allie un fort retour sur investissement pour les producteurs à un faible impact sur l'environnement.

Les innovations semencières ont, elles aussi, un impact direct ou indirect sur l'évolution des systèmes de production agricoles et leur durabilité. Ces évolutions doivent être analysées de manière globale et systématique. Ainsi, dans le cadre de son nouveau programme RSE, Vilmorin & Cie a choisi de lancer deux initiatives dans le domaine de l'innovation.

- Il s'agit, en premier lieu, d'évaluer l'impact de ses innovations sur les systèmes de production. En effet, répondre aux besoins des marchés et satisfaire les demandes de ses clients ont toujours été pour Vilmorin & Cie le fil conducteur de ses programmes de recherche ; à cet égard, ses positions de leader sur plusieurs marchés prouvent l'efficacité de ses réponses. Toutefois, satisfaire le besoin du marché ne signifie pas toujours répondre de manière durable à celui-ci. C'est la raison pour laquelle Vilmorin & Cie évaluera désormais ses programmes de recherche et ses nouvelles solutions à l'aune de leur impact sur l'évolution du système de production concerné, en termes sociaux, environnementaux et sociétaux. Un Comité d'Évaluation aura pour mission d'analyser tout au long du processus de création de variétés ou de technologies innovantes, les impacts qu'elles pourraient engendrer si elles étaient mises à disposition des agriculteurs et des maraîchers. De plus, cette évaluation permettra de caractériser les activités de recherche et développement en fonction des objectifs retenus et de montrer de manière factuelle combien l'activité d'un semencier contribue, non seulement à l'augmentation d'une production alimentaire qu'elle génère, mais aussi à la durabilité des activités agricoles.

- Ensuite, Vilmorin & Cie prospectera de nouvelles pistes d'innovation pouvant avoir un impact bénéfique sur l'évolution des systèmes de production, l'environnement et la société. Répondre aux besoins du marché a parfois pour conséquence de laisser de côté des projets et des idées parce qu'ils sont trop vagues, qu'ils ne répondent pas immédiatement à un besoin marché ou que le marché envisagé apparaît très limité. Toutefois, l'impact de ces pistes d'innovation aurait pu s'avérer très positif. Il appartiendra donc à un Comité Prospectif d'étudier en quoi ces pistes délaissées pourraient apporter une contribution positive ou quelles nouvelles pistes pourraient être étudiées.

À travers ces nouvelles initiatives, il s'agit pour Vilmorin & Cie d'élargir son approche des marchés en tenant compte des systèmes de production. Au-delà de la simple réponse à la demande du marché, Vilmorin & Cie entend évaluer l'impact des produits, non plus au niveau de la parcelle, mais dans le contexte plus global du système de production et envisager des axes de travail, jusque-là délaissés, parce que leurs bénéfices potentiels ont été identifiés pour certains types d'agriculture.

4.2.1.2. Développer des solutions végétales aux performances agronomiques et environnementales améliorées

En tant que semencier, la contribution majeure de Vilmorin & Cie est d'améliorer la capacité d'adaptation des cultures. Ainsi, le travail des sélectionneurs* du groupe a pour objectif d'ajuster, avec la plus grande réactivité, les variétés cultivées aux évolutions des écosystèmes agricoles et à leurs contraintes (climat, qualité des sols, etc.). Ils créent donc les variétés qui doivent répondre aux besoins de performance agronomique, gage de viabilité économique des exploitations agricoles, mais aussi améliorent les performances environnementales de leur culture.

En 2018-2019, Vilmorin & Cie a ainsi lancé sur le marché 255 nouvelles variétés, dont 203 en potagères et 52 en grandes cultures. Au total, Vilmorin & Cie commercialise dans le monde près de 5 000 variétés couvrant plus de 60 espèces végétales.

Chiffres clés

255
nouvelles variétés de semences ont été lancées sur le marché en 2018-2019

Près de **5 000**
variétés commercialisées dans le monde, couvrant plus de 60 espèces végétales

4

Des exemples de la contribution de Vilmorin & Cie en semences potagères

Des nouvelles d'ADORA, tomate savoureuse

Dans un contexte où la tomate est fréquemment citée comme la culture ayant perdue ses qualités gustatives à l'aune de l'industrialisation de sa production, la tomate ADORA de HM.CLAUSE démontre le potentiel de l'amélioration des plantes pour répondre à cette préoccupation des consommateurs. Lancée il y a 18 mois, cette tomate cumulant les avantages des types « Marmande » et « Noire de Crimée » allie de nombreuses qualités que les partenaires producteurs s'efforcent d'exprimer pleinement dans le respect du cahier des charges de production. ADORA apporte la preuve que des variétés nouvelles peuvent produire des fruits de grande qualité gustative. En peu de temps, ADORA est déjà devenue une référence : primée en septembre à Fruit Attraction, le salon international des fruits et légumes de Madrid et vedette de télévision dans l'émission Masterchef diffusée en Espagne.

Une carotte piège à nématodes pour remplacer les traitements chimiques

Suite à l'interdiction européenne d'un produit de traitement chimique, les producteurs de carottes de France ou d'Italie sont confrontés à la multiplication des nématodes dans le sol, qui peuvent causer des pertes de production allant jusqu'à 90 % de la récolte. Depuis 20 ans, la Business Unit Vilmorin-Mikado, au travers de laquelle Vilmorin & Cie est leader mondial de la carotte, travaille avec des partenaires à la recherche d'une solution alternative à la chimie. Vilmorin-Mikado vient d'annoncer la commercialisation, d'ici 2 à 3 ans, d'une carotte permettant d'assainir le

sol en empêchant la multiplication des nématodes, qui sont naturellement piégées dans ses racines. Cette carotte piège, qui n'est pas destinée à la consommation, assainit la parcelle en vue de la culture future d'une carotte de consommation, avec un niveau d'efficacité particulièrement élevé.

Des exemples de la contribution de Vilmorin & Cie en semences de grandes cultures

Réduire l'utilisation des produits de santé des plantes grâce à des variétés adaptées

L'agriculture a toujours utilisé les moyens à sa disposition pour améliorer le rendement de ses cultures. Semences de qualité, irrigation et fertilisation mettent les plantes dans les meilleures conditions de culture. Les produits de santé des plantes, fongicides et insecticides, minimisent les pertes de rendement causées par les ravageurs. Or, réduire l'usage des produits de santé des plantes est une attente majeure de la société envers l'agriculture, mais aussi un enjeu économique pour les agriculteurs. La sélection* variétale apporte sa contribution à ce souhait par la sélection de variétés naturellement résistantes aux insectes ou tolérantes aux maladies.

En colza, le virus de la jaunisse du navet ou « *Turnip Yellow Virus* » (TuYV) est une maladie transmise par le puceron vert (*Myzus persicae*). Néfaste pour le colza, elle peut générer de très fortes chutes de rendement. Vilmorin & Cie a récemment sélectionné la variété de colza LG Architect qui présente une résistance partielle à cette virose, comme l'attestent les études de Terres Inovia (Institut technique national des oléagineux). Cette résistance permet de limiter, voire supprimer, les traitements insecticides contre le puceron vert, vecteur du virus TuYV. L'innovation LG Architect offre en outre une faible sensibilité vis-à-vis de l'égrenage et un important potentiel de rendement.

En blé tendre, réduire l'utilisation de fongicides, d'insecticides et de régulateurs de croissance en cours de végétation est aussi un objectif. Là encore, la sélection* génétique peut apporter à l'agriculteur des solutions respectueuses de l'environnement et durables. LG Absalon et LG Armstrong sont deux variétés bénéficiant d'un très bon profil de tolérance aux maladies.

Les performances de ces variétés sont reconnues par la formalisation pour chacune d'entre elles d'un Certificat d'Économie de Produits Phytosanitaires (CEPP). Les CEPP représentent le levier d'action du programme ECOPHYTO du Ministère français de l'Agriculture, pour encourager le choix de variétés contribuant à la baisse de l'utilisation des produits phytosanitaires.

La marque de semences de grandes cultures LG a bâti avec Terres Inovia une fiche CEPP pour la variété de colza LG Architect. L'intérêt de cette résistance à la jaunisse du navet quant à la baisse de l'usage des insecticides est également décrit dans la fiche 41 du Contrat de Solutions, porté par la profession agricole et co-signé par le Ministre de l'Agriculture.

En blé, c'est en collaboration avec Arvalis Institut du Végétal que la marque LG a construit une fiche CEPP ayant pour objectif de réduire le nombre de traitements au moyen de variétés de blé tendre assez résistantes aux bio agresseurs et à la verse. L'intérêt est de favoriser les variétés disposant d'un bon comportement vis-à-vis des maladies, des insectes et de la verse. Cet objectif est aussi repris dans la fiche 6 du Contrat de Solutions, porté par la profession agricole et co-signé par le Ministre de l'Agriculture.

Au niveau commercial, le colza LG Architect a connu un véritable succès au cours de l'exercice 2018-2019. En 2018, elle était ainsi la variété la plus vendue en France. Quant à la variété LG Absalon, elle se hisse aujourd'hui au rang de 2^e variété la plus multipliée sur le marché français en agriculture conventionnelle et se développe aussi sur le marché de l'agriculture biologique.

Starcover, une technologie contribuant à l'expression des performances de la semence

La graine est une promesse; celle d'une production pour l'agriculteur ou le maraîcher, mais une promesse que les aléas qui se succèdent jusqu'à la récolte vont réduire. Mettre la semence dans les meilleures conditions de départ possibles est un enjeu auquel contribue le traitement de semences. Limagrain Europe innove avec un biostimulant original, appelé Starcover.

Starcover, dont le lancement a été initié durant l'exercice 2017-2018, en Allemagne, en Belgique, au Danemark, en Italie et aux Pays-Bas, a connu un démarrage très satisfaisant. Appliqué en traitement de semences, il combine deux principes actifs d'origine naturelle – un extrait végétal et une bactérie – qui agiront en synergie autour de la semence de maïs. La promesse de Starcover : des racines plus nombreuses et plus efficaces, gages d'un meilleur accès aux nutriments du sol, d'une meilleure assimilation du phosphore et d'un démarrage de la plante plus vigoureux. Tous ces avantages concourent à une plus grande régularité de la culture dans la parcelle favorisant l'expression du rendement. Starcover sera lancé dans d'autres pays européens au cours des prochains exercices.

Un exemple de la contribution de Vilmorin & Cie en produits de jardin

Vilmorin Jardin lance le « Jardin connecté »

En évolution permanente, le marché du jardinage se segmente de plus en plus en fonction de nouveaux facteurs : les connaissances du jardinier (expert ou néophyte), la taille du jardin (un potager, une terrasse, un balcon ou une jardinière, etc.). Pour répondre aux attentes de tous et notamment des « nouveaux jardiniers », plutôt urbains, néophytes, disposant d'un tout petit espace, recherchant souvent naturalité et souhait d'autoconsommation, Vilmorin Jardin diversifie ses gammes. Le digital s'invitant aussi dans les activités de jardinage, Vilmorin Jardin a lancé au cours de l'exercice son offre pour « jardiner connecté », composée

d'une application mobile pour téléphone portable et objets connectés et d'un capteur. L'application Vilmorin Jardin vise ces nouveaux jardiniers ayant besoin de conseils dans la découverte des activités de jardinage. Un capteur vient compléter l'offre et fournir à l'application les données nécessaires au suivi du potager (température du sol, humidité, etc.). L'utilisation de ces deux outils permet au jardinier de suivre l'évolution de ses plantations, mais aussi de choisir les variétés à semer ou de découvrir des recettes de cuisine pour consommer sa propre production.

Proposée à ce stade sur les sites marchands des distributeurs, avant d'être disponible dès l'an prochain en magasin, cette innovation a déjà reçu plusieurs prix – à l'image du Trophée de l'Innovation LSA, confirmant l'intérêt suscité par ce véritable « coach du jardinier ».

4.2.1.3. Satisfaire les attentes de chaque client à travers le monde et favoriser l'accès aux semences de qualité

La semence, qui est le cœur de métier de Vilmorin & Cie, est la base de toute production alimentaire végétale. Il est donc légitime que la Société s'attache, jour après jour, à prendre en compte la diversité des besoins alimentaires des consommateurs du monde entier. Parallèlement, proposer des produits sûrs et de qualité est l'un des objectifs prioritaires du groupe.

Aussi, pour proposer des variétés adaptées aux attentes de ses clients, Vilmorin & Cie intègre les besoins des producteurs et de l'ensemble de la chaîne agroalimentaire dès la construction de ses programmes de recherche, grâce à des liens très étroits et permanents entre les sélectionneurs* et les équipes locales dédiées au développement produits ou à la vente. Pour Vilmorin & Cie, la proximité des marchés est essentielle ; elle se traduit notamment dans son organisation en Business Units.

Ainsi Vilmorin & Cie développe sa présence au plus près des marchés par un maillage de structures locales, soit par l'acquisition de sociétés semencières déjà implantées, soit par la création de nouvelles entités. À titre d'exemple, Vilmorin & Cie a investi au cours des cinq dernières années dans :

- l'acquisition des sociétés Tropdicorp (Vietnam, Potagères), Seed Asia (Thaïlande, Grandes Cultures), Genica Research (États-Unis, Potagères), AdvanSeed (Danemark, Potagères), Sursem (Argentine, Grandes Cultures), Geneze (Brésil, Grandes Cultures),
- les prises de participation chez Seed Co (Afrique de l'Est, Grandes Cultures) et Canterra Seeds (Canada, Grandes Cultures) ou la création de nouvelles co-entreprises au travers de Prime Seed Co (Afrique de l'Est, Potagères), Limagrain Cereals Research Canada (Canada, Grandes Cultures) et Hengji Limagrain Seeds (Chine, Grandes Cultures),
- la création d'implantations au Kenya, au Pérou, en Jordanie ou au Salvador.

Par ailleurs, l'innovation agronomique vise à améliorer les pratiques agricoles grâce au développement de solutions performantes et pragmatiques, faciles à utiliser par les agriculteurs.

C'est en mettant l'innovation au service des agriculteurs que l'agriculture sera à la fois plus respectueuse de l'environnement, plus productive et en phase avec les attentes sociétales. La proximité que Vilmorin & Cie entretient avec ses clients lui permet d'être attentive aux besoins des producteurs, agriculteurs et maraîchers. Au-delà des produits performants, elle leur apporte une expertise agronomique, des outils innovants et un accompagnement sur-mesure pour valoriser tout le potentiel génétique de la semence.

Pour Vilmorin & Cie, la complémentarité de toutes les formes d'agriculture est seule à même de répondre aux enjeux agricoles et l'accessibilité à des semences de qualité par tous les agriculteurs est un gage d'amélioration de l'alimentation, en premier lieu dans les agricultures vivrières. C'est la raison pour laquelle l'accès aux semences par les petits producteurs est crucial.

En 2019, l'ONG Access to Seeds a publié les résultats de son indice d'accessibilité des semences pour les petits producteurs d'Amérique du Sud, d'Afrique et d'Asie. Vilmorin & Cie, à travers son actionnaire de référence Limagrain, est classée 6^e sur les 13 semenciers ayant une activité sur l'ensemble des territoires étudiés.

Vilmorin & Cie est particulièrement remarquée par ses positions en matière de propriété intellectuelle et de ressources génétiques*. De plus, preuve de la forte proximité des marchés qui fait la spécificité de Vilmorin & Cie, c'est particulièrement la capacité de recherche et développement sur un grand nombre d'espèces locales qui est appréciée. Vilmorin & Cie promeut la complémentarité des diverses formes d'agriculture et entend répondre par ses produits à la diversité des besoins et des marchés.

Dans les zones étudiées, la part des petits exploitants est très importante et représente 81 % des clients du groupe, soit environ 1,6 million de paysans. Cela est particulièrement vrai en Asie du Sud et du Sud-Est, où le pourcentage en grandes cultures atteint 97 %. Vilmorin & Cie adapte donc son offre marketing et commerciale selon la typologie de ses clients.

Fair Planet : favoriser l'accès aux semences de qualité pour tous les agriculteurs

La semence est le premier facteur de production de tout agriculteur. Elle renferme pour lui la promesse d'une production qu'il consommera lui-même ou qu'il commercialisera. Dans tous les cas, la semence est déterminante en matière de conditions de vie de l'agriculteur ou du maraîcher. Avoir accès à des semences de qualité et être capable de faire exprimer leur potentiel est un enjeu majeur, notamment pour les petits producteurs.

Forte de ces constats, Vilmorin & Cie a été le premier semencier à s'engager comme partenaire fondateur auprès de Fair Planet, une ONG active en Éthiopie depuis 2012 et dont la vocation est d'assurer le développement de la production légumière par l'expérimentation de variétés performantes et la formation des petits producteurs à leur utilisation.

« Comblé le déficit semencier »⁽¹⁾ est l'objectif de Fair Planet auprès des petits producteurs de légumes en Éthiopie, en stoppant le cercle vicieux qui lie mauvaise qualité des semences, mauvaise production légumière, malnutrition et pauvreté. Sa méthode :

- tester, dans les conditions locales, les variétés issues de la recherche des sociétés semencières pour déterminer celles qui s'adaptent le mieux aux conditions de cultures locales,
- apprendre aux maraîchers comment faire s'exprimer au mieux leur potentiel.

Forts de ces deux atouts, les producteurs développent alors une production qualitative et quantitative, qui leur permet d'assurer une meilleure alimentation, mais aussi de développer une activité économique, à même de leur garantir une autonomie.

Présente sur trois sites en 2017-2018 (Dire Dawa, Haramaya et Butajira), Fair Planet a concentré ses efforts autour de trois espèces (tomate, piment et oignon), dont elle a testé des dizaines de variétés.

2018 marque la fin de l'action de Fair Planet à Butajira, après 6 ans de présence, qui ont permis d'améliorer les conditions de production maraîchère des petits producteurs de cette région d'Éthiopie.

Ainsi, plus de 20 essais de variétés ont été conduits en expérimentation et sur des fermes, qui ont permis d'identifier les variétés de piment, de tomate, d'oignon adaptées aux conditions pédoclimatiques locales. Plus de 250 producteurs référents, installés dans 17 villages couvrant la majeure partie de la production locale de légumes, ont été formés.

Désormais, plus de 90 % des maraîchers de la région utilisent des semences de qualité et les résultats sont parlants : les rendements en tomates ont été multipliés par 4 et par 8 en piments. En une seule saison, de nombreux petits producteurs ont doublé le revenu annuel provenant de la culture de leurs terres. Les équipes locales formées par Fair Planet vont poursuivre les actions de formation destinées à mettre en œuvre de meilleures pratiques culturales.

L'ONG va maintenant se concentrer sur l'est de l'Éthiopie. À l'horizon 2020, Fair Planet ambitionne que 50 000 petits producteurs éthiopiens aient été touchés directement ou indirectement par son programme.

(1) Bridging the seed gap.

4.2.2. Protéger, enrichir et diffuser la biodiversité végétale

La création variétale est au carrefour de l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et d'enjeux environnementaux mondiaux tels que le changement climatique, la raréfaction des ressources comme les terres arables et l'eau, les attentes sociétales en matière de réduction des intrants* (engrais, produits de santé des plantes, etc.). Pour répondre à ces enjeux, les solutions seront trouvées dans la biodiversité existante qui offre, à travers ses croisements, la capacité à créer de nouvelles variétés aux performances améliorées. Plus la diversité génétique est grande, plus les possibilités sont nombreuses. Protéger, enrichir et diffuser la biodiversité sont donc des missions essentielles de tout semencier, afin de conserver sa capacité à proposer de nouvelles variétés adaptées à la diversité des marchés.

4.2.2.1. Conservation et développement de la biodiversité

La diversité génétique des plantes, contenue dans ce qui est communément appelé ressources génétiques*, a toujours été à la base de tout processus d'amélioration depuis la domestication des espèces agricoles et leur maintien par les communautés locales. Les travaux d'amélioration entrepris par la suite par les scientifiques s'appuient sur cette diversité. Les chercheurs de Vilmorin & Cie ont donc besoin de ces ressources génétiques* pour contribuer à améliorer la production alimentaire, en qualité et en quantité. La biodiversité est l'une des ressources les plus importantes de la planète pour satisfaire les besoins de l'agriculture et de l'alimentation. Elle exprime la variabilité nécessaire pour l'adaptation et la survie des organismes vivants à l'évolution de leur environnement : diversité des écosystèmes, diversité des espèces et, de façon moins visible, diversité des gènes et de leurs assemblages.

Les travaux du groupe autour des ressources génétiques* et de la biodiversité contribuent ainsi à la sécurité alimentaire et à la diversification nutritionnelle – c'est-à-dire la disponibilité d'un assortiment d'aliments variés et adaptés – essentiels pour la santé et le développement du corps humain.

En Europe et dans d'autres pays où la commercialisation de nouvelles variétés requiert une inscription aux catalogues officiels, Vilmorin & Cie, comme ses confrères, doit prouver qu'elles sont distinctes et, pour les espèces de grandes cultures, qu'elles disposent de performances supérieures aux variétés déjà commercialisées. Les études officielles comportent donc deux types de tests* : la DHS (Distinction Homogénéité Stabilité) pour toutes les espèces et la VATE (Valeur Agronomique Technologique et Environnementale) pour celles de grandes cultures. De cette manière, chaque variété nouvelle sur le marché apporte une amélioration et se distingue de celles déjà vendues, contribuant ainsi à l'élargissement de la biodiversité. En lançant sur le marché plusieurs centaines de nouvelles variétés chaque année, et en maintenant maintenant plusieurs milliers, Vilmorin & Cie participe activement à la conservation et au développement de la biodiversité d'un grand nombre d'espèces végétales.

Chiffres clés

20 millions d'euros par an consacrés à la conservation de la diversité génétique des espèces travaillées.

30 000 variétés de maïs en Europe (lignées et populations) préservées dans les collections du groupe.

4.2.2.2. Vilmorin & Cie, partenaire d'initiatives transverses

Vilmorin & Cie va plus loin dans la conservation de la biodiversité végétale en contribuant aux banques de gènes. Sa contribution est d'abord non-financière : elle se traduit par la mise à disposition de matériel génétique à travers certaines collections nationales, mais aussi par la disponibilité de ses variétés commerciales comme base de recherche et de création variétale selon le principe de l'exemption du sélectionneur* contenu dans le système *sui generis* de protection de la propriété intellectuelle spécifique aux semences, tel que mis en œuvre selon les termes de la convention de l'Union pour la Protection des Obtentions Végétales (UPOV). D'autre part, Vilmorin & Cie a joué un rôle déterminant dans les initiatives menées par les fédérations professionnelles, Euroseeds ou International Seed Federation (ISF), pour dialoguer sur l'évolution du Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (TIRPAA) et au Système Multilatéral (MLS) qui le complète. Elle les a soutenus financièrement et a œuvré pour convaincre les autres semenciers de s'engager dans ces actions communes.

Enfin de nombreux partenariats en lien avec la conservation de la biodiversité lient Vilmorin & Cie à des instituts techniques à travers

le monde comme par exemple : Embrapa (Brésil), Kasetsart University (Thaïlande), CAAS (Chine), INRA (France), Tomato Genetics Resource Center (États-Unis), Institut ARO (Israël), Center for Genetic Resources, the Netherlands (Pays-Bas).

Partenariat avec Seed Co

Seed Co, dont Vilmorin & Cie est actionnaire⁽¹⁾ depuis 2014, est le premier semencier africain. Bénéficiant de positions de leader dans plusieurs pays d'Afrique australe, la société a bâti son succès sur l'adaptation de ses produits, notamment de maïs blanc destiné à la consommation humaine, mais aussi sur sa proximité avec les agriculteurs locaux.

La complémentarité en matière de génétique maïs entre Seed Co et Vilmorin & Cie est forte et bénéficie aux programmes de recherche des deux sociétés. Vilmorin & Cie dispose en effet de ressources génétiques* en maïs jaune, au moment même où le développement de la consommation de viande et surtout de volaille sur l'ensemble du continent africain entraîne une forte croissance du marché du maïs jaune. D'autre part, le germplasm* de maïs blanc de Seed Co est un atout pour les projets de développement en Afrique de l'Ouest.

(1) Au 30 juin 2019, Vilmorin & Cie détient 29,4% du capital de Seed Co Limited et 31% du capital de Seed Co International.

4.2.2.3. La protection de la création variétale

La création variétale nécessite du temps et des technologies qui évoluent en permanence. Il faut compter en moyenne 7 à 10 années pour mettre au point une nouvelle variété. Vilmorin & Cie attache donc une attention particulière à la protection des droits des créateurs de nouvelles variétés, source indispensable du financement de la recherche. Celle-ci constitue un vecteur d'innovation incontournable pour la poursuite du progrès génétique et de l'amélioration des plantes. En parallèle, l'accès à la variabilité génétique le plus large possible est aussi une condition nécessaire pour assurer l'avancement global du progrès variétal. Les risques liés à la protection intellectuelle, notamment en matière de création variétale, sont présentés de manière détaillée au paragraphe 1.9.4.4. en page 71.

Dans ce contexte particulier, les semenciers utilisent les systèmes suivants de protection de la création variétale :

Le Certificat d'Obtention Végétale (COV)

Droit le plus abouti dans ce domaine, le Certificat d'Obtention Végétale (COV) est un titre de propriété intellectuelle issu de la convention de l'UPOV. Conçu spécifiquement pour la sélection* végétale, son objectif est d'encourager les sélectionneurs* à créer de nouvelles variétés, tout en permettant l'accès à la variabilité

génétique. Il protège notamment la détention, la production et la commercialisation de la variété commerciale pour une durée de 25 ans. Il intègre cependant deux éléments fondamentaux :

- L'exemption du sélectionneur* : une variété commerciale protégée par un COV est utilisable sans condition financière par un autre sélectionneur* afin de créer une nouvelle variété aux caractéristiques originales et distinctes de la première.
- L'exemption de l'agriculteur : sous certaines conditions (versement de *royalties** destinées à rémunérer l'effort de recherche* de l'obteneur*, etc.) et pour certaines espèces (blé, orge, avoine, seigle, colza, etc.), le COV autorise l'agriculteur à utiliser une partie de sa récolte pour réensemencer ses parcelles l'année suivante.

Le Brevet d'Invention

À la différence du COV dédié à la protection des variétés végétales, le champ d'application du brevet est multiple, couvrant de nombreux domaines d'activité, dans une logique industrielle. Il confère à son titulaire une autorisation d'utilisation exclusive de l'invention pendant un nombre limité d'années et sur un territoire géographique défini. En contrepartie, toutes les informations relatives à cette invention sont mises à la disposition du public. Selon les pays et leurs législations, son application peut couvrir différents champs de la sélection* végétale : procédés d'obtention, variétés elles-mêmes (dans un nombre très limité de pays), éléments (gènes, etc.) de la plante ou la plante elle-même. En conséquence, tout semencier souhaitant utiliser une variété entrant dans le champ d'un brevet doit demander une autorisation et acquitter des droits.

Aujourd'hui, les États-Unis, le Japon et l'Australie permettent une double protection des variétés végétales, par brevet et par COV. En Europe, seul le COV est autorisé pour protéger une variété végétale.

Parallèlement, le brevet est utilisé pour protéger les autres inventions du domaine des innovations végétales, à l'exclusion des procédés dits essentiellement biologiques.

Dans les pays qui le reconnaissent, Vilmorin & Cie privilégie le Certificat d'Obtention Végétale (COV) pour la protection de ses variétés végétales. Elle utilise aussi le Brevet d'Invention pour la protection de ses innovations biotechnologiques. Si le contexte compétitif, légal et économique dans un pays impose toutefois à Vilmorin & Cie de protéger ses variétés commerciales par brevet, elle respecte ses principes fondateurs en étant toujours disposée à accorder des licences pour utiliser ses variétés comme source de variabilité génétique. Ce cas n'existe pratiquement qu'aux États-Unis.

Pour Vilmorin & Cie, ces deux systèmes doivent pouvoir coexister, à condition toutefois que les systèmes de propriété intellectuelle permettent un accès aux ressources génétiques* existantes le plus large possible. Dans ce contexte, le principe d'exemption de sélection* doit constituer un fondement de tout système de propriété intellectuelle appliqué à l'innovation végétale.

4.2.3. Nourrir le dialogue sociétal sur les enjeux de la semence

4.2.3.1. Contribuer au débat public sur les enjeux de la semence

Les évolutions de la science et de l'agriculture sont aujourd'hui l'objet de débats, amplifiés par les réseaux sociaux. La remise en cause des progrès des dernières décennies par de nombreuses organisations touche tous les domaines de ces disciplines. La semence, au croisement entre science et agriculture, mais aussi entre alimentation et nature, fait l'objet de multiples débats et de contestations. C'est particulièrement dans les pays développés, en France notamment, pays d'origine de Vilmorin & Cie, que les contestations du progrès sont les plus fournies. Elles relèvent d'une multitude de sujets (propriété intellectuelle, qualité des produits, biodiversité, techniques de sélection*, etc.) et prennent des formes très diversifiées. À cet égard, les risques liés à la communication sont présentés de manière détaillée au paragraphe 1.9.4.2. en page 69.

Vilmorin & Cie a été et continue d'être aujourd'hui en première ligne dans les débats liés à la propriété intellectuelle en matière de végétaux. Elle plaide dans les débats liés à l'usage respectif des deux outils de protection de la propriété intellectuelle que sont le Certificat d'Obtention Végétale et le Brevet d'Invention pour un équilibre juste entre les deux systèmes. Vilmorin & Cie défend un équilibre qui protège la propriété intellectuelle, sans interdire l'utilisation de l'innovation comme source d'autres créations. En matière de végétaux, créer de nouvelles variétés ne peut se faire sans avoir accès à des végétaux existants. Cet engagement peut être illustré par deux décisions juridiques d'importance majeure pour lesquelles les contributions de Vilmorin & Cie ont été déterminantes : la reconnaissance de l'exemption du sélectionneur* dans le droit européen des brevets et la non-brevetabilité des process essentiellement biologiques.

De nombreuses initiatives ont également été engagées par les Business Units. La plupart d'entre elles ont développé un dialogue constructif avec les parties prenantes de leur territoire d'implantation. De plus, elles développent visites et rencontres, notamment avec les agriculteurs multiplicateurs* pour rechercher, ensemble, des pistes d'amélioration partagées.

Limagrain Europe présente son site de recherche de Rilland (Pays-Bas)

À l'occasion de l'ouverture de nouvelles serres et chambres de culture au centre de recherche de Rilland (Pays-Bas), la structure néerlandaise de Limagrain Europe organisait en juillet 2018 une semaine de rencontres et d'échanges intitulée « *Perfect Plant* ».

Au fil des quatre jours de rencontres, 2 500 visiteurs ont été reçus à l'occasion de journées dédiées aux distributeurs, aux agriculteurs, aux collaborateurs et à leurs familles, aux retraités de la société ainsi qu'au grand public.

Le sujet, introduit en ouverture par le Directeur des Sciences Végétales de l'Université de Wageningen, consistait à montrer comment la sélection* végétale répond, par la création de variétés, aux challenges d'aujourd'hui et de demain tout en insistant sur son rôle de point de départ de la production alimentaire. Pour permettre de visualiser les efforts réalisés en matière de création variétale, une immense parcelle de démonstration présentait toute la diversité des espèces travaillées par Limagrain Europe aux Pays-Bas ainsi que la gamme oignon de la Business Unit Hazera. Les visiteurs découvraient lors de leur parcours le lien entre la recherche et le produit cultivé.

4.2.3.2. Contribuer à la représentation de la profession

Dans toutes les activités, les associations professionnelles et les interprofessions ont un rôle déterminant comme interlocutrices des parties prenantes de leur profession, qu'il s'agisse des États et de leurs administrations, des régulateurs, des pouvoirs politiques, des medias ou des organisations non-gouvernementales (ONG). Elles sont amenées à synthétiser les opinions de leurs membres et à défendre ces points de vue dans tous les débats en lien avec leurs métiers.

Dans ce contexte, Vilmorin & Cie est très impliquée dans les structures interprofessionnelles et les syndicats professionnels, aussi bien au niveau national – avec le Groupement National Interprofessionnel des Semences et Plants (GNIS) et l'Union Française des Semenciers (UFS), qu'europpéen – via Euroseeds – ou international – au travers de l'International Seed Federation (ISF). À ce titre, elle participe activement aux débats portant sur l'agriculture et plus spécifiquement sur son métier de semencier : protection du vivant, accès aux ressources génétiques* et utilisation des biotechnologies* végétales dans le domaine de la recherche scientifique notamment.

4.2.4. Qualité des produits et sécurité alimentaire

Pour s'assurer d'un niveau de traçabilité fiable, de la recherche à la commercialisation en passant par la production, Vilmorin & Cie met en place des systèmes de management de la qualité dans le respect des plus hauts standards européens et internationaux. Ces outils s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue, dont la mise en œuvre et la portée progressent chaque année pour tendre vers l'excellence opérationnelle.

4.2.4.1. Le management de la qualité

Les systèmes de management internes et les certifications externes garantissent la qualité des semences vendues par Vilmorin & Cie. En 2018-2019, 97 % du chiffre d'affaires des

sociétés disposant d'un site industriel étaient couverts par un système de management de la qualité et, sur ce même périmètre, 86 % du chiffre d'affaires bénéficiaient d'une certification qualité type ISO 9001, GSPP, NAL, etc.

De plus, en matière d'Organismes génétiquement modifiés* (OGM), Vilmorin & Cie est membre de «*Excellence Through Stewardship* (ETS)» depuis 2012. Cet engagement implique que toutes ses Business Units qui travaillent du matériel génétiquement modifié mettent en place des systèmes de management de la qualité et de gestion responsable (*stewardship*), depuis la recherche jusqu'à la commercialisation. Dans ce cadre, des audits officiels portant sur les systèmes de management de la qualité sont conduits, tous les trois ans, par des auditeurs indépendants sur une sélection de sites et d'activités. Après l'obtention du certificat ETS en 2015, Vilmorin & Cie a reçu en 2018, suite au second cycle d'audits, son nouveau certificat ETS. C'est la preuve de sa capacité à gérer la coexistence d'activités OGM* avec celles liées à la filière conventionnelle.

Les risques liés à la qualité des produits sont présentés de manière détaillée au paragraphe 1.9.4.3. en page 70.

4.2.4.2. La sécurité alimentaire

La semence est le premier facteur de production de tout agriculteur. Elle renferme pour lui la promesse d'une production agricole, qui sera soit directement consommée soit transformée, par exemple en ingrédients. Hormis pour les cultures destinées à une production énergétique ou de protection/régénération des sols – qui restent limitées au niveau mondial – la semence joue donc un rôle déterminant dans l'alimentation.

La recherche de Vilmorin & Cie vise à contribuer à l'amélioration de la production alimentaire, en qualité et en quantité, à travers la création de variétés aux caractéristiques améliorées. Pour atteindre cet objectif, la biodiversité, à travers les ressources génétiques*, fournit matière à une infinité de combinaisons possibles. C'est l'une des ressources les plus importantes de la planète pour satisfaire les besoins de l'agriculture et de l'alimentation. Elle exprime la variabilité nécessaire pour l'adaptation des organismes vivants à l'évolution de leur environnement. Les travaux de Vilmorin & Cie en la matière contribuent à la sécurité alimentaire et à la diversification nutritionnelle – c'est-à-dire la disponibilité d'un assortiment d'aliments variés et adaptés – essentiels pour la santé et le développement du corps humain.

4.2.4.3. La lutte contre le gaspillage alimentaire

Vilmorin & Cie, en tant que semencier, ne met pas en marché de produits alimentaires. L'entreprise n'est donc pas directement concernée par les enjeux du gaspillage alimentaire et n'a en conséquence pas mis en place d'actions spécifiques concernant cette problématique.

4.3. AGIR DE MANIÈRE RESPONSABLE

Chiffres clés

2,98
millions d'euros investis dans 128 163 heures de formation

116
collaborateurs de moins de 26 ans embauchés en CDI sur 815 dans le monde

341
stagiaires dans le monde

Données 2018-2019

Pour se développer en France et à l'international, Vilmorin & Cie exerce ses activités avec responsabilité, dans le respect de tous les acteurs de son environnement, que ce soit les femmes et hommes de son organisation, ses actionnaires, ses clients, ses fournisseurs, sans oublier les instances associatives, politiques, ainsi que les consommateurs finaux et la société civile.

Les valeurs de progrès, persévérance et coopération guident les comportements des collaborateurs et président aux décisions dans une optique de long terme. Le savoir-faire, l'esprit d'innovation, le développement international, la multiculturalité, les marques emblématiques et l'engagement de tous portent le Groupe vers un développement raisonné.

Parallèlement, Vilmorin & Cie veille à développer les talents de tous ceux qui ont envie de partager cette aventure, à anticiper et assurer les besoins en ressources humaines, en adéquation avec les valeurs du Groupe et ses orientations stratégiques.

Le Groupe est conscient des enjeux environnementaux dans un contexte de surfaces cultivables et de ressources naturelles limitées. Pour contribuer à y répondre, les équipes travaillent, chaque jour, à tendre vers une excellence opérationnelle pour devenir un partenaire exemplaire et pour atteindre une empreinte positive des activités sur les territoires où Vilmorin & Cie opère, grâce à ses efforts en matière de recherche et de création variétale et à des actions ciblées dans tout domaine.

Parallèlement, les thèmes fondamentaux du Pacte Mondial – Droits de l'Homme, droit du travail, environnement et lutte contre la corruption – sont intégrés à la stratégie de développement. Ces principes sont au cœur de la politique de ressources humaines, de l'éthique d'entreprise et des engagements en matière de préservation de l'environnement.

4.3.1. Favoriser l'épanouissement professionnel des salariés

Développer le capital humain est clé pour la motivation des salariés qui composent l'entreprise, indispensable pour assurer la continuité des activités dans le temps et crucial pour l'enrichissement des compétences plus largement dans la société. C'est ce capital humain que Vilmorin & Cie entend développer pour permettre à chacun de ses collaborateurs de contribuer au développement de la Société et de s'épanouir dans son travail.

Ainsi, le Groupe déploie des programmes qui renforcent l'employabilité de ses salariés et garantissent de hauts standards en matière de santé et de sécurité au travail. L'année 2018-2019 a été marquée par la construction d'une nouvelle stratégie pour

le centre de partage des connaissances Limagrain Academy et la définition de parcours managériaux facilitant la montée en compétences lors de la prise de poste des cadres de direction et dirigeants venus de toutes les Business Units du Groupe.

Une attention particulière est apportée à l'équité de la politique sociale partout dans le monde et à l'attribution d'une rémunération juste. Tous les collaborateurs de l'entreprise sont par ailleurs associés aux résultats du Groupe et de leur Business Unit respective, dans le cadre d'un programme d'intéressement global. Ce programme d'intéressement se décline dans l'ensemble des pays d'implantation.

Enfin, Vilmorin & Cie fait tous les efforts nécessaires pour que ses salariés soient fiers de leur entreprise. Au cours de l'exercice 2018-2019, les équipes Ressources Humaines (RH) ont travaillé à refondre la marque employeur du Groupe pour répondre de manière attractive aux questions des candidats et des salariés sur l'entreprise, son identité, sa différenciation et sa raison d'être.

Les efforts des équipes RH ont également porté sur le déploiement à l'international de systèmes d'information RH communs, pour la gestion des recrutements, le suivi des entretiens annuels et le suivi de carrière, permettant une consolidation automatique des informations et ainsi une optimisation des processus RH.

4.3.1.1. Les collaborateurs de Vilmorin & Cie

Les effectifs permanents

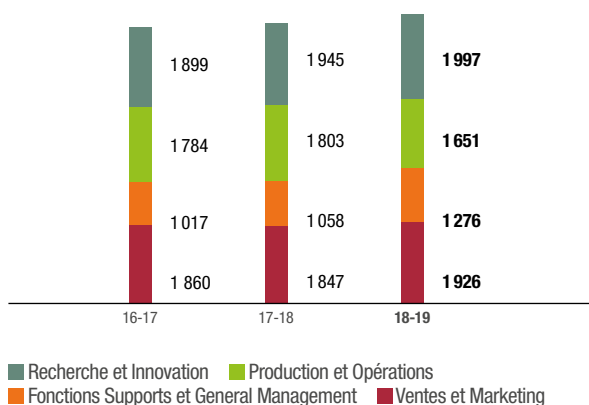
Comptant un effectif permanent de 6 850 personnes, en évolution de +2,96 % par rapport à l'exercice précédent, Vilmorin & Cie est riche de 74 nationalités différentes.

En nombre de personnes	16-17	17-18	18-19
Branche			
> Semences Potagères	3 653	3 714	3 812
> Semences de Grandes Cultures	2 363	2 413	2 478
> Produits de Jardin	281	258	265
> Holding	263	268	295
Zone géographique			
> France	2 076	2 062	2 133
> Étranger	4 484	4 591	4 717
Sexe			
> Hommes	4 087	4 141	4 278
> Femmes	2 473	2 512	2 572
Catégorie			
> Managers ⁽¹⁾	1 938	2 002	2 316
> Non-managers	4 622	4 651	4 534
Total	6 560	6 653	6 850

(1) Selon la définition retenue par Vilmorin & Cie, un manager est un encadrant ou un expert d'un niveau d'études supérieur à 5 ans ou équivalent acquis par expérience.

Évolution des effectifs permanents par métier

L'évolution de l'effectif permanent par métier par rapport à 2017-2018 est dans l'ensemble assez stable. Avec respectivement 28,12 % et 29,15 %, la vente et le marketing ainsi que la recherche sont les deux domaines métiers les plus représentés au sein de Vilmorin & Cie.

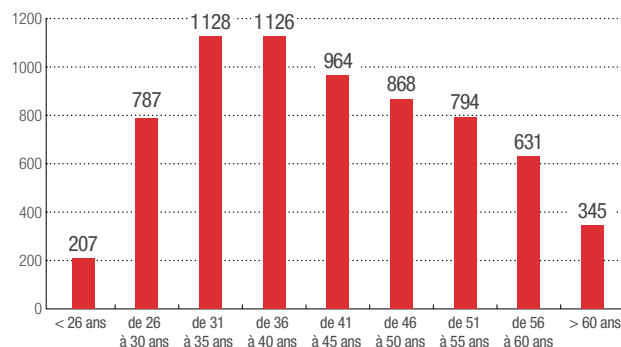


les autres continents : l'Amérique du Sud (10,79 % ; +2,7 points) ; l'Amérique du Nord (6,71 % ; +1 point) ; l'Asie/Océanie (3,79 % ; +2 points) et l'Afrique/Moyen-Orient (4,37 % ; +2,3 points).

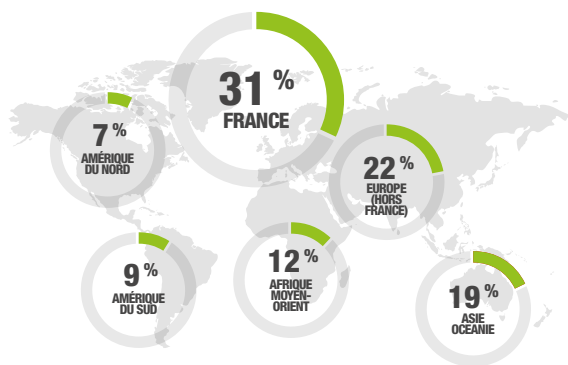
Pyramide des âges

En 2018-2019, les salariés de Vilmorin & Cie ont un âge moyen de 42,2 ans. La pyramide des âges est dans l'ensemble équilibrée mais, à noter que les 36-40 ans sont, pour la première fois, quasiment au même niveau que la tranche d'âge des 31-35 ans.

En nombre de personnes



Répartition des effectifs permanents par zone géographique



Les stagiaires

Le nombre de stagiaires reste stable avec 341 stagiaires.

La répartition des stagiaires par métier évolue nettement en faveur des fonctions supports, dont le nombre de stagiaires double par rapport à l'an dernier. On retrouve 42,23 % des stagiaires en R&D (en baisse de 10 points par rapport à 2017-2018), 30,79 % en fonctions supports, 15,25 % en ventes et marketing, 11,73 % en production et opérations.

En 2018-2019, les stagiaires sont essentiellement localisés en Europe, ce qui, avec un pourcentage de 74,34 % correspond à une baisse de près de 10 points, qui s'effectue en faveur de tous

Recrutements/Départs : chiffres clés

Au cours de l'exercice 2018-2019, 815 personnes ont été embauchées, parmi lesquelles on compte 305 titularisations en CDI. Sur le total des embauches hors titularisation, 257 managers (soit 31,53 % des embauches) ont été embauchés par Vilmorin & Cie au cours de l'exercice 2018-2019. Parmi ces recrutements (hors titularisation), 14,23 % sont des recrutements de jeunes de moins de 26 ans (soit une augmentation de 2,6 points), dont 8,47 % sont des recrutements de personnes sans expérience professionnelle préalable.

Par ailleurs, 794 salariés ont quitté Vilmorin & Cie au cours de l'exercice 2018-2019.

En nombre de personnes	16-17	17-18	18-19
Retraites	73	99	118
Démissions	325	335	369
Licenciements (individuels et collectifs)	110	134	221
Autres	86	81	86
Total	594	649	794

L'augmentation du nombre de licenciements est due à la fermeture de sites de la Business Unit HM.CLAUSE en Thaïlande et au Vietnam. Des recrutements ont démarré sur les nouveaux sites en 2018-2019 et continueront en 2019-2020 pour retrouver le niveau d'effectifs précédent sur ces entités.

4.3.1.2. La qualité de vie au travail

La performance et la motivation d'un salarié passent notamment par une organisation et une qualité de vie au travail satisfaisantes. La gestion de cette qualité de vie au travail s'appuie sur plusieurs piliers : un environnement de travail sécurisé pour opérer et propice à la réalisation de ses activités professionnelles, une organisation permettant la conciliation vie professionnelle et vie privée, et enfin la pratique d'un dialogue social constructif que ce soit entre employé et employeur ou représentants du personnel et employeur. Ces aspects sont développés dans les paragraphes 4.3.1.2., 4.3.1.3. et 4.3.1.4.

L'environnement de travail

Vilmorin & Cie investit de façon continue dans les locaux qui accueillent ses salariés. L'année 2018-2019 a été marquée par l'agrandissement du site de Portes-Lès-Valence (France) dans la Business Unit HM.CLAUSE, à travers la construction d'un bâtiment neuf aménagé avec les conseils d'un prestataire spécialisé dans les espaces de travail. Par ailleurs, Vilmorin & Cie attache beaucoup d'importance à un aménagement des locaux de qualité, dans lesquels sont préservés des espaces de convivialité favorisant la collaboration.

Conciliation vie professionnelle/vie privée : l'aménagement du temps de travail

En 2012, puis en 2017, le Groupe a signé, en France, un accord sur l'Égalité Professionnelle comprenant un volet spécifique sur l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Afin d'accompagner au mieux le salarié dans la prise de congés familiaux, des entretiens de départ et des entretiens de reprise d'activité ont été mis en place. Il a également été prévu différentes mesures pour aménager le temps de travail, avec des efforts particuliers notamment sur les horaires de travail ou la prise en compte des salariés ayant une situation familiale difficile. Le dernier accord a permis l'ajout de nouveaux droits tels que le maintien du salaire à 100 % pour les salariés en congés paternité et le « Don de jours de repos » qui offre la possibilité à chaque salarié en France de soutenir un autre salarié – qui aurait besoin de temps pour s'occuper d'un proche par exemple – en lui donnant des jours d'absence.

Compte tenu de la dispersion géographique des implantations de Vilmorin & Cie, la durée effective du temps de travail au sein de ses filiales est variable selon les pays rendant difficile le calcul des temps de travail. Au 30 juin 2019, sur un effectif total de 6 850 collaborateurs, 357 salariés travaillent à temps partiel, soit 5,21 % de l'ensemble du personnel.

L'aménagement du temps de travail et, dans certaines Business Units, l'offre de services (crèche, restaurant d'entreprise, activités sportives) facilitent la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée, permettent de répondre aux attentes croissantes des salariés en termes de bien-être physique, d'équilibre des temps et de gestion de leurs responsabilités familiales.

En France, le télétravail continue à se développer. Aujourd'hui, 24 accords traitent de l'organisation du temps de travail au sein de plusieurs entreprises de Vilmorin & Cie. Ils permettent aux salariés d'exercer leur activité – lorsque leur fonction le permet – en dehors des locaux professionnels grâce aux technologies de l'information et de la communication. Le télétravail vise à favoriser la conciliation entre vie privée et vie professionnelle et fait désormais partie intégrante du dispositif mis en place dans le cadre de l'accord Groupe sur l'Égalité Professionnelle.

Mieux travailler ensemble

Dans un environnement toujours plus international, il est essentiel pour Vilmorin & Cie d'adresser la problématique du « mieux travailler ensemble » pour réaliser ses objectifs. Mieux travailler ensemble signifie mieux se connaître, se comprendre et se réunir. Pour y parvenir, des actions régulières ou ponctuelles permettent de fluidifier les relations de travail au quotidien :

- Des coachings d'équipe pour faciliter les interactions au sein d'une même équipe et favoriser le travail collaboratif sont réalisés dans de nombreuses Business Units ainsi qu'au siège de Vilmorin & Cie.
- Des actions de communication interne sont mises en place, à travers notamment des newsletters internes, qui permettent aux salariés de mieux connaître les différentes activités de leurs collègues, que ce soit dans la société même et/ou dans les autres sociétés du Groupe.
- L'organisation de réunions virtuelles est facilitée et fluidifiée par le déploiement toujours plus poussé de la vidéo-conférence avec l'outil Skype.
- Des événements annuels rassemblent des salariés de différents pays (réunions métiers ou réunions d'encadrement).
- Des nouvelles bases de connaissances ont été mises en place, qui permettent l'accès à la connaissance utile à un plus grand nombre et facilitent ainsi le travail au quotidien et la compréhension plus large de son environnement de travail.
- Sur l'exercice 2017-2018, un réseau social d'entreprise, Yammer, a été lancé mondialement afin de faciliter le travail collaboratif et favoriser les échanges entre les équipes partout dans le monde.
- Au cours de l'exercice 2018-2019, le déploiement de la solution informatique Teams est également un réel progrès dans la collaboration et les échanges entre les salariés.

Le climat social

Des enquêtes sur la qualité de vie au travail sont mises en place de manière régulière au sein de Vilmorin & Cie ; elles permettent d'identifier les axes de progrès possibles et ainsi de construire des plans d'actions appropriés pour un mieux-être des salariés.

4.3.1.3. Une politique ambitieuse en matière de sécurité

La politique de sécurité au travail

Vilmorin & Cie est convaincue qu'il ne peut y avoir de performance durable sans sécurité. Outre la politique de prévention déployée depuis plusieurs années, Vilmorin & Cie a par conséquent impulsé, depuis l'exercice 2014-2015, une politique de sécurité au travail. Fondée sur une forte implication du management, son objectif est d'agir à la fois sur l'organisation et les comportements, qui comptent pour l'essentiel dans la causalité des accidents, afin de prévenir efficacement ces derniers. Par-delà le fait que chacun est responsable de sa propre sécurité et de celle de ses collègues, une très forte implication de la chaîne managériale est également attendue.

Un Comité de Sécurité Groupe anime la conduite de cette politique, relayé par l'action d'un coordonnateur sécurité.

Les Business Units sont parallèlement chargées d'animer cette politique en interne, en associant étroitement responsables métiers et experts sécurité, de la relayer en communication interne, d'impulser l'implication managériale et la motivation à tous les niveaux de la chaîne hiérarchique, de former l'ensemble des salariés, d'évaluer les risques et de définir les normes et standards qui les pallient, de suivre les indicateurs associés au pilotage de la politique de sécurité, d'analyser les accidents quelle que soit leur gravité et de tirer tous les enseignements de chaque situation d'échec en la matière.

Les indicateurs présentés ci-dessous présentent l'évolution des résultats de la démarche sécurité de Vilmorin & Cie :

	16-17	17-18	18-19
TF1	6,07	6,66	6,04
TF2	13,00	12,22	9,88
TG	0,08	0,13	0,13

Le TF1 représente le taux de fréquence des accidents avec arrêt, soit le nombre d'accidents avec arrêt de travail reporté par million d'heures travaillées. Le TF2 représente le taux de fréquence des accidents avec et sans arrêt, soit le nombre total des accidents reportés par million d'heures travaillées. Le TG représente quant à lui le taux de gravité des accidents, soit le nombre de jours d'arrêt de travail reporté suite à un accident de travail pour mille heures travaillées.

En 2015, Vilmorin & Cie se fixait l'objectif ambitieux de diviser par deux le taux de fréquence des accidents en trois ans. Pour piloter la politique de sécurité, Vilmorin & Cie suit le taux de fréquence des accidents avec arrêt (TF1), celui des accidents avec et sans

arrêt (TF2) et le taux de gravité (TG). Si le TF1 a été retenu en premier lieu comme indicateur de référence, Vilmorin & Cie a choisi, à partir de l'exercice 2018-2019, de se référer au TF2. Ce dernier tenant compte aussi des accidents sans arrêt, reflète en effet une vision plus exhaustive de la situation et des impacts de la politique sécurité mise en place. Le TF2 – glissant sur 12 mois – s'établissait en août 2016 à 17,50. Au 30 juin 2019, il est réduit à 9,88. On peut donc considérer que l'objectif est pratiquement atteint. De ce fait, un nouvel objectif a été fixé ; celui de diviser à nouveau par deux le TF2, soit d'atteindre 5 à l'horizon 2021.

La politique de sécurité est désormais pleinement déployée dans l'ensemble des Business Units de Vilmorin & Cie. Seules les nouvelles sociétés récemment acquises sont en cours d'adaptation et une démarche de post-acquisition est en cours à cet effet.

Les maladies professionnelles

Par ailleurs, afin de lutter contre les risques de maladies professionnelles, Vilmorin & Cie soumet ses salariés à des visites médicales d'embauche dans un certain nombre de pays et œuvre à l'amélioration des conditions de travail grâce notamment aux visites managériales de sécurité. En France, les salariés exposés à des risques particuliers comme le bruit, les travaux de manutention de charges lourdes, les travaux exposant à des produits chimiques dangereux, etc. bénéficient d'une visite annuelle obligatoire. Les autres salariés bénéficient également d'une visite médicale tous les deux ans. L'objet de la visite médicale est de s'assurer que le salarié est apte à son poste de travail.

Sur l'exercice 2018-2019, 7 salariés sont reconnus en maladie professionnelle en France. Le Groupe travaille sur la structuration de ce sujet au regard de la publication récente de la réglementation sur le suivi de la pénibilité des postes à risques.

Le bilan des efforts en matière de santé et de sécurité au travail

Les efforts de formation consacrés à la santé et la sécurité ont continué d'augmenter en 2018-2019 pour passer de 22,5% du total des heures de formation dispensées par Vilmorin & Cie à 25,97%.

L'absentéisme

L'absentéisme est défini comme l'ensemble des jours ouvrés non travaillés à l'exception des congés payés, jours de réduction du temps de travail, stages de formation et jours de délégation. En 2018-2019, le taux global d'absentéisme était de 5,69%⁽¹⁾. Il est de 3,83%⁽¹⁾ chez les managers et 6,64%⁽¹⁾ chez les non-managers.

Les risques liés à la sécurité sont présentés de manière détaillée au paragraphe 1.9.4.5. en page 72.

(1) Hors Limagrain Ukraine.

4.3.1.4. Favoriser le dialogue social et la communication interne

Vilmorin & Cie a fait le choix d'un dialogue social constructif avec ses partenaires sociaux et privilégie la négociation collective dans les processus de mise en place des règles de vie au travail. Les accords Groupe permettent de favoriser une politique commune entre les Business Units.

Au 30 juin 2019, trois négociations d'accords Groupe au niveau de la France ont été ouvertes. Elles portent sur :

- la révision de l'accord portant sur le Comité d'Entreprise Européen,
- le dispositif d'intéressement Groupe,
- la mise en place d'une couverture prévoyance harmonisée pour les salariés sur le périmètre français.

Pour faire suite aux accords Groupe, des accords Entreprise sont également négociés, permettant de tenir compte des particularités et des besoins propres à chaque entreprise, avec des partenaires directement impliqués dans le suivi de la politique définie dans leur entité d'appartenance. La plupart des sociétés en France ont saisi l'opportunité de l'évolution des dispositions législatives concernant la représentation du personnel en France pour réfléchir, avec les partenaires sociaux, à la mise en place d'instances de représentation adaptées au mieux à chaque entreprise. De nombreux accords d'Entreprise ont été conclus cette année sur cette thématique.

Le Comité d'Entreprise Européen (CEE)

Le Comité d'Entreprise Européen (CEE) représentant les différentes sociétés du Groupe se réunit deux fois par an dans l'objectif d'encourager l'information des salariés et d'établir un dialogue constructif avec les représentants des salariés des sociétés européennes. Il traite des questions économiques, financières et sociales qui présentent un caractère transnational et dépassent le cadre d'un pays.

Il est composé de 30 représentants des salariés de dix pays de l'Union européenne.

En 2014-2015, des négociations avaient abouti à la révision de l'Accord sur le CEE et à l'octroi de prérogatives supplémentaires :

- une nouvelle définition de la consultation qui implique davantage les représentants du personnel dans le processus de décision sur certains sujets, notamment l'emploi,
- la création d'un Comité restreint dédié à la mise en œuvre de cette consultation,
- la possibilité d'organiser des réunions d'échanges entre les représentants.

Pour pouvoir s'approprier au mieux leur rôle au sein de cette instance, une formation financière a été proposée et délivrée aux membres du CEE qui étaient intéressés.

En 2018, une demande de révision a été émise par les signataires de l'accord ; les négociations avec les partenaires sociaux sont en cours.

4.3.1.5. Attirer et retenir les talents

Le développement de la marque employeur Groupe

Les équipes Ressources Humaines des Business Units et Corporate ont travaillé en collaboration sur la dynamisation du marketing employeur du Groupe et plus globalement sur la notion d'attractivité, avec pour objectifs d'augmenter la notoriété globale du Groupe en tant qu'employeur et d'attirer et retenir les talents. Le sujet de l'attractivité constitue désormais un chapitre à part entière de la stratégie RH. La déclinaison en plan d'actions a été initiée au début de l'exercice 2018-2019.

Le discours de marque employeur défini depuis 2015 autour des 7 bonnes raisons de travailler pour le Groupe a été repensé au cours de l'exercice afin de mieux répondre aux besoins du marché du recrutement. Il sera diffusé à partir de l'automne 2019 sur l'ensemble des outils : site web, réseaux sociaux, *jobboards*, forums écoles, etc. Ce travail est l'aboutissement de sessions collectives de réflexions conduites au sein d'ateliers réunissant experts des Ressources Humaines, dirigeants du Groupe, opérationnels représentatifs des métiers, nouvelles recrues, etc. La nouvelle physionomie de la marque employeur du Groupe a pour but de mieux exprimer la richesse et les succès des Business Units, raconter l'histoire et révéler l'âme du Groupe, valoriser les métiers, les parcours et leur diversité. Elle prendra notamment la forme de nouveaux visuels photographiques, de témoignages vidéo de salariés/ambassadeurs, de textes d'accompagnement à tonalité Ressources Humaines, de descriptifs des différentes missions et actions menées au sein du Groupe.

La marque employeur est plurielle. Elle s'adresse aux candidats potentiels, aux étudiants, aux partenaires sociaux, aux acteurs des bassins d'emploi, aux équipes des écoles et universités ainsi qu'aux salariés du Groupe. Elle raconte l'expérience des collaborateurs, des candidats, l'ambiance de travail, les pratiques Ressources Humaines et de management, etc. Durant l'année 2018-2019, année de transition, de nouvelles actions sont venues renforcer la démarche, comme par exemple :

- La poursuite du développement des relations écoles en France et à l'international, avec notamment la consolidation d'une relation de proximité avec l'ISARA, Agro Campus et Sup Agro Montpellier ainsi qu'avec l'université de Wageningen, aux Pays-Bas, première école des classements mondiaux dans la catégorie sciences du vivant. Dans la région d'origine du Groupe, l'Auvergne, le partenariat avec l'ESC Clermont s'est poursuivi autour d'une contribution renforcée dans les jurys de sélection à l'entrée, autour de la présentation des métiers de l'entreprise, du soutien aux manifestations du Centenaire de l'école, de cours dispensés par les experts du Groupe, d'études de marché.
- L'organisation par les équipes RH Corporate d'ateliers marque employeur/attractivité avec les représentants RH des Business Units pour recueillir les besoins spécifiques et les évolutions attendues, notamment en termes de recrutement.
- L'analyse éditoriale et le diagnostic digital de l'ensemble de l'écosystème digital RH afin de conduire efficacement la transition (SEO, Data Content Analyse, etc.) en s'adaptant aux différentes audiences et cibles.

- La poursuite du déploiement de la communication de la marque employeur sur les principaux réseaux sociaux où le Groupe est présent : LinkedIn et Facebook.

Les actions en faveur du recrutement

Pour soutenir son développement, Vilmorin & Cie a besoin de jeunes talents. Pour renforcer son action auprès des écoles et universités, la Société s'appuie sur son programme de Campus Management. 24 salariés volontaires et de formations diverses aident les équipes RH à faire connaître le Groupe dans leurs anciennes écoles via leur expertise métier et leur témoignage en termes de parcours et carrière. Au travers de ce réseau de Campus ambassadeurs et des partenariats privilégiés avec des établissements d'enseignement supérieur ciblés, Vilmorin & Cie accroît sa visibilité. Les Campus ambassadeurs sont un contact privilégié dans les écoles et universités pour témoigner des opportunités de carrières et faire connaître la grande diversité des métiers de Vilmorin & Cie. Maillons indispensables du recrutement, ils interviennent en amont du processus, en appui de l'équipe recrutement et contribuent ainsi à la détection de talents dont le Groupe a besoin. En 2018-2019, Vilmorin & Cie recense 31 actions pour un montant de 26 804 euros, en France et aux Pays-Bas : participation à des forums entreprises, représentation dans la gouvernance, tables rondes, organisation de visites d'entreprises du Groupe, dons en nature, composition de jurys, etc.

L'exercice a notamment été marqué par la représentation active du Groupe au sein de la gouvernance de l'école située en région Auvergne-Rhône-Alpes à Clermont-Ferrand, nommée HALL 32. Celle-ci vise à valoriser et promouvoir les métiers de l'industrie en France, auprès des jeunes ou adultes de différents horizons et à assurer le transfert de savoirs technologiques à destination des PME/PMI. L'école a ouvert ses portes en septembre 2019. Ce centre novateur sera la vitrine des métiers de l'industrie du futur. HALL 32 propose également une filière d'insertion pilote, destinée aux jeunes déscolarisés ou en situation de fort décrochage scolaire. Doté d'équipements de haut niveau, HALL 32 s'appuie sur des méthodes pédagogiques innovantes.

L'amélioration de l'expérience candidat et collaborateur

Toutes les personnes qui s'informent sur Vilmorin & Cie, les candidats actifs ou passifs, les anciens comme les actuels collaborateurs ont en commun d'avoir des « interactions » avec le Groupe. Dans le monde actuel du travail, l'expérience qui résulte de ces interactions est devenue primordiale pour engager, développer et conserver une relation de confiance, durable, constructive et positive entre les individus et les entreprises. Une bonne expérience candidat/collaborateur facilite le recrutement des individus, leur rétention, leur engagement et développe une image positive de la marque employeur. Des chantiers ont été engagés depuis plusieurs années afin d'améliorer l'expérience des candidats et des collaborateurs via la simplification des processus et la fluidification des pratiques RH.

La mise en place en 2010 du Système d'Information des Ressources Humaines Carrière et Recrutement « B-SMART » a permis au Groupe de se doter d'un outil pour proposer un portail RH collaborateur/manager, dématérialiser la gestion du processus d'entretien annuel, du recrutement et de la mobilité interne.

Cet outil a dans un premier temps simplifié la préparation et le remplissage des entretiens annuels de performance et développement, permettant aux collaborateurs et aux managers de passer plus de temps sur le fond que sur la forme. Par l'accès à un portail, ces derniers ont pu aisément retrouver leurs entretiens passés, leurs objectifs, leur CV interne ainsi que d'autres informations RH. Il a également permis de donner une meilleure visibilité sur les offres de recrutement internes pour développer les possibilités de mobilité intra Groupe.

L'ambition du Groupe pour B-SMART est multiple :

- appuyer la marque employeur par un portail RH unique aux couleurs du Groupe,
- aider les managers à piloter le développement de leur équipe en mettant à leur disposition les éléments RH adéquats,
- renforcer le collaborateur « acteur de sa carrière » en simplifiant la mise en œuvre des processus RH carrière/recrutement et la mise à disposition des référentiels RH,
- améliorer la mesure et l'analyse des processus RH carrière/recrutement du Groupe et mieux suivre l'évolution des collaborateurs en s'appuyant sur les données issues de B-SMART,
- réduire certaines tâches répétitives et sans valeur ajoutée en automatisant les actions RH liées aux processus carrière et recrutement.

Le déploiement de B-SMART a continué sur l'exercice 2018-2019 avec un focus sur l'amélioration de l'expérience utilisateurs et candidats. L'objectif a été de supprimer certains freins ou points durs :

- Un nouveau portail de recrutement a été mis en place à l'attention des candidats externes. Celui-ci, plus ergonomique, permet aux candidats d'accéder plus rapidement aux informations carrières, de mieux comprendre le groupe et de trouver l'annonce qui leur convient.
- Le processus de candidature spontanée a été revu au sein de l'outil pour permettre une meilleure information aux candidats et un traitement plus rapide par les recruteurs en interne.
- L'applicatif est désormais accessible sans avoir besoin d'indiquer ses identifiants, grâce à un système de reconnaissance automatique lié à son compte Windows. La connaissance de ces identifiants pouvait être un point dur pour accéder au système.
- Un catalogue de formation au design revu a été déployé afin de simplifier la découverte des programmes de formation existants au sein de l'entité du collaborateur.
- Un nouveau module de revue de personnel a été mis en place pour simplifier la gestion de ce processus en lien avec les managers.

La formation, un outil de développement des compétences et de préservation des savoir-faire

Vilmorin & Cie s'engage activement dans la formation interne afin de préserver un savoir-faire précieux notamment lié au patrimoine technique et scientifique développé par des générations d'agronomes et d'experts. C'est pourquoi Limagrain Academy, au-delà des programmes destinés à diffuser la culture du Groupe, a mis en place une «*breeding academy*» afin de pérenniser les savoir-faire sur la sélection* des plantes. Par ailleurs, Vilmorin & Cie investit dans la formation externe afin que ses salariés bénéficient des connaissances les plus à jour pour leur développement. Enfin, Vilmorin & Cie est convaincue que son avenir passe par la richesse des jeunes talents qu'il convient d'encourager dès aujourd'hui. En conséquence, Vilmorin & Cie encourage l'apprentissage et l'alternance, pour permettre à des jeunes d'accéder plus facilement à l'emploi, et ce, dans tous les métiers.

Évolution du nombre total d'heures de formation

	Heures de formation
2016-2017	129 257
2017-2018	125 959
2018-2019	128 163

En 2018-2019, 128 163 heures de formation ont été dispensées dans le groupe, à 5 024 salariés. Cela représente un taux d'accessibilité à la formation de 73,34 % de l'effectif permanent de Vilmorin & Cie.

Au cours de l'exercice, Vilmorin & Cie a ainsi consacré 2,98 millions d'euros à la formation de ses collaborateurs comprenant le budget de Limagrain Academy.

	16-17	17-18	18-19
% Masse salariale	1,01	1,00	0,98
Dépense de formation par salarié formé (en euros)	606	597	593
% des salariés formés	73,28	72,94	73,34
Nombre total d'heures de formation	129 257	125 959	128 163
Nombre moyen de jours de formation par collaborateur formé ⁽¹⁾	3,84	3,71	3,64

(1) À raison de 7 heures par jour de formation.

Les heures de formation se répartissent en majorité entre l'amélioration de l'expertise métier (24,90 %), l'enseignement de langues étrangères (18,81 %) et la santé sécurité (25,97 %). La formation au management représente 15,14 % des heures de formation.

Limagrain Academy : le dispositif Corporate pour le développement des compétences

Limagrain Academy, fondée en 2013, a revisité ses enjeux au

cours de cet exercice. Elle se positionne dorénavant sur quatre piliers qui ciblent chacun différentes populations :

- Un pilier culturel dont les objectifs sont de diffuser la culture Groupe, développer le sentiment d'appartenance, illustrer les valeurs, créer du lien entre les populations. À ce titre, le module de formation permettant la découverte de Vilmorin & Cie a été repensé et internalisé pour tenir compte de toutes les démarches spécifiques au groupe (RSE, sécurité, etc.). Il est notamment utilisé dans les parcours d'intégration groupe et Business Unit. Ce pilier s'adresse à tous les salariés.
- Un pilier managérial permettant de déployer une culture managériale commune, définir un langage commun et garantir un niveau de compréhension de l'environnement international. Ce pilier est ciblé sur la population des managers.
- Un pilier cadres de direction et dirigeants intégrant les parcours de développement adaptés à leur statut et plus particulièrement axé sur l'accompagnement des transformations du groupe et l'anticipation des organisations de travail.
- Un pilier métiers dont la vocation est de développer les réflexes de partage d'information et de co-développement sur des thématiques spécifiques à Vilmorin & Cie, et de créer une base d'expertise commune sur des métiers clés de l'organisation. Les experts métiers sont particulièrement concernés par ce pilier.

Ces apprentissages, dont le périmètre touche un public transversal aux différentes Business Units, en fonction des piliers, apportent un complément aux programmes de développement réalisés dans les Business Units. Ils permettent de croiser des informations propres aux différentes activités avec des informations plus globales sur le Groupe et d'initier des réseaux de partage de compétences.

Afin de poursuivre l'internationalisation de Limagrain Academy en 2018-2019, 58 % des sessions présentielles se sont déroulées en français, 37 % en anglais et 5 % en portugais. Limagrain Academy a maintenu sa présence forte à l'international, avec 34 % de participants hors France au total, dont 13 % de participants en Amérique du Nord.

Le programme «*Advanced Leadership*», développé avec l'expertise de l'INSEAD, a été reconduit sur cet exercice. Ce sont 18 cadres et cadres de direction venus de tous pays, qui ont pu participer à cette nouvelle session. Au-delà de bénéficier d'enseignements de haut niveau sur le leadership, ils ont pu mettre en pratique leurs apprentissages en réalisant collectivement par sous-groupe des *business cases* sur des sujets impactants pour le Groupe. Les restitutions présentées lors de l'événement Dôme 2000 aux dirigeants ont permis à la Direction Générale de dégager des pistes de travail à intégrer dans les objectifs du Groupe.

La politique de rémunération

Vilmorin & Cie s'attache à développer un système de rémunération juste et motivant pour l'ensemble des salariés afin de conjuguer attractivité et compétitivité. Les rémunérations sont à la fois appréhendées de manière globale pour une équité de traitement, et adaptées au contexte de l'emploi local afin de se situer au plus près des attentes des salariés.

Les rémunérations

En 2018-2019, le montant total des rémunérations brutes versées par Vilmorin & Cie s'est élevé à 304,8 millions d'euros, soit une augmentation de 4,5% par rapport à l'exercice précédent. Ces rémunérations sont complétées d'avantages sociaux, incluant un intéressement et une participation aux résultats, ainsi qu'un dispositif attractif en matière d'épargne salariale en France. Certains contextes d'emploi amènent également à une prise en charge des frais de transport collectifs, de repas, voire de logement.

Les avantages sociaux

Au cours de l'exercice 2018-2019 et dans la continuité des exercices précédents, des réunions d'information à destination des salariés ont été organisées pour expliquer les garanties santé et valoriser le nouveau dispositif en la matière.

L'intéressement et la participation aux résultats

Dispositif d'origine française, l'intéressement est étendu aux entreprises étrangères et à tous les niveaux de compétences. L'accord d'intéressement Groupe concerne ainsi l'ensemble des filiales de Vilmorin & Cie, dont celles ayant rejoint récemment le périmètre et détenues à plus de 50% de leur capital. Il est composé d'une part entreprise calculée sur les performances de la filiale et d'une part Groupe. Les modalités de calcul reposent pour l'essentiel sur la redistribution de résultats économiques.

Depuis 2016-2017, un nouveau système d'intéressement Groupe a été mis en place avec pour objectif une meilleure redistribution des résultats au profit de l'ensemble des salariés.

Il se caractérise par une augmentation significative de la part venant du Groupe et une plus grande cohérence dans les montants distribués entre chaque société.

Ce schéma permet de verser une enveloppe supérieure aux exercices précédents avec une meilleure adéquation entre les montants distribués et le résultat du Groupe.

Évolution de la participation et de l'intéressement collectif

(en milliers d'euros)

Participation légale et intéressement collectif	
2016-2017	12 319
2017-2018	11 013
2018-2019	10 553

L'épargne salariale

Un Plan d'Épargne Groupe (PEG), dont les frais de fonctionnement sont pris en charge par Vilmorin & Cie, est proposé aux salariés français. Il est constitué de trois fonds – dont deux qui leur sont exclusivement réservés – qui sont orientés selon des profils de placement allant de la sécurisation à la recherche de la perfor-

mance, avec l'objectif commun de proposer une rémunération supérieure à celle du marché. Parmi ces fonds figure un fonds solidaire, socialement responsable, qui est labellisé par des organismes de référence en la matière (Finansol et CIES). Ce fonds est pour partie investi dans des entreprises solidaires agissant dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle (ADIE, Initiative France, Groupe La Varappe), de la mobilité (Wimooov) et de l'accès au logement (SNLPrologues, Foncière Habitat & Humanisme).

Un Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO), comportant un abondement destiné à accompagner les salariés dans leur effort de constitution d'une épargne retraite, a été instauré depuis 2011-2012. En France, les droits d'entrée et les frais de gestion de ce plan, qui bénéficie par ailleurs d'un dispositif fiscal attrayant, sont également pris en charge par Vilmorin & Cie.

L'internationalisation du programme Groupe Santé/Prévoyance

La protection sociale de ses salariés est un enjeu majeur pour Vilmorin & Cie. Il s'agit d'un axe fort d'attractivité et de rétention, qui doit également permettre d'accompagner la mobilité entre les Business Units.

Vilmorin & Cie a la volonté de couvrir l'ensemble de ses collaborateurs en matière de Santé et de Prévoyance. L'objectif est de bénéficier d'une couverture homogène par pays, pour chaque salarié, quelle que soit la Business Unit d'appartenance.

Au cours de l'exercice 2014-2015, un audit a été conduit auprès de l'ensemble des sociétés non françaises afin d'évaluer le niveau de couverture par entreprise.

Les résultats de l'audit ont montré que 67% des salariés étrangers possédaient une couverture Santé et 72% une couverture Prévoyance. L'étude a également permis de définir un niveau cible correspondant au standard de chaque pays.

L'objectif est que chaque salarié de Vilmorin & Cie bénéficie au minimum :

- d'un programme Santé au niveau des pratiques du marché,
- d'une Prévoyance proposant au moins un an de rémunération en cas de décès.

Depuis l'étude, la couverture a été étendue au profit de plus de 1 000 salariés. Des discussions sont engagées dans plusieurs nouvelles zones, en partenariat avec les différentes Business Units.

Les résultats

L'évolution du taux de départ et de turnover

Le taux de départ a augmenté à 11,59% en hausse de 1,8 point par rapport à 2017-2018.

La comparaison des arrivées et des départs aboutit à un taux de turnover de 11,74%, contre 9,88% en 2017-2018.

L'augmentation du turnover et du taux de départ est due à la fermeture de sites en Asie non encore compensée totalement par les embauches sur les nouveaux sites.

L'évolution des candidatures

511 postes ont été publiés en 2018-2019 sur le site Intranet du Groupe, 490 en interne et 491 en externe. Sur l'année 2018-2019, ce sont près de 15 620 candidatures (hors candidatures spontanées) qui ont été reçues sur le site Internet. En moyenne, 31,58 candidatures ont été déposées par offre publiée.

La présence sur les réseaux sociaux

Depuis septembre 2016, le Groupe communique sur sa marque employeur sur les réseaux sociaux LinkedIn et Facebook. Chaque semaine, plusieurs articles sont publiés portant sur les présentations des Business Units, la vie dans l'entreprise, des portraits de salariés présentant leur activité, l'innovation agricole, les postes ouverts, etc.

L'audience sur ces réseaux sociaux a fortement augmenté en particulier sur LinkedIn avec 11 321 abonnés de plus sur l'exercice. La mesure du taux d'engagement moyen⁽¹⁾ a en outre donné encore cette année de très bons résultats, en constante progression : 4,48 % (contre 2,28 % en 2017-2018) pour LinkedIn, 5,91 % (contre 5,52 % en 2017-2018) pour Facebook.

4.3.1.6. La gestion de la mobilité, des carrières et des compétences

La mobilité

Vilmorin & Cie a fait de la mobilité interne, qu'elle soit géographique ou fonctionnelle, l'un des axes structurants de sa politique de Ressources Humaines. Vilmorin & Cie offre un cadre particulièrement propice au développement des carrières : la pluralité des secteurs d'activité et des métiers ainsi qu'une présence géographique dans 50 pays permettent aux collaborateurs de réaliser des parcours professionnels individualisés et aux Business Units de s'enrichir de nouvelles compétences, expériences et savoir-faire.

Une plateforme de consultation des offres d'emplois internes est disponible via l'Intranet pour l'ensemble des salariés du Groupe, leur permettant ainsi d'être acteurs de leur propre mobilité/évolution. 285 offres en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ont ainsi été publiées sur l'exercice. Cette plateforme est également accessible à l'ensemble des stagiaires, apprentis et Contrats à Durée Déterminée (CDD) et leur offre la possibilité de se positionner à la fois sur des opportunités en CDI mais également en stage, en alternance ou en CDD pour leur permettre de compléter leur formation et leur expérience. 97 offres de stages et alternance ont été diffusées, ainsi que 18 offres de CDD à destination des jeunes diplômés.

En termes de résultats, 204 collaborateurs ont bénéficié d'une mobilité interne au sein de Vilmorin & Cie en 2018-2019. Vilmorin & Cie favorise également la promotion interne en incitant ses collaborateurs à acquérir de nouvelles compétences notamment à travers des formations qualifiantes ou diplômantes.

De même, conséquence de l'internationalisation grandissante de Vilmorin & Cie, la mobilité internationale constitue un enjeu majeur. Pour inciter à la mobilité, plusieurs politiques de mobilité internationales (long terme, court terme, « Local+ ») sont déployées, dont les conditions prennent en compte les besoins spécifiques des collaborateurs et veillent en particulier à favoriser l'intégration et le retour des collaborateurs dans leur pays d'origine.

Une nouvelle politique en matière de mobilité internationale a été déployée en 2016, afin de mieux prendre en compte les nouvelles pratiques en la matière. Par exemple, afin de faciliter la lisibilité de la mobilité à l'étranger à long terme ou pour des missions de courte durée, des documents ont été créés et diffusés pour que les salariés puissent mieux se préparer à cette expérience. Au 30 juin 2019, la Société comptait au total 84 salariés en mobilité internationale, nombre qui évolue tout au long de l'année avec les départs et fins d'expatriation. En outre, pour compléter les opportunités de mobilité à l'international et permettre à un plus grand nombre de salariés de vivre cette expérience, des missions à l'étranger de courte durée (moins de 6 mois) sont également proposées.

Parmi les mesures d'accompagnement pour les mobilités long terme figurent des formations interculturelles et linguistiques pour le salarié et sa famille, la prise en charge du déménagement, de la scolarité des enfants, des voyages et du loyer, une assistance fiscale, un engagement de réintégration dans le pays d'origine à l'issue de l'expatriation ainsi qu'une prime de mobilité.

La gestion des carrières et des compétences

Le développement des collaborateurs est l'axe central de la politique Ressources Humaines du Groupe. Étant donné l'organisation spécifique du Groupe en Business Units, la fonction Ressources Humaines Corporate a pour missions de promouvoir le partage des connaissances, la transversalité et d'identifier les talents pour préparer l'avenir.

Une revue annuelle des talents est organisée au niveau Groupe sous l'impulsion de la fonction Ressources Humaines Groupe. Cette démarche mobilise toutes les Business Units de Vilmorin & Cie dans le but de détecter les talents internes, de favoriser les mobilités et les promotions internes et de faire émerger des viviers de potentiels pour les postes clés. Chaque Business Unit dispose de son propre comité carrières. Plus de 80 personnes sont mobilisées sur ces sujets. Les informations issues des comités carrières des Business Units sont ensuite consolidées et partagées lors d'un comité carrières regroupant l'ensemble des Directeurs Ressources Humaines du Groupe et la fonction Ressources Humaines Corporate. Une revue annuelle des talents Ressources Humaines est également organisée dans cette instance. Enfin, le comité carrières Groupe se focalise sur les dirigeants, cadres de direction et hauts potentiels.

Sur l'exercice 2018-2019, le comité carrières Groupe a été sollicité pour étudier et valider 44 mobilités pour la population des cadres de direction et dirigeants. 30 % de ces collaborateurs ont eu l'opportunité de changer de famille de métiers et 24 % d'entre eux ont évolué dans une nouvelle Business Unit.

(1) Le taux d'engagement est le ratio entre les personnes qui ont vu la publication et celles qui interagissent (« Like », partage).

En outre, l'employabilité des salariés de Vilmorin & Cie s'appuie sur plusieurs leviers :

- des entretiens tout au long de la carrière,
- une diffusion des offres d'emplois en interne de manière systématique, et notamment *via* une plateforme digitale,
- une offre de formations ciblée en fonction des publics concernés, déployée par Limagrain Academy,
- des parcours de développement,
- des opportunités de séjour à l'étranger avec notamment une politique incitative pour les séjours courts (entre 1 et 6 mois) à l'international.

Des entretiens tout au long de la carrière

L'entretien annuel d'évaluation (la campagne se déroule chaque année, de juin à septembre ; l'entretien est mené par le manager) : ce bilan consiste à évaluer les activités et compétences sur l'année écoulée. Il permet également d'évaluer les besoins et souhaits de formation du salarié et d'évoquer son évolution professionnelle. Des formations sous formes d'*e-learning*, de webinars et des informations sur l'Intranet du Groupe ont été mises en place pour permettre aux parties prenantes de réaliser leurs entretiens dans les meilleures conditions. Les données renseignées permettent ensuite aux fonctions Ressources Humaines de bâtir le plan de formation, de mettre en place des plans de développement, de préparer les comités carrières au cours desquels auront lieu les revues de potentiels et seront décidés les promotions, les mobilités, les accompagnements. Sur l'exercice 2018-2019, 82 % des salariés ont bénéficié d'un entretien de développement avec un taux identique pour les cadres de direction, soit une progression pour ces derniers de 3% par rapport à l'exercice précédent.

L'entretien biennuel professionnel : il est initié par la fonction Ressources Humaines tous les deux ans. Mené par le manager, il permet d'analyser les perspectives d'évolution professionnelle en termes de qualification et d'emploi.

L'entretien de bilan de carrière : il est, depuis 2015, réalisé en France tous les six ans avant 45 ans, puis tous les cinq ans à partir de 45 ans. Il est initié et mené par la fonction Ressources Humaines et préparé en amont avec le manager. Il a pour objectif de réaliser un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié.

L'entretien de dernière partie de carrière (à partir de 57 ans) : prévu par l'Accord Groupe Génération sur le périmètre français, cet entretien est initié et mené par la fonction Ressources Humaines ; il permet de préparer la dernière partie de carrière, d'initier les démarches nécessaires à la préparation des dossiers de retraite et de prévoir les plans de successions.

Les entretiens de départ et de reprise d'activités après une longue absence (congé maternité et d'adoption, congé d'éducation parentale, etc.) : ils sont initiés par la fonction Ressources Humaines. Ils permettent de gérer au mieux les transitions avant et après l'absence, de préparer les réintégrations, de garder le contact, et ainsi de ne pas créer de rupture du lien.

Les parcours de carrière

Le déploiement du référentiel d'emplois-repères, qui a été finalisé en 2016-2017, se poursuit au sein des Business Units. Ainsi, les souhaits de mobilité sont dorénavant émis sur les emplois-repères issus de ce référentiel commun, permettant une analyse plus précise des parcours de carrière possibles.

Cette mise en place se poursuit dans les Business Units et dans l'organisation, en lien avec la mise à jour du référentiel métier du Groupe. Trois Business Units et deux organisations transverses (la Direction des Systèmes d'Information et la recherche Semences de Grandes Cultures) utilisent leur référentiel métier pour la mobilité et les parcours de carrière de leurs salariés. De plus, deux Business Units supplémentaires s'engagent dans le projet, soit dans le cadre d'une mise à jour de leur référentiel, soit dans le cadre d'une construction du leur.

Par ailleurs, Vilmorin & Cie entend accompagner de manière encore plus poussée les cadres de direction et les dirigeants dans la réussite de leur prise de poste. Aussi, l'année 2018-2019 a conduit à la définition de parcours de développement qui permettront aux cadres de direction et aux dirigeants de bénéficier de conditions optimales pour la prise en main de nouvelles responsabilités. Les parcours sont pensés en associant différentes méthodes d'apprentissage comme les méthodes d'apprentissage mixtes (*blended learning*), les situations de travail apprenantes, les feedbacks réguliers avec les parties prenantes mais également le développement de la veille d'informations accessible en mode digital. Ces parcours seront progressivement mis en place dans les années à venir.

4.3.1.7. S'engager pour la diversité

La diversité des populations au sein de Vilmorin & Cie fait partie intégrante de l'ambition de la Société. « *Le Groupe s'engage à traiter ses salariés, dans un esprit d'ouverture et d'équité, dans le respect de leur dignité et de leur intégrité physique et morale. Les salariés du Groupe sont ainsi recrutés sans discrimination de genre, d'âge, d'origine, de religion, d'orientation sexuelle, d'apparence physique, d'état de santé, de situation de handicap, d'appartenance syndicale ou d'opinion politique.* »

Cet engagement sur le respect des personnes et de la vie privée est un extrait du Code de Conduite qui a été enrichi au cours de l'année 2018-2019.

Le Code de Conduite, devenu Principes éthiques et Code de Conduite, s'inscrit dans le cadre de plusieurs textes internationaux dont le Groupe partage les principes, notamment les conventions principales de l'Organisation Internationale du Travail, en matière de lutte contre le travail des enfants et le travail forcé, la santé et la sécurité des travailleurs, la lutte contre les discriminations, la liberté syndicale et le droit d'organisation et de négociation collective. De la même manière, des accords collectifs ont été négociés en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, et sur l'équilibre intergénérationnel. Des actions en faveur d'une diminution des inégalités salariales entre les femmes et les

hommes ont également été déployées. Enfin, au sein de plusieurs Business Units de Vilmorin & Cie, des mesures fortes ont été prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées.

En outre, des engagements ont été pris afin que les processus de recrutement intègrent des pratiques non discriminatoires.

Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Les femmes représentent 37,55 % des effectifs au sein de Vilmorin & Cie. Leur part diffère selon les secteurs d'activité et les métiers.

L'égalité professionnelle constitue une orientation prioritaire de la gestion des ressources humaines dans l'entreprise. C'est dans ce contexte qu'un accord a été signé au cours de l'année 2012-2013, répondant en outre à une obligation légale française. Renouvelé en 2017, cet accord concerne les sociétés françaises avec des objectifs et des actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes tout au long de leur parcours professionnel. Recrutement, promotion professionnelle, rémunération, articulation entre vie professionnelle et vie personnelle : quatre domaines d'actions ont été retenus, avec des engagements et des mesures concrètes pour promouvoir la mixité et l'égalité professionnelle. Ces objectifs et ces mesures sont assortis d'indicateurs chiffrés élaborés au niveau de chaque filiale puis consolidés et suivis au niveau du Groupe. Enfin, une chargée de mission a été nommée en fin d'exercice 2018-2019 pour travailler sur l'équité femmes-hommes et en premier lieu sur l'accès des femmes à des postes d'encadrement.

Répartition par genre des cadres supérieurs du groupe

2018-2019	Total	Hommes (%)	Femmes (%)
Cadres dirigeants	24	79	21
Cadres de direction	170	76	24
Effectif global groupe	6 850	62,45	37,55

Les mesures prises en faveur de l'équilibre intergénérationnel

Afin de favoriser le partage des valeurs, la communication inter-organisationnelle et intergénérationnelle ainsi que la créativité, un programme de mentoring a été déployé depuis 2016-2017, permettant aux jeunes salariés du Groupe d'être accompagnés pendant 6 mois par un mentor provenant d'une Business Unit et d'une fonction différente de la leur. Ce programme permet de valoriser et de mettre à profit l'expérience des salariés « seniors ». Cette initiative existe au niveau du Corporate mais également dans les Business Units.

La campagne de mentoring pilotée par le groupe sur l'exercice 2018-2019 a permis de lancer 10 paires mentors/mentorés en transverse sur cinq Business Units, avec le soutien des services Ressources Humaines concernés. La démarche a été également

déployée pour la première fois au cours de cet exercice dans la Business Unit HM.CLAUSE en se basant sur le retour d'expérience de l'initiative groupe.

38,51 % des collaborateurs de Vilmorin & Cie ont plus de 45 ans. Afin de garantir une meilleure employabilité de ces salariés en seconde partie de carrière, et prenant en compte l'allongement de la carrière professionnelle, Vilmorin & Cie a mis en place, depuis plusieurs années, un accord spécifique concernant les salariés des entreprises françaises du Groupe. L'objectif fixé est d'accompagner plus activement chaque salarié dans la seconde partie de sa vie professionnelle tout en favorisant la transmission de son savoir et de son expérience à la génération suivante à l'approche du départ à la retraite.

Le taux de maintien dans l'emploi des « seniors » (individus de 57 ans et plus) en France s'établit à 96,25 %, en légère baisse de 1 point par rapport à 2017-2018 mais bien au-delà de l'objectif de 90 %. Au niveau mondial, il s'élève à 95,55 %.

Des actions de tutorat, permettant d'assurer la transmission des compétences lors de l'embauche de salariés dits « juniors » ou de successions sur un poste, sont pratiquées.

De plus, des entretiens de mi-carrière et de fin de carrière sont proposés pour les collaborateurs dans le but d'anticiper les évolutions professionnelles et de favoriser la transition entre l'activité salariée et la retraite. En France, les salariés de plus de 57 ans peuvent également bénéficier, sous conditions, d'une réduction de leur temps de travail avec maintien des cotisations retraite à taux plein.

Applicable sur le territoire français, l'accord a également été communiqué, à l'initiative de Vilmorin & Cie, auprès des filiales étrangères dans l'objectif de les inciter, à terme, à adopter certaines des dispositions mises en place. Les dispositions de cet accord, renégocié en 2012-2013, ont été reprises en 2014 par un accord de Groupe portant sur le contrat de génération. Ce dernier a été renégocié en 2017 pour une durée de 3 ans.

Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Différentes actions sont déployées pour favoriser l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap, afin de faire progresser leur faible taux d'emploi (2,25 % des employés) sur le périmètre français. À ce titre, depuis l'exercice 2012-2013, un partenariat est conclu en France avec des ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail), permettant aux personnes en situation de handicap d'exercer un travail dans un environnement protégé ainsi qu'avec l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées) pour la diffusion des offres d'emploi sur une plateforme dédiée. Des personnes en situation de handicap sont ainsi régulièrement détachées pour assister les services supports de Vilmorin & Cie dans plusieurs missions opérationnelles et administratives.

Suite à la négociation annuelle de 2015, une politique sur le handicap a été lancée au sein de Vilmorin & Cie dont les premiers éléments ont abouti à la mise en place du partenariat avec l'association Handischool. Ce partenariat a permis de mener des

actions de sensibilisation aux handicaps sur plusieurs sites de Vilmorin & Cie en France.

En février 2017, un accord Groupe sur les Égalités Professionnelles et la Solidarité a été signé pour les sociétés françaises. Il prévoit des actions en faveur :

- de la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé,
- du recrutement, de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap,
- de la communication et de la sensibilisation au handicap.

4.3.2. Agir selon ses Principes éthiques et selon le Code de Conduite

Chez Vilmorin & Cie, l'éthique des affaires se matérialise depuis cinq ans par l'application du Code de Conduite, formalisé au niveau de son actionnaire de référence, Limagrain. Accompagné d'un e-learning disponible sur l'Intranet, il fournit aux salariés des références éthiques et les règles auxquelles ils doivent se conformer. Plus largement, le Code de Conduite a été pensé pour traiter de l'éthique au sens large et dans le périmètre de toutes les activités. Les risques liés à l'éthique sont présentés de manière détaillée au paragraphe 1.9.4.8. en page 75.

La mise en conformité de Vilmorin & Cie au regard de la loi française Sapin II a conduit à la mise à jour du Code de Conduite, devenu Principes éthiques et Code de Conduite (voir Focus page 141), sans changer les fondements qui guidaient sa première version.

4.3.2.1. Le principe de questionnement au cœur de l'éthique

L'éthique n'est pas binaire entre le bien et le mal. Elle nécessite dialogue, compréhension et réflexion. C'est ainsi que le Groupe a pensé sa démarche éthique ; celle qui consiste à créer des espaces de dialogue et de réflexion qui poseront les questions et feront émerger les dilemmes entre ce que l'on perçoit à court terme et ce qu'il serait envisageable et souhaitable à plus long terme. Ainsi définie, la démarche éthique du Groupe ouvre des voies de progrès tout en permettant d'assumer ses responsabilités individuelles et collectives.

Les cas d'éthique se reproduisent rarement à l'identique et varient très largement en fonction des cultures, des pays, des métiers ou des parties prenantes concernées. Pour répondre à cette problématique, le Groupe a mis en place une démarche et des outils pour promouvoir le réflexe de questionnement des collaborateurs. L'objectif est de favoriser l'esprit de responsabilité de chacun et de s'appuyer sur l'intelligence collective pour apprendre à gérer les ambiguïtés, la complexité et interpréter les règles avec discernement, dans toute situation.

Il s'agit d'arbitrer entre le respect des règles à observer avec intransigeance et la prise en compte des exigences souvent contradictoires de l'ensemble des parties prenantes ; d'initier une capacité critique, constructive et positive, individuelle et collective, car il est impensable d'isoler ce type de décision du lien social qui lie le Groupe à ses communautés.

C'est dans cette optique que les Principes éthiques et le Code de Conduite ont été conçus, dans le but de structurer les principes et les engagements fondamentaux que le Groupe souhaite faire respecter dans l'ensemble de ses entités par tous ses salariés, quels que soient leurs métiers et leurs pays.

4.3.2.2. La lutte contre la corruption

Discerner les actes contraires à l'éthique et prévenir les erreurs de comportement sont des préoccupations qui vont dans le sens de la recherche d'excellence. Pour Vilmorin & Cie, présente dans de nombreux pays aux cultures et aux législations parfois très différentes, les Principes éthiques et le Code de Conduite permettent de marquer son identité par des repères clairs et partagés par tous. C'est une condition *sine qua non* pour assurer sa réputation et sa légitimité.

Le Groupe s'attache à faire respecter les lois et réglementations applicables relatives à la lutte contre la corruption et à la lutte contre le blanchiment d'argent (notamment la convention de l'OCDE de 1997), ainsi qu'à prendre en compte, dans la conduite de ses relations commerciales et financières, les recommandations significatives des organismes nationaux ou internationaux comme l'OFAC en matière de sanctions économiques. La mise en conformité de Vilmorin & Cie au regard de la loi française Sapin II est un projet majeur poursuivi durant l'exercice.

Ce projet, dénommé «BE&AB» pour *Business Ethics & Anti-Bribery* (éthique des affaires et anti-corrruption), est mené au niveau de l'actionnaire de référence de Vilmorin & Cie, Limagrain, et dépasse la conformité à la seule loi Sapin II en traitant aussi les thématiques du délit d'initié et des représentants d'intérêt. Le projet BE&AB est co-animé par la Direction Gouvernance Risques Conformité (GRC) et la Direction RSE, avec pour sponsor le Directeur Affaires Internationales et RSE du Groupe. Le Comité de Pilotage du projet s'est réuni à neuf reprises au cours de l'exercice pour suivre l'évolution des chantiers et choisir certaines options en matière d'outils et de déploiement.

- La cartographie des risques a été réalisée avec le soutien méthodologique et opérationnel d'un cabinet extérieur. Interviews et enquête en ligne ont permis l'identification des principaux risques de corruption auxquels le Groupe fait face. La présentation de la cartographie des risques faite au Comité Exécutif a été l'occasion pour celui-ci d'affirmer sa détermination à combattre toutes les formes de corruption auxquelles le Groupe et ses filiales pourraient être confrontés dans leurs activités quotidiennes, où que cela soit à travers le monde.

À la suite de la validation de la cartographie des risques en tout début d'exercice, les différents chantiers inscrits dans la loi Sapin II ont été poursuivis sur les bases de réalisations déjà disponibles ou de travaux engagés auparavant.

- L'actualisation du Code de Conduite a été réalisée au cours de l'exercice pour tenir compte des évolutions réglementaires requises. Son contenu traite plus en profondeur les sujets comme les conflits d'intérêts, les cadeaux et hospitalités ou le dispositif d'alerte, mais aussi des risques identifiés dans la cartographie des risques de corruption. Sa nouvelle version,

appelée «Principes éthiques et Code de Conduite» a été présentée aux Instances Représentatives du Personnel partout où elles existent et, à la suite de leur approbation, diffusée à l'ensemble du Groupe *via* l'Intranet. Cette information est présentée de manière détaillée dans le Focus, page 141.

En parallèle, le *e-learning* est en cours de modification pour tenir compte de ces évolutions. Des modules complémentaires viendront traiter des nouveautés, sans remettre en cause la version existante. Outre cet *e-learning* qui vise tous les salariés de Vilmorin & Cie, des formations dédiées aux populations les plus exposées aux risques de corruption vont être programmées. L'identification de ces populations (acheteurs, commerciaux, financiers, juristes, etc.) est la première étape à réaliser.

Pour rappel, au 30 juin 2015, 100 % des dirigeants avaient été formés au Code de Conduite, *via* une mise en situation autour de scénarios opérationnels.

Dans le cadre de leur programme de formation, plusieurs Administrateurs de Vilmorin & Cie ont participé en mars 2019 à une session de sensibilisation à la lutte contre la corruption animée par Transparency International France.

- L'évaluation des tiers a fait l'objet de nombreux travaux au cours de l'exercice. Si le process global et l'objectif sont clairs, la mise en œuvre s'avère beaucoup plus complexe compte tenu des spécificités organisationnelles de Vilmorin & Cie :
 - des implantations dans 50 pays,
 - des ventes dans près de 150 pays,
 - dix Business Units regroupant avec les holdings près de 100 sociétés,
 - une délégation opérationnelle forte qui ne nécessitait pas le partage de telles données,
 - des process, des enregistrements et des outils de gestion différents.

L'analyse des données disponibles en matière de clients et fournisseurs a été réalisée et a fait ressortir que :

- 79 000 tiers sont enregistrés dans les bases des sociétés de Vilmorin & Cie,
- les informations d'identification des tiers sont excessivement disparates,
- les processus de gestion des tiers et leurs évaluations actuelles sont très divers.

Au cours de l'exercice, une action d'identification des tiers a été conduite avec un prestataire d'information économique, afin de compléter les informations à disposition, mais surtout d'attribuer à chacun un numéro d'identification unique.

En parallèle, le processus d'évaluation Groupe a été formalisé selon trois niveaux d'évaluation :

- 1/ une pré-évaluation réalisée en interne à travers quelques questions descriptives du tiers et de son activité. En fonction des réponses, ce mécanisme disponible sur l'Intranet évalue le risque et autorise la relation ou renvoie vers une seconde évaluation en Business Unit.
- 2/ une évaluation prenant en compte les bases d'informations économiques et juridiques *via* le portail d'un prestataire spécialisé. Si cette évaluation est défavorable, mais que la Business Unit tient à entamer une relation, la demande sera traitée au niveau Corporate.

- 3/ une évaluation fine et personnalisée pourra être demandée à un prestataire, afin de lever les blocages des premiers niveaux. En dernier recours, ce sera le Comité de Direction Groupe qui tranchera.

Une traçabilité de toutes ces évaluations a été intégrée dans le process, afin de ne pas évaluer plusieurs fois le même tiers à la demande de différentes Business Units, mais surtout dans le but de pouvoir connaître pourquoi et par qui les choix ont été faits.

Pour les étapes 2 et 3, un appel d'offres a été conduit au cours de l'exercice et un prestataire sélectionné pour mettre en application cette procédure durant l'exercice 2019-2020.

- Vilmorin & Cie dispose déjà de mesures de contrôles comptables élaborées. Elles seront revisitées en matière d'anti-corruption à la lueur des évolutions retenues dans les autres chantiers liés à la loi Sapin II. Toutefois, au cours de l'exercice, il a été demandé à toutes les sociétés d'identifier certaines dépenses liées à des actions pointées par la cartographie des risques et d'en faire le reporting à la clôture de l'exercice fiscal.

- Le dispositif d'alerte a été lancé en fin d'exercice 2018-2019, après avoir fait l'objet de consultation auprès des Instances Représentatives du Personnel, là où cela est nécessaire. Si les managers et responsables Ressources Humaines ou responsables de société ou de Business Unit doivent être les interlocuteurs privilégiés d'un collaborateur qui ferait le constat d'une action contraire aux Principes éthiques et au Code de Conduite, le Groupe met aussi à sa disposition un système de remontée d'alerte. Toutes les parties prenantes externes sont également à même d'utiliser ce dispositif. Il appartient au Comité de Gestion des Alertes (CGA), composé des Directeurs Gouvernance Risques Conformité, Ressources Humaines, RSE, de gérer le dispositif d'alerte. Il assure une coordination et un suivi des alertes et tranche les éventuelles questions soulevées par les collaborateurs. Lorsque la situation le justifie, le CGA peut être amené à traiter lui-même des alertes dans le cadre de comités *ad hoc*. Le CGA peut recevoir, par tous moyens, toutes questions soumises sur l'application et le contrôle des dispositions du Code de Conduite. De ce fait, il contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique du Groupe en matière d'éthique et de responsabilité d'entreprise. Il veille également au déploiement et à l'évolution des Principes éthiques et du Code de Conduite Groupe. Des dispositifs locaux complémentaires peuvent être conçus afin d'être au plus près des spécificités des différents marchés et zones géographiques.

- Afin que les conséquences relatives à des cas de corruption internes soient appréhendées de manière homogène à travers l'ensemble des sociétés de Vilmorin & Cie, la Direction des Ressources Humaines a analysé les dispositifs de sanction disciplinaire de toutes les filiales. Face au constat de situations très hétérogènes selon les sociétés et les pays, l'objectif fixé est de disposer à travers tout le Groupe de mesures disciplinaires appropriées face aux différents types d'actions de corruption et que celles-ci soient connues et reconnues par les salariés et leurs instances représentatives, là où elles existent.

Quant au déploiement du dispositif, c'est au réseau des juristes – le «*Legal Network*» – qu'a été confiée la tâche de mettre en œuvre ces outils, voire de les adapter, dans chaque Business

Unit. Des présentations sur le projet BE&AB et les nouveaux outils ont aussi été faites auprès des Comités Exécutifs des activités Semences de Grandes Cultures et Semences Potagères, ainsi

qu'aux Comités de Direction de certaines Business Units, comme Vilmorin-Mikado, Vilmorin Jardin, Limagrain Asia-Pacific ou Limagrain Europe.

Les Principes éthiques et le Code de Conduite

Les Principes éthiques et le Code de Conduite précisent les différentes règles et réglementations en vigueur auxquelles les collaborateurs de Vilmorin & Cie doivent se conformer, tout en les invitant à adopter une démarche individuelle de questionnement.

Cette actualisation du précédent Code de Conduite réalisée au cours de l'exercice a été l'occasion d'y ajouter de nouvelles thématiques ou de détailler certaines d'entre elles. Les ajouts principaux sont l'information relative au nouveau dispositif d'alerte et le glossaire, qui permet à chacun de mieux appréhender les concepts et actions liés à l'éthique des affaires. Il faut aussi noter la publication d'un engagement fort du Comité de Direction du Groupe en faveur de la lutte contre la corruption.

Les Principes éthiques et le Code de Conduite comportent sept engagements éthiques vis-à-vis des parties prenantes internes et externes :

- respecter les actionnaires,
- respecter les salariés,
- préserver l'environnement,
- adopter un comportement loyal vis-à-vis des concurrents,
- s'attacher à satisfaire ses clients utilisateurs et les consommateurs,
- établir des relations équilibrées et loyales avec les fournisseurs et les partenaires,
- adopter une conduite responsable à l'égard des pays et des territoires d'implantation.

Cinq règles de conduite, destinées à guider les salariés en leur fournissant des références éthiques utiles dans l'exercice de leur métier et la maîtrise des risques liés, complètent le document :

- préserver l'image et la réputation de la Société,
- respecter et protéger les actifs de l'entreprise,
- agir avec intégrité et éviter tout conflit d'intérêts,
- prévenir la diffusion d'informations financières non publiques et le délit d'initié,
- veiller à la protection des droits de propriété intellectuelle.

Cette nouvelle version actualisée sera traduite en cinq nouvelles langues, qui s'ajoutent aux onze de la première version, afin de mettre à disposition le document dans les langues les plus parlées dans le monde, mais aussi parlées dans les pays où Vilmorin & Cie emploie le plus de salariés. Ce document est aussi destiné à être communiqué en externe, afin que toutes les parties prenantes puissent s'y référer.

Au cours de l'exercice 2019-2020, il sera donc disponible en : allemand, anglais, arabe, brésilien, chinois, espagnol, français, hébreu, italien, japonais, néerlandais, russe, thaï, turc, ukrainien et vietnamien.

Afin de faciliter son appropriation et son utilisation en interne, il est accompagné d'un guide pratique et d'un module d'*e-learning* dédié, dont la pédagogie s'appuie sur le principe d'un jeu de rôle.

Le **guide pratique**, exclusivement destiné à l'interne, a pour objet de détailler, grâce à des fiches, certains sujets des Principes éthiques et du Code de Conduite en lien avec la cartographie des risques. Une fiche décrit en profondeur le nouveau dispositif d'alerte. Les autres explicitent chacune des sujets spécifiques, décrivent la politique du Groupe et les comportements attendus de ses salariés. Six sujets font l'objet d'une fiche : Paiement de facilitation, Cadeaux/Hospitalités, Mécénat/Sponsoring, Achat, Conflit d'Intérêts et Relations avec les Parties prenantes.

Il est à noter que ces fiches comportent pour certains sujets des seuils. Ainsi en matière de cadeau ou de marque d'hospitalité (offert ou reçu), des seuils de déclaration et d'acceptation ont été fixés en pourcentage du salaire moyen du pays, selon les données de la Banque Mondiale. De plus, une application disponible sur l'Intranet permettra à tout salarié de déclarer les cadeaux ou hospitalités reçus ou refusés.

Dans le **e-learning**, chacun est mis en situation sur la base de quatre scénarios opérationnels (ayant pour thèmes les cadeaux, la sécurité, la confidentialité des données et l'anti-trust) et doit résoudre ces cas d'éthique en faisant appel à un réflexe de questionnement pour agir avec bon sens et discernement.

L'*e-learning* est aussi en passe d'être actualisé par l'ajout d'un nouveau module théorique et de nouveaux cas pratiques. L'objectif de ce complément est que les salariés s'approprient les mécanismes du nouveau dispositif d'alerte. Après avoir découvert la théorie, chacun est amené à réfléchir au type d'alerte qu'il estimerait nécessaire de lancer dans trois situations ayant pour thèmes le conflit d'intérêts, le mécénat/sponsoring et les atteintes à l'environnement.

Au 30 juin 2019, 2 475 salariés permanents de Vilmorin & Cie ont entièrement réalisé le module d'*e-learning* et le quiz de vérification des connaissances, soit 36 % des collaborateurs. La progression sur l'exercice est très limitée, car, étant donné les actualisations en cours, aucune campagne de promotion n'a été conduite. La prochaine version, disponible au cours de l'exercice 2019-2020, amènera des améliorations répondant à certaines difficultés identifiées comme des freins, notamment en matière de connexion, de possibilité de sensibiliser des salariés non-connectés et de reporting.

4.3.2.3. Le respect des Droits de l'Homme et des Droits de l'enfant

Le respect des Droits de l'Homme

Les Principes éthiques et le Code de Conduite s'inscrivent dans le cadre de plusieurs textes internationaux dont le Groupe partage les principes :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,
- les conventions principales de l'Organisation Internationale du Travail, notamment les conventions 29, 105, 138 et 182 (lutte contre le travail des enfants et le travail forcé), 155 (santé et sécurité des travailleurs), 111 (lutte contre les discriminations), 100 (rémunérations), 87 et 98 (liberté syndicale, droit d'organisation et de négociation collective),
- la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant,
- les Principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales,
- la transposition en droit français de la directive européenne du 22/10/2014, dite « RSE ».

De plus, Limagrain, actionnaire de référence de Vilmorin & Cie, est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies depuis décembre 2013. Il s'engage à promouvoir et à respecter les principes relatifs aux Droits de l'Homme au sein des équipes dans l'ensemble du Groupe et dans sa sphère d'influence, et à veiller à ne pas se rendre complice de leur violation.

À cet égard, les Principes éthiques et le Code de Conduite constituent un document opposable pour toutes les entités du Groupe dans le monde. Certaines Business Units l'ont complété par des règles propres à leur contexte local.

En Inde, les filiales de Vilmorin & Cie, Bisco Bio Sciences et HM.CLAUSE India ont engagé de nombreuses actions visant à l'amélioration des conditions de travail et visant à l'éradication du travail des enfants. Parallèlement, et avec l'appui du groupe, HM.CLAUSE India a participé activement à la rédaction de la position de l'APSA (*Asia & Pacific Seed Association*) sur le sujet.

Le respect des Droits de l'enfant

Le Groupe est très conscient de la réalité du travail des enfants dans certaines zones géographiques et pour certaines activités liées à la production de semences. De nombreuses mesures ont été prises par les Business Units pour traiter le sujet. De plus, l'interdiction du travail des enfants est clairement rappelée dans les Principes éthiques et le Code de Conduite : « *Le Groupe veille à contracter avec des fournisseurs qui n'ont pas recours au travail illégal des enfants ou au travail forcé. Le Groupe est attentif au respect par ses fournisseurs et ses clients, des principes de l'Organisation Internationale du Travail sur les droits sociaux fondamentaux.* »

C'est particulièrement en Inde que le sujet est prégnant, tant pour les activités Semences de Grandes Cultures que Semences Potagères.

En ce qui concerne les Semences de Grandes Cultures, la Direction des Ressources Humaines de Bisco Bio Sciences a revu son règlement intérieur pour y définir les procédures de recrutement et de gestion du personnel afin de lutter contre le travail des enfants et le respect strict de la réglementation locale. Qui plus est, chaque intérimaire travaillant sur les sites de production est soumis également à un contrôle systématique à l'entrée. Une fiche d'identité est créée justifiant notamment de l'âge du travailleur. Une signalétique dédiée dénonçant le travail des enfants, présente sur tous les sites, complète la procédure. Les sous-traitants sont quant à eux régulièrement audités sur la base d'un plan de rotation afin de s'assurer du respect de l'interdiction du travail des enfants. De plus, des clauses sociales strictes sont incluses dans tous les contrats avec les fournisseurs et concernent notamment l'interdiction de faire travailler des enfants sous peine de suspension du contrat.

En Semences Potagères, les activités de production de HM.CLAUSE ont débuté en 2012. Depuis cette date, afin de traiter efficacement le sujet du travail des enfants, problématique sensible dans ce pays, HM.CLAUSE India a multiplié les actions dans une démarche de progrès continu et a créé un département RSE directement rattaché à la Direction Générale.

Dans le cadre de son programme RSE spécifique, HM.CLAUSE India a déployé une procédure complète visant à abolir le travail des enfants en Inde, appelée « *Child Labor Awareness Program (CLAP)* ». Son premier engagement est de fixer à 16 ans l'âge minimum pour travailler, alors que la législation définit le seuil à 14 ans révolus. HM.CLAUSE s'interdit donc d'embaucher tout jeune en dessous de 16 ans dans ses activités et l'interdit à ses producteurs et sous-traitants *via* des clauses contractuelles. La société a aussi défini des sanctions disciplinaires pour les producteurs non respectueux des engagements d'HM.CLAUSE allant jusqu'à la suspension du contrat de sous-traitance.

Dans le cadre du *Company Act*⁽¹⁾, un comité RSE a été constitué et deux Responsables des programmes sociaux, basés dans le Karnataka (principale région de production de l'entreprise) ont été embauchés pour réaliser des audits internes auprès des 700 agriculteurs sous contrat annuel. 100 % des producteurs ont été audités au moins une fois au cours des périodes sensibles que sont celles de la pollinisation et de la récolte. Depuis l'été 2018, une société d'audit externe vient renforcer les équipes de HM.CLAUSE India pour mener à bien des audits complémentaires permettant un suivi plus précis.

La production de semences peut être aussi gérée par des sociétés spécialisées qui organisent la production auprès d'agriculteurs. Les mêmes standards sont exigés par HM.CLAUSE India auprès d'elles et la principale d'entre elles fait auditer ses producteurs par SGS, groupe mondial reconnu en matière d'audit et de certification.

(1) Depuis 2013, le *Company Act* (articles 134, alinéas 3 et 135) consacre l'obligation de responsabilité sociétale des entreprises dans le droit indien, en leur imposant de participer à leur échelle au développement et à la modernisation du pays via une obligation de gouvernance, reporting et plan d'actions RSE.

HM.CLAUSE India a mis en place un programme de formation pour le réseau des techniciens de production et des séances de sensibilisation ouvertes aux agriculteurs sous-traitants. Depuis 2015, chaque année, entre 150 et 350 agriculteurs et les superviseurs de production sont sensibilisés au sujet de la lutte contre le travail des enfants. 100 % des producteurs suivis par la société ont été sensibilisés au cours des deux derniers exercices.

De plus, HM.CLAUSE India collabore en la matière avec de nombreuses parties prenantes d'horizons divers : autorités gouvernementales et locales, autres semenciers actifs localement et leur fédération, et des ONG comme l'Unicef ou Arisa, etc. HM.CLAUSE India est membre actif et un des principaux contributeurs à l'organisation ECHO (*Enabling Child and Human rights with seeds Organizations*) récemment lancée (2018) en Inde pour faire face à cette problématique.

Arisa pour « *Advocating Rights in South Asia* » est la nouvelle dénomination de l'ONG ICN (*India Committee of the Netherlands*), avec laquelle HM.CLAUSE India collabore depuis des années, notamment par sa participation au programme « *Child Care Program* ». Elle a publié en novembre 2018 son rapport⁽¹⁾ quant à la situation du travail des enfants dans le secteur de la production de semences en Inde et décrit dans ce document les actions entreprises, entre autres, par HM.CLAUSE India. Il note aussi les efforts considérables faits par certains semenciers, dont HM.CLAUSE India, qui ont su ramener le taux d'emploi d'enfants de 15-25 % dans le rapport 2015 à moins de 1 %, preuve que le sujet a été traité ces dernières années avec détermination.

L'éradication complète du travail des enfants demeure l'objectif et continue de faire l'objet de plans d'actions.

De même, la « politique emploi » de HM.CLAUSE aux États-Unis suit les lignes directrices des politiques nationales en vigueur contre la discrimination et le travail des enfants, et satisfait à toutes les exigences de recrutement et d'emploi. Chez Mikado Kyowa Seed au Japon, le manuel « règles de travail » stipule, à l'article 16, les restrictions en matière d'emploi pour les travailleurs âgés de moins de 18 ans, conformément aux lois nationales et internationales. Vilmorin SA intègre dans ses contrats de sous-traitance de production hors France une clause spécifique « Code de Conduite » interdisant le travail des enfants de moins de 16 ans.

L'amélioration des conditions de vie et d'éducation

Conditions de travail et conditions de vie étant intimement liées, certaines filiales sont aussi actives dans la fourniture d'équipements visant à améliorer la vie des populations locales et à favoriser l'accès des enfants à l'éducation.

En Inde, Bisco Bio Sciences a construit des lieux d'habitation avec accès à l'eau potable à proximité et à l'extérieur de l'enceinte de l'usine afin de fournir aux salariés et à leurs enfants un lieu de vie décent.

Le programme RSE de HM.CLAUSE India retient pour axes majeurs l'éradication du travail des enfants, l'éducation, l'accès à l'eau potable (gestion des bassins versants, dessalement, etc.) et l'assainissement. Les dernières actions menées concernent :

- la fourniture de produits scolaires (uniformes, cahiers, crayons, etc.) dans différentes écoles dans les zones de production,
- la réhabilitation de l'école proche du centre de recherche à Bangalore,
- la construction de toilettes en dur, avec séparation des filles et des garçons,
- la création d'une bibliothèque en dur disposant de l'électricité dans le village proche du centre de recherche,
- le nettoyage du lac proche du centre de recherche avant la saison des pluies, afin de collecter le plus d'eau possible. La problématique de l'eau est en effet cruciale en Inde, non seulement pour les agriculteurs, mais également pour la survie du village,
- l'organisation de nombreuses formations par les deux responsables des programmes sociaux sur des sujets aussi variés que l'hygiène féminine, le contrôle de l'état de santé des villageois (avec prise en charge de la venue des médecins et infirmières), les salaires minimum, la sécurité (utilisation de produits de protection des plantes, code de la route par exemple), etc.

La loi indienne impose à HM.CLAUSE India, comme à toute société réalisant un résultat net supérieur à 625 000 euros, d'investir 2 % de son résultat net moyen des trois derniers exercices dans des actions d'amélioration des conditions de vie. Pour l'exercice 2018-2019, cela représente 37 000 euros, soit le triple de l'exercice précédent, et ne prend bien sûr pas en compte les frais des personnels dédiés (deux responsables des programmes sociaux dédiés à 100 % à l'activité RSE).

En Thaïlande, Seed Asia participe à un programme national initié par le gouvernement, qui incite les municipalités à travailler avec les administrations, les entreprises et les communautés pour aider et améliorer la qualité de vie des personnes les plus pauvres ou des personnes handicapées. À ce titre, répondant aux critères d'éligibilité, deux familles se sont vues remettre une maison financée par Seed Asia.

4.3.2.4. Loyauté des pratiques commerciales et respect du droit de la concurrence

Vilmorin & Cie s'attache à recourir à des produits et services responsables et à être respectueuse dans ses achats et ses partenariats. Une attention particulière est portée au respect de principes de concurrence loyale et à la promotion de la responsabilité sociétale dans la chaîne de valeur.

En matière de relations commerciales, Vilmorin SA a défini des procédures strictes sur la gestion commerciale des semences gratuites et le crédit client. Des audits internes, réalisés avec le

(1) *Remedies for Indian seed workers in sight?* – p.12

département finance par une équipe de 25 personnes formées à l'amélioration continue, ont également été mis en place notamment sur le respect de la politique prix.

HM.CLAUSE gère ses bonnes pratiques commerciales *via* une démarche contractuelle et équilibrée avec ses partenaires et clients. Elle est établie avec l'aide d'avocats extérieurs spécialisés afin d'avoir des contrats toujours en conformité avec les différentes législations.

Par ailleurs, les Principes éthiques et le Code de Conduite rappellent l'engagement du Groupe à respecter les dispositions légales et réglementaires, nationales et internationales, relatives au droit de la concurrence. Ces règles ont pour effet d'empêcher de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché. Le réseau des juristes («*Legal Network*») est mobilisé dans le cadre de ses plans d'actions autour de l'information, la prévention et la formation sur les thèmes du droit de la concurrence et du droit des concentrations. Les risques juridiques, notamment ceux liés à la concurrence, sont présentés de manière détaillée au paragraphe 1.9.4.4. en page 71.

4.3.2.5. Une politique d'achats responsables pour consolider les liens avec les fournisseurs

En matière de relations fournisseurs, Vilmorin & Cie veille strictement au critère de non-dépendance économique et coordonne une partie significative de ses conditions d'approvisionnements et d'achats au travers d'une organisation interne dédiée, la Coordination des Achats Groupe, rassemblant des représentants des différentes Business Units structurés en Comités de pilotage par grande catégorie de produits ou de services.

À cet égard, il convient de noter qu'une partie des approvisionnements en semences de maïs à destination des marchés européens est assurée au travers de la coopérative Limagrain. Ces approvisionnements s'inscrivent dans le cadre de la définition annuelle des plans de production, et selon une contractualisation et des conditions de rémunération définies annuellement sur la base des pratiques de marché.

Convaincu que la relation avec les fournisseurs est un levier important de création de valeur, le département Coordination des Achats du Groupe fait évoluer depuis 2014 ses processus pour intégrer des critères socio-environnementaux en s'appuyant sur son propre référentiel d'achats responsables. Dans ce cadre, en 2016, les acheteurs du Groupe ont signé la charte «*Relations Fournisseurs Responsables*» et ont été formés à la pratique des achats responsables par l'AFNOR.

Le département a, de plus, mis en place un *Request For Information* (RFI) pour l'ensemble de ses fournisseurs actifs, afin de mieux les connaître et de cerner les risques inhérents. Le RFI apporte des renseignements sur l'organisation, la stratégie, les données financières, la politique qualité, la gestion des risques, la RSE, les plans de progrès, l'organisation de la supply chain et la motivation à développer des partenariats avec le Groupe.

Le RFI permet également d'identifier des innovations et les évolutions de capacité de production de fournisseurs permettant de réduire les coûts. À travers la contractualisation, le fournisseur

est engagé à présenter un plan de progrès dans les six mois après le démarrage du contrat. Un bilan annuel des plans de progrès est présenté en Comité d'Orientation.

Les résultats 2018-2019 montrent que sur 224 dossiers d'achat traités, 76,3 % (77,5 % en 2017-2018) stipulent que le fournisseur est engagé dans une démarche RSE. 59,4 % mentionnent une certification ISO Qualité et 54,0 % une démarche ISO 26000. Sur l'exercice 2018-2019, cinq audits de fournisseurs ont été réalisés pour veiller aux bonnes pratiques de la supply chain.

Pour évaluer la pertinence des offres en matière de développement durable, une première analyse de politique RSE des fournisseurs permet de les classer selon cinq niveaux d'engagement (sans démarche qualité/avec démarche qualité/Certification ISO/ Démarche RSE/ Signataire du Global Compact). Depuis janvier 2017, des questions sur l'engagement RSE, avec pondération particulière en cas d'engagement effectif, sont posées.

Afin de s'assurer du respect de la législation du travail par les fournisseurs, la demande des attestations de vigilance est intégrée dans le processus Achats.

Les contrats d'achats comportent des clauses de respect de l'éthique et disposent dans leur version digitale d'un lien renvoyant au document «*Principes éthiques et Code de Conduite*».

En outre, certaines sociétés ont mis en place des actions spécifiques. En Inde, les contrats d'achats de Bisco Bio Sciences et de HM.CLAUSE intègrent des clauses spécifiques sur le travail des enfants et le respect des salaires minimum chez les sous-traitants. En Israël, la Business Unit Hazera audite périodiquement ses fournisseurs, en incluant le respect des Droits de l'Homme parmi ses critères. La Business Unit Vilmorin Jardin utilise de son côté un questionnaire pour mieux connaître les pratiques de ses fournisseurs en matière de RSE et établir une cartographie de ses fournisseurs clés.

Parallèlement, le Groupe a signé, en novembre 2012, la Charte de la Médiation du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP) et a ainsi choisi de s'engager dans la prévention des contentieux et la résolution amiable des litiges en recourant à la médiation chaque fois que celle-ci s'avère opportune. Vilmorin & Cie souhaite en effet favoriser la résolution amiable des différends à chaque fois que cela est possible et ceci, dans l'intérêt à long terme des parties.

Enfin, par la nature même de leur activité, les acheteurs représentent une population particulièrement exposée au risque de corruption. Une Charte éthique des achats a donc été formulée pour formaliser un engagement individuel à ne pas céder à la corruption et à d'autres pratiques non-éthiques. Pour tenir compte des évolutions des Principes éthiques et du Code de Conduite, la Charte des achats responsables a été mise à jour durant l'exercice et signée par tous les acheteurs impliqués dans les activités de la Coordination des Achats. Par extension, les acheteurs de matériels et de prestations informatiques l'ont aussi signée.

Compte-tenu de l'organisation de Vilmorin & Cie, implantée dans de nombreux pays à travers une multitude de sites et caractérisée par une forte délégation opérationnelle, d'autres collaborateurs, identifiés ou non comme acheteurs, sont en capacité d'engager des achats pour le compte d'un site, d'une société ou d'une Business Unit. À partir d'un seuil fixé, ces acheteurs/approvisionneurs

seront, au cours de l'exercice 2019-2020, sensibilisés à la lutte contre la corruption et devront signer la Charte éthique des achats.

4.3.2.6. Protéger et respecter les données personnelles

Vilmorin & Cie accorde la plus grande importance au respect de ses salariés, de ses partenaires et de toutes ses autres parties prenantes. Divers paragraphes des Principes éthiques et du Code de Conduite formalisent cet engagement, au premier rang desquels se situe le respect des données personnelles.

Vilmorin & Cie collecte et traite de nombreuses données personnelles, et bien que le traitement de données ne soit pas au cœur de son activité, les besoins en fonctionnement du Groupe induisent la nécessité de collecter, de traiter et de croiser des données à caractère personnel.

Parallèlement, la numérisation exponentielle des outils engendre aujourd'hui de plus en plus de partages de ces données et donc augmente le risque de violation de données personnelles (qui se définit comme la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non-autorisé à de telles données).

De nombreuses réglementations viennent aujourd'hui encadrer la protection des données personnelles, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur en mai 2018.

Depuis 2017, Vilmorin & Cie a engagé des travaux de mise en conformité avec le Règlement européen sur la protection des données personnelles. Un groupe de travail dédié a notamment été constitué entre la Direction Juridique et la Direction des Systèmes d'Information du Groupe.

Depuis octobre 2018, le Groupe a nommé un Data Protection Officer (DPO) Groupe, rattaché à la Direction Gouvernance Risques Conformité. Le DPO a constitué un réseau de correspondants dans les Business Units afin d'assurer une conformité européenne et internationale. Le département Protection des Données a ainsi pour mission de garantir la conformité permanente de l'ensemble des traitements de données personnelles réalisés au sein du Groupe. Il analyse les risques et réalise le contrôle de conformité en matière de protection des données. Il diffuse une culture de protection des données au sein du Groupe notamment en apportant conseil, information et sensibilisation aux Business Units. À cette fin et au cours de l'exercice 2018-2019, des outils ont été développés afin de répondre aux exigences de la réglementation.

L'ensemble de ces actions est coordonné par le Directeur sécurité/sûreté/données/archives/crise Groupe.

4.3.2.7. La lutte contre l'évasion fiscale et le blanchiment

Par la diversité de ses activités et pays d'implantation, Vilmorin & Cie et ses filiales sont assujetties à une grande disparité de contextes fiscaux, dont la gestion est assurée par les filiales en coordination avec la Direction Fiscale du groupe. Vilmorin & Cie s'applique à suivre les lois et réglementations applicables en matière fiscale dans toutes ses activités. Elle s'engage à entretenir des relations de qualité avec les autorités fiscales de ses pays d'implantation, misant sur la collaboration et l'intégrité.

Elle s'assure du bien-fondé de ses positions fiscales et de l'adéquation de sa stratégie fiscale avec la stratégie de l'entreprise. Vilmorin & Cie s'engage donc à n'utiliser les avantages et allègements fiscaux ayant pour effet de réduire sa charge d'imposition sur ses activités qu'en ayant pris soin de s'assurer au préalable que leur utilisation ne se faisait pas dans des intentions contraires à celles des lois dont ils sont issus.

De la même manière, la lutte contre le blanchiment d'argent ou de capitaux est une préoccupation de Vilmorin & Cie. Dans le cadre du principe « Agir avec intégrité et éviter tout conflit d'intérêts » issu des Principes éthiques et du Code de Conduite, le Groupe s'engage naturellement à respecter les lois et réglementations relatives notamment à la lutte contre le blanchiment d'argent.

Afin de favoriser la bonne compréhension des pratiques bannies, l'insertion au glossaire du terme « blanchiment d'argent » est un moyen d'en définir les contours et de sensibiliser tous les collaborateurs à cette thématique.

4.3.3. Limiter l'impact environnemental des activités

L'impact des activités de Vilmorin & Cie sur l'environnement est une préoccupation gérée au plus près du terrain, au niveau des Business Units, dans une démarche volontaire et responsable. De plus, Vilmorin & Cie intègre également la prévention du risque environnemental dans sa politique de gestion des risques, avec la mise en œuvre de standards applicables à l'ensemble de ses sites dans le monde. Les risques environnementaux sont présentés de manière détaillée au paragraphe 1.9.4.7. en page 74.

Cet engagement passe également par la maîtrise (mesure, optimisation, innovation) de l'utilisation des ressources naturelles, ainsi que par une attention portée à l'amélioration de la quantification et de la valorisation des déchets.

4.3.3.1. La politique générale en matière environnementale

Vilmorin & Cie participe au programme mis en place par Limagrain, son actionnaire de référence, pour limiter les impacts environnementaux de ses activités et s'inscrit dans la poursuite des objectifs fixés.

Le programme, lancé en 2018 sous le nom de LEIA («*Limit the Environmental Impact of our Activities*»), repose sur la mise en place d'un système de management environnemental applicable sur l'ensemble des sites et sur la conformité vis-à-vis des lois, règlements et exigences environnementales partout dans le monde. Quatre thématiques sont retenues dans ce programme et font l'objet de mesures et d'objectifs précis, à savoir :

Initier la mise en place d'un système de management environnemental Groupe

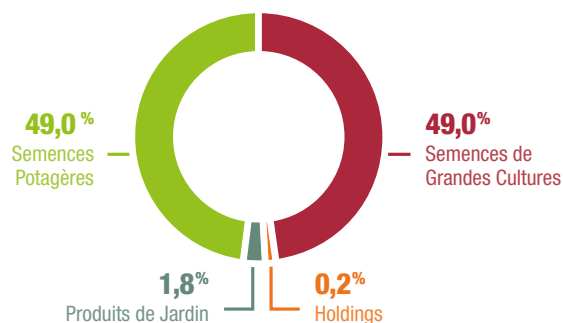
Thématique	Enjeu	Objectif
Énergie	Baisser la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre	<ul style="list-style-type: none"> Réduire de 10% la consommation d'énergie d'ici 2022 (vs 2015-2016) Encourager et déployer des solutions pour diminuer l'impact des transports liés aux activités Développer les énergies renouvelables dans le mix énergétique
Eau	S'assurer de la qualité des effluents et optimiser la consommation d'eau	<ul style="list-style-type: none"> Réduire la consommation d'eau de ville de 5% d'ici 2022 (vs 2016-2017)
Biodiversité	Protéger les écosystèmes présents sur les sites	<ul style="list-style-type: none"> Identifier, suivre et préserver les biotopes et espèces protégées présents sur les sites proches d'une zone protégée
Déchets	Assurer la valorisation des déchets	<ul style="list-style-type: none"> Fiabiliser le reporting sur les déchets et s'assurer de leur traitement d'ici 2020 Valoriser 85% des déchets d'ici 2022

Pour chacun de ces quatre axes, les sites de Vilmorin & Cie, partout à travers le monde, mettent en place une multitude d'actions de nature et d'ampleur très diverses. La prise en compte des impacts environnementaux est une réalité dans les choix en matière d'investissement dans de nouveaux équipements ou dans les opérations de maintenance. Les pratiques quotidiennes, qu'elles soient liées au processus de fabrication ou aux habitudes de vie dans le cadre professionnel, sont aussi largement réétudiées à l'aune de ces objectifs.

Énergie et gaz à effet de serre

L'énergie consommée par Vilmorin & Cie sert majoritairement au séchage des semences, au chauffage des serres et aux déplacements professionnels de ses collaborateurs.

Répartition de la consommation énergétique 2018-2019 par activité



La consommation d'énergie totale de Vilmorin & Cie s'est élevée à 275,1 millions de kWh en 2018-2019, en croissance de 1,6% par rapport à 2017-2018 (270,9 millions de kWh, suite au retraitement pour être à périmètre comparable). Cette augmentation résulte de la combinaison de multiples situations tant à la hausse qu'à la baisse. Les variations les plus significatives sont les hausses de valorisation énergétique des rafles de maïs, à hauteur de 2 millions de kWh (+25%) chez Bisco Bio Sciences en Inde et de 5 millions de kWh (+20%) chez Limagrain Brasil.

4.3.3.2. Limiter les impacts environnementaux des activités

Chiffres clés

275 125 MWh d'énergie consommés
 dont **15,5%** d'énergies renouvelables

2 372 972 m³ d'eau consommés

33 674 tonnes de déchets générées,
 dont **78,4%** sont valorisés.

82,1% de valorisation pour les déchets non-aqueux.

1,3 million d'euros investis sur l'exercice dans l'amélioration des impacts environnementaux.

Vilmorin-Mikado à La Costière (France) : une approche environnementale globale

Dans le sud de la France, la Business Unit Vilmorin-Mikado dispose d'un important centre de recherche employant 110 salariés permanents et de nombreux saisonniers (soit l'équivalent de 30 emplois à temps plein). Le centre est installé sur une zone cumulant diverses spécificités liées à l'environnement. C'est tout à la fois une zone inondable, une zone Natura 2000 et une zone de captage d'eau. La gestion des aspects environnementaux de l'activité est donc un enjeu essentiel, conforté par la volonté de développement de ces installations dans l'avenir.

La sensibilisation et la formation des collaborateurs au sujet de l'environnement et aux outils disponibles représentent un axe fort de la gestion environnementale du site car les comportements individuels ont un impact, soit par la prévention, soit par l'action, sur la protection de l'environnement.

Tous les registres d'une politique environnementale sont engagés sur le site. En matière d'énergie, la mise en place d'écrans thermiques sur des serres ou de variateurs de vitesse sur des aérateurs permettent de réduire la consommation. Pour prévenir les déversements aqueux de matières dangereuses, non seulement des stocks de produits absorbants ont été constitués, mais des installations de rétention ont été installées en cas de fuite. Quant aux déchets, une mise à plat de la politique de gestion a été réalisée. Elle comporte l'installation de points de collecte plus nombreux et de plus grande capacité et une campagne de communication auprès des salariés. Un grand nettoyage du site, d'une surface de près de 90 hectares, a aussi désormais lieu deux fois par an.

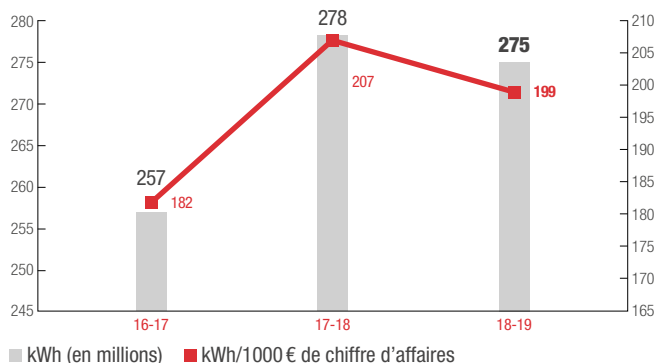
En matière de protection des cultures, le site met en œuvre depuis 1984 la protection biologique intégrée (PBI). Celle-ci consiste à lutter contre les bio-agresseurs en utilisant des micros ou des macro-organismes, avec pour objectif de se passer autant que possible des produits de santé des plantes. Pratiquée initialement dans quelques serres uniquement, la protection biologique a été étendue à l'ensemble du site grâce à la création d'un poste dédié à la mise en œuvre des différentes stratégies de lutttes. Tout le panel d'insectes auxiliaires existant est utilisé, dont la *Coccinella septempunctata* qui est un prédateur pour toutes les familles d'*Aphidoidea* (les pucerons).

Cette initiative est bénéfique à tout point de vue : agronomique, économique et écologique.

Enfin en matière d'eau, l'irrigation du site est pilotée par informatique et Vilmorin-Mikado a mis l'accent sur la formation des équipes, afin qu'elles soient en mesure d'utiliser au mieux les fonctionnalités offertes par le logiciel.

Mais la réalisation la plus spectaculaire de l'exercice réside dans la réduction de 99 % de la consommation d'eau de l'installation de lavage des carottes. Tester de nouvelles variétés de carotte suppose d'observer leur comportement au champ, mais aussi d'étudier le produit récolté. Or, pour observer et décrire une carotte, il faut la laver. Le site dispose ainsi d'une installation de lavage qui consommait 1500 m³ d'eau par an. L'installation a été modifiée afin de ne plus rejeter l'eau souillée, mais de la réutiliser après passage en décanteur. En conséquence, cet équipement ne consomme désormais plus que 10 m³ d'eau.

Évolution de la consommation d'énergie en millions de kWh et kWh/1 000 € de chiffre d'affaires



Les émissions de gaz à effet de serre totales de Vilmorin & Cie (scope 1 et 2 hors fluides frigorigènes) se sont élevées à 66,5 millions de kgCO₂e en 2018-2019, en baisse de 6,5 % par rapport à 2017-2018 (-4,6 millions de kgCO₂e). Cette baisse, en dépit d'une croissance, certes faible, de la consommation énergétique, s'explique par une variation du mix énergétique, notamment d'une croissance de l'utilisation de gaz et de biomasse, moins contributeurs en gaz à effet de serre. En incluant les fluides frigorigènes, le total s'élève à 67,8 millions de kgCO₂e.

Source	Consommation d'énergie (kWh) 2018-2019	%	Émissions de gaz à effet de serre (kgCO ₂ e) 2018-2019	%	% avec fluides frigorigènes
Électricité	76 789 977	27,9 %	22 637 271	34,0 %	33,4 %
Gaz de ville	52 053 320	18,9 %	12 440 743	18,7 %	18,3 %
Diesel pour les sources mobiles	47 432 347	17,2 %	15 320 648	23,0 %	22,6 %
Énergies renouvelables	42 564 979	15,5 %	10 594	0,1 %	0,1 %
Essence mobile	15 262 432	5,6 %	4 868 716	7,3 %	7,2 %
Autres consommations de gaz	16 808 200	6,1 %	4 438 458	6,7 %	6,5 %
Autres consommations de pétrole	13 026 584	4,7 %	4 207 588	6,3 %	6,2 %
Autres	11 186 794	4,1 %	2 600 835	3,9 %	3,8 %
Total Énergie	275 124 633	100,0 %	66 524 852	100,0 %	
Fluides frigorigènes	N/A		1 279 889		1,9 %
Total Scope 1 et 2 avec fluides frigorigènes			67 804 741		100,0 %

Concernant les émissions de gaz à effet de serre liées à la production des semences de Vilmorin & Cie chez ses partenaires agriculteurs-multiplicateurs*, des estimations ont été réalisées en se basant sur les dernières données disponibles d'Ecolinvent⁽¹⁾. Le facteur d'incertitude s'avère trop important pour communiquer un chiffre précis. Cependant, ces estimations ont permis d'identifier que, parmi les espèces travaillées par Vilmorin & Cie, certaines sont plutôt émettrices de carbone au cours de leur culture (tomate, poivron, courgette, maïs, etc.) et d'autres captatrices (haricot, blé, carotte, etc.). Au regard de la répartition des surfaces utilisées par espèce, le bilan carbone global de la production des semences par les partenaires agriculteurs-multiplicateurs* de Vilmorin & Cie serait proche de zéro, les espèces émettrices et captatrices compensant leurs impacts en matière d'émissions.

La réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre est un objectif majeur du programme LEIA (voir paragraphe 4.3.3.1., page 146), qui se traduit par nombre d'actions dans toutes les Business Units. Sur l'exercice 2018-2019, 68 actions ont été identifiées pour un investissement de plus de 600 000 euros. Cela porte l'effort de Vilmorin & Cie depuis 2015 à plus de 2,5 millions d'euros à travers près de 200 actions afin de réduire sa consommation d'énergie et son impact sur le changement climatique.

Il est à noter qu'en application de la Directive Européenne 2012/27/UE, une campagne d'audits énergétiques est menée par un tiers indépendant au cours de l'année 2019 sur douze sites européens de Vilmorin & Cie, qui représentent 26,6% de la consommation globale du groupe. Les résultats de ces audits fourniront des préconisations à étudier pour la formalisation de plans d'actions à mettre en œuvre sur les exercices 2019-2020 et suivants.

Pour l'exercice 2018-2019, si les consommations énergétiques sont bien identifiées et documentées, l'installation de compteurs spécifiques dans certaines installations vise à connaître plus finement l'emplacement des consommations les plus importantes. En matière d'équipement, le remplacement d'éclairages conventionnels par de nouveaux dispositifs à LED est une voie de diminution de la consommation souvent mise en œuvre, comme

chez HM.CLAUSE sur son site français de La Bohalle, ou chez Limagrain Europe à Elorz (Espagne), Nérac (France), Fondi (Italie) ou Rilland (Pays-Bas), entre autres.

La gestion du froid et du chaud fait aussi l'objet d'une attention toute particulière, traduite d'abord par des travaux d'isolation. En outre, l'implantation de nouveaux matériels de climatisation, de refroidissement ou de chauffage se fait en tenant compte de leur performance énergétique.

Une autre source de réduction de la consommation réside dans l'adaptation du débit de certains équipements aux besoins. En effet, une pompe, un compresseur, un séchoir ou un aspirateur ne nécessite pas de fonctionner en permanence à pleine puissance. L'installation de variateurs électroniques de vitesse permet au matériel de s'adapter aux besoins et ainsi de ne consommer que l'énergie nécessaire. La Business Unit Hazera, sur son site industriel de Sderot en Israël, met cela en œuvre sur un compresseur et la Business Unit HM.CLAUSE sur une station de pompage à Davis (États-Unis).

Abandonner le diesel pour le gaz naturel liquéfié (GNL) est aussi une évolution dans les pratiques énergétiques. Bisco Bio Sciences en Inde, Vilmorin-Mikado pour son site de Toké (Japon) ou Limagrain Europe à Elorz (Espagne) ont opté pour ce changement. Si l'énergie consommée demeure non-renouvelable, le choix du GNL permet une réduction de près de 22 % en termes d'émission de gaz à effet de serre, contributeurs majeurs du changement climatique.

Travailler sur les conditions du transport des marchandises est également un axe de réduction des consommations énergétiques. Limagrain Europe s'attache à optimiser ses chargements pour maximiser le remplissage des unités de transport, qu'il s'agisse de containers ou de camions. Pour ces derniers, la société précise, dans les cahiers des charges destinés aux transporteurs, privilégier des véhicules satisfaisant les normes environnementales Euro 5 et 6.

Les pratiques et actions individuelles, cumulées par plus de 6 800 salariés de Vilmorin & Cie, peuvent aussi avoir un impact positif sur la réduction des consommations.

(1) La base de données Ecolinvent fournit des données de processus bien documentées pour des milliers de produits concernant leur impact environnemental.

Dans les sites, la réduction des consommations énergétiques provient d'abord de petits gestes individuels, de changements d'habitudes et de pédagogie maintes fois répétée. La mise en place de procédures d'extinction des éclairages, de détection de présence, etc. font l'objet d'une attention toute particulière.

La promotion de nouveaux modes de travail, souvent liés aux capacités des outils digitaux, contribue également à cet objectif. Ainsi les possibilités offertes par Skype en matière de visio-conférence et le développement du télétravail permettent de réduire les déplacements. Les trajets domicile-travail sont aussi transformés par le co-voiturage individuel, l'organisation de transports collectifs pour rejoindre le lieu de travail (Bisco Bio Sciences en Inde ou HM.CLAUSE au Vietnam) ou celle du transport gare/lieu de travail (Vilmorin-Mikado à La Ménittré en France), ainsi que par les politiques déployées pour favoriser l'usage du vélo (par exemple les services Corporate de Vilmorin & Cie en France).

Les déplacements professionnels faisant partie des postes de consommation énergétique importants, les évolutions en matière de politique de déplacement ont un impact substantiel sur la réduction de la consommation énergétique de Vilmorin & Cie. Favoriser le train à la place de l'avion sur des distances moyennes, choisir les véhicules des collaborateurs en fonction d'un seuil maximum d'émission de CO₂ (moins de 120 gCO₂/km) sont des mesures qui concourent à cet objectif.

Eau

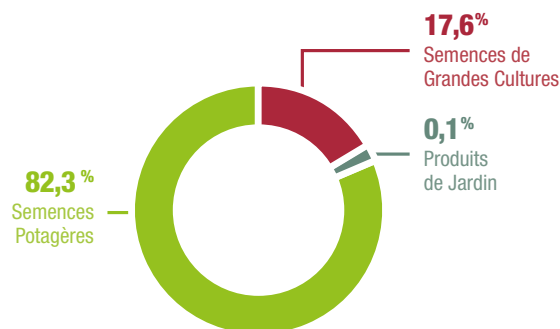
Vilmorin & Cie aborde la question de l'eau sous deux aspects : la qualité des effluents et la consommation.

Le référentiel de gestion des risques du groupe prévoit l'analyse de tous les rejets aqueux de Vilmorin & Cie et leur traitement en cas de besoin (cette information est présentée de manière détaillée au paragraphe 1.9.4.7. page 74). La plupart des sites de Vilmorin & Cie sont équipés de dispositifs adaptés pour minimiser le risque de pollution, notamment grâce à des dispositifs de rétention des eaux polluées, à l'existence de bassins de retraitement et d'un processus de gestion des boues. Les actions menées en matière de gestion de l'eau visent à connaître et réduire la consommation de Vilmorin & Cie et à développer le recyclage. Sur les 42 actions mises en place au cours de l'exercice, 27 concernent la consommation d'eau et 15 ont trait à la prévention de la pollution de l'eau ou à la gestion des déchets aqueux. Près de 700 000 euros ont été investis dans ces actions en 2018-2019 (40 % pour la consommation et 60 % pour la prévention et le traitement des eaux dangereuses, par exemple les boues provenant du traitement des effluents contenant des substances dangereuses, les effluents phytosanitaires, les eaux d'incendie et celles provenant de la récupération de déversements accidentels). Depuis 2015, près de 2,2 millions d'euros ont été investis dans le groupe pour améliorer la gestion de l'eau. La prévention du risque de pollution aqueuse fait l'objet d'actions décrites dans le paragraphe « Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets » page 150.

En matière de consommation, l'eau est principalement destinée à l'irrigation des serres de culture et à l'usage domestique (eau sanitaire). Les sociétés du groupe, au regard de la spécificité de l'activité, utilisent l'eau du réseau de distribution urbain (11,5 %),

les eaux de forage (69,6 %), les eaux de surface (14,5 %) ou encore les eaux de pluie (4,4 %).

Répartition de la consommation d'eau 2018-2019 par activité



Sur l'exercice 2018-2019, la consommation d'eau de Vilmorin & Cie est estimée à 2 372 972 m³ soit une hausse de 23,8 % par rapport à 2017-2018 (1 916 775 m³, suite au retraitement pour être à périmètre comparable).

Les aléas climatiques sont des facteurs très importants dans l'évolution de la consommation d'eau de Vilmorin & Cie. Pour rappel, l'ouragan Irma qui avait touché, entre autres, la Floride en septembre 2017 détruisant les cultures d'automne, avait eu pour conséquence une diminution de 200 000 m³ de la consommation en 2017-2018, soit près de 40 % de la baisse globale constatée l'exercice passé.

Afin de pouvoir agir sur l'usage de l'eau et l'optimiser, il est nécessaire de pouvoir mesurer les prélèvements. Plusieurs actions visent donc à installer des compteurs, permettant de mesurer et d'objectiver les actions futures. L'amélioration du reporting joue en conséquence un rôle dans la croissance constatée. Par exemple, HM.CLAUSE aux États-Unis, en Inde ou en France, Vilmorin-Mikado en France et Shanxi Limagrain en Chine disposent d'une bien meilleure visualisation de leurs consommations en eaux de surface, participant ainsi à hauteur de 214 700 m³ à la croissance constatée cette année.

De manière empirique ou contrôlée, la volonté de réduire et d'optimiser l'usage de l'eau fait partie des objectifs des actions mises en place. Le premier levier pour réduire la consommation réside dans la maintenance et l'entretien des réseaux pour éviter les fuites et le gaspillage.

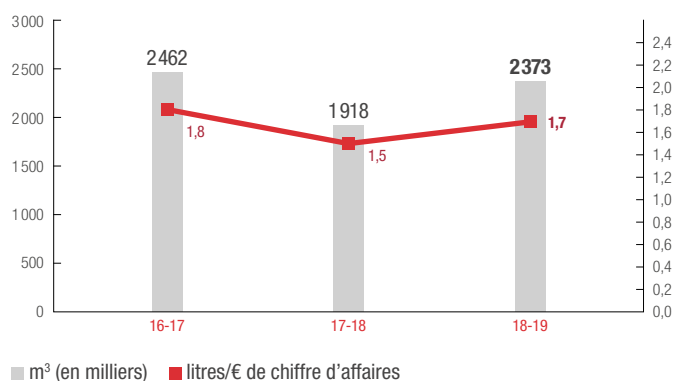
Le second levier réside dans le choix de systèmes d'irrigation performants. À ce titre, l'utilisation de systèmes d'irrigation goutte à goutte continue de se développer dans le groupe, comme sur les sites de HM.CLAUSE à Davis, Dixon (États-Unis) ou Kerten (Indonésie). Ils permettent d'acheminer l'eau directement au système racinaire de la plante. C'est aujourd'hui la technique la plus économe en eau. L'arrosage par goutte à goutte facilite également l'apport d'engrais directement à la plante. Là aussi, cette technique limite la consommation des intrants* au strict minimum.

En parallèle, la plupart des sociétés du groupe ont mis en place d'autres systèmes également plus économes en eau afin de contrôler et de limiter les quantités d'eau utilisées :

- cultures hors-sol,
- paillage au sol en plein champ,
- couche de sable pour les cultures sous serre permettant d'éviter l'évaporation.

Enfin l'utilisation de logiciels de gestion de l'irrigation est une voie de réduction permettant d'ajuster l'irrigation aux réserves hydriques du sol, aux besoins des plantes et aux conditions et prévisions météorologiques.

Évolution de la consommation d'eau depuis 2016-2017 (en milliers de m³ et litres/€ de chiffre d'affaires)



De plus, l'accompagnement et la formation des producteurs sont des facteurs clés dans la réduction de la consommation d'eau chez les partenaires de Vilmorin & Cie. À cet égard, la Business Unit Limagrain Europe met à disposition d'un panel de producteurs de semences de maïs de la zone angevine (France) un outil digital de gestion de l'irrigation. Basé sur la méthode du bilan hydrique associée à une prévision météorologique géolocalisée, le logiciel suit le besoin prévisionnel en eau de chaque parcelle. Les agriculteurs multiplicateurs* saisissent leurs informations d'irrigation et partagent les informations avec les équipes agronomiques de Limagrain Europe.

Hydraneo, l'offre globale de gestion du stress hydrique de la marque LG (Limagrain Europe), poursuit son développement en Europe. Cette offre innovante associe des variétés de maïs grain tolérantes à la sécheresse et des services (diagnostic de stress hydrique à la parcelle, suivi de recommandations). Elle permet d'aider les maïsiculteurs à s'adapter aux changements climatiques en limitant l'ensemble des facteurs de risques pour sécuriser et optimiser leurs rendements. Après quatre saisons, la gamme Hydraneo compte 15 variétés cultivées sur près d'un million d'hectares dans 10 pays. En trois ans, plusieurs milliers d'agriculteurs ont pu également bénéficier d'un diagnostic personnalisé.

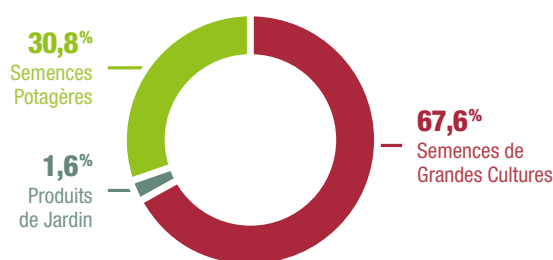
Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

La quantité de déchets générés par Vilmorin & Cie est estimée à 33 674 tonnes (sans prendre en compte les co-produits) en 2018-2019, dont 8 052 tonnes de déchets ordinaires (23,9%), 20 773 tonnes de déchets organiques (61,7%), 4 849 tonnes de déchets dangereux (14,4%) dont 1 553 tonnes d'eaux usées dangereuses.

En matière de valorisation, 78,4% des déchets sont valorisés. Ce pourcentage atteint 82,1% pour les déchets non-aqueux. Cette valorisation est réalisée à travers deux types de filières : utilisation matière (87%) et énergie (13%).

Comparé à l'exercice 2017-2018 (47 885 tonnes), la quantité de déchets baisse de 29,7%. Cette diminution est grandement imputable à un changement de classification des co-produits, considérés jusque-là en déchets, très majoritairement organiques. Au cours de cet exercice, seules les rafles de maïs valorisées en énergie dans les sites industriels de Vilmorin & Cie ont été comptabilisées en déchets. D'autre part, Bisco Bio Sciences en Inde a trouvé une filière de valorisation énergétique de ses déchets dangereux, jusque-là stockés. L'exercice 2018-2019 voit donc la quantité de déchets dangereux de la société croître de plus de 50% compte-tenu de la valorisation des déchets stockés sur les quatre derniers exercices. Pour 2019-2020, le volume de déchets dangereux généré par Bisco Bio Sciences reviendra à un niveau normal de son activité.

Répartition de la production de déchets 2018-2019 par activité



Il est à noter que la performance des différentes sociétés du groupe est encore très variable sur ce sujet.

En matière de gestion des déchets en France, l'exercice 2018-2019 est marqué par la mise en place d'un nouveau dispositif (retenu suite à l'appel d'offres réalisé en 2017-2018) sur tous les sites français de Vilmorin & Cie. L'objectif était de repenser les besoins et les filières de traitement, de mutualiser les ressources et d'harmoniser la gestion et le traitement des déchets en France. Le secteur d'activité du traitement des déchets demeure néanmoins un secteur compliqué et la mise en place des choix retenus s'avère plus difficile qu'anticipé tant sur le plan opérationnel que sur la traçabilité réglementaire qu'elle devait procurer. C'est pourquoi le travail de la commission gérant l'appel d'offres se poursuit de

manière à disposer au plus vite des prestations contractuelles des fournisseurs retenus.

Parallèlement, de nombreux investissements en lien avec les déchets ont été conduits au cours de l'exercice. Ils visent :

- la réduction des volumes, soit par l'évolution des processus conduisant à moins de déchets, soit par l'augmentation de la valorisation,
- la prévention du risque lié aux déchets dangereux, majoritairement liés aux produits chimiques,
- l'amélioration de la gestion des déchets et des pratiques de la Société,
- l'amélioration des comportements par la formation et la communication.

La Business Unit Limagrain Europe, notamment sur son site d'Elorz (Espagne), a mis en œuvre de nombreuses mesures au cours de l'exercice pour prévenir les risques de pollution et traiter les déchets dangereux. La formation approfondie du personnel à l'utilisation et la manutention des produits dangereux est un préalable. L'installation de stockages adaptés et de bacs de rétention complète le dispositif.

La biodiversité des sites majeurs de Vilmorin & Cie

Forte des liens tissés avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux et le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne (cette information est présentée de manière détaillée au paragraphe 4.4.2.2. en page 155), Vilmorin & Cie a sollicité ces deux ONG pour mener, au cours de l'été 2018, un diagnostic de son site de Saint-Beauzire (France) en matière de biodiversité. Les conclusions présentées en octobre 2018 font un inventaire précis des espèces présentes sur ce site de 10 hectares :

Espèces	Végétales	Animales		
		Oiseaux	Papillons de jour	Orthoptères
Présence	173	26	13	12
Espèces considérées menacées	2	3	0	2
	Laitue à feuilles de saule (<i>Lactuca saligna</i>)	Moineau friquet (LRR – VU), Linotte mélodieuse (LRR – NT)		Aïolope automnale (LRR – NT)
	Inule d'Angleterre (<i>Inula britannica</i>)	Chardonneret élégant (LRR – NT)		Aïolope émeraude (LRR – NT)

LRR : Liste Rouge Régionale (CR : en danger critique d'extinction, EN : en danger, VU : vulnérable).

LRN : Liste Rouge Nationale (CR : en danger critique d'extinction, EN : en danger, VU : vulnérable).

PN : Protection nationale (annexe I ou II) – PR : Protection Régionale – DH : Directive Habitat (annexe II, IV ou V).

Le diagnostic a été réalisé dans l'objectif de préserver la biodiversité existante et de la développer. Les recommandations formulées à cette occasion ont été analysées avec les prestataires en lien avec la gestion du site. Des actions en matière de fauche

différenciée ou de développement d'habitat pour les espèces animales ont été mises en place. Les résultats ne pourront être évalués que sur le moyen, voire le long terme. À cet effet, un nouveau diagnostic sera réalisé en 2021-2022. Entre-temps, un diagnostic similaire a été engagé, à une dizaine de kilomètres, sur le site d'Ennezat. Implanté sur plus de 70 hectares, celui-ci rassemble différentes activités industrielles, dont l'usinage de la majorité des semences de grandes cultures commercialisées par la Business Unit Limagrain Europe.

D'autres actions en faveur de la protection de la biodiversité présente sur les sites de Vilmorin & Cie peuvent être menées, comme le choix des essences d'arbres et les pratiques forestières qui visent à les rendre moins vulnérables aux tempêtes et au feu ou la création de corridors en jachère afin de permettre la migration des espèces.

L'utilisation des sols

Les sols représentent pour Vilmorin & Cie le premier outil de production. Que la production ait lieu en plein champ, dans des tunnels ou des serres, le sol sert majoritairement de support aux plantes, dont les semences commercialisées par Vilmorin & Cie seront issues. L'impact sur les sols demeure toutefois limité, car la production mondiale de semences de Vilmorin & Cie nécessite environ 52 000 hectares, soit l'équivalent de 0,3% des terres arables françaises. Une grande hétérogénéité existe toutefois entre les espèces. En effet, 83% de cette surface sont utilisés pour les semences de grandes cultures, dont près de la moitié pour les semences de maïs.

La consommation de matières premières

La dépendance aux matières premières est limitée étant donnée la nature même de l'activité. Vilmorin & Cie, en tant que semencier, se positionne avant tout comme un créateur de matières premières renouvelables.

Dans le domaine des emballages de semences, des initiatives sont prises afin de multiplier le ré-usage des emballages, principalement des grands conteneurs souples appelés bigbags. Tant en semences de grandes cultures chez la société turque de Limagrain Europe qu'en semences potagères chez Vilmorin-Mikado en France, le réemploi de bigbags se développe. Limagrain Europe en Turquie estime pouvoir les réutiliser durant trois années et Vilmorin-Mikado envisage une économie de déchets de plus de 30 tonnes.

Les autres sources potentielles de pollution

Vilmorin & Cie développe de nombreuses semences protégées ; cette protection est indispensable pour lutter contre les maladies et protéger les cultures, notamment à un stade précoce. Elle permet d'utiliser moins d'intrants*, de façon plus ciblée et donc plus efficace. Cette technique minimise les impacts environnementaux. Les semences protégées sont en contact avec une zone limitée du sol. Le risque de dispersion dans l'environnement est donc réduit – notamment le risque envers les insectes non cibles, dont

les pollinisateurs comme les abeilles. Une baisse du nombre de passages de tracteur, induisant notamment un meilleur bilan carbone de la culture, est également relevée.

- Air : Les poussières générées lors de l'usinage des semences représentent la principale source de pollution éventuelle. Pour limiter ces pollutions, certaines sociétés de Vilmorin & Cie ont déployé des moyens pour prévenir ce risque environnemental et ont installé des systèmes de filtration et de captage de ces poussières.
- Pollution sonore : La plupart des sites de Vilmorin & Cie ne présente pas de caractère particulièrement bruyant et n'est, de plus, pas localisé dans des zones urbaines. Toutefois, des mesures de contrôle sont effectuées sur les sites. Dans le cas où l'intensité sonore sur un site dépasserait 85 décibels, Vilmorin & Cie recommande à l'ensemble de ses filiales d'intervenir sur le matériel pour réduire le niveau sonore, même lorsque la législation nationale ne l'impose pas et de prescrire le port d'équipements de protection individuelle. Vilmorin & Cie s'attache également à ne pas gêner les riverains avec ses activités industrielles.

Dans cet objectif, la Business Unit Limagrain Europe intègre une recommandation concernant la réduction des nuisances sonores dans le cahier des charges élaboré pour l'acquisition de nouveaux matériels industriels. Au cours de l'exercice, à l'occasion de l'acquisition de ventilateurs de séchage à froid pour l'usine de Saint-Mathurin (France), cette recommandation a conduit à l'installation systématique de silencieux.

Les provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Vilmorin & Cie n'a enregistré aucune provision et garantie pour risques en matière d'environnement au titre de l'exercice 2018-2019.

4.3.3.3. L'adaptation aux conséquences du changement climatique

L'implantation internationale des zones de production et des centres de recherche permet de répartir et de limiter les risques liés aux changements climatiques et à l'incertitude météorologique.

Ainsi, une vingtaine de bassins de production implantés sur les cinq continents, aussi bien dans l'hémisphère nord que dans l'hémisphère sud, assurent la production de semences ; les travaux de recherche s'effectuent dans plus de 100 sites implantés au plus près des marchés.

L'adaptation au changement climatique se traduit aussi dans l'anticipation des évolutions des conditions de culture et du choix des espèces qui leur seront adaptées. La Business Unit Vilmorin-Mikado est un spécialiste unique de la sélection* de graines d'arbres et la sylviculture est particulièrement concernée en raison des décennies qui s'écoulent entre la plantation et la récolte du bois. Ainsi, Vilmorin-Mikado mène de nombreux travaux, en collaboration avec les instituts techniques spécialisés (INRA⁽¹⁾, FCBA⁽²⁾) et l'ONF⁽³⁾, pour adapter la forêt française aux conditions climatiques qui régneront dans 50, 100 ou 150 ans. Cela se traduit par la sélection* d'espèces et de variétés dont la résilience face à l'évolution des conditions de culture (chaleur, sécheresse, maladies, insectes) est la plus forte, tout en améliorant leurs caractéristiques de transformation (rectitude du tronc, nombre de branches réduit, qualité du bois et taille des nœuds).

L'évolution climatique est aussi prise en compte dans une démarche de migration assistée. Il s'agit, sous le contrôle des autorités, d'implanter des espèces nouvelles dans des zones forestières où elles n'étaient pas présentes, mais dont les conditions devraient devenir favorables en raison du changement climatique. Par exemple, en dehors des zones d'altitude, les épicéas, qui souffrent aujourd'hui de la sécheresse, pourraient être remplacés par des mélèzes ou des pins Douglas, plus adaptés ; le cèdre est en plein développement car il est plus résistant à la sécheresse estivale ; le chêne pubescent pourrait remplacer les chênes sessiles et pédonculés.

Dans ce contexte, pour satisfaire la demande de plants à venir, l'implantation de vergers à graines avec des variétés améliorées doit être anticipée. En lien avec l'ONF, le FCBA, l'INRA et les coopératives forestières, Vilmorin-Mikado a déjà mis en place 110 hectares de vergers pour le pin maritime et lance l'installation d'un autre verger de 20 hectares pour le pin Douglas.

(1) Institut National de la Recherche Agronomique (France).

(2) Institut Technologique Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement.

(3) Office National des Forêts (France).

4.4. FAVORISER LA COOPÉRATION

Vilmorin & Cie privilégie le dialogue avec ses parties prenantes et le développement d'une approche partenariale. La fine connaissance du monde agricole d'une part, des fournisseurs et clients d'autre part, sont la garantie de proposer des produits et solutions en accord avec les besoins des marchés. Pour préparer au mieux l'avenir, le développement des activités s'appuie sur le travail collaboratif des équipes et l'échange des bonnes pratiques entre Business Units, ainsi que sur de multiples partenariats noués avec des laboratoires et organismes de recherche privés et publics en France et à l'international, tout comme avec des entreprises en pointe sur leurs secteurs d'activité. C'est grâce à ces liens étroits tissés de longue date avec les acteurs de son écosystème que le groupe peut faire progresser en permanence sa performance.

Certains partenariats ont également pour vocation de permettre l'engagement de Vilmorin & Cie sur le plan sociétal, au plus près des territoires sur lesquels la Société est implantée. Le groupe et ses filiales développent ou s'associent à de nombreuses actions à visée sociale ou éducative. C'est un moyen pour les Business Units de participer à la vie locale, d'exprimer leur utilité sociale tout en contribuant à mieux faire connaître et valoriser le monde agricole et les problématiques alimentaires à travers le monde.

Enfin, la digitalisation démultiplie les opportunités d'interactions avec les parties prenantes. Face à cette transformation, Vilmorin & Cie s'attache à développer ses pratiques avec conscience et discernement entre les nouvelles possibilités qu'offrent les outils numériques et l'attention permanente aux dérives possibles quant à leurs usages.

4.4.1. Promouvoir une culture commune

4.4.1.1. Rassembler autour du projet d'entreprise

La motivation des salariés passe par la capacité de l'entreprise et de ses managers à donner du sens et de la visibilité sur les ambitions, sur les missions et la vision de l'entreprise. La mission de Vilmorin & Cie, qui est de contribuer à répondre aux enjeux alimentaires mondiaux, donne du sens à l'engagement des salariés.

Des réunions rassemblant les dirigeants et cadres de direction sont organisées et sont autant d'occasions de réexpliquer la stratégie et les missions du Groupe. Un éclairage est alors donné sur les priorités de l'année qui permettront d'avancer en vue d'atteindre les ambitions fixées. La newsletter à destination des cadres de direction, appelée Info+, a été refondue durant l'exercice 2017-2018 pour être au plus près des attentes des salariés. Cette newsletter a été publiée chaque trimestre au cours de l'exercice 2018-2019 et est devenue un outil de communication incontournable.

Au niveau de chaque Business Unit, des réunions du personnel sont organisées, ainsi que des conventions de vente, dans chaque pays où le Groupe opère, et qui permettent aux managers de présenter et commenter la mission du Groupe ainsi que d'expliquer comment la Business Unit y contribue. La plupart des

Business Units diffusent des newsletters papier ou électronique, qui sont le support idéal pour communiquer notamment sur la stratégie d'entreprise et pour mettre en avant les actions qui nourrissent cette stratégie.

D'autres réunions démontrent la volonté de travailler ensemble autour de projets communs afin de favoriser l'innovation et de rassembler des communautés d'experts.

L'ACL, ou Association des Chercheurs Limagrain, est une réunion de trois jours qui rassemble chaque année près de 300 chercheurs de Vilmorin & Cie et de Limagrain, son actionnaire de référence. Le programme est rythmé par des interventions en plénière et des ateliers sur un thème qui change chaque année.

4.4.1.2. Des parcours d'intégration

Les parcours d'intégration se sont poursuivis au cours de l'exercice. La plupart sont organisés dans les Business Units pour leurs salariés, au plus proche de leur réalité opérationnelle, et certaines populations cibles bénéficient d'un parcours d'intégration organisé par le Groupe.

En effet, afin de faciliter l'intégration des nouveaux managers du monde entier, des parcours d'intégration Groupe sont mis en place depuis 2010-2011. Destinés aux managers récemment entrés dans le Groupe, ils s'adressent à des salariés confirmés dans leur poste et disposant jusqu'à 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise, de formation supérieure à 5 ans, ou bien bénéficiant d'une expérience équivalente. Ces parcours sont notamment rythmés par une rencontre avec les membres du Comité Exécutif et des Administrateurs, des échanges avec des salariés ayant vécu une mobilité, une animation autour de l'histoire, des valeurs et des activités du Groupe ainsi que des visites de sites et des rencontres avec des adhérents de la coopérative Limagrain.

Au cours de cet exercice, 48 personnes ont suivi ce parcours.

Les participants sont issus de l'ensemble des Business Units du Groupe. Ils viennent de pays répartis en Europe, Asie, Afrique, Amérique du Nord et Amérique du Sud.

L'objectif est de favoriser l'intégration de ces nouveaux managers dans le Groupe, tant en termes de compréhension des activités et de la stratégie que de connaissance des ressources disponibles au sein de chaque Business Unit (politique de développement ressources humaines, outils de communication, etc.). À cette occasion, les engagements RSE du Groupe, les règles en matière d'anti-corruption et les Principes éthiques et le Code de Conduite du Groupe sont également explicités.

La nouveauté de l'exercice a été la création d'un parcours d'intégration Auvergne qui a permis de mutualiser les parcours d'intégration des Business Units implantées en Auvergne, toute population confondue, avec un tronc commun favorisant la

Chiffres clés

405

personnes ont suivi un parcours d'intégration en Business Unit

48

personnes ont suivi un parcours d'intégration Groupe

Données 2018-2019

4

compréhension et la connaissance globale du Groupe, et une partie plus opérationnelle, spécifique à chaque Business Unit. Cela contribue à faciliter les échanges entre Business Units d'une même région et à terme développer la mobilité au sein du Groupe.

Au cours de cet exercice, 75 personnes ont suivi ce parcours lors de deux sessions.

4.4.1.3. Le rapprochement des cultures au travers de Limagrain Academy

Dans son pilier culturel, dont les enjeux ont été redéfinis au cours de cet exercice (cette information est présentée de manière détaillée au paragraphe 4.3.1.5., en page 134), Limagrain Academy a pour objectifs de diffuser la culture Groupe, de développer le sentiment d'appartenance, d'illustrer les valeurs et de créer du lien entre les populations. À ce titre, le «*Limagrain Game*» a été repensé et internalisé pour tenir compte de toutes les démarches spécifiques au Groupe (RSE, sécurité, etc.) mais aussi pour permettre aux Business Units d'adapter des contenus qui leur sont propres.

Ce jeu numérique, développé en 2016, permet aux salariés d'approfondir leur connaissance du Groupe, notamment sur sa structure, son histoire, sa gouvernance et ses valeurs. Il est utilisé dans les programmes d'intégration des Business Units et lors de certaines réunions du personnel.

Reconnaissance de la qualité et de l'interculturalité de ses programmes, Limagrain Academy a reçu le Trophée de l'Internationalisation, décerné lors de la deuxième édition de U-Spring, le Printemps des universités d'entreprise, qui s'est tenu à Paris en mars 2017. Fort de ce succès, Limagrain Academy poursuit dans cette voie pour des formations de qualité à destination de toutes les nationalités représentées au sein du Groupe.

4.4.2. S'engager auprès des communautés des territoires d'implantation

Vilmorin & Cie, qui a fait le choix d'un management de proximité autour d'un modèle d'organisation au plus près des marchés, est en conséquence fortement impliquée dans ses territoires d'implantation. L'organisation autour de dix Business Units associe respect des choix stratégiques de Vilmorin & Cie et prise en compte des cultures et des spécificités locales.

Ce modèle d'organisation très spécifique, socle de la performance de Vilmorin & Cie, lui confère une grande proximité avec les hommes et les marchés et lui permet d'être à l'écoute de ses clients, quelle que soit leur zone géographique d'implantation.

S'appuyant sur cette écoute permanente et sur sa capacité d'innovation, Vilmorin & Cie est en mesure d'apporter à ses clients agriculteurs et maraîchers, répartis partout dans le monde, des semences adaptées aux différents territoires, à la diversité des sols et des climats.

4.4.2.1. En matière d'emploi et de développement régional

Tout au long de son développement et des opérations de croissance externe, Vilmorin & Cie a dynamisé l'emploi local sur ses territoires d'implantation et a déployé un modèle d'intégration progressive et respectueuse des cultures existantes, avec la volonté de préserver l'identité des sociétés acquises et de valoriser le savoir-faire des équipes en place.

De plus, les références humaines et culturelles liées au monde agricole, issues de son actionnaire de référence, Limagrain, coopérative agricole française, font partie des valeurs de Vilmorin & Cie et lui permettent de tisser des liens étroits avec ses différents territoires d'implantation.

Concernant la production des semences, le choix des territoires d'implantation, outre les racines historiques, se fait en grande majorité sur la base de considérations très techniques. Il s'agit en effet de trouver les conditions agronomiques appropriées pour assurer des productions répondant aux plus hauts standards qualitatifs et de répartir les risques inhérents à des productions agricoles (climat, maladies, ravageurs, etc.). Vilmorin & Cie privilégie, lorsque cela est possible techniquement, la production de semences dans les zones où elles seront commercialisées. Par la diversité des zones de production, elle contribue à l'activité des exploitations agricoles et au maintien de l'emploi local. Les contrats de production avec les agriculteurs locaux sont donc une composante importante de l'impact territorial de Vilmorin & Cie.

En outre, l'activité de Vilmorin & Cie, fortement saisonnière, nécessite l'emploi de main-d'œuvre temporaire en période de pointe, notamment au moment des récoltes. La majorité de ce personnel saisonnier fait l'objet d'un recrutement local dans la plupart des sites de Vilmorin & Cie en France et à l'étranger. L'ensemble de ces saisonniers représente, sur l'exercice 2018-2019, l'équivalent de 1 240 emplois à temps plein.

4.4.2.2. En matière de philanthropie et de sponsoring

Chiffres clés

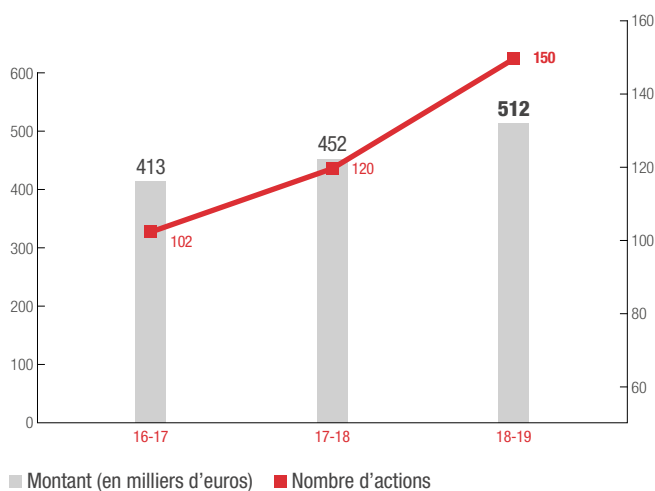
En 2018-2019, **150** actions et **511 637 euros**

ont été consacrés à des actions sociétales,

dont **345 437 euros** pour des actions de mécénat.

Fruit d'une volonté de contribuer au développement de son environnement, Vilmorin & Cie s'implique directement ou par l'intermédiaire de ses filiales, dans différentes actions à caractère social, sociétal ou humanitaire. Le Groupe s'est doté il y a 3 ans d'un cadre d'engagement sociétal, visant à favoriser l'accès du plus grand nombre à une agriculture et une alimentation de qualité, via le développement de filières durables et performantes, dans le respect de l'environnement et des droits humains. Les règles associées permettent de valider ou non, de façon objective, les différentes actions d'engagement sociétal du Groupe. L'engagement de Vilmorin & Cie envers les communautés repose sur une approche privilégiant la sensibilisation, le dialogue, la coopération et le progrès partagé. L'ambition est de construire de nouveaux modes de relations et de création de valeur avec les parties prenantes locales en lien avec les activités du Groupe. Ce cadre d'engagement sociétal s'attache à être cohérent avec les métiers et leurs enjeux, commun à l'ensemble des Business Units, fédérateur pour les salariés et facteur de progrès et d'innovation.

Évolution de l'engagement sociétal depuis 2016-2017 (montant en milliers d'euros et nombre d'actions)



Au-delà des échanges menés avec les parties prenantes pour l'élaboration des analyses de matérialité, le Groupe construit avec celles-ci un véritable dialogue, notamment avec les deux principales ONG environnementales actives sur le territoire de son site administratif en Auvergne (France). En effet, depuis cinq ans, le Groupe et la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne mènent un programme, avec l'aide bénévole d'agriculteurs et de salariés, qui a pour objectif de préserver le busard cendré, espèce protégée considérée comme vulnérable en Auvergne et en France. Une réunion annuelle de suivi pour piloter l'efficacité des actions menées est systématiquement organisée à l'automne. Elle permet d'imaginer chaque année, de nouvelles pistes de progrès et d'entraide. Parallèlement, le Groupe est engagé auprès du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne. Ce partenariat a pour principale vocation de protéger le marais de Cœur, situé à

proximité du site de Vilmorin & Cie à Saint-Beauzire. Cet espace composé d'un pré salé continental, classé zone Natura 2000, représente un milieu naturel très rare en France. Il abrite, entre autres, une libellule d'intérêt communautaire, l'Agrion de Mercure et douze plantes rares dont certaines ne s'observent qu'ici et au Mont Saint-Michel.

En matière d'engagement sociétal, les sociétés du groupe partagent certaines causes : favoriser l'accès à l'éducation et au jardinage, développer la pédagogie autour de la semence et des plantes ou expliquer les vertus des végétaux en matière alimentaire.

À titre d'exemple, la société marocaine de la Business Unit Vilmorin-Mikado (Vilmorin Atlas) offre des vélos, dans l'objectif de favoriser la scolarisation. En effet, dans de nombreux pays, l'accès à l'éducation est freiné par la distance qui sépare l'école des élèves. Ceux-ci doivent souvent parcourir à pied des distances significatives qui peuvent causer l'abandon de la scolarité. Pour lutter contre cette déscolarisation et permettre un accès plus facile à l'éducation, Vilmorin Atlas a offert 40 vélos à l'association des parents d'élèves de l'école Aït Bouli pour que les élèves les plus éloignés puissent rejoindre l'école dans de meilleures conditions.

Pour sa part, la Business Unit Hazera aux Pays-Bas soutient, financièrement et sous forme de dons de semences, le projet Roseland en Éthiopie. Son objet est de dispenser une éducation aux enfants les plus démunis de la région de Holeta en soutenant une école. Au-delà de l'éducation, le projet entend aussi améliorer les conditions de vie des populations. Il a ainsi permis d'acquérir une parcelle destinée à la production de fruits et légumes, qui pour partie servent à la préparation des repas des enfants et pour partie sont vendus. Ce projet a donc un impact positif sur la communauté tant en termes d'alimentation, d'éducation, d'emploi que de développement de l'autosuffisance.

Par ailleurs, la Business Unit Vilmorin Jardin continue de soutenir les Jardins du Cœur.

Attachée à transmettre le plaisir d'apprendre et d'expérimenter au jardin, Vilmorin Jardin est engagée en France, depuis 2014, auprès des Jardins du Cœur, ateliers et chantiers d'insertion des Restos du Cœur. Ces jardins, en plus de l'insertion de personnes en grande difficulté, fournissent des légumes distribués par les Restos du Cœur. Chaque année, Vilmorin Jardin réitère un don de semences aux 42 Jardins du Cœur français.

Parallèlement, de nombreuses initiatives sont prises pour développer des potagers dans les écoles. Limagrain China à Pékin (Chine), Vilmorin-Mikado à Toké ou Otaki (Japon), HM.CLAUSE en Australie conduisent ce type d'action, auquel les salariés sont fréquemment associés pour aller à la rencontre des enfants et assurer la pédagogie autour des plantes et des graines.

En matière de sponsoring, de nombreuses sociétés de Vilmorin & Cie s'engagent financièrement auprès de structures liées à leurs communautés et actives dans le sport, la culture, la mise en valeur du patrimoine ou des traditions locales. Elles contribuent ainsi à leur intégration dans les territoires et font écho à l'un des enjeux du programme RSE de Vilmorin & Cie.

4.4.3. Partenariats, participations et joint-ventures

Au fil des années, Vilmorin & Cie a noué de nombreuses collaborations scientifiques avec des laboratoires de recherche publics ou privés, partout dans le monde. Ces partenariats sont présentés de manière détaillée dans la partie 1, en page 50.

À ces partenariats s'ajoutent des prises de participations dans des sociétés ou des co-crétions d'entreprises. La co-entreprise franco-allemande Genective a été créée avec le semencier KWS pour développer des traits* de maïs OGM*. En semences potagères, Vilmorin & Cie participe à Keygene (Pays-Bas) dans le domaine des biotechnologies* végétales. Vilmorin & Cie a également créé des joint-ventures et pris des participations minoritaires mais significatives, partout dans le monde (AgReliant et Canterra Seeds en Amérique du Nord, Seed Co en Afrique, Hengji Limagrain Seeds en Chine, AGT en Australie, Soltis en France, etc.) qui ouvrent de nouvelles voies de sélection*, de production et de commercialisation de semences.

4.4.4. Faire du dialogue avec les parties prenantes une richesse

Le dialogue avec les parties prenantes est une composante fondamentale de la démarche RSE du Groupe. Il permet de progresser dans la compréhension des enjeux et motivations des autres. Les sujets, même difficiles, peuvent être abordés de façon directe et transparente. L'objectif est à la fois de favoriser l'innovation et la créativité, de mobiliser les salariés, de renforcer l'image et la réputation de l'entreprise ainsi que de prévenir et gérer les risques.

4.4.4.1. Les relations avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société

Les parties prenantes intéressées par l'activité de la Société sont nombreuses et les formes d'actions pour les toucher diversifiées.

Les familles des collaborateurs

Au premier rang des parties prenantes intéressées par l'activité de la Société, il y a les familles de salariés qui partagent au quotidien la vie de la Société, mais uniquement sous forme de récit, sans savoir véritablement ce que recouvrent l'entreprise et ses activités. L'ouverture d'un nouveau site est une opportunité saisie par la Business Unit Hazera aux Pays-Bas à l'occasion de l'inauguration de son centre de recherche de Warmenhuizen. Déjà visitée par 900 professionnels, la station a accueilli les familles des collaborateurs dans le cadre de portes ouvertes.

L'organisation d'un tel événement et la capacité offerte à chacun de présenter à ses proches son entreprise et son environnement

de travail sont sources de fierté et favorisent le sentiment d'appartenance, jusque dans les familles.

Les clients

Dans le cadre de la stratégie d'implantation de Vilmorin & Cie au plus près des marchés, il existe un fort relationnel, souvent de long terme, avec les clients, lié aux relations commerciales empreintes de professionnalisme et de respect mutuel. Pour montrer leurs produits, toutes les sociétés du groupe organisent des vitrines commerciales, qui permettent aux visiteurs de découvrir les variétés en conditions de culture. Rendez-vous incontournables des activités en semences de grandes cultures comme en semences potagères, ces rencontres sont l'opportunité de parler des produits, des marchés et des axes de recherche avec ceux qui en seront le relais auprès des utilisateurs. Au cours de l'exercice, la société indienne de HM.CLAUSE et la marque de semences de grandes cultures LG en Thaïlande ont organisé pour la première fois ce type de rencontre. Pour sa part, HM.CLAUSE fêtait les 10 ans d'existence de ces rencontres en Jordanie.

Outre ces rencontres autour des produits, de nombreuses visites clients sont organisées pour leur permettre de découvrir les installations de Vilmorin & Cie, qu'elles soient de recherche ou de production.

Enfin, en septembre 2018, la Business Unit Vilmorin-Mikado était le partenaire exclusif du deuxième Symposium International Carotte et autres Apiacées qui se déroulait en Pologne. Durant trois jours se sont succédées présentations scientifiques et techniques. Une journée était dédiée à la présentation de la gamme et des différents domaines d'expertise de Vilmorin-Mikado : le contrôle qualité, la technologie semence, la production et la qualité gustative. Cette rencontre a également été l'opportunité pour Vilmorin-Mikado de conforter son image de leader mondial de la carotte auprès de 200 clients, producteurs et distributeurs de tous les continents et notamment d'Asie, aux côtés de nombreux spécialistes mondiaux de la carotte (consultants techniques, spécialistes des maladies, sélectionneurs*, transformateurs, metteurs en marché).

La communauté scientifique

Acteur majeur de la création variétale, Vilmorin & Cie est très engagée au sein de la communauté scientifique et participe à une multitude de partenariats avec des laboratoires de recherche publics ou privés sur tous les continents. Elle soutient de nombreux colloques internationaux liés aux espèces ou technologies qui la concernent et ses équipes de recherche y participent activement. Pour la première fois cette année, une délégation de neuf chercheurs de Vilmorin & Cie a participé au 21^e colloque « *Crucifer Genetics Brassica* ». D'autres délégations ont participé par exemple à la conférence « *Eucarpia Biometrics* », la « *Plant & Animal Genome Conference* », la rencontre « *Graines 2019* » ou la « *Galaxy Community Conference* ». Enfin, Vilmorin & Cie ouvre régulièrement les portes de ses sites de recherche, notamment son centre de recherche de Chappes (France), à des visiteurs du monde scientifique.

4.4.4.2. Développer la connaissance et le partage des meilleures pratiques RSE

Afin de favoriser une meilleure connaissance de la RSE, Vilmorin & Cie est convaincue de la nécessité de développer pédagogie, formations, interactions et coopérations à différents niveaux de l'entreprise. Ainsi, la RSE sera perçue comme une dimension à part entière des activités professionnelles quotidiennes et non comme un simple outil de conformité réglementaire ou de communication et de reporting. Plusieurs types d'actions sont aujourd'hui mis en place, afin de donner aux salariés les moyens nécessaires à une bonne appropriation des sujets liés à la RSE, et à une large transmission des engagements de Vilmorin & Cie.

Vilmorin & Cie a ainsi choisi d'inciter, en premier lieu, l'ensemble de ses salariés à adopter une attitude responsable et solidaire. Par exemple, un guide d'écogestes a été réalisé ; il est disponible sur l'Intranet et diffusé par séquence sur les réseaux d'écrans internes. Il regroupe des idées, des comportements, des attitudes qui peuvent contribuer à préserver la planète, à améliorer la qualité de vie de tous, sans compromettre celle des générations à venir. Être éco-socio-responsable, c'est avant tout un état d'esprit que chacun est invité à adopter et partager au quotidien, tant personnellement que dans le cadre professionnel. Ce document a vocation à devenir un vecteur d'échanges de bonnes pratiques. De plus, dès leur parcours d'intégration, les nouveaux cadres du groupe assistent à une séance de sensibilisation sur la RSE. La Direction RSE Groupe propose un module de formation dédié et des outils de communication (écogestes, bibliothèque de bonnes pratiques, kits de communication, etc.). Il propose également aux Comités de Direction des différentes Business Units une analyse de leur reporting extra-financier et un dialogue autour des bonnes pratiques internes et des progrès réalisables.

La Direction RSE multiplie aussi les actions de sensibilisation et de partage d'expériences auprès des parties prenantes externes (clients, investisseurs, fournisseurs, pouvoirs publics, représentants du personnel et représentants de la société civile, du monde académique, de la sphère économique).

4.4.5. Le défi de la transformation digitale

La transformation digitale impacte le métier de semencier, par le développement des capacités de collecte, d'analyse, de traitement et d'exploitation de masses de données, apparemment sans limite. Cette modification déterminante impose à Vilmorin & Cie une adaptation permanente pour tenir compte des changements induits par le développement de l'agriculture numérique et pour disposer des outils numériques capables de s'y adapter dans un contexte sécurisé.

4.4.5.1. L'agriculture numérique

Proche de ses clients et des utilisateurs de ses produits et services, Vilmorin & Cie prend part à la transformation digitale de

l'agriculture. Même si ses applications et son ampleur peuvent varier d'une région du monde à une autre, le numérique impacte toutes les formes d'agriculture où qu'elles soient conduites et se concrétise en trois dimensions : la collecte massive de données, l'agriculture de précision et la désintermédiation.

L'imagerie satellitaire et les capteurs, dont l'usage se généralise en lien avec une baisse significative des prix, multiplient les sources de données et permettent de décrire de plus en plus finement l'activité agricole dans toutes ses dimensions. Cela induit un changement d'approche. Par le passé, l'agriculture progressait par l'accumulation de connaissances locales au fil des récoltes, donc du temps. Désormais, par la capacité à accéder à des données multi-locales issues de conditions diverses, c'est l'analyse d'expériences simultanées sur des espaces géographiques variés qui devient source d'avancées majeures.

Ces données, collectées et analysées, vont être à la source de l'agriculture de précision, dont l'objectif est d'optimiser les conditions de production pour valoriser au mieux les facteurs de production, comme le sol, les matériels agricoles, les engrais, les semences ou les produits de protection des plantes. L'investissement et la formation nécessaires à l'utilisation de l'agriculture de précision peuvent être un frein à son utilisation dans des régions où les exploitations sont généralement de petite taille. Dans ce cas, les entrepreneurs de travaux agricoles (ETA) peuvent jouer un rôle d'intermédiaire et de prescripteur. En matière de semence, la modulation de la densité de semis, la prédiction des dates de semis ou de récolte, ou l'aide au choix variétal en sont des applications. À cet égard, Vilmorin & Cie a développé une plateforme d'outils digitaux apportant des services aux agriculteurs, nommée Agrility. Cette information est présentée de manière détaillée en page 35.

Le digital signifie aussi en agriculture, comme dans les autres secteurs marchands, une croissance de la désintermédiation. Pour acheter, vendre ou être conseillés, les agriculteurs disposent désormais de nouveaux modes d'actions et de nouveaux interlocuteurs. Cela peut aussi représenter pour Vilmorin & Cie une opportunité pour rentrer plus simplement en relation avec ses clients finaux.

Les possibilités offertes par Internet, les messageries et les réseaux sociaux ouvrent de nouvelles voies en matière de relations commerciales, de conseil ou de communication, amplifiées par le développement des outils nomades et des réseaux mobiles de plus en plus performants. Cette tendance permet une plus grande proximité entre producteurs et utilisateurs, questionne la distribution, ouvre de nouvelles possibilités de fidélisation et de conseils. Partout dans le monde, si les applications et usages sont différents, l'échange d'informations et de conseils entre agriculteurs et semenciers se développe. Et si le semencier n'a pas toutes les compétences, l'organisation de plates-formes mêlant les compétences produits et relationnelles devrait se développer. Vilmorin & Cie est particulièrement attentive à ces évolutions.

Les risques liés à une modification de l'environnement économique ou géopolitique sont présentés de manière détaillée au paragraphe 1.9.3.1. page 66.

4.4.5.2. L'architecture des systèmes d'information

Créer une variété signifie être capable d'identifier dans le brassage le plus large possible des bases génétiques disponibles, la combinaison qui répondra le mieux aux critères recherchés. Par conséquent, le digital, par ses capacités de description et d'analyse, apporte une aide précieuse aux sélectionneurs*. Le génotypage (décodage du génome* de la plante) et le phénotypage (descriptif de ses caractéristiques physiques) ont largement bénéficié du développement du digital et sont deux contributeurs majeurs à la croissance exponentielle du volume de données. Le digital permet aussi la disponibilité en temps réel des données collectées, partout dans le monde. Il ne peut donc aujourd'hui y avoir de sélection* variétale sans la maîtrise des systèmes d'information : infrastructure, bases de données, applicatifs, sécurité, etc. Compte tenu de son caractère stratégique, l'informatique Recherche et Développement de Vilmorin & Cie est gérée de manière globale.

Mais les systèmes d'information sont tout autant essentiels pour les autres activités de chaque société du groupe : production, marketing et vente, activités supports, etc. Réseau, serveurs et applications doivent à tout moment être opérationnels. Une analyse du risque de défaillance a été conduite pour chaque maillon afin de déterminer la stratégie à mettre en œuvre et les coûts associés. Serveurs doublés, sauvegarde des données, capacité de reconstruction d'applications sont des mesures concourant à la capacité d'utilisation permanente des systèmes d'information.

Le choix d'une architecture orientée Data, alignée avec les nouveaux principes d'architecture d'entreprise adoptés par Vilmorin & Cie, intègre toutes les capacités d'une plateforme de données moderne, pour permettre l'utilisation progressive des nouvelles technologies type Big Data, IoT ou Intelligence Artificielle. Dans ce cadre, les infrastructures Vilmorin & Cie intègrent l'utilisation des plateformes du Cloud, pour améliorer l'accessibilité des données et le niveau de flexibilité nécessaire en capacité mémoire.

Les risques liés aux systèmes d'information sont présentés de manière détaillée au paragraphe 1.9.4.1. page 69.

4.4.5.3. La cybersécurité

La multiplication des données, des traitements et des points d'accès fournissent autant de possibilités d'actes de malveillance digitale visant à déstabiliser l'organisation, à profiter d'informations privées ou à extorquer la Société. Vilmorin & Cie a déployé un programme ambitieux en matière de sûreté des systèmes d'information sur l'exercice. Il repose tout d'abord sur les compétences des collaborateurs recrutés pour mener à bien ce projet qui allie systèmes techniques, procédures internes et contrôles, supervision et traitement. Ces actions sont complétées par l'indispensable sensibilisation à la cybersécurité réalisée auprès des salariés, au premier rang desquels ceux du département Systèmes d'Information.

La cybersécurité repose d'abord sur des outils visant à protéger l'accès à l'infrastructure propre et aux données. La présence sur chaque poste de travail d'un agent de détection et de réponse aux codes malveillants (antivirus), d'une solution de détection et de blocage des communications web néfastes (proxy), allée à un dispositif sécurisé d'accès distant (VPN), est une première étape. En complément, une veille régulière des vulnérabilités tant pour les logiciels que pour l'infrastructure est réalisée de manière suivie.

Parce que le risque peut être aussi bien interne qu'externe, l'organisation doit aussi être configurée pour assurer l'application sécurisée des outils. En premier lieu, les processus de création de compte et d'attribution de « privilèges » sur l'infrastructure IT suivent des procédures strictes. Celles-ci sont décrites dans une politique de cybersécurité Groupe basée sur les plus hauts standards (Référentiel CSF du NIST⁽¹⁾, Guide d'hygiène informatique de l'ANSSI⁽²⁾). Les règles en matière de « privilèges » et de gestion des systèmes d'exploitation des postes de travail et des serveurs ont été renforcées. Enfin, les comptes inactifs sont analysés chaque mois et toutes les tentatives d'attaque et incidents de sécurité sont traités systématiquement.

Mais la cybersécurité est avant tout l'affaire de tous et dépend fortement des actes individuels des collaborateurs. Les nouveaux salariés sont donc sensibilisés aux risques lors de parcours d'intégration. Des outils d'information et de vulgarisation sur les éléments clés (mot de passe, mobilité, mail, etc.) ont été développés et diffusés, sans oublier des outils plus pointus pour les populations expertes du département Systèmes d'Information ou les dirigeants du Groupe.

Enfin, pour vérifier l'impact des premières mesures et évaluer la structure, un premier test d'intrusion informatique a été conduit en fin d'exercice. Ses résultats serviront à compléter et affiner le dispositif au cours de l'exercice 2019-2020.

Les risques liés aux systèmes d'information sont présentés de manière détaillée au paragraphe 1.9.4.1. page 69.

(1) CyberSecurity Framework du National Institute of Standards and Technology, agence du Département du Commerce des États-Unis.

(2) Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (France).

4.5. NOTE MÉTHODOLOGIQUE

La démarche de reporting social, sociétal et environnemental de Vilmorin & Cie se base sur :

- les dispositions réglementaires liées à l'article R.225-105-1 du Code de Commerce français,
- les principes et recommandations de la norme ISO 26000 qui ont permis au groupe de définir ses enjeux prioritaires en termes de responsabilité sociétale d'entreprise afin de répondre à la fois à des objectifs économiques, environnementaux, sociaux/sociétaux et aux attentes des parties prenantes,
- les lignes directrices pour le reporting Développement durable du référentiel G4 de la *Global Reporting Initiative*,
- les dix principes du Pacte Mondial de l'ONU.

La période de reporting est fondée sur une année fiscale (du 1^{er} juillet au 30 juin).

4.5.1. Périmètre

Le périmètre du reporting a pour objectif d'être représentatif des activités de Vilmorin & Cie. Pour l'exercice 2018-2019 : le reporting social, sociétal et environnemental couvre 98,1 % du chiffre d'affaires consolidé 2018-2019 de Vilmorin & Cie (100 % du chiffre d'affaires des sociétés disposant d'un site industriel). Cependant, l'absence de suivi de la part de certaines filiales oblige Vilmorin & Cie à calculer certaines données sur un périmètre réduit :

- en matière d'énergie, le taux de couverture est de 100 % du chiffre d'affaires 2018-2019. Cela représente 100 % du chiffre d'affaires des sociétés disposant d'un site industriel⁽¹⁾,
- en matière d'eau, le taux de couverture est de 98,7 % du chiffre d'affaires 2018-2019. Cela représente 100 % du chiffre d'affaires des sociétés disposant d'un site industriel⁽¹⁾,
- en matière de déchets, le taux de couverture est de 96,1 % du chiffre d'affaires 2018-2019 des sociétés interrogées. Cela représente 94,0 % du chiffre d'affaires des sociétés disposant d'un site industriel⁽¹⁾.

Pour chaque indicateur communiqué sur un périmètre restreint, ce dernier est précisé en regard de la donnée communiquée.

Sur les périmètres susvisés, les règles de consolidation extra-financière sont les mêmes que les règles de consolidation financière.

Variations de périmètre

Afin de pouvoir calculer les variations des données entre chaque année, des calculs ont été effectués pour mesurer l'effet périmètre.

4.5.2. Procédures méthodologiques

Les procédures du groupe sont composées :

- d'une procédure rédigée et comprenant entre autres un rétroplanning, la définition du périmètre, une description de l'outil de reporting et des procédures de contrôle et de validation. Cette procédure est mise à disposition dans un espace SharePoint dédié à la collecte de données et dans l'outil de gestion documentaire du groupe,
- d'un outil de reporting (plateforme Web) incluant des tests de cohérence lors de la saisie et des aides à la saisie (définitions),
- d'un glossaire,
- d'une aide pour les informations liées aux déchets,
- d'une calculatrice énergétique disponible sur SharePoint et sur un groupe Yammer dédié à la collecte des données,
- d'un tutoriel sur un groupe Yammer dédié à la collecte des données.

4.5.3. Pertinence et choix des indicateurs

Les méthodologies utilisées pour certains indicateurs sociaux et environnementaux peuvent présenter des limites du fait :

- de la variation des définitions entre la France et l'international,
- des particularités des lois sociales de certains pays,
- des changements de définition pouvant affecter leur comparabilité,
- de la variation du périmètre d'activité d'une année sur l'autre,
- de la difficulté de récupérer de l'information en cas de sous-traitance et/ou de société en participation avec des partenaires extérieurs,
- des modalités de collecte et de saisie de ces informations.

Par ailleurs, certains indicateurs ont fait l'objet d'un calcul spécifique.

Le turnover a ainsi été calculé selon la formule :

$$((\text{Nombre d'entrées} + \text{Nombre de départs})/2)/\text{Effectif total}$$

Le taux de maintien de senior a été calculé selon la formule :

$$\text{Nombre de salariés de plus de 57 ans}/(\text{Nombre de salariés de plus de 57 ans} + \text{Nombre de départs de salariés de plus de 57 ans (n'incluant pas les départs en retraite)})$$

L'absentéisme a été calculé selon la formule :

$$\text{Nombre de jours d'absentéisme}/(220 \times \text{Effectif total})$$

(1) La liste des sociétés concernées est disponible sur demande auprès du service RSE Groupe.

4.5.4. Consolidation et contrôle interne

Chaque site, chaque société et chaque Business Unit sont responsables des données qu'ils fournissent, tout comme l'est la Direction en charge de la consolidation de l'indicateur publié.

L'organisation du reporting extra-financier repose sur :

- la Direction RSE Groupe qui coordonne les Business Units, consolide toutes les données extra-financières et s'assure de la cohérence des données sociétales et environnementales,
- la Direction Ressources Humaines Groupe qui s'assure de la cohérence des données sociales,
- la Direction Financière pour la consolidation des données sur les effectifs,
- un réseau de « coordinateurs Business Units » qui gère le reporting des sociétés filiales et de leurs sites et valide leurs données,
- des « interlocuteurs société », désignés par les coordinateurs Business Units, qui valident les données des sites, transmettent les données de leur société et fournissent les pièces justificatives,
- des « interlocuteurs site », désignés par les coordinateurs Business Units, qui transmettent les données de leur site et fournissent les pièces justificatives.

Le contrôle et la consolidation de ces données sont réalisés en deux phases :

- Première phase : chaque entité (Vilmorin & Cie et ses filiales) consolide les données de son périmètre. Lors des consolidations, des contrôles de cohérence sur les données sont effectués. Les données consolidées et contrôlées au niveau entité sont ensuite

misées à la disposition de la Direction RSE Groupe qui transfère les données sociales à la Direction des Ressources Humaines Groupe.

- Deuxième phase : la Direction des Ressources Humaines Groupe et la Direction RSE Groupe consolident les données sur l'intégralité du périmètre et veillent à leur cohérence, notamment grâce à des tests croisés avec le système de reporting de consolidation financière.

Contrôles externes

Pour l'exercice 2018-2019, les procédures de reporting des indicateurs extra-financiers ont fait l'objet d'une vérification externe par Grant Thornton. Parallèlement, des audits de sites ont été menés sur la base d'une sélection d'indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux sur six sociétés au sein de cinq Business Units représentatives des activités du groupe, afin de valider la qualité et la crédibilité globale du système de reporting :

- Bisco Bio Sciences (Inde, activité Semences de Grandes Cultures),
- Hazera Seeds Ltd (Israël, activité Semences Potagères),
- Hazera Seeds BV (Pays-Bas, activité Semences Potagères),
- HM.CLAUSE SA⁽¹⁾ (France, activité Semences Potagères),
- Limagrain Europe (Ukraine, activité Semences de Grandes Cultures),
- Vilmorin SA (France, activité Semences Potagères).

La nature des travaux réalisés et les conclusions afférentes sont présentées dans une attestation spécifique, qui est présentée au chapitre 4.7., page 163. Le glossaire des indicateurs est disponible sur demande.

(1) Seulement pour la partie environnementale du reporting.

4.6. TABLES DE CONCORDANCE DE LA DPEF

Le tableau de concordance ci-dessous permet de localiser l'ensemble des éléments constitutifs de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) détaillés dans le présent document d'enregistrement universel :

Éléments de la DPEF	Chapitres
Stratégie et modèle d'affaires	1.3. Enjeux du secteur des semences 1.4. Marché des semences 1.6. Modèle de développement 1.7. Stratégie et objectifs 1.8. Modèle d'affaires
Identification et description des principaux risques extra-financiers liés à l'activité	1.9. Facteurs de risques 4.1.4. La Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)
Description des politiques, résultats et indicateurs de performance	4.2. Contribuer au progrès durable de l'agriculture par la semence 4.3. Agir de manière responsable 4.4. Favoriser la coopération

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique l'ensemble des risques, enjeux et opportunités :

Thématiques	Risques identifiés comme matériels	Enjeux liés aux risques et opportunités	Analyse des risques – chapitre 1.9.
Systèmes d'information	Systèmes d'information 4.4.5.2./3. L'architecture des systèmes d'information/La cybersécurité		1.9.4.1. Les risques liés aux systèmes d'information
Communication	Communication 4.2.3. Nourrir le dialogue sociétal sur les enjeux de la semence		1.9.4.2. Les risques liés à la communication
Qualité	Qualité des produits 4.2.4. Qualité des produits et sécurité alimentaire	Sécurité alimentaire 4.2.4. Qualité des produits et sécurité alimentaire Partenariat et innovation avec les clients 4.4.3. Partenariats, participations et joint-ventures	1.9.4.3. Les risques de qualité produit
Propriété intellectuelle	Propriété intellectuelle 4.2.2.3. La protection de la création variétale		1.9.4.4. Les risques liés à la propriété intellectuelle et les risques juridiques
Environnement	Pollution et non-conformité environnementale au sein des sites 4.3.3. Limiter l'impact environnemental des activités	Émission de GES et pollution de l'air 4.3.3. Limiter l'impact environnemental des activités Gestion et qualité de l'eau et des effluents 4.3.3. Limiter l'impact environnemental des activités Préservation de la biodiversité 4.2.2. Protéger, enrichir et diffuser la biodiversité végétale	1.9.4.7. Les risques environnementaux

Thématiques	Risques identifiés comme matériels	Enjeux liés aux risques et opportunités	Analyse des risques – chapitre 1.9.
Éthique et juridique	Éthique 4.3.2. Agir selon ses Principes éthiques et selon le Code de Conduite	Politique d'achats responsables 4.3.2.5. Une politique d'achats responsables pour consolider les liens avec les fournisseurs	1.9.4.8. Les risques éthiques
Ressources humaines	Attractivité et gestion des talents 4.3.1.5. Attirer et retenir les talents Gestion des compétences 4.3.1.6. La gestion de la mobilité, des carrières et des compétences Sécurité et santé 4.3.1.3. Une politique ambitieuse en matière de sécurité	Diversité et égalité des chances 4.3.1.7. S'engager pour la diversité Dialogue social et management participatif 4.3.1.4. Favoriser le dialogue social et la communication interne	1.9.4.5. Les risques liés à la sécurité et à la sûreté
Sociétal		Soutien aux communautés et mécénat 4.4.2. S'engager auprès des communautés des territoires d'implantation	
Gouvernance		Respect des Droits de l'Homme 4.3.2.3. Le respect des Droits de l'Homme et des Droits de l'enfant Relation avec les parties prenantes et participation au débat public 4.4.4. Faire du dialogue avec les parties prenantes une richesse	

4.7. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 30 juin 2019

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société Vilmorin & Cie, accrédité par le COFRAC sous le numéro n°3-1080⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 30 juin 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du Code de Commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du Code de Commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du Code de Commerce,
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R.225-105 du Code de Commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption,
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du Code de Commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité.
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L.225-102-1 en matière sociale et environnementale.
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2° alinéa du III de l'article L.225-102-1.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance.
- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R.225-105.

(1) Dont la portée d'accréditation est disponible sur le site www.cofrac.fr.

- Nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques.
- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place.
- Nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés.
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L.233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration.
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.
- Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants⁽¹⁾ :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices⁽²⁾ et couvrent entre 19 % et 54 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests.

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes⁽³⁾.
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre mars et octobre 2019 pour une durée totale d'intervention d'environ quinze semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 15 octobre 2019

L'Organisme Tiers Indépendant
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Arnaud Dekeister
Associé

Tristan Mourre
Directeur

(1) **Informations quantitatives sociales** : effectifs permanents, évolution et répartition ; nombre de départs et nombre d'entrées par type de motif ; nombre d'heures de formation ; nombre de personnes formées et répartition ; taux de fréquence des accidents avec arrêt ; taux de gravité des accidents.

Informations quantitatives environnementales : consommation d'énergies et répartition par activité ; émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) ; consommation d'eau par source et répartition par activité ; quantité de déchets générés et répartition par activité et type de valorisation ; volumes d'eaux usées dangereuses et non dangereuses.

(2) Hazera Seeds Ltd ; Hazera Seeds BV ; HM.CLAUSE SA ; Limagrain Ukraine ; Vilmorin SA.

(3) **Informations qualitatives relatives aux parties suivantes** : « Satisfaire les attentes de chaque client à travers le monde et favoriser l'accès aux semences de qualité » ; « Favoriser l'épanouissement professionnel des salariés » ; « La politique de sécurité au travail » ; « Le respect des Droits de l'Homme et des Droits de l'enfant » ; « La politique générale en matière environnementale » ; « L'utilisation des sols » ; « Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes » ; « Une politique d'achats responsables pour consolider les liens avec les fournisseurs ».

5

Informations **FINANCIÈRES**

5.1. Comptes consolidés RFA 166

- 5.1.1. Compte de résultat consolidé 166
- 5.1.2. État de la situation financière 167
- 5.1.3. Tableau des flux de trésorerie consolidé 168
- 5.1.4. Variation des capitaux propres consolidés 169
- 5.1.5. Notes aux états financiers consolidés 170
 - Annexe 1 : Périmètre de consolidation 2019 232
 - Annexe 2 : Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leur réseau 236

5.2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés RFA 237

5.3. Comptes sociaux RFA 240

- 5.3.1. Compte de résultat 240
- 5.3.2. Bilan Actif 241
- 5.3.3. Bilan Passif 241
- 5.3.4. Annexes aux comptes sociaux 242

5.4. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels RFA 258

5.5. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés RFA 261



5.1. COMPTES CONSOLIDÉS

5.1.1. Compte de résultat consolidé

En millions d'euros	Note	18-19	17-18
Revenu des activités ordinaires	5	1 390,7	1 346,0
Coût des ventes		-712,0	-687,3
Frais marketing et commerciaux		-199,0	-190,0
Frais de recherche et développement	8	-199,5	-194,4
Frais généraux et administratifs		-189,2	-180,4
Autres produits et charges opérationnels	9	20,0	3,2
Résultat opérationnel		111,0	97,1
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	18	26,0	23,3
Coût du financement	10	-30,4	-24,4
Autres produits et charges financiers	11	-14,6	-13,6
Impôts sur les résultats	12	-14,1	-5,5
Résultat des activités poursuivies		77,9	76,9
Résultat des activités abandonnées		-	-
Résultat de la période		77,9	76,9
> Dont attribuable aux propriétaires de la société		73,9	74,1
> Dont attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		4,0	2,8
Résultat des activités poursuivies par action - attribuable aux propriétaires de la société	13	3,23	3,56
Résultat des activités abandonnées par action - attribuable aux propriétaires de la société	13	-	-
Résultat de la période par action - attribuable aux propriétaires de la société	13	3,23	3,56
Résultat dilué des activités poursuivies par action - attribuable aux propriétaires de la société	13	3,05	3,45
Résultat dilué des activités abandonnées par action - attribuable aux propriétaires de la société	13	-	-
Résultat dilué de la période par action - attribuable aux propriétaires de la société	13	3,05	3,45

État du résultat global

En millions d'euros	18-19	17-18
Résultat de l'exercice	77,9	76,9
Variation des écarts de conversion	-20,3	-49,2
Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	-	-
Variation de juste valeur des instruments financiers	-2,3	1,6
Changement de méthode	-	-
Effet d'impôt	0,5	-0,5
Éléments recyclables en résultat	-22,1	-48,1
Variation de juste valeur des instruments financiers	1,8	5,7
Pertes et gains actuariels	-3,9	5,7
Effet d'impôt	-0,4	-4,4
Éléments non recyclables en résultat	-2,5	1,3
Autres éléments du résultat global de l'exercice net d'impôt	-24,6	-46,8
Résultat global de l'exercice	53,3	30,1
> Dont attribuable aux propriétaires de la société	50,7	30,3
> Dont attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	2,6	-0,2

5.1.2. État de la situation financière

Actif

En millions d'euros	Note	30.06.19	30.06.18
Goodwill	14	434,8	368,9
Autres immobilisations incorporelles	15	739,5	692,7
Immobilisations corporelles	16	292,8	290,2
Actifs financiers	17	29,9	14,4
Participations mises en équivalence	18	349,1	321,9
Impôts différés	25	23,8	22,3
Total des actifs non courants		1 869,9	1 710,4
Stocks	19	533,7	474,0
Clients et autres débiteurs	20	526,7	514,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21	248,7	196,7
Total des actifs courants		1 309,1	1 185,2
Total de l'actif		3 179,0	2 895,6

Passif

En millions d'euros	Note	30.06.19	30.06.18
Capital social	22	349,5	317,7
Réserves et résultats	22	886,4	877,3
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société	22	1 235,9	1 195,0
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	23	88,0	109,7
Capitaux propres de l'ensemble consolidé		1 323,9	1 304,7
Provisions pour avantages au personnel	24	61,7	57,4
Dettes financières non courantes	27	964,4	758,3
Impôts différés	25	99,1	97,1
Total des passifs non courants		1 125,2	912,8
Autres provisions courantes	26	15,2	15,5
Fournisseurs et autres créditeurs	28	489,4	428,7
Produits différés	29	29,0	29,6
Dettes financières courantes	27	196,3	204,3
Total des passifs courants		729,9	678,1
Total du passif		3 179,0	2 895,6

5

5.1.3. Tableau des flux de trésorerie consolidé

En millions d'euros	30.06.19	30.06.18
1 - Opérations d'exploitation		
Résultat de la période	77,9	76,9
Résultat des sociétés mises en équivalence, net de dividende	-19,0	-6,0
Dotations aux amortissements et pertes de valeur	210,8	199,5
Dotations nettes aux provisions	6,9	1,1
Variation des impôts différés	-8,6	-7,5
Résultat sur opérations en capital	-29,9	1,3
Excédent de la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passifs acquise sur le coût, directement comptabilisé en résultat (goodwill négatif)	-	-
Frais financiers non décaissés	-0,6	-0,6
Pertes et gains de juste valeur des titres de participation non consolidés	-	-
Marge brute d'autofinancement	237,5	264,7
Dividendes reçus de participations non consolidées	-	-
Variation du besoin en fonds de roulement à périmètre constant		
> Stocks	-39,7	-43,1
> Clients et autres débiteurs	1,1	-44,3
> Dettes courantes	28,7	23,6
Flux liés aux activités opérationnelles	227,6	200,9
2 - Opérations d'investissements		
Prix de cession des actifs immobilisés	33,2	3,4
Acquisition d'immobilisations		
> Immobilisations incorporelles	-179,9	-179,4
> Immobilisations corporelles	-42,1	-43,5
Variation des actifs financiers	-15,3	-3,1
Acquisition de sociétés sous déduction de la trésorerie acquise	-124,0	-1,5
Cession de sociétés sous déduction de la trésorerie cédée	-0,1	-
Incidence des actifs et passifs cédés	-	-
Incidence des décalages de trésorerie	9,2	1,0
Flux liés aux opérations d'investissements	-319,0	-223,1
3 - Opérations de financement		
Variation des capitaux propres	-2,2	-
Transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle ⁽¹⁾	-3,2	-
Variation des dettes financières ⁽²⁾	178,3	6,6
Dividendes reçus de participations non consolidées	-	-
Dividendes versés	-30,7	-35,3
Flux liés aux opérations de financement	142,2	-28,7
4 - Incidence de la variation des taux de change	1,2	-8,7
5 - Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie	52,0	-59,6
6 - Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	196,7	256,3
7 - Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	248,7	196,7

(1) Application de la norme IAS 27 amendée : retraitement des « transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle ». Cette ligne comprend les acquisitions de titres suivantes :

	30.06.19	30.06.18
Biogemma	0,8	-
Seed Co Botswana	-4,0	-
Transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle	-3,2	-

(2) Variation des dettes financières :

	30.06.19	30.06.18
Augmentation des dettes financières non courantes	268,5	12,8
Remboursement des dettes financières non courantes	-7,5	-
Mouvements sur initialisation des dérivés	-2,7	-
Mouvements des dettes financières courantes	-80,0	-6,2
Variation des dettes financières	178,3	6,6

5.1.4. Variation des capitaux propres consolidés

En millions d'euros	Attribuables aux propriétaires de la société					Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	Total
	Capital	Primes	Résultat et autres réserves	Réserves de conversion	Total		
01.07.17	317,7	332,6	552,1	-5,7	1 196,7	111,8	1 308,5
Autres éléments du résultat global net d'impôt	-	-	2,3	-46,1	-43,8	-3,0	-46,8
Résultat net	-	-	74,1	-	74,1	2,8	76,9
Résultat global de l'exercice	-	-	76,4	-46,1	30,3	-0,2	30,1
Variation des titres auto-détenus	-	-	0,2	-	0,2	-	0,2
Dividendes versés	-	-	-33,4	-	-33,4	-2,1	-35,5
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Effet des engagements d'achat de titres	-	-	-	-	-	-	-
Variation de capital de la société mère	-	-	-	-	-	-	-
Variation de capital des filiales	-	-	0,3	-	0,3	0,2	0,5
Variation des parts d'intérêts	-	-	0,7	-	0,7	-	0,7
Obligations remboursables en actions ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements	-	-0,2	0,2	-	-	-	-
Autres	-	-	0,2	-	0,2	-	0,2
30.06.18	317,7	332,4	596,7	-51,8	1 195,0	109,7	1 304,7
Autres éléments du résultat global net d'impôt	-	-	-4,2	-19,0	-23,2	-1,4	-24,6
Résultat net	-	-	73,9	-	73,9	4,0	77,9
Résultat global de l'exercice	-	-	69,7	-19,0	50,7	2,6	53,3
Variation des titres auto-détenus	-	-	0,1	-	0,1	-	0,1
Dividendes versés	-	-	-28,0	-	-28,0	-2,6	-30,6
Variations de périmètre	-	-	-1,1	-	-1,1	-	-1,1
Effet des engagements d'achat de titres	-	-	-	-	-	-	-
Variation de capital de la société mère	31,8	-31,8	-	-	-	-	-
Variation de capital des filiales	-	-	-4,4	-	-4,4	0,1	-4,3
Variation des parts d'intérêts	-	-	5,2	8,4	13,6	-21,9	-8,3
Obligations remboursables en actions ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-
Impact des ajustements en monnaie hyperinflationniste	-	-	11,2	-	11,2	0,1	11,3
Reclassements	-	-	-3,5	3,5	-	-	-
Autres	-	-	-1,2	-	-1,2	-	-1,2
30.06.19	349,5	300,6	644,7	-58,9	1 235,9	88,0	1 323,9

(1) Cf. Note 23.

5.1.5. Notes aux états financiers consolidés

	Note	Page
Généralités		
Méthodes et principes comptables en normes IFRS	1	171
Événements de l'exercice	2	184
Périmètre de consolidation	3	186
Secteurs opérationnels	4	188
Compte de résultat		
> Revenu des activités ordinaires	5	189
> Frais de personnel	6	190
> Dotations aux amortissements et aux pertes de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles	7	190
> Frais de recherche et de développement	8	190
> Autres produits et charges opérationnels	9	191
> Coût du financement	10	192
> Autres produits et charges financiers	11	192
> Impôts sur les résultats	12	192
> Résultat par action	13	194
État de la situation financière - Actif		
> Goodwill	14	195
> Autres immobilisations incorporelles	15	197
> Immobilisations corporelles	16	199
> Actifs financiers	17	202
> Participations mises en équivalence	18	204
> Stocks	19	207
> Clients et autres débiteurs	20	208
> Trésorerie et équivalents de trésorerie	21	209
État de la situation financière - Passif		
> Capitaux propres – attribuables aux propriétaires de la société	22	210
> Capitaux propres – attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	23	211
> Provisions pour avantages au personnel	24	212
> Impôts différés	25	215
> Autres provisions courantes	26	216
> Dettes financières courantes et non courantes	27	217
> Fournisseurs et autres créditeurs	28	220
> Produits différés	29	221
Informations complémentaires		
> Instruments financiers	30	221
> Engagements hors bilan	31	228
> Transactions avec les parties liées	32	230
> Passifs éventuels	33	231
> Événements postérieurs à la clôture	34	231
ANNEXE 1 : Périmètre de consolidation 2019		232
ANNEXE 2 : Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leur réseau		236

Note 1 : Méthodes et principes comptables en normes IFRS

1 - Contexte général et déclaration de conformité

Déclaration de conformité

Ces états financiers présentent les comptes consolidés conformément aux normes comptables internationales (normes IFRS) publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) et aux interprétations des normes IFRS publiées par l'*International Financial Reporting Interpretations Committee* (IFRIC) de l'IASB, telles qu'adoptées par l'Union européenne au 30 juin 2019 (site Internet : <http://ec.europa.eu>).

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 15 octobre 2019 et sont soumis pour approbation à l'Assemblée Générale du 6 décembre 2019.

Hyperinflation

Depuis le 1^{er} juillet 2018, l'Argentine est entrée dans la liste des pays hyperinflationnistes selon les critères définis par la norme IAS 29, l'indice général des prix à la consommation étant passé de 106 % au 31 décembre 2017 à 134 % au 31 août 2018.

À compter du 1^{er} juillet 2018, le groupe a appliqué, pour la préparation de ses comptes consolidés, les règles de comptabilisation spécifiques prévues par cette norme aux transactions de ses filiales : HM.CLAUSE Argentina, Limagrain Argentina, Agrofun, Relmo et Sursem, opérant dans ce pays et ayant pour devise fonctionnelle le peso argentin. Les données relatives aux périodes précédentes ne sont pas retraitées, conformément à IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères ».

Selon la norme IAS 29 :

- les éléments non monétaires (immobilisations, capitaux propres, stocks) sont réévalués,
- les éléments monétaires (créances, dettes, trésorerie), déjà exprimés en unités de pouvoir d'achat à la clôture, ne sont pas retraités.

Le gain ou perte sur position monétaire nette de la période est comptabilisé en résultat financier.

Afin de procéder à la revalorisation des états financiers concernés, Vilmorin & Cie a utilisé l'indice CPI (*Consumer Price Index*), indice de prix à la consommation. L'impact de la première application d'IAS 29 a été constaté directement dans les capitaux propres d'ouverture. L'indice CPI (*Consumer Price Index*) était valorisé à 144,8 au 30 juin 2018 et 225,5 au 30 juin 2019.

2 - Bases d'évaluations utilisées pour l'établissement des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les Notes suivantes.

3 - Recours à des estimations

Pour établir ses comptes, le Comité Exécutif de Vilmorin & Cie doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données en Notes annexes.

Le Comité Exécutif de Vilmorin & Cie procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations.

Les montants qui figureront dans ses futurs états financiers sont susceptibles de différer de ces estimations en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations significatives faites par le Comité Exécutif de Vilmorin & Cie portent notamment sur l'évolution des engagements envers les salariés, les goodwill, les autres immobilisations incorporelles et les provisions.

4 - Traitements comptables retenus et changements de méthodes comptables significatifs

4.1 - Comptabilisation des options de vente accordées à certains Actionnaires minoritaires

Vilmorin & Cie peut être amenée à consentir à des Actionnaires minoritaires de certaines de ses filiales, consolidées par intégration globale, des engagements de rachat de leurs participations minoritaires. Ces engagements peuvent prendre la forme d'une option de vente ou d'un engagement ferme de rachat à une date fixée à l'avance.

En normes IFRS, en l'attente d'une interprétation de l'IFRIC, ou d'une norme IFRS spécifique, Vilmorin & Cie a décidé d'appliquer provisoirement la méthode dite de « l'acquisition anticipée » :

- Lors de la comptabilisation initiale, l'engagement de rachat de la participation minoritaire est comptabilisé en dette financière pour la valeur actualisée du prix de l'option ou de l'engagement ferme de rachat, en contrepartie de la décomptabilisation des intérêts minoritaires et, pour le solde, du goodwill.
- La variation ultérieure de la valeur de l'engagement est comptabilisée en résultat pour toutes les transactions postérieures à l'entrée en vigueur de la norme IFRS 3 révisée.
- Le cas échéant, lors de la comptabilisation initiale de l'engagement et de ses variations ultérieures, la perte anticipée sur la valeur de rachat est comptabilisée en « variation de l'engagement de rachat ».
- À l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, les écritures antérieurement comptabilisées sont annulées. Si le rachat est effectué, le montant figurant en dette financière est contrepassé par contrepartie du décaissement lié au rachat de la participation minoritaire.

4.2 - Application et interprétation des normes et règlements

4.2.1 - Les normes, interprétations et amendements à des normes existantes, adoptés par l'Union européenne et applicables aux périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} juillet 2018 n'ont pas eu d'impacts significatifs sur les comptes :

- IFRS 9 « Instruments financiers ».
- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients ».
- Améliorations annuelles (Cycle 2014-2016) qui comprend :
 - IFRS 12 – Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités sur la clarification du champ d'application des dispositions relatives aux informations à fournir,
 - IAS 28 – Participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises concernant l'évaluation des investissements à la juste valeur par le biais du résultat net.

Première application d'IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

La norme IFRS 15 relative à la reconnaissance du revenu a été appliquée pour la première fois par le groupe au 1^{er} juillet 2018. Elle annule et remplace les normes IAS 18 « Produits des activités ordinaires », IAS 11 « Contrats de construction », et les interprétations suivantes : IFRIC 13 « Programmes de fidélisation de la clientèle », IFRIC 15 « Accords de construction de biens immobiliers », IFRIC 18 « Transferts d'actifs provenant de clients » et SIC 31 « Produit des activités ordinaires – opérations de troc portant sur des services de publicité ».

Le groupe a notamment examiné les notions introduites ou précisées par IFRS 15 :

- le recensement des situations dans lesquelles le groupe est susceptible d'agir en qualité d'agent ou de principal,
- l'identification des obligations de performance incluses dans les contrats,
- les coûts associés à la réalisation des contrats,
- les clauses de retour de produits de la part des clients, ainsi que les rabais et remises accordées aux clients.

Cet examen n'a pas remis en cause les traitements comptables appliqués par le groupe.

Les méthodes comptables relatives à la reconnaissance du chiffre d'affaires ont été mises à jour et sont détaillées dans le paragraphe 24 de la présente Note.

Première application d'IFRS 9 – Instruments financiers

La norme IFRS 9 relative aux instruments financiers a été appliquée pour la première fois par le groupe au 1^{er} juillet 2018, pour la phase I : classification et évaluation, et la phase II : Dépréciation.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » pour la classification, l'évaluation et la dépréciation des actifs et passifs financiers.

Le groupe a décidé de ne pas opter pour le nouveau modèle de comptabilité de couverture d'IFRS 9. La comptabilité de couverture reste donc soumise aux règles d'IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

Classification et évaluation

IFRS 9 introduit une approche unique pour tous les actifs financiers (évaluation soit au coût amorti, soit à la juste valeur) en s'appuyant sur les deux critères suivants : le *business model* de l'entité pour la gestion des actifs financiers et les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels.

L'application d'IFRS 9 se traduit principalement par la suppression de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » qui, auparavant, permettait de comptabiliser les variations de juste valeur des titres en « Autres éléments du résultat global » avec possibilité de recyclage en résultat lors de la cession.

Sous IFRS 9, tous les actifs financiers dont les flux ne sont pas uniquement représentatifs du paiement du principal et d'intérêts (critère SPPI), comme les titres non consolidés, actions et parts de FCP, sont classés et évalués à la juste valeur par résultat. Lors de la première comptabilisation ou application de la norme, les sociétés ont la possibilité d'opter de façon irrévocable, pour une évaluation à la juste valeur par « Autres éléments du résultat global » sans possibilité de recyclage ultérieur en résultat. Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat.

Dans le cadre de l'application d'IFRS 9, le groupe a revu le mode de comptabilisation des titres de participation qui relevaient précédemment de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente ». Pour les titres non consolidés détenus à des fins d'investissement, le groupe a ainsi opté pour une comptabilisation à la juste valeur par capitaux propres, sans recyclage ultérieur en compte de résultat pour la totalité des titres détenus par le groupe au 30 juin 2019.

Dépréciation

IFRS 9 définit un nouveau modèle de dépréciation des actifs financiers basé sur les pertes attendues alors que le modèle IAS 39 s'appuyait sur les pertes avérées (faisant suite à un événement déjà survenu : retard de paiement, dégradation de la qualité de crédit, etc.). L'application du modèle de pertes de crédit attendues n'a pas d'impact significatif sur les comptes du groupe au 1^{er} juillet 2018.

La méthode de transition retenue pour IFRS 9 est la méthode simplifiée :

- en l'absence de différences entre la valeur comptable des actifs et des passifs entre le 30 juin 2018 et le 1^{er} juillet 2018, il n'y a pas d'impact dans les capitaux propres d'ouverture,
- sur l'exercice 2017-2018, la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » a été reclassée en « Actifs à la juste valeur ».

Les méthodes comptables relatives aux instruments financiers ont été mises à jour et sont détaillées dans le paragraphe 21 de la présente Note.

4.2.2 - Les normes, interprétations et amendements à des normes existantes, adoptés par l'Union européenne et applicables aux périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} juillet 2019 n'ont pas été adoptés par anticipation par Vilmorin & Cie :

- IFRS 16 « Contrats de location ».
- IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux ».
- Améliorations annuelle 2015-2017 : amendements à IFRS 3, IFRS 11, IAS 12 et IAS 23.
- Amendements à IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation de régime ».
- Amendements à IFRS 9 « Instruments financiers » sur les caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative.

Transition IFRS 16 « Contrats de location »

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace IAS 17 « Contrats de location » et est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, soit pour le groupe à compter du 1^{er} juillet 2019.

IFRS 16 introduit, pour le preneur, un modèle unique de comptabilisation des contrats de location au bilan. En effet, la norme supprime la distinction entre location opérationnelle et location-financement, en vigueur avec IAS 17 « Contrats de location ».

Le preneur comptabilise un actif « droit d'utilisation » qui représente son droit d'utiliser l'actif sous-jacent, et un passif de loyers au titre de son obligation à payer le loyer. La norme prévoit des exemptions pour les contrats de courte durée (inférieure à 1 an) ou ceux portant sur des éléments de faible valeur (inférieure à 5000 dollars américains). Pour les bailleurs, la comptabilité reste similaire à celle de la norme actuelle : les contrats de location sont toujours classés soit en contrats de location-financement, soit en contrats de location simple.

La méthode de transition retenue par le groupe est la méthode rétrospective complète. Vilmorin & Cie sera amenée à retraiter les états financiers comparatifs, soit l'exercice 2017-2018, et à constater l'impact de première application dans les capitaux propres d'ouverture du premier exercice comparatif publié, soit au 1^{er} juillet 2018.

Le groupe prévoit d'appliquer la mesure de simplification qui permet de conserver la définition antérieure d'un contrat de location lors de la transition. En conséquence il appliquera la norme IFRS 16 à tous les contrats conclus avant le 1^{er} juillet 2019 et identifiés comme des contrats de location au sens d'IAS 17 et d'IFRIC 4.

Le groupe a procédé, grâce au déploiement d'un système d'information dédié, au recensement des contrats et de leurs caractéristiques financières pour l'intégralité des entités dont le groupe a le contrôle. Les contrats de location du groupe portent essentiellement sur des biens immobiliers et des véhicules.

La collecte des données et l'analyse quantitative des impacts sur les états financiers du groupe sont en cours de finalisation. Le groupe estime que la première application de la norme IFRS 16 conduirait à la reconnaissance au 1^{er} juillet 2019 d'une dette financière de l'ordre de 62 à 72 millions d'euros. Le groupe n'anticipe pas d'impact significatif sur le résultat net lié à l'application d'IFRS 16.

IFRIC 23

Cette norme est applicable à compter des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2019, soit pour le groupe à compter du 1^{er} juillet 2019. Cette interprétation traite des risques qui naissent lorsqu'il y a une incertitude liée à l'interprétation d'un dispositif fiscal retenu par la société et qui pourrait donner lieu à contestation en cas de contrôle fiscal.

Une analyse de ces situations est en cours.

Cette interprétation est d'application rétrospective. La méthode de transition n'a pas encore été arrêtée.

4.2.3 - Aucune nouvelle norme, interprétation ni aucun amendement de normes, adoptés par l'Union européenne, ne sont d'application obligatoire pour le groupe, à partir du 1^{er} juillet 2020

5 - Méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11, IAS 27, IAS 28)

Les états financiers des filiales :

- sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date où le contrôle cesse et,
- sont préparés selon IAS 27 révisée « États financiers individuels ».

Les règles suivantes sont appliquées :

- Les filiales dont le groupe détient directement ou indirectement le contrôle sont consolidées par intégration globale. Selon la norme IFRS 10 « États financiers consolidés », le contrôle s'apprécie avec les critères du modèle unique s'appuyant sur trois conditions cumulatives. Un investisseur détient le pouvoir sur une entité quand il la contrôle, quand il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et quand il a la capacité d'influer sur le montant des rendements qu'il obtient.
- La norme IFRS 11 supprime la méthode de l'intégration proportionnelle et distingue désormais deux types de partenariats :
 - Les partenariats qualifiés d'activités conjointes dans lesquels les parties ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs de l'entité. Ils sont comptabilisés à hauteur des quotes-parts d'actifs, de passifs, de produits et de charges contrôlés par le groupe. Une activité conjointe peut être réalisée au travers d'une entité distincte ou non.
 - Les partenariats qualifiés de co-entreprises dans lesquels les parties qui exercent le contrôle conjoint sur l'entité ont des

droits sur l'actif net de celle-ci. Ils sont consolidés selon la méthode de la mise en équivalence par le groupe.

- Toutes les transactions internes sont éliminées en consolidation, en particulier :
 - les transactions et comptes réciproques,
 - les dividendes versés entre sociétés consolidées,
 - les dotations et reprises de dépréciations sur titres consolidés,
 - les marges internes sur stocks,
 - les plus ou moins-values sur cessions internes.

6 - Regroupement d'entreprises (IFRS 3 révisée)

Les regroupements d'entreprise sont comptabilisés par application de la méthode de l'acquisition en date d'acquisition, qui est la date à laquelle le contrôle est transféré à Vilmorin & Cie.

La norme IFRS 3 révisée est applicable à toutes les prises de contrôle à partir du 1^{er} juillet 2009.

Vilmorin & Cie évalue le goodwill comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée,
- augmentée du montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise,
- plus, si le regroupement est réalisé par étape, la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise,
- moins le montant net comptabilisé (généralement la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et des passifs repris, tous ces éléments étant évalués à la date d'acquisition.

Lorsque le montant ainsi calculé est négatif, un profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat.

La contrepartie transférée comprend les justes valeurs des actifs transférés, des dettes contractées par Vilmorin & Cie à l'égard des détenteurs antérieurs de l'entreprise acquise, et des parts de capitaux propres émises par Vilmorin & Cie. La contrepartie transférée comprend également la juste valeur de toute contrepartie éventuelle et les droits à paiement fondé sur des actions de l'entreprise acquise qui sont obligatoirement remplacés dans le regroupement d'entreprises (voir ci-dessous). Si le regroupement d'entreprises a pour effet de régler des relations préexistantes entre Vilmorin & Cie et l'entreprise acquise, alors le montant le plus faible entre la clause de règlement prévue au contrat et l'aspect défavorable du contrat est déduit de la contrepartie transférée et comptabilisé en autres charges.

Lorsque des droits à paiement fondé sur des actions donnés en échange (droits de remplacement) de droits détenus par les employés de l'entreprise acquise (droits de l'entreprise acquise) sont attribuables à des services passés, alors une partie de la valeur des droits de remplacement, basée sur le marché, est comprise dans la contrepartie transférée. Si ces droits requièrent des services futurs, alors l'écart entre le montant compris dans la contrepartie transférée et la valeur ainsi déterminée des droits de remplacement est traité comme une charge de rémunération post-acquisition.

Un passif éventuel de l'entreprise acquise est repris dans un regroupement d'entreprises seulement si ce passif représente une obligation actuelle découlant d'événements passés et si sa juste valeur peut être assimilée de manière fiable.

Vilmorin & Cie choisit, transaction par transaction, d'évaluer toute participation ne donnant pas le contrôle, à la date d'acquisition, soit à sa juste valeur, soit à sa quote-part dans les actifs nets identifiables de l'entreprise acquise.

Les frais d'acquisition que Vilmorin & Cie encourt pour effectuer un regroupement d'entreprises tels que les commissions d'apporteurs d'affaires, les honoraires de juristes, de *due diligences*, et les autres honoraires professionnels ou de conseil sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les acquisitions de participations ne donnant pas le contrôle sont comptabilisées comme des transactions avec les propriétaires agissant en cette qualité et, en conséquence, aucun goodwill ne résulte de telles transactions. Les ajustements des participations ne donnant pas le contrôle liés à des transactions qui ne conduisent pas à des pertes de contrôle sont déterminés sur la base de la quote-part dans les actifs nets de la filiale.

7 - Secteurs opérationnels

La norme IFRS 8 «Secteurs opérationnels» définit un secteur opérationnel comme une composante d'une entité :

- qui se livre à des activités à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir des produits des activités ordinaires et d'encourir des charges,
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le «principal décideur opérationnel» de l'entité en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et à évaluer sa performance,
- et pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

8 - Conversion des comptes exprimés en monnaies étrangères (IAS 21)

La monnaie de présentation des comptes de Vilmorin & Cie est l'euro.

Les bilans des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euros au cours de change de clôture et leurs comptes de résultat et flux de trésorerie en appliquant les cours de change en vigueur à la date des transactions.

La différence de conversion en résultant est inscrite dans les capitaux propres au poste «Réserves de conversion» pour la part revenant aux propriétaires de la société, et au poste «Participations ne donnant pas le contrôle» pour la part revenant aux minoritaires.

Les goodwill et ajustements de la juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la devise fonctionnelle de l'entité et sont convertis au cours de clôture.

En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change en résultant sont inscrites en compte de résultat (en «Autres produits et charges financiers»).

Les écarts de conversion sur les instruments financiers libellés en monnaies étrangères et correspondant à une couverture d'investissement net dans une filiale étrangère sont inscrits dans les capitaux propres au poste «Écarts de conversion». Ils sont enregistrés en résultat lors de la sortie de l'activité à l'étranger.

9 - Immobilisations incorporelles (IAS 38)

Les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et les autres immobilisations incorporelles créées en interne sont comptabilisées à leur coût de revient.

Lorsque leur durée d'utilité est définie, les immobilisations incorporelles sont amorties sur la durée d'utilisation attendue par Vilmorin & Cie. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique.

Lorsque leur durée d'utilité est indéfinie, les immobilisations incorporelles ne sont pas amorties mais sont soumises à des tests annuels systématiques de perte de valeur.

Ainsi, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité définie sont valorisées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie sont valorisées au coût diminué du cumul des pertes de valeur.

Les principales catégories d'immobilisations incorporelles de Vilmorin & Cie sont les suivantes :

9.1 - Coûts de développement

Les coûts de développement, nets des crédits d'impôt recherche associés, sont inscrits en immobilisations incorporelles lorsque les conditions d'activation répondant aux critères suivants sont réunies :

- Les projets sont clairement identifiés et les coûts s'y rapportant sont individualisés et évalués de façon fiable.
- La faisabilité technique des projets est démontrée.
- Il existe une intention et la capacité de terminer les projets et d'utiliser ou vendre les produits issus des projets.
- Il existe un marché potentiel pour la production issue de ces projets ou bien leur utilité en interne est démontrée.
- Les ressources nécessaires pour mener les projets à leur terme sont disponibles.

Vilmorin & Cie estime qu'elle est en mesure de satisfaire aux conditions décrites ci-dessus. Par conséquent, ses projets de développement sont immobilisés dans les conditions suivantes :

- les projets immobilisés correspondent à des travaux conduisant à la mise au point de produits nouveaux ou bien de process industriels relatifs à l'activité de Vilmorin & Cie,
- le domaine d'activité concerné est relatif à l'activité semencière de Vilmorin & Cie.

Les travaux pris en compte dans le chiffrage des projets de développement immobilisés comprennent notamment :

- L'amélioration des plantes proprement dite incluant plus particulièrement la sélection* classique, les travaux d'analyse du génome* des espèces travaillées, le marquage moléculaire* ainsi que les travaux de laboratoire utilisés en routine par les sélectionneurs*.
- Les essais, tests et expérimentations, production de semences à un stade pilote, frais d'inscription, d'homologation ou de maintien des droits sur des produits en lancement.
- La mise au point de nouvelles technologies visant à améliorer la performance des semences telles que : pelliculage, enrobage, *priming*, etc.
- Les activités de propriété intellectuelle liées au dépôt de brevets, enveloppes Soleau, certificats d'obtention végétale, études de liberté d'opération, etc.
- La mise au point de nouveaux process ou pilotes industriels de transformation de matières premières végétales en produits plus élaborés y compris alimentaires et ingrédients.

Les travaux réalisés en amont du processus décrit ci-dessus ne sont pas pris en compte dans la définition des frais de développement (exemples : la transgénèse*, la recherche de nouvelles ressources génétiques*).

Par ailleurs, seules les charges directement affectables aux programmes concernés sont retenues dans le calcul du coût des projets à immobiliser.

Les programmes de développement immobilisés sont amortis linéairement sur 5 ans à compter de la première année.

9.2 - Les goodwill

Les goodwill représentent la différence entre le coût d'acquisition des titres consolidés et la part de Vilmorin & Cie dans la juste valeur de leurs actifs, passifs et passifs éventuels identifiables à la date de prise de contrôle.

Les goodwill font l'objet, au moins une fois par an, d'un test de perte de valeur. La méthodologie retenue est décrite en Note 1 paragraphe 11. Les dépréciations constatées sont irréversibles.

Les goodwill relatifs aux sociétés mises en équivalence sont comptabilisés en «Participations mises en équivalence».

Conformément à la norme IAS 28, le groupe applique les dispositions de la norme IAS 39 pour déterminer s'il est nécessaire de réaliser un test de dépréciation sur la base d'indicateur de perte de valeur, déterminé selon les règles définies par IAS 36. Si ultérieurement, la valeur recouvrable augmente, une reprise de perte de valeur est comptabilisée.

9.3 - Les marques, brevets, licences

Le coût de ces actifs correspond :

- Au prix d'achat majoré de tout coût directement attribuable à la préparation de l'actif en vue de son utilisation prévue, pour les actifs acquis séparément.
- À la juste valeur, à la date d'acquisition, pour les actifs acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises.

Le cas échéant, l'amortissement de ces actifs est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée.

9.3.1. Les marques

Leur durée de vie économique est considérée comme indéfinie et par conséquent, les marques ne sont pas amorties.

Le classement d'une marque en actifs à durée de vie indéfinie résulte en particulier des indicateurs suivants :

- positionnement de la marque sur son marché en termes de volume d'activité et de notoriété,
- perspectives de rentabilité à long terme,
- degré d'exposition aux aléas conjoncturels,
- événement majeur intervenu dans le secteur d'activité, susceptible de peser sur le futur de la marque,
- ancienneté de la marque,
- dépenses régulières de communication et de promotion.

Leur évaluation fait l'objet d'un suivi régulier. Elle consiste à les tester dans le cadre des Unités génératrices de trésorerie (UGT) définies.

9.3.2. Les brevets

La durée d'utilité des brevets correspond à la durée légale de protection.

9.3.3. Les licences

La durée d'utilité des licences correspond à la période pendant laquelle elles peuvent faire l'objet d'une utilisation contractuelle.

9.3.4. Les logiciels

En fonction du domaine d'application des logiciels et compte tenu de l'obsolescence technologique, la durée de vie économique est comprise entre 3 et 7 ans.

Pour certains besoins spécifiques, Vilmorin & Cie peut être amenée à mettre au point elle-même certains logiciels. Dans ce cas, les coûts pris en compte pour leur immobilisation comprennent :

- les coûts des matériaux et services utilisés,
- les salaires et autres coûts de main-d'œuvre directement impliqués dans la production de ces actifs.

9.4 - Les matériels génétiques

Les matériels génétiques sont constitués par l'ensemble des ressources végétales permettant la création de nouvelles variétés de semences, qui repose au préalable sur l'existence d'une collection de plantes, aussi large et diversifiée que possible.

Généralement acquis par Vilmorin & Cie à leur juste valeur dans le cadre de regroupements d'entreprises, ils font l'objet de travaux systématiques en vue de les enrichir, de les caractériser et, enfin, de les entretenir pour préserver leur qualité et assurer leur disponibilité auprès des équipes de recherche.

C'est au sein de cette bibliothèque végétale que ces dernières puisent constamment les ressources premières indispensables à la création de nouveaux produits.

Constitués au cours du temps, ces matériels génétiques ont été améliorés au fil des acquisitions de sociétés semencières, des programmes de sélection* et des partenariats de recherche.

Compte-tenu de leur conservation sans discontinuité, de leur entretien régulier et de leur utilisation permanente dans le processus de création variétale, Vilmorin & Cie considère que leur durée de vie économique est indéterminée. En conséquence, aucun amortissement n'est pratiqué sur ces actifs.

Conformément à IAS 36, les matériels génétiques font l'objet d'un test de dépréciation en comparant leur valeur recouvrable à leur valeur comptable annuellement et chaque fois qu'il y a un indice de perte de valeur. Ces matériels génétiques ne produisant pas de flux de trésorerie indépendants, ils sont testés dans l'UGT à laquelle ils appartiennent, lors du test de dépréciation annuel des goodwill (cf. Note 1 paragraphe 9.2).

10 - Immobilisations corporelles (IAS 16)

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou, le cas échéant, à leur coût de production diminué des amortissements et pertes de valeur.

10.1 - Coûts d'emprunts

En application des normes IAS 16 et IAS 23R, les coûts des emprunts affectés à la construction et à l'acquisition des actifs corporels sont incorporés dans le coût d'actif, sauf s'ils ne répondent pas aux critères du paragraphe 12 de la norme IAS 23R.

10.2 - Approche par composant

Les différents composants d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés séparément lorsque leurs durées d'utilité estimées et donc leurs durées d'amortissement sont significativement différentes.

10.3 - Amortissements

10.3.1. Base d'amortissement

La plupart des actifs industriels de Vilmorin & Cie, compte tenu de leurs spécificités, sont destinés à être utilisés jusqu'à la fin de leur durée d'utilité et il n'est, en règle générale, pas envisagé de les céder, ce qui justifie l'absence de valeur résiduelle pour ces immobilisations.

10.3.2. Mode d'amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire dans le compte de résultat sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant.

10.3.3. Durée d'amortissement

Les amortissements sont pratiqués en fonction des durées d'utilité estimées des actifs suivants, revues annuellement :

- Terrains : non amortis.
- Agencement des terrains : 10 à 20 ans.
- Bâtiments : 10 à 40 ans⁽¹⁾.
- Installations complexes spécialisées : 5 à 10 ans.
- Machines, équipements industriels : 3 à 10 ans.
- Équipements de bureau : 3 à 10 ans.
- Autres immobilisations corporelles : 3 à 10 ans.

10.3.4. Présentation au compte de résultat

Les amortissements et dépréciations sont comptabilisés au compte de résultat en fonction de la destination de l'immobilisation (coût des ventes, frais commerciaux, frais de recherche, frais généraux et administratifs, etc.).

10.4 - Tests de dépréciation

Faisant partie des Unités génératrices de trésorerie (UGT), les immobilisations corporelles sont susceptibles de faire l'objet d'un test de perte de valeur dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié.

Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs.

Ce test, mis en œuvre au niveau de Vilmorin & Cie, est réalisé selon la règle exposée à la Note 1 paragraphe 11.

10.5 - Réévaluation

Lors de la transition aux normes IFRS, Vilmorin & Cie a décidé d'appliquer le principe de juste valeur en tant que coût présumé à certains actifs spécifiques. Les immobilisations pour lesquelles cette procédure a été appliquée sont le plus souvent des terrains et bâtiments d'exploitation valorisés à des valeurs historiques non représentatives de la réalité économique.

Les évaluations retenues résultent d'expertises indépendantes.

11 - Dépréciation des actifs incorporels et corporels

Les valeurs comptables des actifs incorporels et corporels de Vilmorin & Cie sont examinées à chaque clôture de comptes afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée selon la méthode décrite ci-après.

Pour les goodwill, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie ou les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service, la valeur recouvrable est soumise à un test de perte de valeur au moins une fois par an.

Une perte de valeur est comptabilisée, si la valeur comptable d'un actif ou de son Unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une Unité génératrice de trésorerie est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'Unité génératrice de trésorerie (ou groupe d'unités), puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité (du groupe d'unités) au *pro rata* de la valeur comptable de chaque actif de l'unité (du groupe d'unités).

11.1 - Calcul de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles est la valeur la plus élevée entre leur juste valeur diminuée des coûts de la vente et leur valeur d'utilité. Pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés à un taux, avant impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Pour un actif qui ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes, la valeur recouvrable est déterminée pour l'Unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient.

11.2 - Reprise de perte de valeur

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise. Une perte de valeur comptabilisée pour un autre actif est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations

(1) 10 à 20 ans pour les constructions légères, 20 à 40 ans pour les constructions plus robustes.

utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

12 - Contrats de location (IAS 17)

12.1 - Contrats de location-financement

Les biens acquis en location-financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer à Vilmorin & Cie la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Les critères d'appréciation de ces contrats sont fondés notamment sur :

- le rapport entre la durée de location des actifs et leur durée de vie,
- le total des paiements minimum futurs rapportés à la juste valeur de l'actif financé,
- l'existence d'un transfert de propriété à l'issue du contrat de location,
- l'existence d'une option d'achat favorable,
- la nature spécifique de l'actif loué.

Les actifs détenus en vertu de contrats de location-financement sont amortis sur la même durée que les actifs similaires détenus en propre.

Les biens acquis en location-financement sont enregistrés en immobilisations corporelles pour le montant le plus bas de la juste valeur ou de la valeur actuelle des paiements minimaux à la date de début de contrat, et les emprunts sont comptabilisés au passif.

12.2 - Contrats de location simple

Les contrats de location ne possédant pas les caractéristiques d'un contrat de location-financement sont enregistrés comme des contrats de location opérationnelle, et seuls les loyers sont enregistrés en résultat.

13 - Stocks et en-cours de production

Les stocks et en-cours de production sont évalués au plus bas de leur coût et de leur valeur nette de réalisation.

Les coûts sont généralement calculés selon la méthode du coût moyen pondéré ; ils comprennent une quote-part appropriée de frais indirects de production fondée sur la capacité normale de production, mais excluent les charges financières et les coûts éventuels de sous-activité.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour la réalisation de la vente.

Le cas échéant, des dépréciations sont comptabilisées. Elles sont généralement destinées à couvrir les risques suivants :

- valeur de réalisation inférieure au prix de marché,

- ajustement en fonction des perspectives de vente,
- mauvaise qualité des produits (essentiellement mauvaise germination, problèmes de qualité sanitaire).

À ce titre, le poste « Coût des ventes » du compte de résultat intègre une notion de coût d'obsolescence constitué de la variation nette de la dépréciation des stocks, à laquelle s'ajoute le coût des produits détruits au cours de l'exercice.

14 - Créances clients et autres débiteurs

Les créances sont valorisées à leur juste valeur lors de leur évaluation initiale, puis au coût amorti lors des évaluations ultérieures. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

15 - Actions propres

Les actions propres sont enregistrées pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces actions sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

16 - Avantages au personnel (IAS 19 révisée)

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel elle opère, Vilmorin & Cie participe à divers régimes de retraites, de préretraites et d'indemnités de départ constitutifs d'avantages postérieurs à l'emploi.

16.1 - Avantages postérieurs à l'emploi

On distingue deux types de régimes d'avantages postérieurs à l'emploi :

16.1.1. Régime à cotisations définies

Un régime à cotisations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel une entité verse des cotisations fixes à une entité distincte mais n'a aucune obligation juridique et implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds ne dispose pas des actifs suffisants pour assurer les paiements de leurs avantages aux bénéficiaires au titre des exercices en cours ou antérieurs.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, les cotisations à payer sont comptabilisées en charges de l'exercice où elles sont encourues et aucune provision n'est comptabilisée, Vilmorin & Cie n'étant engagée que dans la limite des cotisations versées.

Ces régimes sont présents dans la plupart des pays où Vilmorin & Cie est implantée (Europe, Amérique du Nord et centrale, Asie).

16.1.2. Régime à prestations définies

Ces régimes sont tous ceux qui n'entrent pas dans la définition des régimes à cotisations définies. Ces régimes se caractérisent par une obligation de l'employeur vis-à-vis de ses salariés. S'ils ne sont pas entièrement préfinancés, ils donnent lieu à la comptabilisation de provisions.

Ce type de régime est soit supporté :

- directement par le groupe, qui en provisionne les charges sur une base actuarielle. Ces régimes à prestations définies sont constitués, pour l'essentiel, d'indemnités de départ à la retraite (France principalement) ou,
- par l'intermédiaire d'un fonds de pension auquel le groupe contribue selon les règles et législations locales en vigueur (Amérique du Nord, Royaume-Uni, etc.). Pour ces régimes, la provision reflète le solde entre la valeur actuelle de l'obligation et la valeur des actifs, évalués à la juste valeur.

Pour ces régimes, Vilmorin & Cie comptabilise des provisions qui sont déterminées de la façon suivante :

- Les engagements sont évalués selon la méthode dite des « unités de crédits projetées » qui précise que chaque période de services donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation. Chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale.

Les calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs. Un taux d'actualisation en relation avec la durée moyenne de cet engagement est appliqué. Ces évaluations sont réalisées une fois par an pour tous les régimes par des actuaires indépendants.

- Les gains et pertes actuariels générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime sont intégralement comptabilisés en autres éléments du résultat global de l'exercice au cours duquel ils sont générés ainsi que l'impact fiscal y afférant. Ils ne sont pas recyclables en résultat au cours d'exercices ultérieurs.
- Les coûts des services rendus, les coûts des services passés, les frais d'administration des fonds de la période sont comptabilisés en charges opérationnelles de l'exercice.
- Il en est de même pour les liquidations et/ou réductions des régimes à prestations définies.
- Un intérêt net sur le passif (ou l'actif net), valorisé au taux d'actualisation, est comptabilisé en autres produits et charges financiers.

16.2 - Autres avantages postérieurs à long terme

Certains autres avantages à long terme font également l'objet de provisions qui sont déterminées en procédant à un calcul actuariel comparable à celui effectué pour les régimes à prestations définies.

Pour Vilmorin & Cie, ces avantages correspondent principalement aux médailles du travail et concernent presque exclusivement les sociétés françaises. Les coûts des services rendus sont comptabilisés en charges opérationnelles et l'intérêt financier en autres produits et charges financiers.

17 - Provisions (IAS 37)

17.1 - Principe général

La norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » définit les règles applicables en la matière.

La constitution d'une provision est obligatoire dans la mesure où :

- elle est destinée à faire face à une obligation actuelle, juridique ou implicite,
- l'obligation existe à la date de clôture de l'exercice,
- il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers,
- une évaluation fiable de la provision peut être faite.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date de clôture des comptes.

17.2 - Application à Vilmorin & Cie

Vilmorin & Cie est soumise dans le cadre normal de son activité à des risques divers (litiges commerciaux, restructurations, litiges fiscaux, litiges sociaux, etc.). Elle applique les règles suivantes :

17.2.1. Provisions pour restructuration

Le coût des programmes de restructuration est intégralement provisionné dans l'exercice au cours duquel une obligation irréversible de Vilmorin & Cie est née vis-à-vis des tiers. Cette obligation résulte de la décision prise par l'organe compétent et est matérialisée avant la date de clôture par une annonce aux tiers concernés ou à leurs représentants.

Le montant provisionné comprend principalement les coûts suivants :

- indemnités de licenciement,
- préavis non effectués,
- formation des personnes devant partir,
- autres coûts liés à la fermeture des sites.

Les mises au rebut d'immobilisations, dépréciations des stocks et autres actifs découlant directement des mesures de restructuration sont également inclus dans les coûts de restructuration.

17.2.2. Provisions pour litiges

Les litiges (commerciaux, fiscaux, propriété intellectuelle, etc.) font l'objet d'une appréciation individuelle et/ou basée sur une estimation statistique des litiges observés dans son domaine d'intervention compte tenu des éléments connus en fin d'exercice.

17.2.3. Présentation comptable

Sauf cas particulier dûment justifié, les provisions sont présentées au bilan dans le passif courant.

18 - Subventions d'investissements (IAS 20)

En application de la norme IAS 20, Vilmorin & Cie comptabilise les subventions d'investissements au bilan sous la rubrique « Produits différés » et les rapporte au résultat sur la durée d'utilité des actifs pour lesquels elles ont été perçues.

Les subventions d'investissement reçues au titre d'immobilisations non amortissables (terrains) sont directement comptabilisées en produits de l'exercice en l'absence de conditions les rattachant à une immobilisation amortissable. Dans le cas contraire, elles sont amorties au même rythme que l'actif amortissable.

19 - Impôts différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, des impôts différés sont calculés sur toutes les différences temporelles entre la base imposable et la valeur comptable des actifs et passifs. Les principaux éléments pris en compte à ce titre concernent :

- les retraitements de consolidation introduisant une divergence entre la comptabilité et la fiscalité (options fiscales dérogatoires, crédits-bails, marges sur stocks, résultats sur cessions intra-groupe d'immobilisations, indemnités de fin de carrière, etc.),
- les écarts d'évaluation reconnus dans le cadre de regroupements d'entreprises dans la mesure où ils concernent des actifs clairement identifiés et contrôlés,
- les différences entre bases comptable et fiscale sur certains actifs ayant pour origine des régimes fiscaux dérogatoires tels que le régime de faveur des fusions en France.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés à la date de clôture.

L'approche bilantielle de la méthode du report variable est appliquée et les effets des modifications de taux d'imposition sont inscrits en résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est décidé dès lors que ces modifications de taux n'affectent pas les impôts différés qui avaient été comptabilisés directement en capitaux propres.

Des actifs d'impôt différé sont inscrits au bilan dans la mesure où il est probable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures. L'appréciation de la capacité de Vilmorin & Cie à récupérer ces actifs dépend notamment des éléments suivants :

- les prévisions de résultats fiscaux futurs,
- la part des charges non récurrentes ne devant pas se renouveler à l'avenir et comprises dans les pertes passées,
- la position passive nette peut, dans certaines circonstances, être réduite à concurrence des reports fiscaux déficitaires raisonnablement imputables en contrepartie, sur la base d'un échéancier.

Selon la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés. Ils sont présentés au bilan, selon les cas, en actif et passif non courant.

20 - Fournisseurs et autres créditeurs

Les dettes en liaison avec le cycle normal d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Fournisseurs et autres créditeurs » pour leur juste valeur lors de l'évaluation initiale, puis pour leur coût amorti pour les évaluations ultérieures.

21 - Instruments financiers (IAS 32, IAS 39 et IFRS 9)

Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à un actif financier pour l'une des parties et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour l'autre partie.

Les instruments financiers sont constitués :

- Des actifs financiers qui comprennent les autres actifs non courants, les créances clients, les prêts, le portefeuille-titres, les autres actifs courants, les actifs de gestion de trésorerie et la trésorerie et équivalents trésorerie.
- Des passifs financiers qui comprennent les instruments de capitaux propres, les dettes financières à court et long terme, les découverts bancaires, les dettes fournisseurs et autres dettes courantes et non courantes.
- Des instruments dérivés.

21.1 - Comptabilisation des actifs financiers

21.1.1. Classement et évaluation

Pour le classement et le mode d'évaluation des actifs financiers, la norme requiert l'utilisation de deux critères :

- Le modèle de gestion (ou « *business model* ») du groupe pour la gestion des actifs financiers.
Il existe deux modèles qui consistent :
 - soit à percevoir les flux de trésorerie contractuels et à garder les actifs jusqu'à l'échéance : « *Held To Collect* » (HTC),
 - soit à percevoir les flux de trésorerie contractuels et à vendre l'actif : « *Held to Collect and Sell* » (HTCS).
- Les caractéristiques de l'actif financier qui s'appuie sur l'existence ou non de modalités contractuelles donnant lieu à des flux de trésorerie uniquement liés à des remboursements du principal et à des versements d'intérêts (Test « SPPI » : *Solely Payment of Principal and Interests*).

En fonction de ces deux critères, un instrument financier est classé comme étant évalué :

- au coût amorti,
 - à la juste valeur par « Autres éléments du résultat global »,
 - à la juste valeur par compte de résultat,
- lors de la comptabilisation initiale.

Les actifs financiers ne sont pas reclassés par la suite sauf en cas de changement de modèle économique.

Instruments financiers	Évaluation ultérieure
Actifs financiers au coût amorti	Ces actifs sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût amorti est diminué des pertes de valeur. Les profits, les pertes de change et les dépréciations sont comptabilisés en résultat. Les profits et pertes résultant de la décomptabilisation sont comptabilisés en résultat.
Actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat	Ces actifs sont évalués ultérieurement à la juste valeur par le résultat. Les profits et pertes nets, y compris les intérêts ou dividendes perçus, sont comptabilisés en résultat.
Instruments de dette à la juste valeur par «Autres éléments du résultat global»	Ces actifs sont évalués ultérieurement à la juste valeur en «Autres éléments du résultat global». Les produits d'intérêts, les profits et pertes de change, les dépréciations sont comptabilisées en résultat. Les autres profits et pertes nets sont comptabilisés en «Autres éléments du résultat global». Lors de la décomptabilisation, les profits et pertes cumulés en «Autres éléments du résultat global» sont reclassés en résultat.
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par «Autres éléments du résultat global»	Ces actifs sont évalués ultérieurement à la juste valeur en «Autres éléments du résultat global». Les dividendes sont comptabilisés en produits dans le résultat, à moins que le dividende ne représente clairement la récupération d'une partie du coût du placement. Lors de la décomptabilisation, les autres profits et pertes sont comptabilisés en «Autres éléments du résultat global», et non recyclables en résultat.

21.1.2. Décomptabilisation d'un actif financier

La sortie totale ou partielle d'un actif financier se fait en respectant l'application successive des trois critères suivants :

- l'expiration des droits contractuels aux flux de trésorerie de l'instrument ou transfert des droits à recevoir ces mêmes flux à un tiers,
- le transfert de la quasi-totalité des risques et avantages de l'instrument,
- le transfert du contrôle de cet instrument.

21.1.3. Titres de participation non consolidés et autres actifs financiers non courants

Les titres de participation non consolidés sont comptabilisés :

- soit à la juste valeur par résultat,
- soit, pour les instruments non détenus à des fins de transaction, à la juste valeur par «Autres éléments du résultat global», sur option irrévocable du groupe, lors de la comptabilisation initiale.

Le choix est effectué à chaque achat de lots d'actions.

Les titres non consolidés acquis avant le 30 juin 2018 ont été classés en juste valeur par «Autres éléments du résultat global».

Pour les titres cotés, la juste valeur correspond au cours de Bourse sur un marché actif.

Pour les autres titres dont la juste valeur n'est généralement pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés au coût diminué des éventuelles pertes de valeur.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres et ne sont pas recyclables en résultat.

Les prêts sont comptabilisés au coût amorti. Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de

valeur. La dépréciation, correspondant à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable, est comptabilisée en résultat et est réversible en cas d'évolution favorable dans le futur.

Dans le cas où des prêts, avances ou autres créances à moyen et long termes ne portant pas intérêt ou portant intérêt à un taux inférieur à ceux du marché, il est procédé à l'actualisation de ces actifs en fonction d'un taux d'intérêt effectif.

À chaque clôture, un examen des autres actifs financiers est effectué afin d'apprécier les indications objectives de perte de valeur de ces actifs. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée.

21.1.4. Créances

Créances clients

Les créances clients sont comptabilisées au bilan consolidé au coût amorti.

Les créances à moyen et long termes ne portant pas intérêt sont actualisées dans les conditions décrites à la Note 1 paragraphe 21.1.3 ci-dessus.

21.2 - Comptabilisation des passifs financiers et instruments financiers dérivés

21.2.1. Évaluation initiale et ultérieure

Les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti ou à la juste valeur par compte de résultat.

Un passif est évalué à la juste valeur par résultat lorsqu'il est classé comme étant détenu à des fins de transactions, qu'il s'agisse d'un dérivé ou qu'il soit désigné comme tel lors de la comptabilisation initiale.

Instruments financiers	Évaluation ultérieure
Passif financier au coût amorti	Ils sont évalués ultérieurement au coût amorti. Les charges d'intérêts, les profits ou pertes de change sont comptabilisés en résultat.
Passif financier à la juste valeur par compte de résultat	Ces passifs sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les profits et pertes nets prenant en compte les charges d'intérêts, sont comptabilisés en résultat.

21.2.2. Décomptabilisation d'un passif financier

Le groupe décomptabilise un passif financier :

- lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration ou,
- quand ses conditions sont modifiées et que les flux du passif modifié sont substantiellement différents, auquel cas un nouveau passif financier est comptabilisé à la juste valeur selon les nouvelles conditions.

Lors de la décomptabilisation d'un passif financier, la différence entre la valeur comptable attribuée à la partie décomptabilisée et la contrepartie payée est comptabilisée en résultat.

21.2.3. Instruments financiers dérivés

Vilmorin & Cie utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt, des taux de change et des cours des matières premières, qui résultent de son activité courante et de son financement. Les instruments dérivés sont initialement évalués à leur juste valeur.

Pour qu'un instrument financier dérivé soit éligible à la comptabilité de couverture (de flux futurs ou de juste valeur), il est nécessaire de définir et documenter la relation de couverture et de démontrer son efficacité tout au long de sa vie. Une couverture de juste valeur permet de se prémunir contre les variations de valeur d'actifs, de passifs ou d'engagements fermes. Une couverture de flux futurs permet de se prémunir contre les variations de valeurs de flux futurs de trésorerie (chiffre d'affaires généré par les actifs de l'entreprise par exemple).

Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les variations de juste valeur de ces instruments sont traitées selon les modalités suivantes :

- Les variations de juste valeur des instruments éligibles à la couverture des flux futurs sont comptabilisées directement dans les capitaux propres pour la partie efficace de la couverture, la partie inefficace étant enregistrée en résultat financier.
- Les variations de juste valeur des instruments éligibles à la couverture de juste valeur sont enregistrées en résultat où elles compensent les variations de juste valeur des actifs, passifs ou engagements fermes couverts.

Les couvertures de matières premières utilisées par Vilmorin & Cie se composent principalement d'options négociées sur un marché organisé. Vilmorin & Cie est également amenée à mettre en place des stratégies combinant des options avec des contrats à terme également traitées sur un marché organisé.

21.2.4. Avances conditionnées

Les avances conditionnées figurent, en vertu des principes IFRS, sous la rubrique « Produits différés ». Elles sont rapportées au résultat en cas d'échec des programmes ainsi financés.

21.2.5. Frais d'émission d'emprunts

Les frais liés à l'émission d'emprunts sont imputés sur la valeur comptable des emprunts concernés car ces derniers sont comptabilisés au coût amorti.

La comptabilisation en charge de ces frais intervient sur toute la durée de l'emprunt en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

21.3 - Évaluation des justes valeurs

Les instruments financiers à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie suivant :

- niveau 1 (cours cotés) : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur le marché actif,
- niveau 2 (données observables) : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables,
- niveau 3 (modèle interne) : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres non observables.

21.4 - Dettes financières – instruments composés

Certains instruments financiers contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres.

En vertu de la norme IAS 32, les différentes composantes de ces instruments sont comptabilisées dans les capitaux propres et dans les dettes financières pour leurs parts respectives.

La composante classée en dettes financières est évaluée à la date d'émission. Elle correspond à la valeur des cash flow futurs contractuels actualisée au taux de marché d'un instrument similaire présentant les mêmes conditions mais sans option de conversion ou de remboursement en actions.

21.5 - Fournisseurs et autres créditeurs

Les dettes fournisseurs sont comptabilisées au coût amorti.

En cas de différé de paiement supérieur à un an ne portant pas intérêt, les règles d'actualisation sont appliquées conformément aux principes exposés à la Note 1 paragraphe 21.1.3 ci-dessus.

22 - Trésorerie et équivalents de trésorerie - valeurs mobilières de placement

22.1 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie » figurant au bilan consolidé comprend :

- les disponibilités,
- les placements à court terme liquides et facilement convertibles en un montant déterminable de liquidités et présentant un risque négligeable de variation de valeur,
- les comptes courants récupérables à court terme.

Les placements à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) sont exclus de la trésorerie. Les découverts bancaires étant assimilés à un financement sont également exclus de la trésorerie.

22.2 - Valeurs mobilières de placement

Conformément à la norme IFRS 9 « Instruments financiers », les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur juste valeur. Aucun placement n'est analysé comme étant détenu jusqu'à l'échéance. Ce traitement comptable dépend de la finalité des opérations :

- Pour les placements détenus à des fins de transaction, les variations de juste valeur sont comptabilisées systématiquement en résultat.
- Pour les placements disponibles à la vente, les variations de juste valeur sont comptabilisées directement dans les capitaux propres, ou en résultat en cas d'indication objective d'une dépréciation plus que temporaire de la valeur mobilière concernée.

23 - Ventilation des actifs et passifs en courant/non courant

23.1 - Principe général

La norme IAS 1 prévoit que les actifs et passifs doivent être classés sous des rubriques « courant » et « non courant ».

23.2 - Application à Vilmorin & Cie

Vilmorin & Cie a retenu les règles suivantes pour le classement des principaux agrégats du bilan :

- Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle d'exploitation normal de l'activité sont classés :
 - en « courant » si la réalisation des actifs ou le règlement des passifs est attendu dans le délai d'un an suivant la date de clôture ou s'ils sont détenus aux fins de négociation,
 - en « non courant » dans les cas inverses.

- Les actifs immobilisés sont classés en « non courant ».
- Les provisions entrant dans le cycle d'exploitation normal de l'activité sont classées en « courant ».
- Les provisions pour avantages au personnel sont classées en « non courant » compte tenu de l'horizon long terme de tels engagements.
- Les dettes financières sont classées en « courant » et « non courant » selon que leurs échéances surviennent moins d'un an ou plus d'un an après la date de clôture des comptes.
- Les impôts différés sont présentés en totalité en actif ou passif « non courant ».

24 - Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients (IFRS 15)

24.1 - Principe général

Les produits des activités ordinaires sont constitués par les ventes de marchandises, les ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales de Vilmorin & Cie, ainsi que les produits des redevances et licences d'exploitation.

24.2 - Application à Vilmorin & Cie

Un produit est comptabilisé en chiffre d'affaires lorsque les promesses (ou obligations de performance) issues des contrats avec les clients ont été satisfaites c'est-à-dire lorsque les clients ont obtenu le contrôle de (ou des) actif(s) vendu(s).

Le contrôle se définit comme la capacité actuelle de décider de l'utilisation de l'actif et d'obtenir la quasi-totalité des flux de trésorerie potentiels résultant de l'utilisation, la consommation, la revente, l'échange ou la mise en garantie de l'actif. Cette notion comprend aussi la capacité d'interdire à d'autres de diriger l'utilisation de l'actif et d'accéder à la quasi-totalité des avantages de l'actif.

Les obligations de performance peuvent être satisfaites soit :

- en continu, le revenu est alors comptabilisé à l'avancement,
- à une date donnée, le revenu est alors comptabilisé à cette date.

Le transfert du contrôle correspond généralement :

- Pour les marchandises et produits vendus : à la date de mise à disposition des biens à la clientèle.
- Pour les prestations de service : le chiffre d'affaires est pris en compte en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture, sur une base *pro rata temporis*.
- Pour les redevances :
 - soit à date donnée pour les redevances sur les licences dites « statiques » (licences qui confèrent un droit d'utilisation de la propriété intellectuelle telle qu'elle existe à la date de signature du contrat),
 - soit de manière continue pour les redevances dont la base de calcul est assise sur le chiffre d'affaires ou sur les

quantités vendues par le concédant ou pour les licences dites « dynamiques » (licences qui octroient un droit d'accès à la propriété intellectuelle laquelle évoluera sur toute la durée de la licence). Les redevances basées sur la réalisation d'un chiffre d'affaires correspondent le plus souvent à la rémunération de concessions d'obtentions végétales ou de lignées parentales.

Les produits des activités ordinaires comprennent :

- les ventes de produits,
- les ventes de services,
- les redevances perçues en provenance d'activités commerciales, qui sont prises en compte pour le montant net de contreparties variables (rabais, remises, droits de retour, primes de performance, etc.). Les contreparties variables de type retour sont prises en compte dans la mesure où il est hautement probable que leur dénouement ultérieur ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du cumul des produits des activités ordinaires comptabilisé.

Les conditions de paiement appliquées sont celles en vigueur dans chaque pays et sont dans la majorité des cas inférieures à 12 mois. Les contrats avec les clients ne comprennent pas de vente avec composante de financement importante.

Les garanties accordées dans les contrats fournissent au client l'assurance que le produit est conforme aux spécifications contractuelles : ce sont donc des garanties de type « assurance » qui relève d'IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ». Les coûts estimés sont constatés en provisions quand la société reconnaît le revenu.

Mesures de simplification appliquées

Vilmorin & Cie applique la mesure de simplification du paragraphe 121 d'IFRS 15 sur l'information concernant les obligations de performance non remplies car la durée initiale des contrats avec les clients ne dépasse pas un an.

En matière de coûts d'obtention ou d'exécution significatifs, Vilmorin & Cie ayant des contrats d'une durée inférieure à un an, elle applique la mesure de simplification consistant à comptabiliser ces coûts en charges.

25 - Résultat pour une action

Le résultat de base par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le nombre moyen d'actions en circulation est calculé sur la base des différentes évaluations du capital social, corrigées, le cas échéant, des détentions par Vilmorin & Cie de ses propres actions.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat part de Vilmorin & Cie par le nombre d'actions ordinaires en circulation majoré de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives.

Note 2 : Événements de l'exercice

Principales opérations de l'exercice

Les principales opérations intervenues au cours de l'exercice sont les suivantes :

● Prise de contrôle intégral de la société AdvanSeed (Danemark)

Le 31 juillet 2018, Vilmorin & Cie, *via* sa filiale Vilmorin, a conclu la prise de contrôle intégral de la société AdvanSeed, dont le siège social est situé à Odense au Danemark.

La société AdvanSeed est spécialisée dans la sélection*, la production et la commercialisation de semences d'épinard hybride* et de légumes à feuilles. Sur l'exercice 2017-2018, elle a réalisé un chiffre d'affaires de près de 3 millions d'euros. Son réseau de distribution s'étend sur 23 pays, en Asie, au Moyen-Orient, en Amérique du Sud et en Europe.

Cette acquisition répond aux critères des regroupements d'entreprise selon IFRS 3. (Cf. Note 3.2.).

● Restructuration du groupe Seed Co

En août 2018, la société Seed Co Limited (Zimbabwe), filiale de Vilmorin & Cie, a opéré la restructuration de ses activités. À la fin de cette opération, Vilmorin & Cie détient directement 28,77 % de la société Seed Co International (Botswana), auparavant filiale 100 % de Seed Co Limited (Zimbabwe).

Cette restructuration s'est traduite par :

- la distribution en nature de titres Seed Co International (Botswana) aux actionnaires de Seed Co Limited (Zimbabwe), à hauteur de 71 %,
- une augmentation du capital de Seed Co International (Botswana) souscrite en totalité par Vilmorin & Cie,
- la cotation séparée de la société Seed Co International (Botswana) sur les marchés boursiers du Botswana et du Zimbabwe.

En millions d'euros	Seed Co Limited (Zimbabwe)	Seed Co International (Botswana) ⁽¹⁾	Impact sur résultat des MEE	Impact sur les réserves/réserves de conversion
Évolution du % de détention de Vilmorin & Cie				
Au 30 juin 2018	29,45 %	-		
Au 31 août 2018	29,45 %	28,77 %		
Au 30 juin 2019	29,36 %	30,98 %		
Évolution de la valeur des titres				
Valeur MEE au 30 juin 2018	73,4	-		
Distribution de dividendes en titres Seed Co Botswana (net d'impôt)/août 2018	-30,3	30,3		
Profit net de revalorisation des titres distribués/août 2018	19,0		19,0	
Recyclage des pertes de change en contrepartie des réserves			-7,9	7,9
Placement privé réalisé le 13 août 2018 (cash)		16,9		
Rachat d'actions entre septembre et décembre 2018 (cash)		4,0		-0,3
Résultat de l'exercice	7,2	1,0	8,2	
Retraitement IFRS 9	-0,2	-1,3		-1,5
Écarts de conversion	-22,9	-2,8		-25,7
Valeur MEE au 30 juin 2019	46,2	48,1	19,3	-19,6

(1) Cf. Note 3.2.

● Prise de contrôle intégral de l'ensemble Mars Holding (Pays-Bas)

Le 3 décembre 2018, Vilmorin & Cie, via sa filiale Vilmorin Nederland Holding BV, a conclu la prise de contrôle intégral de la société Mars Holding BV, dont le siège social est situé à Rilland aux Pays-Bas.

La société Mars Holding dispose d'entités opérationnelles au Brésil et en Argentine, dont les sociétés Sursem (Argentine) et Geneze Semences (Brésil) spécialisées dans la sélection*, la production et la distribution de semences de maïs hybride*, de semences de blé, de tournesol et de soja. En 2017, ces deux sociétés opérationnelles ont réalisé un chiffre d'affaires total de plus de 40 millions de dollars US et employaient plus de 160 collaborateurs.

Cette acquisition répond aux critères des regroupements d'entreprises selon IFRS 3.

Le bilan d'ouverture de l'ensemble acquis a été réévalué à la juste valeur :

En millions d'euros	Bilan d'ouverture	Revalorisation IFRS 3	Bilan d'ouverture	Allocation du goodwill	Bilan d'ouverture à la juste valeur
Goodwill	4,3	-	4,3	58,1	62,4
Germplasm*	-	-	-	22,6	22,6
Immobilisations	9,4	-	9,4	7,7	17,1
Besoin en fonds de roulement	18,8	2,9	21,7	-	21,7
Actif	32,5	2,9	35,4	88,4	123,8
Capitaux propres	20,6	2,9	23,5	80,3	103,8
Provisions	0,1	-	0,1	-	0,1
Impôts différés nets	-0,1	-	-0,1	8,1	8,0
Endettement net	11,9	-	11,9	-	11,9
Passif	32,5	2,9	35,4	88,4	123,8

● Restructuration de l'activité « Oléagineux » de Biogemma

Fin décembre 2018, Vilmorin & Cie a opéré la restructuration de son activité recherche « Oléagineux » portée par sa filiale Biogemma. À la fin de l'opération, Vilmorin & Cie détient directement 100 % de la société Biogemma (contre 55,01 % au 30 juin 2018) et 25 % de la société Innolea, créée en octobre 2018, sur laquelle a été transférée, par apport partiel d'actifs, l'activité recherche « Oléagineux ».

Cette restructuration s'est traduite par :

- la création de la société Innolea,
- la réduction de capital de Biogemma par rachat des actions Biogemma détenues par Eurális,
- l'attribution aux associés de Biogemma, à due concurrence de leur participation dans le capital de Biogemma, des actions émises par Innolea en rémunération de l'apport, par voie de distribution de réserves et de réduction de capital de Biogemma,
- la cession d'actions Innolea par Vilmorin & Cie aux trois autres associés afin que chacun des partenaires détiennent 25 % du capital social à l'issue de la restructuration,
- le rachat des associés minoritaires de Biogemma par Vilmorin & Cie, au terme duquel Vilmorin & Cie devient associé unique de Biogemma.

Note 3 : Périmètre de consolidation

1 - Évolution du périmètre de consolidation

1.1 - Au 30 juin 2019, Vilmorin & Cie a consolidé 115 sociétés selon les règles exposées à la Note 1 paragraphe 5 des méthodes et principes comptables en normes IFRS

	18-19	17-18
Par intégration globale	98	93
Par mise en équivalence	17	16
Total	115	109

1.2 - Les variations de périmètre intervenues au cours de l'exercice 2018-2019 ont été les suivantes :

1.2.1 Entrées dans le périmètre de consolidation

- Par prise de participation
 - AdvanSeed
 - Seed Co Botswana
 - Mars Holding
 - Latam Seed Holdings
 - Sursem
 - Relmo
 - Geneze
 - Agrofun
 - Innolea
- Par création de sociétés
 - Limagrain Myanmar
 - Vilmorin Mikado El Salvador

1.2.2 Sorties du périmètre de consolidation

- Par cession d'activité
 - Van den Berg
- Par cession d'actifs isolés
 - Limagrain Hungary
- Par perte de contrôle
 - Genoplante-Valor
- À la suite de restructurations, les fusions suivantes sont intervenues :

Sociétés absorbantes	Sociétés absorbées
Limagrain Belgium	Seedline
HM.CLAUSE Brasil	Hazera Brasil

1.2.3 Changements de dénominations sociales

Il y a eu les changements de dénomination sociale suivants sur l'exercice :

Anciennes dénominations	Nouvelles dénominations
Semillas Harris Moran Mexicana S.A. de C.V.	HM.CLAUSE Mexico, S.A. de C.V.

1.2.4 Changements de mode de consolidation

Aucun changement de mode de consolidation n'a été réalisé sur l'exercice.

2 - Informations relatives aux variations de périmètre de consolidation

En millions d'euros	AdvanSeed	Seed Co Botswana	Ensemble Mars Holding	Innolea
Date d'entrée dans le périmètre	31.07.2018	01.07.2018	03.12.2018	31.12.2018
% acquis				
Sur l'exercice	100,00%	28,77%	100,00%	25,00%
Antérieurement	-	-	-	-
Total détenu	100,00%	28,77%	100,00%	25,00%
Méthode de consolidation ⁽¹⁾	IG	MEE	IG	MEE
Coût d'acquisition des titres				
Contractualisé sur l'exercice	4,8	48,6	104,5	5,5
Contractualisé antérieurement	-	-	-	-
Total	4,8	48,6	104,5	5,5
Juste valeur des actifs et passifs acquis				
Immobilisations/Actifs	0,1	33,5	44,1	3,8
Besoin en fonds de roulement	0,6	12,4	21,7	0,3
Provisions pour risques	-	0,3	0,1	-
Endettement net de la trésorerie acquise	-0,7	-2,0	11,9	-1,4
Impôt différé	-	0,3	8,0	-
Capitaux propres acquis	1,4	47,3	45,8	5,5
Goodwill ⁽²⁾	3,4	0,2	56,6	-

(1) IG : intégration globale - MEE : mise en équivalence.

(2) Le goodwill des sociétés intégrées par mise en équivalence est directement inclus dans la rubrique « Participations mises en équivalence » de l'état de la situation financière.

Conformément à la norme IFRS 3 révisée, l'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs identifiables acquis lors de regroupements d'entreprises peut être modifiée pendant un délai de 12 mois suivant la date d'acquisition.

Par conséquent, les goodwill comptabilisés à la suite des acquisitions de la société AdvanSeed et de l'ensemble Mars Holding présentent un caractère provisoire et sont susceptibles d'être ajustés.

3 - Comparabilité des comptes de résultat

Afin de comparer les résultats à périmètre et change constants, il a été procédé à l'établissement d'un compte de résultat 2017-2018 retraité dans les conditions suivantes :

- Afin de neutraliser l'impact des variations de change, le compte de résultat au 30 juin 2018 a été retraité en appliquant le taux moyen du 30 juin 2019.
- Les sociétés sortantes sur l'exercice 2018-2019 ont été neutralisées sur l'exercice précédent, soit :
 - Néant
- Les sociétés entrantes sur l'exercice 2018-2019, apportant un courant d'affaires nouveau, ont été rajoutées dans les comptes au 30 juin 2018, soit :
 - AdvanSeed
 - Mars Holding
 - Latam Seed Holdings
 - Sursem
 - Relmo
 - Geneze
 - Agrofun

● Les données retraitées se présentent comme suit :

En millions d'euros	Variation en %	18-19	17-18 retraité
Revenu des activités ordinaires	+4,0%	1 390,7	1 337,8
Résultat opérationnel	+19,1%	111,0	93,2
Résultat des activités poursuivies	+6,9%	77,9	72,9
Résultat des activités abandonnées	-	-	-
Résultat de la période	+6,9%	77,9	72,9

Note 4 : Secteurs opérationnels

1 - Principes généraux

Les règles applicables à la présentation des secteurs opérationnels sont définies à la Note 1 paragraphe 7 des méthodes et principes comptables en normes IFRS.

2 - Information par secteur d'activité

Le reporting interne mis à la disposition du Comité Exécutif de Vilmorin & Cie, «Principal Décideur Opérationnel», correspond à l'organisation managériale de l'entreprise qui est basée sur la sectorisation par activité. De ce fait, les secteurs opérationnels, tels que définis par la norme IFRS 8, sont les secteurs d'activité sur lesquels Vilmorin & Cie opère.

Les secteurs opérationnels existants au 30 juin 2019 sont les suivants :

- Semences Potagères
- Semences de Grandes Cultures

Chacune des colonnes des tableaux présentés ci-dessous reprend les chiffres propres à chaque secteur. Les chiffres mentionnés représentent les contributions au niveau de Vilmorin & Cie qui implicitement ignorent les opérations inter-secteur car elles ont été considérées comme peu significatives.

2.1 - Informations relatives à l'exercice 2018-2019

En millions d'euros	Semences Potagères	Semences de Grandes Cultures	Produits de Jardin et Holdings	Non affecté	Total
Revenu des activités ordinaires	687,5	649,9	53,3	-	1 390,7
Résultat opérationnel	102,7	27,4	-19,1	-	111,0
Résultat des activités poursuivies	71,7	32,8	-26,6	-	77,9
Résultat des activités abandonnées	-	-	-	-	-
Résultat de l'ensemble consolidé	71,7	32,8	-26,6	-	77,9
Actifs non courants	622,6	1 065,9	181,4	-	1 869,9
> dont investissements de la période	119,0	101,2	193,6	-	413,8
Actifs courants	654,2	540,0	114,9	-	1 309,1
Total actif	1 276,8	1 605,9	296,3	-	3 179,0
Capitaux propres ⁽¹⁾	-	-	-	1 323,9	1 323,9
Passifs non courants	93,3	115,4	916,5	-	1 125,2
Passifs courants	225,1	319,4	185,4	-	729,9
Total passif	318,4	434,8	1 101,9	1 323,9	3 179,0

(1) Les «Capitaux propres» de l'ensemble Vilmorin & Cie ne sont pas ventilés par secteur d'activité.

2.2 - Informations relatives à l'exercice 2017-2018

En millions d'euros	Semences Potagères	Semences de Grandes Cultures	Produits de Jardin et Holdings	Non affecté	Total
Revenu des activités ordinaires	673,1	623,3	49,6	-	1 346,0
Résultat opérationnel	114,8	2,3	-20,0	-	97,1
Résultat des activités poursuivies	80,7	20,4	-24,2	-	76,9
Résultat des activités abandonnées	-	-	-	-	-
Résultat de l'ensemble consolidé	80,7	20,4	-24,2	-	76,9
Actifs non courants	596,2	1 001,8	112,4	-	1 710,4
> dont investissements de la période	115,4	102,9	10,0	-	228,3
Actifs courants	609,6	473,1	102,5	-	1 185,2
Total actif	1 205,8	1 474,9	214,9	-	2 895,6
Capitaux propres ⁽¹⁾	-	-	-	1 304,7	1 304,7
Passifs non courants	79,4	113,5	719,9	-	912,8
Passifs courants	220,3	274,1	183,7	-	678,1
Total passif	299,7	387,6	903,6	1 304,7	2 895,6

(1) Les « Capitaux propres » de l'ensemble Vilmorin & Cie ne sont pas ventilés par secteur d'activité.

Note 5 : Revenu des activités ordinaires

1 - Répartition par nature

En millions d'euros	Variation en %	18-19	17-18
Ventes de produits	+3,4%	1 335,1	1 290,7
Ventes de services	+1,0%	8,3	8,3
Redevances perçues	+0,6%	47,3	47,0
Total	+3,3%	1 390,7	1 346,0

Les règles appliquées pour la comptabilisation et l'évaluation du revenu des activités ordinaires figurent à la Note 1 paragraphe 24 des méthodes et principes comptables en normes IFRS.

2 - Répartition géographique

La répartition géographique des ventes de produits est la suivante :

En millions d'euros	Variation en %	18-19	17-18
Europe	+4,3%	802,3	768,9
Amérique	+5,6%	279,7	264,9
Asie et Océanie	-3,1%	119,4	123,2
Afrique et Moyen-Orient	-	133,7	133,7
Total	+3,4%	1 335,1	1 290,7

3 - Répartition par produit

La répartition par famille des ventes de produits est la suivante :

En millions d'euros	Variation en %	18-19	17-18
Semences potagères et fleurs	+4,1%	664,2	638,1
Autres semences de grandes cultures	+3,0%	565,7	549,4
Semences fourragères et gazon	+15,7%	39,7	34,3
Produits de jardin	+6,5%	59,1	55,5
Autres produits	-52,2%	6,4	13,4
Total	+3,4%	1 335,1	1 290,7

4 - Produits des activités ordinaires à taux de change constants

Aux taux de change de la période, le revenu des activités ordinaires de l'exercice précédent se serait élevé à 1 325,9 millions d'euros contre 1 390,7 millions d'euros sur cet exercice, soit une augmentation de 4,9%.

Note 6 : Frais de personnel

1 - Évolution des frais de personnel

En millions d'euros	18-19	17-18
Rémunérations brutes	304,8	291,5
Charges sociales	100,0	101,6
Participation et intéressement	10,6	11,0
Total	415,4	404,1

2 - Informations complémentaires

Compte tenu de la nature saisonnière de son activité, Vilmorin & Cie communique une information sur son effectif permanent et son effectif annuel moyen.

2.1 - Effectif annuel moyen

2.1.1 Répartition géographique

	18-19	17-18
France	2 516	2 500
Étranger	5 005	4 767
Total	7 521	7 267

2.1.2 Répartition par catégorie

	18-19	17-18
Cadres	2 179	1 994
Non cadres	5 342	5 273
Total	7 521	7 267

2.2 - Effectif permanent en fin d'exercice

2.2.1 Répartition géographique

	18-19	17-18
France	2 133	2 062
Étranger	4 717	4 591
Total	6 850	6 653

2.2.2 Répartition par catégorie

	18-19	17-18
Cadres	2 316	2 002
Non cadres	4 534	4 651
Total	6 850	6 653

2.2.3 Répartition par fonction

	18-19	17-18
Recherche & Innovation	1 997	1 945
Production & Opérations	1 651	1 803
Fonctions Supports & General Management	1 276	1 058
Ventes & Marketing	1 926	1 847
Total	6 850	6 653

Note 7 : Dotations aux amortissements et aux pertes de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles

En millions d'euros	18-19	17-18
Dotations aux amortissements et aux pertes de valeur des immobilisations incorporelles		
> Programmes de développement ⁽¹⁾	-162,6	-155,0
> Autres immobilisations incorporelles	-16,0	-13,1
Sous-total	-178,6	-168,1
Dotations aux amortissements et aux pertes de valeur des immobilisations corporelles	-31,4	-31,4
Total	-210,0	-199,5

(1) L'augmentation des dotations relatives aux coûts de développement traduit l'intensification de l'effort de recherche initiée par le groupe depuis plusieurs exercices.

Note 8 : Frais de recherche et de développement

1 - Évolution des frais

En millions d'euros	18-19	17-18
Programmes de développement activés sur la période	171,1	171,3
Dotations aux amortissements des programmes de développement immobilisés	-162,6	-155,0
Total des frais de recherche et de développement	-241,5	-241,4
Crédit d'impôt recherche	33,5	30,7
Charge nette de l'exercice	-199,5	-194,4

Vilmorin & Cie immobilise le coût de ses programmes de développement dans les conditions exposées à la Note 1 paragraphe 9 des méthodes et principes comptables en normes IFRS.

Les frais de recherche et de développement qui ne remplissent pas les conditions ci-dessus sont comptabilisés directement en charges de l'exercice.

2 - Informations complémentaires

2.1 - Accroissement net des frais de recherche et de développement activés

En millions d'euros	18-19	17-18
Frais exposés et immobilisés (cf. Note 15)	171,1	171,3
Dotation aux amortissements	-162,6	-155,0
Accroissement net des frais de recherche et de développement activés	8,5	16,3

Il est rappelé que, sur un total de frais de recherche et de développement de 241,5 millions d'euros, seulement 171,1 millions d'euros répondaient aux critères exposés à la Note 1 paragraphe 9 des méthodes et principes comptables en normes IFRS. On note une légère augmentation globale des frais de recherche et de développement de 0,1 million d'euros.

L'effort de recherche du groupe est stable sur l'exercice.

2.2 - Effet de l'activation sur le tableau des flux de trésorerie

En millions d'euros	18-19	17-18
Effet sur le résultat de la période	8,5	16,3
Effet sur les amortissements	162,6	155,0
Effet sur la marge brute d'autofinancement	171,1	171,3
Effet sur les flux d'investissement	-171,1	-171,3
Total	-	-

3 - Traitement du Crédit d'impôt recherche

Depuis l'instauration du régime de Crédit d'impôt recherche français (CIR) basé uniquement sur un pourcentage en volume des dépenses de recherche éligibles, le CIR est traité comme une subvention publique. Il permet notamment de financer une partie des dépenses de développement capitalisées et son traitement comptable entre dans le champ d'application d'IAS 20.

Il y a lieu, en conséquence, de procéder à une allocation du CIR entre la part liée aux dépenses de développement qui, en application d'IAS 38 ont été comptabilisées à l'actif, et la part liée aux autres dépenses, comptabilisées en résultat.

En termes de présentation, le CIR, comptabilisé comme une subvention en déduction des frais de recherche au compte de

résultat, doit être constaté en produit immédiat pour sa partie relative à des dépenses constatées en charges et doit être constaté en produit différé à amortir au rythme des amortissements des actifs associés pour sa partie relative à des dépenses capitalisées.

Note 9 : Autres produits et charges opérationnels

1 - Évolution

En millions d'euros	18-19	17-18
Litiges	-3,2	-4,0
Résultat sur cession d'immobilisations	4,4	-1,4
Résultat sur cession de titres consolidés ⁽¹⁾	25,3	-
Subventions d'investissements	2,3	4,4
Coûts de restructuration	-3,5	-
Pertes de valeur	-1,8	0,4
Autres charges et produits	-3,5	3,8
Total	20,0	3,2

(1) Pour l'exercice 2018-2019 :

- la restructuration de l'activité « Oléagineux » de Biogemma	11,2
- la cession d'actifs isolés Limagrain Hungary	14,2
- la cession de l'activité Van den Berg	- 0,1

2 - Informations complémentaires

2.1 - Sur les opérations de l'exercice 2018-2019

2.1.1 Coûts de restructuration

Elles concernent principalement :

En millions d'euros	Montant
Biogemma	- 1,5
Geneze	- 0,2
Limagrain Brasil	- 0,2
Limagrain Europe	- 0,6
Vilmorin Jardin	- 0,8
Divers	- 0,2
Total	- 3,5

2.1.2 Pertes de valeur sur immobilisations

Elles concernent principalement :

En millions d'euros	Montant
Biogemma	-2,3
HM.CLAUSE Polska	0,5
Total	-1,8

2.2 - Sur les opérations de l'exercice 2017-2018

2.2.1 Coûts de restructuration

Elles concernent principalement :

En millions d'euros	Montant
Limagrain Europe	0,2
Divers	-0,2
Total	-

2.2.2 Pertes de valeur sur immobilisations

Elles concernent principalement :

En millions d'euros	Montant
Mikado Kyowa Seed	0,4
Total	0,4

Note 10 : Coût du financement

1 - Évolution

En millions d'euros	18-19	17-18
Intérêts sur emprunts et découverts bancaires ⁽¹⁾	-30,6	-24,3
Intérêts sur contrats de locations financières	-0,1	-0,1
Résultat de juste valeur des instruments de couverture de taux	-	-
Résultat sur cession d'instruments de couverture de taux	-	-
Produits de trésorerie	2,8	2,8
Divers ⁽²⁾	-2,5	-2,8
Total	-30,4	-24,4

(1) L'augmentation de la charge d'intérêt s'explique principalement par l'impact de l'acquisition des sociétés Geneze et Sursem en décembre 2019, des taux US légèrement supérieurs et une hausse de la charge d'intérêt sur les activités brésiliennes.

(2) Cela concerne essentiellement les commissions payées au titre des crédits syndiqués sur Vilmorin & Cie ainsi que les commissions sur opérations financières.

2 - Informations complémentaires

Le coût total du financement se décompose en :

En millions d'euros	18-19	17-18
Charges d'intérêts	-33,1	-27,3
Produits d'intérêts	2,7	2,9
Total	-30,4	-24,4

Note 11 : Autres produits et charges financiers

1 - Évolution

En millions d'euros	18-19	17-18
Gains / pertes sur cessions de titres non consolidés, boni et mali de liquidation, résultat de déconsolidation	-	-
Produits d'intérêts	2,2	1,5
Charges d'intérêts	-1,8	-1,5
Provisions pour dépréciations des titres et autres actifs financiers	-	-
Provisions pour risques et charges financiers	0,1	-0,1
Gains/pertes de change	-8,5	-12,1
Impact des ajustements en monnaie hyperinflationniste	-5,4	-
Charges nettes d'intérêts sur engagements au titre des avantages au personnel	-1,2	-1,4
Autres gains et pertes financiers	-	-
Total	-14,6	-13,6

2 - Informations complémentaires

2.1 - Sur les opérations de l'exercice 2018-2019

Aucune opération particulière n'est à signaler sur l'exercice 2018-2019.

2.2 - Sur les opérations de l'exercice 2017-2018

Aucune opération particulière n'est à signaler sur l'exercice 2017-2018.

Note 12 : Impôts sur les résultats

1 - Évolution

En millions d'euros	18-19	17-18
Impôts courants	-22,7	-13,0
Impôts différés	8,6	7,5
Total	-14,1	-5,5

Les règles appliquées à la comptabilisation des impôts différés sont décrites à la Note 1 paragraphe 19 des méthodes et principes comptables en normes IFRS.

Les sources d'impôts différés résultent à la fois des différences temporelles entre la base imposable et la valeur comptable des actifs et passifs et de la comptabilisation d'actifs d'impôts différés dépendant des prévisions de résultats fiscaux futurs et de la position passive nette.

2 - Informations complémentaires

2.1 - Évolution de l'impôt

L'écart entre le taux d'impôt statutaire de la maison mère et le taux effectif d'imposition au 30 juin 2019 résulte principalement de l'effet lié à la non-reconnaissance des reports déficitaires, des économies d'impôt générées par l'utilisation de crédits d'impôt et de régimes fiscaux de groupe (« intégration fiscale »), des retenues à la source sur distribution et des variations de taux d'imposition.

2.2 - Intégrations fiscales

Les périmètres d'intégrations fiscales constitués dans le groupe (Article 223 A et suivants du CGI) entre les différentes sociétés françaises sont les suivants au 30 juin 2019 :

Société intégrante	Sociétés membres	Date d'effet
Vilmorin & Cie	HM.CLAUSE SA	01.07.00
	Vilmorin Jardin	01.07.00
	Vilmorin	01.07.10
	Limagrain Europe	01.07.12
	Limagrain Central Europe	01.07.12

Une intégration fiscale existe également aux États-Unis :

Société intégrante	Sociétés membres
Vilmorin USA Corp	HM.CLAUSE USA
	Limagrain Sunflowers
	Shamrock USA

2.3 - Impôts courants

La charge d'impôts courants correspond aux montants d'impôts sur les bénéfices dus aux administrations fiscales au titre de l'exercice en fonction des règles et taux d'imposition en vigueur dans les différents pays.

2.4 - Taux de l'impôt en vigueur

Le taux de base de l'impôt sur les sociétés en France est de 33 $\frac{1}{3}$ % auquel s'ajoute la contribution additionnelle (Article 235 ter ZC du CGI).

En décembre 2017, une loi sur l'impôt des sociétés avait été promulguée en France, abaissant le taux de base de l'impôt sur les sociétés en France à 25 %, de façon progressive sur les cinq prochains exercices, qui a entraîné une réévaluation des impôts différés actifs et passifs reconnus au 30 juin 2018 dans les filiales françaises.

En décembre 2017, une loi sur l'impôt avait été promulguée aux États-Unis, incluant notamment la baisse du taux fédéral américain de 35 % à 21 %. Ce changement, effectif au 28 décembre 2017,

a impacté le montant des impôts courants reconnus sur les exercices 2017-2018 et 2018-2019, ainsi qu'une réévaluation des impôts différés actifs et passifs reconnus au 30 juin 2018 dans les filiales américaines.

Le rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge théorique d'impôt est le suivant :

En %	18-19	17-18
Taux théorique d'imposition en France	34,43	34,43
Impact des partnerships (en MEE)	-0,51	-6,00
Différence entre les taux d'imposition étrangers et français	-5,55	-6,41
Différences permanentes	-3,03	-2,80
Impact des distributions de dividendes	8,42	9,21
Corrections d'impôts et impôts sans base	-20,0	-18,40
Déficits non reconnus	20,67	14,35
Différences temporelles	-2,46	-0,61
Impact des plus et moins-values de cession et pertes de valeurs d'actifs	-3,50	-4,02
Impact des variations de taux d'ID sur périmètre France et USA	-7,50	-12,01
Taux effectif d'imposition	20,97	7,74

2.5 - Détail des créances et dettes d'impôts exigibles

En millions d'euros	18-19	17-18
Créances d'impôts exigibles	55,1	54,5
Dettes d'impôts exigibles	-13,1	-12,2
Total net	42,0	42,3

2.6 - Informations sur les déficits fiscaux

Au 30 juin 2019, Vilmorin & Cie dispose de déficits fiscaux pour un montant total de 261,8 millions d'euros.

Le groupe est amené à reconnaître des impôts différés actifs sur les déficits reportables utilisables fiscalement compte tenu de leur recouvrabilité, sur la base de perspectives de résultats.

Au 30 juin 2019, le montant des déficits fiscaux activés sur reports déficitaires s'élève à 71,8 millions d'euros, représentant un montant d'impôt différé actif de 19,7 millions d'euros.

Note 13 : Résultat par action

- Le résultat par action, attribuable aux propriétaires de la société, est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions de Vilmorin & Cie en circulation au cours de l'exercice.

- L'évolution du résultat par action est la suivante :

- Résultat par action :

En euros	18-19	17-18
Attribuable aux propriétaires de la société dans les activités poursuivies	73 915 046	74 106 212
Attribuable aux propriétaires de la société dans les activités abandonnées	-	-
Attribuable aux propriétaires de la société dans le résultat consolidé	73 915 046	74 106 212
Nombre d'actions de Vilmorin & Cie hors titres en autocontrôle	22 911 003	20 828 025
Résultat des activités poursuivies par action	3,23	3,56
Résultat des activités abandonnées par action	-	-
Résultat par action	3,23	3,56

- Résultat dilué par action :

Le résultat pris en compte pour opérer ce calcul tient compte des économies de charges financières nettes d'impôt qui seraient réalisées par Vilmorin & Cie en cas de conversion des ORA et de la modification consécutive du nombre d'actions.

En euros	18-19	17-18
Résultat attribuable aux propriétaires de la société dans les activités poursuivies avant conversion	73 915 046	74 106 212
Impact sur le résultat attribuable aux propriétaires de la société de la conversion des ORA	-4 068 833	-2 145 663
Résultat attribuable aux propriétaires de la société dans les activités poursuivies après conversion	69 846 213	71 960 550
Résultat attribuable aux propriétaires de la société dans les activités abandonnées après conversion	-	-
Résultat attribuable aux propriétaires de la société dans le résultat consolidé après conversion	69 846 213	71 960 550
Nombre d'actions de Vilmorin & Cie avant conversion hors titres en autocontrôle	22 911 003	20 828 025
Création d'actions nouvelles suite à la conversion des ORA	-	-
Nombre d'actions de Vilmorin & Cie après conversion des ORA et hors titres en autocontrôle	22 911 003	20 828 025
Résultat des activités poursuivies par action	3,05	3,45
Résultat des activités abandonnées par action	-	-
Résultat dilué par action	3,05	3,45

- Dividendes versés par action

	Dividendes distribués en décembre 2018	Dividendes distribués en décembre 2017
Montant distribué	28 125 767,70 €	33 334 243,20 €
Détail	1,35 € x 20 833 902 actions	1,60 € x 20 833 902 actions

Note 14 : Goodwill

1 - Principes d'évaluation et de dépréciation des goodwill

1.1 - Évaluation des goodwill

Conformément à la norme IFRS 3, l'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs identifiables acquis lors de regroupements d'entreprises peut être modifiée pendant un délai de 12 mois suivant la date d'acquisition.

Les acquisitions par le groupe de la société AdvanSeed, en date du 31 juillet 2018, et de l'ensemble Mars Holding, en date du 3 décembre 2019, ont conduit à constater des goodwill provisoires, dont l'affectation devra être finalisée, le cas échéant, avant respectivement les 30 juillet 2019 et 2 décembre 2019.

1.2 - Test de dépréciation des goodwill

Vilmorin & Cie a procédé à des tests de dépréciation de ses goodwill au 30 juin 2019 pour toutes les Unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles des goodwill sont affectés.

Comme mentionné dans la Note 1 paragraphe 11, ces tests consistent à comparer la valeur comptable nette des actifs des Unités génératrices de trésorerie à leur valeur recouvrable, cette dernière étant évaluée suivant la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés (valeur d'utilité).

Les UGT sont constituées de regroupements d'entités juridiques formant des ensembles au management centralisé. Chaque secteur opérationnel est ainsi constitué d'une ou plusieurs UGT exerçant leurs activités de façon autonome entre elles.

Pour l'ensemble des UGT à l'exception de l'UGT Grandes Cultures, les hypothèses suivantes, considérées comme des hypothèses clés, ont été utilisées pour calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels des UGT :

- Nombre d'années de données prévisionnelles : 5 ans.
- Taux de croissance : 2 %, à l'exception de l'UGT Produits de Jardin dont le taux de croissance retenu a été revu à 1,1 % pour tenir compte d'une perspective de croissance plus modérée sur le marché français.
- Taux d'actualisation après impôt : des taux différents, provenant de données de marché, ont été retenus pour chaque UGT ; ils varient de 4,3 % à 5,4 % selon les zones.

Au sein du secteur opérationnel des Semences de Grandes Cultures, le pilotage centralisé des activités conduit à les analyser en une seule UGT qui englobe l'ensemble des process recherche, production et commercialisation réalisés sur les différents continents. Depuis l'exercice 2016-2017, le test de dépréciation de cette UGT est réalisé sur la base de flux prévisionnels de

trésorerie projetés sur un horizon de 8 ans au lieu de 5, afin de tenir compte de cycles économiques plus longs, liés notamment à des investissements long terme tels que la licence Syngenta acquise en octobre 2015. Ce test projeté à 8 ans a été préparé par la Direction Financière du groupe, en collaboration avec la Direction de la branche Grandes Cultures, sur la base d'un taux d'actualisation de 5,2 % et d'un taux de croissance à l'infini de 2 %. Il tient par ailleurs compte des éléments suivants :

- intégration des effets de la licence Syngenta dans la Business Unit Limagrain South America,
- neutralisation des coûts de recherche facturés par la Business Unit AgReliant à la Business Unit Limagrain Europe, les flux de trésorerie de la *joint-venture* AgReliant, du fait de son intégration par mise en équivalence, n'étant pas intégrés dans les flux prévisionnels de trésorerie de l'UGT.

Ces tests n'ont pas donné lieu à la constatation d'une dépréciation.

Des analyses de sensibilité ont été réalisées. Ces analyses démontrent que l'utilisation de taux d'actualisation supérieurs d'un point ou de taux de croissance de l'année normative inférieurs d'un point à ceux indiqués ci-dessus, ou d'un demi-point dans le cas particulier de l'UGT Produits de Jardin, n'aurait pas abouti à la constatation d'une dépréciation, la valeur recouvrable des UGT restant dans tous les cas supérieure à la valeur comptable nette de leurs actifs.

2 - Évolution des valeurs nettes comptables

2.1 - Valeurs brutes

En millions d'euros	
01.07.17	391,3
Acquisitions et augmentations	-
Impact des engagements de rachat des minoritaires	-
Sorties	-
Affectation des goodwill	-
Changements de périmètre	-
Reclassements	-
Écarts de conversion	-9,1
30.06.18	382,2
Acquisitions et augmentations	-
Impact des engagements de rachat des minoritaires	-
Sorties	-
Affectation des goodwill	-
Changements de périmètre	62,0
Reclassements	1,1
Écarts de conversion	4,0
30.06.19	449,3

2.2 - Pertes de valeur

En millions d'euros	
01.07.17	13,4
Sorties	-
Pertes de valeur	-
Changements de périmètre	-
Reclassements	-
Écarts de conversion	-0,1
30.06.18	13,3
Sorties	-
Pertes de valeur	-
Changements de périmètre	-
Reclassements	1,1
Écarts de conversion	0,1
30.06.19	14,5

2.3 - Valeurs nettes

En millions d'euros	
30.06.18	368,9
30.06.19	434,8

3 - Informations complémentaires

3.1 - Ventilation par secteur d'activité

En millions d'euros	30.06.19	30.06.18
Semences Potagères	102,6	98,3
Semences de Grandes Cultures	320,7	259,2
Produits de Jardin et Holdings	11,5	11,4
Total net des pertes de valeur	434,8	368,9

3.2 - Changements de périmètre

Les changements de périmètre concernent les opérations suivantes :

En millions d'euros	Total
Exercice 18-19⁽¹⁾	
AdvanSeed	3,4
Ensemble Mars Holding	60,9
- Geneze	4,3
- Mars Holding	56,6
Biogemma/Innolea	-2,2
Van den Berg	-0,1
Total	62,0
Exercice 17-18	
Néant	-
Total	-

(1) Il est rappelé que l'affectation du goodwill est provisoire jusqu'à la fin de la période de 12 mois qui suit la date d'acquisition selon IFRS 3.

3.3 - Impact des engagements de rachat des minoritaires

Les engagements de rachat des minoritaires concernent les sociétés :

En millions d'euros	Total
Exercice 18-19	
Néant	-
Total	-
Exercice 17-18	
Néant	-
Total	-

Note 15 : Autres immobilisations incorporelles

1 - Évolution des valeurs nettes comptables

1.1 - Valeurs brutes

En millions d'euros	Frais de recherche	Coûts de développement	Matériel génétique	Logiciels	Brevets et licences	Marques	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations en cours	Total
01.07.17	-	1 627,6	271,3	96,3	71,3	34,7	11,9	2,6	2 115,7
Acquisitions et augmentations	-	171,3	2,3	0,6	0,5	0,1	-	4,6	179,4
Sorties	-	-	-	-1,9	-0,7	-	-	-0,1	-2,7
Changements de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	-	-12,9	-3,1	-0,5	-0,5	-0,1	-0,2	-	-17,3
Reclassements	-	-	-	3,3	-0,1	-	-	-3,1	0,1
30.06.18	-	1 786,0	270,5	97,8	70,5	34,7	11,7	4,0	2 275,2
Acquisitions et augmentations	-	171,1	-	0,4	0,1	0,3	-	8,0	179,9
Sorties	-	-	-	-0,3	-1,3	-	-	-0,1	-1,7
Changements de périmètre	-	4,3	22,8	0,3	-0,2	0,1	8,2	2,7	38,2
Écarts de conversion	-	14,1	0,8	0,3	0,2	0,1	-0,7	0,1	14,9
Retraitement hyperinflation	-	1,4	4,5	0,1	0,4	-	1,7	-	8,1
Reclassements	-	-	-	5,1	0,4	1,4	-	-5,2	1,7
30.06.19	-	1 976,9	298,6	103,7	70,1	36,6	20,9	9,5	2 516,3

1.2 - Amortissements et pertes de valeur

En millions d'euros	Frais de recherche	Coûts de développement	Matériel génétique	Logiciels	Brevets et licences	Marques	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations en cours	Total
01.07.17	-	1 314,4	1,9	55,0	44,2	6,9	5,0	-	1 427,4
Dotations / pertes de valeur	-	155,0	-	10,3	2,4	-	0,4	-	168,1
Sorties	-	-	-	-1,8	-0,2	-	-	-	-2,0
Changements de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	-	-9,9	-	-0,5	-0,5	-	-	-	-10,9
Reclassements	-	-	-	0,6	-0,7	-	-	-	-0,1
30.06.18	-	1 459,5	1,9	63,6	45,2	6,9	5,4	-	1 582,5
Dotations / pertes de valeur	-	162,6	-	10,1	4,7	-	1,2	-	178,6
Sorties	-	-	-	-0,3	-1,1	-	-	-	-1,4
Changements de périmètre	-	1,8	-	0,3	-0,1	0,1	0,2	-	2,3
Écarts de conversion	-	11,2	0,1	0,2	0,1	-	-	-	11,6
Retraitement hyperinflation	-	1,1	-	0,1	0,4	-	0,2	-	1,8
Reclassements	-	-	-	-	-	1,4	-	-	1,4
30.06.19	-	1 636,2	2,0	74,0	49,2	8,4	7,0	-	1 776,8

1.3 - Valeurs nettes

En millions d'euros	Frais de recherche	Coûts de développement	Matériel génétique	Logiciels	Brevets et licences	Marques	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations en cours	Total
30.06.18	-	326,5	268,6	34,2	25,3	27,8	6,3	4,0	692,7
30.06.19	-	340,7	296,6	29,7	20,9	28,2	13,9	9,5	739,5

2 - Informations complémentaires

2.1 - Immobilisations générées en interne

En plus des programmes de développement dont l'évolution est retracée ci-avant et en Note 8, les mouvements relatifs aux immobilisations générées en interne sont les suivants :

En millions d'euros	Brevets et licences	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
01.07.17 (valeur nette)	0,8	-	-	0,8
Immobilisations nouvelles	0,1	-	-	0,1
Immobilisations sorties	- 0,1	-	-	- 0,1
Écarts de conversion	-	-	-	-
Reclassements	0,1	-	-	0,1
Dotations aux amortissements	- 0,1	-	-	- 0,1
30.06.18 (valeur nette)	0,8	-	-	0,8
Immobilisations nouvelles	0,1	-	-	0,1
Immobilisations sorties	-	-	-	-
Changements de périmètre	- 0,1	-	0,2	0,1
Écarts de conversion	-	-	-	-
Reclassements	0,2	-	-	0,2
Dotations aux amortissements	- 0,1	-	-	- 0,1
30.06.19 (valeur nette)	0,9	-	0,2	1,1

2.2 - Pertes de valeur

Un test de perte de valeur a été réalisé conformément à la méthodologie décrite à la Note 1 paragraphe 11 des méthodes et principes comptables en normes IFRS. L'évolution est la suivante :

En millions d'euros	Logiciels	Brevets et licences	Matériel génétique	Marques	Autres immobilisations incorporelles	Total
01.07.17	0,9	6,1	0,4	8,3	-	15,7
Exercice 17-18	-	- 0,4	-	-	-	- 0,4
30.06.18	0,9	5,7	0,4	8,3	-	15,3
Exercice 18-19	-	2,5	-	-	-	2,5
30.06.19	0,9	8,2	0,4	8,3	-	17,8

Comme indiqué en Note 1 paragraphe 9.4 des méthodes et principes comptables en normes IFRS, les matériels génétiques sont testés dans l'UGT à laquelle ils appartiennent dans le cadre du test de dépréciation des goodwill. En conséquence, les hypothèses sont détaillées en Note 14 de l'annexe.

2.3 - Changements de périmètre

Les changements de périmètre concernent les opérations suivantes (net d'amortissements) :

En millions d'euros	Total
Exercice 18-19	
Ensemble Mars Holding	36,0
- Geneze	10,2
- Sursem	25,8
Biogemma/Innolea	-0,1
Total	35,9
Exercice 17-18	
Néant	-
Total	-

2.4 - Ventilation du matériel génétique par secteur d'activité

En millions d'euros	30.06.19	30.06.18
Semences Potagères	100,2	97,7
Semences de Grandes Cultures	196,4	170,9
Produits de Jardin et Holdings	-	-
Total net des pertes de valeur	296,6	268,6

La majeure partie des ressources génétiques* relatives aux activités Semences de Grandes Cultures est localisée sur la société Limagrain Europe. Concernant les Semences Potagères, celles-ci sont réparties sur les principales filiales relatives à ce secteur opérationnel.

Note 16 : Immobilisations corporelles

1 - Évolution des valeurs nettes comptables

1.1 - Valeurs brutes

En millions d'euros	Terrains et agencements	Constructions et agencements	Installations complexes	Équipements industriels	Matériel de bureau	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
01.07.17	34,1	261,4	95,0	188,5	15,1	62,5	18,3	674,9
Acquisitions et augmentations	0,3	4,9	4,2	8,0	0,9	5,7	19,5	43,5
Sorties	-2,3	-6,8	-0,3	-3,7	-0,2	-5,0	-0,2	-18,5
Changements de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	-1,0	-6,7	-0,6	-5,2	-0,5	-1,5	-0,2	-15,7
Reclassements	-	9,0	2,0	6,8	0,2	0,7	-20,3	-1,6
30.06.18	31,1	261,8	100,3	194,4	15,5	62,4	17,1	682,6
Acquisitions et augmentations	0,1	4,1	2,7	8,7	0,7	3,1	22,7	42,1
Sorties	-1,6	-11,9	-0,6	-3,6	-0,5	-13,4	-0,3	-31,9
Changements de périmètre	0,4	2,0	1,5	4,7	0,2	-0,4	-	8,4
Écarts de conversion	0,4	3,8	-0,1	1,4	0,1	0,3	0,1	6,0
Retraitement hyperinflation	-	0,1	0,3	1,8	0,4	0,2	-	2,8
Reclassements	0,7	4,9	2,3	3,3	0,2	3,3	-15,3	-0,6
30.06.19	31,1	264,8	106,4	210,7	16,6	55,5	24,3	709,4

1.2 - Amortissements et pertes de valeur

En millions d'euros	Terrains et agencements	Constructions et agencements	Installations complexes	Équipements industriels	Matériel de bureau	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
01.07.17	3,4	126,0	63,6	133,7	11,7	44,1	-	382,5
Dotations / pertes de valeur	0,1	9,7	4,8	10,3	1,1	5,4	-	31,4
Sorties	-0,3	-5,6	-0,3	-3,5	-0,2	-4,4	-	-14,3
Changements de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	-	-1,9	-0,1	-2,7	-0,3	-0,9	-	-5,9
Reclassements	0,1	-0,1	-0,1	-0,4	-0,1	-0,7	-	-1,3
30.06.18	3,3	128,1	67,9	137,4	12,2	43,5	-	392,4
Dotations / pertes de valeur	-0,4	10,5	5,2	10,1	1,2	4,8	-	31,4
Sorties	-	-5,0	-0,6	-3,0	-0,5	-7,1	-	-16,2
Changements de périmètre	-	0,6	1,0	3,7	0,2	-0,7	-	4,8
Écarts de conversion	-	1,4	-0,1	0,5	0,1	0,2	-	2,1
Retraitement hyperinflation	-	0,0	0,3	1,5	0,3	0,1	-	2,2
Reclassements	-	-0,2	0,4	-0,1	-0,1	-0,1	-	-0,1
30.06.19	2,9	135,4	74,1	150,1	13,4	40,7	-	416,6

1.3 - Valeurs nettes

En millions d'euros	Terrains et agencements	Constructions et agencements	Installations complexes	Équipements industriels	Matériel de bureau	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
30.06.18	27,9	133,7	32,4	57,0	3,3	18,9	17,1	290,2
30.06.19	28,2	129,4	32,3	60,6	3,2	14,8	24,3	292,8

2 - Informations complémentaires

2.1 - Immobilisations en location financement

Les immobilisations en location financement représentent les montants suivants (valeur nette) :

En millions d'euros	Constructions et agencements	Équipements industriels	Matériel de bureau	Autres immobilisations corporelles	Total
30.06.18	0,2	-	0,2	0,1	0,5
30.06.19	0,2	-	0,1	0,1	0,4

2.2 - Pertes de valeur

Un test de perte de valeur a été réalisé conformément à la méthodologie décrite à la Note 1 paragraphe 11 des méthodes et principes comptables en normes IFRS. L'évolution est la suivante :

En millions d'euros	Terrains	Constructions	Installations, équipements et autres	Total
01.07.17	0,5	0,7	-	1,2
Exercice 17-18	-	-0,4	-	-0,4
30.06.18	0,5	0,3	-	0,8
Exercice 18-19	-0,5	-	-	-0,5
30.06.19	-	0,3	-	0,3

2.3 - Changements de périmètre

Les changements de périmètre concernent les opérations suivantes (net d'amortissement) :

En millions d'euros	Total
Exercice 18-19	
Ensemble Mars Holding	3,7
- Agrofun	1,2
- Geneze	1,9
- Sursem	0,6
Biogemma/Innolea	-0,1
Total	3,6
Exercice 17-18	
Néant	-
Total	-

2.4 - Engagements sur les contrats de location

En millions d'euros	Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Contrats de location financement	4,9	2,0	2,7	0,2
Contrats de location simple	47,4	14,8	25,0	7,6

Note 17 : Actifs financiers

1 - Évolution des valeurs nettes comptables

1.1 - Valeurs brutes

En millions d'euros	Actifs financiers à la juste valeur	Actifs au coût amorti	Total
01.07.17	7,4	13,4	20,8
Augmentations	0,2	3,7	3,9
Diminutions	-	-4,6	-4,6
Changements de périmètre	-	-	-
Écarts de conversion	-	-0,2	-0,2
Reclassements	-	-0,2	-0,2
30.06.18	7,6	12,1	19,7
Augmentations	5,3	16,0	21,3
Diminutions	-	-5,8	-5,8
Changements de périmètre	-	-	-
Écarts de conversion	-	-	-
Retraitement hyperinflation	-	-	-
Reclassements	-	-	-
30.06.19	12,9	22,3	35,2

1.2 - Provisions

En millions d'euros	Actifs financiers à la juste valeur	Actifs au coût amorti	Total
01.07.17	5,3	-	5,3
Dotations	-	-	-
Reprises	-	-	-
Changements de périmètre	-	-	-
Écarts de conversion	-	-	-
Reclassements	-	-	-
30.06.18	5,3	-	5,3
Dotations	-	-	-
Reprises	-	-	-
Changements de périmètre	-	-	-
Écarts de conversion	-	-	-
Reclassements	-	-	-
30.06.19	5,3	-	5,3

1.3 - Valeurs nettes

En millions d'euros	Actifs financiers à la juste valeur	Actifs au coût amorti	Total
30.06.18	2,3	12,1	14,4
30.06.19	7,6	22,3	29,9

2 - Informations complémentaires

2.1 - Actifs financiers disponibles à la vente

Les titres de participation non consolidés figurent dans cette rubrique. Ils sont évalués conformément aux règles décrites à la Note 1 paragraphe 21.1.3 des méthodes et principes comptables en normes IFRS.

Les titres acquis sur l'exercice 2018/2019 ont aussi été classés en en juste valeur par « Autres éléments du résultat global », à l'exception des titres FUL acquis en décembre 2018 qui ont été affectés en juste valeur par résultat.

Le contenu de ce poste est détaillé comme suit :

Sociétés	30.06.19		30.06.18		Éléments financiers au dernier bilan connu	
	% détenu	Net (en M€)	% détenu	Net (en M€)	Capitaux propres (en M€)	Résultat (en M€)
Boreal Finland	6,54	0,6	6,54	0,6	8,0	0,3
Avesthagen	4,14	-	4,14	-	-14,5	-2,2
Exotic Systems	20,23	0,9	20,23	0,9	1,3	-0,5
FUL	5,78	0,3				
PSL Innovation	7,65	5,0				
Divers		0,8		0,8		
Total		7,6		2,3		

2.2 - Changements de périmètre

Les changements de périmètre correspondent aux opérations suivantes (net de provisions) :

En millions d'euros	Total
Exercice 18-19	
Néant	-
Total	-
Exercice 17-18	
Néant	-
Total	-

Note 18 : Participations mises en équivalence

1 - Détail des participations mises en équivalence

En millions d'euros	30.06.19	30.06.18
AgReliant Genetics Inc.	6,2	5,3
AgReliant Genetics LLC	172,5	174,2
Australian Grain Technology (AGT)	24,4	23,6
Bio Seeds	5,1	3,8
Canterra Seeds	5,1	5,1
Carthage Génétique	0,4	0,4
DLF France	1,8	1,8
Genective	9,6	9,6
Genoplante-Valor	-	1,5
GIE Semences de Brie	-	-
Hengji Limagrain	3,7	3,5
Innolea	5,5	
Prime Seed Co Botswana	1,4	0,9
Prime Seed Co Zimbabwe	0,8	1,5
Seed Co Zimbabwe	46,2	73,4
Seed Co Botswana	48,1	
Soltis	18,1	17,0
Unisigma	0,2	0,3
Total	349,1	321,9
Variation de l'exercice	27,2	9,0

2 - Informations complémentaires

La variation de l'exercice correspond aux éléments ci-dessous :

En millions d'euros	18-19	17-18
Quote-part de résultat de l'exercice	26,0	23,3
> AgReliant Genetics Inc.	0,9	1,1
> AgReliant Genetics LLC	1,0	12,5
> Australian Grain Technology (AGT)	2,0	2,9
> Bio Seeds	-0,4	-0,2
> Canterra Seeds	-0,2	-
> Carthage Génétique	0,1	-
> DLF France	0,1	0,1
> Genective	-	0,5
> Genoplante-Valor	-	-
> GIE Semences de Brie	-	-0,2
> Hengji Limagrain	0,3	-0,8
> Innolea	-	-
> Prime Seed Co Botswana	-	-
> Prime Seed Co Zimbabwe	0,5	-0,1
> Seed Co Zimbabwe	18,3	5,3
> Seed Co Botswana	1,0	-
> Soltis	2,5	2,2
> Unisigma	-0,1	-
Changements de périmètre, variation de pourcentages d'intérêts et autres ⁽¹⁾	64,1	7,2
Distributions	-38,7	-17,3
Écarts de conversion	-24,2	-4,2
Total	27,2	9,0

(1) Pour l'exercice 2018-2019 :

• la restructuration du groupe Seed Co	7,8
• l'entrée dans le périmètre de consolidation de Seed Co Botswana	51,1
• l'entrée dans le périmètre de consolidation d'Innolea	5,5
• la sortie de périmètre de Genovalor	-1,5
• l'augmentation de capital de Prime Seed Co Botswana	0,6
• retraitement à la juste valeur des titres non consolidés détenus par Bioseeds	1,8
• impact de la norme IFRS 9 sur les dépréciations de créances de Seed Co Zimbabwe	-0,2
• impact de la norme IFRS 9 sur les dépréciations de créances de Seed Co Botswana	-1,3
• autres	0,3

Pour l'exercice 2017-2018 :

• l'augmentation de capital de Genective	3,0
• l'entrée dans le périmètre de consolidation suivie d'une augmentation de capital de Prime Seed Co Botswana	0,9
• l'entrée dans le périmètre de consolidation de Prime Seed Co Zimbabwe	1,6
• l'augmentation de capital de Seed Co Zimbabwe	0,8
• autres	0,9

3 - Informations financières des principales participations mises en équivalence

3.1 - Pour l'exercice 2018-2019

En millions d'euros	AgReliant Genetics Inc.	AgReliant Genetics LLC	Australian Grain Technology (AGT) ⁽¹⁾	Bioseeds ⁽²⁾	Canterra Seeds ⁽¹⁾	Carthage Génétique ⁽³⁾	DLF ⁽⁴⁾	Genective	GIE Semences de Brie
Chiffre d'affaires	35,6	453,0	23,9	20,4	20,7	0,5	27,6	-	-
Résultat net	1,8	10,1	8,3	-1,8	0,1	0,2	0,3	0,1	-
Actifs	43,6	569,3	70,2	22,9	18,2	1,2	8,1	13,7	0,7
Passifs (hors capitaux propres)	31,6	356,8	13,2	5,3	8,3	0,4	2,7	5,3	0,6

En millions d'euros	Hengji Limagrain	Innolea	Prime Seed Co Botswana ⁽⁵⁾	Prime Seed Co Zimbabwe ⁽⁵⁾	Seed Co Zimbabwe ⁽⁵⁾	Seed Co International ⁽⁵⁾	Soltis	Unisigma
Chiffre d'affaires	10,4	-	1,3	2,9	64,3	52,7	19,7	2,5
Résultat net	0,6	0,1	-0,1	0,2	79,5	3,3	4,2	-0,1
Actifs	18,8	23,3	3,6	3,4	96,6	117,8	43,2	2,4
Passifs (hors capitaux propres)	10,6	1,2	1,9	1,9	13,0	45,1	18,4	1,9

(1) Comptes clos au 30 septembre 2018

(2) Comptes clos au 31 décembre 2018

(3) Arrêté intermédiaire au 30 juin 2019

(4) Comptes clos au 30 juin 2019

(5) Comptes clos au 31 mars 2019

3.2 - Pour l'exercice 2017-2018

En millions d'euros	Bio Seeds ⁽¹⁾	DLF France ⁽²⁾	Unisigma	Genoplante-Valor ⁽¹⁾	Australian Grain Technology (AGT) ⁽³⁾	AgReliant Genetics Inc.	AgReliant Genetics LLC	Genective
Chiffre d'affaires	23,1	24,9	2,7	0,4	29,8	35,0	487,0	-
Résultat net	3,0	0,3	-0,1	0,1	10,8	2,2	22,4	0,1
Actifs	21,7	8,7	2,1	4,0	75,7	39,6	518,7	13,8
Passifs (hors capitaux propres)	4,8	3,4	1,6	0,1	21,8	29,3	307,6	5,5

En millions d'euros	GIE Semences de Brie	Soltis	Seed Co Zimbabwe ⁽⁴⁾	Canterra Seeds ⁽⁵⁾	Hengji Limagrain	Carthage Génétique ⁽⁵⁾	Prime Seed Co Botswana ⁽⁴⁾	Prime Seed Co Zimbabwe ⁽⁴⁾
Chiffre d'affaires	1,1	18,5	53,1	20,0	6,5	0,5	0,6	4,8
Résultat net	-0,5	3,5	18,0	0,3	-2,2	0,1	-	-0,2
Actifs	1,3	41,5	213,7	15,2	21,9	1,0	2,9	6,2
Passifs (hors capitaux propres)	1,4	17,8	52,2	5,8	14,2	0,3	1,0	3,8

(1) Comptes clos au 31 décembre 2017

(2) Comptes clos au 30 juin 2018

(3) Comptes clos au 30 septembre 2017

(4) Comptes clos au 31 mars 2018

(5) Arrêté intermédiaire au 30 juin 2018

Note 19 : Stocks

1 - Évolution des valeurs nettes comptables

En millions d'euros	30.06.19			30.06.18		
	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur brute	Provision	Valeur nette
Matières premières et approvisionnements	158,6	-9,4	149,2	140,3	-11,7	128,6
Produits en cours	186,9	-20,0	166,9	163,8	-19,0	144,8
Marchandises	77,2	-7,9	69,3	73,7	-7,1	66,6
Produits finis	172,3	-24,0	148,3	160,9	-26,9	134,0
Total	595,0	-61,3	533,7	538,7	-64,7	474,0
Variation de l'exercice			59,7			26,1

2 - Informations complémentaires

2.1 - Les variations de l'exercice correspondent aux éléments suivants :

En millions d'euros	18-19	17-18
Changements de périmètre (nets de provision)	17,7	-
Variations des valeurs brutes	34,6	51,5
Variations de provisions dont :	5,0	-8,4
- provisions nouvelles	-41,8	-37,2
- provisions utilisées	42,9	27,2
- provisions reprises	3,9	1,6
Reclassements	-	0,4
Écarts de conversion	2,4	-17,4
Total	59,7	26,1

2.2 - Les changements de périmètre concernent :

En millions d'euros	Total
Exercice 18-19	
AdvanSeed	0,7
Ensemble Mars Holding	17,0
- Geneze	7,2
- Sursem	9,8
Total	-
Exercice 17-18	
Néant	-
Total	-

2.3 - Les provisions sont constituées selon les modalités décrites à la Note 1 paragraphe 13 des méthodes et principes comptables en normes IFRS

Leur évolution en pourcentage de la valeur brute des stocks, est la suivante :

- Au 30 juin 2018 : 12,0 %
- Au 30 juin 2019 : 10,3 %

Note 20 : Clients et autres débiteurs

1 - Évolution des valeurs nettes comptables

En millions d'euros	30.06.19	30.06.18
Clients et comptes rattachés	386,9	384,4
Avances aux fournisseurs	26,2	20,7
Personnel et organismes sociaux	1,3	1,1
État, impôt sur les bénéfices	55,1	54,5
Autres créances fiscales	51,0	45,8
Autres créances d'exploitation	16,6	10,6
Charges constatées d'avance	16,2	13,8
Total brut	553,3	530,9
Clients et comptes rattachés	-26,0	-16,4
Avances aux fournisseurs	-	-
Autres créances d'exploitation	-0,6	-
Total des provisions	-26,6	-16,4
Valeurs nettes comptables	526,7	514,5
Variation de l'exercice	12,2	12,8

2 - Informations complémentaires

2.1 - Les variations de l'exercice comprennent les principaux éléments suivants :

En millions d'euros	18-19	17-18
Changements de périmètre (nets de provision)	19,7	-
Variations de provisions dont :	-4,2	-0,8
- Provisions nouvelles	-7,0	-5,2
- Provisions utilisées	2,0	3,5
- Provisions reprises	0,8	0,9
Variations des montants bruts	2,8	44,5
Reclassements et autres	-	-0,5
Écarts de conversion	-6,1	-30,4
Total	12,2	12,8

2.2 - Les changements de périmètre concernent :

En millions d'euros	Total
Exercice 18-19	
AdvanSeed	0,6
Ensemble Mars Holding	21,3
- Agrofun	0,6
- Geneze	5,0
- Relmo	0,7
- Sursem	14,9
Biogemma/Innolea	-2,1
Total	19,7
Exercice 17-18	
Néant	-
Total	-

Note 21 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

1 - Évolution des justes valeurs

En millions d'euros	30.06.19	30.06.18
Comptes courants financiers	2,8	4,0
Valeurs mobilières de placement détenues à des fins de transaction	21,7	29,6
Disponibilités	224,2	163,1
Total	248,7	196,7
Variation de l'exercice	52,0	- 59,6

Les règles d'évaluation applicables à ce poste sont décrites à la Note 1 paragraphe 22 des méthodes et principes comptables en normes IFRS.

2 - Informations complémentaires

2.1 - Analyse des variations de l'exercice :

En millions d'euros	Total
Exercice 18-19	
Changements de périmètre	2,1
Variations des montants bruts	47,9
Écarts de conversion	2,0
Provisions nouvelles	-
Reclassements et autres	-
Total	52,0
Exercice 17-18	
Changements de périmètre	0,2
Variations des montants bruts	-50,6
Écarts de conversion	-9,2
Provisions nouvelles	-
Reclassements et autres	-
Total	- 59,6

2.2 - Les changements de périmètre concernent :

En millions d'euros	Total
Exercice 18-19	
AdvanSeed	0,7
Ensemble Mars Holding	1,5
- Geneze	0,6
- Relmo	0,5
- Sursem	0,4
Van den Berg	-0,1
Total	2,1
Exercice 17-18	
Hazera Ethiopia	0,2
Total	0,2

5

Note 22 : Capitaux propres - attribuables aux propriétaires de la société

1 - Composition des capitaux propres

En millions d'euros	30.06.19	30.06.18
Capital social de la mère	349,5	317,7
Prime d'émission	300,6	332,4
Réserve légale de la mère	25,9	24,3
Autres réserves de la mère	-1,4	-2,6
Réserves de consolidation et autres	546,3	500,9
Réserves de conversion	-58,9	-51,8
Résultat de l'exercice	73,9	74,1
Total	1 235,9	1 195,0
Variation de l'exercice	40,9	-1,7

Les variations de l'exercice sont analysées au tableau « Variation des capitaux propres consolidés ».

2 - Informations complémentaires

Capital de Vilmorin & Cie :

Le capital de Vilmorin & Cie est composé de 22 917 292 actions de 15,25 euros chacune. Il a fait l'objet, sur l'exercice, d'une augmentation de 31 771 697,50 € suite à l'attribution gratuite de 2 083 390 actions, par incorporation de réserves, à raison d'une action nouvelle pour dix actions anciennes détenues.

Les statuts stipulent que dans les Assemblées, et sous réserve des restrictions résultant des lois et décrets en vigueur, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans limitation.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 4 ans au moins au nom d'un même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou formes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Note 23 : Capitaux propres – attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle

1 - Composition des capitaux propres – attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle

En millions d'euros	30.06.19	30.06.18
Réserves de consolidation et autres	97,5	119,1
Réserves de conversion	-13,5	-12,2
Résultat de l'exercice	4,0	2,8
Total	88,0	109,7
Variation de l'exercice	-21,7	-2,1

Les variations de l'exercice sont analysées au tableau « Variation des capitaux propres consolidés ».

2 - Informations complémentaires

● Caractéristiques des ORA (Obligations remboursables en actions) émises par Limagrain Europe

Société émettrice	Limagrain Europe
Date de jouissance	28.06.12
Nombre de titres émis	86 128
Prix d'émission	647 €
Produit total de l'émission	55,7 M€
Taux d'intérêt	1,0 % ⁽¹⁾
Échéance	28.06.20
Modalités de remboursement normal	1 action Limagrain Europe pour 1 ORA

(1) La rémunération exacte est de 1 % plus le montant de toute distribution versée par action Limagrain Europe au titre du dernier exercice clos.

● L'impact des ORA sur les capitaux propres est le suivant :

En millions d'euros	Montant brut des ORA	Impact sur le bilan		
		Composante dettes	Impôts différés actifs	Composante capitaux propres
01.07.17	55,7	1,5	- 0,5	54,7
Retraitement des intérêts de la composante dettes	-	- 0,5	0,2	0,3
30.06.18	55,7	1,0	- 0,3	55,0
Retraitement des intérêts de la composante dettes	-	- 0,5	0,1	0,4
30.06.19	55,7	0,5	- 0,2	55,4

Note 24 : Provisions pour avantages au personnel

Les provisions pour avantages au personnel se décomposent comme suit :

En millions d'euros	30.06.19	30.06.18
Engagements de retraite et assimilés	21,4	19,6
Engagements pour médailles du travail et autres avantages	1,1	1,0
Plans de pension et assimilés	39,2	36,8
Provisions pour avantages au personnel	61,7	57,4
Actifs financiers	-	-
Engagement net comptabilisé	61,7	57,4

Les règles d'évaluation appliquées à ce poste sont décrites à la Note 1 paragraphe 16 des méthodes et principes comptables en normes IFRS.

Conformément aux lois et pratiques des pays dans lequel elle opère, Vilmorin et Cie a des obligations en matière d'avantages au personnel :

- Les engagements de retraite et assimilés concernent essentiellement les sociétés françaises.
- Les engagements au titre des médailles du travail et autres sont portés en majorité par les sociétés françaises.
- Les engagements au titre des plans de pensions et assimilés sont imputables aux filiales étrangères.

Sur l'ensemble Vilmorin et Cie, trois pays représentent environ 85 % des engagements : le Royaume-Uni, les États-Unis et la France.

Au Royaume-Uni : il existe deux régimes de retraite à prestations définies qui représentent 49 % des engagements du groupe. Ces régimes prévoient le versement d'une rente viagère au moment du départ à la retraite déterminée en fonction de l'ancienneté et du salaire. Les plans sont financés par le groupe et sont gérés par un Conseil d'Administration. Ces régimes sont fermés aux nouveaux entrants et l'acquisition des droits a été gelée.

Aux États-Unis, il existe un régime de retraite à prestations définies qui représente 26 % des engagements du groupe. Ce régime prévoit le versement d'une rente viagère au moment du départ à la retraite déterminée en fonction de l'ancienneté et du salaire. Le plan est financé par le groupe. Ce régime est fermé aux nouveaux entrants depuis 2012. Un plan à cotisations définies complète le dispositif.

En France, le régime d'indemnités de départ à la retraite représente 10 % des engagements du groupe. Ce régime prévoit le versement d'une indemnité dont le montant dépend de l'ancienneté, du salaire et des droits tels que prévus par la convention collective à la date de départ à la retraite.

Les engagements de Vilmorin & Cie sont évalués par des actuaires indépendants.

1 - Évolution au cours de l'exercice

L'évolution de la valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme est la suivante :

En millions d'euros	18-19	17-18
Valeur actuelle des obligations en début d'exercice	217,0	221,0
Coût des services rendus de l'année (net de cotisations)	3,9	3,7
Coût financier	5,9	5,8
Cotisations des participants	-	-
Prestations versées	-12,5	-9,8
Coût des services passés comptabilisés	0,7	0,4
Effet de liquidation/réduction de services futurs	-	-
Écarts de change et autres	0,4	-3,0
Variations de périmètre	-	-0,1
Réévaluations	12,3	-1,0
- changements d'hypothèses démographiques	-0,3	-0,3
- changements d'hypothèses financières	12,7	-0,9
- ajustements liés à l'expérience	-0,1	0,2
Valeur actuelle des obligations en fin d'exercice (a)	227,7	217,0

L'évolution de la juste valeur des actifs des régimes à prestations définies est la suivante :

En millions d'euros	18-19	17-18
Juste valeur des actifs des régimes en début d'exercice	159,6	157,0
Coûts financiers	4,7	4,4
Rendement attendu des actifs des régimes	8,3	4,7
Cotisations effectuées par les employeurs	3,3	3,3
Cotisations effectuées par les participants	-	-
Prestations versées	-10,2	-7,7
Effet de liquidation/réduction de services futurs	-	-
Variations de périmètre	-	-
Écarts de change et autres	0,3	-2,1
Juste valeur des actifs des régimes en fin d'exercice (b)	166,0	159,6

Le rapprochement des données du bilan avec l'obligation actuarielle des plans à prestations définies et autres avantages à long terme s'analyse comme suit au 30 juin 2019 :

En millions d'euros	30.06.19	30.06.18
Valeur actualisée de l'engagement	227,7	217,0
Juste valeur des actifs des régimes	-166,0	-159,6
Provisions pour avantages au personnel (a - b)	61,7	57,4

2 - Impacts sur le résultat global

La charge totale comptabilisée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme se décompose comme suit :

En millions d'euros	18-19	17-18
Coût des services rendus	3,9	3,7
Coût des services passés reconnus	0,7	0,4
Coût financier net	1,2	1,4
Pertes (gains) actuariels reconnus	0,1	-
Effet des liquidations/réductions	-	-
Autres charges	-	-
Charge comptabilisée	5,9	5,5

Autres éléments du résultat global

Les réévaluations sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et se décomposent comme suit :

En millions d'euros	18-19	17-18
Rendement des actifs des régimes	- 8,3	- 4,7
Écarts actuariels	12,2	- 1,0
- changements d'hypothèses démographiques	- 0,3	- 0,4
- changements d'hypothèses financières	12,6	- 0,9
- ajustements liés à l'expérience	- 0,1	0,3
État du plafonnement de l'actif	-	-
Éléments reconnus dans l'état du résultat global au cours de l'exercice	3,9	- 5,7

3 - Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'estimation des obligations du groupe sont les suivantes :

● Zone Europe

En %		Zone Europe (hors Royaume-Uni)		Zone Royaume-Uni	
		2019	2018	2019	2018
Duration moyenne du plan	année	13,8	13,6	17,0	16,8
Taux d'actualisation		1,05	1,70	2,40	2,60
Taux de progression des salaires	%	2,52	2,50	Non disponible	Non disponible
Taux d'inflation		1,80	1,80	3,40	3,25

● **Zone Amérique**

En %		2019	2018
Duration moyenne du plan	année	13,1	12,7
Taux d'actualisation		3,55	4,10
Taux de progression des salaires	%	3,00	3,00
Taux d'inflation		Non disponible	Non disponible

● **Zones Moyen-Orient et Asie**

En %		2019	2018
Duration moyenne du plan	année	8,4	9,7
Taux d'actualisation		2,28	2,47
Taux de progression des salaires	%	2,62	2,62
Taux d'inflation		1,60	1,60

Les taux présentés ci-dessus sont des taux moyens pondérés par l'engagement à la date de clôture comptable.

Les taux d'actualisation du Royaume-Uni, des États-Unis ainsi que de la zone euro sont déterminés à l'aide de courbes de taux de rendements obligataires, construites sur la base d'un panier d'obligations d'entreprises de haute qualité (notées AA) dont la maturité correspond à la duration moyenne pondérée (par l'engagement) des régimes évalués.

Les taux d'inflation utilisés correspondent aux objectifs à long terme des banques centrales des zones monétaires susmentionnées.

L'évaluation des engagements du groupe est soumise à la volatilité des taux d'actualisation. La hausse de 25 points du taux d'actualisation diminue la valeur de l'engagement de 3,51 %, soit 7,9 millions d'euros. La baisse de 25 points du taux d'actualisation augmente la valeur de l'engagement de 3,72 %, soit 8,4 millions d'euros.

4 - Nature des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont investis sur les supports suivants :

En millions d'euros	30.06.19	30.06.18
Actifs cotés	163,3	157,2
Actions	88,1	80,7
Obligations d'État	1,5	1,8
Obligations Corporate	20,5	19,0
Obligations autres	31,4	33,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2,1	4,2
Autres titres cotés	0,5	0,5
Immobilier	2,8	2,4
Contrats d'assurance	16,4	15,5
Actifs non cotés	2,7	2,4
Immobilier	-	-
Contrats d'assurance	2,7	2,4
Total	166,0	159,6

Les actifs des régimes ne comprennent pas de terrains et immeubles occupés par des sociétés du groupe ou d'autres actifs utilisés ou émis par le groupe.

5 - Flux de trésorerie prévisionnels

En millions d'euros	30.06.19	30.06.18
Estimation des prestations à payer		
< 1 an	1,7	7,3
De 2 à 5 ans	8,7	38,0
De 6 à 10 ans	12,7	44,3
Cotisations de l'employeur prévues en N+1	3,3	3,3

Note 25 : Impôts différés

1 - Évolution des valeurs comptables

En millions d'euros	Impôt différé actif	Impôt différé passif	Impact sur le résultat	Impact sur les réserves
01.07.17	54,1	130,4	-12,6	-0,4
Changements de périmètre	-	-		
Variations impactant le résultat	-4,8	-12,3	7,5	
Variations impactant les réserves	-3,1	1,7		-4,8
Reclassements	-21,9	-21,9		
Écarts de conversion	-2,0	-0,8		
30.06.18	22,3	97,1	7,5	-4,8
Changements de périmètre	0,2	8,2		
Variations impactant le résultat	1,2	-7,5	8,7	
Variations impactant les réserves	0,1	1,3		-1,2
Reclassements	0,1	0,1		
Écarts de conversion	-0,1	-0,1		
30.06.19	23,8	99,1	8,7	-1,2

Les règles appliquées en matière d'impôts différés sont décrites à la Note 1 paragraphe 19 des méthodes et principes comptables en normes IFRS.

2 - Informations complémentaires

2.1 - Changements de périmètre

Les changements de périmètre concernent :

En millions d'euros	Impôt différé actif	Impôt différé passif
Exercice 18-19		
Ensemble Mars Holding	0,2	8,2
- Agrofun	0,2	0,2
- Geneze		1,6
- Sursem		6,4
Total	0,2	8,2
Exercice 17-18		
Néant	-	-
Total	-	-

2.2 - Variations impactant les réserves

En millions d'euros	Impôt différé actif	Impôt différé passif	Impôt différé net
Exercice 18-19			
Couverture de taux	0,5	-	0,5
Retraitement des engagements de retraite - IAS 19R	-0,4	-	-0,4
Impact des ajustements en monnaie hyperinflationniste	-	1,3	-1,3
Variations de périmètre et autres	-	-	-
Total	0,1	1,3	-1,4
Exercice 17-18			
Couverture de taux	-0,5	-	-0,5
Retraitement des ORA	-	-	-
Retraitement des engagements de retraite - IAS 19R	-2,6	1,8	-4,4
Variations de périmètre et autres	-	-0,1	0,1
Total	-3,1	1,7	-4,8

Note 26 : Autres provisions courantes

1 - Évolution des valeurs comptables

En millions d'euros	30.06.19	30.06.18
Litiges clients	2,2	2,5
Autres risques et litiges	10,4	10,4
Restructurations	2,6	2,6
Avantages au personnel	-	-
Total	15,2	15,5
Variation de l'exercice	-0,3	-0,6

Les règles appliquées à la constitution des provisions sont décrites à la Note 1 paragraphe 17 des méthodes et principes comptables en normes IFRS.

2 - Informations complémentaires

2.1 - Les variations de l'exercice comprennent les éléments suivants :

En millions d'euros	
Exercice 18-19	
Changements de périmètre	0,1
Variations des provisions	-0,4
- dotations de l'exercice	11,9
- reprises utilisées	-11,5
- reprises non utilisées	-0,8
Reclassements	-
Écarts de conversion	-
Total	-0,3
Exercice 17-18	
Changements de périmètre	-
Variations des provisions	-0,4
- dotations de l'exercice	6,8
- reprises utilisées	-4,1
- reprises non utilisées	-3,1
Reclassements	-
Écarts de conversion	-0,2
Total	-0,6

2.2 - Les changements de périmètre concernent les opérations suivantes :

En millions d'euros	Total
Exercice 18-19	
Ensemble Mars Holding	0,1
- Geneze	0,1
Total	0,1
Exercice 17-18	
Néant	-
Total	-

Note 27 : Dettes financières courantes et non courantes

1 - Composition des dettes financières

1.1 - Dettes financières non courantes

En millions d'euros	30.06.19	30.06.18
Composante dettes des ORA ⁽¹⁾	-	0,5
Emprunts bancaires	143,0	143,5
Engagement de rachat des minoritaires	-	-
Dettes de locations financières	0,4	0,6
Instruments dérivés ^{(2) (3)}	0,8	-1,5
Autres dettes financières	820,2	615,2
Total	964,4	758,3
Variation de l'exercice	206,1	9,1

(1) Cf. Note 23.

(2) Cf. Note 30.

(3) Au 30 juin 2018 : dont instruments dérivés actifs : - 1,5 million d'euros.

1.2 - Dettes financières courantes

En millions d'euros	30.06.19	30.06.18
Composante dettes des ORA ⁽¹⁾	0,5	0,5
Emprunts bancaires	140,8	199,1
Dettes de locations financières	0,1	0,2
Instruments dérivés ⁽²⁾	-	-
Comptes courants	4,7	0,2
Intérêts courus	5,1	4,3
Autres dettes financières	45,1	-
Total	196,3	204,3
Variation de l'exercice	-8,0	-16,7

(1) Cf. Note 23.

(2) Cf. Note 30.

1.3 - Endettement financier net

L'endettement financier net de la trésorerie et équivalents de trésorerie a évolué comme suit :

En millions d'euros	30.06.19	30.06.18
Dettes financières non courantes	964,4	758,3
Dettes financières courantes	196,3	204,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie (cf. Note 21)	-248,7	-196,7
Dettes financières nettes	912,0	765,9
Variation de l'exercice	146,1	52,0

Les règles appliquées à la comptabilisation des dettes financières sont décrites à la Note 1 paragraphes 21.2, 21.3, 21.4 et 23 des méthodes et principes comptables en normes IFRS.

2 - Informations complémentaires

2.1 - Analyse de l'évolution de la dette financière

2.1.1 Les principales variations de l'endettement financier sont les suivantes :

En millions d'euros	Dettes financières non courantes	Dettes financières courantes	Total
01.07.17	749,2	221,0	970,2
Augmentations	12,8	-	12,8
Diminutions	-	-6,3	-6,3
Changements de périmètre	-	-	-
Écarts de conversion	-5,8	-6,2	-12,0
Reclassements	4,2	-4,2	-
Retraitement des ORA ⁽¹⁾	-0,5	-	-0,5
Retraitement des instruments dérivés	-1,6	-	-1,6
Engagement de rachat des minoritaires	-	-	-
30.06.18	758,3	204,3	962,6
Augmentations	265,8	-	265,8
Diminutions	-7,5	-80,1	-87,6
Changements de périmètre	-	13,1	13,1
Écarts de conversion	3,7	1,3	5,0
Reclassements	-57,7	57,7	-
Retraitement des ORA ⁽¹⁾	-0,5	-	-0,5
Retraitement des instruments dérivés	2,3	-	2,3
Engagement de rachat des minoritaires	-	-	-
30.06.19	964,4	196,3	1 160,7

(1) Cf. Note 23.

2.1.2 Les changements de périmètre concernent :

En millions d'euros	Dettes financières non courantes	Dettes financières courantes	Total
Exercice 18-19			
Ensemble Mars Holding	-	13,1	13,1
- Geneze	-	4,2	4,2
- Mars Holding	-	1,6	1,6
- Sursem	-	7,3	7,3
Total	-	13,1	13,1
Exercice 17-18			
Néant	-	-	-
Total	-	-	-

2.2 - Informations sur les emprunts obligataires

Ces emprunts présentent les caractéristiques suivantes :

Émetteur	Vilmorin & Cie	Vilmorin & Cie
Date d'émission	26.05.14	11.03.15
Montant	300,0 M€	150,0 M€
Échéance (amortissement <i>in fine</i>)	26.05.21	26.05.21
Possibilité de remboursement anticipé	-	-
Taux d'intérêt	2,375% ⁽¹⁾	2,375% ⁽¹⁾

(1) Taux du coupon payé ; hors prise en compte de la prime d'émission.

2.3 - Informations sur les emprunts bancaires

Les principaux emprunts bancaires à moyen et long terme ont été consentis, sous forme de crédits syndiqués, par un syndicat de banques.

Le dernier crédit syndiqué de 2014 a été remboursé et un nouvel emprunt a été contracté en mai 2019 pour un montant de 300 millions d'euros sur une durée initiale *in fine* de 5 ans avec une clause d'extension de 2 ans, et une possibilité d'accroissement à 450 millions d'euros sous réserve de l'accord des banques.

En juin 2019, Vilmorin & Cie a procédé à une nouvelle opération d'émission « *Schuldschein* » pour un montant de 250 millions d'euros sur des maturités de 5, 7 et 10 ans, portant l'encours des emprunts « *Schuldschein* » à 415 millions d'euros.

En mai 2017, Vilmorin USA a procédé au renouvellement par anticipation de son crédit syndiqué, pour un montant porté à 120 millions de dollars américains et sur une durée de 5 ans.

Ces différents emprunts comportent des clauses de défaut relatives au respect de certains ratios testés annuellement et susceptibles, sous certaines conditions, d'entraîner leur exigibilité anticipée.

Leurs caractéristiques sont les suivantes :

Montant d'origine des emprunts	300,0 M€	130,0 M€	100,0 M€	250,0 M€	120,0 MUSD
Société à laquelle le prêt a été consenti	Vilmorin & Cie ⁽¹⁾	Vilmorin & Cie ⁽²⁾	Vilmorin & Cie ⁽³⁾	Vilmorin & Cie ⁽³⁾	Vilmorin USA ⁽⁴⁾
Encours					
- 30.06.18	-	65,0 M€	100,0 M€	-	120,0 MUSD
- 30.06.19	-	65,0 M€	100,0 M€	250,0 M€	120,0 MUSD
Taux	Euribor + marge	Fixe et variable	Fixe et variable	Fixe et variable	Libor + marge
Garanties accordées	Non	Non	Non	Non	Oui
Existence de « covenants » ⁽⁵⁾	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

(1) Vilmorin & Cie : aucune garantie n'a été accordée. La ligne de crédit autorisée et confirmée s'élève à 300 millions d'euros, et n'est pas utilisée au 30 juin 2019. Il existe des covenants sur la base des comptes consolidés de Vilmorin & Cie :
- dettes financières sur EBITDA,
- EBITDA sur frais financiers.

(2) Vilmorin & Cie : aucune garantie n'a été accordée. Les covenants sont identiques à ceux du crédit syndiqué de 2014.

(3) Vilmorin & Cie : aucune garantie n'a été accordée. Les covenants sont identiques à ceux du crédit syndiqué de 2019.

(4) Vilmorin USA : cet emprunt bénéficie d'une garantie accordée par Vilmorin & Cie. Il existe un covenant basé sur le rapport fonds propres / endettement sur la base des comptes sociaux de Vilmorin USA.

(5) Les covenants précédemment cités sont respectés au titre de l'exercice 2018-2019.

2.4 - Ventilation des emprunts par nature de taux

La ventilation des dettes financières par nature de taux avant couverture est la suivante :

En millions d'euros	Dettes financières non courantes	Dettes financières courantes	Total
30.06.19			
Dettes financières à taux fixe	625,7	137,5	763,2
Dettes financières à taux variable	338,7	58,8	397,5
Total	964,4	196,3	1 160,7
30.06.18			
Dettes financières à taux fixe	596,3	29,5	625,8
Dettes financières à taux variable ⁽¹⁾	162,0	174,8	336,8
Total	758,3	204,3	962,6

⁽¹⁾ Dont instruments dérivés actifs pour - 1,5 million d'euros en non courant.

En tenant compte des instruments de couverture de taux, les dettes financières à taux variable sont couvertes à hauteur de 70,3 millions d'euros à fin juin 2019.

Note 28 : Fournisseurs et autres créditeurs

1 - Évolution des valeurs comptables

En millions d'euros	30.06.19	30.06.18
Fournisseurs et comptes rattachés	255,8	230,0
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	28,5	21,1
Avances reçues des clients	14,8	14,9
Dettes sociales	82,1	80,3
Dettes fiscales	27,8	23,8
Autres dettes d'exploitation	73,0	56,2
Autres dettes hors exploitation	7,4	2,4
Total	489,4	428,7
Variation de l'exercice	60,7	4,1

Les règles appliquées à la comptabilisation des fournisseurs et autres créditeurs sont décrites à la Note 1 paragraphe 20 des méthodes et principes comptables en normes IFRS.

2 - Informations complémentaires

La variation de l'exercice comprend les principaux éléments suivants :

En millions d'euros	18-19	17-18
Changements de périmètre	22,9	-
Autres variations	39,9	29,3
Écarts de conversion	-2,1	-25,2
Total	60,7	4,1

Les changements de périmètre concernent :

En millions d'euros	Total
Exercice 18-19	
AdvanSeed	0,7
Ensemble Mars Holding	17,4
- Agrofun	0,8
- Geneze	6,8
- Relmo	0,1
- Sursem	9,7
Biogemma/Innolea	4,9
Van den berg	-0,1
Total	22,9
Exercice 17-18	
Néant	-
Total	-

La quasi-totalité des dettes fournisseurs et autres créditeurs est payable à moins d'un an.

Les autres dettes d'exploitation comprennent principalement les soldes à verser à la clientèle relatifs au dénouement des opérations de fin de campagne (reprise de stocks, remises de fin d'année).

Note 29 : Produits différés

1 - Évolution des valeurs comptables

En millions d'euros	30.06.19	30.06.18
Montant total	29,0	29,6
Variation de l'exercice	-0,6	-3,4

Les règles applicables sont décrites à la Note 1 paragraphe 18 des méthodes et principes comptables en normes IFRS.

Ce poste comporte presque exclusivement les subventions d'investissement et d'exploitation.

2 - Informations complémentaires

Les mouvements de l'exercice correspondent :

En millions d'euros	18-19	17-18
Subventions reprises en résultat	-0,1	-0,1
Retraitement du Crédit d'impôt recherche de l'exercice	0,5	0,4
Changements de périmètre	-0,1	-
Autres	-0,9	-3,7
Total	-0,6	-3,4

Les changements de périmètre concernent :

En millions d'euros	Total
Exercice 18-19	
Biogemma/Innolea	-0,1
Total	-0,1
Exercice 17-18	
Néant	-
Total	-

Note 30 : Instruments financiers

1- Instruments financiers par catégorie

1.1 - Ventilation par catégorie d'instruments

1.1.1 Au 30 juin 2019

En millions d'euros	Actifs à la juste valeur par OCI	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs au coût amorti	Dettes au coût amorti	Juste valeur des instruments dérivés de couverture	Total
Actifs financiers évalués à la juste valeur						
> actifs financiers	7,7	-	-	-	-	7,7
> instruments dérivés – position active	-	-	-	-	-	-
> trésorerie et équivalents de trésorerie	-	21,7	-	-	-	21,7
Actifs financiers non évalués à la juste valeur						
> actifs financiers	-	-	22,2	-	-	22,2
> clients et autres débiteurs	-	-	510,5	-	-	510,5
> trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	227,0	-	-	227,0
Actifs financiers au 30.06.19	7,7	21,7	759,7	-	-	789,1
Passifs financiers évalués à la juste valeur						
> dettes financières	-	-	-	-	-	-
> instruments dérivés – position passive	-	-	-	-	0,8	0,8
Passifs financiers non évalués à la juste valeur						
> dettes financières	-	-	-	1 159,9	-	1 159,9
> fournisseurs et autres créditeurs	-	-	-	489,4	-	489,4
Passifs financiers au 30.06.19	-	-	-	1 649,3	0,8	1 650,1

1.1.2 Au 30 juin 2018

En millions d'euros	Actifs à la juste valeur par OCI	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs au coût amorti	Dettes au coût amorti	Juste valeur des instruments dérivés de couverture	Total
Actifs financiers évalués à la juste valeur						
> Actifs financiers	2,4	-	-	-	-	2,4
> Instruments dérivés – position active	-	-	-	-	1,5	1,5
> Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	29,6	-	-	-	29,6
Actifs financiers non évalués à la juste valeur						
> Actifs financiers	-	-	12,0	-	-	12,0
> Clients et autres débiteurs	-	-	500,7	-	-	500,7
> Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	167,1	-	-	167,1
Actifs financiers au 30.06.18	2,4	29,6	679,8	-	1,5	713,3
Passifs financiers évalués à la juste valeur						
> Dettes financières	-	-	-	-	-	-
> Instruments dérivés – position passive	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers non évalués à la juste valeur						
> Dettes financières	-	-	-	964,1	-	964,1
> Fournisseurs et autres créditeurs	-	-	-	428,7	-	428,7
Passifs financiers au 30.06.18	-	-	-	1 392,8	-	1 392,8

1.2 - Ventilation par niveau dans la hiérarchie de valeur

Le tableau ci-dessous montre le niveau de juste valeur des actifs et passifs financiers, à l'exception des actifs et passifs financiers non évalués à la juste valeur, hors dettes financières, dont la valeur comptable est proche de la juste valeur.

1.2.1 Au 30 juin 2019

En millions d'euros (en juste valeur)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers évalués à la juste valeur				
> Actifs financiers	-	-	7,7	7,7
> Instruments dérivés – position active	-	-	-	-
> Trésorerie et équivalents de trésorerie	21,7	-	-	21,7
Passifs financiers évalués à la juste valeur				
> Dettes financières	-	-	-	-
> Instruments dérivés – position passive	-	0,8	-	0,8
Passifs financiers non évalués à la juste valeur				
> Dettes financières	-	1 144,5	-	1 144,5

1.2.2 Au 30 juin 2018

En millions d'euros (en juste valeur)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers évalués à la juste valeur				
> Actifs financiers	-	-	2,4	2,4
> Instruments dérivés – position active	-	1,5	-	1,5
> Trésorerie et équivalents de trésorerie	29,6	-	-	29,6
Passifs financiers évalués à la juste valeur				
> Dettes financières	-	-	-	-
> Instruments dérivés – position passive	-	-	-	-
Passifs financiers non évalués à la juste valeur				
> Dettes financières	-	950,3	-	950,3

2 - Gestion des risques financiers

Vilmorin & Cie dispose d'une organisation dédiée s'appuyant sur des politiques de gestion des risques financiers approuvées par le Comité Exécutif, qui lui permet de gérer de façon centralisée les risques de change, de matières premières, de taux et de liquidité, auxquels elle est exposée.

Au 30 juin 2019, les instruments financiers dérivés mis en place par Vilmorin & Cie pour gérer ses risques peuvent s'analyser de la façon suivante :

2.1 - Informations relatives au risque de change

2.1.1 Objectifs

Vilmorin & Cie gère ses positions en devises avec pour objectif de couvrir les risques de fluctuation des parités relatives, pour l'essentiel, à ses opérations industrielles et commerciales. En effet, Vilmorin & Cie contracte des contrats à terme afin de couvrir uniquement un risque de change associé à des flux prévisionnels.

Dans cette perspective, une procédure de mutualisation du risque de change a été mise en place au sein de Vilmorin & Cie. Cette position consiste principalement à souscrire des contrats à terme.

2.1.2 Actifs et passifs soumis par principales devises étrangères

En millions d'euros	Zone euro	Dollar américain	Dollar canadien	Livre sterling	Dollar australien	Yen	Shekel	Livre turque	Autres devises	Total
30.06.19										
Actifs ⁽¹⁾	1 029,2	507,2	16,9	37,8	27,8	50,4	92,7	41,3	367,2	2 170,5
Passifs ⁽¹⁾	1 215,0	190,1	0,4	11,4	1,6	21,0	48,3	4,9	157,4	1 650,1
Différentiel	-185,8	317,1	16,5	26,4	26,2	29,4	44,4	36,4	209,8	520,4
30.06.18										
Actifs ⁽¹⁾	952,4	483,1	16,7	53,1	28,6	30,9	90,5	37,8	323,5	2 016,6
Passifs ⁽¹⁾	1 038,6	158,7	0,2	5,5	1,8	15,7	34,0	4,1	132,7	1 391,3
Différentiel	-86,2	324,4	16,5	47,6	26,8	15,2	56,5	33,7	190,8	625,3

(1) Il s'agit de tous les postes du bilan qui sont exposés en devises étrangères sauf goodwill, stocks, impôts différés, réserves, provisions et charges et produits différés.

2.1.3 Information sur le nominal des instruments de couverture de change

En millions d'euros	Nominal	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
30.06.19				
Contrats de change à terme	30,3	30,3	-	-
Options de change	-	-	-	-
Total	30,3	30,3	-	-
30.06.18				
Contrats de change à terme	42,9	42,9	-	-
Options de change	-	-	-	-
Total	42,9	42,9	-	-

2.1.4 Information sur la valeur des instruments de couverture de change

En millions d'euros	Total
30.06.19	
Contrats sur transactions commerciales	
- Cash flow hedge ⁽¹⁾	-
Contrats sur opérations financières	
- Fair value hedge	NS
30.06.18	
Contrats sur transactions commerciales	
- Cash flow hedge ⁽²⁾	-
Contrats sur opérations financières	
- Fair value hedge	NS

(1) La valeur intrinsèque des contrats à fin juin 2019 est non significative (NS).

(2) La valeur intrinsèque des contrats à fin juin 2018 est non significative (NS).

2.1.5 Informations sur l'exposition aux instruments de couverture de change

L'exposition nette de Vilmorin & Cie sur les montants notionnels concerne principalement les devises suivantes (hors devises fonctionnelles des entités) :

En millions de devises	Dollar américain	Livre sterling	Dollar australien	Dollar néo-zélandais	Dollar canadien	Yen	Rand d'Afrique du Sud
Position nette avant gestion	30,6	3,8	5,1	0,3	0,1	-43,4	38,0
Achats à terme	-	-	-	-	-	-	-
Ventes à terme	-27,9	-	-	-	-	-136,2	-
Position nette après gestion	2,7	3,8	5,1	0,3	0,1	-179,6	38,0

En millions de devises	Livre turque	Forint hongrois	Zloty polonais	Rouble russe	Renminbi Yuan chinois	Couronne tchèque	Shekel israélien
Position nette avant gestion	89,3	266,6	37,4	1 994,7	26,7	137,7	-174,2
Achats à terme	-	435,0	-	-	-	-	-
Ventes à terme	-17,8	-	-	-	-1,6	-7,0	-
Position nette après gestion	71,5	701,6	37,4	1 994,7	25,1	130,7	- 174,2

Au 30 juin 2019, les cours de change s'établissent pour 1 euro à : 1,138 dollar américain, 0,89655 livre sterling, 1,6244 dollar australien, 1,696 dollar néo-zélandais, 1,4893 dollar canadien, 122,6 yens, 16,1218 rands d'Afrique du Sud, 6,5655 livres turques, 323,39 forints hongrois, 4,2496 zlotys polonais, 71,5975 roubles russes, 7,8185 renminbi yuans chinois, 25,447 couronnes tchèques et 4,0607 shekels israéliens.

Au 30 juin 2019, l'analyse de la sensibilité sur la position nette après gestion est la suivante :

En millions d'euros	Dollar américain	Livre sterling	Dollar australien	Dollar néo-zélandais	Dollar canadien	Yen	Rand d'Afrique du Sud
Hypothèse de variation de l'euro contre devise (en%)	-10%	-10%	-10%	-10%	-10%	-10%	-10%
Impact résultat	0,3	0,5	0,4	0,0	0,0	-0,2	0,3
Hypothèse de variation de l'euro contre devise (en%)	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%
Impact résultat	1,2	0,2	1,0	3,1	0,3	0,6	-4,8

En millions d'euros	Livre turque	Forint hongrois	Zloty polonais	Rouble russe	Renminbi Yuan chinois	Couronne tchèque	Shekel israélien
Hypothèse de variation de l'euro contre devise (en%)	-10%	-10%	-10%	-10%	-10%	-10%	-10%
Impact résultat	-0,2	-0,4	-0,3	0,0	0,0	0,1	-0,2
Hypothèse de variation de l'euro contre devise (en%)	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%
Impact résultat	-1,0	-0,2	-0,8	-2,5	-0,3	-0,5	3,9

Une baisse de -10% du cours de l'euro contre devises aurait un impact positif de 2,9 millions d'euros sur le résultat financier. Une hausse de +10% du cours de l'euro contre devises aurait un impact négatif de -2,4 millions d'euros sur le résultat financier.

2.2 - Informations relatives au risque de taux

2.2.1 Objectifs

La gestion du risque de taux est essentiellement assurée au niveau de Vilmorin & Cie qui centralise (hors cas particuliers ou contraintes réglementaires) les besoins ou excédents de trésorerie courants et stables des filiales et met en place de façon centralisée les financements externes appropriés.

2.2.2 Actifs et passifs soumis au risque de taux d'intérêt

En millions d'euros	Nominal	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
30.06.19				
Actifs	24,8	9,9	14,0	0,9
Passifs	1 160,7	196,3	816,1	148,3
Différentiel	- 1 135,9	- 186,4	- 802,1	- 147,4
30.06.18				
Actifs	16,1	12,3	3,2	0,6
Passif ⁽¹⁾	962,6	204,3	671,3	87,0
Différentiel	-946,5	-192,0	-668,1	-86,4

(1) Dont instruments dérivés actifs pour -1,5 millions d'euros à échéance de 1 à 5 ans.

2.2.3 Informations sur le nominal des instruments de couverture de taux d'intérêt

Vilmorin & Cie utilise pour la gestion du risque de taux d'intérêt de ses dettes financières des instruments dérivés dont les encours représentés par leur notionnel sont les suivants :

En millions d'euros	Nominal	Échéances					Valeur de marché
		2020	2021	2022	2023	> 2023	
Opérations qualifiées de couverture de flux de trésorerie	70,3	-	-	70,3	-	-	
Swap de taux							0,7
Opérations à la juste valeur par résultat⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	
Swap de taux							-
Total	70,3	-	-	70,3	-	-	0,7

(1) Opérations non éligibles à la comptabilité de couverture au sens de la norme IAS 39.

Les flux contractuels associés aux swaps de taux sont payés de façon simultanée aux flux contractuels des emprunts à taux variables. Le montant différé en capitaux propres relatif aux instruments de couverture est reconnu en résultat sur la période où le flux d'intérêt de la dette impacte le résultat.

La part inefficace des instruments de couverture est non significative au 30 juin 2019.

2.2.4 Informations sur l'exposition au risque de taux d'intérêt

Sur la base de l'endettement financier net au 30 juin 2019, une variation de + ou -1 % des taux d'intérêt après instruments de couverture représenterait une charge ou un produit financier supplémentaire d'un montant limité de 0,8 million d'euros.

2.3 - Informations relatives au risque sur actions et actions propres

Les actions cotées détenues par Vilmorin & Cie sont soumises à un risque de volatilité inhérent aux marchés financiers.

Hors les titres consolidés, elles sont réparties en trois catégories :

- titres mis en équivalence : ils concernent essentiellement la société Seed Co Limited (Zimbabwe), la société Seed Co Botswana (Botswana), la société Australian Grain Technology (AGT) (Australie), la société Bio Seeds (Pays-Bas), la société Hengji Limagrain (Chine) et la société Canterra Seeds (Canada) (cf. Note 18),

- actions présentes au sein du portefeuille « Titres de participations non consolidés » (cf. Note 17),
- autres actifs financiers non courants.

Le risque sur actions du portefeuille « Titres de participations non consolidés » est représenté principalement par une ligne d'actions cotées.

Il existe un contrat de liquidité sur les actions propres pour le compte de Vilmorin & Cie. Au 30 juin 2019, Vilmorin & Cie détenait 6 289 titres pour une valeur comptable égale à 0,3 million d'euros.

2.4 - Informations relatives au risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est assurée par la Direction Financière de Vilmorin & Cie qui met à disposition de ses filiales les moyens de financement court ou long terme appropriés.

L'optimisation de la liquidité repose sur une gestion centralisée des excédents et besoins de trésorerie des filiales de Vilmorin & Cie.

Cette gestion opérée par la Direction Financière de Vilmorin & Cie est effectuée principalement par le biais de conventions de cash-pooling et de prêts emprunts intra-groupes sous réserve que les réglementations locales le permettent.

Les financements externes sont également mis en place de façon centralisée par la Direction Financière, permettant ainsi d'optimiser le coût des financements et l'accès au marché bancaire.

En 2019, les principales ressources en place sur Vilmorin & Cie sont constituées :

- D'un emprunt obligataire de 450 millions d'euros à maturité mai 2021.
- De trois crédits moyen terme « *Schuldschein* » d'un montant de respectivement :
 - 65 millions d'euros, mis en place sur Vilmorin & Cie en mars 2013, dont 45 millions d'euros sont remboursables à échéance mars 2020 et 20 millions d'euros à échéance mars 2023,
 - 100 millions d'euros mis en place le 31 mars 2017, dont 15 millions d'euros à échéance juillet 2022, 50 millions d'euros à échéance mars 2024 et 35 millions d'euros à échéance mars 2027,
 - et 250 millions d'euros mis en place en juin 2019, dont 138 millions d'euros à échéance juin 2024, 82 millions d'euros à échéance juin 2026, et 30 millions d'euros à échéance juin 2029.
- D'un crédit syndiqué d'un montant de 300 millions d'euros au niveau de Vilmorin & Cie, à échéance mai 2024, et qui n'est pas utilisé au 30 juin 2019.

Vilmorin USA dispose d'un crédit syndiqué pour un montant de 120 millions de dollars américains, à échéance mai 2022.

L'échéancier des dettes financières se présente comme suit :

En millions d'euros	Échéances			Total
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
30.06.19				
Dettes financières non courantes				
> Composantes dettes des ORA		-	-	-
> Emprunts bancaires		142,0	1,0	143,0
> Engagements de rachat des minoritaires		-	-	-
> Dettes sur locations financières		0,3	0,1	0,4
> Dérivés		0,8	-	0,8
> Autres dettes financières		673,0	147,2	820,2
Total des dettes financières non courantes		816,1	148,3	964,4
Dettes financières courantes	196,3			196,3
Total	196,3	816,1	148,3	1 160,7
Intérêts futurs sur emprunts et autres passifs	17,6	31,1	7,0	55,7
30.06.18				
Dettes financières non courantes				
> Composantes dettes des ORA		0,5	-	0,5
> Emprunts bancaires		141,7	1,8	143,5
> Engagements de rachat des minoritaires		-	-	-
> Dettes sur locations financières		0,6	-	0,6
> Dérivés ⁽¹⁾		-1,5	-	-1,5
> Autres dettes financières		530,0	85,2	615,2
Total des dettes financières non courantes		671,3	87,0	758,3
Dettes financières courantes	204,3			204,3
Total	204,3	671,3	87,0	962,6
Intérêts futurs sur emprunts et autres passifs	14,7	31,0	3,7	49,4

(1) Dont instruments dérivés actifs pour -1,5 million d'euros à échéance de 1 à 5 ans.

2.5 - Informations relatives au risque de crédit

Pour prévenir tout problème de recouvrement auprès de ses clients, Vilmorin & Cie a mis en place des limites de crédit individuelles qui sont régulièrement mises à jour en fonction à la fois de la situation financière de chaque client et de l'historique des paiements.

Enfin, Vilmorin & Cie, via certaines filiales, a souscrit une police d'assurance pour couvrir le risque crédit client. Au 30 juin 2019, Vilmorin & Cie n'a pas identifié de risque significatif.

À la date de clôture, la ventilation par antériorité des créances clients est la suivante :

En millions d'euros	30.06.19	30.06.18
Créances non échues	289,4	290,9
Créances échues		
> retard compris entre 0 et 3 mois	50,9	56,3
> retard compris entre 3 et 6 mois	9,2	11,3
> retard compris entre 6 et 12 mois	7,7	11,7
> retard supérieur à 1 an	29,7	14,2
Clients bruts et comptes rattachés	386,9	384,4

Note 31 : Engagements hors bilan

Pour ses opérations courantes, Vilmorin & Cie est engagée à la clôture de l'exercice pour les montants suivants :

1 - Engagements de garantie reçus

En millions d'euros	30.06.19	30.06.18
Avals, cautions, garanties	8,3	4,3
Autres engagements	0,4	0,3
Total	8,7	4,6

2 - Engagements de garantie donnés

En millions d'euros	30.06.19	30.06.18
Avals, cautions, garanties	1,1	2,3
Clause de retour à meilleure fortune	-	-
Autres engagements	-	0,5
Total	1,1	2,8

3 - Engagements réciproques

En millions d'euros	Nominal	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
30.06.19				
Crédits-bails	4,4	1,9	2,4	0,1
Contrats de location simple	47,4	14,8	25,0	7,6
Couverture de change (cf. Note 30)	30,3	30,3	-	-
Couverture de taux (cf. Note 30)	70,3	-	70,3	-
Intérêts à payer sur dettes à long et moyen termes	55,7	17,6	31,1	7,0
Contrats de recherche à long et moyen termes	0,1	0,1	-	-
Autres engagements	25,6	11,4	14,2	-
Total	233,8	76,1	143,0	14,7
30.06.18				
Crédits-bails	5,0	1,8	2,2	1,0
Contrats de location simple	48,5	13,9	27,7	6,9
Couverture de change (cf. Note 30)	43,0	43,0	-	-
Couverture de taux (cf. Note 30)	68,6	-	68,6	-
Intérêts à payer sur dettes à long et moyen termes	49,4	14,7	31,0	3,7
Contrats de recherche à long et moyen termes	0,2	0,2	-	-
Autres engagements	23,9	11,0	12,9	-
Total	238,6	84,6	142,4	11,6

Les couvertures de taux concernent les opérations suivantes :

3.1 - Au 30 juin 2019

Emprunts bancaires à moyen terme (et autres montants)	70,3 M€	Taux fixe et semi-fixe sur taux variable à 3 mois
ORA	-	Taux fixe sur taux variable à 6 mois
Emprunt à court terme	-	Taux fixe et semi-fixe sur taux variable à 3 mois

3.2 - Au 30 juin 2018

Emprunts bancaires à moyen terme (et autres montants)	68,6 M€	Taux fixe et semi-fixe sur taux variable à 3 mois
ORA	-	Taux fixe sur taux variable à 6 mois
Emprunt à court terme	-	Taux fixe et semi-fixe sur taux variable à 3 mois

4 - Dettes assorties de sûretés réelles

En millions d'euros	Dettes garanties	Montant des sûretés consenties	Valeur comptable des biens donnés en garantie
30.06.18 ⁽¹⁾	6,8	22,3	9,9
30.06.19⁽¹⁾	6,6	10,3	10,1

(1) Concerne divers nantissements d'équipements industriels et hypothèques pour garantir des prêts moyen terme sur les activités brésiliennes.

5 - Autres engagements

Afin d'assurer la bonne maîtrise de ses approvisionnements et de ses niveaux de stocks pour les exercices futurs, Vilmorin & Cie met en place des contrats d'achats ou de production de semences auprès de réseaux de producteurs.

Dans le cadre des opérations de cession des sociétés Flora Frey et Carl Sperling puis Suttons intervenues respectivement aux 30 juin 2008 et 30 juin 2015, des provisions ont été constituées résultant des engagements pris lors de ces cessions. Le solde de ces provisions au 30 juin 2019 s'élève à 3,7 millions d'euros.

5

Note 32 : Transactions avec les parties liées

1 - Entreprises associées

Il s'agit des entreprises sur lesquelles Vilmorin & Cie exerce une influence notable et qui sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les transactions avec les entreprises associées se font sur une base de prix de marché.

Les dettes et les créances vis-à-vis des sociétés mises en équivalence sont des montants peu significatifs. Les principaux agrégats des sociétés mises en équivalence sont présentés à la Note 18.

2 - Parties liées ayant une influence notable sur Vilmorin & Cie

Vilmorin & Cie est détenue majoritairement par le Groupe Limagrain. Les relations économiques développées avec des sociétés de ce Groupe au titre de l'exercice sont résumées dans le tableau ci-après :

2.1 - Créances et dettes au 30 juin 2019

En millions d'euros	Actif	Passif
Créances et dettes d'exploitation	2,8	35,9
Créances et dettes financières	-	-
Total	2,8	35,9

2.2 - Charges et produits de l'exercice 2018-2019

En millions d'euros	Charges	Produits
Achats et ventes de marchandises	-69,8	4,8
Services intra-groupes	-8,8	6,1
Autres charges et produits d'exploitation	-24,5	3,9
Charges et produits financiers	-0,3	-
Total	-103,4	14,8

3 - Rémunérations des dirigeants

En millions d'euros	30.06.19	30.06.18
Montant global des rémunérations et avantages versés au Comité Exécutif :		
> Avantages à court terme	1,4	1,5
> Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
> Autres avantages à long terme	-	-
> Indemnités de fin de contrat de travail	1,1	0,8
> Paiements en actions	-	-
> Jetons de présence versés au Comité Exécutif	-	-

Le Comité Exécutif a compté cinq personnes sur l'exercice 2018-2019, comme en 2017-2018.

En moyenne les indemnités contractuelles attribuées en cas de rupture de mandat d'un dirigeant correspondent à deux années de rémunération totale.

Avantages postérieurs à l'emploi en faveur des membres du Comité Exécutif

Le montant total des prestations à financer dans le cadre des départs en retraite du Comité Exécutif s'élève à 1,1 million d'euros au 30 juin 2019, y compris charges patronales.

Cet engagement fait l'objet d'un calcul actuariel permettant de déterminer un montant de provision pour indemnités de fin de carrière (IFC).

La provision pour IFC du Comité Exécutif fait partie de la provision pour IFC détaillée en Note 24.

4 - Informations complémentaires

4.1 - Services intra-groupes Groupe Limagrain

Des services intra-groupes sont facturés par Groupe Limagrain Holding aux filiales de Vilmorin & Cie ainsi qu'aux filiales du Groupe Limagrain sur la base d'une répartition des frais prévisionnels. Le montant facturé s'élève à 10,5 millions d'euros.

Pour effectuer la facturation des services intra-groupes, il est tenu compte de la nature des services répartis selon quatre clés :

- une clé « activité » (revenu des activités ordinaires et marge sur coûts des ventes),
- une clé « informatique » (nombre de licences),
- une clé « recherche » (frais de recherche et développement),
- une clé « ressources humaines » (masse salariale).

4.2 - Services intra-groupes Vilmorin & Cie

De la même manière, Vilmorin & Cie facture des services intra-groupes à l'ensemble de ses filiales ainsi qu'aux filiales du Groupe Limagrain selon la même méthode que celle employée par Groupe Limagrain mentionnée ci-dessus. Le montant facturé s'élève à 53,4 millions d'euros.

4.3 - Répartition des coûts de programme recherche semences

Par ailleurs, Vilmorin & Cie facture également des prestations de nature scientifique aux sociétés semencières du groupe Vilmorin & Cie (branches Semences de Grandes Cultures et Semences Potagères) destinées au marché professionnel. Ce montant facturé à l'ensemble des filiales s'élève à 19,1 millions d'euros. Les critères appliqués de façon homogène dans Vilmorin & Cie pour effectuer cette répartition tiennent compte pour les prestations de nature scientifique des frais de recherche et de développement.

4.4 - Conventions de trésorerie et mutualisation du risque de change

Les sociétés ont signé avec Vilmorin & Cie des conventions permettant une optimisation de la gestion de leur trésorerie à des conditions assurant aux prêteurs une marge financière de 0,20 % par rapport à la base moyenne mensuelle EONIA.

D'autre part, Vilmorin & Cie assure la couverture du risque de change de façon centralisée pour ses filiales. Les principales devises couvertes sont le dollar américain, la livre sterling, le yen et le dollar australien (cf. Note 30 paragraphe 2.1).

4.5 - Autres opérations

Les autres opérations d'exploitation correspondent à des transactions commerciales courantes réalisées sur la base de prix de marché.

Note 33 : Passifs éventuels

Dans le cadre de leurs activités, les sociétés opérationnelles de Vilmorin & Cie sont exposées à la survenance de litiges sur les produits vendus, en général couverts par les assurances.

Note 34 : Événements postérieurs à la clôture

Aucune opération n'est intervenue postérieurement à la clôture.

Annexe 1 : Périmètre de consolidation 2019

Des sociétés commerciales (consolidées) très peu significatives ne sont pas incluses dans la liste ci-dessous pour des raisons de confidentialité.

Raison sociale	Pays	Siège social	N° SIREN	% Droit de vote	% Intérêt	Mode de consolidation
SEMENCES POTAGÈRES						
Bio Seeds BV	Pays-Bas	Agro Business Park 90 - 3808 PW Wageningen		24,95	24,95	ME
Limagrain (Beijing) Agricultural Technical Service Co Ltd	Chine	Room 2511, Beifangmingzhu Building, No 188 Litang Road, Dongxiaokouzhen, Changping District - Beijing		100,00	100,00	IG
1 - HM.CLAUSE						
Alliance Semillas SA	Argentine	Pavon 1478 - Capital Federal CP 1151 - Buenos Aires		100,00	100,00	IG
Clause Maghreb EURL	Algérie	Coopérative Amel 2, Lotissement n°15 (Rez-de-Chaussée) Kheraicia - Alger		100,00	99,98	IG
Henderson Seed Group PTY LTD Trading As HM. CLAUSE Pacific	Australie	165, Templestowe Road - Lower Templestowe Victoria 3107 - 3105 Bulleen Victoria		100,00	99,98	IG
HM.CLAUSE SA	France	Rue Louis Saillant - ZI La Motte 26800 Portes-lès-Valence	435 480 546	99,98	99,98	IG
HM.CLAUSE (Thailand) Co, Ltd	Thaïlande	Unit 1801, 18 th Floor, Empire Tower, 1 South Sathom Road, Yannawa, Sathom, 10120 Sathom, Bangkok		100,00	99,98	IG
HM.CLAUSE Brasil Comercio de Sementes Ltda	Brésil	Rue Guapuruvu, 177 - Térreo, Condomínio Alphaville Empresarial, CEP 13098-322 Campinas, São Paulo		100,00	99,98	IG
HM.CLAUSE Chile S.A.	Chili	Boulevard Aeropuerto Sur 9632, Oficina 1, Parque Industrial Enea / Pudahuel, Santiago		100,00	100,00	IG
HM.CLAUSE Guatemala. Sociedad Anónima	Guatemala	Condominio Empresarial Cortijo III Bodega 913, 20 Calle 25-55, Zona 12, Guatemala City		100,00	99,98	IG
HM.CLAUSE Iberica, SA	Espagne	Paraje La Reserva s/n Apdo Correos n°17 La Mojenera Almeria 04745		100,00	99,98	IG
HM.CLAUSE Inc.	États-Unis	260 Cousteau Place - Suite 210 95618 Davis (Californie)		100,00	100,00	IG
HM.CLAUSE India Private Limited	Inde	6-98/4 Sy No. 563/Part, Gowdavelli Village Medchal Mandal, Ranga Reddy District 501401 Telangana State - Hyderabad		100,00	99,98	IG
HM.CLAUSE Italia S.P.A.	Italie	Via Emilia 11 - 10078 Venaria Real		100,00	99,98	IG
HM.CLAUSE Kenya Limited	Kenya	Land Reference No. 6338/7, Turaco Farm, PO Box 854 10400 Nanyuki		100,00	99,98	IG
HM. CLAUSE Mexico, S.A. de C.V.	Mexique	Ave. Manuel Gomez Morin 3881 3 ^{er} piso Col. Centro Sur - 76090 Queretaro		100,00	100,00	IG
HM.CLAUSE Peru S.A.C.	Pérou	Fundo Santa Rosa S/N Distrito La Tinguíña Ica		100,00	100,00	IG
HM.CLAUSE Polska Sp.z.o.o.	Pologne	ul. Skibicka 29, 02-269 Warsaw		100,00	99,98	IG
HM.CLAUSE Tohumculuk Tarim Sanayi ve Ticaret Anonim Sirketi	Turquie	Tarim Mah. Aspendos Bulvari No : 106/B Kurt İřhani, Muratpařa - 07200 Antalya		100,00	99,98	IG
Niculata Investments (Pvt) Ltd t/a Prime Seed Co Zimbabwe	Zimbabwe	1 st Floor, S.A.Z. Building, Northend Park, Borrowdale - Harare		48,92	48,92	ME
Plant Development Australia PTY. LTD.	Australie	165, Templestowe Road - Templestowe Lower - VIC 3107		100,00	99,98	IG
Prime Seed Co International (Proprietary) Limited	Botswana	Plot 42800 Phakalane P.O.Box 47143 Phakalane Gaborone		49,00	49,00	ME
PT Clause Indonesia LLC	Indonésie	Ruko Grand Viko 2 No. B.1, Jl. Sukarno hatta Magelang, Kelurahan Tidar Utara, Kecamatan Magelang Selatan, Kota Magelang, 56172 Jawa Tengah		100,00	99,98	IG
Tropical Development and Investment Company Limited	Vietnam	Agriculture High-Tech Park of Ho Chi Minh City, Pham Van Coi Ward, Cu Chi District, Ho Chi Minh City		100,00	99,98	IG

Raison sociale	Pays	Siège social	N° SIREN	% Droit de vote	% Intérêt	Mode de consolidation
2 - HAZERA						
Hazera Agriculture Technology & Services (Beijing) Co Ltd	Chine	Room 601-602, Tower D, Java Millenium Place No, 18 Jianguomenwai Dajie, Chaoyang District 100022 - Beijing		100,00	100,00	IG
Hazera España 90 SA	Espagne	Paseo de la Castellana 259 B - 28046 Madrid		100,00	100,00	IG
Hazera Holding International BV	Israël	Koningslaan, 34 - 1075AD Amsterdam - Pays-Bas		100,00	100,00	IG
Hazera Poland SPz.o.o.	Pologne	ul. Marywilska 34 I - 03-228 - Warszawa		100,00	100,00	IG
Hazera Seeds BV	Pays-Bas	Schanseind 27 BP28 - 4921 Pm Made		100,00	100,00	IG
Hazera Seeds Ltd	Israël	Brurim Farm MP - 79837 Shikmim		100,00	100,00	IG
Hazera Seeds Ethiopia Ltd	Ethiopie	Selma City mall Bole sub city, Woreda 3, Floor n°4, Office n° 405, Addis Ababa		100,00	100,00	IG
Hazera Seeds Germany Gmbh	Allemagne	2 Am Griewenkamp - D31234 Edemissen		100,00	100,00	IG
Hazera Seeds Hellas Commercial SA	Grèce	64 Lisikratous str. & Kekropos, Municipality of Kallithea 17674 Athens		100,00	100,00	IG
Hazera Seeds Mexico SA	Mexique	Montecito 38, Piso 23, Oficina 15 Napoles Distrito Federal - 03810 Mexico		100,00	100,00	IG
Hazera Seeds SA Ltd	Afrique du Sud	Unit 7 - Honeydew Business Park 1503 Citrus Street - 0181 Honeydew 2170		100,00	100,00	IG
Hazera Seeds Uk Ltd	Royaume-Uni	Joseph Nickerson Research Centre Market Rasen - LN7 6DT Rothwell		100,00	100,00	IG
Hazera Seeds USA Inc	États-Unis	32 Lookerman Sq, Suite L 100, Dover - Delaware		100,00	100,00	IG
Hazera Tohumculuk Ve Ticaret AS	Turquie	Hüsrev Gereede Cd. Ömer Rüştü Paşa Sk, No.12 Şişli İstanbul		100,00	100,00	IG
Hazera Ukraine LLC	Ukraine	Office #101 - Strategichne shose 16 Str 03680 - Kiev		100,00	100,00	IG
3 - VILMORIN-MIKADO						
AdvanSeed APS	Danemark	Dahlsvej 43 5260 Odense		100,00	99,98	IG
Anadolu Tohum Uretim Ve Pazarlama Anonim Sirketi	Turquie	Güzelyali. Bati Sahili, Ciftlik Sok. No.9 Pendik Istanbul 34903		100,00	99,98	IG
Carthage Génétique	Tunisie	Zone Industrielle El Afrane 1009 - El Ouardia - Tunis		50,00	49,99	ME
Dalian Mikado International Seed Co Ltd	Chine	Room 2702 - Liangju International Building 150-0036 TOKYO		80,00	77,09	IG
Korea Mikado Kyowa Seed Co Ltd	Corée du Sud	West 1401, Hansin Inter Valley 24 Bldg, 322 Teheran-co - Gangnam-gu - SEOUL		100,00	96,36	IG
Mikado Kyowa K.K.	Japon	1-4-11 Ohnodai - Midori-ku 267-0056 Chiba City, Chiba Pref.		100,00	96,36	IG
Semillas Shamrock Internacional	Mexique	Calle Liderazgo n°105, Fraccionamiento El Puente 38110 Guanajuato Celaya		100,00	100,00	IG
Shamrock Seed Company	États-Unis	3 Harris Place, 93901-4593 Salinas, California		100,00	100,00	IG
Vilmorin Atlas SARL	Maroc	Route de l'Oasis, rue n°3 - n°6, Bureaux n°B108, B109 & M02 - 20410 Casablanca		70,00	69,98	IG
Vilmorin do Brasil Comercio de Sementes Ltda	Brésil	Avenida Alexander Graham Bell, n° 200 Unidade A3, Bairro Techno Park, CEP 13.069-310 Campinas,SP		100,00	99,98	IG
Vilmorin Iberica SA	Espagne	Calle Joaquim Orozco 17 - 03006 Alicante		99,91	99,89	IG
Vilmorin Italia SRL	Italie	Centergross CP 97 - Blocco 22 - Via dei Notai 123 40050 Funo		100,00	99,98	IG
Vilmorin OOO	Fédération de Russie	Building 3, - 3/10 Elektricheskiy Lane 123557, Moscow		100,00	99,98	IG
Vilmorin SA	France	Route du Manoir - 49250 La Ménitrie	562 050 864	99,98	99,98	IG
Vilmorin-Mikado El Salvador S.A DE C.V	Salvador	Zapotitan-Calle el Charco, Caserio Belen Canton Sitio El Niño Departamento de la Libertad, San Juan Opico		100,00	99,98	IG

Raison sociale	Pays	Siège social	N° SIREN	% Droit de vote	% Intérêt	Mode de consolidation
SEMENCES DE GRANDES CULTURES						
Biogemma SAS	France	Route d'Ennezat, Lieu-dit La Garenne - 63720 Chappes	412 514 366	100,00	100,00	IG
Biogemma USA Corp	États-Unis	2331 230 th Street 50014 - Ames IA		100,00	100,00	IG
Innolea	France	Domaine Sandreau - 31700 Mondonville	843 228 636	25,00	25,00	ME
4 - LIMAGRAIN EUROPE						
GIE Semences de Brie	France	RD 402 - 77390 Chaumes-en-Brie	388 147 845	50,00	47,60	ME
Limagrain A/S	Danemark	Erhvervej 13 - 8700 Horsens		100,00	95,21	IG
Limagrain Central Europe Cereals Sro	République Tchèque	Praha 9 - Podedvorska 755/5 - 19800 - Kyje		100,00	95,21	IG
Limagrain Central Europe SE	France	Biopôle Clermont-Limagne - Rue Henri Mondor 63360 Saint-Beauzire	438 205 320	100,00	95,21	IG
Limagrain Belgium NV	Belgique	5 rue du Quai - 8581 Avelgem-Kerkhove		100,00	95,21	IG
Limagrain d.o.o Beograd	Serbie	Vojvode Misica 2 - Novia Sad 21000		100,00	95,21	IG
Limagrain Europe SAS	France	Biopôle Clermont-Limagne - Rue Henri Mondor 63360 Saint-Beauzire	542 009 824	95,21	95,21	IG
Limagrain GmbH	Allemagne	Am Griewenkamp 2 - Edemissen - D 31234		100,00	95,21	IG
Limagrain Iberica SA	Espagne	Centra Pamplona - Huesca Km 12 - Elorz Navarra 31470		100,00	95,21	IG
Limagrain Italia SPA	Italie	Via Dante Corradini 3 - 43036 Fidenza		100,00	95,21	IG
Limagrain Moldova srl	Moldavie	Strada Sfatul Tarii 59 MD - 2004 Municipiu Chisinau		100,00	95,21	IG
Limagrain Nederland BV	Pays-Bas	Van der Haveweg 2 - 4411 RB Rilland		100,00	95,21	IG
Limagrain RU	Russie	Mitrofana Sedina str., 159350015 Krasnodar		100,00	95,21	IG
Limagrain Sunflowers INC.	États-Unis	71 West Kentucky Avenue - Woodland, CA 95695		100,00	100,00	IG
Limagrain Tohum Islah ve Üretim Sanayi Ticaret AS	Turquie	Hüdavendigâr Mh. Karaosmanlar Kume - Evleri n°2, Limagrain - Sitesi 16700 KARACABEY/BURSA		67,00	63,79	IG
Limagrain UK Limited	Royaume-Uni	Market Rasen - LN7 6DT Rothwell - Lincolnshire		100,00	95,21	IG
Limagrain Ukraine LLC	Ukraine	55 Turgenevska str. 2 nd floor 04053 Kyiv		100,00	95,21	IG
Soltis SAS	France	Domaine de Sandreau - 31700 Mondonville-Blagnac	420 327 231	50,00	47,60	ME
Unisigma GIE	France	2 rue Petit Sorri - 60480 Froissy	317 760 668	46,00	43,80	ME
5 - AGRELIANT						
AgReliant Genetics LLC	États-Unis	1122 East 169 th Street - Westfield, IN 46074		50,00	50,00	ME
AgReliant Genetics Inc	Canada	6836 Pain Court Line RR1 - Ontario NOP 1I2O		50,00	50,00	ME
6 - LIMAGRAIN CEREAL SEEDS						
Canterra Seeds Holding, Ltd.	Canada	201-1475 Chevrier Blvd - R3T 1Y7 Winnipeg Manitoba		30,00	30,00	ME
Limagrain Cereals Research Canada	Canada	843 - 58 th Street East - S7K 6X5 Saskatoon - Saskatchewan		70,00	70,00	IG
Limagrain Cereal Seeds LLC	États-Unis	Corporation service Company - 2711 Centerville Road, Suite 400 - Wilmington 19808 - Delaware		100,00	100,00	IG
7 - LIMAGRAIN SOUTH AMERICA						
Agrofun SA	Argentine	Avda Santa Fe 931 - Piso 4, Buenos Aires		100,00	100,00	IG
Geneze Sementes SA	Brésil	Avenida Olegário Maciel, N°876, 2° andar, Salas 14 e 15 CEP 38600-000 Paracatu		100,00	100,00	IG
Limagrain Argentina SA	Argentine	Av. Pdte. Quintana 529, Piso 5° Buenos Aires.		96,54	96,54	IG
Limagrain Brasil SA	Brésil	Rua Pasteur, N° 463, 7° Andar Conjunto 701, Sala C- Bairro Água Verde, Estado do Paraná CEP 80250-104 Curitiba		100,00	100,00	IG
Limagrain Chile Limitada	Chili	Rosas - 1190 Santiago de Chile		100,00	100,00	IG
Limagrain Peru SAC	Pérou	Altura CDRA. Av. San Martin, 208, 01 - Avenida Saenz Pena Barranco - 1501 Lima		100,00	100,00	IG

Raison sociale	Pays	Siège social	N° SIREN	% Droit de vote	% Intérêt	Mode de consolidation
Relmo SA	Argentine	Paraguay 777, Piso 9°, Rosario, Prov. de Santa Fe		100,00	100,00	IG
Sursem SA	Argentine	Ruta 32, Km 2 Pergamino, Provincia de Buenos Aires		100,00	100,00	IG
8 - LIMAGRAIN ASIA-PACIFIC						
Australian Grain Technologies Pty Ltd	Australie	20 Leitch Road - 5371 Roseworthy -South Australia		32,77	32,77	ME
Bisco Bio Sciences Private Ltd	Inde	411 Apollo Square, 7/2 Racecourse Road Indore 452001 Madhya Pradesh		99,99	99,99	IG
Hengji Limagrains Seeds Co Ltd	Chine	N°9 Xianfu Street - Zhangye City - Gansu Province		45,05	45,05	ME
Limagrains Myanmar	Myanmar	Room #608, 6 th Floor, Lapyaye Wun Plaza, No-37, Alanpya Pagoda Road, Dagon Township 11191 Yangon		100,00	100,00	IG
Shanxi Limagrains Special Crops R&D Company Limited	Chine	Room 501, Crop Research Institute, Shanxi Academy of Agriculture and Science - No.81, Longcheng street 030006 Taiyuan City		77,50	77,50	IG
Seed Asia Cambodia Limited	Cambodge	Camma Building No, 101A, Second floor, Room No, 02, Street 289, Sangkat Boeung Kak I, Khan Toul Kak Phnom Penh		100,00	100,00	IG
Seed Asia International Limited	Hong-Kong	Suite 2303, 23 rd Floor, Great Eagle Centre, 23 Harbour Road, Wan Chai, Hong-Kong		100,00	100,00	IG
Seed Asia Co Limited	Thaïlande	161/1 SG Tower, 15 th Floor, Soi Mahadlekluang 3, Rajdamri Rd., Lumpini, Pathumwan, 10330 Bangkok		100,00	100,00	IG
9 - LIMAGRAIN AFRICA						
Link Seed Proprietary Limited	Afrique du Sud	15 Dr Gordon Street - Kwazulu-Natal, 3250 Greytown		100,00	100,00	IG
Seed Co International Limited	Botswana	Plot 43178 Phakalane - P.O.Box 47143 Phakalane Gaborone		30,98	30,98	ME
Seed Co Limited	Zimbabwe	1 st Floor, S.A.Z. Building, Northend Park, Borrowdale - Harare		29,36	29,36	ME
PRODUITS DE JARDIN ET HOLDINGS						
DLF France SAS	France	ZA Les Pains - Les Alleuds - 49320 Brissac Quince	432 004 679	33,33	33,33	ME
10 - VILMORIN JARDIN						
Vilmorin Bahce Urunleri Anonim Sirketi	Turquie	Güzelyali Bati Sahli, Ciftlik Sok n°9, 34903 Pendik Istanbul		100,00	100,00	IG
Vilmorin Garden Sp. zo.o.	Pologne	ul, Ks,P, Wawrzyniaka 2 - 62-052 - Komorniki		100,00	100,00	IG
Vilmorin Jardin SA	France	ZI de Tharabie Parc des Chesnes, 65, rue de Luzais 38291 St Quentin Fallavier	959 503 111	100,00	100,00	IG
HOLDINGS & BIOTECHNOLOGIES						
Genective SA	France	Biopôle Clermont-Limagne Rue Henri Mondor - 63360 Saint-Beauzire	513 533 612	50,00	50,00	ME
Limagrains (Beijing) Business Consulting Co Ltd	Chine	Room 1805, Beifangmingzhu Building, n°188 Litang Road, Dongxiaokouzhen Changping District Beijing 102218		100,00	100,00	IG
Vilmorin Nederland Holding BV	Pays-Bas	Van der Haveweg 2 - 4411 RB Rilland		100,00	100,00	IG
Latam Seed Holdings SL	Espagne	Calle Serrano número 41, planta 4° 28001 Madrid		100,00	100,00	IG
Mars Holding BV	Pays-Bas	Van der Haveweg 2 - 4411 RB Rilland		100,00	100,00	IG
Mikado Seed Holding K.K.	Japon	1-4-11 Ohnodai, Midori-ku - 267-0056 Chiba-shi		85,45	85,45	IG
Vilmorin & Cie SA	France	4 Quai de la Mégisserie - 75001 Paris	377 913 728	100,00	100,00	IG
Vilmorin Hong-Kong Ltd	Chine	Level 54, Hopewell Centre 183 Queen's Road East Hong Kong		100,00	100,00	IG
Vilmorin 2014 (Holdings) Ltd	Royaume-Uni	Joseph Nickerson Research Centre, Rothwell Market Rasen - LN7 6DT Lincolnshire		100,00	100,00	IG
Vilmorin USA Corp	États-Unis	Corporation Service Company 251 Little Falls Drive - 19808 Wilmington - Delaware		100,00	100,00	IG
Vilmorin Singapore PTE Ltd	Singapour	80 Raffles Place - #32-01 UOB Plaza - 048624 Singapore		100,00	100,00	IG

Mode de consolidation : IG : intégration globale ME : mise en équivalence

Annexe 2 : Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leur réseau

Au 30 juin 2019 :

En euros	30.06.19		
	KPMG	Visas 4	Total
Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés			
> Vilmorin & Cie	172 642	43 260	215 902
> Filiales intégrées globalement	821 173	21 027	842 200
Services autres que la certification des comptes			
> Vilmorin & Cie	45 274	1 726	47 000
> Filiales intégrées globalement	67 554	1 576	69 130
Total	1 106 643	67 589	1 174 232

Au 30 juin 2018 :

En euros	30.06.18		
	KPMG	Visas 4	Total
Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés			
> Vilmorin & Cie	166 933	42 418	209 351
> Filiales intégrées globalement	767 539	19 500	787 039
Services autres que la certification des comptes			
> Vilmorin & Cie	5 343	1 500	6 843
> Filiales intégrées globalement	43 824	-	43 824
Total	983 639	63 418	1 047 057

5.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 30 juin 2019

À l'Assemblée Générale de la société Vilmorin & Cie S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Vilmorin & Cie S.A. relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et de gestion des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note n°1.4.2. « Application et interprétation des normes et règlements » de l'annexe des comptes consolidés qui expose l'adoption au 1^{er} juillet 2018 des normes IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » et IFRS 9 « Instruments financiers ».

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation du goodwill et des matériels génétiques

Notes 1.3, 1.9, 1.11, 14 et 15 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié

Au 30 juin 2019, les valeurs des goodwill et des matériels génétiques du groupe s'élèvent respectivement à 434,8 millions d'euros et 296,6 millions d'euros au regard d'un total bilan de 3 179 millions d'euros.

La durée de vie économique des matériels génétiques, compte tenu de leur conservation sans discontinuité, entretien régulier et utilisation permanente dans le processus de création variétale, est considérée par la Direction comme indéfinie.

Ces actifs incorporels à durée de vie indéfinie ont été reconnus lors des opérations de croissance externe, et alloués aux groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) des activités dans lesquelles les entreprises acquises ont été intégrées. En particulier, les matériels génétiques, évalués à leur juste valeur dans le cadre de regroupements d'entreprises, sont constitués par l'ensemble des ressources végétales acquises.

Comme indiqué en Notes 1.9.2 et 1.9.4 de l'annexe, lors de chaque exercice, ces goodwill et matériels génétiques sont testés afin de s'assurer que leur valeur comptable n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur.

Nous avons considéré que la valeur de ces actifs incorporels est un point clé de l'audit en raison de son importance significative dans les comptes du groupe et du mode de détermination de leur valeur recouvrable, le plus souvent basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, qui nécessite l'utilisation d'hypothèses, d'estimations ou d'appréciations de la part de la Direction, comme indiqué dans les Notes 1.3 et 1.11 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre sont décrites en Note 1.11 et le détail des hypothèses retenues présenté en Notes 14 et 15.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur. En particulier, parmi les goodwill et matériels génétiques reconnus par le groupe, l'unité génératrice de trésorerie « Grandes Cultures » a fait l'objet de notre part d'une attention spécifique en raison des réalisations passées et des perspectives de croissance attendues.

Nous avons apprécié le caractère raisonnable des principales estimations, notamment les prévisions de flux de trésorerie, les taux de croissance long terme et les taux d'actualisation retenus. Nous avons également analysé la cohérence des prévisions de trésorerie avec les performances passées, les perspectives de marché, et les données prévisionnelles présentées au Conseil d'Administration de la Société et nous avons revu les analyses de sensibilité sur les tests de perte de valeur.

Enfin, nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de Commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Vilmorin & Cie par l'Assemblée Générale du 2 mars 1990 pour le cabinet KPMG S.A. et du 21 février 1995 pour le cabinet Visas 4 Commissariat.

Au 30 juin 2019, le cabinet KPMG S.A. était dans la 29^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Visas 4 Commissariat dans sa 25^e année, soit respectivement la 26^e et la 25^e année depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et de Gestion des Risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des

éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés.
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit et de Gestion des Risques

Nous remettons un rapport au Comité d'Audit et de Gestion des Risques qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et de Gestion des Risques, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et de Gestion des Risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de Commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et de Gestion des Risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux Comptes
Paris-La Défense et Clermont-Ferrand, le 15 octobre 2019

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Catherine PORTA, Associée

Visas 4
Commissariat
Emily STRICKLAND, Associée

5.3. COMPTES SOCIAUX

5.3.1. Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes annexes	18-19	17-18
Chiffre d'affaires	3	84 244	82 165
Achats consommés		-420	-401
Marge brute		83 824	81 764
Autres produits d'exploitation	4	20 657	18 435
Ressources d'exploitation		104 480	100 198
Autres achats et charges externes		-67 188	-69 427
Impôts, taxes assimilés		-1 882	-1 812
Charges de personnel		-29 281	-27 393
Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation	5	-11 456	-11 752
Charges d'exploitation		-109 807	-110 384
Résultat d'exploitation		-5 327	-10 185
Quotes-parts de résultat sur opération faites en commun		-5 273	-5 036
Résultat financier	6	37 786	22 931
Résultat exceptionnel	7	-2 578	1 754
Impôts sur les bénéfices	8	17 774	21 365
Résultat net de l'exercice		42 382	30 827

5.3.2. Bilan Actif

En milliers d'euros	Notes annexes	Montant brut au 30.06.19	Amortissements et provisions	Montant net au 30.06.19	Montant net au 30.06.18
Immobilisations incorporelles	9	98 536	-47 053	51 483	56 273
Immobilisations corporelles	10	3 116	-2 308	808	1 008
Immobilisations financières	11	1 187 188	-127 992	1 059 197	1 016 533
Actif immobilisé		1 288 841	-177 353	1 111 487	1 073 814
Stocks	12	172	0	172	182
Créances clients et comptes rattachés	13	12 215	-45	12 169	7 753
Autres créances	13	612 677	0	612 677	479 509
Disponibilités	14	27 392		27 392	12 628
Actif circulant		652 456	-45	652 410	500 073
Comptes de régularisation	15	8 535		8 535	4 090
Total de l'actif		1 949 831	-177 399	1 772 432	1 577 976

5.3.3. Bilan Passif

En milliers d'euros	Notes annexes	Net 30.06.19	Net 30.06.18
Capital		349 489	317 717
Primes d'émission		300 602	332 374
Réserves		25 897	24 356
Report à nouveau		1 168	1
Résultat de l'exercice		42 382	30 827
Subventions d'investissement		-	-
Provisions réglementées		-	-
Capitaux propres	16	719 538	705 275
Autres fonds propres	16	600	823
Provisions pour risques et charges	17	8 357	9 032
Emprunts et dettes financières diverses	18	948 201	780 466
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19	21 561	17 059
Autres dettes	19	74 162	65 091
Passif exigible		1 043 924	862 615
Comptes de régularisation	20	14	231
Total du passif		1 772 432	1 577 976

5.3.4. Annexes aux comptes sociaux

Note 1	Faits marquants de l'exercice	Note 14	Valeurs mobilières de placement
Note 2	Règles et méthodes comptables	Note 15	Comptes de régularisation actif
Note 3	Chiffre d'affaires	Note 16	Capitaux propres
Note 4	Autres produits	Note 17	Provisions pour risques et charges
Note 5	Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation	Note 18	Emprunts et dettes financières
Note 6	Résultat financier	Note 19	Échéancier des dettes
Note 7	Résultat exceptionnel	Note 20	Comptes de régularisation passif
Note 8	Impôts sur les bénéfices	Note 21	Société consolidante
Note 9	Immobilisations incorporelles	Note 22	Entreprises liées
Note 10	Immobilisations corporelles	Note 23	Informations diverses
Note 11	Immobilisations financières	Note 24	Effectif moyen
Note 12	Stocks	Note 25	Engagements hors bilan
Note 13	État des échéances des créances	Note 26	Événements postérieurs à la clôture

Note 1 : Faits marquants de l'exercice

Dans le cadre de sa stratégie de développement, Vilmorin & Cie a poursuivi au cours de l'exercice 2018-2019 le renforcement de la structure financière de certaines de ses filiales à travers des augmentations de capital, notamment Bisco Bio Sciences pour 8 208 milliers d'euros, Limagrain Argentina pour 2 589 milliers d'euros, Limagrain Brasil à hauteur de 11 726 milliers d'euros et Vilmorin Hong Kong pour 3 750 milliers d'euros.

Vilmorin & Cie a également augmenté sa participation au sein de la société africaine Seed Co, en détenant désormais la filiale Seed Co International Ltd à hauteur de 30,98%. Cette prise de participation nouvelle, représentant 52 546 milliers d'euros, s'est réalisée par le versement de dividendes en actions par la société mère Seed Co Ltd (31 697 milliers d'euros), la souscription d'actions nouvelles de la société (16 857 milliers d'euros) et l'achat de titres sur le marché (3 992 milliers d'euros).

Enfin, la filiale Biogemma SA, auparavant détenue à 55% par Vilmorin & Cie, a connu une restructuration de ses activités et de son capital : la branche « oléagineux » a été reprise par apport partiel d'actifs à une nouvelle société, Innolea SAS, dans laquelle Vilmorin & Cie détient 25% des titres, valorisés 5 500 milliers d'euros. Vilmorin & Cie a racheté la totalité des autres titres de Biogemma SA, pour désormais détenir la société à 100%.

Note 2 : Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (règlement ANC n°2014-03 relatif au PCG).

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
 - continuité de l'exploitation,
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - indépendance des exercices,
 et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondant aux fonds commerciaux acquis et aux fonds génétiques acquis ou créés sont réputées avoir une durée d'utilisation non limitée et ne font pas l'objet d'un amortissement.

Les malis de fusion sont affectés en priorité aux actifs sous-jacents et amortis sur la même durée que ces derniers. Il ne subsiste en fonds commercial que la partie résiduelle non affectable.

À chaque clôture annuelle des comptes, un test de dépréciation des fonds commerciaux et fonds génétiques est réalisé qu'il existe ou non un indice de perte de valeur et le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée à concurrence de la perte de valeur calculée. Ces dépréciations ont un caractère définitif et ne peuvent pas être reprises en résultat.

Les immobilisations incorporelles sont constituées par des logiciels et des licences de recherche. Pour les logiciels, leur coût d'acquisition est égal à la somme des coûts de prestation externe. Les amortissements des immobilisations incorporelles sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue. Certains actifs incorporels à durée de vie indéfinie peuvent ne pas faire l'objet d'un plan d'amortissement.

Les principales durées correspondent à celles généralement retenues dans le secteur d'activité et sont en accord avec la législation fiscale à la clôture.

- Logiciels d'application numérique : 3 à 7 ans.

Dès lors qu'un facteur de perte de valeur relatif aux actifs incorporels est identifié, une dépréciation exceptionnelle est constatée à concurrence de la perte de valeur calculée.

Frais de recherche et développement

L'option comptable, qui consisterait à inscrire les frais de développement en immobilisations incorporelles n'a pas été souscrite dans les comptes sociaux.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées selon la méthode par composants lorsqu'elle s'applique et évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange. Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges. Le coût d'une immobilisation produite par l'entreprise pour elle-même est déterminé en utilisant les mêmes principes que pour une immobilisation acquise. Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production.

Les amortissements des immobilisations corporelles sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue. Les principales durées correspondent à celles généralement retenues dans le secteur d'activité et sont en accord avec la législation fiscale à la clôture.

- Terrains : non amortissables
- Constructions et agencements des constructions : 10 à 20 ans
- Installations techniques : 5 à 10 ans
- Matériel et outillage industriels, installations générales, agencements et aménagements divers, matériel de bureau : 5 à 10 ans
- Matériel informatique, matériel de bureau : 3 à 4 ans

Dès lors qu'un indice de perte de valeur relatif aux actifs corporels est identifié, une dépréciation est comptabilisée à concurrence de la perte de valeur calculée.

Les pertes de valeur constatées sur les immobilisations corporelles sont reprises lorsque l'indice de perte de valeur n'est plus avéré.

Immobilisations financières

La valeur brute est composée du prix d'acquisition augmenté des frais accessoires.

À chaque clôture de l'exercice, la société estime la valeur d'utilité de chacune de ses participations afin de déterminer si celle-ci est inférieure à la valeur nette comptable.

L'analyse menée repose sur une approche multicritère prenant en compte :

- d'abord la contribution de chaque filiale dans les comptes consolidés du groupe,
- puis le cas échéant, la valeur économique déterminée par référence aux flux de trésorerie futurs prenant en compte l'activité développée ainsi que les perspectives d'évolution.

Par ailleurs, pour les titres cotés, la valeur d'utilité est déterminée en prenant également en considération le cours de Bourse.

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable, une provision est comptabilisée dans le compte de résultat. Les provisions sont reprises de telle sorte que la valeur nette comptable soit égale à la valeur d'utilité.

Stocks

La valorisation des stocks de matières premières comprend le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

La société comptabilise une provision pour dépréciation dès lors que la valeur de réalisation nette est inférieure à la valeur brute des stocks.

Cette provision est destinée à couvrir les risques suivants :

- valeur de réalisation inférieure au prix de marché,
- ajustement en fonction des perspectives de marché,
- risques de mauvaise germination et de mauvaise qualité des semences.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision est pratiquée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées au coût historique. La société comptabilise une provision lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable.

Opérations en devises

Opérations ne faisant pas l'objet de couverture

Ces opérations sont enregistrées pour leur contre-valeur à la date d'opération ou à un cours moyen mensuel. Les dettes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice, les différences d'actualisation sont portées au bilan en « écart de conversion ».

Les pertes latentes de change existantes à la clôture font l'objet d'une provision pour risque de change, à l'exception des pertes latentes résultantes des créances et dettes libellées dans la même devise et de même terme, pour lesquelles les pertes et gains de change latents sont compensés.

Opérations faisant l'objet de couverture

Ces opérations sont enregistrées au cours de couverture. Les dettes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de couverture jusqu'à concurrence des volumes couverts. Au-delà, les opérations en devises sont valorisées au cours de l'opération et à la clôture, actualisées au taux de clôture.

Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée par l'entreprise si les trois conditions suivantes sont remplies à la clôture de l'exercice :

- la société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement passé, antérieur à la date de clôture,
- il est probable qu'une sortie de ressources non représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation,
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

À la clôture de l'exercice les provisions sont principalement liées aux :

- litiges d'exploitation,
- litiges sociaux et prud'homaux,
- provisions pour les médailles du travail.

Provisions réglementées

Les provisions correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

Dettes financières

Les frais d'émission d'emprunt sont enregistrés en charge à répartir et étalés sur la durée de l'emprunt.

Reconnaissance du revenu

Le chiffre d'affaires est comptabilisé à la livraison du bien ou à la réalisation des prestations de services par la société.

Crédits d'impôts

Les dépenses de recherche et de développement donnent lieu chaque année au calcul du Crédit Impôt Recherche (CIR). Ce crédit d'impôt est calculé sur l'année civile et comptabilisé en diminution de l'impôt. La même option a été retenue pour le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE).

Changements de méthode d'évaluation ou de réglementation

Les règlements ANC n°2018-01 relatif aux changements de méthodes, changements d'estimation et correction d'erreurs et ANC n°2018-02 concernant la comptabilisation du prélèvement à la source ont été appliqués, pour la première fois, sur l'exercice, sans impact significatif sur les comptes.

Note 3 : Chiffre d'affaires

En milliers d'euros	18-19		17-18	
	France	Étranger	Total	Total
Marchandises	985	-	985	906
Ventes de produits finis	-	-	0	-
Prestations de services	46 495	26 038	72 533	70 897
Autres produits annexes	10 461	265	10 726	10 361
Total	57 941	26 303	84 244	82 165

Le chiffre d'affaires se compose principalement des prestations de services réalisées au profit des filiales, et des ventes de marchandises réalisées à la jardinerie de Paris.

Les autres produits annexes correspondent à des mises à disposition de personnel auprès des filiales et à des refacturations de programmes de biotechnologies*.

Note 4 : Autres produits

En milliers d'euros	18-19	17-18
Production immobilisée & stockée	0	0
Subventions d'exploitation	179	475
Transfert de charges d'exploitation	20 053	17 701
Reprises de provisions d'exploitation	404	247
Autres produits d'exploitation	21	10
Total	20 657	18 435

Les subventions d'exploitation résultent principalement des contrats cadres signés avec France Agrimer et Bpifrance pour l'aide à un projet d'Innovation Stratégique Industrielle.

Les transferts de charges d'exploitation sont constitués essentiellement de la refacturation de coûts de maintenance des ERP et autres applications informatiques, de frais de personnel détaché et de la refacturation de frais de recherche.

Note 5 : Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation

En milliers d'euros	18-19		17-18	
	Dotations	Reprises	Dotations	Reprises
Amortissements	11 220		11 355	
Dépréciations	0	0	0	0
Provisions :				
- sur créances clients	45	159	159	0
- pour risques et charges	191	245	238	247
Total	11 456	404	11 752	247

Note 6 : Résultat financier

En milliers d'euros	18-19		17-18	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Produits de participation	-	94 622	-	71 607
Résultat de change	27 365	20 041	23 358	22 108
Intérêts divers	19 152	8 788	18 903	5 788
Résultat net sur cession de valeurs mobilières de placement	90	115	171	79
Dotations et reprises de provisions	47 683	9 725	36 109	1 890
Autres	1 215	0	0	0
Total	95 505	133 291	78 541	101 472

Les produits de participation correspondent aux dividendes perçus.

Le résultat de change concerne principalement le dollar américain, le yen japonais, la livre turque, le nouveau shekel israélien et le rouble russe.

Les intérêts divers se composent principalement :

- Pour les charges : des frais financiers sur les emprunts obligataires, sur l'emprunt bancaire à moyen terme syndiqué, sur les placements privés « *Schuldschein* », ainsi que sur les comptes courants des filiales et sur les concours bancaires, sur les crédits bancaires spots et les découverts.
- Pour les produits : des intérêts sur les comptes courants des filiales, sur les couvertures de taux et sur les certificats de dépôts.

Il ressort un gain net sur cessions de valeurs mobilières de placement lié au contrat de liquidité des titres Vilmorin & Cie pour 25 milliers d'euros.

Vilmorin & Cie étant une société holding, la présentation du résultat financier de la société n'est pas impactée par le règlement ANC n° 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

Dotations et reprises de provisions financières

En milliers d'euros	18-19		17-18	
	Dotations	Reprises	Dotations	Reprises
Sur charges à répartir et frais d'émission d'emprunt	1 038	1 160	1 048	1 160
Sur écarts de conversion et risques de change	4 265	5 558	3 126	0
Sur titres de participation et autres immobilisations financières :				
- groupe	38 700	0	31 935	0
- hors-groupe	0	0	0	0
Sur garanties financières précédemment déclarées en hors-bilan	3 680	3 007	-	730
Total	47 683	9 725	36 109	1 890

Les dotations et reprises sur charges à répartir correspondent aux dotations et reprises de l'exercice sur les frais d'émission d'emprunt et sur la prime d'émission de l'emprunt obligataire.

Note 7 : Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	18-19		17-18	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Sur opérations de gestion	2 520	1 606	2 610	4 436
Sur opérations en capital	10 421	8 757	87	15
Dotations - reprises de provisions et transferts de charges	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0
Total	12 941	10 363	2 696	4 450

Le résultat exceptionnel constitue une charge nette de 2 578 milliers d'euros, correspondant aux principales opérations suivantes :

- Sur opérations de gestion : comptabilisation de loyers pour 1 703 milliers d'euros, liés aux engagements pris lors de la cession des titres de la société Flora Frey en 2007-2008 et encaissement de loyers de sous-location sur une partie des locaux pour 1 239 milliers d'euros.
- Sur opérations en capital : comptabilisation en charges de la valeur nette comptable des titres cédés lors de la restructuration de Biogemma pour 10 188 milliers d'euros et mise au rebut d'immobilisations pour 233 milliers d'euros ; comptabilisation en produits du prix de cession des titres lors de la restructuration de Biogemma pour 8 757 milliers d'euros.

Note 8 : Impôts sur les bénéfices

En milliers d'euros	18-19	17-18
Impôt sur les sociétés	0	0
Intégration fiscale / charges	-	-
Intégration fiscale / produits	13 341	17 050
Crédits d'impôts	4 434	4 314
Total	17 774	21 365

Une intégration fiscale existe entre Vilmorin & Cie et les sociétés HM.CLAUSE SA et Vilmorin Jardin SA depuis le 1^{er} juillet 2000, avec la société Vilmorin SA depuis le 1^{er} juillet 2010, et avec les sociétés Limagrain Europe SA et Limagrain Central Europe/Établissement France depuis le 1^{er} juillet 2012.

Chaque société comptabilise sa charge d'impôt comme si elle était indépendante. Vilmorin & Cie conserve à son profit les économies d'impôt réalisées.

Au titre de l'exercice 2018-2019, la répartition du produit d'intégration fiscale en milliers d'euros est la suivante :

- HM.CLAUSE SA :	8 026
- Vilmorin SA :	2 474
- Limagrain Europe SA :	3 990
- Vilmorin & Cie SA :	-1 149
- soit au total :	13 341

La troisième loi de finance rectificative de 2012 a mis en place le Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) à compter du 1^{er} janvier 2013.

Cette mesure prévoit un crédit d'impôt de 6 % pour l'année civile 2016, de 7 % pour l'année civile 2017 et de 6 % pour l'année civile 2018, assis sur les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 fois le SMIC versées au cours de l'année civile. À partir de janvier 2019, le crédit d'impôt est transformé en allègement de charges sociales à hauteur de 6 %. Le CICE a été comptabilisé en déduction de la charge d'impôt pour un montant de 110 milliers d'euros. Il a permis de financer de nouvelles embauches et des investissements d'innovation.

Ventilation de l'impôt

En milliers d'euros	Résultat comptable avant impôts sur les sociétés	Résultat fiscal	Impôts sur les sociétés
Résultat courant	27 186	-27 541	0
Résultat exceptionnel	-2 578	-	-
Participation	0	-	-
Total	24 608	-27 541	0

Accroissement ou allègement de la dette future d'impôt

En milliers d'euros	18-19	17-18
Accroissements	8 244	3 461
Allègements	-8 907	-1 049
Total	-663	2 412

Note 9 : Immobilisations incorporelles**Brut**

En milliers d'euros	30.06.18	Mouvements de la période			30.06.19
		Augmentations	Diminutions	Reclassements	
Frais de recherche et développement concessions, brevets, licences	89 822	1 646	-1 322	3 372	93 518
Fonds commercial	0	-	-	-	0
Autres immobilisations incorporelles	0	-	-	-	0
Immobilisations incorporelles en cours	3 654	4 736	-	-3 372	5 017
Total	93 476	6 382	-1 322	0	98 536

Les concessions, brevets et licences comprennent des logiciels d'application informatique et des licences de recherche.

Au cours de l'exercice 2018-2019, ont été acquis 6 382 milliers d'euros d'immobilisations incorporelles principalement liés à des projets informatiques.

Amortissements

En milliers d'euros	30.06.18	Mouvements de la période			30.06.19
		Dotations	Reprises	Reclassements	
Frais de recherche et développement concessions, brevets, licences	36 588	10 939	-1 089	-	46 438
Fonds commercial	0	-	-	-	0
Autres immobilisations incorporelles	0	-	-	-	0
Total	36 588	10 939	-1 089	0	46 438

Dépréciations

En milliers d'euros	30.06.18	Mouvements de la période			30.06.19
		Dotations	Reprises	Reclassements	
Frais de recherche et développement concessions, brevets, licences	615	-	-	-	615
Fonds commercial	0	-	-	-	0
Autres immobilisations incorporelles	0	-	-	-	0
Total	615	0	0	0	615

Note 10 : Immobilisations corporelles

Brut

En milliers d'euros	30.06.18	Mouvements de la période			30.06.19
		Augmentations	Diminutions	Reclassements	
Terrains	0	-	-	-	0
Constructions	178	-	-	-	178
Installations techniques, matériel et outillage industriels	246	-	-	168	414
Autres immobilisations corporelles	2 443	37	-	-	2 480
Immobilisations corporelles en cours	168	44	-	-168	44
Total	3 035	81	0	0	3 116

Amortissements

En milliers d'euros	30.06.18	Mouvements de la période			30.06.19
		Dotations	Reprises	Reclassements	
Constructions	123	13	-	-	136
Installations techniques, matériel et outillage industriels	78	65	-	-	143
Autres immobilisations corporelles	1 827	203	-	-	2 029
Total	2 027	281	0	0	2 308

Dépréciations

En milliers d'euros	30.06.18	Mouvements de la période			30.06.19
		Dotations	Reprises	Reclassements	
Terrains	0	-	-	-	0
Constructions	0	-	-	-	0
Installations techniques, matériel et outillage industriels	0	-	-	-	0
Autres immobilisations corporelles	0	-	-	-	0
Total	0	0	0	0	0

Note 11 : Immobilisations financières

Brut

En milliers d'euros	30.06.18	Mouvements de la période		30.06.19
		Acquisitions	Cessions	
Titres de participation	1 097 641	87 665	-9 178	1 176 128
Créances rattachées à des participations	5 012	82	-	5 094
Prêts	515	165	-	680
Autres immobilisations financières	2 657	5 270	-2 640	5 287
Total	1 105 825	93 182	-11 818	1 187 188

L'augmentation des titres de participation est relative, principalement, en milliers d'euros à :

- l'achat de titres de la société Biogemma SA :	8 532
- l'augmentation de capital de la société Bisco Bio Sciences :	8 208
- l'augmentation de capital de la société Limagrain Argentina :	2 589
- l'augmentation de capital de la société Limagrain Brasil :	11 726
- la prise de participation dans la société Seed Co International Ltd :	52 546
- l'augmentation de capital de la société Vilmorin Hong Kong Ltd :	3 750

La diminution des titres de participation est liée intégralement à la restructuration de Biogemma.

Les créances rattachées à des participations concernent un prêt accordé à la société Bisco Bio Sciences pour 5 094 milliers d'euros.

Dans les autres immobilisations, le compte-courant précédemment ouvert dans le cadre de l'opération d'acquisition de la société HM.CLAUSE Vietnam (anciennement Tropicorp) a été intégralement remboursé, pour 2 625 milliers d'euros. Les autres principales variations sur l'exercice correspondent à la souscription d'un fonds de placement (*PSL Innovation Fund*) pour 5 000 milliers d'euros, ainsi qu'à la souscription d'obligations convertibles en actions (*Exotic Systems*) pour 250 milliers d'euros.

Provisions

En milliers d'euros	30.06.18	Mouvements de la période		30.06.19
		Dotations	Reprises	
Titres de participation	89 292	38 700	-	127 992
Créances rattachées à des participations	-	-	-	0
Prêts	-	-	-	0
Autres immobilisations financières	-	-	-	0
Total	89 292	38 700	0	127 992

Il a été constitué une dotation complémentaire aux provisions sur titres de participation sur les sociétés suivantes :

- Bisco Bio Sciences pour 29 400 milliers d'euros,
- Limagrain Brasil pour 9 300 milliers d'euros.

Filiales et participations

Filiales & participations	Devise	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	% détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consenties par la société et non remboursés	Garanties données Cautions, avals données par la société	Résultat des Activités Opérationnelles (RAO, dernier exercice écoulé)	Résultat (Bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
		En milliers de devises		En %	Brute	Nette						
		En milliers d'euros										
Participations > 50%												
BIOGEMMA SAS	EUR	25 738	762	100,00	24 654	24 654	-	-	0	2 294	1 009	
BISCO BIO SCIENCES PRIVATE LTD	INR	14 665	1 003 072	99,99	64 596	2 454	5 094	-	671 388	-477 950	-	
GENECTIVE SA	EUR	6 060	2 240	50,00	4 025	4 025	-	-	0	92	-	
HAZERA SEEDS LTD	ILS	22 782	467 236	100,00	83 523	83 523	-	-	386 178	27 124	3 719	
HM.CLAUSE SA	EUR	10 061	54 994	99,98	50 197	50 197	117 300	-	164 557	30 324	26 879	
HMC PARTICIPATIONS SAS	EUR	10	0	100,00	10	10	-	-	0	-1	-	
LIMAGRAIN ARGENTINA SA	ARS	107 069	94 096	96,54	19 525	8 088	-	-	178 929	-12 161	-	
LIMAGRAIN BRASIL SA	BRL	179 704	-17 182	100,00	81 038	60 213	-	-	198 370	-40 954	-	
LIMAGRAIN CHILE LIMITADA	CLP	474 126	1 844 529	99,99	2 593	2 593	-	-	4 276 777	164 419	-	
LIMAGRAIN EUROPE SA	EUR	9 230	224 700	95,21	310 617	310 617	191 166	-	405 686	22 855	4 933	
LIMAGRAIN PERU SAC	PEN	501	446	100,00	142	142	-	-	0	513	-	
LINK SEED PROPRIETARY LTD	ZAR	0,1	160 201	100,00	14 708	14 708	-	-	70 485	-12 082	4 361	
MIKADO KYOWA KK	JPY	109 350	3 689 014	75,00	21 281	21 281	-	-	4 918 196	151 698	932	
MIKADO SEED HOLDING KK	JPY	247 000	24 554	85,45	6 434	6 434	-	-	0	18 769	456	
VILMORIN 2014 (HOLDINGS) LTD	GBP	2 670	-3 068	100,00	2 935	0	-	-	0	-186	-	
VILMORIN HONG KONG LTD	EUR	58 584	-23 629	100,00	58 363	44 363	2 636	-	0	-14 934	-	
VILMORIN JARDIN SA	EUR	12 360	-5 681	99,99	26 275	14 653	-	-	44 411	-3 519	-	
VILMORIN NEDERLAND HOLDING BV	EUR	20	1 294	100,00	1 320	1 320	103 660	-	0	-1 373	-	
VILMORIN PARTICIPATIONS SAS	EUR	20	0	100,00	20	0	-	-	0	-10	-	
VILMORIN SA	EUR	12 032	25 707	99,98	55 701	55 701	104 446	-	122 245	13 014	18 051	
VILMORIN SINGAPORE	USD	3 000	-290	100,00	2 444	2 444	609	-	0	506	-	
VILMORIN USA CORP	USD	225 775	7 370	100,00	215 459	215 459	7 909	-	0	5 329	5 078	

Filiales & participations	Devise	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	% détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consenties par la société et non remboursés	Garanties données Cautions, avals données par la société	Résultat des Activités Opérationnelles (RAO, dernier exercice écoulé)	Résultat (Bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations		
		En milliers de devises	En %	Brute	Nette	En milliers d'euros							En milliers de devises	En milliers d'euros
Participations < 50 %														
AUSTRALIAN GRAIN TECHNOLOGIES PTY LTD	AUD	32 617	61 019	32,77	8 021	8 021	-	-	34 243	9 107	811			
BIOSEEDS BV	EUR	1 968	20 393	24,95	1 092	1 092	-	-	0	-1 851	-			
DLF FRANCE SAS	EUR	3 000	2 052	33,33	1 000	1 000	-	-	0	324	161			
EXOTIC SYSTEMS SAS	EUR	146	-	20,23	931	931	-	-	-	-	-			
INNOLEA	EUR	22 000	0	25,00	5 500	5 500	-	-	0	52	-			
SEED CO LIMITED	USD	243	4 200	29,40	55 065	55 065	-	-	73 409	90 712	27 883	31/03/2019		
SEED CO INTERNATIONAL LTD	USD	35 848	42 407	30,98	52 546	52 546	-	-	60 136	3 778	324	31/03/2019		
Participations < 10 %														
AVESTHAGEN LTD	INR	32 617	-	4,14	5 011	0	-	-	-	-174 824	-			
BOREAL PLANT BREEDING LTD	EUR	1 968	-	6,54	550	550	-	-	-	306	-			
FERME URBAINE LYONNAISE	EUR	619	-	4,530	299,11	299	-	-	-	-	-			
LIMAGRAIN CENTRAL EUROPE SE	EUR	6 500	2 479	0,002	0,10	0	2 241	-	62 858	1 148	-			
LIMAGRAIN IBERICA SA	EUR	6 190	2 331	0,000	0,01	0	1 561	-	33 141	2 591	-			
LIPOFABRIK SAS	EUR	2 547	-	4,23	250	250	-	-	-	-	-			
VILMORIN ITALIA SRL	EUR	47	2 520	1,00	0,6	1	-	-	14 875	858	6			

Note 12 : Stocks

En milliers d'euros	30.06.19			30.06.18
	Brut	Provisions	Net	
Matières premières	-	-	0	-
En cours de production	-	-	0	-
Produits intermédiaires et finis	-	-	0	-
Marchandises	172	0	172	182
Total	172	0	172	182

Les stocks se composent des marchandises de la jardinerie de Paris.

Note 13 : État des échéances des créances

En milliers d'euros	30.06.19					30.06.18
	À un an au plus	À plus d'un an	Brut	Provisions	Net	
Actif immobilisé						
Prêts et créances rattachées	680	5 094	5 774		5 774	5 527
Autres titres immobilisés	5 250		5 250		5 250	0
Autres immobilisations financières	37		37		37	2 657
Actif circulant						
Avances versées aux fournisseurs	732		732		732	1 620
Clients et comptes rattachés	11 438		11 483	-45	11 438	6 133
Autres actifs circulants nets dont :						
- créances fiscales et sociales	40 942		40 942		40 942	40 280
- groupe et associés	567 043		567 043		567 043	436 786
- débiteurs divers	4 692		4 692		4 692	2 444
Charges constatées d'avance	5 246		5 246		5 246	4 425
Frais d'émission d'emprunts à étaler	932	2 760	3 692		3 692	1 800
Total	636 992	7 854	644 891	-45	644 845	501 671

Les créances sociales et fiscales se composent principalement d'une créance d'impôt sur les sociétés auprès de l'État et de TVA pour 40 817 milliers d'euros.

Les comptes courants financiers comprennent des avances à des sociétés liées, dans le cadre de la gestion de trésorerie de Vilmorin & Cie pour un montant de 567 043 milliers d'euros. Elles sont rémunérées sur la base de coût moyen des ressources court terme du mois considéré et majoré de +0,18 %.

Note 14 : Valeurs mobilières de placement

En milliers d'euros	30.06.19	30.06.18
Actions propres	316	337
Autres valeurs mobilières de placement	0	0
Certificats de dépôt	0	0
Total	316	337

Les actions propres représentent 6 289 titres au 30 juin 2019 au prix unitaire moyen de 50,49 euros. Au cours de l'exercice 2018-2019, il a été procédé à l'acquisition de 138 716 titres au prix unitaire moyen de 55,62 euros et à la cession de 138 585 titres au prix unitaire moyen de 55,82 euros.

Note 15 : Comptes de régularisation actif

En milliers d'euros	30.06.19	30.06.18
Charges constatées d'avance	5 246	4 425
Charges à répartir sur plusieurs exercices	3 692	1 800
Primes de remboursement des obligations	-1 765	-2 694
Écarts de conversion actif	1 362	558
Total	8 535	4 090

Les charges constatées d'avance sont essentiellement composées de charges liées à des abonnements et des charges de maintenance informatique facturées annuellement.

Les charges à répartir sur plusieurs exercices correspondent aux commissions versées lors de la mise en place de l'emprunt obligataire en mai 2014 et mars 2015, ainsi qu'à celles versées pour la mise en place des placements privés «*Schuldschein*» en mars 2013, mars 2017 et juin 2019.

La prime de remboursement des obligations correspond à la prime d'émission lors de la mise en place de l'emprunt obligataire en mai 2014 et mars 2015.

Note 16 : Capitaux propres

Capitaux propres

En milliers d'euros	30.06.18	Affectation Résultat	Dividendes versés	Variation capital souscrit	Résultat de l'exercice	Autres mouvements de l'exercice	30.06.19
Capital social	317 717	-	-	31 772	-	-	349 489
Primes d'émission	332 374	-	-	-31 772	-	-	300 602
Écarts de réévaluation	-	-	-	-	-	-	0
Réserves							
- légales	24 356	1 541	-	-	-	-	25 897
- réglementées	-	-	-	-	-	-	0
- autres	-	-	-	-	-	-	0
Report à nouveau	1	29 286	-28 119	-	-	-	1 168
Résultat de l'exercice	30 827	-30 827	-	-	42 382	-	42 382
Subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-	0
Provisions réglementées	-	-	-	-	-	-	0
Total	705 275	0	-28 119	0	42 382	0	719 538

Le capital social se décompose en 22 917 292 actions de 15,25 euros chacune. Il est détenu à 62,57 % par la société Groupe Limagrain Holding.

L'augmentation de la réserve légale correspond à l'affectation du résultat au 30 juin 2018 décidée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 7 décembre 2018.

La variation du report à nouveau correspond au solde entre le résultat au 30 juin 2018 disponible et la distribution des dividendes de l'exercice pour 28 119 milliers d'euros.

Autres fonds propres

En milliers d'euros	30.06.19	30.06.18
Obligations remboursables en actions	0	0
Avances conditionnées	600	823
Total	600	823

Les avances conditionnées se composent des avances remboursables d'un montant de 100 milliers d'euros avec la Bpifrance Financement pour l'Aide au projet Structurant des Pôles de Compétitivité « MOPAD », de 120 milliers d'euros avec la Bpifrance Financement pour le projet PALM et de 380 milliers d'euros pour le projet PARRASOL avec France Agrimer dans le cadre des Programmes Agricoles et Agroalimentaires d'Avenir.

Note 17 : Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	30.06.18	Dotations	Reprises		30.06.19
			utilisées	non utilisées	
Provisions pour risques de change	4 349	4 263	-4 349		4 263
Provisions pour autres risques	2 564	3 680	-2 564		3 680
Provisions pour charges	2 119	191	-1 897		413
Total	9 032	8 135	-8 810	0	8 357

La provision pour risque de change correspond :

- à la provision pour écart de conversion actif, pour 1 362 milliers d'euros,
- à la provision pour mutualisation du risque de change, à hauteur de 2 901 milliers d'euros.

La provision pour autres risques correspond :

- au solde de la provision pour risques sur garantie financière constituée en 2013, suite à la constatation de la situation déficitaire de la filiale concernée pour 1 171 milliers d'euros,
- au solde de la provision pour risques concernant la garantie de loyers de Flora Frey, pour 2 509 milliers d'euros,
- aux provisions pour abandon de compte-courant financier avec la société Vilmorin Participations (799 milliers d'euros) et abandon de l'avance à la société Shanxi (410 milliers d'euros), constatées lors de l'exercice dernier, ont toutes deux été reprises, ces opérations ayant été réalisées sur l'exercice clos.

La provision pour charges correspond :

- à la provision pour médailles du travail pour 104 milliers d'euros,
- à la provision pour charges liées à des litiges sociaux pour 309 milliers d'euros.

Au 30 juin 2019, le taux d'actualisation utilisé pour le calcul de la provision pour médailles du travail est de 1,05 %, en baisse de 0,65 point par rapport à l'exercice précédent.

Note 18 : Emprunts et dettes financières

En milliers d'euros	30.06.18	Accroissements	Remboursements	30.06.19
Emprunts obligataires	451 054	1 051	-1 054	451 051
Autres emprunts	166 097	251 195	-1 097	416 195
Emprunts à moyen et long terme	617 151	252 246	-2 151	867 246
Concours bancaires courants	23 879	25 514	-23 620	25 773
Crédits spots	104 500	20 000	-104 500	20 000
Comptes courants groupe et associés	34 936	12 092	-11 846	35 182
Emprunts à court terme	163 315	57 606	-139 966	80 955
Total	780 466	309 853	-142 117	948 201

Détail des emprunts long terme

Caractéristiques des emprunts obligataires émis

	Obligataire 1 ^{re} émission	Obligataire 2 ^e émission
Date d'émission	26.05.14	11.03.15
Type d'amortissement	in fine	in fine
Nombre d'obligations émises	-	-
Montant total de l'émission ⁽¹⁾	300 000	150 000
Échéance	26.05.21	26.05.21
Taux d'intérêt	2,375 %	2,375 %
En cours à la clôture ⁽¹⁾	300 000	150 000

(1) En milliers d'euros.

Caractéristiques des emprunts moyen et long terme

	Placement privé <i>SCHULDSCHEIN</i>		Placement privé <i>SCHULDSCHEIN 2</i>		Placement privé <i>SCHULDSCHEIN 3</i>	
Date d'émission	12.03.13		13.03.17		19.06.19	
Montant d'origine ⁽¹⁾	130 000		100 000		250 000	
En cours à la clôture ⁽¹⁾	65 000		100 000		250 000	
Taux et échéances	Fixe au 12.03.20	45 000	Fixe au 02.04.24	30 000	Fixe au 19.06.26	28 000
	Fixe au 13.03.23	20 000	Fixe au 30.03.27	25 000	Fixe au 19.06.29	16 000
			Euribor + marge 01.08.22	15 000	Euribor + marge 19.06.24	111 000
			Euribor + marge 02.04.24	20 000	Euribor + marge 19.06.26	54 000
			Euribor + marge 30.03.27	10 000	Euribor + marge 19.06.29	14 000

(1) En milliers d'euros.

Note 19 : Échéancier des dettes

En milliers d'euros	30.06.19				30.06.18
	À un an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans	Total	
Emprunts obligataires	1 051	450 000	-	451 051	451 054
Emprunts moyen et long terme	46 195	370 000	-	416 195	166 097
Concours bancaires courants	25 773	-	-	25 773	23 879
Crédits spots	20 000	-	-	20 000	104 500
Comptes courants groupe et associés	35 182	-	-	35 182	34 936
Fournisseurs et comptes rattachés	21 561	-	-	21 561	17 059
Dettes fiscales et sociales	8 698	-	-	8 698	6 833
Comptes courants d'intégration fiscale	56 966	-	-	56 966	55 631
Autres dettes	8 497	-	-	8 497	2 627
Produits constatés d'avance	13	-	-	13	70
Total	223 937	820 000	0	1 043 937	862 686

Note 20 : Comptes de régularisation passif

En milliers d'euros	30.06.19	30.06.18
Produits constatés d'avance	13	70
Écarts de conversion passif	0	160
Total	14	231

Les produits constatés d'avance correspondent principalement au solde des subventions non encore activées.

Note 21 : Société consolidante

Limagrain

Société Coopérative Agricole
Siège social : Biopôle Clermont Limagne - Rue Henri Mondor
63360 Saint-Beauzire

N° Siret : 775 633 357 00014

Les comptes consolidés sont disponibles sur le site Internet de Vilmorin & Cie : www.vilmorincie.com, rubrique Publications ; et sur le site de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org.

Note 22 : Entreprises liées

En milliers d'euros	Brut	
	Total	Dont sociétés liées
Résultat d'exploitation		
Charges d'exploitation	-110 227	-22 574
Produits d'exploitation	104 900	101 267
Résultat exceptionnel		
Charges exceptionnelles	-12 941	-354
Produits exceptionnels	10 363	-2 362

Note 23 : Informations diverses

Rémunération des Administrateurs

L'allocation globale des jetons de présence versés aux Administrateurs dans le cadre de l'exercice de leur fonction est fixée pour l'exercice 2018-2019 à la somme de 45 milliers d'euros.

Note 24 : Effectif moyen

Répartition par catégorie

Répartition par catégorie	30.06.19	30.06.18
Cadres	228	224
Non cadres	49	71
Total	277	295

Note 25 : Engagements hors bilan

En milliers d'euros	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements réciproques
Indemnités de départ à la retraite	-	1 508	-
Avals, cautions et garanties	-	218 052	-
Achat et vente de devises à terme	-	-	182 298
Autres engagements	-	70	59 642
Total	0	219 631	241 940

Les indemnités de départ en retraite sont évaluées en fonction des conventions applicables à la société selon la méthode des salaires de fin de carrière. À ce titre, les paramètres suivants sont pris en compte : projection d'augmentation de salaires, rotation de l'effectif, espérance de vie, et actualisation au taux de 1,05 % pour cet exercice contre 1,70 % pour l'exercice passé.

Les avals, cautions et garanties comportent des engagements donnés au profit des filiales dans le cadre de leur financement.

Les autres engagements correspondent pour 55 730 milliers d'euros à des intérêts à payer sur les dettes à moyen long termes auprès des banques.

Achat et vente de devises à terme – engagements

En milliers d'euros	Vis-à-vis des établissements bancaires - euros	Vis-à-vis des établissements bancaires - devises	Juste valeur	Vis-à-vis des sociétés participantes - euros	TOTAL
USD	24 739	27 910		31 388	56 126
GBP	0	0		7 838	7 838
AUD	0	0		3 266	3 266
NZD	0	0		161	161
CAD	0	0		119	119
JPY	1 120	136 246		504	1 624
ZAR	0	0		2 856	2 856
TRY	2 612	17 837		15 861	18 473
HUF	1 341	435 000		863	2 204
PLN	0	0		8 883	8 883
RUB	0	0		27 690	27 690
CNY	198	1 550		3 613	3 811
CZK	271	6 980		5 565	5 836
ILS	0	0		43 410	43 410
TOTAL	30 281		0	152 017	182 298

Vilmorin & Cie assure la gestion du risque de change du groupe au travers d'un schéma de gestion mutualisée. Les engagements réciproques de Vilmorin & Cie s'élèvent à 152 017 milliers d'euros vis-à-vis des sociétés participantes et 30 281 milliers d'euros auprès des banques.

Note 26 : Événements postérieurs à la clôture

Néant.

5.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 juin 2019

À l'Assemblée Générale de la société Vilmorin & Cie S.A,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Vilmorin & Cie S.A. relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et de gestion des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la

formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Risque identifié

Les titres de participation, figurant au bilan au 30 juin 2019 pour un montant net de 1 048 millions d'euros au regard d'un total de bilan de 1 772 millions d'euros, représentant un des postes les plus importants de l'actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité représentant ce que la Société accepterait de décaisser pour les obtenir si elle avait à les acquérir.

Comme indiqué dans la Note 2 de l'annexe, à chaque clôture de l'exercice, la Société estime la valeur d'utilité de chacune de ses participations afin de déterminer si celle-ci est inférieure à la valeur nette comptable.

L'analyse menée repose sur une approche multicritère prenant en compte :

- d'abord la contribution de chaque filiale dans les comptes consolidés du groupe,
- puis, le cas échéant, la valeur économique déterminée par référence aux flux de trésorerie futurs prenant en compte l'activité développée ainsi que les perspectives d'évolution.

Par ailleurs, pour les titres cotés, la valeur d'utilité est déterminée en prenant également en considération le cours de bourse.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation constituait un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés à :

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :

- vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante,
- vérifier les cours de Bourse utilisés pour les titres des sociétés Seed Co Limited et Seed Co International.

Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :

- obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles établies sous le contrôle de leur Direction Générale pour chacune de ces activités,
- vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes,
- vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de Commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de Commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de

contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Vilmorin & Cie par l'Assemblée Générale du 2 mars 1990 pour le cabinet KPMG S.A. et du 21 février 1995 pour le cabinet Visas 4 Commissariat.

Au 30 juin 2019, le cabinet KPMG S.A. était dans la 29^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Visas 4 Commissariat dans sa 25^e année, soit respectivement la 26^e et la 25^e année depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et de Gestion des Risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit

réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels.
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur

les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit et de Gestion des Risques

Nous remettons un rapport au Comité d'Audit et de Gestion des Risques qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et de Gestion des Risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et de Gestion des Risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de Commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et de Gestion des Risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux Comptes
Paris-La Défense et Clermont-Ferrand, le 15 octobre 2019

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Catherine PORTA, Associée

Visas 4
Commissariat
Emily STRICKLAND, Associée

5.5. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019

À l'Assemblée Générale de la société Vilmorin & Cie S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés. Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis
à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés
par l'Assemblée Générale

En application de l'article R.225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société Seed Co

Votre Conseil d'Administration du 30 juin 2016 a autorisé la conclusion d'une convention de prestation de services, signée et à effet du 1^{er} juillet 2016, portant sur le suivi qualité, la coordination d'activités et la mise à disposition d'un salarié de Vilmorin & Cie S.A. qui assurera la mission de consultant chez Seed Co avec l'appui de l'équipe «*Management Quality OGM*».

La rémunération convenue s'élève à \$ 600 par jour travaillé. Aucun montant n'a été perçu au titre de l'exercice 2018-2019.

La personne concernée est Daniel JACQUEMOND, en qualité de Directeur Général Délégué de Vilmorin & Cie S.A.

Avec la société Vilmorin S.A.

Votre Conseil d'Administration du 2 juin 2008 a autorisé la signature d'un contrat de location-gérance du fonds de commerce de la société Vilmorin S.A. concernant le commerce de jardinerie/ graineterie de centre-ville à Paris et opérations liées. Le montant de la redevance de la location gérance versé au cours de l'exercice s'élève à € 439 969 H.T.

La personne concernée est Philippe AYMARD en qualité de Président Directeur Général de la société Vilmorin & Cie S.A. et en qualité de Président Directeur Général de la société Vilmorin S.A.

Les Commissaires aux Comptes
Paris-La Défense et Clermont-Ferrand, le 15 octobre 2019

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Catherine PORTA, Associée

Visas 4
Commissariat
Emily STRICKLAND, Associée



Vilmorin & Cie et ses **ACTIONNAIRES**

6.1. Renseignements sur la Société 264

- 6.1.1. Dénomination, siège social et siège administratif 264
- 6.1.2. Forme juridique 264
- 6.1.3. Date de constitution et durée de vie 264
- 6.1.4. Objet social 264
- 6.1.5. Registre du Commerce et des Sociétés 265
- 6.1.6. Exercice social 265
- 6.1.7. Consultation des documents juridiques 265
- 6.1.8. Tribunaux compétents en cas de litiges 265
- 6.1.9. Assemblées Générales 265

6.2. Capital social et actionnariat RFA 267

- 6.2.1. Capital social 267
- 6.2.2. Notification de franchissement de seuil 269
- 6.2.3. Autorisations financières consenties
par l'Assemblée Générale du 7 décembre 2018 270

6.3. L'action Vilmorin & Cie 271

- 6.3.1. Fiche signalétique 271
- 6.3.2. Animation et liquidité du titre 271
- 6.3.3. Performance du titre 271
- 6.3.4. Dividendes 274
- 6.3.5. Service des titres 275

6.4. Relations avec les Actionnaires 276

- 6.4.1. Le dispositif d'information 276
- 6.4.2. Documents disponibles 278
- 6.4.3. Calendrier prévisionnel 2019-2020 278
- 6.4.4. Contacts 278



6.1. RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ

6.1.1. Dénomination, siège social et siège administratif

- Dénomination sociale : Vilmorin & Cie.
- Siège social : 4 quai de la Mégisserie - 75001 Paris - France.
- Siège administratif : CS 20001 Saint Beauzire - 63360 Gerzat.
- Législation : législation française.

6.1.2. Forme juridique

Vilmorin & Cie est une Société Anonyme, à Conseil d'Administration, régie par les dispositions du Livre II du Code de Commerce.

6.1.3. Date de constitution et durée de vie

La Société a été constituée le 2 mars 1990 sous le nom de SSBP (Société de Services de la Branche Potagères & Fleurs), dénomination qui a été successivement modifiée dans le temps :

- modification de dénomination en Ceres (AGE du 27 juin 1990),
- modification de dénomination en Vilmorin & Cie (AGE du 29 juin 1993),
- modification de dénomination en Vilmorin Clause & Cie (AGE du 9 décembre 1997),
- modification de dénomination en Vilmorin & Cie (AGE du 3 juillet 2006).

Diverses modifications statutaires sont intervenues et notamment celles qui suivent :

- modification du mode d'administration (AGE du 16 mars 1998) par adoption de la formule à Conseil d'Administration, en remplacement de la formule à Directoire et Conseil de Surveillance,
- modifications statutaires dans le cadre de la loi sur les nouvelles régulations économiques du 15 janvier 2001 (AGE du 3 décembre 2002),
- mise à jour des statuts (AGE du 11 décembre 2008),
- mise à jour des statuts (AGE du 9 décembre 2016 et décisions du Président Directeur Général du 11 janvier 2019).

La durée de la Société est fixée à 99 ans, sauf en cas de prorogation ou dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires.

La consultation des statuts est possible sur le site Internet de la Société à l'adresse www.vilmorincie.com.

6.1.4. Objet social

Aux termes de l'article 2 des statuts, l'objet social de Vilmorin & Cie est :

- de prendre toute participation et mener toute action dans les sociétés dans lesquelles elle est appelée à s'intéresser,
- de rentabiliser et rationaliser l'utilisation des moyens mis en commun par ses filiales et se livrer pour ce faire à tout acte civil ou commercial,
- de coordonner et développer l'activité de ses filiales en y assurant des missions de surveillance et de contrôle,
- de mettre à la disposition de ses filiales ou autres personnes, tout moyen améliorant leur gestion, allégeant leurs charges et facilitant la commercialisation de leurs produits,
- de réaliser de la recherche dans le domaine végétal, de tout procédé qui peut s'appliquer à l'amélioration des plantes et à la mise au point de nouvelles variétés,
- d'exploiter et de commercialiser des connaissances ainsi acquises, brevets, obtentions végétales, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement ou sous forme de concession de licence d'exploitation ou autres,
- de prendre des participations sous toute forme, tout intérêt et participation dans toute société, groupement ou entreprise, française ou étrangère ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

Pour réaliser ces objets sociaux, la Société pourra :

- créer, acquérir-vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter, directement ou indirectement, tout établissement industriel ou commercial, toute usine, tout chantier et local quelconque, tout objet mobilier et matériel,
- obtenir, ou acquérir tout brevet, licence, procédé et marque de fabrique, les exploiter, créer ou apporter, concéder toute licence d'exploitation en tout pays,
- et généralement, faire toute opération commerciale, industrielle, financière, mobilière ou immobilière, pouvant se rapporter, directement ou indirectement ou être utile à l'objet social, ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation ou société, avec toute autre société, ou personne physique ou morale et réaliser directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet.

6.1.5. Registre du Commerce et des Sociétés

La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 377 913 728.

N° SIRET : 377 913 728 00020.

N° SIREN : 377 913 728.

N° APE : 7010 Z (Activité des sièges sociaux).

N° LEI : 969500TQ4OAZZXSUPZ18

6.1.6. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois. Il commence le 1^{er} juillet et s'achève le 30 juin de l'année suivante.

6.1.7. Consultation des documents juridiques

Les documents juridiques relatifs à Vilmorin & Cie (statuts, procès-verbaux d'Assemblée Générale, rapports des Commissaires aux Comptes et tous les documents mis à la disposition des Actionnaires) peuvent être consultés au siège social de la Société : 4, quai de la Mégisserie – 75001 Paris. En outre, ces informations et certaines informations financières historiques relatives aux informations réglementées sont disponibles sur le site Internet de Vilmorin & Cie (www.vilmorincie.com) dans la rubrique Publications.

6.1.8. Tribunaux compétents en cas de litiges

Tribunal de Commerce de Paris.

6.1.9. Assemblées Générales

6.1.9.1. Convocation des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Les réunions se tiennent dans le lieu précisé dans l'avis de convocation.

Convocation des Actionnaires nominatifs

Les Actionnaires, détenteurs de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion ou de l'avis de convocation, sont convoqués à toute Assemblée Générale par lettre ordinaire ou, si les intéressés en ont fait la demande, par lettre recommandée à leur frais.

La convocation peut également être adressée sous forme de courrier électronique si l'Actionnaire a opté pour ce mode de communication, selon les conditions de l'article R.225-63 du Code de Commerce.

6.1.9.2. Conditions d'admission

Tout Actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme :

- soit d'une inscription nominative,
- soit d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, conformément à la réglementation en vigueur, annexée au formulaire de vote à distance, au formulaire de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'Actionnaire ou pour le compte de l'Actionnaire par l'intermédiaire inscrit. Le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

Les Actionnaires peuvent participer à l'Assemblée Générale quel que soit le nombre de leurs actions, pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Tout Actionnaire peut également participer aux Assemblées Générales par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation de l'Assemblée.

6.1.9.3. Droits de vote attachés aux actions

Dans toutes les Assemblées, et sous réserve des restrictions résultant des lois et décrets en vigueur, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans limitation. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 4 ans au moins au nom du même Actionnaire (décision de l'Assemblée Générale du 22 juillet 1993).

Ce droit est conféré également, dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

6.1.9.4. Règles de représentation et inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Règles de représentation

Les Actionnaires peuvent se faire représenter non seulement par un autre Actionnaire, son conjoint ou son partenaire pacsé, mais aussi par toute autre personne (physique ou morale) de leur choix (art. L.225-106, I-al 2). Cette liberté de choix du mandataire est assortie d'obligations d'information, à la charge du mandataire, en vue de prévenir les éventuels conflits d'intérêts qui pourraient survenir entre le mandataire et son mandant.

Inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale par les Actionnaires et questions écrites

La possibilité pour les Actionnaires de déposer des projets de résolution ou des points non liés à un projet de résolution est subordonnée à la possession d'une certaine fraction du capital social. L'Actionnaire justifie, avec sa demande, de la possession de la fraction du capital exigée et d'une attestation d'inscription des titres correspondants, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

En outre, l'examen du point ou de la résolution par l'Assemblée Générale est subordonné à la transmission, par les intéressés, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription définitive en compte des titres au 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

La demande d'inscription des points ou des projets de résolution doit être envoyée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, et doit parvenir à la Société au plus tard le 25^e jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressée plus de 20 jours après la date de l'avis de réunion.

La demande d'inscription de projets de résolution doit être accompagnée :

- du texte des projets de résolution,
- le cas échéant, d'un bref exposé des motifs,
- de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée et doit être accompagnée de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis.

Le Président du Conseil d'Administration doit accuser réception des points ou des projets de résolution, par lettre recommandée ou par courrier électronique, dans le délai de 5 jours à compter de cette réception. Si des projets de résolution ont été déposés par des Actionnaires, les membres du Conseil d'Administration doivent se réunir afin de déterminer s'ils doivent recommander à l'Assemblée l'adoption ou le rejet de ces projets.

Chaque Actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'Administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique aux adresses indiquées dans l'avis de réunion, au plus tard le 4^e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

6.2. CAPITAL SOCIAL ET ACTIONNARIAT

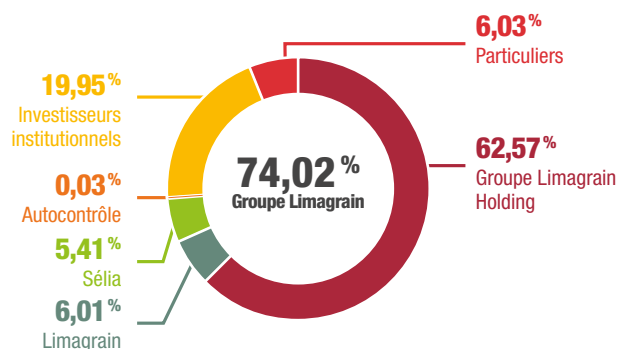
6.2.1. Capital social

Le capital social, au 30 juin 2019, est de 349 488 703 euros divisé en 22 917 292 actions d'un montant nominal de 15,25 euros chacune, entièrement libérées.

Actionnaire de référence de Vilmorin & Cie, le Groupe Limagrain (cf. page 88) détient directement ou indirectement 74,02 % de son capital.

Près de 20 % du capital sont détenus par des investisseurs institutionnels, dont plus de la moitié est basée à l'étranger (États-Unis, Luxembourg, Royaume-Uni, Singapour, Allemagne, Suisse, etc.). Près de 10 000 Actionnaires individuels de Vilmorin & Cie, possédant des actions nominatives ou au porteur, détiennent 6,03 % du capital.

6.2.1.1. Répartition du capital au 30 juin 2019



6.2.1.2. Répartition du capital et des droits de vote au 30 juin 2019

	Actions à vote simple	Actions à vote double	% du capital social	Nombre total de voix ⁽¹⁾	% du nombre total de voix ⁽¹⁾
Groupe Limagrain Holding	16 523	14 322 948	62,57 %	28 662 419	72,04 %
Limagrain	56 094	1 320 506	6,01 %	2 697 106	6,78 %
Sélia	92 325	1 147 990	5,41 %	2 388 305	6,00 %
Autocontrôle ⁽²⁾	6 289	-	0,03 %	-	-
Groupe Limagrain	171 231	16 791 444	74,02 %	33 747 830	84,82 %
Public	5 870 583	84 034	25,98 %	6 038 651	15,18 %
Total	6 041 814	16 875 478	100,00 %	39 786 481	100,00 %

(1) L'écart entre les droits de vote théoriques et les droits de vote exerçables en Assemblée Générale est non significatif.

(2) En valeur nominale.

- Détention de capital et de droits de vote détenus par l'ensemble des organes d'Administration et de Direction : non significatif.
- Détention de capital et de droits de vote détenus par le personnel, directement ou indirectement : non significatif. En effet, au sein de Vilmorin & Cie, aucun dispositif d'actionnariat salarié n'existe (même si les salariés peuvent être actionnaires à titre individuel) et ne souhaite pas être développé, notamment pour ne pas créer de différence potentielle de statut entre les salariés de Vilmorin & Cie et les autres salariés de son actionnaire de référence Limagrain.
- Déclaration d'opération de dirigeants : néant.
- Déclaration de pacte d'actionnaires : dans le cadre de l'intervention en fonds propres du Fonds Stratégique d'Investissement (FSI)⁽¹⁾ dans Groupe Limagrain Holding (GLH), Coopérative Limagrain, le FSI et GLH ont conclu en mars 2010 un pacte d'actionnaires relatif à leurs participations au capital des sociétés GLH et Vilmorin & Cie. À ce titre le FSI a souscrit, dans le cadre d'une augmentation de capital réservée, 1 074 498 actions nouvelles de GLH, représentant 13,93 % du capital et des droits de vote de GLH et 1 071 429 obligations

de GLH remboursables en actions existantes de Vilmorin & Cie. Ce pacte a fait l'objet d'une publicité auprès de l'AMF⁽²⁾.

Le 13 décembre 2016, Bpifrance Participations, GLH et Coopérative Limagrain ont procédé à un aménagement des accords d'actionnaires conclus en 2010. Cet aménagement a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF en date du 28 décembre 2016⁽³⁾. À la suite de cet aménagement, le concert composé des sociétés Coopérative Limagrain, GLH, Sélia et Bpifrance Participations a indiqué n'avoir franchi aucun seuil et a précisé détenir, au 13 décembre 2016, 73,77 % du capital et 84,65 % des droits de vote de Vilmorin & Cie.

- Engagements collectifs de conservation de titres : en dates des 15 et 22 octobre 2009, deux engagements collectifs de conservation des titres de la Société ont été enregistrés (article 885 I bis du Code général des impôts). Ces deux engagements ont été conclus pour une durée initiale de 2 ans renouvelable selon une durée indéterminée par tacite reconduction. Au jour de signature, les engagements portaient sur 2 715 003 actions, représentant 20,3 % des droits financiers et 28,7 % des droits de vote.

(1) Aujourd'hui Bpifrance Participations.

(2) Ce pacte est consultable sur le site de l'AMF à l'adresse suivante : www.amf-france.org.

(3) Cet avis est consultable sur le site de l'AMF à l'adresse suivante : www.amf-france.org.

Afin de prendre en compte l'augmentation de capital réalisée le 15 avril 2010, les engagements ont donné lieu à la rédaction de deux avenants en date du 22 octobre 2010 qui ont été dûment enregistrés : les engagements portaient sur 3 540 003 actions. En date du 20 décembre 2016, un nouvel engagement collectif de conservation des titres de la Société a été enregistré (article 885 I bis du Code général des impôts). Cet engagement a été conclu pour une durée initiale de 2 ans renouvelable selon une

durée indéterminée par tacite reconduction. Au jour de signature, l'engagement portait sur 7 194 503 actions, représentant au moins 20 % des droits financiers et droits de vote.

- Capital autorisé non émis : néant, aucun engagement d'augmentation du capital n'étant pris.
- Titres non représentatifs du capital : néant.
- Stock-options : néant.

6.2.1.3. Évolution du capital

Décision et date	Nature de l'augmentation de capital	Montant nominal et prime par action	Capital porté à	Nombre cumulé d'actions
02.03.90	Création de la société. Émission de 2 500 actions	100F	250 000F	2 500
29.06.93	Émission de 3 820 000 actions en rémunération d'un apport partiel d'actifs fait par la société Groupe Limagrain Holding	100F	382 250 000F	3 822 500
29.06.93	Émission en numéraire au pair de 1 817 500 actions réservées à la société Groupe Limagrain Holding	100F	564 000 000F	5 640 000
04.10.93	Regroupement des actions de 100F de nominal en actions de 300F de nominal	300F	564 000 000F	1 880 000
17.12.93	Émission de 166 700 actions Souscription réservée au Crédit Lyonnais	300F + Prime de 6F	614 010 000F	2 046 700
26.11.96	Émission de 921 015 actions à bons de souscription d'actions	300F + Prime de 170F	890 314 500F	2 967 715
De novembre 96 au 30.06.97	Exercice de 177 bons de souscription correspondant à 59 actions	300F + Prime de 180F	890 332 200F	2 967 774
De juillet 97 au 30.06.98	Exercice de 93 bons de souscription correspondant à 31 actions	300F + Prime de 180F	890 341 500F	2 967 805
De juillet 98 au 30.06.99	Exercice de 927 bons de souscription correspondant à 309 actions	300F + Prime de 180F	890 434 200F	2 968 114
De juillet 99 au 30.06.00	Exercice de 336 bons de souscription correspondant à 112 actions	300F + Prime de 180F	890 467 800F	2 968 226
De juillet 00 au 30.06.01	Exercice de 662 301 bons de souscription correspondant à 220 767 actions	300F	956 697 900F	3 188 993
	Conversion à 45,75 € de la valeur nominale unitaire par prélèvement sur la réserve légale de 319 944F	+ Prime de 180F	145 896 429,75 €	3 188 993
18.01.06	Division par 3 du nominal de l'action de 45,75 € à 15,25 €	15,25 €	Sans modification	9 566 979
03.07.06	Émission de 3 824 878 actions en rémunération d'un apport partiel d'actifs fait par la société Limagrain Agro-Industrie	15,25 €	204 225 819,25 €	13 391 857
13.04.10	Émission de 3 826 244 actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des Actionnaires	15,25 €	262 576 040,25 €	17 218 101
21.01.13	Création de 1 721 810 actions par attribution gratuite d'actions	15,25 €	288 833 642,75 €	18 939 911
19.01.15	Création de 1 893 991 actions par attribution gratuite d'actions	15,25 €	317 717 005,50 €	20 833 902
21.01.19	Création de 2 083 390 actions par attribution gratuite d'actions	15,25 €	349 488 703 €	22 917 292

À la date d'ouverture de l'exercice 2018-2019 (soit au 1^{er} juillet 2018), le capital social de Vilmorin & Cie est de 317 717 005,50 euros divisé en 20 833 902 actions. À la date de clôture de l'exercice 2018-2019 (soit au 30 juin 2019), le capital social de Vilmorin & Cie est de 349 488 703 euros divisé en 22 917 292 actions.

6.2.1.4. Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices

	30.06.17			30.06.18			30.06.19		
	Nombre d'actions	% capital	% du nombre total de droits de vote	Nombre d'actions	% capital	% du nombre total de droits de vote	Nombre d'actions	% capital	% du nombre total de droits de vote
Groupe Limagrain Holding	13 035 883	62,57	71,94	13 035 883	62,57	71,92	14 339 471	62,57	72,04
Limagrain	1 251 455	6,01	6,81	1 251 455	6,01	6,81	1 376 600	6,01	6,78
Sélia	1 081 550	5,19	5,91	1 081 550	5,19	5,91	1 240 315	5,41	6,00
Actions autodétenues	8 153	0,04	-	5 877	0,03	-	6 289	0,03	-
Groupe Limagrain	15 377 041	73,81	84,66	15 374 765	73,80	84,64	16 962 675	74,02	84,82
Public et divers	5 456 861	26,19	15,34	5 459 137	26,20	15,36	5 954 617	25,98	15,18
Total	20 833 902	100,00	100,00	20 833 902	100,00	100,00	22 917 292	100,00	100,00

6.2.2. Notification de franchissement de seuil

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction de 3 % du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société (décision de l'Assemblée Générale du 22 juillet 1993). Les conditions de cette notification sont précisées à l'article 12 des statuts.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs Actionnaires détenant 5 % du capital social en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Parallèlement et dans l'objectif d'assurer le suivi de la composition de son actionnariat, la Société est autorisée à faire usage des

dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'Actionnaires.

À la date du 4 septembre 2019, la Caisse des Dépôts et Consignations a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil statutaire de 6 % du capital et détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de CDC Croissance et de Bpifrance Participations, 1 374 190 actions et droits de vote, soit 5,99 % du capital et 3,45 % des droits de vote de la Société.

Aucune déclaration complémentaire n'a été portée à la connaissance de Vilmorin & Cie.

6.2.3. Autorisations financières consenties par l'Assemblée Générale du 7 décembre 2018

Afin de doter Vilmorin & Cie des moyens nécessaires pour assurer son développement futur, en particulier à l'international, l'Assemblée Générale du 7 décembre 2018 a autorisé le Conseil d'Administration :

- à émettre des obligations ou autres titres de créance assimilés (huitième résolution),
- à émettre, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou à des titres de créance (treizième et quatorzième résolutions).

L'Assemblée Générale du 7 décembre 2018 a également autorisé le Conseil d'Administration à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, par placement privé (quinzième résolution).

Le montant nominal total de ces émissions ne pourra excéder 500 millions d'euros, comme présenté dans la seizième résolution.

Enfin, l'Assemblée Générale du 7 décembre 2018 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres en vue de l'attribution gratuite d'actions aux actionnaires (dix-huitième résolution).

6.3. L'ACTION VILMORIN & CIE

6.3.1. Fiche signalétique

- Date d'introduction au second marché de la Bourse de Paris : 3 novembre 1993.
- Place de cotation : Euronext Paris. Compartiment A.
- Éligible au SRD depuis le 26 février 2008.
- Code ISIN : FR 0000052516 (RIN).
- Indices : CAC Small, CAC Mid & Small et CAC All-Tradable.
- Éligible au PEA.
- Classification selon nomenclature ICB : «*Farming & Fishing*» (Agriculture et Pêche).
- Nombre de titres : 22 917 292.
- Clôture de l'exercice au 30 juin.

6.3.2. Animation et liquidité du titre

Natixis Oddo BHF est en charge de la mise en œuvre du contrat de liquidité de Vilmorin & Cie.

Ce dernier est conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par l'Autorité des marchés financiers par décision du 8 mars 2011.

Les moyens figurant au compte de liquidité sont :

- À la date de signature du contrat :
 - nombre de titres : 5 877 titres
 - espèces : 341 717,60 euros
- Au 30 juin 2019 :
 - nombre de titres : 6 289 titres
 - espèces : 370 423,32 euros
- Sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019 ont été exécutées :
 - 727 transactions à l'achat,
 - 746 transactions à la vente.
- Sur cette même période, les volumes échangés ont représenté :
 - 55 125 titres et 2 876 045,05 euros à l'achat,
 - 54 777 titres et 2 895 281,70 euros à la vente.

6.3.3. Performance du titre

Au cours des dernières années, le cours de l'action Vilmorin & Cie a connu des évolutions contrastées.

Après avoir enregistré une très belle performance en 2016-2017 avec une progression de 24,6 %⁽¹⁾, le cours de l'action Vilmorin & Cie a connu une évolution négative sur l'exercice 2017-2018 avec une baisse de 17,3 %⁽²⁾, suite notamment aux révisions à la baisse des objectifs annuels communiqués en cours d'exercice.

De plus, en 2018, les marchés financiers ont été particulièrement volatils en raison des craintes de ralentissement économique mondial, conditionnés et orientés par des tensions géopolitiques et des incertitudes politiques notamment en Europe. Même si ces facteurs restent d'actualité, le premier semestre 2019 signe, au contraire, un net rebond des marchés financiers.

Dans ce contexte, le cours de l'action Vilmorin & Cie a baissé de 0,9 %⁽³⁾ durant l'exercice 2018-2019, tandis que le CAC 40 a affiché, sur la même période, une hausse de 5 % et l'indice SBF 120 de 3,3 % (Source Euronext). Sur les trois derniers mois de l'exercice, l'action Vilmorin & Cie a néanmoins enregistré une progression de 5 %⁽³⁾.

Les variations à court terme ne reflétant pas toujours les fondamentaux du groupe, l'évolution du cours de l'action Vilmorin & Cie doit être appréciée sur le long terme. Vilmorin & Cie démontre en effet régulièrement la pertinence de son modèle de développement spécifique (ce dernier est présenté de manière détaillée en page 43) ainsi que de sa stratégie de long terme, sur des marchés mondiaux qui sont fondamentalement porteurs. Ainsi, la progression du cours de l'action sur 10 ans est de 24,9 %⁽³⁾.

En termes de rentabilité totale (intégrant le réinvestissement en actions Vilmorin & Cie du montant des dividendes encaissés et tenant compte des attributions gratuites d'actions auxquelles la Société a procédé) un actionnaire de Vilmorin & Cie qui aurait investi 1 000 euros le 30 juin 2004, disposerait d'un capital de 2 115 euros au 30 juin 2019.

(1) Évolutions au 30 juin 2017, calculées sur la base d'un réinvestissement en actions des dividendes perçus et tenant compte des attributions gratuites d'actions auxquelles la Société a procédé. Source : interne.

(2) Évolutions au 30 juin 2018, calculées sur la base d'un réinvestissement en actions des dividendes perçus et tenant compte des attributions gratuites d'actions auxquelles la Société a procédé. Source : interne.

(3) Évolutions au 30 juin 2019, calculées sur la base d'un réinvestissement en actions des dividendes perçus et tenant compte des attributions gratuites d'actions auxquelles la Société a procédé. Source : interne.

6.3.3.1. Évolution de la performance du cours de l'action Vilmorin & Cie par rapport aux indices CAC 40 et SBF 120

Depuis l'introduction en Bourse en 1993 jusqu'au 27.09.2019



- Évolution⁽¹⁾ de la performance du cours depuis 20 ans : + 349,5 %
- Évolution⁽¹⁾ de la performance du cours depuis 1 an : -10,5 %

Sur les 10 dernières années (du 27.09.2009 au 27.09.2019)



- Évolution⁽¹⁾ de la performance du cours depuis 10 ans : +13,6 %

(1) Évolutions au 27 septembre 2019, calculées sur la base d'un réinvestissement en actions des dividendes perçus et tenant compte des attributions gratuites d'actions auxquelles la Société a procédé. Sources : Natixis et interne.

6.3.3.2. Tableau de bord de l'action ⁽¹⁾

	16-17	17-18	18-19
Moyenne journalière des transactions			
> en nombre de titres	7 947	13 887	10 127
> en milliers d'euros	495,47	1 036,06	560,36
Cours extrêmes ⁽²⁾			
> plus haut	77,30	91,70	65,00
> plus bas	52,50	56,40	47,20
Dernier cours de l'exercice en euros ⁽²⁾	71,24	57,80	50,30
Rendement net de l'action en % ⁽³⁾	2,25 %	2,34 %	2,68 %

(1) Données historiques (non retraitées des attributions gratuites d'actions).

(2) Cours de clôture.

(3) Dividende net distribué au titre de l'exercice N, rapporté au dernier cours de l'exercice N. (Source : Euronext ParisBourse).

6.3.3.3. Volumes traités et évolution des cours depuis les 18 derniers mois ⁽¹⁾

Date	Nombre d'actions échangées	Montant des capitaux échangés (M€)	Cours extrême le plus haut (€) ⁽²⁾	Cours extrême le plus bas (€) ⁽²⁾
2018				
Avril	385 487	24,500	72,30	56,50
Mai	266 285	15,457	60,00	57,30
Juin	306 316	17,927	60,90	56,40
Juillet	155 170	8,909	58,80	55,50
Août	176 390	10,499	61,10	56,90
Septembre	146 729	8,728	62,60	56,70
Octobre	429 468	24,969	65,00	50,30
Novembre	407 845	23,933	62,00	52,70
Décembre	189 365	10,479	60,20	51,10
2019				
Janvier	162 927	9,367	62,00	53,50
Février	116 816	6,440	57,10	53,00
Mars	233 384	11,825	58,40	47,20
Avril	148 473	7,259	51,00	47,50
Mai	114 891	5,725	52,70	47,65
Juin	290 837	14,197	54,00	47,50
Juillet	95 452	4,765	51,10	49,05
Août	121 502	6,002	50,80	48,10
Septembre	116 608	5,642	49,60	46,75

(1) Données historiques (non retraitées des attributions gratuites d'actions).

(2) Cours de clôture (en euros).

Source : Euronext.

Une augmentation de capital par attribution gratuite d'actions d'une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en janvier 2013. Le cours de Bourse a été mécaniquement divisé par 1,10 à compter de cette date.

Une deuxième augmentation de capital par attribution gratuite d'actions d'une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en janvier 2015. Le cours de Bourse a donc été divisé par 1,10 à compter de cette date.

Une troisième augmentation de capital par attribution gratuite d'actions d'une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en janvier 2019. Le cours de Bourse a donc également été divisé par 1,10 à compter de cette date.

6.3.3.4. Interventions de la Société sur actions propres

L'Assemblée Générale du 7 décembre 2018, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, du Titre IV du Livre II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, complété par le règlement délégué (UE) de la commission du 8 mars 2016, a octroyé au Conseil d'Administration, dans la septième résolution, les pouvoirs lui permettant d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres, par achat ou vente en Bourse à un prix d'achat maximum de 100 euros par action, le nombre d'actions ainsi acquises ne pouvant pas dépasser 1 million d'actions, représentant un engagement maximum potentiel de 100 millions d'euros. L'autorisation de ce programme de rachat est fixée à 18 mois maximum.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2019, la Société a réalisé, directement ou indirectement, les opérations suivantes :

- nombre de titres achetés = 138 716,
- prix moyen d'achat = 55,62 euros,
- nombre de titres vendus = 138 585,
- prix moyen de vente = 55,82 euros,
- nombre de titres autodétenus au 30 juin 2019 : 6 289 correspondant à moins de 0,1 % du capital, pour une valeur d'achat de 317 550,50 euros, soit un prix moyen unitaire de 50,49 euros.

Il est proposé à l'Assemblée Générale du 6 décembre 2019 d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée maximum de 18 mois, à racheter les propres actions de la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de Commerce en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'Autorité des marchés financiers,
- de la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société,
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Ces opérations seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur et aux conditions suivantes :

- le prix maximum d'achat est fixé à 100 euros par action,
- le montant maximum d'actions susceptibles d'être achetées est fixé à 1 million d'actions, représentant un engagement maximum potentiel de 100 millions d'euros.

6.3.4. Dividendes

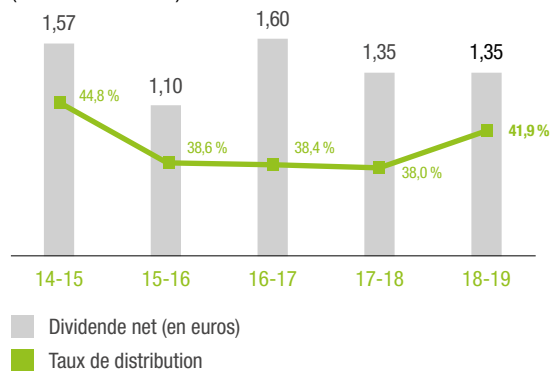
6.3.4.1. Dividendes sur les cinq derniers exercices et politique de distribution ⁽¹⁾

La politique de distribution de dividendes, définie par le Conseil d'Administration, repose sur une analyse prenant notamment en compte l'historique des dividendes, la position financière et les résultats de la Société. Le dividende net par action proposé à l'Assemblée Générale du 6 décembre 2019 est de 1,35 euro par action. Stable en valeur nominale par rapport à l'exercice précédent, celui-ci affiche cependant une progression de près de 10 % compte tenu de l'attribution gratuite d'actions réalisée en cours d'année 2018-2019, sur la base d'une action nouvelle pour 10 actions anciennes. Ce dividende correspond à un taux de distribution en augmentation significative à près de 42 %, contre 38 % en 2018. Vilmorin & Cie poursuit ainsi une politique dynamique en matière de distribution de dividendes.

Si ce dividende est approuvé, il sera détaché de l'action le 11 décembre 2019 et sera mis en paiement le 13 décembre 2019.

Dividende net et taux de distribution

(en euros et en %)



(1) Données historiques non retraitées des attributions gratuites d'actions (trois augmentations de capital par attribution gratuite d'actions d'une action nouvelle pour dix actions anciennes ont eu lieu en janvier 2013, janvier 2015 et janvier 2019. Le cours de Bourse a été mécaniquement et successivement divisé par 1,10 à compter de ces trois dates).

	14-15	15-16	16-17	17-18	18-19
Nombre d'actions rémunérées	20 829 597	20 833 462	20 833 079	20 829 136	22 917 292 ⁽²⁾

(2) De ce chiffre, il conviendra de déduire le nombre d'actions détenues en autocontrôle à la date de détachement du dividende.

6.3.4.2. Régime fiscal (au 14 septembre 2019)**Délai de prescription des dividendes**

Le délai légal est de 5 ans à compter du jour où le titulaire du droit au paiement des dividendes a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer. Passé ce délai, les dividendes non réclamés sont reversés au profit de l'État.

Résident français

Les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis de plein droit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12,8 % et aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %, soit un taux de taxation global de 30 %.

Sur demande du contribuable, les dividendes peuvent être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu (IR) après application d'un abattement de 40 % le cas échéant. Les dividendes seront en outre assujettis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

L'imposition s'effectue en deux temps.

Lors du versement des dividendes, sont retenus à la source :

- un acompte d'IR à un taux de 12,8 %,
- les prélèvements sociaux.

L'année suivante, à l'occasion de la déclaration des revenus, les dividendes sont soumis au PFU ou au barème de l'IR et les sommes retenues lors du versement des dividendes s'imputent sur l'impôt dû ou sont restituées en cas d'excédent.

Par exception, et sur demande du contribuable, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées) ou 75 000 euros (pour les personnes soumises à une imposition commune) peuvent être dispensées de l'acompte d'IR.

Non résident

Les dividendes reçus par un actionnaire personne physique non résident font l'objet d'une retenue à la source dont le taux varie comme suit :

- 12,8 % pour les dividendes reçus par des personnes physiques qui ne sont pas domiciliées fiscalement dans un État ou Territoire Non Coopératif (ETNC),
- 75 % pour les dividendes perçus par une personne physique domiciliée fiscalement dans un ETNC.

Cette retenue à la source est libératoire de l'impôt en France et constitue en règle générale un crédit d'impôt dans le pays de résidence du bénéficiaire des revenus distribués.

En présence d'une convention internationale, le taux de retenue à la source peut être réduit, voire supprimé.

6.3.4.3 Attribution gratuite d'actions

Le Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie agissant par délégation de l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires du 7 décembre 2018, a décidé l'attribution gratuite d'actions à raison de 1 action nouvelle pour 10 actions anciennes détenues.

Tout Actionnaire ayant négocié des actions avant la clôture de Bourse du 16 janvier 2019 a bénéficié de cette attribution d'actions. Les opérations d'attribution ont débuté le 21 janvier 2019.

Les actions nouvelles, au nombre de 2 083 390, ont été assimilées aux actions anciennes à compter du 21 janvier 2019 et bénéficient des mêmes droits que les actions anciennes dont elles étaient issues (notamment droits de vote et de dividende).

En conséquence, le capital social de Vilmorin & Cie a été porté à 349 488 703 euros divisé en 22 917 292 actions d'une valeur nominale de 15,25 euros.

Vilmorin & Cie, qui avait déjà procédé à des attributions gratuites d'actions en janvier 2013 et en janvier 2015, réaffirme ainsi sa volonté de poursuivre une relation privilégiée avec ses Actionnaires, fidèles et engagés sur le long terme.

6.3.5. Service des titres

Vilmorin & Cie a mandaté BNP Paribas Securities Services pour assurer son service financier. Pour le service des titres, il convient de s'adresser à :

BNP Paribas Securities Services
Les Grands Moulins de Pantin
CTS – Service relations actionnaires
9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex

Tél. :

- depuis la France : 0 826 109 119
- depuis l'étranger : +33 (0)1 55 77 40 57

Fax : +33 (0)1 55 77 34 17

Le service est accessible tous les jours ouvrés de 8h45 à 18h00.

www.planetshares.bnpparibas.com

Le site Internet propose un formulaire de contact pour les actionnaires au nominatif pur.

6.4. RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

6.4.1. Le dispositif d'information

Depuis son introduction en Bourse en 1993, Vilmorin & Cie s'attache à être la plus précise, fiable et transparente possible sur sa stratégie et ses perspectives de développement, en prenant en considération les attentes de ses différents publics financiers.

6.4.1.1. L'information à destination de l'ensemble de la communauté financière

Vilmorin & Cie réalise chaque année plusieurs outils destinés aux Actionnaires de l'entreprise et à la communauté financière dans son ensemble.

Le document d'enregistrement universel

Publié en langue française et dans une version allégée en langue anglaise sur le site Internet de Vilmorin & Cie, le document d'enregistrement universel est au minimum actualisé une fois par an à l'occasion de la publication des comptes semestriels.

Le site Internet

Toute l'information publiée par Vilmorin & Cie est accessible à l'adresse www.vilmorincie.com. Le site, également disponible en version anglaise, permet de rester connecté à l'actualité du groupe. Il vise à informer la communauté financière sur les performances financières de Vilmorin & Cie, mais aussi sur son métier, sa stratégie, ses perspectives et son actualité. En complément de l'information financière réglementaire et dans l'objectif de répondre toujours mieux aux attentes de chacun des publics, le site propose des contenus dédiés aux journalistes, aux analystes et investisseurs institutionnels ou encore aux actionnaires individuels.

Il s'agit par exemple de présentations de la Société, de l'évolution du cours de l'action Vilmorin & Cie, de présentations financières, de dossiers de presse, de lettres aux actionnaires, etc. Le site propose également d'écouter, en différé, les présentations commentées de chiffres d'affaires. Il offre par ailleurs la possibilité, dès la page d'accueil, de s'abonner pour recevoir les publications de la Société par email.

Durant l'exercice 2018-2019, des évolutions ont été apportées au site de Vilmorin & Cie avec des contenus plus facilement accessibles ainsi que des vidéos venant illustrer les activités du groupe (rubrique « Activités & Stratégie »).

6.4.1.2. Les relations avec les analystes, les investisseurs institutionnels et la presse

En 2018-2019, huit sociétés d'analyses financières ont suivi la valeur : CM-CIC Market Solutions, Kepler Cheuvreux, Exane BNP Paribas, Gilbert Dupont, Midcap Partners, Oddo BHF Corporates & Markets, Portzamparc et Société Générale.

Les réunions d'information et visites de sites

Cinq réunions d'information à destination des investisseurs, analystes et journalistes ont été organisées en 2018-2019 à l'occasion de la publication des résultats annuels et semestriels.

Vilmorin & Cie organise notamment une fois par an, une visite de ses installations, en France ou à l'international, pour les analystes et les journalistes.

Les conférences téléphoniques

En 2018-2019, Vilmorin & Cie a organisé trois conférences téléphoniques et présentations, à l'occasion de la publication des chiffres d'affaires trimestriels. Les présentations commentées sont consultables en différé sur le site Internet de Vilmorin & Cie.

Les rencontres investisseurs

Vilmorin & Cie a participé au cours de l'année 2018-2019 à treize rencontres investisseurs et analystes sous forme de conférences, de *road shows* et de déjeuners, dont plusieurs à l'étranger (Londres, Francfort, Genève, etc.).

Le dossier de presse

Le dossier de presse destiné aux journalistes est transmis à l'occasion des principales publications financières de la Société.

L'adhésion au CLIFF

Vilmorin & Cie est, depuis 2015, membre du CLIFF, l'association française des professionnels des relations investisseurs.

6.4.1.3. Les relations avec les actionnaires individuels

Vilmorin & Cie souhaite maintenir une répartition équilibrée de son actionariat entre investisseurs particuliers et institutionnels. À ce titre, la Société mène des actions spécifiques destinées à ses Actionnaires individuels. Au 30 juin 2019, le nombre total des Actionnaires individuels détenant des actions nominatives ou au porteur s'élevait à près de 10000.

Publications

Les lettres aux actionnaires

La lettre aux actionnaires est éditée à plusieurs milliers d'exemplaires. Trois numéros ont été publiés lors de cet exercice, traitant notamment des résultats financiers, des perspectives de développement, de dossiers d'actualité ou encore des informations boursières. Depuis novembre 2014, les lettres comprennent également un dossier thématique apportant des éclairages sur la stratégie de Vilmorin & Cie. Après avoir décliné le thème de l'innovation jusqu'en juin 2017, avec notamment

des focus sur les biotechnologies* végétales ou encore sur des espèces stratégiques majeures comme la tomate ou le blé, la lettre de novembre 2017 a marqué le début d'une nouvelle collection dont le thème est l'internationalisation des activités de Vilmorin & Cie. En 2018-2019, des focus ont ainsi été réalisés sur la présence de Vilmorin & Cie en Afrique et en Amérique du Sud.

Vilmorin & Cie profite de sa présence annuelle au salon Actionaria pour distribuer aux actionnaires présents sur le stand sa lettre aux actionnaires. Enfin, Vilmorin & Cie publie en janvier une lettre spéciale Assemblée Générale permettant de retracer les faits marquants de cet événement.

Le livret de l'actionnaire

Vilmorin & Cie publie chaque année un livret de l'actionnaire, document plus concis que le document d'enregistrement universel. Outre la présentation de l'activité et de la stratégie de la Société ainsi que de la vie du titre en Bourse, il présente les cinq raisons clés de devenir actionnaire de Vilmorin & Cie. Envoyé par courrier à près de 1 000 Actionnaires individuels, il est également disponible sur simple demande auprès de la Direction Financière.

L'Essentiel

Ce document synthétique permet à tous de découvrir en quelques mots l'activité, le modèle de développement et le parcours de Vilmorin & Cie en Bourse. Il est notamment remis lors du salon Actionaria et des réunions d'actionnaires.

Rencontres

Les conférences thématiques

Organisée pour la première fois en 2014, la conférence thématique s'adresse aux actionnaires actuels mais aussi potentiels, qui souhaitent approfondir un sujet stratégique de Vilmorin & Cie. Cette matinée d'échanges privilégiés est l'occasion pour les actionnaires de mieux comprendre la stratégie de Vilmorin & Cie, au travers d'une présentation pédagogique. L'objectif est d'informer, d'expliquer tout en engageant le dialogue grâce au temps consacré aux questions/réponses. Des thèmes clés sont abordés comme l'innovation (dont les biotechnologies végétales* et les OGM*), la stratégie à l'international, les activités de Vilmorin & Cie en Afrique ou encore les spécificités du métier de semencier.

Les réunions d'actionnaires

En 2018-2019, Vilmorin & Cie est allée à la rencontre de ses Actionnaires, à l'occasion de réunions d'actionnaires organisées à Nice et à Lyon. La Société poursuivra ces moments d'échanges privilégiés au cours de l'exercice 2019-2020. Ils sont l'occasion de présenter la Société, ses activités, son métier et sa stratégie, et de répondre à de nombreuses questions.

Le salon Actionaria

Fidèle à cet événement depuis plus de 10 ans, Vilmorin & Cie a participé au salon Actionaria à Paris en novembre 2018 et en dresse cette année encore un bilan positif. Rendez-vous important dans la stratégie de communication de l'entreprise envers ses Actionnaires individuels, cette édition a été marquée par la mise en avant d'innovations produits. Les tomates Adora et salades Friseline, lancées respectivement par les Business Units HM.CLAUSE et Vilmorin-Mikado (branche Semences Potagères de Vilmorin & Cie), ont ainsi été présentées. Les visiteurs ont exprimé un fort intérêt pour les produits et ont posé de nombreuses questions au management de la Société, à l'équipe de communication financière et aux membres du Comité Consultatif des Actionnaires présents sur le stand. Ce thème de l'innovation a été l'occasion d'échanger sur des sujets de stratégie et de recherche. La participation de Vilmorin & Cie au plateau de « Face aux dirigeants » a par ailleurs permis de présenter le métier et les activités du groupe.

Plus largement, le salon Actionaria représente un moment d'échanges entre les Actionnaires de Vilmorin & Cie et le management de la Société, en préalable à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale

Moment d'écoute et de dialogue avec le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale de Vilmorin & Cie est un événement fort dans la relation entre Vilmorin & Cie et ses Actionnaires. Ceux-ci peuvent également prendre part de manière active aux décisions importantes du groupe en votant, quel que soit le nombre d'actions détenues.

Les Actionnaires ont la possibilité de voter par Internet, avant l'Assemblée Générale, sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS ; ils peuvent également choisir la e-convocation, qui consiste à recevoir par courrier électronique leur convocation à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Annuelle se prononçant sur les comptes annuels 2018-2019 se tiendra le 6 décembre 2019 à Paris. Les informations détaillées concernant l'Assemblée Générale sont présentées en page 265.

Le Comité Consultatif des Actionnaires

Le Comité Consultatif des Actionnaires (CCA) a été formé au printemps 2010 avec pour objectif d'alimenter la stratégie de développement de l'actionnariat individuel. Il est force de proposition pour transmettre à Vilmorin & Cie les attentes des actionnaires individuels et ainsi améliorer la communication financière.

La durée du mandat des Actionnaires individuels membres du Comité est fixée à 2 ans, renouvelable deux fois.

Au 30 juin 2019, le Comité se compose de :

- Six Actionnaires individuels représentatifs des Actionnaires :
 - Pascale DEVERAUX (Auvergne-Rhône-Alpes – 69),
 - Jean GERMAN (Île-de-France – 78),
 - Michel GUÉRILLOT (Normandie – 61),
 - Christian MAMY (Île-de-France – 78),
 - Pierre-Yves PELISSIER (Île-de-France – 95),
 - Jean-Claude PETIT (Hauts-de-France – 59).
- Deux Administrateurs de Limagrain :
 - Philippe BLATEYRON,
 - Pierre-Antoine RIGAUD.

Il est animé par :

- le Directeur Financier de Vilmorin & Cie : Vincent SUPIOT,
- l'équipe de communication financière : Valérie MONSÉRAT, Directrice de la Communication Financière et des Relations Investisseurs, Rose MOREIRA, Chargée de Communication Financière et des Relations Actionnaires Individuels, et Camille CUGNET, Chargée de Communication Financière.

Au cours de l'exercice 2018-2019, le Comité s'est réuni trois fois sur des sites du groupe, dont celui de la Business Unit HM.CLAUSE (Semences Potagères) situé à Saint-Rémy-de-Provence, pour y découvrir le centre de recherche et aborder les spécificités de la sélection* variétale. En complément des présentations, dont la thématique principale était la tomate, et pour une approche plus concrète, le Comité s'est rendu sur l'exploitation d'un producteur de tomates.

Comme chaque année, les travaux du Comité ont permis d'émettre des recommandations sur le dispositif de communication dédié aux Actionnaires individuels (supports de communication, Actionaria, Assemblée Générale, conférence thématique à destination des Actionnaires individuels, etc.) ou d'échanger sur des sujets se rapportant à la stratégie et aux perspectives du groupe.

L'adhésion à la Fédération des Investisseurs Individuels et des Clubs d'Investissement (F2IC)

Vilmorin & Cie est membre actif de la Fédération des Investisseurs Individuels et des Clubs d'investissement (F2IC) depuis 2005. Elle participe à des réunions d'actionnaires organisées par la Fédération et diffuse également, par son intermédiaire, ses lettres aux actionnaires aux clubs d'investissement.

6.4.2. Documents disponibles

Les informations financières historiques, les documents de référence et d'enregistrement universel, les lettres aux actionnaires, les documents d'Assemblée Générale (avis de convocation, compte rendu de l'Assemblée Générale) et les

éléments constituant « l'information réglementée » au sens de l'article 221-1 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (notamment les communiqués, les informations semestrielles et annuelles) peuvent être consultés sur le site Internet de Vilmorin & Cie : www.vilmorincie.com, dans la rubrique Publications. Les Statuts de la Société sont aussi disponibles sur le site Internet de Vilmorin & Cie, dans la rubrique Publications.

6.4.3. Calendrier prévisionnel 2019-2020

Dates fournies à titre indicatif et susceptibles de modifications

4 novembre 2019	Publication du chiffre d'affaires à la fin du 1 ^{er} trimestre 2019-2020 ⁽¹⁾
21 et 22 novembre 2019	Salon Actionaria au Palais des Congrès de Paris
6 décembre 2019	Assemblée Générale des Actionnaires à Paris
11 décembre 2019	Détachement du dividende
13 décembre 2019	Mise en paiement du dividende
26 février 2020	Publication du chiffre d'affaires et des résultats semestriels ⁽¹⁾
23 avril 2020	Publication du chiffre d'affaires à la fin du 3 ^e trimestre ⁽¹⁾
3 août 2020	Publication du chiffre d'affaires annuel ⁽¹⁾
14 octobre 2020	Publication des résultats annuels ⁽¹⁾

(1) Publication après clôture de Bourse.

6.4.4. Contacts

- Vincent SUPIOT, Directeur Financier
E-mail : vincent.supiot@vilmorincie.com
- Valérie MONSÉRAT, Directrice de la Communication Financière et des Relations Investisseurs
E-mail : valerie.monserat@vilmorincie.com
- Camille CUGNET, Chargée de Communication Financière
E-mail : camille.cugnet@vilmorincie.com
- Rose MOREIRA, Chargée de Communication Financière et des Relations Actionnaires Individuels
E-mail : rose.moreira@vilmorincie.com

Tél. : +33 (0)4 73 63 44 85

Fax : +33 (0)4 73 63 41 80

www.vilmorincie.com

7

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE du 6 décembre 2019

7.1. Ordre du jour 280

7.2. Projet de résolutions à caractère ordinaire 282

7.3. Projet de résolutions à caractère extraordinaire 285

7.4. Projet de résolution à caractère ordinaire 290



7.1. ORDRE DU JOUR

Projet de résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels sociaux et quitus au Conseil d'Administration – approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

Deuxième résolution

Conventions réglementées

Troisième résolution

Affectation du résultat

Quatrième résolution

Approbation des comptes annuels consolidés et quitus au Conseil d'Administration

Cinquième résolution

Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2018-2019

Sixième résolution

Nomination d'une nouvelle Administratrice

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'un Administrateur

Huitième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de Commerce

Neuvième résolution

Émission d'obligations et autres titres de créance assimilés

Dixième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2018-2019 à Philippe AYMARD, Président Directeur Général

Onzième résolution

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 à Daniel JACQUEMOND, Directeur Général Délégué

Douzième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général Délégué

Projet de résolutions à caractère extraordinaire

Treizième résolution

Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou à des titres de créance tels que notamment des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes, avec maintien du droit préférentiel de souscription

Quatorzième résolution

Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou à des titres de créance tels que notamment des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

Quinzième résolution

Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier

Seizième résolution

Limitation globale du montant des émissions

Dix-septième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail

Projet de résolution à caractère ordinaire

Dix-huitième résolution

Délégation de pouvoirs pour formalités

7.2. PROJET DE RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes annuels sociaux et quitus au Conseil d'Administration – approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, l'Assemblée Générale approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2019 tels qu'ils sont présentés, la gestion sociale de l'entreprise telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports, ainsi que les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Deuxième résolution

Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées par l'article L.225-38 du Code de Commerce mentionnant l'absence de conventions nouvelles de la nature de celles visées audit article, en prend acte purement et simplement.

Troisième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur la proposition des membres du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 42 382 050,13 euros de la façon suivante :

- Résultat net au 30 juin 2019	42 382 050,13 euros
- Affectation à la réserve légale	2 119 102,51 euros
- Résultat au 30 juin 2019 disponible	40 262 947,62 euros
- Dividendes à distribuer	30 938 344,20 euros
- Report à nouveau	9 324 603,42 euros

Après cette affectation, le montant du report à nouveau final sera de 10 492 970,89 euros.

Il est précisé que la société ne bénéficie pas de la distribution de dividendes sur les actions qu'elle détient en propre. Les dividendes correspondant à ces titres seront affectés au report à nouveau.

Le dividende est fixé à 1,35 euro par action.

L'Assemblée Générale décide que le détachement du dividende interviendra le 11 décembre 2019 et que sa mise en paiement sera effective au 13 décembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2015-2016	22 917 292,20 € ⁽¹⁾ soit 1,10 € par action	-	-
2016-2017	33 334 243,20 € ⁽¹⁾ soit 1,60 € par action	-	-
2017-2018	28 125 767,70 € ⁽¹⁾ soit 1,35 € par action	-	-

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Quatrième résolution

Approbation des comptes annuels consolidés et quitus au Conseil d'Administration

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, l'Assemblée Générale approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2019 tels qu'ils sont présentés, ainsi que la gestion du groupe des sociétés consolidées telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2018-2019.

Cinquième résolution

Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2018-2019

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, conformément à l'article 23 des statuts, de fixer, pour l'exercice 2018-2019, le montant des jetons de présence à allouer aux Administrateurs à la somme de 45 900 euros.

Sixième résolution

Nomination d'une nouvelle Administratrice

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, prend acte de l'expiration du mandat d'Administratrice de Miriam MAES et décide de nommer

Marie-Yvonne CHARLEMAGNE, en qualité d'Administratrice, pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Pascal VIGUIER, pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022.

Huitième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise ledit conseil, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, du Titre IV du Livre II du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que du Règlement Européen n°596/2014 du 16 avril 2014, complété par le règlement délégué (UE) de la commission du 8 mars 2016, à acheter ou faire acheter des actions de la Société en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'Autorité des marchés financiers,
- de la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société,
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'Assemblée fixe le prix maximum d'achat à 100 euros par action et fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 1 million d'actions représentant un montant maximal de 100 millions d'euros sous réserve des limites légales.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués à tous moments à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la société et par tous moyens, sur le marché réglementé, hors marché, sur les systèmes multilatéraux de négociation, ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations

sur blocs de titres ou d'offre publique, ou par utilisation de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 décembre 2018 pour la partie non utilisée.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour passer tout ordre de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, et, généralement, faire ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées conformément à la réglementation applicable.

Neuvième résolution

Émission d'obligations et autres titres de créance assimilés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, délègue au Conseil d'Administration toute compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur les marchés internationaux en euro ou en monnaie étrangère, ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec ou sans appel public à l'épargne, d'obligations ou de tous autres titres de créances assimilés jusqu'à concurrence d'un montant nominal de 600 millions d'euros ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère, ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, sous réserve de la limite globale prévue à la seizième résolution.

Le Conseil d'Administration pourra décider que les obligations, ou autres titres de créance, auront le caractère de titres subordonnés à durée déterminée ou indéterminée, la subordination pouvant concerner le capital et/ou les intérêts de ces titres.

Toute compétence est donnée au Conseil d'Administration dans la limite ci-dessus fixée, en se conformant à la loi et aux statuts, pour réaliser ces émissions et notamment :

- fixer l'époque ou les époques d'émission,
- déterminer la monnaie d'émission et le montant nominal de l'emprunt dans la limite ci-dessus autorisée,
- arrêter les termes et conditions des obligations et/ou des titres de créance à émettre et notamment : leur valeur nominale, leur prix d'émission, leur taux d'intérêt fixe et/ou variable, et les dates de paiement, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime,

- fixer en fonction des conditions de marché la durée et les modalités d'amortissement de l'emprunt,
- d'une manière générale, passer toutes conventions, conclure tous accords avec toutes banques et tous organismes, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités relatives à l'émission, à la cotation, et au service financier desdites obligations et/ou desdits titres de créance, constituer la masse des porteurs d'obligations dans les conditions prévues par la loi, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration aura également toute compétence pour décider, s'il y a lieu, d'attacher une garantie aux titres à émettre et, le cas échéant, définir et conférer cette garantie, et prendre toutes mesures à ce sujet.

Le Conseil d'Administration pourra, dans le cadre de la présente résolution, déléguer au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, ou à l'un de ses membres, en application de l'article L.228-40 du Code de Commerce, les pouvoirs qu'il a reçus au titre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximum de 18 mois. Elle annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire du 7 décembre 2018.

Dixième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2018-2019 à Philippe AYMARD, Président Directeur Général

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration indiquant que Philippe AYMARD exerce ses fonctions à titre gratuit, émet un avis favorable sur l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice 2018-2019 à Philippe AYMARD, Président Directeur Général.

Onzième résolution

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 à Daniel JACQUEMOND, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément à l'article L.225-100 du Code de Commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 à Daniel JACQUEMOND, Directeur Général Délégué.

Douzième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et en application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général Délégué.

7.3. PROJET DE RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Treizième résolution

Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou à des titres de créance tels que notamment des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de Commerce, notamment des articles L.225-1292, L.228-91 à L.228-93 :

● Délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider de procéder, avec ou sans appel public à l'épargne, à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, et dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L.228-93 du Code de Commerce.

Sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- Décide que le montant nominal des augmentations de capital immédiate et/ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation ne pourra être supérieur à 300 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, ainsi qu'aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société, sous réserve de la limite globale prévue à la seizième résolution.
- Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront notamment

consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres.

Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 300 millions d'euros ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission.

- Décide que les Actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des Actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de Commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites.

- Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.
- Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées soit par offre de souscription, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes.

En cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

- Décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, aura tout pouvoir pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que les formes et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires de la Société, de prévoir,

le cas échéant, les conditions de leur rachat en Bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

- Décide, en outre, que lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, le Conseil d'Administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour décider de leur durée déterminée ou non, leur rémunération et, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement.
- Décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pourra également, à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.
- Décide, enfin, que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou à des titres de créance tels que notamment des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de Commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91 à L.228-93 du Code de Commerce :

- Délègue au Conseil d'Administration sa compétence, pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales, pour décider de procéder, avec ou sans appel public à l'épargne, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L.228-93 du Code de Commerce.

Sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- Décide que le montant nominal des augmentations de capital immédiate et/ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation ne pourra être supérieur à 200 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, ainsi qu'aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, sous réserve de la limite globale prévue à la seizième résolution.
- Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres. Ces valeurs mobilières pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies. Le montant nominal maximal global des titres de créance ainsi émis dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder la somme de 200 millions d'euros ou leur contre-valeur en euros à la date de décision de l'émission.
- Prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution en laissant toutefois au Conseil d'Administration le pouvoir d'instituer au profit des Actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible ne donnant pas droit à la création de droits négociables.

- Décide que le prix d'émission des actions nouvelles émises sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse sur le marché d'Euronext Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5 % prévue par la réglementation en vigueur.
- Décide qu'il appartiendra au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- Décide que si les souscriptions des Actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de Commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites.
- Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- Décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, aura tout pouvoir pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que les formes et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires de la société, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en Bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.
- Décide, en outre, que lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, le Conseil d'Administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour décider de leur durée déterminée ou non, leur rémunération et, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement.

Lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, le Conseil décidera de leur caractère subordonné ou non, fixera leur taux d'intérêt et les modalités de paiement desdits intérêts, leur durée déterminée

ou non, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres, et les autres modalités d'émission et d'amortissement en fonction, notamment, des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit aux actions de la Société.

Le cas échéant, les titres à émettre pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance, assimilables ou non, en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières.

Le Conseil d'Administration pourra modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables.

- Décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pourra également, à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.
- Décide, enfin, que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Quinzième résolution

Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de Commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, et L.225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

- Délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider de procéder à une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L.233-32 du Code de Commerce, en France ou à l'étranger, par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de Commerce, et dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.
- Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires existantes ou nouvelles et/ou des titres de créance d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés.
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 20 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la seizième résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation; étant précisé qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées en vertu de la présente délégation sont limitées conformément à la loi à 20 % du capital social par an.
- Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.
- Prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée.
- Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.
- Décide que le prix de souscription des actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-136 et R.225-119 du Code de Commerce.
- Décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que les formes et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires de la Société, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en Bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.
- Décide, en outre, que lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, le Conseil d'Administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour décider de leur durée déterminée ou non, leur rémunération et, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement.
- Décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pourra également, à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.
- Décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pourra constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives et d'une manière générale passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

- Décide, enfin, que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Seizième résolution

Limitation globale du montant des émissions

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide que les augmentations de capital pouvant résulter de l'utilisation des délégations comportant autorisation d'émission d'actions et d'autres valeurs mobilières données aux treizième, quatorzième et quinzième résolutions ci-dessus, qu'elles soient immédiates, différées ou éventuelles, ainsi que les émissions des valeurs mobilières prévues à la neuvième résolution ci-dessus ne pourront excéder, au total, le montant nominal total de 500 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, montant global auquel s'ajoutera, le cas échéant lors des augmentations de capital susvisées, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail

L'Assemblée Générale, statuant dans le cadre de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et celui des Commissaires aux Comptes, décide de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise ou à un plan d'épargne groupe.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription aux actions, l'augmentation de

capital étant réservée aux salariés en activité de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, adhérant à un plan d'épargne entreprise ou un plan d'épargne groupe et remplissant en outre les autres conditions éventuellement imposées par le Conseil d'Administration.

Le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation susvisée ne pourra être supérieur à 10 millions d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant droit à ces actions.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui sera fixé par le Conseil d'Administration ne pourra être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours constatés en Bourse des actions de la Société pendant la période et aux conditions prévues par les dispositions légales en vigueur à la date considérée, soit actuellement pendant les vingt jours de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture des souscriptions.

Le Conseil d'Administration se voit conférer tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation, ainsi que ceux d'y surseoir, dans les limites et selon les modalités qu'il pourra préalablement fixer, à l'effet notamment de :

- déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription aux émissions, objet de la présente délégation,
- fixer les conditions notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires de ces offres de souscription,
- déterminer les dates et modalités des émissions,
- arrêter les prix et conditions des émissions,
- fixer les montants à émettre,
- fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
- déterminer le mode de libération des actions et le délai accordé aux bénéficiaires pour la libération de leur souscription,
- décider si les souscriptions pourront être réalisées directement et/ou indirectement par l'intermédiaire de fonds communs de placement,
- fixer, pour les émissions, objet de la présente délégation, les modalités et conditions d'adhésion au plan d'épargne entreprise ou au plan d'épargne groupe, en établir le règlement ou, en cas de plans préexistants, en modifier le règlement.

Le Conseil d'Administration pourra enfin procéder, le cas échéant, à toutes les imputations sur la ou les primes afférentes aux augmentations de capital, notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles pour conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par usage de la présente délégation, et modifier corrélativement les statuts.

La présente autorisation est conférée pour une durée maximum de 24 mois. Elle annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale du 7 décembre 2018.

7.4. PROJET DE RÉOLUTION À CARACTÈRE ORDINAIRE

Dix-huitième résolution

Délégation de pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'extraits du procès-verbal constatant les présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives.



Informations **COMPLÉMENTAIRES**

8.1. Personne responsable du document d'enregistrement universel RFA 292

- 8.1.1. Responsable du document d'enregistrement universel 292
- 8.1.2. Attestation du responsable du document d'enregistrement universel 2018-2019 292

8.2. Contrôleurs légaux des comptes RFA 293

- 8.2.1. Organes de contrôle 293
- 8.2.2. Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leur réseau 293

8.3. Informations financières historiques incluses par référence 294

8.4. Table de concordance du document d'enregistrement universel 295

8.5. Glossaire technique 298

8.6. Glossaire financier 300



8.1. PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

8.1.1. Responsable du document d'enregistrement universel

Philippe AYMARD, Président Directeur Général de Vilmorin & Cie.

8.1.2. Attestation du responsable du document d'enregistrement universel 2018-2019

Le 28 octobre 2019

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion (figurant en page 102) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document d'enregistrement universel ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2019 présentés dans le présent document d'enregistrement universel ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant aux pages 237 à 239 du présent document d'enregistrement universel.

Les états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2018, incorporés par référence, et présentés dans le document de référence 2017-2018 (déposé le 29 octobre 2018 sous le numéro D.18-0895) ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant aux pages 213 à 215 dudit document.

Les états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2017, incorporés par référence, et présentés dans le document de référence 2016-2017 (déposé le 27 octobre 2017 sous le numéro D.17-1007) ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant aux pages 208 à 210 dudit document.

Philippe AYMARD
Président Directeur Général

8.2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

8.2.1. Organes de contrôle

8.2.1.1. Commissaires aux Comptes titulaires

KPMG AUDIT, DÉPARTEMENT DE KPMG SA

2, avenue Gambetta - Tour Eqho - CS 60055

92066 Paris-La Défense Cedex

Représenté par M^{me} Catherine PORTA

Date de renouvellement : 2014

Date d'expiration du mandat : 2020 (Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2020)

VISAS 4 COMMISSARIAT

56, boulevard Gustave Flaubert - 63010 Clermont-Ferrand

Représenté par M^{me} Emily STRICKLAND

Date de renouvellement : 2017

Date d'expiration du mandat : 2023 (Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2023)

8.2.1.2. Commissaires aux Comptes suppléants

SALUSTRO REYDEL

2, avenue Gambetta - Tour Eqho - CS 60055

92066 Paris-La Défense Cedex

Date de nomination : 2014

Date d'expiration du mandat : 2020 (Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2020)

8.2.2. Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leur réseau

Cette information est présentée dans l'Annexe 2 de la partie 5 Comptes consolidés, page 236 du présent document.

8.3. INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel 2018-2019 :

- Le rapport d'activités, les comptes consolidés de Vilmorin & Cie et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice 2017-2018 tels que présentés sur les pages 88 à 100 et 146 à 215 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 octobre 2018 sous le n° D.18-0895.

- Le rapport d'activités, les comptes consolidés de Vilmorin & Cie et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice 2016-2017 tels que présentés sur les pages 86 à 96 et 142 à 210 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 octobre 2017 sous le n° D.17-1007.

Les informations incluses dans ces documents autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent document d'enregistrement universel. Les documents cités ci-dessus sont disponibles sur les sites Internet de Vilmorin & Cie, www.vilmorincie.com, et de l'Autorité des marchés financiers, www.amf-france.org.

8.4. TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Conformément au règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 et afin de faciliter la lecture du document d'enregistrement universel, le tableau ci-dessous renvoie aux Annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/2020 du 14/03/2019 et aux pages du document d'enregistrement universel correspondantes.

Anciennes sections/rubriques du document de référence	Sections/rubriques	Sections	Pages du document d'enregistrement universel
	1. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		
1.1.	1.1. Personnes responsables	8.1.	292
1.2.	1.2. Déclaration des personnes responsables	8.1.	292
23.	1.3. Déclaration ou rapport d'expert	4.7.	163
23.	1.4. Attestation de tiers	4.7.	163
NA	1.5. Typologie de déclaration		1
	2. Contrôleurs légaux des comptes		
2.1.	2.1. Contrôleurs légaux des comptes	8.2.	293
2.2.	2.2. Information de la démission des contrôleurs légaux des comptes	NA	NA
4.	3. Facteurs de risque	1.9.	64
5.	4. Informations concernant l'émetteur		
5.1 et 5.1.1.	4.1. Histoire / Raison sociale et nom commercial	1.2. ; 6.1.	16 ; 264
5.1.2.	4.2. Lieu, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI)	6.1.	265
5.1.3.	4.3. Date de constitution et durée de vie	6.1.	264
5.1.4.	4.4. Siège social et forme juridique, législation applicable, pays, adresse, numéro de téléphone du siège social et site web	6.1. ; 6.4.	264 ; 278
6.	5. Aperçu des activités		
6.1.	5.1. Principales activités		
6.1.1.	5.1.1. Nature des opérations et principales activités	1.5.	30
6.1.2.	5.1.2. Nouveaux produits	1.7.	48
6.2.	5.2. Principaux marchés	1.3. ; 1.4.	19 ; 24
5.1.5.	5.3. Événements importants	1.2. ; 1.5.	16 ; 30
NA	5.4. Stratégie et objectifs	1.7.	47
6.4.	5.5. Degré de dépendance à l'égard de brevets, licences, contrats et nouveaux procédés de fabrication	1.9.	72
6.5.	5.6. Position concurrentielle	1.1. ; 1.4. ; 1.5.	11-15 ; 29 ; 33 ; 36 ; 37 ; 42
5.2.	5.7. Investissements		
5.2.1.	5.7.1. Investissements importants réalisés	1.2. ; 1.7. ; 3. ; 5.1.	16 ; 48-52 ; 105 ; 168 ; 190
5.2.2.	5.7.2. Investissements importants en cours	1.7. ; 3.	48-52 ; 105-107
25.	5.7.3. Informations sur les coentreprises et entreprises associées	1.5. ; 1.7. ; 5.1 ; 5.3.	36 ; 39 ; 53 ; 232-235 ; 250
8.2.	5.7.4. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	1.9. ; 3. ; 4.3.	74 ; 108 ; 146
7.	6. Structure organisationnelle		
7.1.	6.1. Description sommaire du Groupe et de la place occupée par la Société au sein de ce Groupe	2.2.	88-89
7.2.	6.2. Liste des filiales importantes de la Société	5.1.	232-235
9.	7. Examen de la situation financière et du résultat		
9.1.	7.1. Situation financière		
9.1.	7.1.1. Évolution et résultats	1.1. ; 3. ; 5.1. ; 5.3.	8 ; 102 ; 167 ; 241
NA	7.1.2. Évolution future probable des activités et recherche et développement	1.7. ; 3.	48 ; 102
9.2.	7.2. Résultats d'exploitation		
9.2.1.	7.2.1. Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	3. ; 5.1. ; 5.3.	102-105 ; 166 ; 189-194 ; 240 ; 244-247
9.2.2.	7.2.2. Explication des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	3.	102-105

Anciennes sections/rubriques du document de référence	Sections/rubriques	Sections	Pages du document d'enregistrement universel
10.	8. Trésorerie et capitaux		
10.1.	8.1. Informations sur les capitaux	1.1. ; 5.1. ; 5.3.	9 ; 167 ; 169 ; 210 ; 241 ; 253
10.2.	8.2. Source et montant des flux de trésorerie	5.1.	168 ; 209
10.3.	8.3. Informations sur les besoins de financement et la structure de financement	5.1. ; 5.3.	167 ; 217 ; 241 ; 255
10.4.	8.4. Restriction à l'utilisation des capitaux	NA	NA
10.5.	8.5. Sources de financement attendues	NA	NA
NA	9. Environnement réglementaire		
NA	9.1. Description de l'environnement réglementaire	1.3. ; 1.6. ; 1.7. ; 1.9. ; 3.	21 ; 44 ; 50 ; 66 ; 70 ; 102-105
12.	10. Informations sur les tendances		
12.1.	10.1. Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes, les stocks, les coûts et les prix de vente et changement significatif de performance financière	1.5. ; 3.	30 ; 103-105 ; 106
12.2.	10.2. Tendances ou éléments susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société	1.7. ; 3.	60-61 ; 106-107
13.	11. Prévisions ou estimations du bénéfice		
13.	11.1. Prévision ou estimation du bénéfice	NA	NA
13.	11.2. Principales hypothèses sous-tendant les prévisions ou estimations de bénéfice	NA	NA
13.	11.3. Déclaration concernant les modalités d'élaboration des prévisions ou d'estimation du bénéfice	NA	NA
14.	12. Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale		
14.1.	12.1. Informations concernant les organes de direction	2.2. ; 2.4. ; 2.5.	79 ; 93 ; 95 ; 98-99
14.2.	12.2. Conflits d'intérêts	2.5.	95 ; 98-99
15.	13. Rémunération et avantages		
15.1.	13.1. Rémunérations et avantages en nature	2.5.	95-98
15.2.	13.2. Retraites et autres avantages	2.5.	95-98
16.	14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
16.1.	14.1. Date d'expiration des mandats	2.2. ; 2.4.	80-87 ; 93
16.2.	14.2. Contrats de service liant des membres des organes d'administration et de direction	2.5.	95
16.3.	14.3. Informations sur le Comité d'audit et sur le Comité de rémunération	2.3.	92
16.4.	14.4. Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise	2.1.	78
NA	14.5. Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	2.2. ; 2.4.	88 ; 94
17.	15. Salariés		
17.1.	15.1. Nombre de salariés	1.1. ; 4.3. ; 5.1.	10 ; 128-129 ; 190
17.2.	15.2. Participations et stock-options	6.2.	267-268
17.3.	15.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	NA	NA
18.	16. Principaux actionnaires		
18.1.	16.1. Identification des principaux actionnaires, répartition du capital et des droits de vote	2.2. ; 3. ; 6.2.	88-89 ; 110 ; 267-269
18.2.	16.2. Existence de droits de vote différents	2.2. ; 3. ; 6.2.	88-89 ; 110 ; 267-269
18.3.	16.3. Contrôle de l'émetteur	2.2.	88-89
18.4.	16.4. Accord pouvant entraîner un changement de contrôle	NA	NA
19.	17. Transactions avec des parties liées		
		3. ; 4.3. ; 5.1. ; 5.3. ; 5.5.	112 ; 144 ; 230 ; 256 ; 261

Anciennes sections/rubriques du document de référence	Sections/rubriques	Sections	Pages du document d'enregistrement universel
20.	18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
20.1.	18.1. Informations financières historiques		
20.1.	18.1.1. Informations financières historiques auditées et rapports d'audits	1.1. ; 3. ; 5.1. ; 5.3. ; 8.3.	8-10 ; 111 ; 166-235 ; 240-257 ; 294
N/A	18.1.2. Changement de date de référence comptable	NA	NA
20.1.	18.1.3. Normes comptables applicables	5.1.	171-184
20.1.	18.1.4. Changement de référentiel comptable	NA	NA
20.1.	18.1.5. Composition des informations financières	5.1. ; 5.3.	166-169 ; 240-241
20.3.	18.1.6. États financiers	5.1. ; 5.3.	166 ; 240
20.5.	18.1.7. Date des dernières informations financières		30-juin-19
20.6.	18.2. Informations financières intermédiaires et autres		
20.6.	18.2.1. Informations financières trimestrielles depuis la date des derniers états financiers audités	NA	NA
20.4.	18.3. Audit des informations financières annuelles historiques	4.7. ; 5.1. ; 5.3. ; 8.3.	163 ; 237 ; 258 ; 261 ; 294
20.2.	18.4. Informations financières pro-forma		
20.2.	18.4.1. Influence potentielle de la modification des valeurs brutes	NA	NA
20.7.	18.5. Politique en matière de dividendes		
20.7.	18.5.1. Politique de distribution de dividendes	3. ; 6.3.	110-111 ; 274
20.7.1.	18.5.2. Montant du dividende	1.1. ; 3. ; 5.1. ; 6.3.	9 ; 110-111 ; 194 ; 274
20.8.	18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage		
20.8.	18.6.1. Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage	1.9.	72
20.9.	18.7. Changement significatif de la situation financière	3. ; 5.1. ; 5.2.	106 ; 231 ; 257
21.	19. Informations supplémentaires		
21.1.	19.1. Capital social		
21.1.1.	19.1.1. Montant du capital émis	3. ; 5.1. ; 6.2.	102 ; 111 ; 210 ; 267-269
21.1.2.	19.1.2. Actions non représentatives du capital	NA	NA
21.1.3.	19.1.3. Actions autodétenues	3. ; 6.2.	110 ; 113 ; 267-269
21.1.4.	19.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	5.1.	217
21.1.5.	19.1.5. Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	NA	NA
21.1.6.	19.1.6. Options ou accords sur le capital de membres du Groupe	NA	NA
21.1.7.	19.1.7. Historique du capital social	3. ; 6.2.	111 ; 268-269
21.2.	19.2. Acte constitutif et statuts		
21.2.1.	19.2.1. Objet social de l'émetteur	6.1.	264-265
21.2.3.	19.2.2. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	3. ; 5.1 ; 6.1.	110 ; 210 ; 265-266
21.2.6.	19.2.3. Dispositions pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	NA	NA
22.	20. Contrats importants		
22.	20.1. Contrats importants de l'émetteur ou d'un membre du Groupe	1.9. ; 5.1.	72-74 ; 229
24.	21. Documents disponibles		
24.	21.1. Documents disponibles et modalités de consultation	6.1 ; 6.4.	265 ; 278

8.5. GLOSSAIRE TECHNIQUE

A

Agriculteur-multiplicateur : Agriculteur spécialisé dans la multiplication des semences, c'est-à-dire la production des semences à large échelle, dans l'objectif de les commercialiser.

B

Biotechnologies : Ensemble des méthodes et techniques qui utilisent des organismes vivants ou leurs composants pour fabriquer ou modifier des produits, pour améliorer des végétaux, ou pour développer des micro-organismes destinés à des applications spécifiques.

C

Caractère : Élément de la description du phénotype d'un être vivant ou d'une espèce.

Chiffre d'affaires obtention : Chiffre d'affaires réalisé à partir de variétés issues de la recherche Vilmorin & Cie.

Criticité : Effet cumulé de la probabilité d'un risque et de la gravité des dégâts qu'il cause.

G

Génome : Ensemble des gènes, patrimoine héréditaire contenu dans chaque cellule de tout organisme vivant.

Génomique : Ensemble des techniques et des recherches portant sur l'étude du génome.

Germplasm : Terme anglais pour désigner le patrimoine génétique.

H

Hybride : Se dit d'une plante issue du croisement entre des parents nettement différents, appartenant à la même espèce ou à des espèces voisines.

I

Intrants : Les intrants regroupent, en agriculture, les différents produits apportés aux terres et aux cultures, comprenant notamment les engrais, les amendements, les produits phytosanitaires, les semences, etc.

L

Lutte biologique : Lutte contre les pathogènes de culture en utilisant leurs prédateurs naturels.

M

Marquage moléculaire : Suivi de la présence ou de l'absence d'un caractère particulier dans une plante par l'étude du génome de cette plante (sans avoir recours à la culture pour vérifier la présence ou l'absence de ce caractère).

O

Obtenteurs : Entreprises et professionnels qui créent de nouvelles variétés de semences.

Organisme Génétiquement Modifié (OGM) : Organisme (plante ou micro-organisme) dont le génome a été volontairement modifié par l'Homme, grâce à une technique, la transgénèse, associant culture in vitro et génie génétique.

R

Ressources génétiques (ou patrimoine génétique) : Ensemble des gènes de diverses espèces variétales.

Royalties/Redevances : Le semencier conclut des contrats de licence (pour l'Europe principalement avec des coopératives) pour déléguer la production et la vente de ses semences certifiées. Il perçoit en contrepartie des redevances appelées des royalties. Les royalties perçues par Vilmorin & Cie concernent majoritairement le blé et l'orge.

S

Sélection : Parmi une population végétale que l'on veut améliorer, choix d'individus ayant les meilleures caractéristiques phénotypiques comme reproducteurs. Par extension : ensemble des techniques d'amélioration variétale.

Sélectionneur : Le sélectionneur est en charge de créer de nouvelles variétés de semences à partir de la diversité existante. Ses principales missions consistent à définir les objectifs de sélection, à gérer les programmes de sélection et à assurer les relations avec les partenaires internes et externes.

Stacking : Empilage ou combinaison de caractères, procédé consistant à associer plusieurs gènes d'intérêts au sein d'une même plante.

T

Tests DHS/VATE : En France, avant d'être commercialisée, la nouvelle variété est soumise à des épreuves de DHS : Distinction de la variété par rapport à toutes les variétés déjà inscrites ; Homogénéité entre les individus de la variété ; Stabilité dans le temps des caractéristiques de la variété. De 1 à 3 années d'études et d'observations en plein champ sont nécessaires. En grandes cultures, la variété est également soumise à des épreuves de VATE (Valeur Agronomique, Technologique et Environnementale) : elle doit ainsi démontrer une amélioration agronomique (meilleure tolérance au froid, aux maladies, etc.) et/ou technologique (meilleure aptitude à la panification, etc.), et intégrer des critères environnementaux (meilleure adaptation aux sols, climats, etc.). La VATE nécessite 2 années d'études. Ces tests sont réalisés par la section d'étude des variétés du GEVES (Groupement d'étude et de contrôle des variétés et des semences).

Traits : Le ou les gènes conférant à la plante une caractéristique recherchée (résistance à diverses agressions d'insectes ravageurs, tolérance aux herbicides, etc.).

Transgénèse : Technique de transfert et d'intégration d'un ou plusieurs gènes à l'intérieur du patrimoine génétique d'un organisme vivant.

Sources :
> www.gnis-pedagogie.org
> www.larousse.fr
> Wikipedia
> Interne. Vilmorin & Cie.

8.6. GLOSSAIRE FINANCIER

D

Données comparables : Les données comparables sont les données reconstituées à périmètre et taux de change constants.

Données courantes : Les données courantes sont les données aux taux de change historiques de la période et ne tenant pas compte d'effet périmètre.

E

EBITDA : L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements et pertes de valeur.

Effort de recherche : L'effort de recherche correspond à la dépense de recherche brute avant immobilisation des frais de recherche et crédit d'impôt recherche.

G

Gearing : Le gearing est défini comme le ratio comparant la dette financière nette⁽¹⁾ aux capitaux propres⁽²⁾.

L

Leverage : Le leverage est défini comme le ratio comparant la dette financière nette⁽¹⁾ à l'EBITDA.

M

Marge opérationnelle courante : La marge opérationnelle courante est définie comme la marge opérationnelle comptable, retraitée des impairments et des coûts de restructuration.

(1) La dette financière nette est égale à l'endettement financier net.

(2) Les capitaux propres correspondent à la ligne « Capitaux propres de l'ensemble consolidé », telle que présentée dans l'État de la situation financière.

Édition : Direction Financière de Vilmorin & Cie - Création : All Contents - Conception et réalisation : SEITOSEI
Crédits photos : Vincent BOUCHET / Limagrain, Jérôme CHABANNE, GettyImages et Vilmorin & Cie et ses filiales





Siège social

4 Quai de la Mégisserie - 75001 PARIS

Adresse postale

CS 20001 Saint-Beauzire

63360 GERZAT (France)

Tél. + 33 (0)4 73 63 44 85

www.vilmorincie.com

Société Anonyme, à Conseil d'Administration, au capital de 349 488 703 euros.
Société inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 377 913 728.